UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 04054 0197

JOHN M. KELLY LIBRARY

Donated by
The Redemptorists of
the Toronto Province
from the Library Collection of
Holy Redeemer College, Windsor

University of
St. Michael's College, Toronto

HOLY REDEEMER LIBRARY, WINDSOR
TRANSFERRED
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE TORONTO
LIBRARY

BIBLIOTHECA
C. SS. R.
ad Ste Annam,
MARIANOPOLI.
TRANSFERRED

XVIII.2.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DES

CATHOLIQUES EN BELGIQUE.

TRANSFERRED
HOLY REDEEMER LIBRARY, WINDSOR

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE LIBRARY TORONTO

Membres du Comité central.

Président d'honneur :

Son Éminence le Cardinal Archevêque de Malines, primat de Belgique.

Président :

M. le baron de Gerlache, premier président de la Cour de Cassation, ancien président du Congrès national, membre de l'Académie royale de Belgique.

Vice-Présidents :

MM. le comte de Theux, ministre d'État, membre de la Chambre des représentants; le baron Hipp. Della Faille, sénateur; le vicomte Eug. de Kerckhove, ancien ministre plénipotentiaire; Ch. Périn, professeur à l'Université catholique de Louvain.

Secrétaire général :

M. Ed Ducpetiaux, inspecteur général honoraire des établissements de bienfaisance et des prisons, membre de l'Académie royale de Belgique et correspondant de l'Institut de France.

Secrétaire adjoint :

M. Victor Henry, docteur en sciences politiques et administratives.

Trésorier :

M. le chevalier de Wouters d'Oplinter.

Membres :

MM. le baron Béthune, sénateur; Adolphe Dechamps, ministre d'État, membre de la Chambre des représentants; le chanoine Devroye; B. Du Mortier, membre de la Chambre des représentants; Mgr Lauwers, vicaire-général du diocèse de Malines; M. le comte Hadelin de Liedekerke-Beaufort, membre de la Chambre des représentants; Mgr de Ram, recteur magnifique de l'Université catholique de Louvain; MM. Richard Lamarche; le baron Van den Branden de Reeth, membre de la Chambre des représentants; le comte de Villermont, membre du Conseil provincial de Namur.

Secrétaires :

MM. Auguste Beckers, avocat; P. de Haulleville, docteur en droit; Scheyvaerts, avocat, et Woeste, avocat.

Les communications relatives à l'Assemblée générale des catholiques doivent être adressées (*franco*) à M. Ed. Ducpetiaux (22 *rue des Arts, à Bruxelles*), spécialement chargé de la correspondance.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DES

CATHOLIQUES EN BELGIQUE

PREMIÈRE SESSION A MALINES

18-22 Août 1863.

—

TOME II.

COMPTE-RENDU DES SECTIONS. — ANNEXES.

BRUXELLES
H. GOEMAERE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR,
RUE DE LA MONTAGNE, 32.

1864

Bruxelles, imprimerie de H. Goemaere.

Assemblée générale des Catholiques à Malines.

Compte-Rendu des travaux des Sections.

PREMIÈRE SECTION.

OEUVRES RELIGIEUSES.

Le Bureau se compose de : M. le comte DE VILLERMONT, président; MM. le chanoine VAN CAMPENHOUT et Joseph DE HEMPTINNE, vice-présidents; MM. le comte Edgard DUVAL DE BEAULIEU, le chevalier VAN TROYEN, G. VERSPEYEN, le comte Amédée VISART, secrétaires.

PREMIÈRE SÉANCE.

18 Aout.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DE VILLERMONT.

SOMMAIRE. — I. *Régularisation et extension de l'œuvre du Denier de Saint-Pierre.* — Discussion : MM. Baudon (France), G. Verspeyen (Gand), le docteur Manning (Angleterre), Chaurand (Lyon), Surmont (Belgique), Joseph de Hemptinne (Gand), le marquis Patrizi-Montoro (Rome), Jules Domis de Semerpont (Bruxelles), le P. Denis (Brabant). — Adoption des articles 1 et 2. — MM. le Président du Grand-Séminaire de Malines, le doyen de Notre-Dame de Tournay, J. de Hemptinne, G. Verspeyen, Malingié (Gand), le vicaire-général Le Quette (Arras), Chaurand, Van der Cruysse de Waziers (France), Holtius (Bois-le-Duc), le P. Denis, le comte de Ribaucourt. — Adoption des art. 3 et 4. — *Renseignements sur le corps des Zouaves pontificaux.* MM. le comte de Villermont (Belgique), Van Dorpe, curé à Waerschot, Mgr Nardi (Rome), le R. P. Boone (Bruxelles), Malingié. — Nomination de M. G. Verspeyen comme rapporteur. — II. *Œuvre catholique de l'Enterrement des pauvres et de la Bonne Mort.* — Discussion : MM. le comte de Villermont, Van de Wiele (Anvers), J. de Hemptinne, de Laage (Bruges), de Boninge (Ostende), Mgr Nardi, le marquis Patrizi, Mgr Mislin (Vienne), le doyen de Notre-Dame de Tournay, Van Vinckeroye (Limbourg), Van Dorpe, Domis de Semerpont, de Larochelle (Bordeaux), le comte de Ribaucourt. — Adoption des art. 1 et 2.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. LE PRÉSIDENT. — La première question soumise à nos délibérations est celle de la régularisation et de l'extension de l'*Œuvre du Denier de Saint-Pierre;* œuvre capitale, en ce moment, puisqu'elle est destinée à pourvoir aux besoins

du Souverain Pontife. Cette œuvre, telle qu'elle existe actuellement, manque d'unité : il s'agit d'examiner s'il ne conviendrait pas de lui donner une organisation générale qui, tout en tenant compte de la situation particulière des différents pays, unirait cependant tous les membres par un lien commun.

Le § 1er soumis à vos délibérations, est ainsi conçu :

« Il y a lieu de donner à l'œuvre du Denier de Saint-Pierre une organisa-
« tion générale qui, tout en faisant la part de la situation particulière des di-
« vers pays et des divers diocèses dans chaque pays, unirait tous les membres
« de l'œuvre par un lien commun. »

M. Baudon (France). — Je crois qu'il serait difficile de donner à l'œuvre du Denier de Saint-Pierre une organisation générale. En France, les évêques l'ont organisée selon les besoins des diocèses; on ne pourrait donc la réorganiser que de leur consentement. Le donneront-ils? Nous n'en savons rien. A Rome, il est vrai, il existe une *archiconfrérie,* celle de Saint-Pierre, qui est autorisée à s'agréger toutes les œuvres poursuivant le même but qu'elle; c'est la seule confrérie qui puisse accorder des indulgences. Mais, d'après les désirs du Souverain Pontife lui-même, chacun reste libre de former des associations séparées. Le Saint-Père a voulu ainsi laisser aux évêques la liberté d'établir l'œuvre selon les habitudes et les convenances des pays où ils résident.

Quant à moi, je pense qu'il serait impossible d'organiser l'œuvre sur un seul et même plan pour tous les pays.

M. G. Verspeyen (Gand). — Je crois qu'effectivement le § 1er est trop général. Si tous les pays étaient régis par les mêmes institutions que la Belgique, il n'y aurait aucun inconvénient à l'adopter. En Belgique, en effet, nous pouvons nous associer comme nous l'entendons. Mais il n'en est pas de même ailleurs. Dès lors il ne me semble pas possible de donner la même organisation au Denier de Saint-Pierre dans tous les pays du monde.

Je pense donc que si nous restreignions ce § à la Belgique, en faisant, bien entendu, la part des autres pays, nous arriverions à des résolutions plus pratiques.

M. le dr Manning (Angleterre). — J'ai reçu de S. Ém. le cardinal Wiseman, mission spéciale pour réorganiser la confrérie du Denier de Saint-Pierre à Londres. Cette confrérie avait anciennement des réglements différents de ceux de l'archiconfrérie de Rome.

J'ai examiné ces derniers et je me suis convaincu qu'ils ne renferment rien qui ne soit tout-à-fait applicable à l'Angleterre; je dirai même qu'il n'y aurait aucune difficulté à les appliquer à tous les pays du monde.

Je me permettrai maintenant une observation. Partout on donne à l'œuvre dont nous nous occupons le nom de : *œuvre du Denier de Saint-Pierre.* L'archiconfrérie de Rome porte simplement le nom *d'archiconfrérie de Saint-Pierre;* cette archiconfrérie a pour but la diffusion des principes de l'Eglise romaine; elle ne s'occupe en quelque sorte qu'accessoirement du Denier de Saint-Pierre.

En adoptant cette dénomination, c'est-à-dire en donnant la prééminence aux principes, l'œuvre du Denier de Saint-Pierre ne pourrait, ce me semble, que gagner en influence.

M. Chaurand (Lyon). — La question qui nous est soumise est une question d'opportunité. Y a-t-il lieu de donner à l'œuvre du Denier de Saint-Pierre une organisation générale? Je crois qu'oui; — et si je prends la parole pour émettre cette opinion, c'est que je puis le faire avec une entière indépendance; car, appartenant à la France, je ne dirai pas que je suis désintéressé

dans la question, mais au moins que, pour le moment, je ne pourrais pas profiter de cette organisation.—Nous ne savons pas combien de temps l'œuvre dont nous nous occupons pourra être nécessaire, mais elle peut l'être longtemps encore. Dans cette situation, il convient de rechercher les moyens de lui donner le plus d'efficacité possible, et, pour moi, je crois que l'œuvre en aura d'autant plus qu'elle sera organisée d'une manière plus générale. S'il y a diversité, l'incertitude favorisera l'inertie : chacun s'organisera à sa manière, et l'œuvre ne marchera pas. L'organisation existe à Rome d'une manière complète, et vous avez entendu le docteur Manning vous dire qu'elle est applicable à tous les pays du monde. Pourquoi ne l'adopterions-nous pas?

L'œuvre de Lyon, née en même temps que l'organisation romaine, se trouve dans les mêmes conditions; le réglement adopté à Lyon a même servi, sous quelques rapports, à formuler celui de Rome.

Mon opinion est que le réglement de Rome est applicable à la France tout entière, et je crois que si l'assemblée émettait le vœu de voir ce réglement servir de modèle, il en résulterait le plus grand bien. Il va de soi que toutes les mesures ne seraient prises que sous réserve de l'autorisation des évêques. C'est là une condition dictée par le Souverain Pontife lui-même.

D'après les statuts de l'archiconfrérie de Rome, les comptes-rendus des recettes et des dépenses sont produits chaque mois : en faisant de cette organisation une organisation générale, on donnerait à tous les diocèses de la catholicité la satisfaction de voir leurs dons figurer sur la liste.

J'émets donc un vœu en faveur de l'unité d'organisation.

M. le Président. — Il est fait dépôt sur le bureau d'un mémoire sur l'état actuel de l'évêché de Bois-le-Duc.

M. Surmont (Belgique). — Je réclame la priorité pour le diocèse de Gand, en ce qui concerne l'œuvre du Denier de Saint-Pierre. C'est à Gand que cette œuvre a d'abord été organisée.

M. le Président. — L'œuvre du Denier de Saint-Pierre, en Belgique, ne s'occupe pas seulement de recueillir des dons en faveur du Saint-Siége ; elle s'occupe aussi du recrutement des zouaves pontificaux. Si on la constituait sur le modèle de l'archiconfrérie de Saint-Pierre, il faudrait donc créer une œuvre nouvelle, indépendante, et dont le clergé ne s'occuperait pas ostensiblement

M. J. de Hemptinne (Gand). — Dans le diocèse de Gand, le cas a été prévu; on a inséré dans les statuts un article qui permet à l'œuvre l'enrôlement des zouaves pontificaux.

L'association établie à Gand n'a pas été affiliée à l'archiconfrérie de Rome parce qu'elle avait été créée avant celle-ci; mais, à mon avis, et je crois que cet avis sera partagé par tous les membres de cette assemblée, il serait désirable qu'elle fût reliée à l'archiconfrérie romaine, pour se fondre dans la grande unité catholique.

L'unité existe déjà jusqu'à un certain point quant à l'organisation spirituelle, mais elle fait défaut quant aux moyens matériels de recueillir les aumônes. Ainsi, en Belgique, nous avons organisé l'association en vertu du droit que nous tenons de notre Constitution et nous faisons ouvertement la collecte pour le Denier de Saint-Pierre. On a voulu s'y opposer, il est vrai, mais la Cour de cassation nous a donné gain de cause. Elle a consacré notre droit de quêter pour l'œuvre. Mais ailleurs, la liberté n'existe pas partout comme chez nous et le succès n'y serait pas aussi assuré qu'en Belgique.

C'est pourquoi je pense que, tout en cherchant à réaliser d'une manière

complète par l'affiliation à l'archiconfrérie romaine, l'unité d'organisation spirituelle, on pourrait conserver en Belgique l'organisation matérielle existante, basée sur les lois du pays, et laisser aux autres nations le soin d'adopter une organisation en rapport avec leurs usages et leurs institutions particulières.

M. le Président. — Quelqu'un a-t-il des observations à présenter contre l'affiliation des œuvres du Denier de Saint-Pierre à l'archiconfrérie de Saint-Pierre ?

Plusieurs voix. — Non, non.

M. le Président. — Il y a donc un principe autour duquel nous nous réunissons tous. Restent les moyens matériels pour recueillir les dons. A cet égard, je dirai que, selon moi, ce qu'il y aurait de mieux à faire, ce serait d'adopter l'organisation de l'œuvre de Saint-Vincent de Paul. Cette organisation a été adoptée dans le diocèse de Gand ; nous demandons qu'elle le soit dans toute la Belgique, non-seulement quant aux comités secondaires, mais encore quant aux comités supérieurs. Les présidents de provinces et les présidents des conseils supérieurs se réuniraient alors pour se concerter, et, de cette façon, on pourrait arriver à l'unité d'action qui est le vrai, je dirai presque le seul élément de succès. Aujourd'hui que cette unité fait défaut, le succès n'est pas égal partout et, je dois le dire franchement, c'est dans la capitale qu'il est le moins grand.

M. J. de Hemptinne.— L'œuvre n'y est pas organisée convenablement. Là où l'on ne possède pas une organisation régulière, il est impossible de recueillir d'abondantes aumônes.

Dans le diocèse de Gand, cette organisation existe. En outre, Mgr l'évêque publie une liste des recettes effectuées dans les divers doyennés. Ces listes stimulent l'ardeur des comités décanaux et nous arrivons ainsi à recueillir tous les ans, dans le diocèse, une somme de 200,000 francs.

Il serait donc à désirer qu'on adoptât, pour la Belgique entière, l'organisation qui est en vigueur dans le diocèse de Gand, et en outre que nous eussions un centre d'action général.

Pour les cinq diocèses, nous devrions avoir un comité central ; car, actuellement, nous avons bien des conseils centraux, des conseils supérieurs, des conseils particuliers, mais pas de conseil général. En constituant un conseil de ce genre, nous arriverions à avoir une organisation semblable à celle de la Société de Saint-Vincent de Paul.

M. le marquis Patrizi-Montoro (Rome). — Tout en laissant à la Belgique la liberté de former son organisation comme elle l'entend, je crois cependant qu'elle ferait bien d'affilier à l'archiconfrérie de Saint-Pierre toutes les œuvres qu'elle fonde pour porter secours au Saint-Père.

M. le Président. — C'est décidé.

M. le marquis Patrizi-Montoro. — L'archiconfrérie se borne, pour prononcer l'agrégation, à réclamer l'approbation des évêques et un compte-rendu des dons fournis par chaque agrégation. Ces comptes-rendus sont ensuite publiés, de sorte que chaque œuvre a la satisfaction de voir figurer son nom sur la liste des offrandes faites au Saint-Père.

M. J. Domis de Semerpont (Bruxelles). — Je demande la parole pour rectifier un fait qui a été avancé tout à l'heure. J'ai l'honneur d'être secrétaire du comité central de Bruxelles. Eh bien, je dois le dire, notre organisation est analogue à celle de Gand. Nous possédons un comité central sous lequel sont placés les comités de doyennés. Ceux-ci correspondent avec les comités de paroisses.

Les résultats obtenus à Bruxelles n'ont pas été favorables, je le reconnais :

l'année dernière nous avons recueilli à peine 58,000 francs; mais cette circonstance tient peut-être à ce que nous ne possédons pas de comité diocésain.

Un membre. — Précisément.

M. Domis de Semerpont. — Quant au reste, je le répète, notre organisation est la même que celle de Gand. Je viens de déposer sur le bureau les comptes-rendus que nous publions annuellement et qui sont rédigés d'après le modèle de ceux de Gand.

Le p. Denis (Brabant). — Dans notre diocèse, se sont les doyens qui recueillent les aumônes des différentes paroisses; mais, dans chaque paroisse, c'est le curé qui est à la tête de l'association paroissiale. Il remet les aumônes à son doyen, qui, à son tour, les remet à l'archevéché, de manière qu'il y a là une association dont les doyens et les curés sont les différents organes.

Cette organisation a, jusqu'ici, paru très-bonne; elle pourra s'améliorer encore.

M. le Président. — L'œuvre est donc essentiellement une œuvre du clergé; l'élément laïque y manque complètement?

Le p. Denis. — Non du tout, le clergé s'associe des laïques et la société de Saint-Vincent de Paul nous vient en aide. Il est vrai que le curé est toujours à la tête de l'œuvre, mais s'il n'en était pas ainsi, celle-ci languirait et finirait par se dissoudre. Je crois que l'organisation actuelle est bonne et qu'il faut la maintenir.

M. le Président. — Dans le diocèse de Malines, il y a deux organisations; dans l'une, c'est l'élément laïque, et dans l'autre, l'élément ecclésiastique qui domine. A mon avis, il faudrait fusionner ces deux éléments, en laissant toutefois la prééminence au clergé.

M. Verspeyen. — Je demande qu'en votant sur le § en discussion, on exprime le vœu que toutes les associations du Denier de Saint-Pierre s'agrègent à l'archiconfrérie de Rome.

Une voix. — C'est entendu.

M. Verspeyen. — Cela ne résulte pas clairement du §, car enfin, on peut fort bien donner à l'œuvre du Denier de Saint-Pierre une organisation générale, sans affilier les associations à l'archiconfrérie de Rome.

Il me semble que nous inaugurerions bien nos travaux en formulant le vœu que toutes les associations soient reliées à ce centre.

M. Chaurand. — En affiliant les associations à l'archiconfrérie de Rome, on ne limite en aucune façon leur action.

M. le Président. — Pour résumer la discussion et arriver à une solution pratique, je propose d'ajouter au § les mots : « *à l'archiconfrérie établie à Rome.* »

— Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Le § modifié est ensuite mis aux voix et adopté comme il suit :

« 1. *Il y a lieu de donner à l'œuvre du Denier de Saint-Pierre une organi-* « *sation générale qui, tout en faisant la part de la situation particulière des* « *divers pays et des divers diocèses dans chaque pays, unirait tous les membres* « *de l'œuvre par un lien commun à l'archiconfrérie établie à Rome.*

« 2. *Il importe que cette œuvre ait un caractère permanent comme celle de* « *la société de Saint-Vincent de Paul, l'œuvre de la Propagation de la foi, etc.,* « *et que son existence se prolonge aussi longtemps que le Saint-Siége jugera à* « *propos d'utiliser ses services.* »

— Adopté.

« 3. *Quoique l'organisation de l'œuvre puisse et doive même varier selon*

« *les circonstances, les besoins et les convenances de chaque pays et de chaque* « *circonscription diocésaine, il convient cependant, pour la régulariser et la* « *faire fructifier, d'adopter certaines règles communes, en prenant entre autres* « *pour type le système introduit et appliqué avec un plein succès dans les dio-* « *cèses des deux Flandres et dans le diocèse de Cologne.* »

M. le Président du grand-séminaire de Malines. — Ces règles ne sont pas assez connues. Quelles sont-elles ?

M. Verspeyen, secrétaire, en donne lecture (1).

M. le doyen de Notre-Dame, de Tournay. — Il faut des souscriptions ; les obtiendra-t-on ?

M. J. de Hemptinne.— J'en suis convaincu. Nous avons obtenu des souscriptions à Gand, et nous y sommes parvenus en adoptant un système qui me paraît excellent : nous formons différentes catégories de listes ; les listes qui comportent les plus grosses souscriptions sont présentées d'abord à qui de droit ; ensuite on ne recueille plus que des souscriptions de vingt-cinq centimes. Il n'est pas rare que nous réalisions, par ce moyen, jusqu'à 40,000 francs en un jour.

Un membre. — Publie-t-on les noms ?

M. J. de Hemptinne. — Non.

M. G. Verspeyen.— Dans chaque paroisse il y a un collecteur qui a un livret où figurent, d'un côté, les noms des souscripteurs et, de l'autre, leur domicile ; à la fin du livret se trouve une page pour les observations et les dons extraordinaires.

Un membre. — Vous allez donc recueillir des dons à domicile ?

M. Verspeyen. — Certainement.

M. Malingié (Gand). — Nous avons dans chaque village un collecteur qui, tous les premiers dimanches du mois, va recevoir, des enfants, les petites économies qu'ils ont réalisées sur leurs plaisirs pour les offrir au Pape. (*Applaudissements.*)

Un membre. — Pourquoi n'adopte-t-on pas les collectes dans les églises ?

Un autre membre. — On pourrait établir un tronc dans chaque église.

M. le Quette, vicaire général d'Arras. — Les collectes dans les églises sont un excellent moyen à employer ; à Arras, elles ont produit plus de 100,000 francs.

M. le Président. — Vous ne faites pas de collecte à domicile ?

M. le Quette. — Non.

M. Chaurand. — On peut faire des collectes à l'église et ne pas s'associer. Ces collectes dans les églises se font publiquement. — Tous les ans le prêtre monte en chaire et invite les fidèles à faire leur aumône au Saint-Père. Cela est parfaitement toléré.

M. Van der Cruysse de Waziers (France).—J'appartiens à un diocèse où l'on n'apprécie pas assez les bienfaits de l'association. Le Denier de Saint-Pierre n'y est pas organisé : il en est d'ailleurs à peu près de même dans toute la France. On s'y contente de deux collectes par an.

J'exprimerai donc le désir que la Belgique donne beaucoup de publicité à ce qu'elle fait pour l'œuvre du Denier de Saint-Pierre, car son organisation est un modèle. (*Applaudissements.*)

M. Holtius (Bois-le-Duc). — Dans le diocèse de Bois-le-Duc il n'existe pas d'organisation régulière ; on se contente de recommander de temps à

(1) Voir aux *Annexes*.

autre, aux fidèles, de fournir le Denier de Saint-Pierre. Aussi les résultats ne sont-ils pas brillants. C'est pourquoi j'appuierai la proposition de l'honorable préopinant d'appeler sur l'organisation adoptée en Belgique l'attention des autres pays.

LE P. DENIS. — Ne pourrait-on pas adopter les quêtes à l'église comme mesure complémentaire? Beaucoup de personnes chez qui l'on ne peut se présenter pour recueillir des dons profitent de l'occasion de ces quêtes pour faire leur offrande au Saint-Père.

Peut-être invoquera-t-on contre l'adoption de cette mesure une question de légalité? Cette question devrait donc être d'abord examinée, et, si elle était résolue en notre faveur, je proposerais de recommander ce moyen à toutes les associations du pays.

M. LE COMTE DE RIBAUCOURT, membre du sénat de Belgique. — Je n'entends pas m'opposer aux quêtes dans les églises, mais je crois devoir faire remarquer que ce mode n'est pas sans inconvénients en ce qu'il permettra à beaucoup de personnes de se soustraire à l'obligation de donner leur offrande au Saint-Père. Quand on se présentera chez elles pour recevoir leurs dons, il en est peut-être qui répondront : « J'ai donné à l'église. »

Pour obtenir un résultat sérieux, il faut organiser les collectes de manière à savoir toujours qui a donné et qui n'a pas donné.

M. MALINGIÉ. — Je voulais présenter les mêmes observations.

M. LE PRÉSIDENT DU GRAND-SÉMINAIRE DE MALINES.— On propose d'adopter dans tous les diocèses le réglement en vigueur dans le diocèse de Gand ; si l'Assemblée est d'avis d'adopter cette proposition, je demande que ce soit sous réserve de l'approbation des évêques. Il y a, en effet, des évêques qui ont fait opposition à cette mesure.

M. LE PRÉSIDENT.— Toutes les mesures sont prises sous réserve de l'approbation de l'autorité ecclésiastique; ce qui importe à l'œuvre, c'est d'établir un lien entre les divers diocèses.

M. MALINGIÉ. — L'article ne me paraît pas bien clair et pourrait, ce me semble, être formulé d'une manière plus précise.

M. LE PRÉSIDENT. — Il s'agit d'adopter le réglement en vigueur dans le diocèse de Gand.

— Le § 3, interprêté dans le sens des observations qui précèdent, est mis aux voix et adopté.

« § 4. *En tout cas, les mesures à prendre doivent être subordonnées à « l'approbation et au concours de l'autorité ecclésiastique.* »

— Adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Je demande à présenter quelques observations qui trouvent plus spécialement leur place ici, et dont il importe de rendre compte à l'Assemblée générale.

Il s'agit du maintien du corps des zouaves pontificaux.

Les membres du comité de Belgique ont eu l'honneur d'être reçus par le Saint-Père dans le courant de l'année dernière. Le Saint-Père a bien voulu leur dire tout le prix qu'il attache à l'existence de ce corps, qu'il considère comme la plus belle manifestation catholique en faveur de son pouvoir temporel. Maintenons-le donc comme une protestation vivante contre les violences dont le Saint-Siége a été l'objet, et comme un frein aux passions révolutionnaires qui s'agitent autour de lui.

En Belgique comme en France, ce sont les œuvres du Denier de Saint-Pierre qui se sont occupées du recrutement des zouaves pontificaux; eh bien, il faut que les catholiques sachent qu'il y a un comité de recrutement en Belgique

dans chaque province et que, dans ces comités, on reçoit tous les dons destinés à procurer au Saint-Père de vaillants jeunes gens catholiques qui demandent à le servir par pur esprit de dévouement.

Je propose que le rapporteur que nous allons nommer soit chargé de faire un rapport spécial sur cette question.

M. Van Dorpe, curé à Waerschot — Comme moyen d'encourager et de faciliter le recrutement des zouaves pontificaux, j'émets le vœu que l'on envoie à ce corps un aumônier flamand.

Mgr Sacré, président du collége belge à Rome, a, je le sais, l'extrême bonté d'aller recevoir la confession de ces braves et dévoués jeunes gens, mais le temps lui manque souvent.

J'ai le bonheur de compter dans le corps des zouaves pontificaux cinq de mes paroissiens. Eh bien, ils se plaignent tous de ne pouvoir remplir régulièrement leurs devoirs religieux et de ne pouvoir s'approcher assez souvent de la sainte Table (1).

M. le Président. — C'est un motif de plus pour faire appel aux catholiques. Si les familles riches, de même qu'elles fournissent à leurs fils des remplaçants dans l'armée, leur donnaient un représentant dans le corps de zouaves pontificaux, il serait bientôt possible d'envoyer des aumôniers à ce corps. Déjà il y a des familles qui, tous les ans, donnent jusqu'à 500 francs. Il faut faire en sorte que ces dons se généralisent.

Les zouaves flamands se sont constitués en congrégation; ils sont l'édification de leur corps; mais, pour remplir leurs devoirs religieux, il leur manque l'essentiel, un confesseur flamand à demeure. Eh bien, j'espère que nous ne sortirons pas de cette assemblée sans avoir recueilli les moyens de donner à nos zouaves un aumônier flamand et cela sans qu'il en coûte une obole au Saint-Père. (*Applaudissements.*)

— M. Verspeyen, secrétaire, est chargé de présenter à l'Assemblée générale le rapport sur l'œuvre du Denier de Saint-Pierre, ainsi que le rapport spécial sur les observations émises par M. le Président relativement au recrutement du corps des zouaves pontificaux.

Mgr Nardi, auditeur de Rote (Rome). — Dans la dernière brochure que j'ai publiée, je parle longuement de vos zouaves, mais, comme ma pauvre brochure ne vous est probablement pas connue, je demande à vous entretenir un instant de ces courageux défenseurs du Saint-Père.

Permettez-moi de vous le dire, ils sont admirables. Entrant dernièrement dans l'église de Saint-Dominique, j'entendis tout à coup des voix fraîches qui chantaient les litanies de la Sainte Vierge. C'étaient des zouaves flamands! (*Applaudissements.*)

Vos zouaves vivent entre eux; ils font assez maigre chair, car en Italie nous n'avons pas d'aussi bonnes cuisines que chez vous. (*Rires.*)

(1) Nous avons tout lieu de croire que l'honorable membre a été mal informé, ou que tout au moins les renseignements qu'on lui a communiqués sont exagérés. D'après les informations que nous avons prises de notre côté aux sources les plus sûres, nous pouvons affirmer que le service religieux du corps des zouaves pontificaux est parfaitement organisé et suffit à tous les besoins essentiels. Quant aux Belges qui font partie de ce corps, ils sont journellement témoins du zèle infatigable de M. le chanoine de Woelmont et de Mgr Sacré, qui se rendent chaque semaine parmi eux pour recevoir les confessions, leur porter des conseils et des encouragements. Rien n'empêche cependant de renforcer encore cette organisation, de compléter et de perfectionner ce qui existe déjà, et sous ce rapport nous ne doutons pas que l'on ne prenne en sérieuse considération à Rome les vœux exprimés au Congrès de Malines. (*Note du secrétaire-général.*)

Ils vivent sous la tente, et savez-vous quel est l'ornement de leur tente ? Une petite croix et le nom de la Sainte Vierge Marie, que j'ai retrouvé partout aussi dans votre ville. C'est là une bien touchante preuve de piété, car qui aime Marie, aime Jésus, aime Dieu !

Les Belges, je ne veux pas vous flatter, ont été les premiers à instituer le Denier de Saint-Pierre ; lorsque nous avons établi des associations à Rome, nous n'avons fait que vous imiter. Ces œuvres sont dignes de respect, mais ce qui touche plus profondément encore, ce sont vos zouaves.

Voir ces jeunes gens si dévoués si braves, négligeant tout pour servir le Saint-Père qu'ils aiment de tout leur cœur, toujours de bonne humeur et d'une conduite exemplaire, quoi qu'en disent certains journaux, c'est vraiment un spectacle charmant !

Je ne puis qu'approuver l'idée qui vient d'être émise d'envoyer un aumônier à vos zouaves ; mais, je vous en prie, ne vous bornez pas à cela; envoyez-nous encore des zouaves, car ils ne sont pas assez nombreux.

M. le Président. — Il y a 170 zouaves flamands en ce moment.

Mgr Nardi. — Ils font honneur à votre pays.

Le r. p. Boone. — Je crois qu'il serait facile d'obtenir des aumôniers flamands grâce au concours des ordres religieux qui ont à Rome des membres de toutes les nations ; les généraux d'ordre seraient heureux de pouvoir servir de cette manière la cause du Saint-Père.

D'ailleurs, en cas de besoin, et quoique je sois déjà bien avancé en âge, je m'offre à y aller. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je me permets de rappeler que le comité de recrutement, qui s'occupe de l'envoi des Belges à Rome, a son siége à Bruxelles, rue Dupont, n° 25; qu'il y a un départ organisé tous les premiers vendredis de chaque mois ; que le voyage est payé en entier jusqu'à Rome. Mais on n'admet que des sujets dévoués et des cœurs sans reproches.

M. Malingié. — Les jeunes gens qui s'enrôlent doivent avoir : 1° un certificat de milice, 2° un certificat de moralité délivré par leur curé, 3° un acte quelconque constatant leur identité pour pouvoir traverser la France.

Je crois devoir recommander ici de n'envoyer que des jeunes gens irréprochables, car j'ai déjà eu le regret de devoir en refuser qui ne possédaient pas cette condition essentielle.

M. le Président. — Vous venez d'entendre les paroles du recruteur en chef de la Belgique ; vous êtes donc bien renseignés.

II. — OEuvre catholique de l'Enterrement des pauvres, et de la Bonne Mort.

M. le Président. — Cette œuvre est surtout importante dans un moment où l'on voit partout s'établir des sociétés dites de *solidaires*.

Peut-être plusieurs membres ignorent-ils encore l'existence de ces sociétés; j'en dirai donc quelques mots.

Les *solidaires* veulent l'exclusion du prêtre de la famille. Pour avoir le droit de faire partie de leur association, il faut prendre l'engagement de n'avoir recours au prêtre dans aucun moment de sa vie, et surtout à l'heure de la mort.

Les sociétés de solidaires ont malheureusement fait des adeptes à Bruxelles. Il est vrai qu'au dernier moment certains d'entre eux voudraient bien se

soustraire à la terrible obligation qu'ils ont contractée, mais il y a une garde qui fait sentinelle autour du lit du moribond et le prêtre est impitoyablement repoussé. C'est surtout sur les pauvres que ces sociétés exercent leur influence. Pour les attirer, on leur promet non-seulement des secours pendant leur vie, mais encore un enterrement décent et un cercueil convenable, choses à laquelle nos pauvres tiennent beaucoup.

Et, sous ce rapport, il faut bien le dire, dans quelques paroisses, le service de l'enterrement des pauvres laisse infiniment à désirer. Les pauvres décédés sont conduits à l'église et de là au cimetière dans un corbillard qui contient cinq ou six cadavres à la fois. La famille n'est pas même informée du départ de ces tristes convois.

Les pauvres reçoivent, il est vrai, des secours du bureau de bienfaisance, mais il leur répugne d'en accepter un cercueil ; pour eux, c'est un déshonneur. D'autre part, les fabriques d'églises sont obérées de charges de toute espèce, et ne peuvent pas toujours fournir ce dernier secours. Nous devons donc chercher à organiser partout des associations pour l'enterrement des pauvres. Déjà il existe de ces associations dans lesquelles, moyennant quelques centaines de francs, on s'est procuré un corbillard convenable; ce corbillard va chercher chaque pauvre décédé à son domicile; de plus, un cercueil est fourni par l'association et le curé dit une messe spéciale pour le mort, le corps présent. La famille et les amis sont avertis et peuvent assister à la cérémonie.

A Anvers, notamment, il existe une association de ce genre pour toute la ville. Moyennant une somme de 20 francs, on a droit à être enterré par l'association.

M. Van de Wiele (Anvers). Une association pour l'enterrement des pauvres a été, en effet, comme vient de le dire notre honorable Président, organisée à Anvers ; le Congrès a reçu une notice indiquant les pratiques et les ressources de cette association. Cette notice n'est pas longue et renferme des renseignements utiles.

Si l'assemblée le permet, j'en donnerai lecture.

(L'orateur donne lecture des passages principaux de cette notice, que l'on trouvera aux *Annexes*).

Bien qu'il n'y ait pas encore de prêtre dans l'association, elle produit déjà des effets très salutaires. Dernièrement, la classe la plus infime de la ville avait spontanément escorté un convoi de pauvre; arrivée au cimetiere, la foule s'agenouilla, récita le chapelet et se retira ensuite dans un profond silence. (*Applaudissements.*)

L'association espère arriver à faire ériger une chapelle dans chaque cimetière et à faire accompagner chaque convoi d'indigent par un ecclésiastique.

M. J. de Hemptinne. — Quels sont les moyens d'existence de l'association ?

M. Van de Wiele. — Des dons volontaires et des souscriptions. Je suis persuadé qu'en se donnant un peu de peine et en faisant quelques tournées à domicile, on augmenterait de beaucoup ses ressources ; car, aujourd'hui, tout le monde apprécie la portée catholique et sociale de l'œuvre.

A l'origine, l'association n'accordait son concours qu'aux indigents inscrits ; aujourd'hui elle l'étend à tous les indigents qui ont fait leur première communion. Elle le donne également aux institutions des Frères de charité, à l'hospice des vieillards et à l'hôpital des enfants. Les indigents qui meurent à l'hôpital civil ont, aux frais de l'association, un service à l'église.

L'association fait, d'ailleurs, célébrer chaque année une messe de *Requiem*

pour tous les trépassés. La commission et les membres souscripteurs y sont invités, et les pauvres assistent, en grand nombre, à cette cérémonie qu'ils considèrent comme l'anniversaire de leurs parents.

M. le Président. — Le rapport dont M. Van de Wiele vous a lu des extraits sera joint au dossier.

M. de Laage (Bruges). — Notre organisation, à Bruges, est plus complète encore ; car elle s'occupe même des honneurs à rendre à Notre-Seigneur lorsqu'il rend visite aux pauvres. Chaque associé paie deux centimes par semaine, et, pour cette modique somme, les derniers Sacrements lui sont portés par un prêtre escorté de quatre lumières ; en outre, un petit autel orné d'un crucifix est érigé dans sa demeure. Lorsqu'il meurt, le prêtre va le chercher à domicile, le sacrifice de la messe est dit, le corps présent, et le corbillard accompagne le corps jusqu'aux portes de la ville.

M. de Boninge (Ostende). — A Ostende, les pauvres ont formé, pour leur enterrement, une association mutuelle où ils paient, mensuellement quelques centimes. Le montant des cotisations est recueilli à domicile par des membres des premières familles de la ville. Cela met l'œuvre en grand relief. Aussi est-il bien peu de pauvres qui n'y contribuent pas.

Moyennant la faible cotisation de 18 centimes par trimestre, si je ne me trompe, le pauvre décédé est cherché à domicile par un prêtre accompagné du chantre, exactement comme les riches.

C'est une des œuvres d'Ostende qui a le plus de succès.

M. le Président. — Un membre italien ne pourrait-il pas nous donner quelques explications sur ce qui se fait à cet égard en Italie?

Mgr Nardi. — En Italie, nous avons des confréries sous l'invocation d'un saint, ou du Saint Sacrement, ou de la Sainte Vierge. Comme, en général, nous aimons la pompe, les membres de ces confréries sont revêtus d'un costume. La cotisation est minime et la même pour tous. Il n'existe aucune distinction entre les membres : les marquis et les ducs ne se trouvent pas déshonorés de prendre le costume de la confrérie tout comme le dernier des pauvres. Sous ce rapport nous sommes très démocrates en Italie.

De leur côté, les pauvres se sentant honorés d'appartenir à ces associations, ne manquent jamais de payer leur cotisation.

Mais ces confréries ne s'occupent pas seulement de l'enterrement des pauvres, elles se livrent encore à des exercices de piété ; ainsi, tous les mois, il y a une réunion à l'église et l'on fait des communions générales.

En général, pour ce qui concerne les enterrements, la règle est que ceux qui meurent soient accompagnés au cimetière par tous les confrères. Et personne n'y manque.

Voilà, en peu de mots, la situation de nos confréries ; elles sont toujours consacrées par la religion.

A Rome, et en général dans toute l'Italie, elles sont très florissantes. Je vois avec plaisir qu'elles le deviennent également en Belgique. Mais les associations belges se livrent-elles aussi à des exercices de piété?

M. le Président. — A Bruges, oui.

Mgr Nardi. — Il serait à désirer que ces pratiques fussent généralisées ; mais je n'insiste pas sur ce point. J'aime beaucoup votre pays, mais je le connais peu, et vous savez mieux que moi ce qui lui convient.

M. le marquis Patrizi. — Je demanderai à Mgr Nardi de vouloir dire quelques mots sur la confrérie qui va chercher les morts dans la campagne de Rome.

Mgr Nardi. — A mon tour, je prierai M. le marquis Patrizi de vouloir en

parler lui-même; il a des raisons pour connaître cette confrérie au moins aussi bien que moi.

M. le marquis Patrizi. — Cette confrérie se réunit chaque dimanche dans un oratoire. Toutes les fois que, dans la campagne de Rome, il survient un décès, un accident, la confrérie est convoquée, elle va chercher le cadavre ou le blessé à quelque distance que ce soit, et le ramène jusque dans la ville. Les morts sont ensevelis par les membres, et des messes sont dites pour les malheureux.

Mgr Mislin (Vienne). — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau, un rapport sur l'œuvre de Saint-Joseph d'Arimathie, à Vienne, qui a produit déjà de beaux résultats; vous pourrez en juger par les comptes-rendus que je joins au rapport.

M. le doyen de Notre-Dame de Tournay. — Nous avons à Tournay, une institution analogue où chaque membre paie une cotisation d'un demi-franc par mois. Moyennant cette faible somme, un service est assuré aux associés après leur mort. Les enfants qui meurent avant d'avoir fait leur première communion, sont cherchés par le prêtre à domicile. Après les prières dites, le corps est transporté au cimetière dans un corbillard fourni par le bureau de bienfaisance et divisé en deux compartiments, l'un pour le mort et l'autre pour le prêtre.

Les personnes qui ne font pas partie des associations d'ouvriers, sont cherchées également à domicile et conduites à l'église où l'on célèbre une messe basse. Elles sont ensuite transportées au cimetière dans le même corbillard à deux compartiments.

M. Van Vinckeroye (Limbourg). — A Tongres, il y a un an encore, les pauvres étaient enterrés sans le concours du prêtre; ils étaient conduits directement de leur demeure au cimetière. La cause de ce scandale résidait dans des difficultés survenues entre l'autorité ecclésiastique et le bureau de bienfaisance.

Tout le monde était indigné de cette irrévérence envers les morts; aussi, des efforts furent-ils tentés par la société de Saint-Vincent de Paul pour concilier les deux parties; ces efforts ont enfin abouti. Aujourd'hui, le prêtre, précédé de la croix, va chercher le corps, et les pauvres sont enterrés d'une manière décente.

M. Vandorpe, curé à Waerschot.—On a parlé jusqu'ici des villes grandes et petites, on n'a encore rien dit des campagnes; je demanderai donc la permission d'ajouter quelques mots en ce qui les concerne.

Dans la commune que j'habite, j'ai trouvé établi des usages que je crois bons. Dès qu'il y a un décès dans une maison, il est annoncé gratuitement par le glas funèbre; le curé vient faire la levée du corps, qui est porté à bras par les voisins, et la messe commence. Cette messe n'est pas toujours célébrée spécialement à l'intention du mort; mais, je le répète, le mort est présent et ses parents et amis assistent à l'offrande. Les absoutes se font comme pour les riches et les cierges sont fournis gratuitement.

Outre cela, il existe dans ma commune quatre associations qui, moyennant une rétribution de quelques centimes par an, font célébrer pour leurs membres décédés une messe chantée. Les personnes qui font partie des quatre associations, ont droit à quatre messes chantées.

On pourrait établir des associations de ce genre dans les villages les moins riches, et chacun serait assuré ainsi d'un service funèbre à son décès, surtout si le curé montrait un peu de bonne volonté.

M. le Président. — Il résulte de ce que nous venons d'entendre que

les associations pour l'enterrement des pauvres n'ont pas toutes le caractère d'une œuvre religieuse; il conviendrait, ce me semble, de le leur imprimer en convertissant, autant que possible, ces associations en confréries. Dans la plupart des villes et des villages des Flandres, rien de plus facile, mais il n'en est pas de même dans le pays wallon : on y trouve des confréries de femmes, mais il est excessivement difficile d'y établir des confréries d'hommes.

A mon avis, le meilleur moyen d'arriver à un résultat, serait de créer une association du genre de la confrérie de la Bonne Mort, où les riches et les pauvres seraient confondus; car il ne suffit pas que le riche se charge d'enterrer le pauvre, il faut aussi qu'ils s'unissent dans une communion de prières; il faut que le riche soit obligé d'assister le pauvre, de porter un flambeau pour l'accompagner à cette dernière demeure, où nous sommes tous égaux. (*Applaudissements.*)

M. Domis de Semerpont. — Je voudrais que, pour la ville de Bruxelles, on instituât, non des confréries, mais des associations où l'on paierait une rétribution annuelle.

M. l'abbé de la Larochelle, aumônier de l'hôpital à Bordeaux. — Je désirerais avoir quelques renseignements sur l'enterrement des pauvres décédés à l'hôpital; à Bordeaux, il y a sept ou huit ans, personne n'était accompagné au cimetière par le clergé; sur l'invitation de S. Em. le cardinal Donnet, pauvres et riches furent ensuite accompagnés d'un prêtre; cela dura pendant deux ou trois ans; mais les pauvres morts à l'hôpital ne jouissaient pas tous de cet avantage; ceux qui étaient reconnus par leur famille étaient conduits au cimetière avec les honneurs funèbres; quant aux autres, ils servaient à des dissections anatomiques, et puis une charrette les conduisait au cimetière.

Depuis, on s'est dit que ces derniers ne devaient pas être mis dans une pire condition que les autres : l'administration a consenti à créer un troisième aumônier à l'hôpital de Bordeaux, et, maintenant, tous les pauvres morts à l'hôpital sont accompagnés.

Après l'absoute dite, le corps est placé dans un corbillard et le prêtre, accompagné de deux enfants de chœur, marche devant le corbillard jusqu'au cimetière. Que fait-on en Belgique des pauvres qui meurent à l'hopital?

M. le Président. — Leurs corps sont le plus souvent livrés aux amphithéâtres de dissection.

M. l'abbé de la Rochelle. — Ne pourrait-on pas émettre le vœu que la condition du pauvre, sous ce rapport, fût améliorée?

M. le Président. — Nous n'établissons, dans l'article en discussion, aucune distinction; et il suffira, je pense, d'appeler sur ce point l'attention. Vos observations seront prises en considération par le rapporteur.

(*Aux voix! aux voix!*)

M. le comte de Ribaucourt. — Deux mots seulement au sujet de la rédaction du §. Il y est dit : « ..... et accompagner leurs dépouilles mortelles aux champs de repos. »

Ne vaudrait-il pas mieux substituer à ces mots : *champs de repos,* le mot *cimetières?*

J'en fais la proposition.

— Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

Le § 1er ainsi amendé, est rédigé dans les termes suivants :

« *L'Assemblée émet le vœu,*

« 1° *Qu'il soit créé des associations pieuses et surtout des confréries, à* « *l'instar des confréries d'Italie et d'autres pays, pour apporter aux pauvres,*

« *à l'heure suprême, les derniers secours de la religion, pourvoir à leurs funé-* « *railles d'après les rites de l'Eglise, accompagner leurs dépouilles mortelles au* « *cimetière, et leur assurer, autant que possible, une messe le corps présent.* »

« 2° *Que l'on encourage d'une manière toute particulière les sociétés de* « *secours mutuels qui embrassent dans leurs statuts les cérémonies religieuses* « *après le décès de leurs membres.* »

— Adopté.

La séance est levée à sept heures et demie.

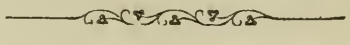

DEUXIÈME SÉANCE.

19 août.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DE VILLERMONT.

Sommaire. — Suite de la discussion sur l'*œuvre catholique de l'Enterrement des pauvres et de la Bonne Mort.* — *Question des cimetières :* MM. le comte de Villermont, Mgr Mislin, G. Verspeyen, Mgr Boone (Bruges), Holtius, l'abbé Béesau (Saint-Pétersbourg), Mgr Alexandrian, archevêque arménien de Jérusalem, Van Dorpe, Van Cauwelaert (Bruxelles), l'abbé Raphaël Bayan (Arménie), le comte de Ribaucourt, le R. P. de Damas (France), Chaurand, Van Overloop (Belgique), l'abbé Soubiranne (France). — Adoption de l'article 3. — Nomination de M. le comte de Villermont comme rapporteur. — III. *Sanctification du dimanche.* — Adoption des articles 1 et 2. — Art. 3 : MM. J. de Hemptinne, le chevalier Van Troyen (Bruxelles), l'abbé Paterson (Angleterre), Lammens (Gand), Van Overloop, De Neve (Louvain), Liehtle (Norwége), Nelens, Chaurand.

La séance est ouverte à 10 heures.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance de la veille ; la rédaction en est adoptée.

M. le Président. — Nous en sommes arrivés au § 3 du n° II, ainsi conçu :

« 3° *Que les catholiques maintiennent strictement, en ayant recours à cet* « *effet à tous les moyens légaux, la spécialité de leurs cimetières et le droit de* « *les posséder et de les bénir comme des dépendances des églises.* »

Vous le savez, Messieurs, on veut nous contester, en Belgique, le droit de posséder des cimetières ; on veut créer des cimetières communaux, c'est-à-dire consacrer le droit du non croyant d'être enterré à côté du chrétien.

C'est là une atteinte portée à la liberté de conscience et à la liberté des cultes, contre laquelle nous devons protester. Nous sommes certainement unanimes sur ce point ; il ne nous reste qu'à nous entendre sur les moyens de faire valoir nos droits.

Mgr Mislin. — Une pétition a été adressée à la Chambre des députés, en Autriche, pour retirer à l'autorité ecclésiastique, le droit de posséder des cimetières et l'obliger à admettre les protestants là où reposent les catholiques. J'ai publié une brochure pour m'élever contre cette prétention à laquelle, du reste, il n'a pas été donné suite jusqu'ici.

Autrefois, il était admis que les cimetières étaient la propriété exclusive des églises ; mais Joseph II, sous prétexte de tolérance, crut pouvoir s'écarter de ce principe. Nous eûmes alors des cimetières mixtes et des écoles mixtes.

Les choses subsistèrent ainsi jusqu'au concordat : à cette époque, le Saint-Siége permit aux familles qui avaient des lieux de sépulture particuliers, d'y recevoir leurs parents protestants, mais à la condition, qu'à l'avenir, les protestants créeraient des cimetières spéciaux pour leurs coreligionnaires.

L'empereur a autorisé toutes les communes à affecter des terrains spéciaux à l'inhumation des protestants. Mais cela paraît ne pas leur avoir suffi, et, dernièrement, nous avons vu se produire la pétition dont je vous parlais tout-à-l'heure. On n'y a pas encore, je le répète, donné suite jusqu'à ce jour, mais si l'on vient à s'en occuper, je crains fort que l'on n'accueille la prétention des pétitionnaires.

M. Verspeyen. — Le § qui est en ce moment soumis à vos délibérations est conçu, ce me semble, en termes trop généraux ; je voudrais qu'on y indiquât, tout au moins, un des moyens à employer pour arriver au respect de nos droits. Ce moyen, nous le trouvons dans des précédents historiques. Lors de nos griefs contre le gouvernement néerlandais, on organisa, en Belgique, un pétitionnement général ; ce pétitionnement eut un succès qui dépassa, je ne dirai pas les espérances, mais les intentions de ceux qui en avaient conçu l'idée. Sans avoir des espérances ou des intentions du même genre, nous pourrions employer le même moyen. »

Je propose donc de rédiger le § de la manière suivante :

§ 3. « Que les catholiques maintiennent strictement, en ayant recours à « cet effet, à tous les moyens légaux, *et, le cas échéant, à un pétitionnement « général,* la spécialité de leurs cimetières, etc. »

Nous n'avons pas à craindre que ce pétitionnement ne réussisse pas ; après la manifestation dont nous sommes témoins ici, nous saurons combien nous sommes et ce que nous pouvons ; il ne nous restera plus qu'à le montrer publiquement. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Y a-t-il quelque membre dans l'assemblée qui pourrait nous renseigner sur les règles admises en Angleterre, quant à la propriété des cimetières ?

Mgr Boone, supérieur du Séminaire anglais, à Bruges. — En Angleterre, les cimetières sont la propriété des municipalités ; mais celles-ci ont cédé aux catholiques une partie des cimetières pour l'enterrement de leurs morts ; l'évêque a le droit de la bénir, d'y élever une grande croix et d'établir des murs pour la séparer de la partie protestante ; le prêtre peut y célébrer l'office des morts et il n'est permis à aucun autre culte d'y faire des enterrements.

M. le Président. — La partie affectée au culte catholique est-elle bénite entièrement ?

Mgr Boone. — Oui.

M. Verspeyen. — Il n'y a pas de bénédiction par fosse ?

Mgr Boone. — Non ; la partie réservée aux catholiques est bénite tout entière par l'évêque, et les catholiques seuls y sont inhumés à l'exclusion de tous autres.

M. Holtius. — Il en est de même en Hollande. Nous avons, dans les cimetières, une partie réservée où il n'est permis à aucun autre culte d'enterrer ses morts ; nous sommes sauvegardés par la loi même.

M. le Président. — Mais la propriété du cimetière à qui est-elle ?

M. Holtius. — Aux catholiques, à la fabrique de l'église.

M. le Président. — La police du cimetière appartient donc au curé ?

M. Holtius. — Oui.

M. l'abbé A. Béesau, chapelain de l'ambassade de France, à Saint-Pétersbourg. — A Saint-Pétersbourg, le cimetière des catholiques est *propriété de la paroisse;* jamais l'autorité russe ne s'en mêle en rien, du moment qu'on y observe les réglements de police sanitaire.

Mgr Alexandrian, archevêque arménien de Jérusalem. — En Turquie, dans le pays des infidèles, les chrétiens possèdent des cimetières particuliers.

Cette faculté est laissée non-seulement aux catholiques, mais encore aux schismatiques. Si, en Turquie, on reconnaît aux catholiques le droit de posséder des cimetières séparés, à plus forte raison doit-on le leur reconnaître en Europe.

En Turquie, toutes les nations possèdent leurs cimetières particuliers, les Arméniens, les Grecs, les Maronites, etc., comme les Turcs eux-mêmes.

M. Van Dorpe. — Pour donner d'autant plus de poids à la revendication de nos droits, nous devrions nous attacher à respecter partout ceux d'autrui; ainsi, il faudrait faire en sorte que l'emplacement réservé aux dissidents, dans les cimetières de campagne surtout, soit plus convenable qu'il ne l'est habituellement.

M. Van Cauwelaert, curé de Saint-Nicolas (Bruxelles). — J'ai demandé la parole pour dire quelques mots au sujet de l'administration des cimetières. Mais avant d'entrer en matière, je prierai M. le Président de demander aux honorables préopinants de bien vouloir nous dire, 1° si dans leur pays les églises ont la propriété de leur cimetière ou si du moins elles peuvent l'avoir; 2° si elles en ont la libre administration, ou si cette administration y est absorbée par ce qu'on appelle la police, comme cela commence à se pratiquer en Belgique ?

M. le Président. — M. Holtius nous a dit qu'en Hollande la police du cimetière appartient au curé.

M. Holtius. — Voici un fait qui le prouve : il y a deux mois à peine, on présenta au cimetière catholique, pour l'y faire enterrer, un homme qui avait refusé les saints Sacrements ; l'église refusa de l'admettre, et, malgré l'intervention de la police, le cadavre fut enterré dans un coin qui n'appartenait à aucune religion.

Mgr Boone. — En Angleterre, la municipalité exerce une action sur les cimetières, et les catholiques sont quelquefois obligés de menacer d'établir un cimetière particulier, pour contraindre les municipalités à leur céder une partie du cimetière municipal.

M. Van Cauwelaert. — La question administrative domine ici toutes les autres. Depuis quelque temps, il se manifeste, en matière de propriété de cimetières, une tendance de retour vers une législation qui n'existe plus. Certaines cours judiciaires ont déjà donné de cette propriété une définition contraire à l'article 544 du Code Civil, ce qui tend à faire envisager les cimetières comme biens *nullius* sur lesquels le propriétaire n'a que des droits négatifs.

Si donc l'administration des cimetières devait appartenir à l'autorité communale, il en résulterait que, dans un pays comme le nôtre, où l'ordre administratif se considère presque comme souverain, le respect ou la violation de nos lieux de sépulture dépendraient uniquement du bon plaisir ou de l'arbitraire des magistrats communaux ou de leurs supérieurs dans la hiérarchie administrative.

La France nous a donné un mauvais exemple sous ce rapport. Là, dès le

commencement de ce siècle, les communes se sont emparées de l'administration des cimetières, et les conflits qui se sont présentés à ce sujet y ont toujours été vidés administrativement. Les tribunaux ne sont intervenus que dans les questions théoriques. Lorsqu'un maire violait trop ouvertement le cimetière d'une église catholique, l'évêque adressait une réclamation au préfet ou au ministre, et celui-ci décidait toujours administrativement si le maire avait eu tort ou raison.

Si pareille jurisprudence venait à prévaloir en Belgique, il dépendrait du premier agent communal venu de fouler aux pieds, quant aux cimetières, le droit de propriété garanti par l'article 544 du Code Civil, et de violenter les églises dans l'exercice de leur culte.

Le fait d'inhumation posé dernièrement à Uccle et qui a causé tant d'émotion dans le pays, est très instructif à cet égard. Si le bourgmestre est l'administrateur légal du cimetière catholique de sa commune, celui d'Uccle n'aurait commis, dans le cas que je signale, qu'une faute purement administrative, pour l'appréciation de laquelle les tribunaux devraient, dans l'hypothèse de la jurisprudence que je combats, se déclarer incompétents. Ainsi cette jurisprudence ne laisserait au conseil de fabrique de l'église d'Uccle aucune garantie contre les envahisseurs de sa propriété, et au clergé de cette paroisse aucun moyen de faire réprimer l'outrage qu'on y a fait à la religion. On sait que le bourgmestre a été blâmé par le gouverneur du Brabant et approuvé en plein parlement par le ministre de l'intérieur, M. Van den Peereboom. Peut-on admettre qu'après cela il ne reste plus rien à dire?

Heureusement, il n'en est point ainsi en Belgique. Les lois qui règlent les inhumations dans notre pays, donnent l'administration proprement dite des cimetières, non pas à l'autorité communale, mais aux ministres du culte.

Voilà ce que je prétends démontrer. Je citerai principalement les décrets du 23 prairial an XII et du 4 thermidor an XIII, ainsi que la Constitution belge.

Je trouve une première preuve de ma thèse dans le décret du 23 prairial an XII. L'article 15 de ce décret ordonne « d'établir dans les communes où « l'on professe plusieurs cultes, un cimetière pour chaque culte, ou, s'il n'y « a qu'un seul cimetière, de le partager en autant de parties qu'il y a de « cultes différents. » Cet article caractérise toute la loi; il condamne le système des inhumations pêle-mêle, que l'on cherche à faire prévaloir aujourd'hui, et prouve qu'aux yeux du législateur l'inhumation est avant tout un acte religieux. Le cimetière catholique reçoit donc sa bénédiction au nom de la loi. Eh bien! si la terre du cimetière catholique est sainte aux yeux de la loi même, l'action, par laquelle on y dépose les corps des fidèles, ne l'est pas moins. Or, je vous le demande, Messieurs, si l'inhumation, qui constitue l'acte principal de l'administration d'un cimetière, est une action sainte ou religieuse, peut-elle relever des autorités municipales? Peut-elle ne pas relever des ministres du culte ?

Ensuite, je tire du décret du 4 thermidor an XIII, un argument qui me paraît décisif en faveur de ma thèse. L'article unique de ce décret défend « de procéder à l'inhumation des corps avant que l'officier de l'état civil ait « donné une autorisation par écrit. » Or, si l'autorité communale doit permettre de faire les inhumations, ce n'est donc pas elle qui les fait; car nulle part il ne peut être obligatoire de se donner une permission à soi-même. C'est là néanmoins l'absurdité où les partisans du cimetière administré par la commune font tomber le législateur du 5 juillet 1805. Le permis d'inhumation, tel qu'il doit être délivré aujourd'hui, en conformité avec cette

loi, est une preuve évidente, je le répète, que le bourgmestre n'est pas chargé d'inhumer les morts.

Mais, dit-on, l'article 16 du décret du 23 prairial an XII, soumet les cimetières indistinctement *à l'autorité, la police et la surveillance* des administrations municipales. Or, *autorité* signifie ce à quoi l'on doit obéir ; donc le pouvoir communal est maître absolu des cimetières.

Cette objection n'est pas difficile à réfuter. Le mot *autorité* accolé, comme il l'est ici, au mot *surveillance*, doit être pris dans un sens modifié. Ces deux mots s'excluent si on les prend dans leur sens absolu. Si le mot *autorité* signifie dans cet article ce à quoi l'on doit obéir, que vient faire dans la même phrase le mot *surveillance* qui est une action qu'on exerce sur autrui? Inscrit-on dans une loi qu'un maître peut surveiller ses domestiques ou se contrôler lui-même?

Le rapprochement de ces deux mots *autorité* et *surveillance* prouve donc que le mot *autorité* ne peut pas être pris dans son sens absolu. D'ailleurs, l'article 17 du même décret, qui est évidemment interprétatif de l'article 16, énumère les attributions spéciales dont le maire est investi par rapport aux cimetières, et toutes ces attributions ne sont indistinctement que des droits de police et de surveillance.

Mais, réplique-t-on, le mot *autorité* se trouve-t-il donc inutilement dans l'article 16 ? Point du tout. Voici pourquoi il y est. L'article 9 du décret du 18 germinal an X, a donné la direction du culte à l'évêque dans son diocèse et au curé dans sa paroisse. Eh bien! si le mot *autorité* n'était pas inscrit dans l'article 16 du décret de prairial an XII, on pourrait croire, en présence du décret de germinal an X, que le bourgmestre n'est que le délégué du curé. Or, c'est ce que le législateur n'a pas voulu. Il a, au contraire, entendu que le bourgmestre fût investi du droit de police et de surveillance des cimetières de par la loi et non pas par délégation. Voilà pourquoi le mot autorité se trouve dans l'article 16 précité.

On le voit, toutes les lois funéraires de notre pays sont unanimes à donner aux églises le droit d'administrer leur cimetière. Et quand même ces lois de l'Empire renfermeraient des dispositions restrictives de la liberté, ces dispositions devraient disparaître devant l'article 14 de la Constitution belge. Cet article proclame la liberté religieuse dans toute son étendue. Or, tous ceux qui connaissent la religion catholique savent que l'inhumation des morts fait partie de son culte. Une église qui ne dispose pas d'un cimetière est entravée dans son action religieuse et ne jouit pas de la plénitude de sa liberté garantie par la Constitution.

On a grand tort d'invoquer contre nous ce qui se fait dans certains pays, où l'on ne bénit que les fosses. Le despotisme pas plus que la persécution ne légitiment rien. Dans ces pays, l'Eglise est esclave. Les exemples qu'on nous cite, ne sauraient autoriser les attentats que l'on médite contre la liberté religieuse de l'Eglise belge.

J'adhère donc à la proposition de M. Verspeyen. Je demande seulement qu'on veuille y intercaler le mot *administration*.

Comme je n'étais pas présent à la séance d'hier, où il a été question de l'enterrement des pauvres, la section me permettra de dire quelques mots à ce sujet.

L'organisation d'associations pieuses pour l'enterrement des pauvres est une excellente chose, mais l'existence de ces associations n'est pas également possible partout. La pratique d'accompagner les restes mortels des pauvres à leur dernière demeure, à laquelle s'astreignent les membres de ces associations, peut rencontrer des obstacles. Ce pieux accompagnement est très

difficile là où le cimetière est éloigné de l'église, et il est complètement impossible à l'égard des pauvres qui meurent dans certains hôpitaux.

En outre, ces associations, quelque utiles qu'elles soient, ne sont pas rigoureusement nécessaires pour procurer aux pauvres un enterrement décent. Si les prescriptions de la loi sont observées à l'égard de l'indigent, ses funérailles seront parfaitement convenables.

Trois administrations doivent concourir à ces funérailles : le bureau de bienfaisance pour le cercueil, la fabrique d'église pour le transport et le clergé pour le service funèbre. Permettez-moi de vous dire ce qu'on a fait à Bruxelles pour améliorer une situation dont on a cru devoir se plaindre.

1° Naguère, les pauvres de Bruxelles étaient enterrés avec un cercueil plat et mal confectionné, ce qui excitait parfois de justes murmures. Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi. Depuis longtemps, le bureau de bienfaisance de Bruxelles fournit, pour l'enterrement du pauvre, un cercueil qui se trouve dans toutes les conditions d'une parfaite convenance.

2° Le transport incombe aux fabriques d'église. A la suite de l'édit de Joseph II, en date du 26 juin 1784, ordonnant d'établir les cimetières en dehors de l'enceinte des villes, les fabriques d'église de Bruxelles organisèrent un mode de transport funéraire pour les pauvres. Ce mode, qui était considéré comme convenable à cette époque, ne se trouve plus aujourd'hui dans les conditions d'égalité voulues par la société actuelle. Mais ici, la modification est plus difficile, elle est même très coûteuse pour les églises. Cependant un changement presque complet s'est opéré sous ce rapport. L'ancien mode de transport a été modifié dans presque toutes les églises de Bruxelles. Le conseil de fabrique de mon église, je puis le dire à son honneur, a été le premier à introduire ces changements. Il résolut, dans sa séance de juillet 1859, de faire chercher séparément les pauvres à domicile avec un corbillard, de les conduire ainsi à l'église et de là au cimetière.

3° Reste le service funèbre du pauvre. A Bruxelles, ce service est toujours célébré avec une certaine solennité et ordinairement sur le corps; et lorsque des raisons liturgiques le font remettre à un autre jour, la famille est toujours prévenue du jour et de l'heure. Je dois rendre, sous ce rapport, un entier hommage à mes collègues de Bruxelles : leur zèle et leur piété ne laissent rien à désirer.

M. le Président. — Je me permettrai de demander un renseignement sur ce qui se pratique en Orient. Est-ce l'autorité civile qui désigne la place où un chrétien doit être enterré? ou bien est-ce le curé? C'est au curé, ce semble, qu'il appartient de décider, si le défunt est resté catholique.

M. l'abbé Raphaël Bayan, secrétaire de Mgr l'archevêque arménien de Jérusalem. — Le catholique est toujours considéré comme tel et conduit au cimetière de son église.

M. le Président. — Et s'il a refusé les saints Sacrements?

M. l'abbé Bayan. — C'est l'affaire du curé qui l'apprécie selon les circonstances.

Un membre. — En Orient, c'est le clergé qui a l'administration des cimetières; on ne peut pas même y obtenir un renseignement sans passer par l'intermédiaire de l'évêque. Les conflits entre l'autorité religieuse et l'autorité civile sont presque impossibles en Orient.

M. le comte de Ribaucourt. — Il est un point sur lequel je ne suis pas suffisamment éclairé. Lorsqu'un catholique meurt en Orient, sans avoir reçu ou plutôt après avoir refusé les saints Sacrements, qui détermine l'endroit où il doit être enterré?

M. le Président. — C'est le curé.

M. le comte de Ribaucourt. — Mais où sera-t-il enterré?

M. l'abbé Raphaël Bayan. — Il sera enterré dans un endroit non consacré.

M. le Président. — Dans nos campagnes, la question de l'enterrement se complique : il y a généralement dans les cimetières deux parties, l'une bénite, l'autre non bénite. Cette dernière partie est réservée aux protestants. Or, je suppose qu'un catholique ait refusé de recevoir les saints Sacrements, l'Eglise catholique l'exclut du cimetière catholique; mais si les protestants refusent aussi de l'admettre, il y a conflit. Il faudrait absolument trois parties séparées dans chaque cimetière.

Le r. p. de Damas, de la mission d'Orient. — On a parlé de ce qui se fait en Orient, mais on ne peut établir de parallèle entre la Turquie et nos pays. En Turquie, on crée des cimetières où l'on veut, et en m'exprimant ainsi, je parle de ce que j'ai vu et de ce que j'ai fait. L'année dernière, nous avons enterré un Français dans l'endroit qu'il nous a plu de choisir.

M. J. de Hemptinne. — Nous serons bientôt obligés de demander la liberté comme en Turquie! (*Rires.*)

M. le Président. — M. Verspeyen a proposé un amendement consistant à ajouter au § les mots : « ..... et, le cas échéant, à un pétitionnement général... »

M. J. de Hemptinne. — Le cas échéant? Mais il y a déjà eu violation.

M. Thonissen. — Il faudrait dire que l'administration des cimetières doit appartenir aux catholiques.

M. Van Cauwelaert.— Sous réserve du droit de police attribué à l'autorité communale.

M. Chaurand. — D'après les explications qui viennent de nous être données par M. le curé de Saint-Nicolas, j'ai lieu de croire que la législation belge sur les cimetières est encore celle qui est en vigueur en France.

M. le Président. — Tout entière.

M. Chaurand. — Il y a donc un intérêt pour nous à ce que le droit soit bien défini.

Nous voulons obtenir, en recourant à un pétitionnement général, le maintien du droit. Mais quel est ce droit? Il n'a pas, ce me semble, été établi d'une manière bien nette. Où doit s'arrêter l'exercice de l'autorité administrative agissant comme autorité de police? En France, on ne conteste pas au clergé le droit d'administrer les cimetières, mais ce droit est supprimé de fait par les mesures administratives.

Ainsi, je suppose qu'un suicidé ou un homme qui a refusé les secours de la religion soit présenté au cimetière : si le maire n'est pas hostile à la religion, le corps sera enterré dans la partie non bénite; si, au contraire, le maire est hostile à la religion, nous nous trouverons en présence des difficultés dont parlait tout à l'heure M. le curé de Saint-Nicolas. Il serait désirable que la Belgique pût obtenir une réglementation officielle du droit sous ce rapport; ce serait un précédent heureux que nous pourrions invoquer.

M. Van Overloop, membre de la Chambre des représentants (Belgique). — La Constitution belge a proclamé la liberté des cultes, mais le Congrès et les législatures qui ont suivi ont négligé d'appliquer le principe de la liberté des cultes dans toute son étendue.

C'est ainsi qu'on a laissé subsister intacte, la législation qui régit les cimetières.

Eh bien, cette législation, nous devons la faire disparaître; nous devons,

une bonne fois, faire proclamer le principe que la paroisse catholique constitue une communauté, que cette communauté, à titre de communauté, a le droit de posséder; qu'elle peut avoir son cimetière et n'y admettre que ceux qu'elle juge convenable de recevoir.

Ce système existe en Hollande, il existe en Prusse; pourquoi ne l'adopterions-nous pas en Belgique?

Ainsi, en Prusse, les diverses communions religieuses possèdent chacune leurs cimetières; ces cimetières sont soumis aux réglements de police, mais seulement en ce qui concerne les questions de *nuisance;* ainsi la police interviendra si, par exemple, on voulait enterrer un mort à quelques pouces sous terre seulement. Si le principe que chaque paroisse constitue une communauté est proclamé, la paroisse devra être maîtresse d'admettre dans son cimetière ceux qui meurent dans la foi catholique et d'en exclure ceux qui, aux termes du droit canon, ne peuvent y être admis.

Faisons en sorte que le droit de posséder soit reconnu aux communautés, et alors toutes les difficultés seront levées.

M. le Président. — Vous venez d'exposer les principes à suivre; mais quels sont les moyens de faire reconnaître ces principes?

M. Van Overloop. — Le pétitionnement.

M. Van Cauwelaert. — Je crois qu'il y a peut-être un malentendu en ce qui concerne l'administration; en Belgique même, elle n'est pas uniforme. Autrefois, dans presque toutes les provinces de la Belgique, le droit d'administrer les cimetières était laissé aux curés, conformément aux lois funéraires en vigueur; mais, insensiblement, l'autorité communale empiéta sur les attributions du clergé. Ces empiétements étaient d'autant plus faciles que nous avions, à nos côtés, le mauvais exemple de la France.

Mgr Affre avoue, dans son bel ouvrage sur les propriétés ecclésiastiques, que les catholiques français se sont laissé déposséder, de fait, de leurs droits légaux sur les cimetières.

Cependant, il n'en résulte pas moins de la loi que l'administration des cimetières appartient au clergé.

Si l'administration des cimetières n'est pas laissée au clergé, la liberté religieuse est violée.

M. le Président. — Ce sont là des considérations à invoquer, le cas échéant, dans les pétitions.

M. l'abbé Soubiranne (France). — L'Eglise doit avoir le droit d'administrer les cimetières et de régler elle-même la sépulture chrétienne. En France, nous avons cette communauté dont parlait tout-à-l'heure M. Van Overloop; les fabriques constituent un corps distinct, apte à posséder. Quand les fabriques ne peuvent, avec leurs deniers, faire face aux besoins de l'administration ecclésiastique, elles ont un recours vis-à-vis de la commune; mais, en revanche, la commune leur prend le droit d'administrer les cimetières, si bien que partout, ou presque partout, c'est le maire et quelquefois même l'agent-voyer qui désigne l'endroit où les morts doivent être enterrés. A Paris, on est obligé de bénir chaque fosse, parce que le cimetière est commun à tous les cultes.

Je crois qu'on ne saurait trop insister sur le droit qu'a l'Eglise d'administrer elle-même ses cimetières.

— Le § 3, modifié comme il suit, est mis aux voix et adopté.

« ... *Que les catholiques maintiennent strictement, en ayant recours à cet « effet, à tous les moyens légaux, et, le cas échéant, à un pétitionnement « général, la spécialité de leurs cimetières et le droit de les posséder,*

de les bénir et de les administrer comme des dépendances de ses églises.

— M. le comte de Villermont, Président, est nommé, à l'unanimité, rapporteur.

III. — Sanctification du Dimanche.

M. le Président. — Nous passons au n° III ; voici le texte du programme à ce sujet :

« *L'observance et la sanctification du dimanche sont strictement commandées par l'Eglise. Tous les bons catholiques doivent considérer comme un devoir, non-seulement de ne pas faillir eux-mêmes à ce précepte, mais aussi d'employer leurs efforts et leur influence pour le faire respecter par leurs coreligionnaires.*

« *A cet effet, il y a lieu de recourir entre autres, aux moyens suivants :*

1° « *S'interdire à soi-même ainsi qu'interdire à ses enfants, domestiques, ouvriers, fermiers et à toutes personnes sur lesquelles on a autorité, hors les cas de nécessité bien démontrée et moyennant les dispenses d'usage, tout travail, achat ou trafic, toute vente ou exposition de marchandises les dimanches et fêtes.* »

— Adopté.

2° « *Conclure, s'il est possible, dans ce but, des conventions au moins avec plusieurs de ceux qui exercent la même industrie ou le même négoce.* »

— Adopté.

3° « *Constituer des associations libres, dont les membres s'engagent à favoriser, autant qu'ils le peuvent, par leurs commandes, leurs achats et leurs recommandations, les ouvriers qui ne travaillent pas et les marchands qui n'étalent et ne vendent pas habituellement les dimanches et les jours fériés.* »

M. J. de Hemptinne. — Nous avons commencé, à Gand, l'œuvre du repos dominical, mais cette œuvre a été interrompue ; il faudrait se remettre au travail ; en France, cette œuvre existe.

M. Baudon. — Oui, mais elle y languit quelque peu.

M. le chevalier Van Troyen, secrétaire. — Il est cependant des villes en France, où l'œuvre marche bien. A Boulogne-sur-Mer, elle fonctionne d'une manière presque parfaite ; les magasins et une partie des ateliers sont fermés le dimanche, et, ce qui est un grand progrès, le chômage du lundi n'y existe plus. C'est grâce aux dames surtout qu'on est arrivé à ce résultat ; elles se sont présentées chez leurs connaissances avec des listes d'adhésion, en les engageant à ne pas acheter le dimanche et à user de leur influence pour inviter les marchands chez qui elles avaient l'habitude de s'approvisionner, à fermer leurs magasins. Ces listes se sont couvertes bientôt de nombreuses signatures. Ces dames se sont ensuite présentées, elles-mêmes chez les marchands ; elles ont fait valoir toutes les considérations morales et matérielles qui militaient en faveur de la sanctification du dimanche, et elles ont eu le bonheur de voir leurs efforts couronnés de succès. Deux marchands ont persisté à tenir leurs magasins ouverts ; mais Dieu n'a pas béni leur commerce, car j'ai appris depuis peu que l'un d'eux avait été obligé de cesser ses affaires et que l'autre était sur le point de faire faillite.

Je crois que le meilleur moyen de faire réussir l'œuvre que nous patronnons, ce serait d'instituer, comme à Boulogne, des associations de dames qui seraient placées sous la direction d'un comité composé d'hommes. Ce comité lui-même devrait être placé sous l'autorité du curé, car, bien que

l'œuvre dont il s'agit soit essentiellement laïque, il est indispensable que le clergé y intervienne.

M. J. de Hemptinne. — En ce qui concerne le repos dominical, permettez-moi d'entrer dans quelques détails. En Belgique, le service des chemins de fer, des postes et des messageries se fait le dimanche comme les jours de la semaine ; il n'en est pas de même en Angleterre : le dimanche y est respecté. Nous, qui jouissons de la liberté de conscience, nous devrions imiter cet exemple, et pour obliger ces divers services à chômer, nous devrions refuser absolument toutes les marchandises qui nous seraient envoyées le dimanche.

Interdisons aussi, chacun en ce qui nous concerne et d'une façon absolue, le travail du dimanche. C'est là une première résolution à prendre; j'en fais la proposition formelle.

Et qu'on ne me dise pas que la chose n'est pas possible; elle l'est parfaitement, et, quand je l'affirme, je parle d'expérience. Je possède de grands établissements industriels; eh bien! le dimanche, mes bureaux sont fermés. L'administration des chemins de fer le sait si bien, que plus jamais elle ne m'envoie des marchandises le dimanche. Dans mes ateliers on avait dans le principe l'habitude de nettoyer les machines et de faire les réparations le dimanche; j'ai mis ordre à cela, et l'établissement n'en souffre pas, au contraire.

Passant à un autre ordre d'idées, je dirai que nous avons un tort grave et qui ne contribue pas peu à l'inobservance du dimanche; nous recevons ce jour-là divers articles que nous fournissent les confectionneurs et les marchands. Prenons la résolution de les refuser impitoyablement.

Ce sont là des détails bien mesquins, me direz-vous, mais ils ont leur importance : en refusant les objets qu'on vous apporte le dimanche, vous arriverez à faire cesser le travail du dimanche.

Quant aux repas, nous choisissons souvent le dimanche pour réunir des amis à notre table; c'est une mauvaise habitude : pour nous réjouir, nous obligeons une quantité de gens à travailler, et nous mettons nos domestiques dans l'impossibilité d'assister aux offices religieux.

Un autre usage, qui ne vaut pas mieux, tend à s'introduire dans quelques familles : on donne des soirées dansantes le samedi, afin de permettre aux invités de se reposer le dimanche de leurs folies de la nuit.

C'est un mal : que les gens qui veulent donner des soirées honnêtes choisissent d'autres jours que le samedi.

Il serait désirable que les catholiques prissent l'habitude de s'approcher régulièrement de la sainte Table le dimanche; or, il faut l'avouer, ce serait un singulier moyen de s'y préparer que de chanter, de boire et de danser la veille.

Le repos dominical consiste non-seulement à ne pas travailler, mais à assister aux offices divins. Sous ce rapport, nous catholiques, nous avons de grands devoirs à remplir que nous ne remplissons pas. Il m'est arrivé souvent de compter aux vêpres jusqu'à vingt personnes! Les vêpres sonnent à 3 heures; on est à table, on a encore un verre de vin à boire, on ne peut pas se résoudre à quitter la compagnie : d'ailleurs c'est s'exposer aux observations des uns, aux plaisanteries, voire même à la mauvaise humeur des autres. Il n'est pas toujours facile de faire son devoir, je le sais, et cependant il ne s'agit pas de transiger. Quand on a du courage et de la persistance, on finit toujours par réussir.

Une autre observation encore: Qui voyons-nous au prône du curé? Les gens qui devraient donner l'exemple sont précisément ceux qui brillent le plus souvent par leur absence ; les sermons ne sont fréquentés que par les bonnes

femmes. Nous ne voulons plus entendre que des prédicateurs en renom. Et cependant les petites homélies de notre curé nous sont souvent bien plus profitables que les plus brillants sermons.

Songeons, Messieurs, à ce qui a eu lieu sur la montagne de la Salette Une des principales causes des malheurs qui nous frappent, c'est l'inobservance du repos du dimanche. Dans les villes, on travaille, on commence même à maçonner le dimanche; c'est réellement déplorable. Ne négligeons rien, Messieurs, pour déraciner cet abus, et, si nous voulons détourner de notre patrie les châtiments dont Dieu nous menace, travaillons efficacement à l'œuvre du repos du dimanche.

M. l'abbé Paterson (Angleterre). — En ma qualité d'anglais, je demande à pouvoir dire quelques mots au sujet de la sanctification du dimanche. J'ai eu la douleur en venant sur le continent de voir que le repos du dimanche n'est pas observé en France : ce pays qui nous a donné tant de beaux exemples, présente sous ce rapport, un spectacle affligeant, un véritable scandale pour les Anglais, qui, vous le savez, tiennent infiniment à la sanctification du dimanche. Je ne veux pas entrer ici dans des discussions théologiques; je ne veux pas examiner la question de savoir si la manière dont les Anglais observent le dimanche est ou n'est pas la meilleure (elle tient du calvinisme et un peu aussi du caractère national); mais je constate que le dimanche anglais présente un caractère admirable : les magasins sont fermés, les travaux suspendus, même dans les campagnes, et tout le monde est dans les églises.

L'inobservance du dimanche, en France et en Belgique, fournit aux adversaires de la religion catholique un argument très fort contre elle. Heureusement cette inobservance n'est pas générale dans tous les pays catholiques; ainsi, allez à Rome et vous serez édifiés de la manière dont le dimanche y est observé.

Je regrette vivement que l'œuvre instituée en France, n'ait pas produit les résultats qu'on en attendait; mais je pense qu'elle ne demande, pour être relevée, que la pratique des vertus chrétiennes. On a souvent fait l'éloge du dimanche anglais, et, en effet, il a un caractère imposant; mais, il faut le reconnaître, l'observance du dimanche n'est pas due chez nous à des sentiments exclusivement religieux; la nation anglaise, étant protestante, ne peut surpasser les nations catholiques dans le respect des commandements de Dieu. Si le dimanche est respecté en Angleterre, c'est en grande partie parce que la législation l'impose.

M. Lammens (Gand). — Comme vient de le dire M. l'abbé Paterson, l'inobservance du dimanche est un véritable sujet de scandale.

En présence de ce fait, je désirerais que le Congrès, s'il ne veut émettre le vœu de voir adopter partout la législation anglaise en ce qui concerne l'observance du dimanche, déclarât au moins, que cette législation est dans les vœux de tous les catholiques. Notre Congrès aura, en Europe, un grand retentissement et chacun saura que, si nous n'observons pas le jour du dimanche, c'est parce que notre législation ne nous vient pas en aide; le scandale alors retombera, non sur nous catholiques, mais sur le parti libéral qui, par toute l'Europe, se refuse à consacrer le repos du dimanche par voie législative.

M. le Président. — Vous perdez de vue notre Constitution.

M. Lammens. — Je m'incline devant la Constitution, mais je tiens à ce que l'on sache que, si notre Constitution s'oppose à ce que la loi civile prescrive l'observance du dimanche, nous le regrettons du fond du cœur.

M. Van Overloop. — Je tiens, avant tout, aux principes de la Constitution belge.

Je suis enfant dévoué de l'Eglise, mais je veux que l'Eglise se développe au moyen de la liberté et non au moyen de l'intervention du pouvoir civil. Partout où l'autorité civile est intervenue, l'Eglise a fini par être opprimée. Je le répète, c'est à l'ombre de la liberté que l'Eglise doit grandir et se développer. Je ne puis donc admettre la proposition de M. Lammens. Faire intervenir ici l'autorité civile, ce serait lui donner une prépondérance qu'elle ne doit pas avoir, et cette concession pourrait nous mener loin. Restons fidèles aux principes de nos libertés constitutionnelles, et nous réussirons mieux qu'en invoquant l'appui du bras séculier.

M. Lammens. — Je ne demande pas une réforme législative ; je me borne à demander qu'il soit constaté par le Congrès que le fait de l'inobservance du dimanche ne doit pas nous être attribué, que nous ne le subissons qu'en protestant. Il ne s'agit pas ici du catholicisme seulement, mais de tous les cultes chrétiens.

M. De Nève, président du séminaire américain, à Louvain. — Je crois devoir faire remarquer qu'en Amérique le repos du dimanche est observé, et que nos coutumes sont, pour les protestants bien pensant, un sujet de scandale, un argument contre notre religion. « Expliquez-nous, disent-ils aux missionnaires belges, comment il se fait que, dans votre pays, qui est catholique, le repos du dimanche ne soit pas plus respecté. »

M. Liehtle (Norwége). — Habitant depuis neuf ans un pays protestant, j'ai eu l'occasion de faire les mêmes remarques que l'honorable préopinant, et bien souvent j'ai émis le vœu que la législation des pays catholiques ressemblât un peu plus, sous ce rapport, à celle des pays protestants.

En Norwége, comme en Angleterre, la loi commande l'observance du dimanche, ou du moins elle en empêche la profanation en défendant tout travail ; elle ne prescrit pas les pratiques religieuses, mais elle prescrit le repos. Or, à mon avis, le repos du dimanche devrait être imposé partout, car ce n'est pas seulement une loi chrétienne, c'est aussi une loi sociale.

La Norwége est un pays très libéral, démocratique même. Et cependant le respect du dimanche y a été poussé si loin, que la police a défendu aux boulangers de faire du pain le samedi soir, de sorte que le dimanche matin on ne reçoit jamais de pain frais.

Je crois qu'on ferait chose utile en émettant le vœu que la législation, dans les pays catholiques, s'occupât de la sanctification du dimanche.

M. Nelens (1). — Quoique partageant l'avis de notre honorable vice-Président et de M. Lammens, je crois devoir appuyer l'opinion émise par M. Van Overloop, afin que l'on ne nous soupçonne pas, nous catholiques, de vouloir porter atteinte à la Constitution. Enfants soumis de l'Eglise, je crois d'ailleurs que le respect de la religion ne se développe pas par la force, mais par la persuasion.

M. Chaurand (Lyon). — Le tableau qui vous a été fait par notre honorable vice-président et par M. l'abbé Paterson des infractions à la loi sur la sanctification du dimanche, est malheureusement trop vrai, et, en ma qualité

(1) Nous ne pouvons répondre du plus ou moins d'exactitude que la sténographie a mise à indiquer les noms de certains orateurs. N'ayant pas été présent nous-mêmes aux délibérations de toutes les sections, nous devons nous borner, le plus souvent, à reproduire le compte-rendu tel qu'il nous a été transmis. (*Note du Secrétaire-général.*)

de Français, je dois reconnaître qu'il est déplorable que la France donne au monde entier un aussi grand scandale.

Pour remédier au mal, deux moyens se présentent : l'intervention de l'autorité ou la libre initiative des catholiques.

L'intervention de l'autorité! Est-elle opportune? Il y aurait ici matière à de graves discussions; mais, ce qui est certain, c'est qu'il n'est pas opportun que le Congrès sollicite cette intervention. Chaque nation pourra, suivant les conditions dans lesquelles elle se trouve, solliciter, si elle le juge convenable, de l'autorité qui la régit, une intervention quelconque pour faire observer le repos du dimanche. La France a eu le régime de l'intervention de l'autorité. La loi de 1814, qui prescrit le repos du dimanche, n'est pas abrogée et un arrêt de la Cour de cassation a décidé qu'elle était encore en vigueur. Cette loi ordonne la fermeture, pendant la célébration de l'office divin, des établissements où l'on donne à boire et à manger.

Aucune réclamation ne s'élève à ce sujet, bien que les infractions soient souvent punies, parce que cette coutume est dans les mœurs; mais quant à la fermeture des magasins, il nous est impossible, en France, d'y parvenir.

Plusieurs tentatives ont été faites, mais en vain; des associations ont été créées, mais elles languissent et ne produisent aucun résultat. Tout cela, il faut bien l'avouer cependant, a pour cause une trop grande tolérance de la part du clergé. Lorsqu'un père de famille vient exposer à son curé que la fermeture de son magasin se traduit pour lui en une perte considérable et qu'il sollicite l'autorisation de le tenir ouvert, cette autorisation n'est jamais refusée. Il est admis aujourd'hui que les habitants des campagnes peuvent venir acheter à la ville, le dimanche, les objets qu'ils considèrent comme étant de première nécessité. Habitant la campagne plusieurs mois de l'année, j'ai eu souvent occasion de déplorer cet abus; il m'a été répondu que, si l'on empêchait les campagnards d'aller à la ville le dimanche, ils devraient y aller dans la semaine et qu'ils perdraient ainsi une journée de travail. C'est possible, mais si l'on admet cette tolérance, il n'est pas étonnant de voir les magasins ouverts en ville.

Je me borne à signaler ce danger au clergé et à le prier d'en chercher le remède. J'ajouterai, cependant, qu'il y aurait peut-être lieu à une solennelle interprétation, par l'épiscopat, des devoirs de la sanctification du dimanche et des limites dans lesquelles il est permis d'enfreindre la loi du repos de ce jour.

Je n'hésite pas à dire que la violation du repos du dimanche est une des principales causes qui ont attiré sur notre patrie tant de fléaux et de révolutions, et qu'elle peut en attirer beaucoup d'autres, que nous voyons poindre à l'horison. Tous nos efforts doivent tendre à les détourner, et c'est aux moyens d'y arriver que nous devons aviser. Parmi ces moyens, il en est qui dépendent de l'action spontanée des catholiques. Ce sont ceux-là que je me permets de signaler au Congrès, afin qu'il émette un vœu à cet égard.

Il y a, d'abord, les moyens à employer dans l'industrie, et, ici, je me sens à l'aise; car on nous a prouvé hier que, sous ce rapport, la Belgique offre des exemples qui peuvent être proposés comme modèles à toutes les autres nations.

Nous avons en France aussi des exemples à citer. Quelques-uns de nos industriels ont mis leurs établissements sous la protection de Dieu; l'observance du dimanche y est respectée. Aussi, il faut le dire, leurs travaux sont accompagnés des bénédictions les plus abondantes.

Il y a des industries, je le reconnais, où le chômage du dimanche est en

quelque sorte impossible; mais là même, il y a quelque chose à faire pour assurer du moins aux ouvriers les moyens d'assister aux offices divins.

Et, à cet égard, que dire des compagnies de chemins de fer? Ces compagnies offrent le plus affligeant spectacle; je ne parle pas ici des chemins de fer de Belgique qui appartiennent à l'Etat, mais des chemins de fer français.

Des compagnies puissantes sont parvenues à constituer chez nous, au sein d'une société catholique, un établissement immense, duquel Dieu est banni et qui n'est autre chose que la réalisation des doctrines du fourriérisme.

Les employés des chemins de fer ne connaissent plus le dimanche; tout au plus connaissent-ils un vingtième jour qui, une fois dans l'année peut-être, se rencontre le dimanche.

Ces employés sont occupés toute la journée, sans trouver un instant pour élever leur âme à Dieu. C'est là une chose déplorable.

Et cependant il n'y aurait rien de plus facile que de permettre aux ouvriers comme aux voyageurs, de suivre le précepte de l'assistance à la messe.

Il n'y a pas une gare qui ne soit pourvue d'un buffet; où est donc la chapelle, ce buffet de l'âme, où l'ouvrier et le voyageur pressé par ses affaires, pourraient élever leur cœur à Dieu par la prière?

Nos puissantes compagnies de chemins de fer ne reculent devant aucune dépense pour attirer les clients; pourquoi n'érigeraient-elles pas de modestes oratoires, munis de tous les objets nécessaires, où les ouvriers et les voyageurs pourraient entendre la messe?

Un autre moyen d'arriver à l'observance du dimanche serait de créer dans ce but des associations, qui agiraient plutôt par la persuasion que par une pression directe.

Un troisième moyen, qui me paraît devoir être efficace, serait d'insérer dans les baux des terres affermées, des maisons, etc., l'obligation de suspendre le travail le dimanche. Je connais un catholique qui possède de vastes propriétés aux environs de Lyon. Cinquante fermiers environ les exploitent par petites parties; eh! bien, dans tous ses baux, il insère cette clause, avec la réserve qu'elle n'est pas comminatoire, mais que toutefois son inobservance peut entraîner la résiliation du bail.

Ce propriétaire a la satisfaction de voir le repos du dimanche observé sur toute sa propriété.

Quand nous mettrons dans nos baux, surtout dans ceux des maisons affectées au commerce, une semblable clause, nous n'aurons plus l'affligeant spectacle qui nous scandalise dans les villes.

Voilà les quelques vœux que je me permets de formuler.

M. le Président. — L'un de ces vœux est d'autant plus important que les compagnies de chemins de fer, loin de donner l'exemple de l'observance du repos du dimanche, poussent partout les populations à s'écarter des habitudes d'observance de ce jour en organisant des trains de plaisir.

— La suite de la discussion est remise à demain et la séance est levée à midi et demi.

TROISIÈME SÉANCE.

20 août.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DE VILLERMONT.

Sommaire. — Suite de la discussion sur la *Sanctification du dimanche* : Mgr Nardi, MM. le vicomte A. de Melun (France), Chaurand, A. Cochin (France), D. Laverdant (France), le comte de Ribaucourt. — Adoption des art. 3, 4, 5, 6 et 7. — Proposition de M. Paterson : MM. l'abbé Mermillod (Genève), Lammens, le vicomte de Melun, le vicomte Eug. de Kerckhove (Belgique), le doyen de Haerne (Ninove), Baudon, Van Overloop, le comte de Bertou (France), le R. P. Boone.—Adoption de la proposition. — IV. *Missions : Œuvre de la Propagation de la foi, etc.* — MM. Van der Cruysse de Waziers, Chaurand, l'abbé Verbist, le R. P. Bernard, Baudon, l'abbé Mermillod, A. Cochin, l'abbé Soubiranne, de Baudicour (France), Ch. Woeste, le comte de Bertou, le vicomte E. de Kerckhove, De Nève, G. Verspeyen, Mgr Mislin. — Adoption du § 1er.

M. le Président. — Nous reprenons la discussion au sujet des vœux exprimés à la séance d'hier par M. Chaurand, pour l'observance du dimanche par les administrations des chemins de fer.

Mgr Nardi. — Le Saint-Père a déjà ordonné pareille chose dans ses Etats : des messes sont dites sur les paquebots qui font le service de Civita-Vecchia.

M. le vicomte de Melun. — Je ne viens pas combattre les vœux exprimés par M. Chaurand; je suis, au contraire, prêt à les voter, mais je demande à présenter quelques observations en ce qui concerne les traités avec les entrepreneurs.

En France, le gouvernement ne fait aucune espèce de traité avec des fournisseurs sans y insérer la clause que réclame M. Chaurand : si l'on n'aboutit pas à un résultat, c'est parce qu'en France l'esprit public n'est pas encore assez catholique.

Quant aux administrations des chemins de fer, M. Chaurand a été bien sévère : je suis persuadé qu'il regretterait ses accusations contre elles, s'il savait quelles sont les personnes qui les composent. J'en pourrais citer plusieurs qui sont à la tête des œuvres catholiques et qui ont consacré leur temps et leurs études à la défense de la loi de Dieu. Ici même, dans notre assemblée, il y a des hommes qui font partie de ces administrations et qui ont pris, en ce qui les concerne, des mesures pour que les ouvriers des compagnies eussent le temps, le dimanche, d'assister à la messe.

En présence de ces faits, je suis persuadé, je le répète, que M. Chaurand regrettera d'avoir autant généralisé sa pensée.

M. Chaurand. — Je n'ignore pas que, dans les cahiers des charges des adjudications de travaux publics, on insère la clause dont il s'agit, mais je vous citerai un fait qui vous donnera la mesure de la valeur de cette clause.

A l'époque où l'on construisait à Lyon, le chemin de fer de Paris à Lyon, un officier du génie vint nous trouver pour nous dire qu'on y travaillait le dimanche, malgré la clause expresse insérée dans le cahier des charges. La

Gazette de Lyon signala le fait, et savez-vous ce qui arriva ? La *Gazette de Lyon* reçut un avertissement pour avoir énoncé un fait faux, attendu que la clause dont il s'agissait était indépendante des clauses d'adjudication des travaux.

Que valent donc ces clauses, si on n'est pas tenu de les exécuter ?

Quand je demande une clause qui interdise le travail le dimanche, j'entends une clause qui l'interdise formellement et qui soit exécutée. Je serais désolé qu'on pût croire que je veux accuser personnellement les membres des compagnies de chemin de fer ; je suis convaincu qu'il y en a de très honorables ; mais M. de Melun n'ignore pas qu'il y a des exceptions : une discussion récente l'a, du reste, prouvé en nous révélant que, dans certaines compagnies, on voulait mettre à exécution d'étranges doctrines. Cela résulte clairement d'un échange de lettres entre MM. Pereire et Michel Chevalier. J'ajouterai que le mouvement du chemin de fer, à Lyon, est entre les mains de l'ex-père Enfantin, l'apôtre du Saint-Simonisme.

M. A. Cochin (France). — Je ne comptais pas prendre la parole dans cette discussion, mais je ne puis laisser passer, sans protestation, ce qu'il y a d'involontairement inexact dans les paroles de M. Chaurand. Je ferai remarquer, d'abord, que les chemins de fer, en France, ne font pas les mœurs mais qu'elles les subissent, et qu'il ne dépend pas des conseils d'administration les plus honorables de réformer l'esprit public.

Quand vous aurez fait en sorte que les mœurs, soit commerciales, soit privées, ne poussent plus les populations à voyager le dimanche, à recevoir des marchandises, des lettres le dimanche, alors les chemins de fer chômeront forcément ce jour-là. Jusqu'à ce moment, les compagnies de chemin de fer ne pourront que suivre l'impulsion qui leur est donnée.

J'ajouterai qu'il y a, d'ailleurs, de bonnes raisons pour ne pas entraver le service des chemins de fer le dimanche, et ces raisons je les tire de la situation des classes ouvrières qui n'ont que ce jour pour aller hors des villes prendre un peu d'air pur et de distraction.

Les accusations contre les compagnies de chemins de fer portent surtout sur ce point que les ouvriers qui y sont employés ne trouvent pas le temps d'assister à l'office de la messe. Eh bien ! je dirai que la compagnie du chemin de fer d'Orléans, dont je suis un des administrateurs, a un réglement strictement exécuté sur l'observation du dimanche. Voici comment s'est fait ce réglement : la compagnie ne compte pas moins de 10,000 agents et le chemin de fer ne traverse pas moins de 18 diocèses. Les 18 évêques ont écrit à la compagnie une lettre collective, parfaitement digne, et, en même temps, très-pratique, où ils lui conseillaient quelques mesures à adopter. Cette lettre a provoqué immédiatement la formation d'une commission, et, dans cette commission, on a élaboré un réglement dont voici quelques dispositions : tous les travaux sont interrompus, tous les bureaux et magasins fermés le dimanche, et cela, sans aucune espèce d'exception. Quant au service des voyageurs et au service de la surveillance de la voie, qui ne peuvent éprouver d'interruption, on a donné à chaque employé, dans la matinée des dimanches et jours de fêtes, au lieu d'une heure, deux heures de repos, afin de leur permettre d'assister aux offices divins. Aux employés à la surveillance de la voie, qui sont éloignés des centres, on a donné de deux dimanches l'un.

Quelques administrateurs avaient émis l'idée d'ériger des chapelles dans les grandes gares, mais cette idée a été repoussée par d'excellentes raisons.

La compagnie a dit aux évêques que, s'ils voulaient construire des églises

près des gares, elle leur donnerait une subvention, mais qu'elle ne pouvait consentir, par respect pour le culte, à laisser ériger des chapelles dans les gares, au milieu du mouvement inséparable du service, et à voir les voyageurs, avec toute sorte de bagages à la main, se précipiter à ce qu'on appellerait le buffet religieux pour venir entendre la messe en toute hâte.

L'érection d'une chapelle dans les gares donnerait lieu à un autre inconvénient. Ceux des employés qui fréquenteraient la chapelle seraient en général les meilleurs, ceux dont la conduite laisserait le moins à désirer ; ce seraient donc ceux qui auraient le plus de titres à la bienveillance de l'administration : or, on ne manquerait pas de nous dire ou de leur dire à eux que, s'ils obtiennent de l'avancement, c'est parce qu'ils vont à la chapelle.

Ce sont là toutes raisons qui ont, je pense, quelque gravité.

Je sais qu'il n'y a pas de réglement spécial pour l'observance du dimanche dans toutes les compagnies, mais toutes les compagnies, je pense, l'imposent dans leur cahier des charges d'entrepreneurs.

Je dois ajouter que M. Chaurand n'est pas juste en accusant les fourriéristes d'être en désaccord avec nous sur la question qui nous occupe. Nous différons d'eux sur tant d'autres points que nous pouvons bien leur rendre justice en celui-ci.

Beaucoup de fourriéristes et même de socialistes croient, comme nous, à la nécessité de l'observance du dimanche. Proudhon a écrit un livre à ce sujet. Les saints-simoniens aussi sont d'accord avec nous pour recommander cette observation.

Dans la compagnie d'Orléans, notre président est protestant, et cependant nous sommes unanimes pour le maintien du précepte de l'observance dominicale.

Dieu a bien fait les choses : il a concilié l'intérêt avec la morale, la vertu avec le calcul, et, si les mœurs nous secondaient, nous trouverions dans les compagnies un concours plus décidé.

Mais, en attendant, il est un point important sur lequel nous devrions appeler l'attention ; je veux parler de la lettre du délai de voiture. Aujourd'hui, le dimanche compte dans ce délai : c'est là un grand obstacle à la sanctification du dimanche. Quand on aura stipulé que le dimanche ne compte pas dans le délai de la lettre de voiture, alors seulement les compagnies de chemins de fer pourront suspendre leurs services de marchandises le dimanche.

Tant que le délai de la lettre de voiture courra le dimanche, nous ne pourrons réaliser cette amélioration.

M. Laverdant (France). — Je demande à dire quelques mots comme ancien fourriériste.

Je remercie cordialement M. Cochin des paroles qu'il vient de prononcer. Je crois, Messieurs, qu'il faut nous garder de tout ce qui peut faire obstacle à la conversion de nos frères égarés. En suspectant leur bonne foi, loin de les ramener à l'Eglise, nous ne ferions que les en éloigner.

M. Cochin. — Je demande formellement que le dimanche ne soit plus compté dans le délai de la lettre de voiture.

M. le comte de Ribaucourt. — Entre autres propositions, M. Chaurand a fait celle d'insérer dans les baux une clause relative à la sanctification du dimanche, clause dont l'inobservance entraînerait la résiliation du bail. Tout en adhérant, en principe, à cette proposition, je crois devoir faire remarquer qu'il y aurait quelque inconvénient à l'adopter dans les termes où elle est formulée. Ainsi, il pourrait arriver qu'un fermier, désirant quitter une ferme, n'observât plus le dimanche, afin d'obtenir la résiliation de son bail.

Je crois donc qu'il faudrait modifier la rédaction de cet amendement et dire au lieu de : *entraînera la résiliation du bail,* « *pourra entraîner la résiliation du bail.* »

Le § 3 est adopté.

§ 4. « *Donner toujours aux ouvriers assez de temps pour que l'ouvrage* « *commandé puisse être terminé, sans que la sanctification des saints jours* « *soit violée.*

§ 5. « *S'efforcer d'obtenir des autorités, que les entrepreneurs publics n'impo-* « *sent pas à leurs subordonnés ou ouvriers un travail que condamne la con-* « *science de ceux-ci et qui peut être, dès lors, considéré comme une atteinte* « *portée à la liberté religieuse.*

§ 6. « *Encourager les ouvriers à constituer des sociétés dont les membres* « *prennent l'engagement d'observer les jours de repos, et propager les œuvres de* « *patronage qui protégent les enfants et les apprentis, en leur inculquant le* « *respect des commandements de l'Eglise.*

§ 7. « *En cherchant, enfin, à introduire et à maintenir le vrai chômage du* « *dimanche, recourir à tous les moyens propres à faire cesser le chômage du* « *lundi, cause permanente d'immoralité, de malaise et de désordres pour la* « *classe ouvrière.* »

M. le Président. — Les amendements présentés par M. Chaurand et sous-amendés par MM. Cochin et de Ribaucourt, feront l'objet d'un article spécial.

Mgr Mislin dépose sur le bureau différentes pièces relatives à la situation des missions arméniennes du Liban.

M. l'abbé Paterson. — Il serait de la plus haute importance que le Congrès, par un acte solennel, proclamât ses principes au sujet de l'observation du repos du dimanche. J'ai donc l'honneur de proposer au Congrès d'adopter la résolution suivante :

« Le Congrès de Malines voit avec douleur la profanation du dimanche « et des fêtes, et engage les catholiques à mettre en œuvre tous les moyens « qui sont en leur pouvoir pour obtenir la reconnaissance publique des « lois de l'Eglise sur la matière. »

M. l'abbé Mermillod, recteur de Notre-Dame, à Genève. — J'appuie la proposition de M. l'abbé Paterson, et, à cet égard, je me permettrai de citer un fait qui a quelque analogie avec notre situation actuelle.

L'année dernière, il y a eu à Genève une réunion de protestants de tous les pays, et, dans cette grande assemblée, une protestation contre la profanation du dimanche a été votée par acclamation. Nous catholiques, en présence de ce fait, avons-nous le droit de nous abstenir? Je ne le pense pas, et je tends la main à M. l'abbé Paterson pour réclamer, au nom de l'Eglise et au nom de la liberté, l'observation du repos du dimanche.

M. Lammens. — J'ai été mal compris si l'on a pu croire que mon intention était de réclamer la réforme de la Constitution belge. Loin de moi cette pensée, et, pour qu'il ne pût plus y avoir de malentendu sur ce point, j'avais aussi formulé une proposition analogue à celle que vient de présenter M. Paterson : comme lui, je suis préoccupé du scandale que nous donnons aux protestants en nous livrant à la profanation du dimanche, et je désire qu'il soit bien constaté que nous ne sommes pour rien dans ce triste état de choses.

M. de Melun. — J'appuie la rédaction de M. l'abbé Paterson. Bornons-nous à faire une manifestation sans entrer dans des questions de législation.

M. le vicomte de Kerckhove (Belgique). — Je me rallie à l'opinion de

M. de Melun, mais je voudrais qu'on insistât sur ce point, que la profanation du dimanche se complique le plus souvent d'une violation de la liberté de conscience.

Un membre. — Force-t-on à travailler le dimanche?

M. le vicomte de Kerckhove. — Eh! sans doute. D'abord, bien des gens, qui préféreraient se reposer le dimanche, ne travaillent que parce que les exigences de leurs clients les y obligent. Ensuite, bien des marchands qui voudraient fermer leur magasin le dimanche, se voient forcés de le tenir ouvert à cause des marchands voisins qui, se moquant du précepte religieux, étalent leurs marchandises et font appel à l'acheteur tous les jours de l'année. Enfin, dans un grand nombre d'ateliers, on force les ouvriers à travailler le dimanche, en les menaçant de les renvoyer, c'est-à-dire de leur enlever leurs moyens d'existence. Ce sont bien là, je pense, des violations de la liberté de conscience, contre lesquelles nous ne saurions assez protester.

M. le doyen de Haerne (Ninove). — Nous sommes tous d'accord pour blâmer la violation du dimanche, mais prenons garde de réclamer une protection quelconque du gouvernement pour faire respecter les lois de l'Eglise. Ce serait contraire à notre Constitution.

M. le vicomte de Kerckhove. — Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable préopinant, quant au respect dû à notre Constitution. Je suis d'ailleurs, par principe, très opposé à toute intervention gouvernementale dans les questions religieuses. Aussi, je ne demande pas protection contre cette liberté constitutionnelle de profaner le dimanche; mais je demande protection pour une autre liberté bien plus précieuse, une liberté sacrée aux yeux de tous, pour la liberté de conscience. Que chacun en son particulier et pour son propre compte, viole le repos du dimanche, je le veux bien; mais, au moins, que personne ne puisse être forcé de le violer; au moins, qu'il ne soit pas permis à des maîtres inhumains et impies, de mettre le travailleur entre sa conscience et la faim. Je ne demande pas que le gouvernement ordonne le repos absolu du dimanche; je demande que le droit du faible soit respecté et garanti autant que le droit du fort; je demande que l'ouvrier, que la femme, que l'enfant qui gémissent sous une tyrannie antireligieuse, puissent élever la voix et trouver un appui quelque part.

M. le doyen de Haerne. — Je persiste dans mon opinion qu'il convient de ne pas réclamer de mesure législative; procédons par la persuasion.

M. Lammens. — Toutes les associations instituées pour la sanctification du dimanche ont successivement échoué; ce qui nous prouve combien l'initiative individuelle est de peu de poids. Si la loi anglaise était rapportée, le dimanche anglais serait bientôt en Angleterre ce qu'il est ici.

M. Baudon. — On a dit tout à l'heure qu'en France les associations et les efforts de la charité libre avaient abouti à peu de chose en ce qui concerne la sanctification du dimanche. Je le reconnais et avec beaucoup de regret, car je sais que de grands efforts ont été faits pour assurer leur réussite. Mais je dois dire que, si l'on n'a obtenu aucun résultat, c'est parce que l'opinion publique n'est pas préparée. Aussi ce ne sont pas seulement les efforts de la charité qui ont avorté, mais les efforts de la loi elle-même. Il existe en France une loi déclarée en vigueur par la Cour de cassation et qui est toujours exécutée quand on en réclame l'application; il existe des circulaires ministérielles qui prescrivent les clauses à insérer dans les cahiers des charges d'adjudication, relativement au repos du dimanche, etc. Eh bien, par suite de la disposition des esprits, ces lois et ces circulaires restent sans effet.

Entrer dans la voie légale aujourd'hui, serait à mon avis marcher au rebours de l'opinion publique. Ne réclamons donc pas de lois car nous aurions le regret de nous les voir refuser.

M. l'abbé Mermillod. — La proposition de M. l'abbé Paterson n'a pas été bien comprise; elle ne comporte aucune mesure législative. Nous demandons simplement que le Congrès proteste contre la violation du dimanche au nom des droits de Dieu; mais, comme nous voulons aussi conquérir l'opinion publique, parce que les mœurs font les lois, nous devons nous efforcer de préparer les mœurs. Nous voulons en outre protester au nom des droits des pauvres! Nous sommes à une époque où les classes populaires méritent tout intérêt; où tous les partis veulent aimer les pauvres, les uns, comme nous, pour les servir, les autres, pour s'en servir.

Nous ne demandons la révision d'aucune Constitution; nous nous bornons à appuyer un grand principe.

La proposition pourrait être rédigée comme il suit :

« Le Congrès voit avec douleur la profanation générale du dimanche et des « jours de fêtes d'obligation, et s'engage à user de tout son pouvoir pour « obtenir la reconnaissance des droits de Dieu et des droits des pauvres. »

Le R. P. Boone. — Les mots *profanation générale* ne sont-ils pas trop absolus?

M. l'abbé Mermillod. — On pourrait employer simplement le mot *profanation*.

M. de Naeyer, membre de la Chambre des représentants de Belgique. — Ne vaudrait-il pas mieux substituer au mot *pouvoir* le mot *influence?*

Un membre. — Le mot *pauvres* n'exprime pas suffisamment la pensée qu'avait M. Mermillod; si je ne me trompe, il veut surtout protéger les faibles.

M. Taymans. — On pourrait dire : *les faibles et les pauvres.*

M. l'abbé Mermillod. — Il y aurait encore le mot peuple, mais on en a tant abusé! D'ailleurs, pourvu qu'on accepte la pensée, je ne tiens pas à la rédaction.

M. Van Overloop. — Pour exprimer clairement notre pensée et pour ne pas laisser supposer que nous voulions de l'intervention du bras séculier, nous devrions encore modifier la rédaction proposée par M. l'abbé Mermillod, et dire : la reconnaisance *en fait*. L'addition de ces deux mots rendrait notre pensée plus nette et plus précise.

M. Lammens. — L'amendement de M. Van Overloop aurait pour effet de jeter un blâme sur la législation anglaise, et dans ces conditions je ne puis l'accepter. Il serait imprudent de blâmer ce qui se fait en Angleterre.

M. Baudon nous a dit que, dans son opinion, une loi est impossible actuellement. Ce n'est pas une raison pour rester dans l'inaction; les lois sont l'expression des mœurs : tâchons donc de préparer les esprits et les mœurs à cette intervention législative. (*Interruption.*)

M. Baudon nous a déclaré lui-même qu'il regardait la loi comme le seul moyen efficace.

Plusieurs voix. — Non, non.

M. le comte de Bertou (France.) — Nous repoussons absolument, pour le présent et pour l'avenir, toute intervention législative. Nous voulons l'indépendance de l'Eglise, et toutes les fois que nous nous trouvons en présence d'une difficulté, nous réclamons le secours de l'Etat. C'est de la faiblesse.

Quant à moi, je n'en veux pas, et, sans présenter aucune rédaction, je demande qu'on supprime de la proposition le mot : *reconnaissance,* qui implique encore une espèce d'intervention. On peut demander le *respect des droits,* on n'en demande pas la *reconnaissance.*

M. J. de Hemptinne.—Le gouvernement doit bien intervenir pour ordonner le repos du dimanche dans ses ateliers.

M. Misson. — Nous devons exercer une pression morale.

M. le Président.—Des lois existent en France; elles ne sont pas appliquées. Faisons d'abord des chrétiens.

M. l'abbé Paterson. — La discussion à laquelle nous nous livrons, prouve la difficulté de formuler quelque chose de précis en cette matière. Selon moi, il faut, autant que possible, s'en tenir à ce qui est général. Bornons-nous donc simplement à protester contre la profanation du dimanche.

Je me permettrai de dire à M. Lammens, qui se montre si grand admirateur de la loi anglaise, que je ne suis nullement de son avis. Pour moi, une loi ne vaut que lorsqu'elle est l'expression de l'esprit public; or, je suis bien convaincu que, si la loi anglaise n'existait pas, le dimanche serait profané en Angleterre comme il l'est ici.

Je maintiens mon amendement.

M. Van Overloop. — J'insiste sur la portée du mien ; d'après le texte de la proposition de M. Paterson, on pourrait croire que nous voulons l'intervention de l'autorité publique.

Or, comme belge, et pleinement convaincu d'ailleurs que le catholicisme ne peut s'épanouir que sous le drapeau de la liberté, je ne puis accepter cette proposition dans les termes où elle est faite.

Je demande formellement qu'on ajoute, après le mot *reconnaissance,* les mots : *en fait.*

Je n'entends pas ici, comme on l'a dit, blâmer la législation anglaise; j'obéis simplement aux inspirations de ma conscience.

J'ai étudié les rapports de l'Eglise avec l'Etat, et j'ai pu me convaincre que toutes les fois que l'Etat est intervenu pour protéger l'Eglise, l'Eglise a fini par être opprimée. C'est l'histoire du passé et ce sera l'histoire de l'avenir, si nous réclamons l'intervention de l'Etat.

Ce qui sauve le catholicisme en Belgique, c'est le principe de la liberté des cultes. Soyons donc fidèles à ce principe. Nous ne voulons pas seulement la liberté pour nous, nous la voulons aussi pour nos adversaires. Et, en cela, nous suivons les vrais principes de notre Constitution qui, quoiqu'on en ait dit, n'a pas été désapprouvée par le Saint-Siége.

M. l'abbé Mermillod. — Nous sommes tous d'accord en principe; il ne s'agit que de trouver des mots qui expriment également notre pensée; n'y arriverait-on pas en disant : « Le Congrès catholique voit avec douleur la « profanation du dimanche et des jours de fête d'obligation, et s'engage à « user de toute son influence pour obtenir la reconnaissance dans les mœurs « des droits de Dieu et des droits de l'ouvrier. »

M. Baudon. — Abandonnons la rédaction au Bureau.

M. Ch. Woeste (Belgique). — Ne pourrait-on pas trancher la difficulté en substituant aux mots : « *la reconnaissance publique,* » les mots : « *le respect dans « les mœurs ?* »

M. le vicomte de Kerckhove. — Cette discussion menace de se prolonger et nous perdons un temps précieux. Nommons une commission chargée de rédiger la proposition.

— Cette motion n'est pas adoptée.

Après un nouvel échange d'observations, la proposition de M. Paterson est mise aux voix et adoptée telle qu'elle a été formulée primitivement avec la substitution des mots : « *le respect dans les mœurs des lois de l'Eglise,* » à ceux-ci : « *la reconnaissance publique des lois de l'Eglise.* »

Le R. P. Boone (Belgique). — Jusqu'ici, nous nous sommes beaucoup occupés de théorie et très peu de pratique. Quant à moi, je crois que nous ferions bien de nous y mettre, et, pour mon compte, je vais commencer à Bruxelles.

Pour arriver à un résultat, il est plusieurs moyens que je demande la permission d'indiquer brièvement. Ces moyens, les voici :

1° La protestation dont il vient d'être question, protestation qui sera non-seulement notre justification aux yeux des protestants, mais qui sera encore un encouragement à faire respecter le dimanche ;

2° On dit qu'il dépend, en grande partie, du clergé d'inspirer au peuple le respect du dimanche ; prêchons donc le peuple, dans les villes surtout;

3° Faisons des prières publiques dans les églises : elles ont toujours eu une grande influence sur la moralisation du peuple ;

4° Créons des comités dans chaque paroisse, et que tous ces comités se réunissent de temps en temps pour aviser en commun.

M. le Président. — Tous ces moyens ont déjà été indiqués ; c'est en les mettant en œuvre que nous pouvons espérer de réussir.

La discussion est close sur ce point.

Nous abordons le n° IV : *Missions*. Voici le 1er § :

§ 1. « *L'assemblée considère comme un devoir pour tous les catholiques, de* « *prêter leur concours le plus entier, moral et pécuniaire, à l'œuvre de la Propa-* « *gation de la foi et aux autres œuvres analogues, telles que l'œuvre des Egli-* « *ses-Unies d'Orient, qui ont pour but de répandre les lumières de l'Evangile, de* « *rattacher tous les hommes et tous les peuples au grand centre catholique.* »

On nous demande d'ajouter aux œuvres dont parle le §, l'œuvre de la Sainte-Enfance.

M. Van der Cruysse de Waziers. — Nous ne trouverons peut-être jamais une meilleure occasion de nous occuper de la Propagation de la foi que celle de ce Congrès ; échangeons donc à ce sujet quelques idées.

On a dit que, par les missions, nous tenions en nos mains la conquête du monde. A l'œuvre donc ! Les apôtres ne manquent pas parmi nous, et ceux qui ne se dévouent pas personnellement peuvent au moins donner une partie de leur superflu. Déjà des efforts ont été tentés, et, à ce propos, je dirai que nous devons une reconnaissance éternelle à l'œuvre de Lyon qui a eu, la première, l'idée de réunir des fonds pour aider les missionnaires ; ces fonds ont fait des miracles. Jusqu'à présent, cependant, l'œuvre de la Propagation de la foi n'a pas réalisé tous les progrès qu'on pouvait espérer : efforçons-nous donc de la soutenir et de la propager. Nous avons les moyens d'étendre le règne de la vérité, et, prenons-y garde, Dieu nous demandera compte de ce que nous pouvions faire et de ce que nous n'aurons pas fait. Le meilleur moyen d'arriver à un résultat serait, selon moi, d'imprimer aujourd'hui, à Malines, une nouvelle impulsion à l'œuvre de la Propagation de la foi et de la régénérer en quelque sorte en lui infusant un sang nouveau.

L'œuvre, telle qu'elle existe actuellement, laisse beaucoup à désirer ; il est au moins singulier, vous en conviendrez, que, dans la direction d'une association qui ne peut rien sans le concours du clergé, il n'y ait aucun représentant de l'Eglise.

Il serait aussi convenable qu'eu égard à son universalité, le Souverain-Pontife y eût des représentants. Je demande donc qu'on ajoute à la suite du § 1er, une disposition conçue dans ces termes :

« L'Assemblée catholique réunie à Malines, est d'avis que les grands ordres « religieux et les congrégations spécialement voués aux missions, soient

« représentés dans le conseil central établi sous la présidence d'un nonce « apostolique »

Je demanderai aussi d'appeler parmi nous Mgr Charbonnel, ancien évêque de Toronto (Canada), chargé par la propagande de raviver l'œuvre de la Propagation de la foi.

J'ajouterai qu'à Lyon, les membres qui composent le conseil de l'œuvre ont vieilli dans le labeur ; l'œuvre languit, il faut que nous lui donnions une vie nouvelle.

J'émettrai encore un vœu, c'est que le centre de la publication des Annales soit établi dans la ville qui présente le plus d'avantages au point de vue de la facilité des correspondances.

Les questions de clocher doivent rester tout à fait étrangères à cette Assemblée.

M. Chaurand. — Je ne fais pas partie du conseil central de la Propagation de la foi. Mais je n'en crois pas moins devoir répondre aux observations qui viennent d'être présentées.

Quant à l'organisation de l'œuvre, je dirai qu'il y a des ecclésiastiques dans le conseil central et qu'ils y sont même dans une proportion assez forte. Le conseil central, est composé de douze membres et comprend trois ecclésiastiques, c'est-à-dire le quart.

Quant aux vœux émis par le préopinant, je n'ai pas à les discuter ; je ne sais même s'il appartient au Congrès d'exprimer le désir que le Souverain-Pontife désigne un nonce pour présider le conseil central. Ce que je puis affirmer, c'est que la direction suprême de l'œuvre de la Propagation de la foi ne réside pas dans le conseil central, mais bien dans la *Propagande*, qui a pour chef S. E. le cardinal Barbano. Le conseil ne fait qu'exécuter les indications et les invitations qui partent de Rome et qui sont toujours acceptées comme de véritables ordres.

Ce qu'on demande existe donc.

Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait plus rien à faire, mais nous avons beaucoup fait déjà. Ainsi, je me permettrai de dire que le diocèse de Lyon verse annuellement dans la caisse de la Propagation, une somme de 280,000 à 300,000 francs ; aucun autre diocèse n'a fourni jusqu'ici une somme aussi considérable. En outre, le diocèse de Lyon a envoyé 1,200,000 francs pour le Denier de Saint-Pierre, sans diminuer en rien ses offrandes à l'œuvre de la Propagation de la foi. Je dirai même que depuis qu'un zélé missionnaire apostolique a parcouru le diocèse de Lyon, l'œuvre y a pris encore des développements.

Un mot des Annales. On se fait généralement une idée erronée quant aux matériaux fournis pour la rédaction des Annales ; on s'imagine que ces matériaux sont extrêmement abondants ; eh bien, je tiens, au contraire, des personnes qui sont chargées de cette rédaction, que ces matériaux sont très rares. Les communications qui sont adressées à la direction sont le plus souvent des rappels de publications faites antérieurement.

La publication, il est vrai, se fait tardivement, mais il faut tenir compte de son importance. Les Annales françaises sont tirées à 170,000 exemplaires.

On a essayé d'améliorer la publication au point de vue matériel ; jusqu'ici on n'a pas abouti complètement. Cependant, pour l'année prochaine, on a fait fondre des caractères d'un métal spécial qui puisse résister à un tirage aussi considérable ; on se propose aussi d'imprimer sur de meilleur papier. Eh bien, savez-vous quelle dépense cette seule amélioration entraînera ? 25,000 francs. C'est beaucoup ; aussi n'est-ce qu'après de longues hésitations

que le conseil a consenti à prélever, pour cet objet, une aussi forte somme sur l'argent des missions.

Voilà les quelques explications que je tenais à donner à l'Assemblée.

Le R. P. Bernard, Prieur de l'Ordre des Franciscains, en Belgique. — Nous devons rendre hommage au conseil de Lyon qui, jusqu'ici, a dirigé avec tant de zèle l'œuvre de la Propagation de la foi ; c'est Dieu lui-même qui a inspiré cette œuvre, et il appartenait à une grande ville, comme Lyon, de la développer et de la consolider. Cependant rien n'est parfait dans les institutions humaines. L'œuvre de la Propagation de la foi a été instituée surtout pour aider les missionnaires ; or, je crois que nous, Franciscains, ne recevons pas ce que nous devrions recevoir : il n'y a que les missions qui se trouvent sous la protection française qui reçoivent des secours.

Les Franciscains ont les missions les plus pauvres : je citerai par exemple la Bosnie, qui compte 150,000 catholiques; l'Herzégovine, qui compte 50,000 catholiques, et où, depuis 5 ans seulement, les catholiques peuvent résider dans les villes. C'est un motif pour leur allouer des secours plus abondants.

M. Chaurand. — Je tiens à dire encore un mot sur la périodicité des Annales de la Propagation. Les Annales sont remises à chaque chef de dizaine, qui doit en procurer gratuitement la lecture aux dix associés inscrits sur sa liste. Or, nous avons reconnu qu'il était impossible d'obtenir d'eux un travail plus considérable que celui qu'ils font ; nous avons également reconnu qu'un numéro des Annales tous les deux mois était suffisant, et qu'une publicité plus grande augmenterait la fatigue des chefs de dizaine sans résultat.

Il faut un peu tenir compte de la qualité des associés acquis à la lecture des Annales ; les personnes qui suivent le grand mouvement de la presse peuvent trouver vieilles les communications insérées dans les Annales, mais il n'en est pas de même de la masse des lecteurs. D'ailleurs, les personnes qui s'intéressent aux missions ont d'autres organes de publicité. Les Annales ne sont, en quelque sorte, qu'une lecture religieuse destinée à provoquer la générosité en faveur de l'œuvre.

Après mûr examen, il a été reconnu qu'il serait inutile de donner aux Annales une publicité plus grande.

Quant à la distribution des subventions, le R. P. Bernard a fait entendre une accusation assez grave, d'où il résulterait que la répartition ne serait pas faite avec impartialité. A ce propos, je dirai d'abord que ce n'est pas le conseil de Lyon qui dispose des fonds.

Il y a deux conseils centraux dont l'un siége à Lyon et l'autre à Paris. Le projet de distribution des fonds est préparé par le Conseil central de Lyon et adressé au Conseil central de Paris qui y introduit tels amendements qu'il juge convenable. C'est d'un accord commun et sur la demande de la propagande que les fonds sont distribués.

J'ajouterai que les fonds sont presque toujours envoyés par l'intermédiaire des évêques qui sont censés connaître mieux que personne les besoins des missionnaires de leurs diocèses.

M. Baudon (France.) — Je fais partie du conseil central de Paris, et je crois devoir protester contre la supposition que nous favoriserions certaines missions au détriment des autres. Lorsque nous recevons des demandes nous passons deux mois à les examiner, et j'affirme qu'il n'est jamais tenu aucun compte de la nationalité de l'évêque qui s'adresse au conseil ; la seule chose qui soit prise en considération et qui ait quelque influence sur la distribution des subventions, c'est l'exposé des besoins de la mission.

Peut-être nous trompons-nous quelquefois, et il n'y aurait là rien d'éton-

nant, si l'on considère le grand nombre d'évêques qui font des demandes et la difficulté d'apprécier exactement la situation de chaque mission d'après les rapports qui nous sont adressés; mais si nous nous trompons, ce n'est pas faute d'un examen consciencieux.

La distribution des secours se fait, je le répète, avec toute l'impartialité désirable et possible.

M. l'abbé Mermillod. — Il me semble que nous ne sommes pas chargés de réformer la Propagation de la foi. L'Assemblée n'a qu'un vœu à émettre, c'est de la voir s'étendre et se développer. Nous n'avons pas à discuter cette œuvre. Soyons-en les soldats; n'en soyons pas les destructeurs.

M. A. Cochin (Paris). — Je demande à dire quelques mots pour appuyer les affirmations de M. Baudon, et pour adopter la forme la plus expéditive je parlerai en chiffres. Ces chiffres vous édifieront.

L'orateur cite ici les chiffres déjà indiqués au compte-rendu de la huitième séance, dans la notice communiquée par M. Chaurand, de Lyon, et d'où il résulte que la France n'est nullement favorisée au préjudice des autres pays.

M. l'abbé Soubiranne, directeur de l'*œuvre des écoles d'Orient*, à Paris. — Je proposerai par amendement d'ajouter au § 1er l'*œuvre des écoles d'Orient*.

Un membre. — C'est une œuvre spéciale.

M. l'abbé Soubiranne. — Ce n'est pas une œuvre spéciale, puisqu'elle embrasse tout l'Orient, qu'elle donne des allocations aux Indes, à la Mésopotamie, aux Bulgares, aux Grecs, aux Arméniens. Je ne crains même pas de le dire, c'est l'œuvre qui, avec l'œuvre de la Propagation de la foi, a le plus fait pour ces différents pays.

M. le Président. — Pour ne pas compliquer la discussion, je propose de supprimer les mots : *telle que l'œuvre des Eglises-Unies d'Orient.*

M. de Baudicour (France). — Je propose qu'on nomme une commission spéciale pour examiner les questions relatives à l'Orient. Ces questions sont importantes.

Depuis quelques années, un mouvement considérable s'opère en Orient; il ne s'agit pas seulement de la conversion des Musulmans, mais du retour de tous les schismatiques grecs à l'Eglise catholique romaine. Depuis plusieurs siècles, il n'y a pas eu dans le monde un pareil mouvement, et le Saint-Père en a été si touché qu'il n'a pas hésité à attirer sur ce point l'attention des fidèles et à charger plusieurs congrégations de s'en occuper. Mgr Dupanloup en parle dans un de ses plus remarquables discours, et déjà des œuvres se sont organisées, non-seulement en France, mais en Autriche, en Pologne même.

Depuis plusieurs années, l'Orient avait appelé l'attention des catholiques de France, une œuvre s'était même formée sous le titre de : *œuvre des écoles d'Orient*. On avait compris que la première chose à faire là-bas, c'était de répandre l'éducation chrétienne.

Aujourd'hui, il faut non-seulement créer des écoles, soutenir des missionnaires, fonder des églises, mais même soutenir la presse chez ces différentes nationalités.

M. Ch. Woeste (Bruxelles). — J'ai demandé la parole quand j'ai entendu M. le Président proposer de supprimer, du § 1er, les mots : *telles que l'OEuvre des Eglises-Unies d'Orient.*

L'intention du comité d'organisation, en intercalant ces mots dans le §, a été d'appeler tout spécialement l'attention du Congrès sur une œuvre qui vient

de se fonder à Bruxelles. Cette œuvre répond à l'un des grands intérêts de l'Eglise catholique en ce moment. Un mouvement de retour au catholicisme s'est manifesté récemment chez les Bulgares. Si ce mouvement n'est pas efficacement soutenu par l'Occident, il est à craindre qu'il ne produise pas les fruits qu'on en attend ; car les Bulgares manquent de séminaires, d'écoles et d'églises. Le vicaire apostolique de Constantinople, Mgr Brunoni, l'a si bien compris, qu'il a fait, en leur faveur, un appel pressant à la charité du monde catholique. C'est pour répondre à cet appel, que vient de se constituer, à Bruxelles, l'œuvre des Eglises-Unies d'Orient. Nous avons retardé l'organisation de cette œuvre jusqu'à l'époque de ce Congrès, parce que nous voulions la placer sous son patronage. Nous espérons que, si ce patronage nous est accordé, nous parviendrons à triompher des obstacles assez nombreux que nous avons rencontrés, dès le début de notre propagande.

Je prie donc instamment la section de maintenir dans le § les mots : *telles que l'OEuvre des Eglises-Unies d'Orient.*

M. l'abbé Soubiranne. — L'honorable orateur qui vient de parler de l'OEuvre des Eglises d'Orient, a donné, pour motif de la fondation de cette œuvre, les besoins des Bulgares convertis au catholicisme.

Eh bien, je crois pouvoir le dire, nous avons déjà beaucoup fait pour ces populations, et, d'ici à deux mois, nous pourrons encore y fonder une congrégation de religieux polonais. Sur la prière du supérieur général de cette congrégation, le Saint-Père demanda, à l'œuvre des écoles d'Orient, d'établir une mission à Andrinople ; aussitôt, les sommes nécessaires furent mises à la disposition du Saint-Père. En même temps, notre œuvre donnait assistance aux Lazaristes pour leurs colléges, à Salonique et ailleurs. Nous allons même au-delà des besoins de l'enseignement primaire et de l'enseignement ecclésiastique ; nous avons fondé des écoles normales destinées à former de jeunes instituteurs qui iront répandre l'instruction dans les campagnes.

Ce que nous faisons pour les Bulgares, nous le faisons aussi pour un grand nombre d'autres contrées.

C'est pourquoi je demande que l'*œuvre des écoles d'Orient* soit spécifiée dans le § que nous discutons en ce moment.

M. le comte de Bertou (France). — M. le Président faisait tout-à-l'heure la proposition de supprimer de l'article 7, les mots : *telles que l'OEuvre des Eglises-Unies d'Orient.*

M. le Président. — Je ne l'ai pas maintenue.

M. le comte de Bertou. — Je me serais élevé contre cette proposition, mais puisqu'elle n'est pas maintenue, je n'insiste pas.

Quant à l'œuvre des écoles d'Orient, on a dit que c'était une œuvre spéciale ; je le veux bien, puisqu'elle crée des écoles, mais elle embrasse des pays tout entiers.

J'espère donc qu'elle ne sera pas exclue.

M. le vicomte de Kerckhove (Belgique). — Toutes les œuvres catholiques doivent se donner la main. J'appuie les observations de M. le comte de Bertou.

M. De Nève, supérieur du séminaire américain, à Louvain. — J'ai souvent entendu critiquer les conseils centraux de la Propagation de la foi, mais j'ai eu l'occasion de constater le peu de fondement de ces critiques. J'ai été à même, également, d'apprécier combien la distribution des fonds soulève de difficultés et combien aussi l'impartialité y préside. Je me plais à rendre ce témoignage aux deux conseils de Paris et de Lyon, et à proclamer leur haute bienveillance envers les missionnaires qui s'adressent à eux, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur évêque.

Au lieu de limiter l'expression de nos vœux, je propose qu'on ajoute à l'article, après les mots : *telles que l'œuvre des Eglises-Unies d'Orient,* les mots : *et de toutes les autres œuvres du même genre.* Nous donnerons ainsi satisfaction à tout le monde, sans qu'il nous en coûte autre chose qu'une ligne d'impression.

M. G. Verspeyen (Gand). — Nous aimons toutes les œuvres catholiques, mais il me semble que la mission du Congrès est de s'occuper spécialement de celles qui présentent un caractère exceptionnel d'actualité.

On vient de signaler le mouvement immense de retour vers le catholicisme qui se produit en Orient; nous devons nous attacher à favoriser ce mouvement. Je propose donc de dire dans l'article : *L'OEuvre des Eglises-Unies d'Orient et toutes les œuvres qui s'y rattachent.*

M. le vicomte de Kerckhove. — J'appuie la demande d'une mention spéciale pour les œuvres d'Orient, de quelque nom qu'on les appelle d'ailleurs. Ces œuvres ont, en ce moment, une immense portée. Nous ne pouvons abandonner l'Orient, alors qu'il tend les bras au Saint-Siége. On a travaillé pendant des siècles pour arriver à l'union qui se prépare aujourd'hui. Quand nous sommes sur le point de réussir, reculerons-nous devant un dernier effort? C'est impossible. Le retour de l'Eglise orientale à l'unité romaine, doublerait la force du catholicisme dans le monde. C'est donc notre devoir et notre honneur de porter de ce côté, toute notre activité, toutes nos sympathies. (*Assentiment général.*)

Le § 1er est mis aux voix et adopté, amendé de la manière suivante :

« 1. *L'Assemblée considère comme un devoir pour tous les catholiques de « prêter leur concours le plus entier, moral et pécuniaire, à l'œuvre de la Propagation de la foi, à l'OEuvre de la Sainte-Enfance et aux autres œuvres « analoques. Elle appelle leur attention toute spéciale sur l'œuvre des Eglises-« Unies d'Orient, sur l'OEuvre des écoles d'Orient et généralement sur celles « dont le but est de seconder le mouvement de retour à l'unité romaine, qui se « produit dans cette partie du monde.* »

— On passe au § 2.

« 2. *Elle exprime le vœu :*

« 1° *Que l'œuvre de la Propagation de la foi soit introduite dans les pays « où elle n'existe pas encore, encouragée et popularisée chez les autres nations, « telles que l'Autriche, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, etc., qui n'y prennent « encore qu'une faible part.* »

Mgr Mislin, protonotaire apostolique, à Vienne. — Je demande la suppression des mots : *telles que l'Autriche, l'Italie, l'Espagne, etc.,* qui me semblent impliquer un blâme pour ces pays.

M. le Président. — L'heure est avancée; nous reprendrons cette discussion dans la séance de demain.

La séance est levée à une heure.

QUATRIÈME SÉANCE.

21 Août.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DE VILLERMONT.

SOMMAIRE. — Suite de la discussion sur les *Missions et l'œuvre de la Propagation de la foi :* MM. Ch. Woeste, Chaurand, Liehtle, Vineq, J. de Hemptinne, l'abbé Mermillod, Cloquet. — Adoption de l'art. 1er. — Art. 2 : MM. Ch. Woeste, Chaurand, Liehtle, Cloquet, le R. P. de Damas, J. de Hemptinne, Baudon. — Adoption d'un amendement de M. Chaurand. — *Etablissement, à Londres, d'un séminaire pour les missions chez les peuples païens :* Mgr Manning, MM. Cloquet, Batenil, le P. Herbert Vaughan. — *Missions de l'Herzégovine :* M. le doyen de Tongres. — *Erection d'une église et d'écoles catholiques à Saint-Pétersbourg :* M. l'abbé Béesau. — *Etablissement d'une mission belge en Chine :* M. l'abbé Verbist. — *Pèlerinages à Rome :* MM. le comte de Brunet de la Renoudière (Avignon), Ch. Woeste, Baudon, Misson (Bruxelles.) — Clôture des travaux de la section.

La séance est ouverte à huit heures.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous en étions restés au § 2. Mgr Mislin y avait proposé la suppression des mots : *telles que l'Autriche, l'Italie, etc.*

M. CH. WOESTE. — J'insiste très vivement au contraire pour le maintien de ces mots.

Quelle est, Messieurs, la situation? Vous le savez comme moi : le nombre des missionnaires dont il s'agit de seconder les efforts, des écoles et des séminaires qu'il importe d'ériger, augmente chaque jour avec les fidèles qui se multiplient et les contrées nouvelles qui s'ouvrent à la lumière de l'Evangile, si bien que les ressources de la Propagation de la foi sont loin d'être suffisantes pour répondre à tous les besoins. Il faut donc chercher à augmenter ces ressources. Or, si l'on jette les yeux sur le compte-rendu annuel des Annales, on voit que plusieurs pays catholiques ne fournissent encore qu'un faible concours à la Propagation de la foi.

Nous devons donc, me semble-t-il, exprimer le vœu que cette œuvre admirable soit de plus en plus connue, répandue et encouragée partout, et spécialement dans ces pays-là. Ce serait le moyen de lui procurer les ressources qui lui font défaut.

M. LE VICOMTE DE MELUN. — Il n'y a pas de pays où elle ne soit pas aimée.

M. CH. WOESTE. — Je ne dis pas le contraire. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que l'Autriche, par exemple, ne lui donne que 10,000 fr., l'Espagne 16,000, la Bavière presque rien. Je voudrais donc que le Congrès témoignât les plus vives sympathies à l'œuvre de la Propagation de la foi, et qu'il exprimât le désir de la voir se propager dans les pays où elle ne compte encore qu'un petit nombre d'associés. Je voudrais que le clergé de ces pays prît ses intérêts à cœur : ce serait de sa part faire chose utile au triomphe de l'Eglise et au salut des âmes.

On a dit hier pour justifier la suppression des mots qui sont en discussion, qu'ils renfermaient un blâme à l'adresse de l'Autriche, de l'Espagne, etc. Je ne pense pas qu'ils aient cette portée-là. En les maintenant dans le §, nous

nous bornons à exhorter nos frères de ces diverses contrées à travailler à la grande œuvre du salut des hérétiques et des infidèles, c'est-à-dire à remplir l'un des devoirs les plus impérieux du chrétien. Dans tous les cas, si l'on veut y voir un blâme, c'est un blâme tout fraternel que les cœurs catholiques doivent accepter avec reconnaissance.

J'insiste donc, je le répète, pour le maintien des mots : *telles que l'Autriche, l'Italie, etc.*

M. Chaurand. — Nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'étendre l'œuvre de la Propagation de la foi, pour qu'elle soit au niveau des besoins qu'elle est appelée à satisfaire : la difficulté commence, lorsqu'il s'agit de déterminer les moyens d'atteindre ce but. — Et, à cet égard, je me permettrai de présenter quelques objections à la demande de M. Woeste. J'appuie la suppression des mots : *telles que l'Autriche, etc.*, et je l'appuie pour deux motifs : d'abord parce que je ne crois pas qu'il soit aussi fraternel que le pense M. Woeste de dénoncer en quelque sorte à tout le monde catholique les pays qui ne donnent pas autant que d'autres, et ensuite parce qu'il faut tenir compte des motifs pour lesquels ces pays ne contribuent que dans une proportion inférieure. L'Autriche donne relativement peu à l'œuvre de la Propagation de la foi, mais elle possède deux œuvres séparées analogues à la nôtre. C'est là déjà une justification ; ce qui ne m'empêche pas de faire des vœux pour que le jour arrive bientôt où l'Autriche, comprenant enfin les immenses avantages de l'unité d'action, confondra ses deux œuvres dans la grande œuvre commune.

Ce jour-là les recettes de celle-ci ne doubleront pas, mais elles quadrupleront.

M. le vicomte de Melun. — Certainement.

M. Chaurand. — Mais est-ce bien le moyen de convertir ces pays à la Propagation de la foi que de les dénoncer aux autres pays ? Je ne le pense pas.

L'Autriche est dans une bonne voie : elle a donné un noble exemple d'amour au Saint-Siége ; cet exemple entraînera assurément la Bavière qui, elle aussi, s'est séparée de l'œuvre de la Propagation de la foi après en avoir été un des plus glorieux fleurons.

Et puis ne serait-il pas injuste de confondre, en quelque sorte, dans le même blâme des pays qui ne sont pas dans le mêmes conditions ?

Le Portugal mériterait peut-être l'espèce de flétrissure qu'on veut lui infliger, mais, au nom de la charité chrétienne, nous devons la lui épargner ; l'Italie, nul ne sait ce qu'elle fait ; l'Espagne est en progrès ; il y a en outre des pays qui donnent abondamment et dont il n'est pas permis d'inscrire les noms dans les comptes-rendus de la Propagation. Dès lors, puisque nous sommes obligés de passer sous silence ces pays-là, le plus sage est de retrancher tous les noms. (*Applaudissements.*)

M. Ch. Woeste. — En présence des explications données par celui qui représente en quelque sorte l'œuvre de la Propagation de la foi dans cette réunion, je n'insiste pas.

M. Liehtle (Norwége). — L'honorable M. Chaurand vient d'exprimer ma pensée : je désirerais également la suppression dans le § de ces noms de pays. Mais, puisque j'ai la parole, je me permettrai d'ajouter quelques mots. Nous sommes réunis pour pourvoir aux moyens de faire revivre l'œuvre de la Propagation de la foi dans les pays où elle languit. Il serait donc utile de rechercher ces moyens. On a dit que l'œuvre de la Propagation de la foi paraissait trop française aux autres nations, notamment à l'Allemagne : j'ai maintes fois eu l'occasion de constater la vérité de cette observation ; il y a en Allemagne une antipathie réelle pour tout ce qui vient de France. On a beau dire

que ce peuple devrait faire un acte de renoncement, la chose n'est pas facile; on ne se débarrasse pas d'une sympathie ou d'une antipathie, comme on change d'habits.

En présence de cette circonstance, je crois qu'il conviendrait de constituer en Allemagne un comité central modelé sur les comités de France et auquel les Allemands pourraient s'adresser.

Si ce moyen était adopté, je crois que l'œuvre gagnerait en influence.

M. Ch. Woeste. — J'ai demandé la parole pour adresser une question à l'honorable M. Chaurand. Je désirerais savoir si, pour donner satisfaction aux susceptibilités des différents pays, on ne pourrait pas y constituer des conseils particuliers, qui correspondraient avec les conseils centraux de Lyon et de Paris et relèveraient d'eux.

M. Chaurand. — Il me serait difficile d'émettre ici autre chose qu'un avis personnel; mais je suis convaincu que si Mgr Mislin, qui a donné tant de preuves d'intérêt à l'œuvre de la Propagation de la foi, constituait à Vienne un comité central, ce comité serait accueilli à bras ouverts par les comités de Lyon et de Paris, et qu'il s'établirait certainement entre ces comités des rapports d'action pour la plus grande gloire de Dieu. Car nous ne voulons tous que la plus grande gloire de Dieu et le triomphe de son Eglise.

M. Vincq. — Nous avons tous le devoir impérieux de travailler à développer l'œuvre de la Propagation de la foi. Il y a quinze ans que je m'occupe de cette œuvre, et bien qu'on ait déjà fait beaucoup, il reste encore beaucoup à faire. Je crois qu'un des moyens les plus puissants d'en assurer l'extension, serait d'adopter le système des comptes-rendus à l'instar de ce qui se pratique pour l'œuvre du Denier de Saint-Pierre. On stimulerait ainsi l'émulation parmi les curés et parmi les laïques.

Un autre moyen serait de répandre de petites notices sur l'œuvre. A Paris, on distribue de ces feuillets, que j'ai fait traduire en flamand et imprimer ensuite à 20,000 exemplaires. Cela m'a coûté 100 francs, mais je ne crains pas de dire que ces 100 francs en rapporteront au-delà de 100,000.

Je me permettrai de citer un fait à l'appui. Je me trouvais en voyage dans le midi de la France; j'étais sur l'impériale d'une diligence, et, comme d'habitude, j'avais les poches pleines de ces petits feuillets dont je vous ai parlé. Avisant une religieuse qui arrivait avec une bande d'enfants, je prends un certain nombre de feuillets et je les jette au vent. Parmi ces feuillets, il y avait également quelques images de la Sainte-Enfance. Aussitôt les enfants se précipitent pour les ramasser jusque sous les roues de la voiture, si bien, qu'on fut forcé d'arrêter un instant. Des personnes s'approchèrent de la voiture pour demander qui avait fait ce don, je leur répondis : « Il vous servirait peu de connaître la personne qui a fait ce don; mais, ce que je vous demande, c'est de propager ces œuvres. » Trois mois après, le hasard mit entre mes mains un compte-rendu qui relatait le fait, en ajoutant qu'à la suite de cette petite propagande improvisée sur la voie publique, une œuvre s'était fondée qui avait déjà produit plusieurs centaines de francs. (*Applaudissements.*)

Il y a encore un autre moyen, c'est de travailler dans les écoles à associer les petits enfants à l'œuvre de la Sainte-Enfance, et les jeunes gens à la Propagation de la foi. Il n'y a rien de tel que l'émulation pour favoriser les œuvres de cette espèce.

Quant aux Annales, mon avis est qu'on doit les distribuer avec zèle. On a parlé hier de les multiplier; je crois que c'est inutile, mais il est indispensable qu'elles soient publiées régulièrement.

M. J. de Hemptinne. — Ce sont là des moyens si pratiques que je voudrais les voir formuler par écrit pour les soumettre au vote de l'assemblée.

M. l'abbé Mermillod. — L'œuvre de la Propagation de la foi a déjà été instituée en Suisse et elle y a prospéré. Mais depuis quelques années elle y languit ; je suis disposé à l'y réorganiser malgré toutes les difficultés qui se présentent devant moi ; mais, je vous en conjure, unissez vos efforts aux miens et ayez compassion de nous, car nous sommes dans une position difficile vis-à-vis du gouvernement et même vis-à-vis de l'autorité ecclésiastique.

M. l'abbé Cloquet (Belgique). — Ce qui doit surtout nous préoccuper maintenant, ce sont les moyens pratiques à adopter pour augmenter les ressources de l'œuvre de la Propagation de la foi. J'ai déjà écrit à ce sujet quelques lignes dont je comptais demander la permission de donner lecture à l'assemblée ; mais, comme le temps nous presse un peu, je me borne à indiquer brièvement les moyens qu'il y aurait lieu, selon moi, d'employer. Je voudrais, d'abord, les petits feuillets dont on parlait tout-à-l'heure, puis, les images. En troisième lieu, je conseillerais aussi la publication d'un journal. Les Annales de la Propagation de la foi paraissent à des époques trop éloignées l'une de l'autre, et les nouvelles arrivent trop tard. C'est ainsi que la nouvelle de la persécution de la Cochinchine nous est arrivée après la signature du traité.

— Le n° 1er du § 2 est mis aux voix et adopté, avec la suppression des mots : *telles que l'Autriche, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, etc.*

M. le Président. — Nous passons au 2e § de l'article 2 :

« 2° *Que les travaux des missionnaires et leurs résultats reçoivent la plus* « *grande publicité possible ; que l'on introduise, à cet effet, dans la publication* « *des Annales de la Propagation de la foi, les améliorations indiquées par l'ex-* « *périence et réclamées par l'opinion.* »

M. Chaurand propose de rédiger le § ainsi qu'il suit :

« Que les travaux des missionnaires et leurs résultats reçoivent, dans les *Annales de la Propagation de la foi,* la plus grande publicité possible. »

M. Ch. Woeste. — Je demanderai la parole pour adresser une question à M. Chaurand.

Ne serait-il pas possible de donner dans les Annales de la Propagation de la foi des renseignements plus complets sur la situation du catholicisme dans le monde entier ? On y trouve des lettres fort intéressantes sur des missions d'outre-mer, sur celles de la Chine et des contrées avoisinantes surtout. Mais on y cherche en vain des détails sur les progrès de la foi catholique dans les pays protestants comme l'Angleterre et l'Allemagne, ou dans les pays schismatiques comme la Russie.

Il y a là, dans les Annales, une lacune regrettable. Je voudrais que chaque année on y trouvât le tableau du mouvement catholique dans tout l'univers.

M. Chaurand. — La question qui vient de m'être posée a été l'objet de la préoccupation du conseil ; la lacune existe, mais elle existe volontairement. La Propagation de la foi, d'abord fondée pour les missions d'outre-mer, a étendu son action aux pays d'Europe où le catholicisme se trouvait en minorité. Mais, en faisant cela, elle a dû agir avec prudence, et si les Annales ne publient pas de renseignements sur le progrès du catholicisme dans les pays d'Europe, c'est à la demande des missionnaires eux-mêmes, qui évangélisent ces pays.

M. Liehtle. — J'approuve cette réserve ; il serait difficile de fournir des renseignements sur les missions dans les pays protestants sans se placer sur

le terrain de la polémique; or, la polémique doit être bannie des Annales.

M. Cloquet. — La question de la publicité des Annales est une grave question dont on s'occupe beaucoup en France. M. L. Veuillot vient d'écrire à ce sujet un article dans la *Revue catholique;* une brochure fort intéressante, où la question est examinée, a également paru récemment. Tout le monde est d'accord pour réclamer plus de publicité pour les nombreux documents que reçoit la Propagation de la foi. Si cette publicité ne peut être donnée par les Annales, il faut créer un autre organe, fonder par exemple un journal hebdomadaire.

J'en fais la proposition.

Le R. P. de Damas. — Je me permettrai de présenter quelques observations sur les Annales, sans entendre de ce chef exprimer un blâme quelconque envers une œuvre admirable et qui mérite tout notre respect.

On nous a dit que les Annales devaient être toutes populaires, et que, par conséquent, il importait peu que les lettres des missionnaires fussent insérées à l'époque où on les recevait, ou bien un ou deux ans après. Pour le peuple, cela est indifférent, je vous l'accorde, mais il n'en est pas de même pour les laïques qui s'occupent de la Propagation de la foi et pour la majorité du clergé. On les met ainsi dans l'impossibilité de suivre avec intérêt le grand mouvement catholique.

Sur ce dernier point on a déjà présenté quelques observations, et il y en a bien d'autres à faire encore. Ainsi on ne nous rend pas assez compte de ce qui se passe dans les différents pays : nous recevons de temps en temps un aperçu, fait avec beaucoup de soin et d'intelligence, sur les missions en général, et puis nous ne recevons plus rien jusqu'à ce qu'on nous envoie un nouvel aperçu à peu près semblable.

L'œuvre de la Propagation de la foi a compris qu'il y avait quelque chose à faire et elle s'est occupé du papier, des caractères, etc. J'avoue que la rédaction des Annales me préoccupe davantage, et qu'il serait désirable d'y apporter certaines améliorations.

Je soumets ces observations au Congrès pour qu'on les communique, si on le juge convenable, aux conseils de l'œuvre.

M. J. de Hemptinne. — Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il y a quelque chose à faire quant à la rédaction des Annales; mais les améliorations sont plus difficiles à introduire qu'on ne le pense généralement.

Fondateur d'un journal, j'ai pu apprécier par moi-même combien il est difficile d'obtenir des renseignements intéressants de la part des missionnaires, surtout des détails à la fois courts et substantiels. Le plus souvent nous recevons de longues lettres, des articles interminables qu'il nous est impossible de reproduire en entier. Dans ces cas, il n'y a qu'un moyen de se tirer d'embarras, c'est de n'en publier que des extraits, mais alors nous nous exposons à des réclamations.

M. Baudon. — Je crois qu'il est bon qu'on nous dise nos vérités et j'en remercie tout le monde. Les impressions que nous rapporterons de ce Congrès ne resteront pas sans fruits. Je suis convaincu que le désir du conseil de Lyon, comme de celui de Paris, est d'arriver à une rédaction de plus en plus satisfaisante. La chose n'est pas facile, mais nous y travaillerons avec persévérance. M. Chaurand en parlera à Lyon, moi à Paris, et j'espère bien que nous aboutirons à un résultat.

— L'amendement de M. Chaurand est mis aux voix et adopté.

Le § 2 devenu § 3 est ensuite mis aux voix et adopté.

M. le docteur Manning, Prévôt de Westminster. — Je me permettrai d'in-

viter l'Assemblée à exprimer sa sympathie pour l'œuvre entreprise en Angleterre par Son Eminence le cardinal Wiseman ; je veux parler de l'établissement de séminaires pour les missions chez les peuples païens.

On a dit hier qu'il ne fallait pas mentionner dans les comptes-rendus du Congrès les œuvres spéciales, mais cette règle ne peut pas s'appliquer aux œuvres de l'Angleterre qui se trouve dans des conditions toutes différentes de celles des autres pays.

On rencontre sur le continent la plus vive sympathie pour le mouvement catholique qui se manifeste en Angleterre ; depuis longtemps, vos aumônes, vos prières, vos encouragements lui sont acquis. Or, il est impossible d'apprécier le mouvement catholique en Angleterre d'après le nombre seul des conversions ; ces conversions, quoique nombreuses, n'affectent que d'une manière insensible une population de 20 millions. Le vrai progrès du catholicisme en Angleterre se révèle par la réorganisation de la hiérarchie, par l'établissement de treize diocèses, par l'organisation de nos ordres religieux et des œuvres de piété.

Pour prouver ce que j'avance, je dirai que le diocèse de Westminster, qui ne comptait, il y a dix ans, que deux maisons religieuses d'hommes et dix-sept de femmes, possède aujourd'hui dix maisons d'hommes et vingt-huit de femmes. C'est la semence pour l'avenir.

Cette situation s'améliorera encore, nous l'espérons du moins, mais il nous faut pour cela vos encouragements et vos prières. Ce n'est pas la pénurie d'argent qui nous inquiète, l'argent ne nous manquera pas, mais il y a une pénurie plus douloureuse que celle de l'argent, c'est la pénurie de charité et de zèle.

C'est pourquoi nous réclamons du Congrès des encouragements et des prières pour l'œuvre importante entreprise en Angleterre.

Je proposerai à l'Assemblée d'adopter la proposition suivante :

« L'établissement à Londres, centre du propagandisme anticatholique, d'un « séminaire catholique pour les missions étrangères chez les peuples idolâ- « tres, est digne de tout l'appui des nations catholiques ; l'Assemblée estime « qu'il devrait faire l'objet d'une recommandation expresse dans les Annales « de la Propagation de la foi. »

M. Cloquet. — L'œuvre entreprise en Angleterre mérite toutes nos sympathies, mais je désire savoir en quoi nous pouvons lui être utile, puisque ce n'est pas l'argent qui lui manque.

M. le Président. — En lui donnant votre appui moral.

M. l'abbé Bateuil. — Comme le besoin de séminaires est immense, non-seulement pour l'Angleterre, mais pour tous les pays, je propose d'adopter comme amendement le vœu de voir s'établir des séminaires analogues dans les autres pays.

M. le Président. — Vous exprimez un vœu qui est excessivement vague et dont je n'apprécie pas bien la portée.

M. l'abbé Bateuil. — J'exprime le vœu de voir établir des séminaires partout où il n'y en a pas.

Le P. Herbert Vaughan, Oblat de Saint-Charles (Angleterre). — Je demanderai de lire à l'Assemblée un extrait d'une lettre de S. Em. le cardinal Wiseman, relative à l'œuvre dont vient de vous entretenir M. le docteur Manning.

Voici cet extrait :

« Les personnes pieuses et charitables, de n'importe quel pays de l'Europe catholique, et de l'Amérique même, je l'espère, reconnaîtront l'importance d'une œuvre si désintéressée.

Ils'agit, en effet, d'augmenter le personnel des missions étrangères en recrutant des sujets chez un peuple qui n'en a pas fourni dans ces derniers temps, et j'ose espérer que vous trouverez dans la charité inépuisable de nos frères catholiques du continent de quoi appuyer considérablement votre généreuse entreprise. Quant à nos compatriotes, lorsque le moment sera venu, je souscrirai volontiers le premier, et ainsi je vous donnerai non plus en paroles, mais en actes, des garanties de mon approbation.

. . . . . .

« Nous ne voulons pas empiéter sur le terrain de la *Propagation de la foi,* et nous ne prétendons pas établir des missions sur toute la surface du globe. Notre seul désir est d'assurer en ce pays la vocation de ceux que Dieu appellerait à évangéliser les peuplades infidèles : or, pour le faire d'une manière efficace et économique, il faut qu'on le fasse en Angleterre. C'est votre idée aussi bien que la mienne : j'espère que nos frères de l'étranger ne croiront pas que nous voulons empiéter sur les bonnes œuvres de qui ce soit, et nous occuper de ce que d'autres seraient capables de faire mieux que nous. »

Plusieurs évêques ont écrit les lettres les plus encourageantes pour reconnaître l'importance de cette œuvre.

Nous avons des séminaires à établir dans les pays dont nous avons entrepris la délivrance. C'est le vœu émis, depuis plusieurs années, par l'éminent prélat qui a daigné nous accorder son haut patronage, vœu que le Saint-Père a béni; mais les fonds nécessaires nous font encore défaut. C'est pourquoi je réclame l'appui du Congrès, après quoi je consacrerai le reste de ma vie à quêter au profit de cette grande œuvre.

M. le doyen de Tongres. — Je comptais dire quelques mots sur les missions de la Terre-Sainte, mais nos moments étant comptés, je me bornerai à recommander d'une manière toute spéciale les missions de l'Herzégovine. L'Herzégovine compte 50,000 catholiques et 60 missionnaires tous pauvres et qui ne possèdent que deux églises et une petite école. Le dimanche, les missionnaires sont obligés de dire la sainte messe sous un arbre. Les objets sacrés sont exposés ainsi à toutes les intempéries de l'air; c'est déplorable, et nous devons aviser aux moyens de faire cesser cet état de choses.

Je demande donc que l'exposé de cette mission soit annexé au dossier de l'Assemblée, qu'il en soit fait mention dans le compte-rendu, et qu'il soit donné avis à tous les évêques de la Belgique que le Congrès voudrait faire quelque chose en faveur de cette mission.

M. le Président. — Votre demande sera mentionnée dans le rapport de la section (1).

M. l'abbé Cloquet. — Ne pourrait-on pas également faire connaître ce vœu en France?

M. le Président. — Rien ne s'y oppose.

M. l'abbé Béesau, aumônier de l'ambassade de France, à Saint-Pétersbourg. — Je demande aussi l'appui moral du Congrès pour une œuvre commencée à Saint-Pétersbourg depuis plus d'un an, qui a été bénie par le Saint-Père et vivement encouragée par lui.

Dernièrement encore, nous avons reçu de Rome une lettre d'un haut dignitaire ecclésiastique qui nous dit que Sa Sainteté désirait qu'on sache bien tout l'intérêt qu'elle porte à cette œuvre naissante, qu'elle considère comme devant se développer de plus en plus et produire un grand bien, non-seulement parmi les catholiques, mais encore parmi les schismatiques.

Je dirai en deux mots ce que nous avons fait et ce que nous espérons pour l'avenir. Nous possédons actuellement une chapelle provisoire, qui sert pour

(1) Voir au compte-rendu de la huitième séance de l'Assemblée générale (Tome Ier).

les 10,000 catholiques français, résidant à Saint-Pétesbourg, et pour un grand nombre de catholiques belges; depuis l'ouverture de cette chapelle, nous avons aux offices une grande affluence de fidèles; déjà nous avons été obligés d'agrandir notre local; soixante-douze enfants ont fréquenté le catéchisme; la première communion leur a été donnée d'après le mode français en la présence de l'évêque, et a laissé dans la colonie française et belge un souvenir ineffaçable. Nous possédons une association de mères chrétiennes qui ne manquent pas une de nos réunions; il y a là une grande source d'espérances.

Nous avons organisé l'œuvre de la Sainte-Enfance, qui a produit d'heureux résultats; les enfants russes sont venus nous apporter des vêtements et des jouets que nous avons remis aux familles catholiques pauvres. Un rapprochement s'est ainsi opéré entre les Russes et les catholiques; c'est beaucoup, mais ce n'est pas assez. Il nous faut une église, un collége de garçons, une école de jeunes filles, dirigée par les sœurs, et une maison d'asile pour recevoir les vieillards et les infirmes. Nous possédons déjà une maison d'asile; grâce à Dieu et aux secours catholiques et russes, nous avons acheté un terrain pour 100,000 francs; c'est là que nous avons établi notre chapelle. Nous espérons obtenir du gouvernement qui, jusqu'ici, nous a laissés parfaitement libres, un terrain pour y construire une église. Ce terrain nous est promis. Nous aurions ainsi, d'un côté l'église et le collège, et, de l'autre, l'école des sœurs. Pour ces trois œuvres, nous avons pleine et entière autorisation.

Emanant de la Russie, cette autorisation est précieuse, et il serait regrettable de ne pouvoir en profiter. En conséquence, je demande que le Congrès exprime le vœu suivant :

« L'Assemblée voit avec bonheur l'entreprise qui a pour objet la construc-
« tion d'une église et d'écoles catholiques à Saint-Pétersbourg. Elle recom-
« mande à la sympathie et au zèle religieux de ses membres, cette fondation
« particulièrement encouragée par S. S. le Pape Pie IX, qui a voulu en
« être le premier souscripteur. » (*Assentiment.*)

Cette œuvre naissante qui a déjà produit tant de bien, même en ce qui concerne les Russes, sera pour nous, je l'espère du moins, une espèce de palladium; dans ces moments de luttes fratricides, elle sera comme un cri de miséricorde élevé vers Dieu, et pour le pays où elle est fondée, une source de lumière, de grâces et de liberté!

M. l'abbé Verbist. — On a dit que les ouvriers apostoliques manquaient; cela est vrai surtout pour l'extrême Orient. Cette situation nous a inspiré, à quelques prêtres et à moi, le désir de nous consacrer à la propagation de la foi dans ces contrées. Nous voulions former une congrégation de prêtres belges qui se mettraient à la disposition d'un des évêques de la Chine. Un projet a été soumis à S. E. le cardinal archevêque de Malines, dans une supplique qui a été communiquée à la réunion des évêques assemblés dans la ville archiépiscopale. Nous avons reçu de tout l'épiscopat de Belgique, les encouragements les plus flatteurs. S. Em. le cardinal m'écrivit, le surlendemain de la clôture de la réunion épiscopale, que tous les évêques belges verraient avec satisfaction une mission belge en Chine, lorsqu'elle aurait reçu l'approbation du Souverain-Pontife.

Cette approbation ne se fit pas attendre; mais le Saint-Père élargissait de beaucoup l'idée première, il manifestait le désir que nous fondions en Belgique une mission en règle ayant son séminaire et son collége. Loin de se contenter de fonder une congrégation particulière, le Saint-Père voulait que

la pieuse Belgique devint le berceau de nouveaux séminaires pour ces contrées éloignées.

Cette idée, dont la réalisation devait nous paraître bien difficile, nous effraya, je l'avoue, mais nous n'avons pas reculé ; encouragés par les sympathies que nous avons rencontrées dans toutes les classes de la population et jusque sur les marches du trône, nous nous sommes mis à l'œuvre, nous avons choisi un emplacement pour le séminaire, nous avons obtenu une chapelle et il ne nous reste plus qu'à nous créer des ressources pour entretenir nos prêtres. Le concours de la *Propagation de la foi* nous a été assuré, et un premier subside de 22,000 francs nous a été accordé pour les premiers missionnaires qui partiraient pour la Chine.

Je ne terminerai pas sans supplier l'Assemblée de favoriser notre œuvre naissante ; on peut y contribuer de trois manières :

1° Par une contribution de 1,000 francs ;

2° Par des souscriptions dont le chiffre est laissé à la générosité des bienfaiteurs, pendant cinq ans ;

3° Par de simples dons une fois faits. Quelques minimes qu'ils soient, ils seront reçus avec bonheur (1).

M. le comte de Brunet de la Renoudière (Avignon). — Je me bornerai à proposer à la section d'émettre un vœu en faveur des pèlerinages à Rome, qui commencent à être organisés dans divers pays, et d'une organisation centrale de ces pèlerinages.

Un membre. — C'est cela ; il faut encourager les pèlerinages à Rome.

M. le comte de Brunet. — J'ai organisé l'année dernière un pèlerinage à Rome, qui a porté le titre de *Caravane d'Avignon ;* 12,000 pèlerins, dont un grand nombre de Belges, en ont fait partie. Je sais qu'en Belgique, on a aussi organisé une œuvre pour ces pèlerinages à Rome ; je ne connais pas les réglements adoptés, mais il conviendrait peut-être d'unir toutes ces œuvres entr'elles. Nous en avons fondé une à Paris, qui est toute prête à fonctionner ; nous traitons avec les compagnies de chemins de fer et les bateaux à vapeur. Si la Belgique veut s'unir à nous, il ne peut qu'y avoir avantage pour elle et pour nous.

M. Woeste. — En effet, une œuvre vient de se fonder à Bruxelles, qui porte le nom d'œuvre des pèlerinages de Rome ; deux caravanes partiront chaque année, l'une vers Pâques, un peu avant la semaine sainte, l'autre au mois de septembre. Le départ de la première caravane est fixé à la fin de ce mois. Un réglement a été adopté, mais il n'est que provisoire, et c'est seulement lorsque cette première caravane sera revenue, qu'éclairé par l'expérience, le comité prendra des dispositions définitives.

M. le comte de Brunet. — Le réglement que nous avons adopté est basé sur l'expérience du premier pèlerinage. Mais vous ne pouvez probablement plus rien modifier à votre réglement.

M. Woeste. — Au contraire !

M. le comte de Brunet. — En ce cas, cherchons à nous entendre.

M. Woeste. — Le réglement définitif ne sera arrêté qu'en hiver, et l'œuvre ne sera régulièrement organisée qu'alors. Si des étrangers veulent s'unir à nous, nous ne demandons pas mieux, mais je crois qu'il est dans la pensée des membres fondateurs que l'œuvre reste essentiellement belge et que le comité continue à avoir son siége à Bruxelles.

(1) Voir dans le compte-rendu de la 8me séance de l'Assemblée, la notice de M. l'abbé Verbist, sur la Mission belge en Chine.

M. Baudon. — Ces voyages se font d'autant plus agréablement qu'il y a plus de pèlerins, et il serait désirable, sous tous les rapports, que les comités s'entendissent pour faire coïncider les départs ; ils pourraient ainsi obtenir de meilleures conditions des entrepreneurs.

M. Misson (Bruxelles). — L'année dernière il y a eu à Rome une grande manifestation de Nosseigneurs les évêques ; le bruit était répandu qu'il y avait des divisions dans le clergé ; cette manifestation fit disparaître tous ces bruits. Eh bien, je désirerais que des comités spéciaux fussent établis dans tous les pays et s'entendissent avec le comité central du Congrès de Malines pour organiser une grande manifestation laïque, analogue à celle de Nosseigneurs les évêques. Cette manifestation aurait certainement des résultats importants.

La discussion est close.

M. le Président. — Nous vous remercions, Messieurs, de la bienveillante attention que vous avez prêtée à nos discussions. Je déclare les travaux de la section terminés. Il restera à Messieurs les rapporteurs d'en faire agréer les conclusions par l'Assemblée générale.

La séance est levée à une heure.

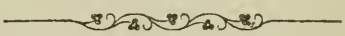

DEUXIÈME SECTION.

OEUVRES DE CHARITÉ.

Le Bureau de la section est composé de : MM. Ch. Périn, président ; le comte Gérard Le Grelle et Casier-de Hemptinne, vice-présidents ; Halleux-Ryelandt, Fl. Raikem, le comte Eug. de Meeûs et Van der Haegen, secrétaires.

PREMIÈRE SÉANCE.

18 août.

PRÉSIDENCE DE M. CH. PÉRIN.

Sommaire. — Communications du Président. — I. *Situation générale des œuvres libres de charité ; obstacles qu'elles rencontrent ; moyens de consolider et de développer les institutions charitables catholiques.* — Discussion : Art. 1 et 2 : MM. le vicomte A. de Melun (France). Deprez (Mons). — Art. 3, 4 et 5 : MM. le vicomte de Melun, de Rouck (Gand), le chanoine de Haerne (Courtrai), Deprez. Maurice Terwangne (Liége). — II. *Désignation des œuvres qui correspondent auxbesoins les plus urgents, et mesures à prendre pour leur fondation et leur extension.* — Discussion : Art. 1 et 2 : MM. le vicomte de Melun, Casier-de Hemptinne (Gand). — Art. 3 : M. le vicomte de Melun. — Art. 4 : MM. Raboutet-Chevalier (Bordeaux), le comte Eugène de Meeûs. — Renseignements sur la société civile du *Crédit de la charité* en Belgique. — Nomination de M. le vicomte de Melun, comme rapporteur.

La séance est ouverte à cinq heures.

A l'ouverture de la séance, M. le Président fait connaître les dispositions arrêtées dans une réunion préparatoire tenue la veille, pour la réglementation des travaux de chaque section.

Il a été arrêté :

1° Que chaque proposition doit être déposée par écrit sur le bureau ;

2° Que les rapporteurs ont seuls la faculté de prendre deux fois la parole sur un même objet.

M. le Président donne l'énumération des documents parvenus à la deuxième section. Ces documents ont tous trait à des œuvres charitables.

L'Assemblée aborde ensuite la discussion des propositions qui lui ont été soumises.

Ces propositions sont classées en deux catégories, dont la première comprend la situation générale des œuvres libres de charité ; les obstacles qu'elles rencontrent ; les moyens de consolider et de développer les institutions charitables catholiques.

M. le Président donne lecture de la première proposition conçue en ces termes :

« 1. *Le devoir de la charité est une prescription de l'Evangile. Toute entrave « mise à l'accomplissement de ce devoir est un empêchement à l'observation d'une « loi de la religion catholique. La liberté de la charité est donc le corollaire de « la liberté religieuse.*

« 2. *La religion est, sous ce rapport, en parfait accord avec les saines doc- « trines de l'économie politique, qui considère aussi l'extension inconsidérée, les « envahissements et le monopole de l'assistance publique et légale, comme un « danger social et comme le principal obstacle à la création, à la diffusion et au « soutien des œuvres dues à l'initiative et à l'action libre, soit des particuliers, « soit des associations.* »

M. le vicomte de Melun (France). — Je demanderai à la section s'il ne lui paraîtrait pas plus simple de diminuer le nombre des propositions. Je suis d'avis que nous écartions de nos propositions tout ce qui tient à la théorie et n'a pas un caractère pratique. On nous propose de déclarer que la religion est d'accord avec les saines doctrines de l'économie politique pour revendiquer la liberté de la charité. Il est inutile de faire voter cela. L'assistance publique n'entre point dans notre programme. Je demande que dans le rapport qui sera présenté au nom de la section à l'Assemblée générale, on ait bien soin de mentionner que, si nous demandons la liberté de la charité, c'est au nom de nos consciences, au nom de la liberté religieuse.

Personne ne s'opposera à ce vote. Il est tout dans l'intérêt des pauvres, car il est évident que les trois quarts des ressources des pauvres proviennent de la charité privée ; par conséquent, lorsque nous diminuons l'essor de la charité privée, nous diminuons la part du pauvre. Nous rendons sa position plus mauvaise, en lui enlevant cette portion de fortune que Dieu lui a accordée. Un homme sans héritage ou sans travail, n'a de ressources que dans la charité.

Je voudrais dire aussi que, lorsqu'on porte atteinte à la liberté de la charité, on porte atteinte à l'intérêt social. En effet, si la charité est entravée dans son action, la société ne peut cependant pas laisser mourir le pauvre de faim. Elle est obligée de se mettre à la place de la charité ; elle est obligée de demander à la loi ce que la charité demande à la bonne volonté. Le jour où l'on refuse à cette vertu chrétienne les moyens de se développer, on impose à la société une charge très lourde, qu'elle n'est pas capable de porter.

En résumé, je propose de dire que nous demandons la liberté de la charité au nom de la liberté religieuse, dans l'intérêt du pauvre et de la société tout entière. Je demande cette modification, parce qu'il me semble que dans le premier article nous avons l'air de ne nous préoccuper que de notre liberté à nous, tandis que nous avons le droit et le devoir, sur cette question, de nous préoccuper de notre liberté dans l'intérêt du pauvre et de la société.

M. Deprez (Mons). — Je désirerais que l'on conservât cette phrase dans l'article premier : « la charité est une prescription de l'Evangile. » Si j'ai bien compris M. de Melun, elle ne subsiste pas dans la modification qu'il nous propose.

M. le vicomte de Melun. — Je ne m'y oppose pas. Je serais, au contraire, heureux que nous pussions toujours nous appuyer sur l'Evangile.

M. Deprez. — Je voudrais aussi que, dans le § 2, on déclarât, comme le propose le programme, que la religion est d'accord avec l'économie politique pour considérer l'extension inconsidérée, les envahissements et le monopole de l'assistance publique et légale, comme un danger social et comme le

principal obstacle à la création, à la diffusion et au soutien des œuvres dues à l'initiative et à l'action libres, soit des particuliers, soit des associations.

M. le vicomte de Melun. — Nous sommes encore du même avis sur ce point. Nous ne différons que sur la question de savoir si nous reproduirons cette déclaration dans la résolution que nous avons à voter, ou si nous l'émettrons simplement dans le rapport qui sera présenté à l'Assemblée.

— Sur la proposition de M. le Président la section charge le Bureau du soin de concilier dans la rédaction définitive les observations faites par les deux préopinants.

Article 3. « *La liberté de la charité implique le droit de faire tous les actes* « *nécessaires à la fondation, au développement et à la perpétuité de ses* « *œuvres.* »

M. le vicomte de Melun. — Ce paragraphe établit pour les œuvres de la charité le droit à la personnalité civile, c'est-à-dire la faculté de posséder, d'acquérir et de recevoir. Où serait la liberté, sans ces conditions d'existence? Cependant, à l'exception de l'Angleterre, de la Hollande et des Etats-Unis, l'Etat se réserve partout le droit d'accorder ou de refuser la personnalité civile. Entre ses mains, elle est devenue une exception, et c'est une des gloires catholiques de pouvoir faire tant de bien, quoique le plus grand nombre de nos œuvres soient dépourvues de ce privilége.

Les arguments ne font pas défaut aux avocats de l'intervention de l'Etat; ils invoquent à la fois l'intérêt général, celui des familles, des fondateurs et des œuvres; mais au fond, le grand argument, qui agit sur tout le monde, c'est la peur de la mainmorte. Prenez garde, s'écrie-t-on de toutes parts, dès que la question de la liberté de la charité est soulevée, prenez garde, si vous accordez aux œuvres le droit d'acquérir et de recevoir, vous allez créer en un instant d'immenses propriétés qui seront enlevées au mouvement des mutations, au progrès agricole, et, pour ainsi dire, à la fortune nationale; voyez en combien peu de temps les Petites Sœurs des pauvres, qui, il y a quinze ans, étaient plus pauvres que leurs vieillards, ont acquis en France 80 maisons, qui rivalisent avec les hospices les plus étendus. Que l'Etat cesse d'intervenir pour arrêter ce flot de donations, et la propriété particulière sera bientôt engloutie dans celle des institutions charitables.

A ceux que les conséquences de cette liberté effraient, ne pourrions-nous pas demander à notre tour où serait le grand mal de créer, sans révolution, sans pression de la loi, sans sacrifice social, une propriété à ceux qui n'en ont pas? Cette portion de la terre serait, il est vrai, enlevée à la circulation, mais elle échapperait en même temps à la mobilité, à l'extrême morcellement, qui ont bien aussi leur danger; et si elle n'a plus la chance de passer de main en main et de devenir, suivant la disposition de ses propriétaires, un instrument de mal aussi souvent que de bien, elle serait consacrée pour toujours à ce qu'il y a de plus beau, de plus utile, de plus saint au monde, à la charité : qui oserait reprocher aux Petites Sœurs des pauvres les 80 asiles qu'elles ont ouverts à la vieillesse, sans contrainte, sans impôts, par le seul effort de la générosité volontaire et chrétienne!

Est-il raisonnable, est-il honnête d'invoquer contre le culte de la charité, l'intérêt des familles? de demander pour les héritiers une protection spéciale contre les bonnes œuvres, lorsque le droit commun paraît les protéger suffisamment contre les captations et les manœuvres du vice? Je puis disposer de ma fortune en faveur de la plus misérable des créatures, qui s'est fait de sa corruption un titre à mon héritage, et je ne pourrais la consacrer à la plus pure, à la plus angélique des vertus!

Mais on insiste pour veiller, dit-on, à l'exécution des volontés des donataires, on s'inquiète de la manière dont seront respectés les vœux des mourants et pour en assurer la réalisation, on commence par violer la prescription la plus claire, la plus précise de leurs testaments. Ils avaient à choisir entre l'assistance publique, avec ses moyens de contrôle et ses garanties de publicité, et la charité privée; ils ont préféré la liberté de celle-ci. De quel droit l'Etat vient-il dire : dans mon désir de voir fidèlement exécuter cette dernière volonté, je mets la mienne à la place?

Quant aux œuvres, à qui on veut retrancher la liberté par excès de sollicitude, leur réponse est facile : l'Etat n'intervient jamais, lorsqu'il modifie une clause ou un legs qui leur a été fait, pour le diminuer; son intérêt s'exprime ordinairement par le retranchement d'une partie de ce qui devait naturellement leur revenir.

Est-ce à dire cependant que nous ne devions tenir aucun compte de ces arguments, tout faibles qu'ils nous paraissent? En rencontrant presque partout l'intervention de l'Etat, le contrôle qu'il exige, les conditions qu'il impose aux œuvres de charité, devons-nous repousser d'une manière absolue et invincible cette jurisprudence presque universelle et fournir à nos adversaires un prétexte pour reprocher aux principes des catholiques en matière de charité d'être inconciliables avec les lois, les idées, les habitudes des pays qu'ils habitent?

Le comité ne l'a pas pensé, et l'intérêt bien entendu des œuvres ne l'exige pas. Les garanties, les contrôles, la publicité, tout ce qui appelle la lumière, tout ce qui permet de juger les faits et d'apprécier les résultats, tout cela n'a rien qui doive effrayer la charité; elle a tout à gagner à laisser pénétrer dans ses œuvres les examens et les regards. Mais le mode de contrôle, les moyens de publicité, les conditions pour jouir de la capacité civile doivent être fixés par la loi et non par l'arbitraire des individus ou des parties.

Que la loi décide d'avance, dans quelle proportion et sous quelle forme une œuvre peut recevoir, sans qu'il puisse dépendre d'un ou de plusieurs fonctionnaires de décider selon leur bon plaisir comment se fera le partage de chaque succession de quelle manière s'exécutera chaque donation ou chaque testament.

Je résume ainsi la pensée du comité et ses propositions : La charité doit, en principe, jouir de toute sa liberté, mais dans les pays où l'Etat croit devoir intervenir au nom des intérêts généraux, nous demandons que la loi détermine d'une manière précise les limites de cette intervention, que chaque œuvre puisse ainsi connaître d'avance à quelles conditions elle obtiendra l'exercice de ses droits, et qu'une fois ces conditions remplies, sa liberté d'action ne dépende plus de l'arbitraire ou du caprice de l'administration.

M. De Rouck (Gand). — Y a-t-il opportunité à émettre un vote sur cette question dans l'état actuel des esprits?

M. le vicomte de Melun. — Pour ne pas la résoudre, il eut mieux valu ne pas la soulever.

M. le Président. — La question étant posée, il faut la résoudre.

M. le vicomte de Melun. — Entendons-nous bien. Evidemment, nous sommes pour la liberté absolue de la charité; ce n'est pas à nous de dire que l'Etat doit intervenir. Nous admettons son intervention, parce que la société n'est peut-être pas encore arrivée à ce degré de maturité où elle pourrait agir seule, et que nous préférons des règles fixes et bien déterminées au caprice et à l'arbitraire de l'administration.

M. Deprez. — La question si brûlante de la charité a été mal comprise

dans notre pays; elle a amené les événements regrettables de 1857. On a parlé de domination, de résurrection des anciens couvents par la mainmorte.

Comme Belge, désireux de voir rétablir l'union dans le pays, je regretterais que l'on pût croire que nous ne voulons absolument pas de l'action de l'Etat en matière de charité. Je voudrais donc que les articles 3 et 4 fussent réunis et qu'il y fût dit que l'Etat, au nom de l'intérêt général, peut imposer des conditions à l'exercice du droit de fondation. La liberté n'est pas lésée par ces conditions; au contraire, elles favorisent d'autant plus la diffusion des œuvres. Quand toute personne sera assurée qu'en instituant des fondations, on respectera sa volonté sous le contrôle des administrations privées et sous celui de l'Etat, le nombre des œuvres de charité augmentera incessamment.

M. le chanoine de Haerne, membre de la Chambre des représentants de Belgique. — J'admets, avec M. Deprez, que la question de la charité est de la plus haute importance, surtout en Belgique, depuis certains événements auxquels il a fait allusion.

Je ne m'attacherai pas à la question abstraite et métaphysique de savoir jusqu'à quel point la liberté de la charité doit être considérée comme un droit naturel. Je crois que c'est un droit pour l'individu, mais ce droit ne supprime pas le droit corrélatif de l'Etat. Ces deux droits doivent nécessairement marcher ensemble; l'un ne peut pas être pratiquement séparé de l'autre. En philosophie on peut bien établir que le droit de fonder est un droit absolu, mais en législation et en pratique, on ne peut pas poser la question de cette manière, et cela pour une raison bien simple : c'est que, lorsqu'il s'agit de fondations, il faut, bon gré mal gré, requérir l'appui de l'Etat. En effet, il n'y a pas de fondations sans l'intervention plus ou moins directe de l'autorité publique.

Il est certain que, dans la pratique, nous n'avons eu que trop souvent des conflits regrettables en Belgique.

A mon avis, on doit admettre le droit d'intervention de l'Etat pour tout ce qui est d'intérêt général. La question de savoir s'il faut une loi, ne peut être douteuse. On dit : il faut une loi équitable. Cela est vrai. Mais qui sera le juge de l'équité de la loi? Le législateur.

Quand nous jetons les yeux sur ce qui se passe à l'étranger, nous n'avons pas à nous effaroucher d'une limitation équitable qui serait apportée à la liberté de fonder.

Ainsi, par exemple, la liberté de fonder est, pour ainsi dire, absolue aux Etats-Unis; elle y est même plus absolue qu'en Angleterre, où cependant la législation est très libérale. Ce n'est pas à dire, qu'il n'y ait aucun contrôle aux Etats-Unis, en matière de fondations, en matière de culte, en matière de charité Quand on veut faire une fondation, on s'adresse au gouvernement de l'Etat particulier où l'on se trouve; car le gouvernement central ne se mêle point de ces questions. Je suppose qu'une communauté religieuse, une association de Jésuites ou de Dominicains, veuille établir un collége aux Etats-Unis. Pour que sa propriété soit respectée, pour que l'Etat la déclare inaliénable, c'est-à-dire de *mainmorte*, comme on dit en Belgique, le chef de la communauté doit présenter les plans de sa maison et faire connaître le but de l'institution.

Telle est la marche suivie aux Etats-Unis pour les établissements d'instruction. Je présume qu'il en est de même pour la charité, les cultes, les cimetières, etc. Le gouvernement de l'Etat examine le projet de charte présenté par la communauté religieuse, qui désire ouvrir une maison d'instruction, et si ce projet ne contient pas de dispositions contraires à l'utilité

publique, à l'intérêt général de l'Etat, il est approuvé. Non-seulement il y a alors fondation dans le sens ordinaire du mot, c'est-à-dire qu'il y a possession de biens et que ces biens n'entrent pas dans le commerce, mais il y a encore certains priviléges attachés à la fondation, car l'Etat favorise ces institutions.

Il y a donc là une garantie exigée préalablement à la fondation, et qu'on doit reconnaître en principe.

Ceci montre qu'il y a toujours corrélation entre le droit naturel et le droit public, et qu'on ne peut pas les séparer.

Ajoutons que l'on a énormément abusé du fantôme de la mainmorte en Belgique, pour effrayer certains *libéraux* peu au courant des besoins du jour, en les excitant contre l'opinion conservatrice.

Puisque nous nous entretenons de la question de la charité, je dirai que le comité d'organisation de Bruxelles, dont j'ai l'honneur de faire partie, m'a demandé de faire un rapport sur la charité en Belgique. Je crois que j'ai fourni dans ce rapport, de nouvelles preuves de l'inanité des fantômes que l'on a invoqués contre la charité.

Comme mon rapport est très long, je ne sais si c'est le moment de développer ici mes idées sur la charité. Je suis aux ordres de la section ; si elle le désire, je lui présenterai quelques extraits de mon rapport.

M. le Président. — Ne pourrions-nous pas nous borner à discuter la portée des articles 3 et 4? Si M. le chanoine de Haerne désire présenter des conclusions, je le prie de les formuler par écrit. Je les soumettrai au vote de l'Assemblée. Néanmoins, je me permettrai de faire remarquer que nous ne devons pas envisager la question de la charité au point de vue belge seulement, mais à un point de vue universel.

M. Deprez. — En faisant observer tout-à-l'heure que la question de la charité était une question brûlante en Belgique, j'ai dit que dans l'intérêt même des fondations, nous devions admettre l'intervention de l'Etat.

M. le vicomte de Melun. — Dans ce que j'ai dit tout-à-l'heure, je n'ai fait que rappeler des arguments que l'on invoque d'ordinaire en faveur de l'intervention de l'Etat. Dans la situation actuelle des esprits dans tous les pays du monde, nous demanderions en vain la liberté absolue de la charité. Mieux vaut donc déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions doit se produire l'action de l'Etat.

M. le Président. — Si M. Deprez veut formuler sa proposition, je la mettrai aux voix.

M. Deprez. — Je propose de ne faire qu'un article des articles 3 et 4. Nous dirions donc : « La liberté de la charité implique le droit de faire tous les actes nécessaires à la fondation, au développement et à la perpétuité de ses œuvres, pourvu qu'au nom de l'intérêt général, l'Etat soit toujours libre d'imposer des conditions à l'exercice de ce droit, et pourvu que ces conditions soient déterminées d'avance par la loi et ne dépendent pas de la volonté ou de l'arbitraire de l'administration publique. »

M. le vicomte de Melun. — Mais nous allons demander ainsi que l'Etat intervienne en matière de charité, dans les pays où il n'intervient pas encore, en Angleterre par exemple. Admettons l'intervention de l'Etat comme une fâcheuse nécessité, mais ne la provoquons pas.

M. Deprez. — Je persiste à croire que l'intervention de l'Etat est toute dans l'intérêt bien entendu de la charité.

M. le vicomte de Melun. — Comment pouvons-nous venir réclamer ici les droits de l'Etat? Il sait se défendre suffisamment. M. Deprez nous demande un acte de charité dont je ne me sens pas capable.

M. Maurice Terwangne (Liége). — Pénétrons-nous d'une chose. Nous ne sommes pas chargés de défendre les droits de l'Etat; nous ne sommes pas ici des législateurs.

Le droit de faire le bien est absolu en soi; il découle de la conscience de l'homme. Aucune loi ne peut apporter un obstacle sérieux à l'accomplissement de ce devoir. Nous pouvons être mis dans l'impuissance de faire notre devoir, mais alors nous l'avons fait d'intention.

Nous n'avons ni qualité, ni motifs pour provoquer une disposition restrictive; tout ce que nous pouvons faire, c'est de dire quels sont les besoins de la société, et de réclamer la plus grande somme de liberté en faveur de la charité. Nous devons rester sur ce terrain et ne pas nous en départir.

M. le Président. — Nous sommes en présence de deux propositions : la première consiste à conserver les articles 3 et 4 ; la seconde, à les combiner en les modifiant, comme vient de l'indiquer M. Deprez.

Je vais d'abord mettre aux voix l'amendement de M. Deprez.

— L'amendement est rejeté.

La seconde proposition, celle qui tend à approuver et à réunir les articles 3 et 4 est ensuite adoptée. Ces articles réunis constituent le nouvel article 3 rédigé en ces termes :

« *La liberté de la charité implique le droit de faire tous les actes nécessaires* « *à la fondation, au développement et à la perpétuité de ses œuvres. Lorsqu'au* « *nom de l'intérêt général, l'Etat croit devoir imposer des conditions à l'exer-* « *cice de ce droit, ces conditions doivent être déterminées d'avance par la loi et* « *ne pas dépendre de la volonté ou de l'arbitraire de l'administration pu-* « *blique.* »

« *Article 5. En aucun cas et sous aucun prétexte, l'Etat, ou, en son nom,* « *l'assistance officielle, ne peut se substituer à la charité privée, soit dans la di-* « *rection et l'administration de ses œuvres, soit pour l'exécution des conditions* « *assignées à une donation ou un legs par un bienfaiteur charitable.* »

— Adopté sans discussion.

II. — Désignation des œuvres qui correspondent aux besoins les plus urgents, et mesures à prendre pour leur fondation et leur extension.

« 1. *L'une des conditions essentielles de la charité privée, individuelle ou col-* « *lective, est d'être éclairée et prévoyante, et d'éviter d'aggraver et de perpétuer* « *les maux et les souffrances, en s'efforçant de les soulager.*

« *Son action doit embrasser particulièrement les œuvres et les institutions* « *ayant pour but et pour résultat de relever les pauvres de leur dégradation, de* « *pourvoir à leurs besoins intellectuels, moraux et religieux, comme à leurs* « *besoins matériels, d'encourager les habitudes d'ordre, d'économie et de tem-* « *pérance, d'inculquer et de faire prévaloir le sentiment de la responsabilité* « *personnelle et du devoir du chrétien.* »

— Adopté.

« 2. *Parmi ces œuvres sont comprises, en première ligne, celles qui se ratta-* « *chent au patronage et se rapportent aux combinaisons variées du principe de* « *l'association.*

« a.) *Ecoles populaires, gardiennes, primaires, dominicales, du soir, d'a-* « *dultes, de réforme, etc.;*

« b.) *Etablissements, tels que les* fermes-hospices *dans les Flandres, qui « unissent et combinent toutes les ressources et s'étayent sur le concours même « des personnes qu'ils soulagent, pour réaliser le plus grand bien avec le plus « d'économie possible ;*

« c.) *Institutions religieuses et moralisatrices : associations et confréries pour « les apprentis, les compagnons, les ouvriers ; patronage : sociétés de Saint- « Vincent de Paul, de Saint-François-Xavier, de Saint-Joseph, de Saint-Jean- « Baptiste, de Saint-François-Régis, de Saint-Charles-Borromée, de la Sainte- « Famille, etc.; cours, lectures, bibliothèques, etc.;*

« d.) *Institutions de prévoyance : caisses d'épargne* (caisses d'épargne pos- « tales *à l'instar de l'Angleterre*), *sociétés de secours mutuels, associations coo- « pératives* (*à l'instar de l'Allemagne et de l'Angleterre*) *pour la production, la « consommation, le crédit, etc.;*

« e.) *Construction de cités et maisons ouvrières, jeux et distractions po- « pulaires, ouvertures de parcs et de promenades pour le peuple, etc.* »

M. le vicomte de Melun. — En Belgique, comme ailleurs, il existe des institutions qui ont la prétention de se débarrasser en quelque sorte de tout élément religieux. Notre honorable Président nous a cité des faits probants à cet égard. Nous devons donc, en présence de la situation qui est faite à la charité, nous préoccuper des âmes en même temps que nous nous préoccupons des corps. Nous devons d'autant plus entrer dans cette voie, qu'en sauvant l'âme nous travaillons au bien-être du corps. Il est évident que lorsqu'un ouvrier est bon chrétien, il écarte de lui un grand nombre de causes de ruine et de misère, ne fut-ce que par les épargnes faites sur le cabaret, la débauche et la paresse.

Nous avons donc pensé, que ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était d'appeler particulièrement l'attention du Congrès sur les institutions qui ont pour but de prévenir à la fois la misère matérielle et la dégradation morale de l'ouvrier.

Je crois que nous sommes tous d'accord qu'il n'y a pas de meilleure œuvre que l'école chrétienne; en effet, toutes les fois qu'on établit une école chrétienne dans une commune, on s'aperçoit immédiatement du bien-être qu'elle produit dans les familles. Je demanderai donc que nous décidions en principe que nous appellerons, sans exclure aucune œuvre charitable, l'attention toute spéciale du Congrès sur les institutions qui ont pour but d'améliorer l'âme en faisant du bien au corps. Les écoles chrétiennes ont cet immense avantage d'inculquer des habitudes religieuses et laborieuses aux ouvriers et de les préparer, par conséquent, dès leur jeune âge, à la vie matérielle et spirituelle. Nous recommandons, au même titre, les œuvres de patronage, parce qu'elles embrassent la période pendant laquelle le jeune homme s'initie à la liberté et est menacé de plus de dangers. L'école est fermée pour lui, et, trop souvent, entouré de mauvais exemples, séduit par des conseils pernicieux, il perd les habitudes religieuses de sa première enfance. L'œuvre du patronage permet de continuer dans l'atelier le bien commencé à l'école. Les fruits que cette œuvre produit ne se bornent pas aux jeunes gens seuls.

J'ai vu des hommes complètement rebelles à l'idée religieuse, pleins de préventions contre l'Eglise et contre le prêtre, se laisser gagner par l'influence de leurs enfants chrétiens.

Il y a encore un moyen de moralisation très-puissant : c'est l'association, c'est la mutualité, que nous voyons appliquées aux besoins matériels.

Quel bien immense ne ferait pas la mutualité religieuse, quand nous

voyons la mutualité appliquée aux besoins matériels des ouvriers, les protéger contre la maladie, la vieillesse, etc.? D'un côté, ils auraient le secours matériel qui aide dans les difficultés de la vie, et, de l'autre, la religion qui éclaire et qui console.

Je crois que si nous parvenions à créer dans tous les pays ces différentes institutions, nous aurions fait faire un grand pas à la charité et nous aurions travaillé efficacement dans l'intérêt de la religion. Nous réponderions aussi à deux reproches bien immérités que nous adressent nos adversaires; ils accusent la charité chrétienne de ne pas être préventive, d'entretenir la misère et de donner trop facilement. Parfois même ils vont jusqu'à prétendre que les catholiques maintiennent la pauvreté pour faire gagner le ciel aux riches.

Rien n'est plus faux qu'une accusation de ce genre. Les œuvres catholiques sont faites pour prévenir précisément les abus qu'on nous reproche de favoriser. Ce sont les œuvres catholiques qui vont visiter les pauvres à domicile, qui veillent à ce qu'ils n'abusent pas des secours; ce sont elles qui envoient les enfants orphelins à l'école, qui moralisent les jeunes ouvriers par l'œuvre du patronage: ce sont elles en un mot qui font l'application la plus sincère et la plus complète des saines notions de l'économie politique. Les œuvres catholiques veillent à la fois au salut de l'âme et au bien-être du corps. L'assistance publique et légale a la prétention de respecter tellement les opinions individuelles qu'elle ne dit jamais un mot de religion. Aucun enseignement, aucun conseil de prévoyance, n'arrive au pauvre avec le secours, tandis que le but principal de la charité chrétienne est de pénétrer dans les familles indigentes de s'informer de leurs besoins, de compatir à leurs peines, de chercher à leur créer toutes les ressources possibles d'écarter le vice, source de tous les maux. La charité chrétienne n'est-elle point ici d'accord avec les préceptes de la saine économie politique, qui ne veut pas que le secours devienne une prime à la paresse, un encouragement à la licence, qui veulent, au contraire, qu'il soit un moyen de relever ceux qui sont tombés et d'empêcher de tomber ceux qui sont encore debout? (*Bravos.*)

Voilà, Messieurs, ce qui m'engage à demander de mettre en première ligne, parmi les œuvres recommandées, les écoles chrétiennes, les œuvres de patronage et celles qui se rapportent aux combinaisons variées du principe de la mutualité.

J'avoue que j'éprouve quelque difficulté à laisser subsister dans ce § 2 la longue série de toutes les œuvres charitables qui y sont énumérées. Certes, nous sommes loin de vouloir diminuer le zèle des personnes charitables pour toutes ces œuvres; il n'y en a pas une seule qui ne soit excellente; mais puisqu'on nous appelle à signaler en termes généraux, quelles sont celles qui doivent appeler le plus l'attention des catholiques, il me semble que nous devons faire figurer en première ligne les écoles chrétiennes et les œuvres de patronage et de mutualité.

M. Casier-de Hemptinne (Gand). — En adoptant la proposition de M. de Melun nous ne citerions plus, si je comprends bien, la Société de Saint-Vincent de Paul, qui est cependant si utile.

M. le vicomte de Melun. — Ma proposition n'a point cette portée : elle signifie seulement que toutes les œuvres qui se rapportent soit à la mutualité, soit au patronage ont nos sympathies.

— L'article 2 tel qu'il est ainsi modifié par M. de Melun, est adopté dans les termes suivantes :

« *Parmi ces œuvres sont comprises, en première ligne, les écoles chrétiennes,* « *les œuvres de patronage et de mutualité.* »

Conséquemment, les *littera a. b. c. d.* et *e* sont supprimés.

Sur la proposition de M. le Président, il est bien entendu que toutes les œuvres charitables énumérées sous ces différents *littéra* seront mentionnées dans le rapport que M. le vicomte de Melun sera chargé de présenter à l'Assemblée générale au nom de la 2e section.

« 3. *L'Assemblée émet le vœu qu'il se forme entre les œuvres de patronage « et aussi entre les associations mutuelles un échange de services qui permette « à leurs membres éloignés du siége de leur œuvre, de réclamer auprès des œu- « vres de même nature, partout où elles existent, la protection et le secours aux- « quels ils auraient droit dans leur patronage ou leur société.* »

M. le vicomte de Melun. — Permettez-moi, Messieurs, d'insister sur cette idée qui aurait de beaux résultats si elle pouvait se réaliser.

Il est évident que chaque jour les jeunes ouvriers qui se rendent en pays étranger pour y chercher du travail sont exposés à tomber dans la misère ou dans le mal. Rien ne serait plus catholique que de décider que tous les jeunes gens de la grande famille chrétienne qui appartiennent à une œuvre auraient droit à recevoir des secours de la même œuvre existant dans le pays où ils se rendraient. Le compagnonnage nous donne un exemple frappant des bienfaits qui seraient ainsi réalisés. Quand nous voyons les ouvriers, poussés par l'intérêt, recevoir leurs camarades et leur procurer du travail, nous devons dire que la charité catholique doit partout et toujours être universelle, sans distinction d'hommes ou de pays. Oui, Messieurs, il importe que nous assurions dans nos pays respectifs à ceux qui appartiennent à une association catholique étrangère, toute la protection qui leur serait accordée dans le leur.

— L'article 3 est adopté.

« 4. *Elle exprime, enfin, la conviction que la fondation et l'extension des « œuvres énumérées ci-dessus, de toutes autres œuvres de charité, d'instruction, « de moralisation et de prévoyance, reposent essentiellement sur la liberté et le « développement le plus large de l'esprit d'association, inspirés et guidés par le « sentiment chrétien, et qu'elles peuvent être puissamment secondées par la con- « stitution d'institutions analogues à celle qui a été établie en Belgique, sous le « titre de* Crédit de la charité. »

M. Raboutet-Chevalier (Bordeaux). — Comme conséquence de la modification adoptée pour la rédaction de l'article 2, il me semble que nous devons apporter aussi un changement au libellé de cet article 4.

L'énumération des œuvres de charité qui figuraient à l'article 2, ne subsistant plus, nous avons à supprimer à l'article 4, ces mots : « Enumérées ci-dessus et de toutes autres œuvres de charité. »

Je serais charmé aussi que nous pussions avoir quelques renseignements sur l'œuvre du *Crédit de la charité.*

M. le comte Eugène de Meeûs (Bruxelles). — Je m'empresse de répondre au désir de M. Raboutet-Chevalier, et je ne crois pouvoir mieux faire connaître la *Société civile du Crédit de la charité* qu'en donnant lecture d'une note dans laquelle j'ai essayé de résumer les données principales sur le but, le mode d'opération et les résultats de l'institution dont il s'agit.

Voici cette note :

La Société civile du Crédit de la charité, fondée par feu le comte de Meeûs, a été constituée par acte passé devant le notaire Coppyn, à Bruxelles, le 3 décembre 1855.

Son but est de concourir principalement dans les districts charbonniers des provinces de Hainaut et de Liége, ainsi qu'à Bruxelles, à l'établissement et au maintien :

1° D'écoles catholiques pour les enfants des ouvriers;

2° De refuges pour les vieillards et les ouvriers infirmes.

Son capital se compose :

1° Du produit d'actions de fondation ; il y en a aujourd'hui 416, représentant une somme de 208,000 francs ;

2° Du produit d'actions de participation, au nombre actuellement de 1096, constituant une somme de 548,000 francs ;

3° Du produit des dons qui s'élèvent jusqu'à 180,000 francs environ.

Les actions de fondation sont de 500 francs; elles ne donnent droit à aucun intérêt, et ne sont remboursables qu'à l'expiration de la société.

Les actions de participation, également de 500 francs, jouissent d'un intérêt de 2 1/2 pour cent et sont remboursables dans vingt, trente ou cinquante ans, au choix des preneurs.

Les revenus de la société, après déduction des frais d'administration et de l'intérêt à payer aux actions de participation, sont employés conformément au but de la société, jusqu'à concurrence de 90 pour cent; les 10 pour cent restants sont capitalisés.

Après ces renseignements sur la constitution de la société, voici, en deux mots, le résultat obtenu, tel qu'il est consigné dans le dernier rapport du conseil d'administration.

Au 31 décembre 1862, le capital social s'élevait à 1,078,000 francs, et pendant l'exercice qui a pris fin à cette date une somme de fr. 54,378-28 c. a été répartie en subsides entre plus de quatre-vingts établissements. A côté de ces deux chiffres, qui résument toute la situation, il est intéressant de connaître le montant des subventions payées depuis l'existence de la société : il s'élève à fr. 266,328-89 c. Ce chiffre total constate un résultat que tout le monde appréciera, surtout si l'on n'oublie pas que cette œuvre a été commencée avec cinquante mille francs, il y a sept ans seulement.

On peut compléter ces indications en disant un mot des avantages de l'organisation de la société.

Le plus évident est celui de réunir des actionnaires au lieu de réunir des souscripteurs. Le concours des uns est permanent, assuré à l'œuvre au-delà de leur existence ; celui des autres, à supposer qu'il soit annuellement continué, finit tout au moins avec eux, et laisse alors un déficit parfois bien difficile à combler. En d'autres termes, l'avantage de l'organisation de la société est d'assurer la perpétuité du bien réalisé, et c'est la garantie que peuvent avoir les personnes qui confient leur aumône à la société.

Cet essai d'association charitable, à l'instar des associations faites dans un but industriel ou commercial, ainsi que cette application de connaissances pratiques financières au profit d'une entreprise toute chrétienne, a été une innovation en fait de constitution et de fondation de bonnes œuvres. *La Société du Crédit de la charité* a ouvert une nouvelle voie, qu'il importe de ne pas perdre de vue si l'on veut donner de l'extension et de la stabilité aux œuvres que l'on entreprend. (*Applaudissements.*)

— L'article 4 est ensuite adopté.

— M. Le vicomte de Melun est prié de présenter le rapport de la section à l'Assemblée générale.

— La séance est levée à sept heures et un quart.

DEUXIÈME SÉANCE.

19 août.

PRÉSIDENCE DE M. CH. PÉRIN.

Sommaire. — *Extension de la Société de Saint-Vincent de Paul :* M. Casier-de Hemptinne. — *Œuvre romaine :* M. Landrien (Bruxelles). — *Œuvres de Saint-François-Xavier et de Saint-Jean-Baptiste,* pour les ouvriers : M. de Rouck. — *Œuvre du Compagnonnage,* fondée en Allemagne par M. le chanoine Kolping : MM. Malingié (Gand), le vicomte de Melun. — *Maison de retraite,* à Bruxelles : M. le comte Eug. de Mecûs. — *Œuvre des Dames de la Miséricorde :* M. l'abbé de Molder. — *Œuvre des Mères de famille :* M. Casier-de Hemptinne. — Vote de remerciements à M. le vicomte de Melun.

La séance est ouverte à dix heures et un quart.

M. Raikem, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance de la veille. Aucune observation n'étant présentée, M. le Président le déclare adopté.

M. le Président donne communication des documents parvenus au Bureau de la section.

La discussion est ouverte sur les propositions suivantes :

I. — Extension de la Société de Saint-Vincent de Paul.

« *Partout où trois catholiques peuvent se rencontrer et se donner la main, la* « *fondation d'une conférence de Saint-Vincent de Paul est possible.*

« *Or, il n'y a pas de commune en Belgique, comme ailleurs, qui ne réunisse* « *ces éléments ; donc on peut fonder des conférences de la société de Saint-Vincent* « *de Paul dans toutes les communes du pays.*

« *En conséquence, l'Assemblée émet le vœu que des mesures soient prises dans* « *toutes les localités pour fonder de semblables conférences.* »

M. Casier-de Hemptinne (Gand). — Je n'ai pas l'intention de vous retracer l'histoire de la société de Saint-Vincent de Paul ; vous savez tous que cette société ne datant que d'une vingtaine d'années, commencée humblement à Paris, par quelque jeunes gens, s'est répandue dans le monde entier, au point que de Paris à Pékin, de Londres jusqu'à Calcutta, aucun pays n'est pour elle une terre étrangère, et que, comme toute œuvre vraiment catholique, elle est devenue pour ainsi dire universelle.

Je ne vous ferai pas non plus l'énumération de toutes les œuvres que la société de Saint-Vincent de Paul a entreprises depuis son origine ; ce serait passer en quelque sorte en revue toutes les institutions que la charité s'est ingéniée à créer pour soulager toutes les misères de ce monde ; en effet, la société de Saint-Vincent de Paul se multiplie suivant les besoins, elle augmente ses œuvres et diversifie ses moyens selon que les circonstances l'exigent, en un mot, elle se fait tout à tous, comme dit l'apôtre, pour gagner des âmes à Jésus-Christ.

Ce que je tenais à vous démontrer, Messieurs, c'est combien cette société admirable dans les résultats qu'elle obtient, féconde dans les fruits nom-

breux qu'elle porte, est à la fois simple dans son organisation, facile dans sa pratique, à la portée de tout le monde pour sa fondation et son développement, au point que tous ceux qui en font partie, ceux surtout qui ont aidé à sa propagation, doivent convenir que le doigt de Dieu est là, et qu'une société qui se propage ainsi, malgré tous les obstacles que n'ont cessé de lui opposer tant les particuliers que les gouvernements, a reçu une mission providentielle.

Je voudrais vous le démontrer, Messieurs, par l'exemple de la création et de la multiplication des conférences de Saint-Vincent de Paul dans les Flandres, multiplication qui a eu lieu sous nos yeux et sur laquelle j'aimerais d'appeler un instant votre attention.

Il y a dix-sept ans, un membre de la société de Saint-Vincent de Paul de Bruxelles vint à Gand, pour y chercher quelques hommes de bonne volonté afin d'installer une conférence dans cette ville. Il en trouva trois, leur exposa ce dont il était question, et l'œuvre fut fondée.

Fort humble et modeste dans son début, souvent traversée par bien des obstacles et des épreuves comme le sont toujours les œuvres de Dieu, la petite société s'adjoignit un membre à la fois. Commencée au centre de la ville, elle s'étendit insensiblement dans tous les quartiers, établissant une conférence dans chaque paroisse, de manière à embrasser bientôt toute la ville avec ses vastes faubourgs. Toutes les œuvres qui sont pratiquées habituellement par les conférences devinrent les siennes ; un conseil particulier fut fondé à Gand ; on tint des réunions générales, les œuvres des conférences se popularisèrent partout. Bientôt les principales villes des deux Flandres témoignèrent aussi le désir de posséder une conférence ; quelques membres détachés du conseil de Gand furent envoyés comme des missionnaires, pour répandre la semence de l'arbre de Saint-Vincent de Paul ; souvent ils rencontraient des objections, des hésitations, mais jamais ils ne reculaient devant les obstacles ; ils persuadaient aux futurs confrères d'essayer, de commencer provisoirement, convaincus que le provisoire se changerait peu après en définitif.

Deux de nos confrères, entr'autres, plus impatients ou plus zélés que leurs collègues, se posèrent un jour la question de savoir s'ils ne pourraient pas, dans une seule année, fonder autant de conférences que l'année compte de semaines? Ils se mirent donc en route, l'un prêtant sa voiture et ses chevaux, l'autre faisant provision de réglements et de brochures pieuses et muni d'une carte routière sur laquelle il marquait le village qu'il fallait entreprendre, tout comme un général indique d'avance, sur sa carte, la place qu'il s'agit d'aller prendre d'assaut. — Les choses allèrent au mieux, nos commis-voyageurs de Saint-Vincent de Paul obtinrent un tel succès, qu'au bout de l'année, au lieu de 52 conférences, ils en avaient fondé 51.

Il ne fallut que quelques campagnes pareilles, pour répandre les conférences sur toute la surface de nos Flandres ; aussi n'y a-t-il presque plus de village de quelque importance qui n'ait la sienne.

Ne croyez pas cependant qu'il n'y avait aucune difficulté à vaincre. En voici quelques exemples : dans une commune où on avait prévenu quelques habitants qu'un de nos missionnaires allait les réunir pour leur parler de fonder une conférence, le jour venu, comme la voiture descendait dans le village, la peur saisit nos conviés, ils n'osaient pas sortir de chez eux pour venir au rendez-vous ; plusieurs même se sauvèrent par leur jardin et prirent, comme on dit, la clef des champs, de sorte qu'il fallut courir à leur poursuite et les ramener presque par force au lieu fixé pour la

réunion. Une fois là, leurs préjugés disparurent et la conférence fut immédiatement installée.

Dans une autre commune, on avait demandé au bourgmestre, qui était un fort brave homme, de réunir quelques personnes en état de comprendre ce qu'était la société de Saint-Vincent de Paul, afin de leur en exprimer le but et de fonder une conférence. — Deux membres arrivent dans la commune au jour fixé; ils rencontrent le garde-champêtre faisant le tour de la commune avec une cloche et appelant tout le monde à la maison communale comme pour une vente publique. Nos membres, tout effarés, cherchent leur bourgmestre; que faites-vous, lui dirent-ils? Bah! répond le fonctionnaire, je n'ai pas voulu faire de jaloux, j'ai convoqué tout le monde, expliquez votre affaire, en prendra qui voudra.

Nos membres avaient l'air de charlatans, qui viennent débiter un spécifique sur un champ de foire; il n'y avait pas moyen de reculer pourtant. On demanda le silence et l'on s'expliqua. Séance tenante, environ soixante personnes s'offrirent pour devenir membres, parmi lesquelles le garde-champêtre, et quelqu'un même réclama un des gendarmes qui était de station à cette commune, afin qu'il aidât les membres à connaître les mauvais gueux qui étaient nombreux dans les environs. C'est avec des éléments aussi étranges et aussi disparates, que la conférence commença : en quelques semaines il se fit un triage, les membres se divisèrent en effectifs et honoraires, et peu de temps après, la conférence marcha fort bien.

Je m'abstiendrai de vous parler en détail de toutes les petites scènes qui eurent lieu pour l'érection d'autres conférences; mais, en résumé, partout où nos membres purent rencontrer deux ou trois hommes de bonne volonté et leur persuader de se réunir sous la bannière de Saint-Vincent de Paul, pour s'occuper ne fut-ce que de la plus modeste œuvre de charité, une conférence prit naissance, se développa et répandit autour d'elle des fruits abondants de charité pour les pauvres et de dévouement pour l'Eglise.

Voici le développement qu'ont pris les conférences des Flandres dans l'année qui vient de s'écouler :

Du conseil central de Gand relèvent,

21 conseils particuliers, comprenant
232 conférences;
3,010 membres actifs et
3,429 membres honoraires participent à ses œuvres;
6,322 familles pauvres ont été secournes hebdomadairement;
1,390 jeunes gens fréquentent les maisons de patronage;
5,513 écoliers fréquentent les écoles érigées par la société;
8,256 pauvres pères de famille fréquentent les réunions de l'œuvre de la Sainte-Famille, et un budget de 250,000 francs a suffi pour subvenir à toutes ces œuvres.

Vous le voyez, Messieurs, ces résultats si consolants ont été obtenus par des moyens bien petits et bien faibles; mais, reconnaissons-le, c'est l'œuvre de Dieu, car c'est Dieu seul qui, d'une petite semence, sait faire sortir un grand arbre!

Mais le résultat le plus grand qui a été obtenu n'est pas celui que je viens de vous citer : il échappe à la statistique, c'est l'amélioration de nos membres, leur sanctification opérée par la pratique des œuvres de charité.

Oui, Messieurs, depuis que les conférences de Saint-Vincent de Paul se sont ainsi multipliées dans les Flandres, nos belles provinces ont vu toutes

les œuvres de charité ranimées d'une vie nouvelle, une noble émulation pour le bien s'est emparée de tous les cœurs, des fêtes religieuses ont été célébrées, entre autres celles de *Saint-Liévin,* de *Saint-Amand,* qui ont rappelé les plus beaux jours des siècles de foi. La dévotion antique des pèlerinages a été remise en honneur, nos Flandres ont retrouvé des fils dignes des anciens Croisés, prêts à sacrifier aux pauvres leurs personnes et leurs fortunes, prêts à verser leur sang pour la défense de la foi. Oui, parmi ces soldats glorieux qui sont tombés à Castelfidardo et parmi ceux qui sont encore aujourd'hui enrôlés sous la bannière pontificale, la Flandre peut citer avec orgueil bon nombre de ses enfants. Oui, nos conférences sont parvenues à former des hommes énergiques, capables de soutenir la grande lutte qui est engagée en ce moment, et c'est leur plus beau titre de gloire. A une époque où la liberté du mal règne à côté de la liberté du bien, il s'agit de combattre vaillamment et d'être chaque jour sur la brêche; mais pour cela il faut de bons soldats, et ce sont les conférences qui les forment et les fournissent.

Ce que nous voudrions proposer comme conclusion, Messieurs, c'est le vœu que bientôt le clocher de chaque village abritât une conférence de Saint-Vincent de Paul; c'est que cette même organisation qui existe dans les Flandres, s'étendît sur toute la Belgique et dans les autres pays où se trouvent des catholiques : pour cela que faut-il? Il faut que tous ceux qui sont ici présents mettent la main à l'œuvre; si dans la localité qu'ils habitent il n'existe pas de conférence, qu'ils s'adressent à la conférence la plus voisine, car il en existe déjà dans toutes les provinces; qu'ils y mettent un peu de bonne volonté, un peu de confiance, et Dieu fera le reste. Si nous pouvons atteindre ce résultat, nous constituerons une sorte de congrès catholique permanent, car une conférence est une réunion d'hommes qui s'occupent à faire ce que nous faisons en ce moment, Messieurs; une réunion d'hommes qui essaient de propager autour d'eux les bons exemples, les bonnes œuvres qu'ils savent exister et prospérer ailleurs. Si nous atteignons ce résultat, nous sommes assurés du triomphe de la bonne cause, car si les efforts isolés échouent souvent, les efforts réunis triomphent de tous les obstacles; en agissant ainsi, nous demeurerons fidèles au vieux drapeau catholique sur lequel sont inscrits ces mots qui résument toutes nos aspirations : *Religion, Patrie!* et nous inscrirons en-dessous notre devise nationale : *l'Union fait la force!* (*Applaudissements prolongés.*)

— L'article est adopté.

II. — OEuvre romaine.

« M. l'abbé Glorieux, fondateur de l'*Institut des bonnes œuvres*, à Renaix, « adresse à l'Assemblée l'exposé et les statuts d'une œuvre intitulée *OEuvre « romaine,* embrassant à la fois, pour chaque commune, le Denier de Saint- « Pierre comme base; un établissement religieux et charitable (*Institut agri- « cole des bonnes œuvres*), destiné à soulager toutes les misères et à pour- « voir à tous les besoins de la classe indigente, et une conférence de « Saint-Vincent de Paul, comme moyen de direction et d'administration; « il propose que ce travail soit transmis à l'examen d'une commission spé- « ciale que désignerait le Bureau. »

M. Landrien (Bruxelles). — J'estime que la communication de M. l'abbé

Glorieux est digne à tous égards de fixer l'attention du Congrès. L'exposé de motifs qui l'accompagne nous prouve que l'œuvre dont il s'agit a été étudiée avec soin. D'après ce que j'ai lu, elle a même commencé à recevoir une certaine exécution.

—Sur la proposition de M. le Président, l'exposé et les statuts de l'œuvre intitulée *OEuvre romaine,* sont renvoyés à l'examen d'une commission spéciale dont les membres pourront être désignés par le bureau de la section.

M. le Président. — Nous avons terminé l'examen des propositions qui vous ont été soumises par le comité d'organisation.

Nous allons nous occuper maintenant des rapports qui nous ont été envoyés sur un certain nombre d'œuvres charitables.

Nous aborderons d'abord l'exposé de l'œuvre de Saint-François-Xavier, à Gand.

M. De Rouck (Gand). — L'œuvre de Saint-François-Xavier est une œuvre analogue à celle de Saint-Jean-Baptiste, avec cette seule différence que l'une est dirigée par le clergé et l'autre par des laïques.

Toutes deux ont pour but la moralisation des ouvriers. On réunit tous les quinze jours les hommes qui font partie de l'œuvre de Saint-François-Xavier dans une église, où un prêtre leur adresse la parole de Dieu.

L'œuvre de Saint-Jean-Baptiste a été fondée spécialement pour la dernière classe du peuple, qui, sans elle, n'aurait guère de chance d'être ramenée au bien. C'est l'œuvre des maladies morales, je ne dirai pas incurables, mais presque désespérées, et grâce à Dieu qui l'aide et l'inspire, les guérisons, c'est-à-dire les conversions sont fréquentes.

Nous avons obtenu, grâce à ces deux sociétés, les résultats les plus encourageants et les plus satisfaisants dans nos Flandres. Je pourrais citer tel village où nous comptons plus de 300 adhérents.

Des rapports ont été transmis au bureau sur ces œuvres éminemment pratiques (1); ceux de nos collègues qui voudraient les parcourir, y trouveront des renseignements complets et du plus haut intérêt, que je dois me borner à indiquer pour ne pas abuser du temps consacré aux rapides communications que chacun de nous est appelé à faire sur les institutions charitables les plus remarquables de son pays et de sa localité.

M. le Président. — La proposition suivante vient d'être transmise au bureau : « La 2e section émet le vœu qu'il soit fait un effort en Belgique pour « fonder une œuvre de compagnonnage semblable à celle que M. l'abbé Kolping « a établie en Allemagne et qui compte aujourd'hui 100,000 sociétaires dis- « séminés dans 342 localités. »

La parole est donnée à M. Malingié pour développer ce vœu.

M. Malingié (Gand). — Messieurs, nous avons en Belgique des œuvres charitables qui s'adressent à presque toutes les classes de la société. Une seule classe paraît exceptée : c'est celle des ouvriers adultes et valides qui ont terminé leur apprentissage. Nous avons des sociétés d'apprentis dans presque toutes les grandes villes. Nous y réunissons les jeunes gens de 12 à 20 ans. Mais parvenus à l'âge de 20 ans, ils échappent tout-à-fait à l'influence de la charité catholique. Abandonnés à eux-mêmes, ils commencent souvent par voyager, et nous voyons des apprentis auxquels nous nous sommes appliqués à inculquer la morale chrétienne, se perdre totalement à cette époque de leur vie.

(1) Voir aux *Annexes* les notices sur la Société de Saint-François-Xavier, à Bruxelles, et sur la Société de Saint-Jean-Baptiste, à Gand.

M. l'abbé Kolping, en Allemagne, a été ouvrier, il a connu tous les dangers auxquels les jeunes travailleurs sont exposés, et il s'est dit : « Puisque la Providence m'a sauvé de tous ces périls, puisqu'elle m'a fait la grâce de devenir prêtre, je vais consacrer ma vie à mes anciens compagnons de travail. »

Il a eu recours, à cet effet, au puissant moyen de l'association. Il a commencé à Cologne, étant vicaire, à rassembler tous les jours chez lui quatre à cinq jeunes gens qui arrivaient à 5 heures du soir. Il leur a fait comprendre que l'ouvrier avait intérêt à devenir bourgeois et que pour s'élever à ce rang, il lui fallait deux choses : la première, conserver l'instruction reçue dans la jeunesse, savoir lire, écrire, calculer, tenir une petite comptabilité; la seconde, se constituer un petit capital. C'est en réunissant les ouvriers, en développant leurs facultés, en leur apprenant à tenir une conduite honnête et morale, qu'on parvient sûrement à leur faire contracter les habitudes d'ordre et d'économie qui seules peuvent assurer leur avenir.

L'association fondée par M. l'abbé Kolping, est déjà répandue dans toute l'Allemagne où elle compte plus de 342 sociétés particulières. L'ouvrier qui veut faire un tour d'Allemagne pour se perfectionner dans son métier, est reçu dans l'association. Il y trouve des hommes qui le conseillent et le guident. Il ne doit perdre ni son temps ni son argent pour chercher des protecteurs. Dès le premier jour de son arrivée dans une ville, il y trouve du travail, parce qu'il ne se met jamais en route sans une lettre de recommandation, et sans que le président de l'œuvre se soit assuré qu'il trouvera à s'employer et à se loger.

Les hommes qui se sont occupés de l'œuvre de l'apprentissage savent la grande difficulté que l'on éprouve à trouver des ateliers catholiques. Eh bien, en établissant l'association que nous vous proposons de fonder, nous créons partout des ateliers catholiques au moyen de ceux de nos ouvriers qui deviennent maîtres à leur tour.

L'œuvre ne coûte presque rien; elle ne demande dans chaque ville qu'un prêtre pour la diriger. Les frais du local sont couverts au moyen d'une modique cotisation mensuelle.

Chaque soir, il y a une instruction donnée par un des ouvriers qui parle de sa profession et qui indique les perfectionnements à y apporter. L'ecclésiastique donne trois conférences par semaine. On y fait connaître aux ouvriers tous les bienfaits qu'ils doivent à la religion ; on leur apprend à réfuter ses adversaires. De cette manière ils constituent, même dans la société civile, une véritable armée de travailleurs catholiques qui défendent partout les bons principes. L'œuvre du compagnonnage serait surtout utile dans nos grandes villes, à Bruxelles notamment, où l'on cite en ce moment 500 ouvriers *solidaires*.

M. le vicomte de Melun. — Je ferai observer que l'idée de l'œuvre dont M. Malingié vient de nous entretenir, a déjà été émise dans notre séance d'hier. On a précisément parlé d'appeler l'attention du Congrès sur les associations catholiques. Parmi celles-ci nous devons comprendre en première ligne celle de M. l'abbé Kolping, qui a fait merveille en Allemagne.

J'ajouterai que nous devrions demander que l'ouvrier membre d'une œuvre catholique, trouvât appui et secours auprès de toutes les œuvres catholiques dans toute la chrétienté.

M. le comte Eugène de Meeûs (Bruxelles) donne lecture d'une notice sur la Maison de retraite récemment fondée à Bruxelles, par M. l'abbé Van de Velde, aumônier de l'établissement.

Voici cette notice.

Depuis plusieurs années, des personnes honorables et animées de sentiments les plus purs et les plus éclairés de charité, avaient fait de grands et continuels efforts pour établir, dans la capitale de la Belgique, une maison de frères Alexiens, appelés aussi frères Cellites.

Les enfants de saint Alexis se dévouent, comme à des œuvres propres à leur institut, à l'assistance physique et morale des malades et des infirmes, et à l'ensevelissement des morts, auxquels ils rendent les derniers devoirs.

Ils reçoivent aussi dans les maisons dirigées par eux, des personnes frappées d'aliénation mentale, et des hommes d'une certaine catégorie qui veulent faire pénitence. Toutefois, hâtons-nous de le dire, l'établissement nouvellement fondé à Ixelles n'est ni une maison de correction ni un asile d'aliénés.

Les frères Alexiens, très populaires dans notre pays, comme l'attestent les écrivains cités par le savant auteur de l'ouvrage : *Antverpia Christo nascens et crescens*, nous sont venus d'Allemagne, au commencement du quatorzième siècle. Ils s'établirent successivement dans plusieurs villes du royaume, où ils existent encore aujourd'hui, et furent partout accueillis avec faveur et patronnés par les autorités.

Selon Gramaye : *Antiquitates Brabantiæ,* ils vinrent à Bruxelles, en 1368, et s'y installèrent à l'aide d'aumônes. Ils y furent supprimés, comme tant d'autres bonnes institutions, pendant la tourmente révolutionnaire du siècle passé.

La disparition des Alexiens avait occasionné une grande et fâcheuse lacune dans notre belle capitale.

Parmi les établissements d'utilité publique qui lui font tant d'honneur, il lui manquait une institution qu'elle devait envier aux villes de second et de troisième ordre, il lui manquait une maison de religieux où les hommes malades et infirmes, appartenant à la classe aisée, pussent trouver des infirmiers pour les soigner à domicile et leur tenir société dans le triste état auquel les atteintes de la maladie les ont réduits.

Le nombre de sœurs qui se vouent à cette œuvre éminemment charitable, est restreint et ne peut suffire à tous les besoins.

D'ailleurs, il existe des maladies et des infirmités qui ne peuvent être soignées convenablement par des femmes, et qui exigent des conditions de force qui ne se rencontrent que chez les hommes.

La ville de Bruxelles ne possédait donc pas, à son grand détriment, une corporation d'hommes religieux qui se vouassent par vocation au soin des malades, formés par l'expérience, n'ayant d'autre préoccupation que celle de remplir scrupuleusement leurs devoirs, et dignes de la confiance des familles ; en un mot, des frères soumis à la même règle et habitués à l'obéissance.

Une autre lacune, dont l'importance ne peut être contestée, était aussi signalée depuis longtemps.

Il manquait aussi à la capitale un établissement où pussent être reçus, moyennant une pension ou une somme une fois donnée, des personnes du sexe masculin, de bonne famille, que leur âge, leurs infirmités et la modicité de leurs ressources plaçaient dans l'alternative de subir, dans l'isolement, les privations les plus pénibles ou de chercher un asile dans les hospices affectés aux indigents ou aux aliénés.

Qui pourrait, en effet, contester combien devient plus difficile chaque jour la position de ceux qui, après avoir joui d'une certaine aisance, se voient, dans un âge avancé, réduits à vivre d'un revenu médiocre ?

La double lacune dont nous venons de parler, fit enfin impression sur l'esprit et le cœur d'hommes intelligents et dévoués, et décidés à y porter remède. Le 21 mai 1861, quelques personnes honorables, ayant à leur tête Son Altesse Sérénissime Monseigneur le duc d'Aremberg, se constituèrent en société civile, sous la dénomination de *Société du Crédit de la prévoyance*, afin de pourvoir sans délai à ces deux besoins, liés étroitement l'un à l'autre, à l'aide d'une institution qui, en réunissant les avantages indiqués ci-dessus, permettra d'apporter la plus grande économie dans l'organisation des deux services.

Elles ont en conséquence résolu de créer, à Bruxelles, ou dans les faubourgs, un grand établissement comprenant : 1° une *maison de retraite* pour les hommes âgés ou infirmes : fonctionnaires pensionnés, officiers en retraite, ecclésiastiques ou autres personnes de bonne famille ; 2° une *association de religieux*, formés au dévouement et à l'abnégation, pour desservir ladite maison de retraite et pour soigner à domicile, moyennant une rémunération à convenir, les hommes malades ou infirmes qui réclameraient leurs services.

Appréciant l'incontestable utilité d'une pareille entreprise, les personnes honorables en question, ont résolu de lui prêter leur concours financier par la formation de la société civile mentionnée et dont les statuts, sagement combinés, indiquent dans tous leurs détails le but de l'œuvre, les moyens financiers destinés à en assurer l'existence et le développement, la gestion et le contrôle qui doivent en garantir le succès.

Le plan financier, que résument les statuts, indique quatre manières de participer à l'œuvre :

La Société du Crédit de la prévoyance, établie sur des bases solides et légales, émet des actions de fondation de 1,000 francs, divisées en coupures de 500 francs et de 100 francs, sans intérêt, et des obligations de participation de mêmes sommes et divisions avec intérêt de 2 1/2 p. c., remboursables, les unes à la dissolution de la Société financière de prévoyance, les autres au bout de vingt ou de vingt-cinq ans. On peut en outre y concourir par des dons ou des souscriptions.

Des fonds, suffisants pour assurer le remboursement des actions et des obligations, sont placés en bonnes valeurs, sous la garantie des membres de l'administration.

Sont fondateurs de l'œuvre : 1° tous les membres du comité administratif; 2° les personnes qui souscrivent :

a. pour une action de fondation de 1,000 francs; *b.* pour deux obligations de participation de 1,000 francs; *c.* pour 100 francs, pendant cinq ans ; *d.* pour un don de 500 francs.

La durée de la société, fixée à 25 ans, peut être prolongée par l'assemblée générale. Ajoutons qu'il est prévu, à l'art. 1er des statuts, qu'après la réalisation du double but indiqué, la société pourra accorder son concours pécuniaire à d'autres institutions de même nature, établies ou à établir, et à d'autres œuvres utiles ayant un but d'humanité.

Est-il nécessaire de le dire? La nouvelle institution, dont les bienfaits pourraient être étendus au pays entier, rencontra la sympathie générale, et un grand journal de Bruxelles alla jusqu'à la qualifier d'*œuvre nationale*.

Un appel fait, en dehors de tout esprit de parti, à la confiance et à la libéralité des personnes bienfaisantes, fut entendu en Belgique, cette terre classique des idées charitables et généreuses.

Notre Roi vénéré, appréciant l'importance de l'œuvre et les services qu'elle est destinée à rendre, a daigné la prendre sous son auguste patronage ;

LL. AA. RR. Mgr le duc de Brabant et Mgr le comte de Flandre ont voulu donner des preuves du vif intérêt qu'elles portent à son succès ; des personnes qui occupent des positions élevées dans les différents ordres de la société, en ont accepté le protectorat; plusieurs membres des deux Chambres, de l'armée, de l'épiscopat, du clergé séculier et régulier, de la magistrature, de la noblesse, de l'industrie et de la riche bourgeoisie, se sont empressés de confier des fonds à la *Société civile du Crédit de la prévoyance,* tenant à honneur de concourir, soit comme fondateurs, soit comme souscripteurs, à la fondation d'un établissement si utile et même si nécessaire, à l'époque où nous vivons.

Ce concours empressé et généreux, qui prouve d'une manière éclatante qu'il est toujours des âmes qui ne se laissent point dominer par des sentiments d'égoïsme et des préoccupations exclusivement matérielles, est consolant. Il fait honneur à notre siècle et à notre pays.

Dès que le capital social fut élevé à deux cent mille francs, MM. les membres du conseil d'administration durent s'occuper de la question du local qui devait servir de siége à l'œuvre projetée. Leurs recherches eurent pour résultat de trouver de vastes terrains avec des constructions importantes dont, après mûr examen, ils ont cru avantageux de faire l'acquisition.

La propriété est située dans un quartier tranquille et très salubre, à portée de la nouvelle avenue du bois de la Cambre et non loin des boulevards ; son ensemble présente un aspect qui a aussi son importance ; toutes les constructions y sont neuves. Le bâtiment principal, qui est vraiment magnifique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, est bien aéré dans toutes ses parties, et a été parfaitement approprié à sa nouvelle destination ; l'immeuble réunit, enfin, tous les accessoires nécessaires aux besoins de l'établissement, des jardins spacieux et une vaste chapelle, dont l'appropriation au culte a occasionné des frais considérables.

Le conseil d'administration a encore trouvé dans la propriété acquise, un avantage d'une importance majeure, c'est la possibilité de donner de l'extension à l'établissement, au fur et à mesure que les ressources de la société permettront de le faire, et de coordonner le tout avec le bâtiment principal actuel, qui en est le point central et, pour ainsi dire, le pivot.

La base matérielle de l'institution étant ainsi heureusement posée, il a fallu s'occuper de son organisation et, en particulier, de sa direction.

On a trouvé, pour plus d'une raison, que le supérieur des frères devait être nécessairement le directeur de la maison de retraite.

Du consentement de S. Em. le cardinal archevêque de Malines, qui daigne entourer l'œuvre de sa haute sympathie, une convention a été passée entre le conseil d'admininistration et le révérend frère Bernard, désigné par Son Eminence.

Selon cette convention, qui démontre avec évidence son dévouement noble, généreux et intelligent, la commission administrative s'engage à fournir au révérend frère Bernard les vastes locaux acquis par elle.

Les frères s'étant engagés à garnir l'établissement et la chapelle, au moyen des dons reçus et à recevoir à cet effet, du mobilier nécessaire, ce mobilier appartient naturellement, en toute propriété, à l'association religieuse spéciale des Frères d'Ixelles.

Une autre disposition qu'on sera sans doute désireux de connaître, c'est celle qui concerne la rétribution des pensionnaires et les fournitures que la maison leur doit.

Pour se conformer aux intentions qui ont déterminé la formation de la so-

ciété, et agir dans l'esprit des statuts, il a été fixé un minimum de rétribution pour un régime normal, dans lequel le pensionnaire aura une chambre meublée, les soins domestiques, la nourriture à une table commune, le chauffage, l'éclairage, les soins médicaux et les médicaments ; ne conservant à sa charge, que ses vêtements et son linge de corps.

Si des pensionnaires désirent occuper deux chambres, prendre leurs repas en particulier, obtenir des objets qui n'entrent pas dans le régime général, ou bien encore faire usage d'un mobilier à eux appartenant, le prix de la pension doit naturellement alors se modifier en conséquence.

D'après la même convention, toute personne âgée, du sexe masculin, n'importe à quel culte elle appartienne, est reçue dans l'établissement, pourvu qu'elle soit d'une moralité reconnue, et peut y vivre à l'abri de toute pression, soit politique, soit religieuse.

A l'occasion de l'inauguration de la nouvelle institution et de la bénédiction solennelle de la chapelle par M. le doyen de Bruxelles, qui eurent lieu le 5 novembre 1862, en présence de l'un des vicaires-généraux, spécialement délégué par Son Em. le cardinal archevêque, de MM. les membres de la commission administrative, d'un grand nombre d'ecclésiastiques et d'une foule nombreuse et choisie, la vaste et belle chapelle de l'établissement a été déclarée publique par l'autorité compétente, et l'aumônier de l'établissement muni de tous les pouvoirs spirituels dont il a besoin.

Les nombreux fidèles qui assistent régulièrement aux offices religieux de la chapelle, montrent suffisamment les services qu'elle est destinée à rendre dans le quartier populeux au milieu duquel elle est située.

A la même occasion, le révérend frère Bernard fut nommé, par Son Eminence, supérieur de la nouvelle association religieuse et obtint les pouvoirs nécessaires pour recevoir des novices et les admettre à la vêture et à la profession religieuse, selon les règles canoniques.

Nous sommes heureux de pouvoir dire ici que la jeune communauté, outre les trois frères Alexiens, venus d'autres couvents, compte déjà quatre novices. Ce résultat semble de bon augure. On doit y attacher d'autant plus d'importance, que les postulants pour le genre de vie auquel s'adonnent les frères en question, sont assez rares, et qu'on ne peut en quelque sorte les recruter qu'à la campagne, parce que les jeunes gens des villes, bien souvent, ne réunissent pas la force du corps et les dispositions de l'âme et du cœur qui sont absolument nécessaires.

Espérons fermement que la divine Providence continuera à favoriser l'établissement d'Ixelles. Quels immenses services il pourrait rendre à la religion et à l'humanité !

Faute de frères disponibles, le supérieur a déjà dû, à son grand regret, refuser des frères infirmiers à plus de cent familles de la capitale et des faubourgs. Ce fait seul montre avec éloquence combien les frères Alexiens répondent à une nécessité de notre temps, et quelle confiance ces bons religieux inspirent.

La maison de retraite a eu constamment un certain nombre de pensionnaires de différentes catégories : récemment elle en comptait six, parmi lesquels deux prêtres. Il y a lieu de croire que ce nombre grandira de plus en plus, à mesure que l'établissement sera mieux connu. — Il est d'autant plus à désirer que le nombre de pensionnaires augmente, qu'il sera permis alors d'abaisser encore le prix de la pension, qu'on est obligé d'exiger en ce moment.

En attendant, le point essentiel est que la communauté des frères se forme

par l'adjonction de bons novices, et que ceux-ci soient bien exercés aux différents devoirs de leur état. En effet, c'est l'association religieuse qui doit être regardée comme la base de l'œuvre, et la garantie de sa stabilité et de son succès dans la réalisation du double but qu'elle se propose. D'un autre côté, il serait très difficile de soigner, comme il le faut, un grand nombre de pensionnaires avec un petit personnel de frères.

Voilà, en peu de mots, l'occasion, l'origine, le but, les moyens et le progrès de la nouvelle institution d'Ixelles.

On ne peut le nier, un résultat immense a été obtenu en peu de temps par le courage, le dévouement sans bornes et la généreuse libéralité de MM. les membres de la commission, et par le zèle infatigable du révérend supérieur et des frères.

Toutefois il n'est pas permis de se faire illusion. L'institution qui vient d'être fondée, n'est encore qu'à l'état d'enfance ; elle a besoin, sous son double aspect, de secours pour vivre, pour se fortifier et pour se développer.

L'association religieuse naissante a encore besoin d'être soutenue, principalement pour l'entretien des novices. — Disons ici, en passant, que la communauté ne manquera pas de prier pour ses bienfaiteurs vivants et défunts.

La commission administrative n'attend qu'un supplément de capitaux pour ériger de nouvelles constructions, dont une serait spécialement affectée au logement d'ecclésiastiques courbés sous le poids de l'âge et des infirmités.

Il faut donc faire un nouvel appel aux personnes pour qui l'intérêt général n'est pas un mot sans signification; il est nécessaire de stimuler les indifférents et d'expliquer à tous les bienfaits d'une œuvre si éminemment utile et sociale. Il faut qu'on sache bien que la maison de retraite n'est ni un hospice, ni un hôpital, ni un asile d'aliénés, non plus qu'une maison de pénitence ; que c'est uniquement une maison d'honorable retraite, et que toutes les dispositions sont prises pour lui conserver exclusivement ce caractère.

Que les âmes charitables et généreuses veuillent donc seconder les efforts de MM. les membres de la commission et des frères, qu'ils unissent leurs démarches aux leurs pour augmenter le nombre des actionnaires, des souscripteurs et des donateurs et avec eux les ressources nécessaires pour étendre, avec le temps, l'œuvre sous son double rapport, selon le plan grandiose qui a été approuvé par la Belgique entière.

M. l'abbé de Molder. — Il me semble que ce serait un acte éminemment charitable et catholique que de propager l'œuvre des Dames de la miséricorde. Les Dames de la miséricorde remplissent à peu près la même mission que les membres de la Société de Saint-Vincent de Paul. J'ajouterai qu'elles font un bien infini là où tous les efforts de la Société de Saint-Vincent de Paul resteraient stériles. En effet, il y a une foule de personnes catholiques ou réputées telles, qui ont certains préjugés contre la Société de Saint-Vincent de Paul, parce qu'on croit qu'elle émane directement du clergé. Les Dames de la miséricorde, au contraire, forment une association contre laquelle les mêmes préventions n'existent pas.

Je suis directeur d'une de ces associations, et je puis affirmer qu'elle rend les plus grands services. Notre société compte parmi ses souscripteurs des hommes de tous les partis, dont les Dames visitent les familles pauvres et leur apportent des secours sur lesquels elles ne pourraient compter sans cette large participation.

Une seconde raison doit nous engager encore à appuyer l'association des Dames de la miséricorde. Il est des familles composées exclusivement de femmes, où les membres de la Société de Saint-Vincent de Paul ne pourraient

pas pénétrer sans s'exposer au blâme ou à la critique. Les Dames visiteuses y vont sans inconvénient et elles sont bientôt au courant de l'état matériel et moral d'une famille.

Je recommande donc, Messieurs, l'œuvre des Dames de la miséricorde à toute votre sollicitude.

M. Casier-de Hemptinne. — J'ai entre les mains un rapport qui nous a été envoyé de Gand sur l'œuvre des *Mères de famille*. Je vous demande la permission, Messieurs, d'en extraire quelques détails intéressants.

L'œuvre dite des *Mères de famille* a été fondée à Gand par le clergé, avec le concours de quelques dames honorables.

Tous les dimanches, après midi, on réunit de pauvres mères de famille. Leur nombre s'élève aujourd'hui de 1,000 à 1,200. On leur donne une instruction religieuse. A chaque réunion elles reçoivent un cachet de présence. Une ou deux fois par an, on organise des espèces de ventes publiques où figurent différents objets de ménage ou de piété. Les cachets servent de monnaie. Ces ventes publiques composent le grand attrait de la société.

On voit que l'œuvre des Mères de famille a une grande analogie avec celle de Saint-Jean-Baptiste qui s'occupe de la moralisation des ouvriers les plus misérables et les plus abandonnés. L'une et l'autre ne cessent de produire les fruits les plus consolants.

Parmi nos anciennes œuvres de charité, si nombreuses dans les Flandres, nous ne devons pas oublier non plus l'œuvre de la Charité maternelle. Tombée en 1815 avec l'empire français, elle fut relevée par le vénérable chanoine Triest, si bien surnommé le Saint-Vincent de Paul belge.

La congrégation des Dames de charité visite les pauvres mères de familles accouchées et pourvoit à leurs besoins. Elle distribue chaque année des centaines de layettes. L'œuvre de la Charité maternelle est assez répandue en Belgique, et nous aimons à croire qu'elle ne cessera de prendre de nouveaux développements.

M. le Président. — Avant de clore la séance, je demanderai à la section de lui faire une communication. Un grand nombre de membres ont déposé tout-à-l'heure la proposition suivante : « Nous devons des remerciements et le témoignage de notre vive reconnaissance à l'honorable vicomte de Melun, qui a si bien interprété notre pensée à tous dans le remarquable rapport qu'il a déposé au nom de la deuxième section, chargée des œuvres de charité. » Vous n'hésiterez pas, je pense, Messieurs, à vous rallier à cet hommage mérité. (*Longues acclamations.*)

La séance est levée à midi un quart.

TROISIÈME SÉANCE.

20 août.

PRÉSIDENCE DE M. CH. PÉRIN.

SOMMAIRE. — *Rapport sur la moralisation des enfants pauvres de la classe ouvrière à Lille,* par M. Van der Cruysse de Waziers (France). — *Rapport sur les œuvres de charité à Anvers,* par M. J. Jacobs (Anvers).— Discours sur les *Erreurs en matière de charité,* par M. Aug. Cochin (Paris). — Observations de M. Ad. Dechamps (Belgique), sur la *Société civile du Crédit de la charité,* particulièrement dans ses rapports avec les écoles catholiques. — Observations de M. le vicomte de Melun et de M. le comte Eug. de Meeûs. — Conclusion finale du Président.

La séance est ouverte à 10 1/4 heures.

M. RAIKEM, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'étant présentée, M. le Président le déclare adopté.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître que la commission spéciale instituée pour l'examen des statuts de l'*OEuvre romaine,* est ainsi composée : MM. Malingié, De Rouck, Casier-de Hemptinne et Landrien.

M. VAN DER CRUYSSE DE WAZIERS donne lecture d'un rapport sur la moralisation des enfants pauvres de la classe ouvrière à Lille.

M. Jacques JACOBS lit un rapport sur les œuvres de charité à Anvers (1).

M. A. COCHIN (Paris). — Je suis un peu embarrassé par l'appel de votre honorable Président qui m'engage à vous adresser quelques mots. Je n'ai pas, en effet, à vous présenter, comme vos précédents rapporteurs, le tableau touchant et instructif des œuvres charitables d'une ville, d'un pays, d'une association. De tels faits, sur les lèvres d'hommes qui les ont vus, qui en furent les acteurs et qui cachent la moitié de la part qu'ils y ont prise, de tels faits sont plus éloquents que toutes les phrases, et j'ai le malheur de vous apporter ici des phrases et non des actes. Je viens vous parler en général de la charité, et même, je compte le faire, oserai-je le dire? sans charité ; car je veux vous parler des défauts, des erreurs, de ce que j'appellerai les *hérésies* de la charité. Mêlé tous les jours aux polémiques ardentes de notre époque, j'entends ce qui se dit contre la charité ; au milieu de mille calomnies, il se dit quelques bonnes vérités, dont nous ferons bien de profiter. Encore une fois, ce n'est pas une œuvre, c'est un hors-d'œuvre que cette allocution familière. Elle aura donc pour sujet *les erreurs en matière de charité.*

Je signalerai quatre erreurs ou hérésies principales que j'appellerai : l'hérésie des *administrateurs,* l'hérésie des *économistes,* l'hérésie des *industriels,* puis, enfin, l'hérésie des *chrétiens.*

1. L'hérésie des *administrateurs* est la plus grave. Pour eux, l'Etat est tout; l'Etat doit tout faire, tout doit revenir ou obéir à l'Etat. Mon honorable ami, M. de Melun, a développé hier, avec infiniment de talent et d'expérience, cette prétention exhorbitante. Quand on voit la minutie impérieuse

(1) Comme nous l'avons dit dans l'avant-propos, les mémoires, notices et rapports sur les œuvres de charité belges et étrangères communiqués à l'Assemblée ou aux Sections, feront l'objet d'une publication spéciale qui paraîtra à la suite du compte-rendu. (*Note du Secrétaire général.*)

et tracassière des administrations, à réglementer, à surveiller, à discuter les plus petites entreprises de la charité libre, quand on assiste à d'incroyables débats sur l'interprétation des testaments, quand on entend soutenir que, si la plume d'un mourant a écrit le mot : *pauvres,* ce mot signifie toujours l'Etat, que les quêtes, les aumônes, les efforts individuels, relèvent de l'Etat..., il me semble que notre administration, en France et en Belgique, ait accommodé à son usage, par un commentaire nouveau, cette parole de l'Evangile : « Ce que vous aurez fait au plus petit d'entre ceux-ci, c'est à moi-même que vous l'aurez fait. » (*Bravo!*)

Un pareil système mène droit à deux énormes dangers, comme l'a prouvé encore M. de Melun, que je dois citer de nouveau ; car, en matière de charité, quand il s'agit de bien dire ou de bien faire, on ne peut que répéter M. de Melun. D'une part, on ôte au riche le goût de donner ; de l'autre, on inspire au pauvre le désir de recevoir. Le devoir s'efface dans le cœur du premier, le droit naît dans les prétentions du second ; tous deux chargent l'Etat de donner. Ainsi, au moment où l'on tarit la source, on allume la soif. Rien n'est plus dangereux, plus antisocial, plus révolutionnaire, pour employer un mot que je n'aime guère.

Remarquez-le bien, Messieurs, je ne prétends pas qu'il n'y ait pas une charité à exercer par l'Etat. N'exagérons rien. Ce n'est pas trop de toutes les mains pour panser toutes les plaies. Il y a des choses que l'Etat seul peut faire, mais ce sont celles-là seules qu'il doit faire. Savez-vous quelle est surtout la charité que je réclame de l'Etat ? C'est celle qu'il peut faire indirectement, et comment ? en diminuant les levées d'hommes et les levées d'argent, la conscription et l'impôt, et en ayant en vue, dans toutes les lois, l'amélioration du sort du grand nombre. Prenez moins d'enfants aux familles pauvres, demandez-leur moins d'argent, donnez-leur la paix et l'instruction ; voilà votre part de charité ; elle est la première et la meilleure. Mais entraver, réglementer, usurper la bienfaisance, c'est effacer un devoir, créer un droit, assumer un fardeau, trois calamités sociales.

2. Vient ensuite l'erreur, moins grave, mais encore funeste, l'hérésie des *industriels*. J'en parlerai avec tous les ménagements possibles, sans allusion à qui que ce soit. Je suis industriel, et mon voisin, M. Dechamps, aussi ; il est condamné aux mines, et je suis dans les fers. (*Rires.*) Je ne parlerai donc pas contre l'industrie, je ne déclamerai pas contre la grande industrie, qui a de puissants moyens de moraliser les masses, et renferme des hommes admirables qui comprennent et remplissent ce devoir. Je connais les efforts des industriels, et je ne veux pas m'exposer à une faute assez commune parmi nous, qui est de nous plaindre bien haut des choses, précisément quand elles s'améliorent, par une sorte de redite et de lieu commun qui survit à sa cause. Je connais aussi les circonstances impérieuses de concurrence, de crises, de législation, de disettes, qui pèsent sur les industriels et dont ils ne sont pas les maîtres. Cela dit, voici ce que je leur reproche :

Trop souvent, ils chargent la charité de compléter les salaires, et ils aiment mieux de donner sous forme de secours ce que l'ouvrier trouverait plus digne et plus sûr de recevoir sous forme de paye. Ou bien encore, ils se placent auprès de quelque grande ville où l'on se charge de remplir envers leurs ouvriers les devoirs d'assistance dont ils s'affranchissent ainsi eux-mêmes.

C'est là une des causes, non pas l'unique cause, mais une des principales causes de l'agglomération des ouvriers dans les grandes villes. Paris en est l'exemple le plus frappant. Cette cité s'est trouvée enveloppée en vingt-cinq ans d'une ceinture de faubourgs sans églises, sans écoles, sans habitations,

sans charité suffisante, où, comme le disait un préfet, *Paris paie, et la banlieu régale.* On sait les dangers de tout genre d'une telle agglomération. Elle a, je le répète, bien des causes. J'ose dire que l'une des plus intenses est la pensée secrète de nombreux industriels qui viennent là, sachant bien qu'ils auront le choix entre les ouvriers, au moment du succès, sans aucun devoir envers eux au moment du revers.

J'ai dit encore que les industriels aiment mieux ajouter au salaire un secours qu'un supplément, parce qu'on peut interrompre le secours, tandis que le salaire, une fois haussé, est difficile à baisser. Ce système change l'ouvrier en indigent, et charge la charité de ce qu'elle n'est pas destinée à supporter. Sans entrer dans l'épineuse question des salaires, sans nier la progression des salaires dans certaines industries et surtout dans les grandes villes, je ne crains point d'être démenti en affirmant que les salaires ne suivent les subsistances que comme la justice suit le crime, *pede claudo,* d'un pied boiteux. On met ainsi à la charge de la charité des gens qui ne devraient pas y être. Qu'on lui confie les aveugles, les orphelins, les malades, mais un ouvrier valide devrait se suffire à l'aide d'un salaire équitable, et non pas tomber, par suite de l'insuffisance du salaire, sur les bras de la charité ; ces bras fléchissent sous un poids auquel ils ne sont pas préparés.

On parle toujours de l'imprévoyance des ouvriers ; elle tient trop souvent à l'imprévoyance des patrons. On n'a pas le droit de tirer du fond des villages, pour les entasser soit dans une grande ville, soit autour d'une usine, des milliers d'ouvriers, avec leurs familles, en leur disant : « Logez-vous, nourrissez-vous, instruisez-vous comme vous pourrez ; cela n'est pas mon affaire ; tant que je gagnerai, nous continuerons ; quand j'aurai assez gagné, nous cesserons. » Que diriez-vous, Messieurs, d'un intendant militaire qui serait chargé de pourvoir aux besoins d'un corps de dix mille hommes, campés sur un point determiné, et qui ne prendrait aucune mesure pour les loger et les nourrir, se disant : « Ils s'en tireront comme ils le pourront, aux dépens des voisins ? » Non, non, ce vieux système n'est plus permis dans les campagnes militaires ; il l'est moins encore dans les campagnes industrielles. De plus en plus, l'industrie comprend ses devoirs, parfaitement d'accord avec ses intérêts, puisque, en logeant, moralisant, payant bien ses ouvriers, elle s'assure une population permanente, tranquille et dévouée. Répétons sans cesse et bien haut, que les grandes entreprises ont les mêmes devoirs que les grandes propriétés. Qui se sert des ouvriers doit se charger des ouvriers. (*Bravos.*)

3. L'hérésie des *économistes* court les rues et couvre les colonnes des journaux, que l'on peut aussi appeler les rues, les carrefours et les sentiers battus de la pensée humaine, peuplés de préjugés vulgaires, redites banales. On lit tous les matins : *l'aumône humilie ;* ou bien encore : *l'aumône crée l'indigent ;* le secours attire le secourable.

Messieurs les économistes ont, à la fois, tort et raison, et il ne s'agit que de s'expliquer. Ce n'est pas l'aumône qui crée l'indigence, c'est l'état général de la société, ses imperfections, ses crises, ses mauvaises lois, ses mauvaises mœurs. Dites que la médecine crée la maladie, si vous dites que la charité crée la misère. Vous vous rappelez tous ce mot du grand évêque, si souvent acclamé ici, Mgr Dupanloup : « La charité, au milieu de la société humaine, c'est l'ambulance sur le champ de bataille ; supprimez la blessure, et nous supprimerons le pansement ! » Maintenant, il est parfaitement vrai que le pauvre et le paresseux se rendent là où l'on donne : oui, mais là seulement où l'on donne mal. Ayez donc soin de dire que c'est la *mauvaise* charité qui

attire les indigents, et non pas la charité. Mais quelle est la bonne charité? C'est la charité chrétienne, faite après enquête, avec discernement, à domicile, dans le secret. Nous allons y revenir en répondant à l'autre attaque des économistes.

Ils disent, Messieurs, que l'*aumône humilie*. Je répondrai à la façon d'un de mes compatriotes trop méconnu, M. de la Palice, qui avait le courage de ses opinions : Oui, l'aumône humilie, quand elle est humiliante; elle l'est dans deux cas, lorsqu'on reçoit sans besoin, lorsqu'on donne sans respect. Ouvrier courageux, tu refuses d'aller à l'hôpital, tu veux te suffire, tu serais humilié de demander parce que tu as de bonnes journées et des épargnes, tu as raison. Pauvre mère, on te traîne de bureau en bureau, on te fait des questions brusques et dures, on t'accuse d'avoir trop d'enfants, on te jette, après une heure d'attente, une livre de pain par un guichet, tu sors en pleurant, toute humiliée, tu as raison. Mais, Messieurs, qu'est-ce que l'aumône ainsi faite? C'est l'aumône par voie de réglement, ce n'est pas l'aumône chrétienne, c'est celle de quelques-uns de ceux qui nous attaquent; ce n'est pas la nôtre, à moins que nous ne soyons de détestables chrétiens.

Ainsi, l'opinion des économistes n'est qu'un malentendu, facile à déchirer comme une toile d'araignée. Ils ont raison, s'ils parlent de la *mauvaise* charité; ils ont tort, s'ils parlent de la *bonne*. Or, quand donc est-elle bonne? Quand elle est chrétienne, faite au vrai besoin par la vrai piété. Retournons donc à nos adversaires leurs reproches, en leur criant: *Medice; cura te ipsum.* Disons charitablement à la charité publique, au nom de la charité libre, en lui transmettant les bons conseils des économistes :

Oui, c'est à vous, ma sœur, que ce discours s'adresse.

4. Sommes-nous donc sans défauts, nous autres chrétiens? Non, non, et j'ai gardé pour la fin l'*hérésie des chrétiens*. Mgr l'évêque de Gand, qui a la bonté de m'écouter, me pardonnera si je dis un mot qui ressemble à de la théologie; je lui soumets d'avance mes paroles.....

(Mgr l'évêque de Gand : Et moi, je les approuve d'avance.)

Les chrétiens ont deux théories déplorables, que je désigne par ces mots : la théorie de la *misère nécessaire* et la théorie du *remplacement*.

On abuse à chaque instant de la parole de l'Evangile : « *Il y aura toujours des pauvres parmi vous.* » Notre-Seigneur se borne à une tendre remarque, comme un père mourant : « Aimez-moi aujourd'hui, ne vous occupez pas des pauvres; demain vous ne m'aurez plus, et vous les aurez toujours. » On transforme cette douce plainte en un article dogmatique, en un arrêt universel, en une prophétie souveraine, en une sentence incommutable, en une loi sociale. Puis, on se livre aux plus éloquentes tirades sur cette belle harmonie de la misère qui est faite pour la bonté, comme la bouche de l'enfant est faite pour la mamelle; du pauvre qui est fait pour le riche, comme la monture pour le cavalier ; de cette école mutuelle du respect dans la pauvreté, de la vertu dans la richesse, qui s'exercent, se provoquent, se satisfont réciproquement.

J'avoue que cette théorie et ces tirades m'ont toujours choqué. J'ouvre l'Evangile, et, après cette parole que l'on cite constamment : « Il y aura toujours des pauvres parmi vous, » je lis cette autre parole que l'on ne cite jamais : « Et quand vous voulez leur faire du bien, vous le pouvez : *Cum volueritis illis benefacere, potestis;* » quand vous en avez la volonté, vous en avez la puissance. Je ne lis pas dans l'Evangile que les pauvres sont créés pour faire valoir la vertu des riches; j'y lis que les pauvres sont les préférés de Dieu et l'image même de Jésus-Christ. Je me dis encore que dans une

commune vraiment catholique, la paresse étant chaque jour de plus en plus petite et la fraternité de plus en plus grande, la misère serait bientôt nulle. Il y a, dans Paris, si l'on en croit la statistique, un indigent sur seize habitants; retranchez de ces seize dix, si voulez, dix habitants qui ne peuvent que se suffire : reste donc un combat contre l'indigence où nous sommes six contre un. Supposez un indigent chrétien et six riches chrétiens, dans toute la force de ce beau mot, est-ce que l'indigence ne disparaîtra pas? Il n'en est pas ainsi, et c'est précisément parce que la société n'est pas chrétienne qu'il y a toujours des pauvres parmi nous. Mais ce n'est pas aux chrétiens à se faire une théorie et une excuse de ce qui est un malheur et un reproche. Ce n'est pas la misère qui est nécessaire, c'est la charité. La théorie de la misère nécessaire est l'oreiller qui sert aux chrétiens à s'endormir et à cacher leur insuffisance derrière leur impuissance.

La vraie théorie est celle-ci : nous naissons tous pauvres ici-bas, tous ignorants, tous nus, tous affamés, tous dénués. Nous avons tous à nous racheter de la pauvreté et à aider les autres à en sortir, pauvreté intellectuelle, morale, matérielle. Ce rachat n'est pas universel : il y a toujours des pauvres parmi nous; mais de moins en moins. On sort de la pauvreté, on y retombe. Chacun fut pauvre, l'est ou le peut être encore. Riches, vous étiez pauvres hier, et vous pouvez l'être demain. Pauvres, vous serez riches demain, ou vous l'étiez hier. Riches, anciens pauvres, aidez la pauvreté. Pauvres, riches futurs, respectez la richesse. Aimons-nous les uns les autres, et aidons-nous à vaincre tous les genres de pauvreté. Telle est notre origine, tel doit être notre effort. Ni égoïsme en haut, ni jalousie en bas, de cette échelle que nous devons tous gravir par le travail. Paix à ceux qui conservent, aide à ceux qui conquièrent. Arrière les théories sauvages qui colorent la cupidité paresseuse! Arrière les théories commodes qui bercent l'indifférence opulente!

Je me permets d'attaquer encore, et ce sera en finissant, la doctrine ou la pratique du *remplacement*. Comme on se fait remplacer par un autre à l'armée, on se fait remplacer par un autre dans la milice charitable de l'Eglise. On fonde un frère, une sœur, on paye de trois à cinq cents francs d'exonération, puis on se croise les bras. Que ces gens-là fassent le bien pour moi! Eh quoi! ils demandent encore, ils se dégoûtent, ils se querellent, ont des défauts, ils ne sont jamais contents! Eh quoi! voilà trois ans que j'ai fondé une école, un hospice, et il y a encore des ivrognes, des ignorants, des mendiants, cela n'en finit pas! Voilà qui est insupportable. C'est à y renoncer.

Messieurs, Dieu ne nous débarrasse jamais de nos devoirs personnels : il ne permet pas qu'on se fasse remplacer dans le service des pauvres, et que l'on se croie un héros, parce qu'on fait tuer à prix d'argent un autre à sa place. Le lendemain du jour où vous avez fondé des frères ou des sœurs, établi un instituteur ou une institutrice, il faut prévoir qu'à cette rude tâche ces hommes, ces femmes, en tout vos semblables, auront des dégoûts, des querelles, des besoins. C'est à vous à les soutenir, à les encourager, à leur faire du bien pendant qu'ils font du bien autour d'eux. Dix ans, vingt ans se passeront avant que le résultat de leur influence sur la population qui les entoure ne soit visible, et cette influence sera nulle si elle est contredite par l'exemple des premiers et des plus riches. Il n'en est pas d'une bonne œuvre comme d'une fontaine qu'on établit sur la place publique et qu'on laisse couler. Encore une fois, il y a dans l'armée chrétienne qui livre la guerre au mal des troupes d'élite, des chefs, des vétérans, des conscrits : mais on n'y tolère pas les remplaçants, et les infirmités morales n'y sont pas regardées comme une cause légitime d'exemption. Nous devons tous être soldats!

Je m'arrête, Messieurs, ayant essayé de définir les erreurs principales en matière de charité.

Il est une cinquième erreur ; mais celle-là me serait personnelle : ce serait l'erreur de croire que je vous ai appris quelque chose. (*Applaudissements.*)

M. Dechamps, membre de la Chambre des représentants de Belgique. — L'objet dont je veux vous entretenir un moment ne fait heureusement pas partie des hérésies de la charité dont mon honorable ami, M. Cochin, vient de vous parler, avec l'esprit si ferme et le langage si attrayant que vous venez d'applaudir.

Je viens vous dire quelques mots sur l'institution connue sous le nom de *Société civile du Crédit de la charité.* Deux sections s'en sont occupées : celle de l'enseignement et la vôtre.

Vous avez entendu le rapport qui a été fait sur cette société. Les plus nobles vues y sont exprimées; mais cela ne suffit pas : il nous faut des actes.

Selon moi, les actes de ce Congrès doivent consister dans la formation d'un grand journal international, dont on a parlé dans une autre section, et la fondation d'une rente pour l'enseignement et pour la charité.

Or, nous devons à l'un des hommes les plus distingués que la Belgique ait produits, à l'un des plus grands chrétiens qu'elle ait eu le bonheur de posséder, au comte F. de Meeûs, que nous avons perdu, l'institution de cette œuvre à la fois financière et chrétienne, qui a nom la *Société civile du Crédit de la charité.*

Vous en connaissez les bases; son fils vous les a exposées. Je ne veux pas y revenir. Cependant je viens de jeter un coup-d'œil sur le rapport, et j'y vois, — je parle pour ceux qui ne l'ont pas lu, — que cette institution a déjà produit un million en capital ; que depuis sept ans qu'elle existe, elle a distribué 266,000 francs en subsides; que les subsides annuels s'élèvent de 50,000 à 60,000 francs; qu'à l'aide de cette subvention on a fait vivre en Belgique quatre-vingt dix écoles, orphelinats, hospices, etc.; mais surtout des écoles dirigées par les frères et sœurs aujourd'hui abandonnés par la loi.

Cette société du Crédit de la charité repose sur des bases bien simples : elle est à la fois financière et charitable. Il y a des actions de fondation de 500 francs, remboursables à la dissolution de la société; elles ne sont donc point à fonds perdus ; seulement elles ne rapportent aucun intérêt.

Une deuxième catégorie d'actions, appelées actions de participation, rapportent deux et demi pour cent d'intérêt, c'est-à-dire le loyer de la terre.

Aux grandes fortunes on dit : prenez une action de fondation sans intérêt. On demande simplement aux autres de prendre des actions de participation.

Avec l'argent souscrit depuis quelques années, on a donné, comme je viens de le dire, la vie à quatre-vingt dix écoles de frères et de sœurs. Il paraît qu'il y a encore pour 100,000 francs de demandes auxquelles on ne peut pas satisfaire.

Je dis qu'au lieu d'un million, nous devrions en posséder trois avant la clôture de ce Congrès. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je vous prie, Messieurs, de ne pas applaudir des pieds. Ces applaudissements troublent les travaux de la section qui siége sous cette salle.

M. Dechamps. — C'est M. Cochin qui est un peu cause de tout ce bruit.

M. Cochin. — C'est une erreur de plus.

M. Dechamps. — Les membres étrangers ne savent peut-être pas aussi bien que les Belges, que l'une des luttes principales que nous soutenons en Belgique, est pour le maintien de la loi de 1842, sur l'instruction primaire. Vous

savez que les *libéraux* veulent renverser cette loi, dont je ne ferai pas l'éloge, parce que j'en suis un peu le père. Ils n'y parviendront pas ; mais ne pouvant la renverser légalement, ils veulent la détruire administrativement. Nous avons eu sur ce point de longs débats à la Chambre belge.

Permettez-moi, en passant, de rappeler sommairement sur quel principe repose la loi. Il faut, d'après elle, que chaque commune ait son école primaire. Pour l'avoir, elle peut choisir entre l'école primaire communale qu'elle fonde à ses frais, ou adopter une école libre religieuse, en se dispensant ainsi d'en créer une. En troisième lieu, elle peut, avec l'autorisation du gouvernement, se dispenser soit de fonder une école communale, soit d'adopter une école qui deviendrait ainsi une école communale, en acceptant une école libre Dans ce cas, il faut que la commune prouve au gouvernement que l'instruction libre suffit. Voilà la loi de 1842, telle que nous l'avons faite. Le gouvernement la transforme et la dénature complétement. Il prétend que l'adoption est une porte ouverte pour permettre aux écoles religieuses d'entrer dans la loi et jouir ainsi des subsides des communes, de la province et de l'Etat. Le gouvernement ajoute : la commune est obligée d'avoir une école communale.

Notre principe est l'inverse de celui du gouvernement. Nous disons : quand l'enseignement libre suffit aux besoins des populations, la commune n'a pas intérêt à créer une école communale. L'école communale, qui, à nos yeux, est l'exception, est la règle aux yeux du gouvernement, qui n'admet que transitoirement l'école adoptée. Pour que la transition des écoles adoptées à l'école communale ne soit pas trop longue, le gouvernement a inventé une foule de restrictions administratives qui rendent dès aujourd'hui l'adoption presque impossible. Je citerai un fait. La ville d'Enghien avait des écoles pour les garçons et les filles, tenues par des frères et des sœurs des écoles chrétiennes. Ces écoles répondaient largement à tous les besoins des populations. Qu'a fait le gouvernement ? Il a dit à la ville d'Enghien : Vous n'avez pas le droit de n'avoir pas d'école communale ; vous devez en créer une. La ville d'Enghien a dû obéir ; mais les écoles communales sont vides, tandis que celles des frères et des sœurs ont une masse d'élèves.

Nous n'avons qu'une chose à faire : c'est d'engager toutes les communes, nombreuses encore en Belgique, où règne l'esprit chrétien, à résister à ces prétentions du gouvernement. Faisons décider cette question par les tribunaux. Nous avons cent fois raison, et je m'engage dès aujourd'hui à plaider cette cause, jusqu'en Cour de cassation.

M. le vicomte de Melun. — Dès lors, elle a de grandes chances d'être gagnée.

M. Dechamps. — Des communes ont résisté. Vous connaissez tous l'incident de Sivry, où l'on a dû employer la force pour chasser les frères de leur école. Il faut perpétuer la lutte. Le gouvernement reculera. Laissez-moi vous signaler encore un fait déplorable. Dans les pays même où ne règne pas la liberté, comme en France, les frères des écoles chrétiennes sont accueillis partout dans les villes ; partout ils sont soutenus par les administrations communales. Eh bien ! Messieurs, chose déplorable à constater, il n'y a plus une seule école de frères qui se trouve en Belgique dans les règles légales ; on a interprété faussement contre eux un texte de la loi. La loi exige que les instituteurs assistent aux conférences cantonales. Cette mesure est bonne ; mais il était bien entendu — les discussions de 1842 sur la loi en font foi, de même que les déclarations formelles des ministres — qu'il y aurait des exceptions. On devait naturellement comprendre dans ces exceptions les

congrégations religieuses. Mais loin de là, on exige maintenant que les frères et les sœurs assistent aux conférences cantonales pêle-mêle avec les instituteurs et les institutrices laïques, qu'ils sortent de leur communauté pour aller dans le premier village voisin, où ils devront se loger au cabaret. Cela est-il possible ? cela est-il raisonnable ?

Notre devoir est donc de soutenir ces institutions que l'on abandonne. Soutenons-les d'abord au point de vue légal ; ensuite au point de vue de la liberté. L'institution du Crédit de la charité dont je vous ai parlé tout-à-l'heure, est l'œuvre qui a été spécialement instituée dans ce but. Si nous parvenions, chose simple et facile, à avoir trois millions au lieu d'un, nous posséderions demain deux cents écoles de frères et de sœurs.

Je voudrais, et c'est ce qui m'a engagé à prendre la parole, je voudrais que M. le vicomte de Melun, dans le remarquable rapport qu'il présentera tantôt à l'Assemblée générale, fît un appel aux catholiques en faveur du Crédit de la charité.

En finissant, M. Cochin a fait une chose qui répondait tout-à-fait à nos cœurs et à nos intentions : il nous a demandé des applaudissements sympathiques pour M. le vicomte de Melun. Je viens, à mon tour, vous en demander pour la mémoire de ce grand chrétien, de cet homme si distingué par les éminentes qualités de son cœur, en un mot, pour M. le comte Ferdinand de Meeûs. (*Longs applaudissements.*)

M. le vicomte de Melun. — La section a été au-devant de ma pensée. Hier, en mon absence, elle a voté deux résolutions qui rentrent précisément dans la demande qui vient de nous être présentée. La première de ces résolutions place, parmi les œuvres que nous devons tout d'abord encourager, les écoles chrétiennes ; aux termes de la seconde le meilleur moyen de développer ces œuvres, c'est d'appuyer la Société du Crédit de la charité.

Un mot maintenant, Messieurs, sur les remerciements que vous voulez bien m'adresser : il y aurait de l'injustice de ma part à les recevoir. C'est la Belgique catholique qui m'a inspiré les arguments qui se trouvent dans mon rapport. Pendant quinze ans nous avons dit : *la liberté comme en Belgique ;* je crois qu'après ce Congrès, nous pourrons ajouter : la charité comme en Belgique. (*Bravos.*)

M. le comte Eugène de Meeûs. — Vous me permettrez, je l'espère, Messieurs, de remercier M. Dechamps, d'avoir si bien parlé de la Société du Crédit de la charité. Je lui suis aussi tout particulièrement reconnaissant du bon souvenir qu'il a bien voulu consacrer à la mémoire de mon père.

Je profite de cette occasion pour donner quelques détails sur la société dont il a parlé aux personnes qui auraient l'intention de répondre à son appel.

Celui qui souscrit pour deux actions de participation, de cinq cents francs chacune, reçoit vingt-cinq francs d'intérêt par an. Il fait donc un sacrifice annuel de vingt-cinq francs. La société place ses capitaux à plus de sept pour cent. Mais prenons une moyenne au-dessous de la vérité. Supposons qu'elle ne reçoive que six pour cent.

Deux actions de cinq cents francs chacune produisent, à six pour cent, un intérêt de soixante francs. Déduisons-en vingt-cinq francs d'intérêts à payer ; il reste trente-cinq francs. En outre, aux termes des statuts, la capitalisation est de dix pour cent, ce qui nous donne trois francs cinquante centimes, qu'il faut défalquer de ces trente-cinq francs : reste une somme de trente et un francs et demi, que nous pouvons particulièrement consacrer à la fondation d'écoles chrétiennes.

Vous voyez, Messieurs, ce que l'on donne à la Société du Crédit de la charité en souscrivant pour deux actions ; tout en ne faisant qu'un sacrifice de vingt-cinq francs, on lui assure une somme de trente et un francs cinquante centimes. Il est à remarquer encore, ainsi que l'a dit M. Dechamps, que les actions en participation ne sont pas placées à fonds perdus ; elles sont remboursables au bout d'un certain nombre d'années. De plus, le remboursement est déjà garanti par une somme de quatre cent mille francs.

Pour répondre à une objection que l'on a faite au taux des actions, je dirai d'abord que l'expérience a prouvé que ce sont les petites bourses qui ont fait jusqu'à présent le succès du Crédit de la charité ; ensuite, qu'il sera distribué des coupures d'action aux personnes qui ne pourraient prendre des actions entières.

M. le Président. — Nous n'avons plus rien à notre ordre du jour. Toutefois, avant de lever la séance, je crois être l'interprète de la section en exprimant toute la joie que nous avons éprouvée dans ces réunions fraternelles que nous espérons voir se renouveler bientôt, et en remerciant les étrangers éminents qui ont bien voulu nous apporter le concours de leur science et de leur dévouement. (*Longs applaudissements.*)

Je déclare clos les débats de la deuxième section.

La séance est levée à onze heures et demie.

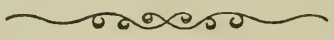

TROISIÈME SECTION.

INSTRUCTION ET ÉDUCATION CHRÉTIENNES.

Le Bureau se compose de Mgr De Ram, recteur de l'université de Louvain, président; MM. Leschevin, membre du conseil provincial du Hainaut, et Royer-de Behr, membre de la Chambre des représentants, vice-présidents; Bolle, de Charleroi, le comte Ed. de Liedekerke-Pailhe, Jacques Jacobs, d'Anvers, et Soenens, de Bruges, secrétaires.

PREMIÈRE SÉANCE.

18 août.

PRÉSIDENCE DE Mgr DE RAM.

Sommaire. — I. *Moyens d'étendre et de propager l'enseignement et les écoles catholiques.* — Discussion : Art. 1, 2 et 3 : MM. De Coster (Lierre), Ch. Woeste (Bruxelles), Van Hove (Roulers). — Art. 4 et 5 : MM. G. Soenens (Bruges), Ch. Woeste. Canoy (Ruremonde), J. Jacobs (Anvers), Desmaret (Charleroi), De Coster. — Art. 6 : MM. De Coster, Canoy, Van Hove, Ch. Woeste, Desmaret, J. Jacobs, le comte de Briey (Virton), Soenens, Landrien (Bruxelles), le chanoine Ponceau (Tournai), le baron Della Faille (Gand), G. de Mévius (Bruxelles). — Adoption des art. 1 à 6.

La séance est ouverte à cinq heures et demie du soir.

M. le Président. — Vous connaissez, Messieurs, les dispositions réglementaires qui ont été arrêtées par le comité d'organisation du Congrès. Il est donc inutile de vous en donner lecture, et nous pouvons aborder immédiatement la discussion des diverses propositions imprimées à la page 10 de la brochure que vous avez sous les yeux.

I. — Moyens d'étendre et de propager l'enseignement et les écoles catholiques.

« 1. *L'extension de l'enseignement et la multiplication des écoles catho-*
« *liques de tous les degrés constituent le fondement essentiel de la vraie civili-*
« *sation.* »

M. De Coster, doyen de Lierre. — Il n'est certainement personne parmi nous qui songe à contester cette proposition. Il ne nous reste donc qu'à rechercher les moyens de réaliser la pensée qu'elle renferme.

Pour ma part, Messieurs, je me suis beaucoup occupé d'enseignement et j'ai acquis la conviction que le moyen le plus sûr d'arriver à ce résultat, c'est de former un bon personnel enseignant, de bons instituteurs, de bonnes institutrices, de bons professeurs. Il est impossible, à l'époque où nous vivons, de faire marcher nos écoles, de leur donner un certain crédit, d'y attirer les élèves, si ces écoles ne sont pas bien dirigées, si elles n'offrent pas, sous le rapport de l'instruction, les mêmes avantages que les écoles publiques. Si nous ne pouvons pas obtenir ce résultat, il faut renoncer à l'espoir de réaliser la pensée déposée dans l'article en discussion. L'instituteur c'est l'école, c'est l'âme de l'école tout entière, tel est l'avis de tous les pédagogues.

M. Ch. Woeste (Bruxelles). — Je ferai remarquer à l'honorable préopinant, que le vœu qu'il vient d'exprimer est formulé à l'article 12, portant : « qu'on ne peut assez recommander de travailler incessamment à l'amélio- « ration des méthodes, de constituer de bonnes écoles normales pour les pro- « fesseurs et les instituteurs de l'un et l'autre sexe, etc. »

Le comité d'organisation a donc compté parmi les moyens d'étendre les écoles catholiques, celui qu'a indiqué l'honorable préopinant.

— L'art. 1er est mis aux voix et adopté.

« 2. *Dans les écoles et généralement dans tous les établissements consacrés à* « *l'enseignement, l'œuvre de l'éducation doit marcher de pair avec l'œuvre de* « *l'instruction, de telle sorte qu'elles se prêtent un mutuel appui.* »

M. Van Hove (Roulers). — Cest un axiome.

— L'art. 2 est adopté.

« 3. *L'éducation est inséparable de la religion, qui en constitue la base inva-* « *riable.* »

M. Van Hove. — C'est encore un axiome.

— L'art 3 est adopté.

« 4. *L'instruction religieuse dans les écoles doit être dogmatique et non gé-* « *nérale.* »

M. G. Soenens (Bruges).—Je ne m'explique pas bien la portée des mots : *et non générale.* Il est admis par beaucoup de personnes que l'instruction primaire ne comprend que l'enseignement de la lecture, de l'écriture et du calcul élémentaire. Dès lors, si l'on parle de l'enseignement dogmatique, il importe de distinguer entre l'enseignement primaire et l'enseignement supérieur.

M. le Président. — Je crois que M. Soenens n'a pas assez fait attention qu'il est question dans cet article de l'instruction religieuse ; quel que soit le degré de l'enseignement, on ne peut pas en exclure l'instruction religieuse.

M. Ch. Woeste.—La pensée du comité d'organisation a été de poser ce principe, qu'il ne suffit pas que, dans l'école, on enseigne la morale chrétienne. Vous n'ignorez pas, Messieurs, qu'en Hollande, par exemple, dans les écoles de l'Etat, on se borne à enseigner les vertus chrétiennes. Or, nous croyons que cet enseignement n'est pas suffisant, que l'instruction religieuse, pour être efficace, doit être dogmatique, que la morale enseignée dans l'école doit reposer sur le dogme. Voilà l'idée que nous avons voulu exprimer. Mais si un membre de la section avait une meilleure rédaction à proposer, nous serions tout disposés à nous y rallier.

Un membre.— Ne pourrait-on pas dire : « L'instruction religieuse dans les écoles doit être dogmatique et non pas seulement morale ? »

M. Canoy, supérieur du Séminaire, à Ruremonde. — Cette proposition ne me paraît pas admissible, et, pour ma part, je me rallie aux observations de

l'orateur qui vient d'expliquer le sens de l'article en discussion. Ainsi expliqué, cet article est très précis et je le trouve excellent : excellent, parce qu'il fait bien comprendre la nature de l'instruction religieuse qui doit être donnée dans les écoles ; excellent encore, parce qu'il nous prémunit contre ces écoles mixtes où l'on n'enseigne, comme dans notre pays, que les vertus chrétiennes, vertus qui peuvent être recommandées aux juifs et aux protestants comme aux catholiques, et où l'on se garde bien de rien dire qui puisse blesser une croyance religieuse quelconque. Je demande donc, quant à moi, le maintien de l'article en discussion, avec le commentaire qui vient de lui être donné. Je voudrais aussi qu'il fût voté, comme une protestation contre les écoles mixtes, afin que les gouvernements qui seraient disposés à nous en faire cadeau, sous prétexte de nous accorder un grand bienfait, sachent quel est notre sentiment à cet égard.

M. Woeste.— La plupart des membres de ce Congrès sont Belges : ils sont par conséquent au courant des prétentions diverses que soulèvent dans le pays les luttes des partis. Ils savent qu'un certain nombre de libéraux soutiennent que dans les écoles de l'Etat, fréquentées par une population d'enfants entièrement ou en grande majorité catholique, l'instruction religieuse doit être appropriée à tous les cultes.

C'est contre cette doctrine que nous avons voulu protester en disant « que l'instruction religieuse doit être dogmatique et non générale. » Ce principe s'applique aussi bien aux écoles officielles destinées aux catholiques, qu'aux écoles libres catholiques. Dans les unes comme dans les autres, l'instruction religieuse doit comprendre l'enseignement, non pas seulement des dogmes communs aux diverses communions religieuses, mais encore de ceux que le catholicisme professe seul.

M. Canoy. — Nous sommes donc d'accord, puisque la rédaction de l'article implique la condamnation des écoles mixtes.

M. J. Jacobs (Anvers). — Je partage l'avis des honorables préopinants, mais je pense que l'article ne rend pas bien la pensée des membres du comité d'organisation. Il me semble notamment que les mots : « *et non générale* » sont beaucoup trop vagues et je crois qu'on pourrait sans inconvénient les supprimer. L'instruction religieuse doit être générale en ce sens qu'elle doit embrasser tous les dogmes; mais elle ne doit pas être générale en ce sens que, sous prétexte de donner l'instruction religieuse, on puisse enseigner des doctrines qui s'adaptent à toutes les religions.

M. Woeste. — Cette rédaction nouvelle laisserait subsister un doute. Dire simplement que l'instruction religieuse doit être dogmatique, c'est laisser croire que, dans notre pensée, cette instruction, tout en étant dogmatique, doit pouvoir s'appliquer aussi bien aux protestants et aux juifs qu'aux catholiques. Ainsi, par exemple, les dogmes de l'unité de Dieu et de la vie future, sont admis par les protestants comme par nous. On pourrait croire que ce sont ces dogmes-là seuls qu'il s'agit d'enseigner dans l'école. Or, c'est ce que nous n'admettons pas. Nous voulons que l'instruction religieuse donnée dans nos écoles, soit une instruction essentiellement catholique et qu'elle ne puisse être reçue que par des catholiques.

M. J. Jacobs. — Sans doute, l'instruction religieuse doit être dogmatique et non générale, dans le sens que vient d'indiquer M. Woeste. Mais alors nous devrions dire que l'instruction religieuse doit être conforme aux dogmes du culte catholique.

Un membre. — On dissiperait tout doute en disant que l'instruction religieuse doit être franchement catholique.

M. Desmaret (Charleroi). — Je propose de dire : « l'instruction religieuse dans les écoles doit être avant tout d'accord avec les dogmes de l'Eglise catholique. »

M. Woeste. — Cette rédaction n'est évidemment pas admissible. L'honorable préopinant veut que l'instruction religieuse soit toujours d'accord avec les dogmes catholiques. C'est aussi ce que nous voulons; mais nous demandons quelque chose de plus. Nous ne voulons pas seulement que l'instruction religieuse comprenne l'enseignement de la morale chrétienne et qu'elle ne heurte pas les dogmes catholiques; nous voulons en outre que ces dogmes, on les enseigne. Et c'est ce que dit la rédaction proposée, d'une façon très claire et en peu de mots.

Les résolutions de l'Assemblée me semblent devoir être aussi précises et aussi concises que possible, et je crois que le public intelligent comprendra parfaitement le sens et la portée de l'article en discussion.

M. De Coster. — Je propose de dire: « L'instruction religieuse dans les écoles doit être dogmatique et morale, et de tous points conforme à la religion catholique. » Nous empêcherons ainsi les idées rationalistes et hérétiques de s'infiltrer dans l'instruction.

M. Woeste.— Je persiste à croire que la rédaction proposée par le comité est la meilleure. Que voulons-nous? Exprimer les deux pensées que voici : d'abord, que l'instruction religieuse ne doit pas être seulement morale, mais encore dogmatique : c'est ce que dit la première partie de l'article ; ensuite, que l'instruction religieuse dogmatique ne doit pas être appropriée à tous les cultes, mais seulement au culte catholique : c'est ce qui résulte de la seconde partie de l'article — Je crois donc que la rédaction qui vous est soumise, répond mieux qu'aucune autre au sentiment de tous, et j'insiste pour qu'elle soit adoptée.

— L'article, tel qu'il est proposé par le comité, est adopté.

« 5. *La liberté est la première condition de l'enseignement catholique; là « où cet enseignement n'est pas complètement libre, il manque des garanties aux- « quelles il a droit.* »

— Adopté.

« 6. *Pour que la liberté d'enseignement existe réellement, il ne suffit pas « qu'elle soit consacrée par la loi; il faut encore que l'exercice n'en soit pas « paralysé par l'extension abusive donnée à l'enseignement de l'Etat.* »

M. De Coster. — Je voudrais que les membres du Congrès réunissent tous les documents relatifs aux envahissements de l'enseignement donné par l'Etat. Pour ma part, Messieurs, j'ai vu depuis six ans à Lierre tomber au moins cinq écoles privées qui étaient très florissantes. Il n'en reste plus que deux, dont l'une périclite et sera probablement supprimée à l'époque des vacances, et dont l'autre ne pourra vraisemblablement plus subsister que pendant une couple d'années.

Cette situation, Messieurs, ne doit pas être particulière à la localité que j'habite, et je suis persuadé qu'ailleurs les mêmes envahissements se sont produits.

Ce fâcheux état de choses a surtout pour les instituteurs laïques ce grand inconvénient, qu'ils éprouvent beaucoup de difficulté à se faire aider par des sous-maîtres capables ; il en résulte que les écoles privées sont désertées et que les parents en retirent leurs enfants pour les envoyer dans les écoles officielles. Voilà, Messieurs, entre beaucoup d'autres, une des causes principales qui favorisent les envahissements de l'enseignement officiel.

M. Canoy. — Sans doute, ce serait chose aussi utile que curieuse de dresser une statistique des résultats que produisent les envahissements de l'enseignement de l'Etat; mais il faudrait en même temps pouvoir déterminer les causes du dépérissement des écoles libres; car, si ce dépérissement ne provenait que de l'insuffisance des instituteurs, notre devoir, à nous catholiques, serait de travailler à former de bonnes écoles normales qui nous mettraient en mesure de lutter contre les écoles de l'Etat. Mais si le dépérissement de nos écoles a d'autres causes; si, comme en Hollande, par exemple, il est dû à ce fait — que le gouvernement érige à côté des écoles libres, des écoles officielles créées aux frais de toute la population, écoles dans lesquelles les élèves sont admis gratuitement, — alors nous nous trouvons en présence d'un véritable abus de pouvoir contre lequel nous devons unir tous nos efforts.

M. le Président. — Je dois rappeler à l'attention des honorables orateurs l'intitulé du chapitre dont nous nous occupons, intitulé qui est ainsi conçu : «*Moyens d'étendre et de propager l'enseignement et les écoles catholiques*,» c'est-à-dire l'enseignement à tous les degrés. Or, il me semble qu'on ne s'occupe en ce moment que de l'enseignement primaire. La question posée par le comité d'organisation est au contraire une question générale, et elle doit, d'après moi, être envisagée en termes également généraux et non point seulement au point de vue exclusif de l'instruction primaire.

M. Van Hove. — Comme vient de le faire remarquer M. le Président, la question qui nous est posée a un caractère tout-à-fait général. Mais je voudrais pourtant que l'on formulât ici une proposition formelle contre l'interprétation que le gouvernement donne à la loi sur l'instruction primaire. Ainsi, qu'avons-nous vu ? Il existait presque partout des écoles adoptées florissantes, qui jouissaient de la confiance des familles. Qu'a-t-on fait ? Par tous les moyens possibles, on a tâché de ruiner ces écoles en appliquant les deniers de l'Etat à la création d'institutions rivales dans lesquelles on est parvenu à attirer les enfants, même ceux appartenant aux familles les plus pauvres, et cela en dépit de leurs convictions religieuses. Nous avons la liberté sur le papier, mais elle n'existe que là. Eh bien ! il faut nécessairement que nous protestions contre ces continuels envahissements de l'Etat.

A l'art. 11, on dit : « Les catholiques doivent s'efforcer de rendre l'enseignement de l'Etat inutile. » Fort bien ; mais quand l'enseignement de l'Etat sera rendu inutile, il ne faudra pas que l'Etat ait encore le moyen d'empêcher l'enseignement libre de remplir sa mission, et c'est précisément contre cette faculté que nous devons protester. L'enseignement privé doit avoir de libres allures et il ne peut pas appartenir à l'Etat d'en contrarier constamment l'expansion. Ainsi, lorsque dans une commune, il existe une école libre, il ne faut pas que l'Etat puisse ériger à côté d'elle une autre école à l'aide des deniers de tous; c'est-à-dire dans des conditions qui rendent toute concurrence impossible.

M. Woeste. — Le dernier orateur que vous venez d'entendre, a parlé de la nécessité de protester contre l'interprétation donnée par le gouvernement à la loi belge de 1842, sur l'instruction primaire. Je suis convaincu que tous les belges, ici présents, s'unissent de cœur à l'honorable préopinant, pour repousser cette interprétation. Mais ne perdons pas de vue que nous ne sommes pas une assemblée de catholiques belges seulement, mais un congrès des catholiques de tous les pays. Or, nous ne pourrions pas demander aux étrangers de protester contre le gouvernement de notre pays à raison de la manière dont il interprète la loi de 1842. Nous avons donc été obligés de recourir à une formule générale. Mais c'est précisément parce que cette formule est gé-

nérale, qu'elle renferme implicitement une protestation contre toute législation interprétée et appliquée comme l'est celle de notre pays.

Maintenant, quelle a été la pensée du comité d'organisation en rédigeant l'article 6 qui ne doit pas être isolé, remarquez-le, de l'article 11? Il s'est dit qu'il importait que les catholiques, dans cette première assemblée, vinssent affirmer leurs principes, leurs droits et leurs devoirs en matière d'enseignement : leurs principes pour qu'ils en poursuivent l'application, leurs droits pour qu'ils les revendiquent, leurs devoirs pour qu'ils les accomplissent. En formulant, sous l'inspiration de cette triple pensée, les résolutions qui vous sont soumises, nous nous sommes trouvés en présence du grand fait de l'enseignement de l'Etat et nous nous sommes demandé quel parti nous devions prendre à son égard.

Dans notre opinion, Messieurs, cet enseignement doit être condamné, d'abord parce qu'il est contraire aux principes fondamentaux de notre organisation politique et à la notion de l'Etat, telle que nous l'entendons aujourd'hui; ensuite parce qu'il est envahissant de sa nature, fatal à la liberté et dangereux aussi bien au point de vue des enfants qu'il forme que des instituteurs qu'il emploie. Si nous n'avions donc consulté que nos convictions, nous serions venus vous proposer d'émettre le vœu de voir l'enseignement officiel immédiatement supprimé.

Mais en politique, il faut tenir compte des faits et ne point rester dans le domaine des théories. Or, il est évident qu'actuellement, les écoles libres ne sont pas suffisantes pour lutter, à elles seules, contre l'ignorance. Nous avons donc reconnu que, provisoirement, il fallait bien admettre, — dans certaines limites, cela s'entend, — l'enseignement de l'Etat : de là l'art. 6. Mais, en même temps, nous vous disons, à vous catholiques, que votre devoir est de travailler partout et sans retard à la multiplication de vos établissements d'instruction; et quand l'Europe sera couverte d'écoles catholiques assez nombreuses pour satisfaire à tous les besoins, alors nous pourrons dire à l'Etat, qui n'aura plus de motif pour s'y opposer : votre enseignement est contraire à la liberté et aux principes modernes, il faut le supprimer; de là l'article 11.

Notre pensée, Messieurs, a donc été d'exhorter tous les catholiques à s'efforcer de rendre l'enseignement officiel inutile. Mais ce n'est pas dire qu'en attendant que cette situation se produise, il ne faille pas restreindre l'action de l'Etat et l'empêcher de multiplier ses écoles au point d'arriver indirectement et petit à petit à la suppression en fait de tout enseignement libre. Nous croyons, au contraire, que cette nécessité est si impérieuse que nous vous proposons une résolution qui y fait droit : c'est l'article 8. (*Bravos.*)

Un membre. — Je tiens à faire une observation qui me paraît importante. Nous avons dans le pays beaucoup d'institutions reconnues par la loi et qui exercent une grande influence; je veux parler des commissions d'hospices, des bureaux de bienfaisance, etc. La tendance actuelle du parti libéral est de composer toutes ces administrations d'hommes dévoués au gouvernement. Or, dans plusieurs villes, ces administrations pèsent de tout leur poids sur les pauvres pour les éloigner des écoles libres, en les menaçant de leur retirer les secours qu'ils en reçoivent. De sorte que le gouvernement étend sans cesse son action, non-seulement en subsidiant, avec les deniers de tous, les écoles officielles, mais encore en enlevant aux pauvres la liberté de choisir les écoles libres. C'est là un abus très grave qu'il importe de signaler et de combattre.

M. le Président. — Je ferai remarquer qu'il est fait droit à cette observa-

tion par l'article en discussion, puisqu'il y est dit qu'il ne faut pas que la liberté d'enseignement soit paralysée par l'extension abusive donnée à l'enseignement de l'Etat.

M. Woeste. — Je suis persuadé que tous les catholiques prendront en sérieuse considération l'observation qui vient d'être faite par le dernier orateur. Mais je ferai remarquer de nouveau que nous sommes une assemblée de catholiques de tous les pays et que nous ne pouvons pas condamner seulement et spécialement les abus qui se commettent en Belgique. C'est pour ce motif que nos résolutions sont conçues en termes généraux. Il est évident, qu'ainsi rédigées, elles s'appliquent à tous les abus dont nous avons, étrangers ou belges, à nous plaindre, quelle qu'en soit la nature et quel que soit le pays où ils se produisent.

M. Desmaret. — Il nous importe peu de savoir, me semble-t-il, si le Congrès actuel est composé exclusivement de catholiques belges ou de catholiques de tous les pays. Je crois que tous les catholiques doivent s'unir à nous pour demander que nos lois soient mises en harmonie avec nos vœux, à nous catholiques belges.

Nous restons en présence de la question de savoir s'il est urgent, oui ou non, de combattre l'enseignement de l'Etat et de nous efforcer de le supprimer. Or, je crois que l'Assemblée voudra bien répondre avec moi que remettre la bataille au lendemain, c'est s'exposer à la perdre. Il y a déjà trop longtemps que nous hésitons à demander la suppression complète de tout enseignement officiel. Il y a trop longtemps que cet enseignement subsiste, et en disant que nous devons attendre encore pour en demander la suppression complète, nous tournons dans un cercle vicieux, car plus l'enseignement de l'Etat durera, plus il se fortifiera et plus, par conséquent, nous nous affaiblirons. (*Bravos.*)

L'Etat, Messieurs, dispose de toutes les ressources du budget, tandis que nous, nous n'avons que notre petite bourse. Or, ce budget augmente chaque jour et, par une conséquence toute naturelle, notre bourse diminue dans une égale proportion. (*Rires.*) Comment donc peut-on entrevoir le jour où il sera possible de supprimer un enseignement donné aux frais d'un budget qui s'accroît sans cesse, et de le remplacer par l'enseignement libre alimenté par des ressources qui diminuent en raison même de l'accroissement du budget de l'Etat ?

Eh bien! je dis, moi, que nous devons, et tout de suite, émettre le vœu que l'Etat cesse immédiatement de s'occuper d'enseignement ; et je suis convaincu que les catholiques parviendront à satisfaire à tous les besoins de l'instruction publique, par cela même qu'ils n'auront plus à lutter contre la concurrence de l'enseignement officiel.

Encore une fois, Messieurs, retarder la bataille, c'est la perdre. C'est pourquoi je demande instamment que l'Assemblée émette un vœu dans le sens des observations que je viens de présenter.

M. J. Jacobs. — Je crois que ces observations se rattachent plutôt à l'article 8, où il est dit que l'enseignement officiel doit être strictement subordonné à l'insuffisance bien constatée des établissements libres; d'où il suit que, dans notre pensée, tout enseignement officiel devra cesser dès que la liberté sera en mesure de satisfaire à tous les besoins de l'instruction. L'honorable préopinant pense que le moment est venu de rompre tout-à-fait et tout de suite avec l'enseignement de l'Etat. S'il en est ainsi, je m'en félicite, mais cela ne doit pas empêcher le maintien de l'article en discussion.

M. le comte de Briey (Virton). — La Constitution dit que l'enseignement donné par l'Etat sera réglé par la loi. Ne faut-il pas en conclure qu'elle sup-

pose l'existence d'un enseignement officiel? Dès lors, je me demande s'il est permis d'émettre un vœu pour la suppression de cet enseignement.

M. Woeste. — L'opinion que vient d'exprimer l'honorable M. Desmaret, ne me paraît pas admissible et je suis obligé de la combattre, bien que j'aille, en le faisant, à l'encontre de mes propres convictions. Je crois aussi que l'enseignement de l'Etat est un enseignement mauvais et une œuvre despotique; mais serait-il possible de supprimer immédiatement tous les établissements d'instruction de l'Etat? En ce qui concerne les universités, je n'y verrais aucun inconvénient; mais quant à l'enseignement primaire et moyen, je me demande si actuellement la liberté dispose d'écoles suffisantes pour donner l'instruction à tous les enfants qui, du jour au lendemain, verraient se fermer devant eux les portes des écoles officielles. Je ne le pense pas; mais je suis d'avis qu'il importe de travailler sans relâche à la suppression successive de tous les établissements d'instruction de l'Etat; et, pour y arriver, il faut que les catholiques ne reculent devant aucun effort pour avoir de bons instituteurs et pour ériger des écoles, qui, par leur nombre, puissent satisfaire à tous les besoins de l'enseignement : c'est le vœu que nous exprimons à l'article 11.

Quant à l'observation de l'honorable comte de Briey, je ne puis pas m'y rallier. Il y a, je le sais, une grande controverse sur la question de savoir si le Congrès a voulu qu'il y eût *nécessairement* un enseignement de l'Etat, ou seulement que cet enseignement ne pût être réglé que par une loi, s'il venait un jour à être décrété. Pour moi, je partage cette dernière opinion. Je crois que la Constitution consacre simplement la possibilité d'un enseignement de l'Etat, et, si je ne me trompe, c'était là l'avis de M. Charles de Brouckere, le rapporteur au Congrès du titre de notre pacte fondamental, renfermant l'article cité par M. le comte de Briey.

M. Soenens. — S'il pouvait être sérieusement soutenu dans cette enceinte qu'on doit dès maintenant émettre un vœu pour la suppression immédiate des écoles de l'Etat, les articles 4, 6 et 11 deviendraient inutiles, puisqu'ils supposent tous un enseignement donné par l'Etat. — Ce que nous devons faire, c'est formuler des principes qui puissent guider nos législateurs, afin que ceux-ci s'efforcent de les faire prévaloir et combattent toute mesure qui serait de nature à nuire à l'enseignement catholique. Le vote que vous avez déjà émis sur l'article 4, implique que vous admettez la possibilité d'un enseignement de l'Etat à côté de l'enseignement libre. Il n'y a donc plus à revenir sur cette question.

M. Landrien (Bruxelles). — Quiconque suit, en Belgique, le mouvement des partis, sait parfaitement que l'opinion libérale n'attend que l'occasion pour supprimer toutes les écoles libres. Nous devons donc demander la suppression de l'enseignement officiel, qui est devenu un instrument de parti et une menace pour la liberté.

La loi de 1842, qui a été votée à la presque unanimité des membres des deux fractions des Chambres, est aujourd'hui attaquée par ceux-là même qui prétendent que ce sont les catholiques qui veulent la violer. Singulier reproche, à coup sûr, quand nous voyons de quelle manière le ministère libéral comprend et exécute cette loi ! — Pour ma part, Messieurs, je vous adjure, si vous ne voulez pas émettre un vœu en faveur de la suppression immédiate de l'enseignement officiel, d'agir au moins de manière que le jour où nos adversaires viendront proposer le retrait de la loi de 1842, vous soyez prêts à faire l'éducation du peuple belge, car si vous ne l'êtes pas, vos adversaires la feront, et cela, à l'aide d'un enseignement de l'Etat réglé conformément à leurs principes. (*Bravos.*)

M. Desmaret. — On m'a demandé si je croyais que nous avions assez d'écoles libres pour rendre inutile l'enseignement de l'Etat.

Comme je le disais tout-à-l'heure, nous tournons dans un cercle vicieux. Eh! non, sans doute, nous n'avons pas assez d'écoles libres, parce que, ainsi que vous le déclarez vous-même, nous sommes rongés par le budget, parce que notre puissance d'action diminue en raison même du développement de celle de l'Etat. Mais rayez l'instruction du budget, et, de suite, vous verrez surgir de toutes parts des écoles libres. Je persiste donc à demander que la troisième section émette un vœu formel en faveur de la suppression immédiate de l'enseignement officiel.

M. le chanoine Ponceau, vicaire général du diocèse de Tournai. — Puisqu'on a parlé de la loi de 1842, je ne puis me dispenser d'en dire un mot aussi.

J'ai été pendant quinze ans inspecteur ecclésiastique des écoles diocésaines à Tournai, et je crois, Messieurs, que le meilleur éloge qu'on puisse faire de cette loi, se trouve dans les attaques que nos adversaires ne cessent de diriger contre elle. — A mon avis, la loi de 1842 est une des plus belles choses, une des œuvres les plus patriotiques que la Belgique ait faites, et certes, si cette loi était exécutée dans son esprit primitif, elle rendrait au pays les services les plus signalés.

Loin donc de demander le retrait de cette loi, nous devrions, au contraire, faire des vœux pour son maintien et pour qu'on l'applique dans son véritable esprit. Car, Messieurs, qu'est-ce que la loi de 1842? C'est le trait d'union entre deux choses qui doivent se prêter un mutuel appui : l'autorité d'une part, la religion de l'autre ; ces deux choses marchent ensemble nécessairement, elles doivent s'entr'aider, et à cette condition elles peuvent produire les meilleurs résultats, comme nous l'avons vu pendant les premières années de l'application de la loi de 1842.

Le prêtre, entrant dans l'école à titre d'autorité, aura une légitime influence sur les instituteurs et sur les élèves ; c'est une position que nous devons, à mon avis, tâcher de conserver précieusement, et pour cela nous devons travailler, autant que possible, à ramener la loi de 1842 à son esprit primitif. C'est là, à mon sens, le vœu le plus sage que nous puissions émettre. Du reste, comme on le rappelait tout-à-l'heure, la loi de 1842 a été votée à l'unanimité par les députés catholiques; l'épiscopat y a donné son assentiment; nous ne pouvons donc pas répudier une œuvre appuyée par le pays entier et qui a produit des fruits éminemment utiles; et je crois qu'en nous bornant à exprimer le vœu que la loi soit interprétée conformément à son esprit primitif, nous servirons plus sûrement les intérêts de la religion et ceux du pays. (*Applaudissements.*)

M. le baron Della Faille, sénateur de Belgique. — J'ai voté au Sénat la loi de 1842, sur l'instruction primaire, et je ne regrette point ce vote. Si j'avais à l'émettre de nouveau, dans les mêmes circonstances, mon opinion ne changerait pas. Toutefois, je dois dire que je ne partage pas en tous points l'avis que vient d'exprimer l'honorable préopinant. Je crois, Messieurs, que si cette loi avait été proposée alors que les principes de 1830 étaient encore en pleine vigueur, en 1833 ou en 1834, elle eût été rejetée par l'immense majorité des Chambres, comme ne tenant pas assez compte du zèle individuel et du zèle collectif, comme rentrant trop profondément dans les systèmes français et hollandais sous lesquels l'enseignement public était une charge et un devoir de l'Etat. (*Applaudissements.*)

Mais, Messieurs, de 1830 à 1842, douze années s'étaient écoulées, pendant

lesquelles s'étaient passés beaucoup d'événements. Les principes de 1830 s'étaient affaiblis; ceux au contraire qui nous avaient régis sous le gouvernement des Pays-Bas, avaient repris beaucoup d'empire; une réaction redoutable s'était produite, et force nous a bien été de faire un sacrifice. (*Marques d'assentiment.*)

L'honorable M. Nothomb a tâché de concilier les opinions opposées, en faisant appel à la droiture, à la confiance réciproque. Il a dit au clergé : ne vous opposez pas à l'enseignement donné par l'Etat; moi, Etat, représentant le pouvoir, je vous donnerai toutes les garanties nécessaires. L'Etat aura ses écoles, mais il respectera les cultes; il donnera à leurs ministres le droit d'y venir donner l'instruction religieuse, et l'enseignement littéraire ne contrariera pas l'enseignement religieux.

Cette transaction, nous l'avons acceptée parce que nous avions confiance dans la loyauté du gouvernement d'alors, et cette confiance, je dois le dire, ne nous a pas trahis. Malheureusement, au début de l'exécution de la loi, et sous l'administration même de son auteur, un esprit plus puissant que le ministre a démenti les principes qu'elle consacrait.

Dans une discussion récente soulevée au Sénat sur l'application de la loi de 1842, discussion à laquelle j'ai pris part, lorsque j'ai argumenté du texte de la loi, des propositions du gouvernement, des déclarations des sections et des commissions, ainsi que des discours de M. Nothomb, lorsque j'ai produit les opinions mêmes des adversaires de la loi, l'on n'a rien pu me répondre, pas plus qu'aux orateurs qui ont fait ressortir quel avait été l'esprit primitif de la loi.

Mais là où le ministère a été plus heureux, c'est quand il est venu nous opposer la conduite de l'administration depuis plusieurs années. Toutefois, en le faisant, il n'a prouvé qu'une chose : c'est que l'administration a marché à l'encontre de l'esprit de la loi.

Maintenant, j'en viens aux observations qui ont été présentées sur la question de savoir s'il était possible de supprimer l'enseignement de l'Etat. La Constitution, Messieurs, n'a ni décrété, ni organisé cet enseignement; elle l'a seulement déclaré possible. Il est donc constitutionnel, pourvu qu'il soit réglé par la loi; mais il n'est pas constitutionnellement nécessaire.

A mes yeux, sa suppression immédiate pourrait faire naître bien des difficultés. Dans maintes localités, l'enseignement privé est plus que suffisant, et je ne doute pas que, d'ici à quelques années, le zèle particulier et surtout le zèle catholique, n'arrive à créer, dans toutes les localités, le nombre d'écoles nécessaire. Je sais que cela entraînera de fortes dépenses, mais le zèle religieux est plus puissant que toutes les difficultés. (*Bravos.*) Je ne demande pas dix ans pour que l'enseignement primaire privé ne soit organisé dans toute la Belgique. Mais il est cependant certain que si l'on voulait brusquer les choses et obtenir en un an l'œuvre de dix années, on risquerait beaucoup de laisser subsister de regrettables lacunes dans l'instruction primaire. Il me semble donc, qu'en attendant que nous soyons en mesure de nous passer de l'enseignement officiel, nous devons tâcher d'arriver à le renfermer dans la sphère de ses attributions. Or, quelle est cette sphère? L'enseignement littéraire et rien de plus, car l'Etat n'ayant point de principes et admettant toutes les doctrines, il ne peut donner aucune espèce d'enseignement moral et il doit abandonner ce soin à l'autorité religieuse, seule compétente en pareille matière. En un mot, je dénie à la société civile le droit de donner un enseignement athée; je lui défends de donner un enseignement qui contrarie l'enseignement religieux. Voilà, Messieurs, à quoi doit se réduire le rôle de l'Etat,

rôle complètement perdu de vue parce qu'aujourd'hui l'Etat se croit investi de la mission de former nos enfants. Il se substitue au père de famille, et s'il donne l'enseignement littéraire, c'est afin d'accaparer l'enseignement moral de l'enfant. (*Bravos.*)

Je crois donc que, pour rester sur un terrain pratique, nous devons, quant à présent, nous borner à demander que l'Etat revienne à sa mission et que l'instruction primaire ne soit donnée par l'Etat que dans les limites fixées par le pacte transactionnel de 1842. En attendant, comme nous ne devons jamais nous fier aux fluctuations politiques, nous devons travailler de tous nos efforts à favoriser les écoles purement catholiques et nous mettre en mesure de nous passer un jour de l'enseignement de l'Etat. (*Applaudissements.*)

M. Woeste. — Je ne pourrais qu'affaiblir les considérations que vient de présenter l'honorable baron Della Faille, en y ajoutant quelque chose. Mais je le prie de remarquer qu'il a été fait droit à toutes ses observations par les résolutions que propose le comité d'organisation.

L'honorable orateur a dit qu'il fallait revenir à l'esprit de la Constitution quant à l'enseignement de l'Etat, et empêcher l'extension toujours croissante que le gouvernement y donne ; c'est précisément ce que nous disons par les articles 6 et 8. Il a fait remarquer ensuite que, dans ses écoles, l'Etat ne peut donner que l'enseignement littéraire, et que l'enseignement moral et religieux doit y rester dans les attributions du prêtre. Nous sommes encore d'accord avec lui sur ce point, et l'article 9 répond parfaitement à cette pensée. Il est donc évident que, si l'Assemblée adopte les résolutions qui lui sont proposées, l'enseignement religieux sera donné dans l'école officielle destinée aux catholiques comme et de la même manière que dans l'école privée, et, en outre, que l'enseignement littéraire ne pourra jamais y contrarier l'enseignement moral et religieux.

M. Soenens. — Les observations qui viennent d'être échangées démontrent, selon moi, la nécessité de modifier l'article en discussion. Il y est dit qu'il faut que l'exercice de l'enseignement privé ne soit point paralysé par l'extension abusive donnée à l'enseignement de l'Etat. Or, il est certain, d'une part, que l'Etat ne peut pas modifier la loi quand il le veut et comme il le veut, et, d'autre part, que nous avons des lois qui règlent l'enseignement. Il est donc inutile d'émettre un vœu contre l'extension de l'enseignement de l'Etat. Il me semble qu'on répondrait à tous les désirs en disant simplement ceci : « Il faut encore que l'exercice n'en soit pas paralysé ni contrarié directement ou indirectement par l'action administrative de l'Etat. »

Nous écartons ainsi les expressions qui ont donné lieu aux réflexions de l'honorable M. Desmaret, réflexions justes au fond, bonnes en principe, mais que, pour le moment, il ne serait peut-être pas opportun d'émettre, même sous forme de vœu. La rédaction que je propose fera comprendre suffisamment que l'action administrative de l'Etat doit se renfermer strictement dans la mesure déterminée par la loi. — La loi de 1842 est, sans doute, une loi à laquelle il faut rendre hommage ; elle renferme beaucoup de bonnes dispositions ; mais c'est une raison de plus pour que l'application qu'on en fait, réponde à son texte et à son esprit. — Disons donc que nous admettons la loi de 1842, mais que nous ne voulons pas que l'action administrative s'étende au-delà des prescriptions formelles de la loi : de cette façon, nous serons certains que son exécution ne pourra jamais contrarier la liberté de l'enseignement.

M. le baron Della Faille. — La rédaction nouvelle qui vient d'être proposée ne me semble pas assez explicite : il ne s'agit pas seulement d'abus

administratifs, mais encore de l'extension trop grande donnée à l'enseignement de l'Etat et d'entraves apportées au développement de l'enseignement privé. Ainsi, aujourd'hui, on conteste aux communes le droit d'adopter des écoles, et on leur impose l'obligation d'en créer elles-mêmes, alors qu'elles pourraient se borner à adopter des écoles privées qui, dans l'état actuel des choses, pourvoient suffisamment aux besoins de l'enseignement. C'est là un abus véritable contre lequel il importe de protester, et je crois que la formule indiquée par l'honorable préopinant ne suffit pas pour rendre exactement notre pensée.

M. Woeste.— Il convient, pour bien saisir notre pensée, qui est aussi, si je ne me trompe, celle de la section, de ne pas séparer les articles 6 et 11. Nous disons, d'une part, qu'il faut travailler sans relâche à rendre l'enseignement officiel inutile : c'est l'article 11, et, d'autre part, qu'en attendant, il faut empêcher que l'Etat ne donne à son enseignement une extension abusive : c'est l'article 6. Il est donc indispensable que ce dernier article soit conservé dans sa rédaction actuelle. Toutefois, je reconnais que l'idée émise par M. Soenens est parfaitement juste. Nous ne devons pas protester seulement contre les développements donnés à l'enseignement de l'Etat, mais encore contre les abus administratifs auxquels il donne lieu. On pourrait donc concilier toutes les opinions en ajoutant à la rédaction primitive de l'article 6, l'amendement de M. Soenens ; l'article serait alors rédigé comme il suit : « Pour que la liberté d'enseignement existe réellement, il ne suffit pas qu'elle soit consacrée par la loi ; il faut encore que l'exercice n'en soit pas paralysé par l'extension abusive donnée à l'enseignement de l'Etat, ni contrarié, soit directement, soit indirectement, par l'action de l'administration. »

M. Desmaret. — Je déclare me rallier à la proposition de MM. Soenens et Woeste, tout en maintenant mon opinion quant au fond, et en demandant à l'Assemblée de ne considérer la loi de 1842 que comme une loi de transaction que nous avons dû subir, et dont nous nous réservons de demander l'abrogation dès qu'elle pourra être prononcée sans nuire à l'enseignement.

M. de Mévius (Bruxelles). — Messieurs, j'hésiterais à prendre la parole après tant d'éloquents orateurs, et je craindrais de fatiguer votre attention, si je n'espérais trouver mon excuse dans l'importance du sujet qui nous occupe.

En effet, il n'est pas de questions plus dignes d'attention que celles relatives à l'enseignement, il n'en est pas de plus graves, de plus vitales pour la société. L'homme devient ce que le font l'éducation qu'il a reçue, l'atmosphère morale dans laquelle il a vécu.

C'est donc dans la solution sage et rationnelle de la grande question de l'enseignement qu'il faut chercher la solution de tous les grands problèmes sociaux.

Si ce fait est vrai pour l'enseignement supérieur donné à quelques-uns, pour l'enseignement moyen donné à un plus grand nombre, il est bien plus incontestablement vrai encore pour l'enseignement primaire donné à tous.

L'enseignement moyen et supérieur forme des individualités, mais c'est l'enseignement primaire qui forme les nations.

L'honorable M. Desmaret a émis une doctrine extrêmement nette. Plus d'enseignement de l'Etat, a-t-il dit, plus d'intervention officielle quelconque.

Je partage entièrement sa manière de voir quant à l'enseignement supérieur et moyen, mais je tiens à faire ici des réserves formelles en ce qui concerne l'enseignement primaire. Comme l'honorable baron Della Faille, comme

M. Woeste, comme l'honorable inspecteur diocésain de Tournai, comme d'autres honorables orateurs, je crois que l'intervention de l'Etat est indispensable dans l'instruction primaire; je crois que la liberté sera, longtemps encore, insuffisante à cet égard.

Mais cette intervention officielle ne doit s'exercer que dans la mesure exacte de l'insuffisance de l'action privée ou collective des citoyens. En un mot, l'Etat doit venir en aide à la liberté d'enseignement; jamais il ne doit l'étouffer.

A cet égard, Messieurs, la loi de 1842 nous donnait toute satisfaction, elle était le fruit d'une grande et noble pensée; elle faisait appel à la commune, à la province, à la liberté, au clergé, à l'Etat, et réunissait ces forces éparses en un puissant faisceau, pour lutter contre l'ennemi commun, l'ignorance des masses.

Malheureusement, cette loi si sage a été dénaturée par l'interprétation que lui donne le cabinet libéral actuel. Entre la loi de 1842, telle qu'elle a été votée par nos Chambres à la presque unanimité, telle que nos législateurs l'avaient conçue, et la loi appliquée par le ministère, il y a un abîme.

L'article 1er de la loi était l'expression d'une idée généreuse : mettre tous les citoyens à même de recevoir, dans la mesure du possible, les bienfaits d'une instruction primaire, littéraire, morale et religieuse, et pour cela il ordonnait que dans chaque commune du royaume il y eut une école primaire.

Les articles 2 et 3 venaient de suite après, faire la part de la liberté en dispensant les communes où l'enseignement libre suffit aux besoins de l'instruction, de créer une école communale ou en les autorisant à adopter une école libre.

Aujourd'hui, Messieurs, ces deux articles qui sauvegardaient la liberté de l'enseignement et les droits des communes, ces deux articles sont lettres mortes, par suite de l'interprétation inadmissible donnée à la loi.

Je crois qu'il est nécessaire que nous protestions contre ce fait déplorable, et voilà pourquoi la disposition présentée par MM. Soenens et Woeste ne me semble pas assez explicite.

Je propose donc par un sous-amendement, de rédiger ainsi l'article 6 :

« Pour que la liberté d'enseignement existe réellement, il ne suffit pas « qu'elle soit consacrée par la loi, il faut encore que l'exercice n'en soit pas « paralysé par l'extension abusive donnée à l'enseignement de l'Etat, ou par « une interprétation erronée de la loi. »

Nous protesterons ainsi, Messieurs, contre cette réforme administrative, entreprise par le gouvernement en vertu d'une interprétation non-seulement erronée, mais injustifiable même en présence du texte formel de la loi.

M. Desmaret. — Ce sous-amendement a tout simplement pour but de faire ratifier en principe par un congrès catholique, cette loi de 1842 que l'honorable baron Della Faille vient de nous déclarer n'avoir été qu'une loi de transaction. Nous ne pouvons évidemment pas admettre cette loi, alors que nos mandataires au Parlement viennent nous déclarer eux-mêmes qu'en l'acceptant, ils ont fait un sacrifice que les circonstances seules ont pu rendre indispensable.

M. Woeste. — Je crois que la rédaction proposée par M. Soenens et par moi, fait droit aux observations de M. de Mévius, mieux encore que celle qu'il voudrait y substituer. Nous soutenons que la loi de 1842 est violée de deux manières : elle l'est, d'abord, parce que l'Etat enseigne trop et que le budget de l'enseignement grossit tous les jours; voilà pourquoi nous commençons par dire que l'exercice de la liberté d'enseignement ne doit pas être

paralysé par l'extension abusive donnée à l'enseignement de l'Etat. Elle l'est ensuite, parce que l'Etat lui donne une interprétation erronée, en obligeant les communes à ériger elles-mêmes des écoles là où l'enseignement privé suffit à tous les besoins. C'est à ce mal que nous voulons porter remède par l'amendement que nous avons présenté, M. Soenens et moi, et aux termes duquel, la liberté de l'enseignement ne doit être contrariée ni directement ni indirectement par l'action administrative de l'Etat : nous sauvegardons ainsi les droits des communes et de la liberté. Je persiste donc à croire que notre rédaction est préférable à celle de M. de Mévius.

M. de Mévius. — Les explications que l'honorable M. Woeste vient de donner au sujet de l'amendement qu'il a proposé de concert avec M. Soenens, m'engagent à m'y rallier. Il est, en effet, bien entendu qu'il renferme un blâme formel de la façon arbitraire dont le gouvernement interprète la loi de 1842. Ce blâme était le seul but que je voulais atteindre par mon sous-amendement, et, par conséquent, je n'ai plus qu'à le retirer en appuyant la rédaction proposée, rendue parfaitement explicite par les commentaires qu'elle vient de recevoir.

Il me reste à répondre à M. Desmaret qui persiste à condamner la loi de 1842. Je le ferai en deux mots, en lui disant, comme l'honorable inspecteur diocésain de Tournai : voyez quels sont les adversaires de la loi, et voyez qui la défend.

Un membre. — J'ai été pendant sept ans inspecteur diocésain dans la province d'Anvers et j'ai pu constater tous les bons fruits que la loi de 1842 y a produits. Je tiens à déclarer que jamais l'enseignement religieux n'y a été aussi avancé dans les écoles primaires que sous l'empire de cette loi. S'il y a dans cette Assemblée des ecclésiastiques appartenant à la province d'Anvers, ils seront unanimes à confirmer ce que je dis. Depuis quelques années cette loi est mal interprétée, mais aussi longtemps qu'elle a été comprise et exécutée dans son esprit primitif, elle a produit les plus heureux résultats.

— L'article 6, avec l'amendement de MM. Soenens et Woeste, est mis aux voix et adopté. — En conséquence, sa rédaction primitive est maintenue avec l'addition que voici : « *ni contrarié, soit directement, soit indirectement,* « *par l'action de l'administration.* »

La séance est levée à sept heures et demie.

DEUXIÈME SÉANCE.

19 août.

PRÉSIDENCE DE Mgr DE RAM.

Sommaire. — Suite de la discussion sur les *moyens d'étendre et de propager l'enseignement et les écoles catholiques.* — Art. 7 : MM. Van Hove, Ch. Woeste, le baron Della Faille, J. Jacobs. — Art. 8 : MM. le comte de Moustier (France), Ch. Woeste, Desmaret, Choppinet (Hainaut), le baron Della Faille, Soenens, le comte Foucher de Careil (France), Landrien. — Adoption des art. 7 et 8.

La séance est ouverte à dix heures et un quart du matin, par la lecture du procès-verbal de la séance de la veille, dont la rédaction est approuvée.

M. le Président fait connaître les diverses communications qui ont été faites à la section.

— L'ordre du jour appelle la discussion des articles 7 et suivants du chapitre 1er.

« 7. *Les provinces et les communes doivent être déclarées aptes à recevoir des « legs et libéralités en faveur de l'enseignement à tous les degrés, et spécialement « des établissements désignés par les testateurs ou donateurs,* à la seule condi- « tion *d'observer strictement les conditions posées par ceux-ci.* »

M. Van Hove. — Je crois inutile de dire que cet article rencontrera l'assentiment unanime de la section ; mais il me semble que nous avons un autre vœu urgent à émettre.

L'enseignement libre est dépourvu de ressources suffisantes, et avant que nous puissions attendre quelque chose du vœu exprimé à l'article 7, il s'écoulera probablement plusieurs années. Or, entre temps, l'enseignement moyen continuera à végéter. Chaque jour, nous pouvons constater combien il est pénible pour nous de ne pas pouvoir admettre dans nos établissements d'enseignement libre des jeunes gens de talent, capables de fournir une belle carrière, mais n'ayant pas les moyens de payer les frais de leur internat. D'autre part, nous voyons à côté de nous l'enseignement officiel ouvrir aux jeunes gens, à deux battants, les portes de ses écoles, en répandant ses bourses à profusion, et en allant même jusqu'à payer à ses élèves les livres dont ils ont besoin. — Est-il possible que l'enseignement privé songe seulement à lutter contre une telle concurrence? En présence d'un pareil état de choses, le vœu que l'on propose de formuler est évidemment insuffisant, et je voudrais qu'on déclarât qu'il est important et urgent de créer une dotation en faveur de l'enseignement libre. Je voudrais que cette dotation pût être constituée en dehors de toute influence officielle quelconque, et que l'on parvînt à ce résultat par un moyen analogue à celui que je trouve indiqué dans les termes suivants sous la rubrique *OEuvres de charité :*

« L'Assemblée exprime la conviction que la fondation et l'extension des « œuvres énumérées ci-dessus et de toutes autres œuvres de charité, d'in- « struction, de moralisation et de prévoyance, reposent essentiellement sur « la liberté et le développement le plus large de l'esprit d'association, inspirés « et guidés par le sentiment chrétien, et qu'elles peuvent être puissamment « secondées par la constitution d'institutions analogues à celle qui a été éta- « blie, en Belgique, sous le titre de *Crédit de la charité.* »

Je propose à la section d'émettre un vœu analogue en faveur de la création, dans le plus bref délai possible, du *Crédit de l'enseignement catholique,* crédit qui nous permettra d'offrir aux jeunes gens les avantages matériels qu'ils trouvent dans les établissements de l'Etat.

M. Woeste. — Je dois faire remarquer que le comité d'organisation a été au-devant des observations de l'honorable préopinant, car, après l'article 7, vient, à l'article 10, une résolution ainsi conçue : « *La liberté de l'enseigne- « ment comprend essentiellement le droit de fonder et de doter les écoles, d'ériger « et de posséder les locaux nécessaires, de recevoir, d'accepter et d'administrer « les libéralités, dons et legs qui en assurent l'existence et le développement sous « tel contrôle équitable que peut déterminer la loi.* »

Nous avons donc reconnu, nous-mêmes, qu'il ne suffisait pas de la disposition de l'article 7, pour donner satisfaction aux préoccupations qui ont dicté les observations du préopinant.

Nous avons compris que, pour empêcher que l'enseignement libre à tous

les degrés n'eût une existence précaire, il fallait que le Congrès consacrât formellement, par son vote, le droit de fonder. — Sans les fondations, en effet, les institutions auxquelles la liberté donne le jour, n'ont qu'une existence incertaine ; elles sont à la merci des circonstances, et manquent d'assiette et de fixité.

L'honorable préopinant a parlé d'une excellente institution qui fonctionne en Belgique, celle du *Crédit de la charité*. Une résolution en faveur du développement de cette œuvre, est soumise à la deuxième section. Il est donc inutile que nous nous en occupions ici, d'autant plus que l'Assemblée générale sera appelée à se prononcer sur le mérite de cette résolution et, par suite, de l'institution dont vient de parler le précédent orateur.

Maintenant, Messieurs, voici, en deux mots, quelle a été la pensée du comité d'organisation en formulant l'article 7.

Pour que la grande lutte contre l'ignorance et la misère puisse être efficacement soutenue, il ne faut mettre aucune entrave à l'esprit de dévouement et de sacrifice, mais, au contraire, s'attacher à lui aplanir les voies. Nous nous sommes donc dit que si un fondateur, par des motifs que nous n'avons pas à apprécier, ne croyait pas trouver dans les particuliers pour la gestion de sa fondation, des garanties suffisantes, il fallait l'autoriser à confier cette gestion à la province ou à la commune.

Je ne vous cacherai pas, du reste, que cette disposition nous a été inspirée par des circonstances que la plupart d'entre vous connaissent. Vous savez qu'il y a un an environ, M. Verhaegen est mort après avoir fait un legs de 100,000 francs à la ville de Bruxelles, pour le haut enseignement, et que ce haut enseignement dans la capitale est donné par l'*Université libre*. Vous savez aussi que la question de savoir si le gouvernement doit autoriser la ville de Bruxelles à accepter ce legs, s'est présentée à la Chambre, et que là les catholiques, fidèles à leurs principes, ont soutenu énergiquement les droits des communes.

Eh bien, nous avons pensé qu'il convenait que l'Assemblée des catholiques réunis à Malines, vînt solennellement affirmer le principe défendu par les catholiques au sein du Parlement. Nous avons cru que c'était là, pour eux, une belle occasion de donner au pays un salutaire exemple de bonne foi. Nous nous sommes dit que, puisque la première application de ce principe devait être favorable aux libéraux, le pays se convaincrait par là, que nous n'avons point cessé d'être les enfants de 1830 ; que nous voulons la liberté en tout et pour tous, et que nous seuls, nous sommes les véritables champions des larges maximes politiques inscrites dans notre Constitution. (*Applaudissements.*)

M. le baron Della Faille. — J'indiquerai d'abord un petit changement de rédaction que je voudrais voir introduire dans l'article 7. Il y est dit : « Les provinces et les communes doivent être déclarées aptes à recevoir « des legs et libéralités en faveur de l'enseignement à tous les degrés, et spé- « cialement des établissements désignés par les testateurs ou donateurs, à la « seule condition d'observer strictement les conditions posées par ceux-ci. »

Cette dernière expression ne me paraît pas heureuse ; car il pourrait arriver que le législateur voulût imposer aux communes ou aux fondateurs d'autres conditions encore, sans qu'on pût le taxer de mauvais vouloir. Je crois que la pensée de l'article serait mieux rendue, si l'on remplaçait les mots *à la seule condition*, par ceux-ci : *à charge*.

Ceci n'est qu'une amélioration de rédaction. Mais mon intention, en demandant la parole, a été surtout d'appuyer l'idée émise par le premier ora-

teur qui a été entendu sur la question, à savoir, de créer un fonds destiné à soutenir l'enseignement libre. Je me rallie complètement à cette idée ; je crois qu'il est indispensable de la réaliser, parce qu'elle est le seul moyen de rendre notre droit constitutionnel efficace dans la pratique. (*Très bien.*)

Afin d'entraver, autant que possible, le développement de l'enseignement libre, on a restreint les attributions des provinces et surtout des communes, et l'on en est arrivé à ce point de soutenir qu'en fait d'instruction primaire, la commune n'a d'autres droits que ceux qui lui sont formellement dévolus par la loi ; tandis qu'au contraire, la commune tient de son institution et de la Constitution même, le droit de donner l'enseignement primaire comme objet d'intérêt local. On peut donc dire qu'en fait d'instruction primaire, la commune a tous les pouvoirs que la loi de 1842 ne lui enlève pas. Voilà la vérité.

Comment arriver à faire triompher ce principe ? Il est dit à l'article 10 : « La liberté d'enseignement comprend essentiellement le droit de fonder et « de doter les écoles, d'accepter et d'administrer les libéralités, dons et legs « qui en assurent l'existence, etc. » Telle est, en effet, la vérité ; telle serait la législation, si nos principes constitutionnels étaient appliqués comme ils devraient l'être. Mais vous savez que nous avons à la tête des affaires des hommes qui ne veulent de liberté que pour eux-mêmes et qui cherchent constamment à restreindre celle des autres. Ces hommes ont tellement peur de la liberté d'autrui, qu'au besoin ils savent parfaitement sacrifier leur propre liberté dans la crainte de l'usage que leurs adversaires pourraient faire de la leur. Aussi, Messieurs, ne faut-il pas nous dissimuler que nous n'obtiendrons jamais, d'une manière invariable, la liberté de fonder et de doter, ou que nous ne l'aurons que d'une manière précaire et incertaine.

Que faire dans cette situation ? Constituer le *Crédit de l'enseignement,* et, par là, nous mettre en mesure de nous passer du gouvernement, de la province et de la commune, s'ils nous sont contraires. Le moyen, d'ailleurs, est fort simple : il consiste tout bonnement à constituer une caisse formée des dotations de tous les catholiques généreux et administrée par trois personnes honorables, ayant toute votre confiance, et qui transformeraient les fonds versés en actions au porteur sur lesquelles jamais ni gouvernement, ni personne ne pourrait mettre la main. (*Applaudissements.*)

Quand vous aurez cette caisse ainsi constituée, soyez certain qu'elle prospérera, attendu qu'alors, personne n'hésitera plus, comme aujourd'hui, à user du droit de faire des libéralités en faveur de l'enseignement. J'appuie donc, de tout mon pouvoir, l'idée qui a été émise, et je désire qu'elle trouve place parmi les vœux de la troisième section. (*Applaudissements.*)

M. Woeste. — Je me suis rallié d'avance aux observations qui viennent d'être présentées ; mais je prierai l'honorable baron Della Faille, de remarquer qu'un vœu, dans le sens qu'il a indiqué, est soumis à la seconde section. Je crois même que ce vœu a déjà été émis par elle. L'Assemblée générale sera donc appelée à se prononcer sur le mérite de l'institution dont il s'agit, et je ne doute pas qu'elle ne l'appuie de toutes ses sympathies. — Dès lors, il me semble inutile de la saisir au nom de la troisième section d'une résolution qui doit lui être soumise par la seconde.

M. J. Jacobs. — Je désire obtenir une explication sur l'article en discussion. En le lisant, je me suis demandé de quoi il s'agissait ; s'il s'agissait de libéralités, de legs faits en faveur de l'enseignement privé ou en faveur de l'enseignement officiel. D'après l'honorable organe du comité central, il ne faudrait pas distinguer. S'il en est ainsi, je dois nécessairement faire une réserve. Dans plusieurs articles de notre programme, nous exprimons la pen-

sée que l'enseignement officiel ne doit être maintenu que pour autant que l'enseignement privé ne satisfasse pas aux besoins de l'instruction. Cette pensée nous devons nécessairement la maintenir, et il doit être entendu par conséquent que nous n'admettons les libéralités en faveur des écoles communales ou provinciales, que pour autant que ces écoles soient indispensables.

M. Woeste. — L'article 7 ne consacre pas du tout la nécessité d'un enseignement communal ou provincial; il prend la situation telle qu'elle existe, et il admet, par suite, les libéralités faites en faveur de tous les établissements d'instruction existants, à quelque catégorie qu'ils appartiennent; mais il va sans dire, que le jour où les écoles primaires officielles pourront être supprimées, les communes et les provinces cesseront immédiatement d'être aptes à accepter des libéralités faites en faveur de ces écoles. Cette interprétation ressort clairement, du reste, de la combinaison de différents articles de ce chapitre et notamment de l'article 11, avec celui que nous discutons.

— L'article 7 est mis aux voix et adopté avec la modification proposée par M. le baron Della Faille, et consistant à substituer aux mots : « *à la seule condition,* » les mots « *à charge.* »

« 8. *L'enseignement officiel ou public doit être strictement subordonné à l'in-*
« *suffisance bien constatée des établissements libres, et ne peut être admis qu'à*
« *titre supplémentaire, jamais à titre de concurrence, et qu'à la condition, pour*
« *l'Etat, de suspendre ou d'abdiquer son action dès qu'elle devient superflue.* »

M. le comte de Moustier (France.) — Messieurs, étranger dans cette Assemblée, si un catholique pouvait être étranger au milieu de catholiques (*bravos*), je n'aurais point pris la parole dans une réunion où dominent naturellement les préoccupations que font naître les intérêts du pays qui nous a donné l'hospitalité, si l'honorable organe du comité d'organisation ne nous avait dit hier, et avec raison, que nos résolutions devaient avoir un caractère de généralité qui les rendît acceptables par tous les catholiques des pays qui sont ici représentés.

Eh bien, Messieurs, en lisant l'article en discussion, je crois y voir un danger pour le système d'instruction primaire qui est organisé en France; système perfectible sans doute, mais qui a produit de très féconds résultats.

Sous l'empire de notre législation, chaque commune est tenue d'entretenir une ou plusieurs écoles primaires. Tout ce que les catholiques doivent désirer, c'est que ces écoles soient organisées de telle manière que leurs enfants y reçoivent une éducation vraiment catholique. La loi française, Messieurs, nous donne cette garantie.

L'action communale, l'action départementale, l'action, par conséquent, de la majorité des habitants de chaque division du pays, s'exerce très directement sur l'école. L'Etat, il est vrai, est obligé d'intervenir dans les frais, et l'école, par cela même, rentre dans la catégorie de celles que vous appelez en Belgique, écoles de l'Etat. Mais le conseil municipal peut demander que cette école soit confiée à des instituteurs laïques ou aux corporations religieuses enseignantes. Dans la ville de Paris, notamment, la plupart des écoles communales sont confiées aux frères de la doctrine chrétienne.

Au-dessus de la commune, nous trouvons l'administration départementale qui désigne les instituteurs; mais la volonté des pères de famille n'en exerce pas moins une large influence sur l'organisation des écoles, grâce à l'intervention du conseil départemental qui a la haute main sur les écoles normales, lesquelles sont confiées à des corporations religieuses.

En outre, la surveillance de l'école est confiée au curé en même temps qu'au maire; de sorte que nous avons toutes les garanties désirables quant à l'enseignement de la religion dans nos écoles communales.

C'est assez vous dire, Messieurs, combien il serait imprudent d'émettre un vœu de nature à ébranler un système dont nous avons si justement lieu de nous féliciter, un vœu qui aurait pour effet de prononcer la déchéance de toutes nos écoles communales le jour où l'enseignement privé suffirait à tous les besoins.

D'ailleurs, je me demande comment, en fait, cette substitution complète de l'enseignement privé à l'enseignement communal serait possible. Pour qu'une commune puisse pourvoir à l'instruction primaire, elle a des dépenses assez considérables à faire ; elle a besoin, notamment, d'une maison d'école. Eh bien, voulez-vous que la commune conserve cette charge même quand elle n'aura plus d'instruction à donner ? Et si l'école libre vient à ne pas réussir, voulez-vous que la commune, si elle n'a pas sa maison d'école, en achète une nouvelle pour pourvoir aux besoins de l'instruction ? Cela me paraît absolument impossible. Je crois que le législateur français a agi sagement, en obligeant chaque commune à entretenir sa maison d'école et en faisant en sorte, en même temps, que la liberté des pères de famille et l'intérêt des enfants soient toujours respectés et sauvegardés.

Il ne me paraît donc pas possible de prendre un parti aussi absolu, que celui de dire que l'école communale sera fermée dès que l'école libre s'ouvrira.

Je vais même plus loin. Je veux bien supposer que l'école libre sera toujours catholique, et c'est une grande consolation pour nous d'avoir cette confiance ; mais je ne sais pas si, dans tous les pays de l'Europe, il en serait ainsi. Sans vouloir en citer aucun, il pourrait y avoir des localités où, si une école libre s'ouvrait dans un esprit différent de l'esprit catholique, les pères de famille y enverraient, de préférence, leurs enfants. Et alors quelle serait notre situation ? nous aurions fermé l'école communale qui nous offrait des garanties en faveur d'une école libre où nous ne pourrions pas envoyer nos enfants.

Je crois donc qu'il faut s'en tenir à ce qui existe aujourd'hui. Je pense que nous ne pouvons être assurés que l'instruction primaire sera suffisante pour tous, qu'autant que les communes continueront à posséder leurs écoles. Ce que nous devons chercher, et ce à quoi a déjà pourvu un article de notre programme, c'est à faire en sorte que l'instruction donnée dans les écoles communales ne contrarie jamais les sentiments des pères de famille et les intérêts des enfants, quelles que soient leurs croyances religieuses. L'article 6, déjà voté, me semble avoir suffisamment satisfait à ce principe. Protestons contre toute intervention abusive de l'Etat, et tenons-nous en aux termes généraux dans lesquels cette pensée a été formulée. En prévoyant le cas non-seulement où la loi pourrait gêner l'instruction catholique, mais même où l'action administrative viendrait fausser l'esprit de la loi, je crois que vous avez donné des garanties suffisantes aux catholiques. Mais je crois aussi que ce serait une grande imprudence, surtout pour mon pays, de demander en outre la fermeture de l'école communale, dès qu'une école privée se dressera à côté d'elle. (*Applaudissements.*)

M. Woeste. — Je n'ai que deux mots à répondre à l'honorable préopinant. Je crois qu'il s'est complètement trompé sur la portée de l'article en discussion. L'article lui paraît avoir été inspiré par cette pensée, que du moment où une école libre s'ouvrira, l'école communale devra être fermée. Ce n'est pas là ce que nous avons voulu dire, ni ce que nous disons. Veuillez, Messieurs, relire l'article, et vous vous convaincrez que ce n'est que pour le cas où l'enseignement libre suffirait à donner l'instruction à toute la jeunesse de la localité, qu'il pourrait être question de supprimer l'école de l'Etat.

Je dois faire remarquer, en outre, que l'article 8 ne parle que de l'enseignement de l'Etat : nous n'avons pas voulu trancher la question de l'enseignement purement communal qui donne lieu à une divergence d'opinions très sérieuse. Je pense qu'à beaucoup d'égards, l'enseignement communal peut présenter les mêmes dangers que l'enseignement de l'Etat. Toutefois, je reconnais qu'il offre de grands avantages. Beaucoup de catholiques disent que la commune c'est la famille étendue, et que le premier droit de la famille, c'est l'enseignement de l'enfance. Ils croient que mieux que personne, les communes connaissent les désirs des pères de famille, et peuvent, en érigeant et en organisant des écoles, y donner satisfaction.

Je le répète, il y a sur cette question de l'enseignement communal des raisons très graves à donner de part et d'autre, et voilà pourquoi nous l'avons réservée. Nous avons voulu seulement, par les articles 6, 8 et 11, empêcher que l'enseignement de l'Etat, proprement dit, ne puisse jamais faire une concurrence dangereuse à l'enseignement libre et l'obliger de renoncer à donner l'instruction à la jeunesse. Ce serait là, à nos yeux, une situation déplorable.

Je crois que ces explications décideront l'honorable préopinant à ne pas persister dans son opposition à l'article en discussion.

M. le comte de Moustier. — Je regrette de ne pouvoir me rendre aux raisons qui viennent d'être développées. Je persiste à croire que la rédaction proposée laisse un peu de vague, et ne rend pas la pensée qu'on veut exprimer d'une manière aussi précise que les explications de l'honorable préopinant.

D'abord l'honorable préopinant dit qu'il distingue entre l'enseignement de l'Etat et l'enseignement communal. Je crois que, dans le langage politique, cette distinction n'existe pas et que, quand vous demandez que l'Etat cesse de s'occuper d'instruction primaire dès que les établissements libres suffiront, cela s'adresse évidemment à l'institution communale. Dès lors, si l'on désire le maintien de l'article, je demanderai que la rédaction en soit mise en harmonie avec les explications qui viennent d'être données, pour qu'il soit bien entendu que les écoles communales ne sont pas attaquées. Car, s'il était adopté dans sa teneur actuelle, je craindrais qu'il ne fût interprété en ce sens que l'école communale devrait disparaître dès qu'une école libre serait prête à la remplacer.

Je ne crois pas, du reste, que les explications qu'on nous a données détruisent mon objection ; car elles supposent que, dès qu'une école libre aura fonctionnée pendant quelque temps d'une manière suffisante, il faudra fermer l'école communale, alors même que cette école aurait répondu parfaitement à l'attente de la majorité des pères de famille. Mais qui peut assurer que l'école libre continuera à marcher convenablement ? Dans tous les cas, en présence de cette seule incertitude, la commune pourra se trouver dans cette singulière situation d'avoir constamment à fermer et à rouvrir son école. — Cela n'est évidemment pas possible. Hier, Messieurs, on a beaucoup parlé de conciliation ; eh bien, sachons nous montrer conciliants dans les faits comme en paroles, et ne nous exposons pas au hasard d'une innovation dont nous serions peut-être les premiers à déplorer les conséquences.

M. Desmaret. — Hier, Messieurs, lorsque je vous ai présenté quelques observations à propos de l'article 6, on m'a dit que ces observations trouveraient mieux leur place dans la discussion de l'article 8. Nous y voici arrivés, et je viens vous présenter un amendement formel.

L'article en discussion porte : « L'enseignement officiel ou public doit être « strictement subordonné à l'insuffisance bien constatée des établissements

« libres. » On part donc de cette idée que l'enseignement libre n'est pas suffisant en Belgique. Mais je voudrais bien que l'on commençât par me prouver que l'enseignement libre est placé dans des conditions à pouvoir au moins un jour suffire à tous les besoins : je ne vois partout qu'un enseignement comprimé par l'Etat. — Commencez donc par m'enlever tout cet appareil d'enseignement officiel, et vous verrez si l'enseignement libre ne deviendra pas immédiatement suffisant en Belgique. Enchaînez un homme à un mur et étonnez-vous qu'il ne puisse pas ébranler la colonne à laquelle il est rivé !... Commencez au moins par lui rendre la liberté et puis vous le verrez à l'œuvre. Vous ne pouvez donc pas affirmer, en principe, que l'enseignement libre est insuffisant en Belgique, et cela parce que vous n'en avez point fait l'expérience. — Quant à moi, je demande que l'on fasse cette expérience, et, qu'en attendant, on déclare que l'enseignement libre est le seul qui puisse fonctionner en Belgique.

Je ne veux plus de la loi de 1842. Comme le Congrès est appelé à tracer une ligne de conduite pour l'avenir, je crois que nous devons, dès à présent, condamner cette loi. Je ne veux pas que plus tard des ministres puissent abriter leur témérité derrière un vote de ce Congrès, pour reculer devant le retrait de la loi de 1842.

Si nos autres libertés venaient à être amoindries par des lois semblables à celle de 1842, nous ne les posséderions bientôt plus que sous la forme des statues de bronze qui se trouvent au pied de la colonne du Congrès. (*Applaudissements.*)

On nous demandait tout-à-l'heure comment on parviendrait à créer partout des écoles libres. Mais, Messieurs, par l'association. Que les catholiques s'associent et ils réuniront les fonds nécessaires pour fonder des écoles libres dans toutes les communes.

On nous disait aussi : Mais l'école libre pourra être une école anticatholique ? Eh bien, Messieurs, dans ce cas ce serait nos adversaires qui auraient profité de la liberté de l'enseignement, mais cela ne nous empêcherait évidemment pas d'en user également de notre côté.

Encore une fois, Messieurs, n'ayons pas peur de la liberté, et si les protestants trouvent de l'argent pour fonder des écoles, je ne doute pas que le zèle catholique n'en trouve également pour ériger des écoles rivales.

Voici donc l'amendement que je propose :

« L'enseignement libre pouvant, sans la concurrence de l'enseignement officiel, satisfaire aux exigences et aux besoins du pays, l'Etat doit abdiquer son action comme étant dangereuse pour l'enseignement. »

M. le Président. — Je dois faire remarquer que nous rentrons dans la discussion de la loi de 1842, qui a été close hier.

M. Choppinet (Hainaut). — Je désire pourtant faire observer que nous sommes ici plusieurs inspecteurs diocésains, qui représentons les évêques dans la question de l'enseignement primaire. Eh bien, nous vous déclarons que cette loi, dans la pratique, produit d'excellents résultats et ne provoque aucune espèce de difficulté.

Je ne veux pas insister plus longtemps sur la loi de 1842, puisque la discussion a été close hier ; mais je tenais à faire la déclaration qui précède, et je suis convaincu que tous les membres du clergé, ici présents, sont unanimes à déclarer que cette loi fonctionne à la satisfaction de l'épiscopat.

M. le baron Della Faille. — Je suis obligé de faire une réserve contre un passage du discours de l'honorable M. Desmaret, dont je partage assez, en général, les opinions.

Il est inutile de discuter la loi de 1842 qui n'est pas en discussion : en vertu de cette loi, il y a un enseignement privé et un enseignement de l'Etat; il faut prendre les choses comme elles sont.

Maintenant, est-il exact de dire que nous ne pouvons pas constitutionnellement décréter l'entrée du prêtre dans l'école, parce que la présence d'un prêtre catholique dans l'école peut froisser les sentiments religieux d'enfants appartenant à un autre culte? Mais, Messieurs, s'il en était ainsi, l'intérêt de la masse serait sacrifié à l'intérêt de quelques-uns. Dans une commune où la majeure partie est catholique, l'enseignement doit être catholique, d'après la loi. Là, au contraire, où la plupart des élèves sont protestants, l'administration communale est autorisée à ériger une école en harmonie avec ce culte. De manière que, dans ce système, tous les égards dus au culte sont parfaitement respectés.

Nous ne contestons nullement à l'Etat le droit de donner l'enseignement dans certaines circonstances; mais nous lui contestons le droit de donner un enseignement qui soit hostile aux principes religieux des enfants. L'Etat, par lui-même, ne peut pas donner l'enseignement religieux; il faut qu'il soit donné par des ministres du culte. Il faut donc que ces ministres aient un libre accès à l'école, et que l'enseignement littéraire soit réglé de telle manière qu'il ne froisse pas l'enseignement religieux. En principe donc, il faut maintenir le droit du prêtre d'entrer dans l'école, et cela avec d'autant plus de raison, que nos adversaires s'attachent principalement à nier ce principe sur lequel repose toute la loi de 1842.

N'allons donc pas donner des armes à nos adversaires, et conservons précieusement les garanties qu'ils nous ont données et qu'ils n'ont pas même, dans le temps, osé nous disputer.

M. Soenens. — J'avais aussi demandé la parole pour proposer un amendement à l'article en discussion. Mais je dois tout d'abord rendre hommage aux sentiments qui ont dicté le discours de l'honorable comte de Moustier. Ses observations ne sont pas seulement l'expression d'un désir de conciliation; elles témoignent encore d'un désir profond d'obtenir une résolution pratique et d'une application générale. M. de Moustier pense, avec tous les orateurs qui ont été inspecteurs de l'instruction primaire en Belgique, que nous avons besoin d'un enseignement public. Il croit que, dans un pays comme la France, où il y a des milliers de communes dont les ressources sont insuffisantes, il faut que la loi se préoccupe de la nécessité de préserver l'enfance pauvre de l'ignorance; voilà l'idée pratique qui a inspiré le discours de l'honorable membre.

Or, d'après l'article en discussion, on propose de déclarer que l'enseignement officiel ou public doit être strictement subordonné à l'insuffisance *bien constatée* des établissements libres. Mais, quand cette constatation sera-t-elle faite? Probablemement jamais, surtout en France où la plupart des communes n'ont pas les ressources suffisantes pour rendre inutile l'intervention de l'Etat. Je me borne à ces observations générales qui doivent, me semble-t-il, donner satisfaction à M. de Moustier et le rassurer sur la portée de l'article 8. Mais si l'honorable membre pouvait donner une bonne formule à ses idées, je m'y rallierais volontiers.

Je viens maintenant à l'amendement que je voudrais voir adopter.

Par l'article 7, l'Assemblée a émis le vœu qu'il soit permis d'établir des fondations de bourses en faveur des communes et des provinces. Or, il importe, je pense, qu'une assemblée comme la nôtre proteste énergiquement contre la manière dont le ministère a compris le rôle des communes et des

provinces à l'occasion de la discussion de la loi sur les fondations de bourses d'études. Dans son opinion, tout ce qui est une fois entré dans les mains de l'Etat, est à toujours une propriété de l'Etat. Or, Messieurs, des voix éloquentes ont protesté contre ce système et ont soutenu, avec raison, que l'Etat est institué pour servir et n'est pas un maître auquel la nation doive obéir. Nous sommes les adversaires nés du césarisme, et nous voulons que la volonté du fondateur soit toujours respectée. Voilà pourquoi je propose l'addition suivante à l'article en discussion :

« Dans ce dernier cas, les capitaux des fondations faites en faveur de l'in-
« struction publique, doivent faire retour aux familles des fondateurs, s'il n'en
« a été autrement disposé par les fondateurs eux-mêmes. »

M. le comte de Moustier. — Je ne veux pas lutter ici contre un courant d'idées que je m'explique parfaitement. Si j'ai pris la parole dans cette discussion, c'est uniquement parce que je n'ai point voulu que mon silence fût interprété comme une adhésion aux attaques dont a été l'objet un système qui chez nous, fonctionne à la satisfaction de tous. Si donc j'avais eu l'intention de proposer un amendement, c'eût été uniquement pour demander la suppression de l'article 8 rendu inutile, d'après moi, par le vote de l'article 6 qui tend à empêcher l'action abusive de l'Etat en matière d'enseignement; mais en présence des observations qui viennent d'être présentées, je dois m'abstenir de toute proposition de ce genre et me borner à la réserve que j'ai faite.

M. Woeste. — Deux mots seulement pour rassurer l'honorable M. de Moustier, sur la portée de l'article. D'abord, nous ne tranchons nullement, par cet article, la question de l'enseignement purement communal, mais seulement celle de l'enseignemnnt de l'Etat. En second lieu, nous n'avons d'autre but, en l'adoptant, que de sauvegarder complètement l'enseignement libre. Voilà toute la portée de l'article en discussion.

Maintenant, je dois prier l'honorable M. Soenens de retirer son amendement. Cet amendement donnerait lieu, je le crains, à de longues discussions de détail, que nous ne pourrions pas aborder en ce moment avec fruit. Il est d'ailleurs incomplet. Il devrait, en outre, décider de la destination des libéralités faites en faveur de l'enseignement de l'Etat, dans le cas où cet enseignement serait supprimé et où il n'existerait plus de parents du fondateur. Cette hypothèse devrait être évidemment prévue et, dès lors, nous pourrions être entraînés à des discussions fort longues, et cela sans utilité. Je dis sans utilité, car il n'y aura pas ou presque pas de fondations en faveur de l'enseignement public; les catholiques n'en feront qu'au profit de l'enseignement libre, et, quant aux libéraux, ils n'en feront pas du tout : le legs de M. Verhaegen est une exception.

M. Soenens. — Je dois insister pour l'adoption de mon amendement, parce qu'il répond à une éventualité prévue à l'article 7. L'objection principale de l'honorable M. Woeste, c'est que mon amendement pourrait être inutile; mais il est évident alors, que l'article 7 l'est également. En effet un legs, une libéralité quelconque au profit de la province ou de la commune, n'est autre chose qu'une fondation. Or, vous voulez par l'article 7, que cette fondation conserve l'affectation déterminée par le fondateur et soit, par conséquent, administrée par la province ou la commune. Vous avez donc prévu les fondations en faveur de l'enseignement public ; et, par conséquent, il est impossible de dire qu'il est inutile de prévoir ce qui peut arriver, si cet enseignement venait à cesser. Que deviendraient donc, dans ce cas, les libéralités des fondateurs? A nos yeux, elles doivent nécessairement faire retour à leurs

familles, mais il est indispensable de le proclamer, ne fût-ce que comme une protestation contre le système défendu naguère par le gouvernement. Si les familles sont éteintes, elles iront à l'Etat.

Maintenant on suppose que mon amendement peut donner lieu à des discussions de détail. Messieurs, nous ne sommes pas ici pour nous livrer à de pareilles discussions, mais uniquement pour émettre des vœux généraux, et il est évident que les discussions de détail qu'ils peuvent soulever ne doivent pas nous empêcher de les formuler.

Je dois donc maintenir l'amendement que j'ai proposé.

M. le comte Foucher de Careil (France). — Je regrette beaucoup de n'avoir pas assisté à tous les développements de cette discussion.

J'arrive au moment où se produit un amendement qui peut avoir beaucoup de rapports avec l'article 7, mais qui semble ne se rattacher par aucun lien à l'article 8. Je demande donc que l'on écarte l'amendement de l'honorable M. Soenens comme inopportun, et que la discussion soit ramenée sur l'article 8, l'un des plus importants que nous ayons à examiner.

Le principe qu'il tend à consacrer est grand, beau et fécond ; il ne faudrait cependant, pas le laisser passer sans en interroger attentivement toutes les conséquences.

J'ai été frappé hier, et ç'a été un véritable bonheur pour moi, de tout ce que j'ai appris sur le mécanisme de l'instruction publique en Belgique. J'ai compris votre loi de 1842, que moi, français, j'étais un peu disposé à méconnaître. J'ai compris qu'il y avait dans cette transaction habile, des éléments de fortune peut-être pour l'instruction publique en Belgique. Mais, Messieurs, en allant dans une autre section, la cinquième, j'ai aussi entendu discuter cette question au point de vue international, et il me semble que c'est sur ce terrain qu'elle doit être examinée et non pas seulement au point de vue exclusivement belge. Eh bien, veuillez accorder un instant la parole à un représentant de la France, pour vous dire où nous en sommes en matière d'instruction.

Je commence par dire que vous avez l'avance sur nous, d'après ce que j'ai compris. En France, l'enseignement public est régi par une loi qui est l'aînée de la vôtre; on s'explique donc qu'elle soit moins parfaite. Née en 1833, elle est l'œuvre d'un grand ministre de l'instruction publique, M. Guizot; c'est une œuvre qui l'honore. Qu'a voulu, en effet, l'auteur de la loi de 1833? Eh! mon Dieu, à très peu de chose près ce que vous avez voulu en Belgique. Leibnitz a dit : « celui qui sera maître de l'instruction publique en Europe sera maître de l'Europe entière. » Eh bien, M. Guizot a voulu intéresser toutes les forces vives de la société française à l'enseignement. Il lui a semblé, comme à vous, que l'initiative appartenait aux pères de famille ; que ceux-ci devaient être avant tout consultés, et que comme en définitive dans notre triste humanité, c'est celui qui paie qui est considéré, il fallait que les pères payassent l'instruction de leurs enfants; base immortelle, base immuable de tout grand service de l'instruction publique, comme vous le verrez tout-à-l'heure.

D'après la loi de M. Guizot, c'est donc à la commune qu'il appartient tout d'abord, de pourvoir aux frais de l'enseignement; ce n'est qu'à son défaut, que le département intervient dans une mesure déterminée par la loi de 1833.

Le département, nous acceptons encore volontiers ses secours, parce qu'il se rattache directement à la commune; et s'il est retenu par les liens de fer de la centralisation dans les mains de l'Etat, de même que la pauvre commune française l'est elle-même, cependant il peut encore y avoir, dans les

grands conseils départementaux, qu'on appelle conseils généraux, une représentation jusqu'à un certain point libérale, éclairée, et une sage administration des deniers de l'instruction publique. Après la commune et le département, quand tous les deux ont contribué pour leur quote-part à la dotation de l'enseignement, si elle est encore insuffisante, alors l'Etat intervient pour compléter le budget de l'instruction.

C'était, vous le voyez, une marche simple, logique et jusqu'à un certain point conforme à l'esprit de l'article 8, que nous discutons. Mais qu'est-il arrivé? De grands débats ont surgi en France comme en Belgique ; un grand et mémorable drapeau a été levé par un homme dont l'annonce de l'arrivée prochaine était accueillie tout-à-l'heure avec enthousiasme dans une autre salle, je veux parler de M. de Montalembert. (*Applaudissements.*)

La grande question de la liberté de l'enseignement. qui fera l'éternel honneur de M. de Montalembert et de ses amis, la question la mieux posée sous le régime déchu, la question la mieux défendue, la question qui a fait naître le plus d'âpreté entre les partis, mais qui aussi a suscité le plus d'éloquence dans le parti catholique; eh bien, cette question de la liberté d'enseignement fut nettement et vigoureusement abordée, et vous vous rappelez tous les mémorables débats auxquels elle donna lieu. Vous vous rappelez le ministère de M. de Falloux, la loi de 1850, les modifications dans un sens libéral apportées à la loi primitive de 1833, qui était réformable parce que la base en était bonne, sincère et pure, parce que le droit des familles était respecté.

Alors, Messieurs, vous avez vu se produire une doctrine absolument contraire, qui d'abord n'a paru qu'une chimère, qui d'abord n'effraya personne, qui, défendue par la queue du parti démocratique en France, paraissait appelée à peu de succès auprès des sages conservateurs. Puis, vous l'avez vue peu à peu cette doctrine, grossir, devenir menaçante, s'étaler dans des délibérations publiques, dans des pétitions au Sénat, sous le nom magique pour le peuple, d'enseignement gratuit et obligatoire.

L'enseignement gratuit et obligatoire! Voilà le drapeau que levait le parti démocratique. La manœuvre était habile, je dois le dire; car cette devise devait produire un effet merveilleux sur l'esprit de la foule.

Eh quoi! promettre d'enseigner à lire et à écrire à tous ces malheureux enfants, — nous en avons plus d'un million! — qui sont dépourvus de toute espèce d'instruction, et promettre, en outre, de leur accorder ce bienfait gratuitement; mais c'était admirable; c'était une panacée universelle! — De là, Messieurs, un véritable fanatisme pour l'instruction gratuite et obligatoire, fanatisme qui me semble avoir jeté ses dernières lueurs et qui est bien près de s'éteindre.

Aujourd'hui, Messieurs, que faites-vous? Vous opposez à l'enseignement gratuit et obligatoire, le principe de la liberté absolue de l'enseignement déposé dans l'article 8. Voilà une position parfaitement nette et claire ; et votre attitude ici est d'autant plus remarquable qu'il y a aujourd'hui, en France et ailleurs, un parti qui demande l'enseignement par l'Etat, l'enseignement dans les mains exclusives de l'Etat. La question repose nettement dans les termes que voici : l'enseignement public va-t-il être, oui ou non, un service de l'Etat?

De la réponse à cette question dépend la solution de toutes les autres. Si l'enseignement public est un service de l'Etat, il en résulte que l'Etat doit l'enseignement gratuitement et obligatoirement à tous les enfants. Mais c'est ici que nous avons commencé à entamer l'aile gauche de notre armée ; car elle s'est immédiatement scindée en partisans de l'enseignement gratuit et en

partisans de l'enseignement obligatoire. Eh bien, nous leur répondons, avec l'autorité du bon sens : l'Etat ne doit rien pour rien ; ce mot de gratuité, qu'on glisse dans la loi, est un leurre pour tromper les simples ; l'Etat paiera l'enseignement, mais veuillez me dire par quel moyen, si ce n'est en prenant dans votre poche l'argent dont il aura besoin. — Il ne faut pas s'imaginer que l'Etat batte monnaie autrement qu'avec les bras des contribuables. La gratuité qu'on vous promet aurait donc pour corollaire, sous une forme déguisée, l'impôt obligatoire pour l'enseignement ; vous payerez indirectement ce qu'on aurait l'air de vous donner gratuitement, et vous devriez de la reconnaissance à l'Etat pour avoir frappé d'un surcroît d'impôt, le pauvre contribuable ; et cela pour instruire fort mal vos enfants. Car, savez-vous, Messieurs, où nous mène cette question, au point de vue budgétaire ? Le budget de l'instruction publique, en France, est actuellement de cinq millions ; eh bien ! voulez-vous savoir ce qu'il en coûterait pour donner l'instruction gratuitement à ce million d'enfants qui en sont totalement dépourvus ? Il nous faudrait un budget de vingt-cinq à trente millions ; c'est-à-dire qu'il faudrait changer les bases mêmes du budget français, et très probablement aussi du budget belge ; c'est-à-dire qu'il faudrait opérer une véritable révolution budgétaire pour arriver à faire de l'instruction publique un service de l'Etat, et pour l'administrer comme il doit l'être dans notre société moderne.

Ainsi, Messieurs, pas de gratuité, c'est un leurre ; pas d'obligation, c'est un attentat contre l'autorité paternelle.

Mais ce n'est pas tout, et si vous pénétrez un peu au fond des choses, ne voyez-vous pas à l'application de cette doctrine un immense danger pour l'Etat ? Aujourd'hui, débarrassé de toute responsabilité, il a la ressource de dire : ce n'est pas ma faute si la société n'est pas heureuse ; prenez-vous en aux Jésuites ; nous avons beau lutter, nous sommes débordés ! Mais, Messieurs, le jour où l'Etat sera patenté maître d'école, à qui, sinon à lui, incombera la responsabilité des vices de l'enseignement et de ses mauvais résultats ? à qui s'en prendra-t-on si cet enseignement ne produit pas tous les avantages qu'on s'en promet ? Or, nous avons vu, en 1848, au milieu du mouvement socialiste de cette époque, les esprits se signaler contre le pouvoir et déclarer que s'il n'y avait pas plus de bien-être, c'était à l'Etat qu'il fallait s'en prendre. Il y a là un enseignement qu'il serait dangereux de méconnaître et qui doit nous engager à revenir au seul principe sage et vrai de la liberté. Et voilà pourquoi j'applaudis à l'article 8.

Seulement, je me permettrai de lui adresser une critique, critique de détail si vous voulez, mais qui a cependant son importance. L'article 8 porte : « L'enseignement officiel ou public doit être strictement subordonné à l'insuffisance bien constatée des établissements libres... » Je vous dirai, Messieurs, que, pour la France du moins, ces mots : enseignement officiel ou public, ne sont pas très clairs. Que voulez-vous dire ? Entendez-vous par enseignement public ou officiel, l'enseignement à tous les degrés ? Y comprenez-vous, notamment, l'instruction primaire ? Il faudrait s'expliquer là-dessus, car l'article 8 laisse du doute sur ce point.

On ajoute : « ..... et ne peut être admis qu'à titre supplémentaire..... » Ce dernier mot, je l'admets ; mais ne vous semble-t-il pas qu'il est un peu raide et qu'il conviendrait de l'adoucir pour ménager la susceptibilité de l'Etat ? L'Etat, je ne l'aime pas plus que vous, mais enfin il mérite cependant d'être traité moins légèrement qu'à titre de supplément. Dire à l'Etat : si nous pouvons nous passer de vous, nous serons trop heureux ; dans le cas

contraire, nous vous prendrons à titre de supplément, ce serait peut-être adopter une forme de langage qui irait plus loin que notre pensée.

Je voudrais donc une rédaction un peu plus politique, si je puis ainsi dire, une rédaction dans laquelle le mot supplémentaire serait remplacé par un terme analogue, bien entendu, mais un peu plus poli.

Je suis parfaitement d'accord, je le répète, quant au principe, mais je voudrais ménager la susceptibilité de l'Etat et ne pas lui dire que nous lui donnerons congé comme à un valet, dès que nous pourrons nous passer de lui.

Cette critique de mots est encore applicable à une autre expression dans cette phrase : « Et qu'à la condition par l'Etat de suspendre ou d'abdiquer son action dès qu'elle sera superflue. » L'Etat, en général, n'aime pas qu'on lui parle d'abdication. C'est un tort, sans doute; il y a des abdications fort honorables : Dioclétien nous en a donné un très bon exemple, car je crois que c'était un fort mauvais empereur. Mais enfin, le mot abdiquer sonne mal, et je préférerais qu'on se bornât à dire : « Qu'à la condition de suspendre son action dès qu'elle sera inutile. »

Sauf ces observations de détail, je suis tout-à-fait d'accord avec l'auteur du programme. L'article 8 consacre les véritables principes en matière d'enseignement; car enfin, il est bien évident que l'enseignement ne peut jamais constituer un service public, et, dès lors, l'Etat commet une véritable usurpation en voulant le diriger. On ne peut pas prononcer les mots de liberté d'enseignement sans accepter les conséquences que consacre l'article 8; c'est-à-dire sans reconnaître que l'Etat ne doit intervenir que quand on ne peut pas se passer de lui et qu'il ne vient là que comme une *ultima ratio,* comme un moyen suprême de satisfaire à un besoin social. — Et j'y trouve, Messieurs, un autre avantage, c'est que ce principe étant posé, vous avez là un excellent moyen d'analyser les forces éducatives d'un pays, si je puis ainsi dire; et, pour moi, les pays peuvent se classer selon le degré de leur force éducative; car le pays qui pourrait aujourd'hui élever ses enfants dignement sans le secours de l'Etat, sans le secours quelquefois dégradant du budget, ce pays serait évidemment à la tête des nations civilisées.

Ce pays-là, c'était l'Angleterre il y a dix ans; mais je regrette d'ajouter que ce n'est plus ce pays-là aujourd'hui. Le Parlement s'est ému de ce que, dans certains comtés, les enfants n'étaient pas bien élevés; des réclamations avaient surgi de tous côtés et surtout de la part des districts industriels, et dans les enquêtes qui furent ouvertes, enquêtes sévères, mais toujours sincères, de la part du Parlement britannique, des plaies honteuses et saignantes furent mises à nu.

Alors on a nommé des commissions, premier degré de l'intervention de l'Etat, début bien humble sans doute, mais une fois entré dans cette voie, on a fait bien vite beaucoup de chemin, et aujourd'hui l'action de l'Etat sur l'enseignement est à ce point réelle en Angleterre, qu'il faut annuellement vingt-cinq millions de francs pour suppléer à l'insuffisance de l'enseignement libre.

C'est une triste révélation pour l'Angleterre, mais ce n'est pas une raison de désespérer pour nous. — Si l'Angleterre, avec son esprit de concurrence effrénée, avec son industrialisme cynique, il faut bien le dire, n'a pas pu parer à tous les maux d'une situation déplorable en matière d'enseignement, il ne s'en suit pas que nous, qui avons marché dans une voie rétrograde, à première vue, mais plus sage, financièrement parlant, nous ne puissions pas arriver, de degré en degré, à supprimer de plus en plus cette action absorbante de l'Etat.

Il faut donc redoubler d'efforts pour faire disparaître ce vice de nos lois d'enseignement. La base en est bonne; c'est à la famille et à la famille seule qu'appartient le droit d'enseigner. Si elle le délègue, elle use en cela d'un droit incontestable et nul n'a rien à y voir. Mais il faut, pour arriver à un résultat financier sérieux, un budget libre de vingt-cinq millions de francs substitué au budget forcé de l'Etat, budget insuffisant, du reste, puisque, pour la France, il devrait être quintuplé pour satisfaire à tous les besoins. En présence d'une telle situation, nous avons beau jeu, nous qui voulons la liberté parce que nous avons devant nous un ennemi qui, s'il est forcé dans ses derniers retranchements, ne pourra pas se défendre et devra déposer les armes.

Nos adversaires ont un mot d'ordre pour le peuple. Ils lui disent : nous voulons l'instruction gratuite et obligatoire parce que nous voulons vous affranchir de l'ignorance et de la misère qui en est la compagne inséparable. Mais je leur demanderai, à ces magnifiques propagateurs d'idées, à ces ingénieux inventeurs de programmes sociaux, quelles écoles avez-vous fondées, quelles salles d'asile avez-vous élevées sur le sol de notre pays? A ces programmes mensongers nous opposons des actes, et, grâces à Dieu, ils sont assez nombreux pour que nous puissions nous en glorifier. — La liberté unie à la charité, voilà, Messieurs, notre programme à nous, et c'est, à coup sûr, le plus beau programme d'une société véritablement libre et charitable comme la vôtre. (*Applaudissements.*)

M. le baron Della Faille. — Je crois que l'amendement de M. Soenens ne se rapporte en rien à l'article 8, et qu'il trouverait, au contraire, tout naturellement sa place à l'article 10. Quant à l'article 8, j'avoue que je ne suis pas très content de sa rédaction. Plusieurs orateurs nous ont fait remarquer déjà qu'il est conçu dans un esprit trop exclusivement belge. Nous devons les remercier des lumières qu'ils ont jetées dans ce débat, et je crois que nous devons faire droit à leurs observations, en rédigeant l'article 8 en termes plus généraux. Voici donc comment je voudrais qu'il fut conçu :

« L'enseignement officiel ou public doit être strictement subordonné à « l'insuffisance bien constatée des établissements libres et ne peut jamais être « admis à titre de concurrence destructive de l'enseignement libre. »

M. Landrien. — Vous admettez donc, provisoirement, l'enseignement officiel ou public?

M. le Président. — Nous l'admettons comme un fait, non comme principe.

M. Landrien. — Vous admettez donc qu'un jour l'enseignement officiel pourra disparaître. Or, comme il se peut que des dotations soient faites en faveur de l'enseignement officiel, je vous demande ce que vous en ferez le jour où cet enseignement n'existera plus. L'amendement de M. Soenens prévoit cette éventualité en ordonnant que les libéralités fassent retour aux familles des fondateurs; il est donc indispensable de l'adopter.

M. Woeste. — L'amendement de l'honorable baron Della Faille ne me semble pas répondre complètement à la pensée de M. le comte Foucher de Careil, qui ne demandait que la suppression des mots *à titre supplémentaire* et *abdiquer*. Si nous supprimons, en outre, le dernier alinéa de l'article 8, comme le propose M. Della Faille, il en résulterait que nous paraîtrions admettre en principe l'enseignement de l'Etat, bien que cependant nous n'en voulions pas.

Je crois donc que, tout en votant la suppression des mots : *à titre supplémentaire* et *abdiquer*, nous devons maintenir la fin de l'article.

C'est la proposition formelle que je fais. Pour faire droit à une autre observation de M. Foucher de Careil, on pourrait ajouter aux mots : « *l'enseignement public ou officiel,* » qui commencent l'article, ceux-ci : « *à tous les degrés.* »

L'article serait donc ainsi rédigé :

« L'enseignement public ou officiel à tous les degrés doit être stricte-
« ment subordonné à l'insuffisance bien constatée des établissements libres,
« et ne peut jamais être admis à titre de concurrence, et qu'à la condition
« pour l'Etat de suspendre son action, dès qu'elle devient superflue. »

M. le Président met successivement aux voix les divers amendements qui ont été proposés.

— Celui de M. Desmaret est rejeté; les amendements de MM. Soenens et Woeste sont admis.

En conséquence, l'article 8 est mis aux voix et adopté dans les termes suivants :

« *L'enseignement officiel ou public à tous les degrés doit être strictement su-*
« *bordonné à l'insuffisance bien constatée des établissements libres; il ne peut*
« *jamais être admis à titre de concurrence et qu'à la condition pour l'Etat*
« *de suspendre son action dès qu'elle devient superflue.*

« *Dans ce dernier cas, les capitaux des fondations faites en faveur de l'en-*
« *seignement public doivent faire retour aux familles des fondateurs, s'il n'en a*
« *été autrement disposé par les fondateurs eux-mêmes.* »

La séance est levée à une heure moins un quart.

TROISIÈME SÉANCE.

20 août.

PRÉSIDENCE DE Mgr DE RAM.

Sommaire. — Suite de la discussion sur les *Moyens d'étendre et de propager l'enseignement et les écoles catholiques.* — Art. 9, 10, 11 et 12 : MM. J. Jacobs. Audley (Paris). — Art. 13 et 14 : MM. le chanoine Rarthe, Ch. Woeste. — Nomination de M. Woeste, comme rapporteur du chapitre I. — II. *Diffusion des bons livres, création de bibliothèques, etc.* — Discussion : MM. le comte de Caulaincourt (Tournai). Van Melsen (Maestricht), G. Soenens. Audley, le comte de Moustier, Mgr Nardi (Rome), Mgr Mislin (Vienne). — Adoption des art. 1, 2, 3 et 4. — Art. 5 : MM. Fassin (Verviers), Léger (Gand), le comte de Moustier, Soenens. — Adoption des articles 5, 6 et 7. — Art. 8 : M. le comte de Limminghe (Tournai), le comte de Caulaincourt. — Adoption des articles 8, 9 et 10. — III. *Enseignement moyen.* — Discussion : MM. Van Hove. Soenens. — Adoption du projet de résolution. — IV. *Enseignement des sourds-muets.* — Discussion : MM. le chanoine Carton (Bruges), le chanoine Lambert (Paris). — Adoption du projet de résolution.

La séance est ouverte à dix heures et un quart du matin.

Le procès-verbal de la séance de la veille est lu et approuvé.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Delaporte, proposant

une disposition additionnelle au chapitre 4, relatif à la création d'une académie catholique.

L'examen de cette proposition est renvoyé à la discussion de l'objet auquel elle se rapporte.

L'Assemblée reprend la discussion des articles du chapitre Ier du programme :

« 9. *Les écoles publiques, affectées aux catholiques, doivent correspondre,* « *avant tout, aux besoins religieux de ceux-ci, et présenter à cet égard les mêmes* « *garanties que les écoles libres.* »

— Adopté.

« 10. *La liberté de l'enseignement comprend essentiellement le droit de fon-* « *der et de doter les écoles, d'ériger et de posséder les locaux nécessaires, de* « *recevoir, d'accepter et d'administrer les libéralités, dons et legs qui en assu-* « *surent l'existence et le développement sous tel contrôle équitable que peut dé-* « *terminer la loi.* »

— Adopté.

« 11. *Les catholiques doivent s'efforcer de rendre l'enseignement de l'Etat* « *inutile, en faisant de la liberté d'enseignement un usage qui réponde aux be-* « *soins, et en contribuant par tous les moyens à la propagation de l'enseigne-* « *ment catholique.* »

M. J. Jacobs. — Je crois devoir, à l'occasion de cet article, appuyer l'idée développée dans la séance d'hier par M. Van Hove, supérieur du petit séminaire de Roulers, de la création d'un fonds qui serait appelé le *Crédit de l'enseignement.*

M. Audley. — Je ne puis admettre l'opportunité de cette proposition, quelle qu'en soit d'ailleurs l'importance.

M. le Président. — Je ferai aussi remarquer qu'il n'y a pas lieu d'insister sur cette question, attendu qu'elle doit être discutée dans la deuxième section.

— L'article 11 est mis aux voix et adopté.

« 12. *Pour remplir leur objet, cet enseignement et ces écoles doivent être* « *élevés et maintenus au plus haut degré de perfection possible. Sous ce rapport,* « *on ne peut assez recommander de travailler incessamment à l'amélioration* « *des méthodes, de constituer de bonnes institutions normales pour les* « *professeurs et les instituteurs de l'un et de l'autre sexe, et de mettre tout en* « *œuvre pour que les établissements catholiques soient rangés au moins au* « *même niveau que les établissements rivaux.* »

M. C.-F. Audley (Paris). — Entrant dans l'esprit qui a dicté l'article 12, je crois devoir insister d'une façon toute particulière sur la nécessité, pour les catholiques, d'améliorer, soit leurs méthodes d'enseignement, soit le caractère de leurs publications populaires.

Quant aux méthodes d'enseignement, la langue maternelle est nécessairement le moyen et l'instrument le plus général de répandre dans toutes les classes des notions saines sur la plupart des choses qui les intéresseront dans la suite de la vie. Ainsi, notions sur le monde physique, le monde intellectuel, moral, religieux, tout arrive à l'enfant et au peuple par ce canal de la langue maternelle. Beaucoup de gens même n'auront jamais d'autre enseignement fondamental : quelle importance, dès lors, de le communiquer avec ordre, clarté et précision, afin de produire des impressions durables!

Mais est-ce possible? Mille fois oui, car c'est déjà réalisé en partie. A l'exemple et sur les traces du P. Girard, le grand réformateur des écoles

primaires en Suisse. M. Michel de Paris a publié un cours de langue maternelle, admirablement propre à remplir ce but. En outre, le système est depuis longtemps adopté avec succès à l'école municipale de Turgot, dont l'école Chaptal vient de suivre l'exemple. Il y a mieux : une commission compétente a été nommée par la ville de Paris pour examiner la méthode et, à l'unanimité, elle s'est prononcée pour son adoption immédiate, comme étant un enseignement philosophique et moral au premier chef.

Les catholiques de France et de Belgique ont donc déjà sous la main un instrument puissant, actif et dont personne ne peut récuser la valeur réelle. Il s'agit uniquement de répandre parmi les instituteurs ces excellents petits livres ; et certes, le Congrès de Malines pourrait beaucoup dans ce sens, s'il n'est pas uniquement destiné à devenir un arsenal de belles paroles.

Mêmes observations pour les livres destinés particulièrement à fournir une distraction instructive aux classes ouvrières. En général, ceux que publient soit les sociétés de bons livres, soit simplement des libraires, se distinguent par leur caractère d'uniformité ennuyeuse. Les auteurs semblent s'imaginer, parce que le peuple est souvent indifférent ou incrédule en matière de religion, qu'il faut, dans ces publications, le fatiguer de longs discours et d'enseignements religieux. L'intention est excellente, sans doute, mais le but est manqué neuf fois sur dix. Qu'arrive-t-il en effet? Après un coup-d'œil défiant jeté sur le livre, à cause même de son titre et de sa provenance, l'homme du peuple le rejette comme une œuvre de *cagots,* trop heureux s'il ne s'enfonce pas plus avant dans ses préventions irréligieuses.

Autre observation. On s'imagine trop souvent que les masses se contentent de livres mal faits et mal écrits et, en conséquence, on leur donne une pâture intellectuelle, dont aucun de nous ne voudrait à aucun prix. Eh bien, rien n'est plus faux que cette croyance. L'ouvrier a fréquemment l'esprit très cultivé et le goût littéraire très formé. Il lit les classiques français, connaît les meilleurs ouvrages historiques et même parfois les lois de l'économie politique. Dans les grandes villes industrielles, il y a beaucoup d'hommes de ce genre, dont nous devons tenir grandement compte quand nous faisons des livres à leur adresse. Je voudrais donc que, loin de négliger notre style dans ces occasions, nous nous efforcions, au contraire, d'écrire de notre mieux ; puis de donner de la vraie science, de la vraie littérature, des principes solides et fortement liés entr'eux par une logique serrée. Quant à la morale et à la religion, il faut qu'elles sortent des entrailles mêmes du sujet et comme une conséquence rigoureuse, indiquée plutôt qu'ostensiblement déduite et proclamée. Leur effet n'en sera que plus sûr et plus profond sur l'esprit du lecteur.

Or, c'est ce que comprennent à merveille les éditeurs de ces nombreuses publications populaires, dont l'esprit est anticatholique. Dans la *Bibliothèque utile,* par exemple, publiée à soixante centimes par numéro, chez Pagnerre, il y a beaucoup d'excellents travaux que nous voudrions tous avoir écrits. L'ouvrier lui accorde naturellement sa confiance, qu'il reporte ensuite sur les articles rationalistes ou déistes, qui déparent cette publication.

Pourquoi les catholiques n'en feraient-ils pas autant? Pourquoi, si leurs livres d'instruction générale sont bien écrits, bien pensés, pleins de faits intéressants, pourquoi n'obtiendraient-ils pas sur des matières plus importantes, la même considération, la même confiance? Seulement il faut se mettre résolument à l'œuvre.

Mais que dis-je? Il s'agit seulement d'imiter ; car cette œuvre existe en Angleterre et en Allemagne. Le nombre de bons ouvrages populaires, qui se

répandent parmi les ouvriers urbains et ruraux de ces deux pays, est vraiment incroyable; des milliers d'entr'eux ont même une bonne petite bibliothèque, qui s'augmente d'année en année. Tout ce qui s'écrit dans ces livres ne nous plairait certes point; mais le caractère général en est sain, utile, intéressant. Voyages, science, économie domestique, économie sociale, histoire, morale et religion y figurent à tour de rôle. De plus, ces petits traités sont souvent rédigés par les plumes les plus autorisées de chaque pays. Les auteurs sont bien payés, les éditeurs amplement dédommagés de leurs sacrifices, et le public spécial auquel on s'adresse est parfaitement satisfait. On ne sait pas assez les services que cette presse à bon marché a rendus en Angleterre, quand il s'est agi de conjurer les effets redoutables de la crise cotonnière.

Voilà l'exemple que nous devons suivre, nous, publicistes catholiques, nous, les amis du peuple, voilà le but que nous devons atteindre, ou tout au moins avoir constamment sous les yeux, pour en approcher le plus près possible. C'est parce que je suis fortement pénétré de son importance, que j'ai pris la liberté de vous en parler, moi, inconnu, moi qui aurais tant de leçons à recevoir de vous. J'attendais que d'autres prissent les devants, me réservant d'applaudir à leurs paroles. Puisqu'il en est autrement, j'ose au moins compter sur votre extrême indulgence, qui a bien voulu oublier que je dépassais les dix minutes de rigueur.

— L'article 12 est mis aux voix et adopté.

« 13. *Il importe que l'enseignement et l'éducation catholiques embrassent « toute la série des institutions depuis celles destinées à la première enfance « (écoles gardiennes, salles d'asile, jardins d'enfants, écoles primaires domini- « cales, instituts d'aveugles, de sourds-muets, d'idiots, orphelinats, ouvroirs, « etc.) jusqu'à celles qui sont affectées à la jeunesse (pensionnnats, colléges, « écoles de réforme, écoles d'adultes, écoles industrielles et agricoles, petits « et grands séminaires, universités, etc.), et même à l'âge mûr (cours, confé- « rences, instituts d'ouvriers, soirées populaires, bibliothèques, etc.).* »

M. le chanoine Rarthe. — L'article 13 range les écoles primaires dominicales parmi les écoles de la première enfance. Cependant, d'après l'article 25 de la loi de 1842, d'après une circulaire de 1843, émanée de M. Nothomb, enfin, d'après tous les actes officiels du gouvernement et de l'épiscopat, les écoles dominicales sont rangées parmi les écoles d'adultes, et c'est là leur véritable place. Je demande que l'article 13 soit modifié en conséquence et rédigé comme suit :

« Il importe que l'enseignement et l'éducation catholiques embrassent « toute la série des institutions, depuis celles destinées à la première enfance « (écoles gardiennes, salles d'asile, jardins d'enfants, instituts d'aveugles, de « sourds-muets, d'idiots, orphelinats, ouvroirs, etc.), jusqu'à celles qui sont « affectées à la jeunesse (pensionnats, colléges, écoles de réforme, *écoles do- « minicales,* écoles d'adultes, etc.). »

M. Woeste.—La rédaction de l'article tel que nous le proposons, me semble faire droit à l'observation du préopinant. En effet les écoles d'adultes, dont parle son second alinéa, comprennent nécessairement les écoles dominicales. Il y a d'ailleurs également des écoles dominicales pour la première enfance.

De sorte que l'article, tel qu'il est rédigé, recommande l'érection de ces écoles aussi bien pour les enfants que pour les adultes, et qu'il répond ainsi à tous les besoins.

— L'article 13 est mis aux voix et adopté sans amendement.

« 14. *L'enseignement catholique ne doit pas avoir de caractère obligatoire,* « *mais il importe d'autant plus de faire ressortir les bienfaits et la nécessité* « *de l'instruction, de combattre les préjugés et de rappeler les devoirs des pa-* « *rents, et de ne négliger aucun moyen pour attirer et garder les enfants à l'é-* « *cole : gratuité pour ceux qui ne peuvent payer l'écolage, combinaison de l'in-* « *struction et de l'apprentissage (half time system), des travaux des champs* « *avec la fréquentation des leçons, encouragements de toute espèce, récompenses,* « *conseils, patronage, etc.* »

— Adopté.

Sur la proposition de M. le Président, adoptée par acclamation, M. Woeste est chargé de faire rapport à l'Assemblée générale, sur tout le chapitre 1er.

(M. Royer-de Behr, vice-président remplace Mgr de Ram au fauteuil de la présidence.)

II. — Diffusion des bons livres, création de bibliothèques, etc.

Sur la proposition de M. Soenens, une discussion générale est ouverte sur l'ensemble de ce chapitre.

M. le comte de Caulaincourt (Tournai). — Messieurs, un des résultats les plus déplorables de l'affaiblissement des croyances, c'est l'éparpillement universel Il n'y a plus aujourd'hui que des unités et encore des unités très amoindries. Or, l'isolement c'est l'impuissance. Comment le combattre efficacement ? Par l'association.

Elle doit être assez vaste dans son objet pour concentrer toutes les forces, assez élastique pour laisser aux œuvres diverses un libre essor.

Il faut, en un mot, qu'elle les aide toutes, sans en absorber aucune.

Si ces réflexions sont vraies en général, elles le sont surtout pour la presse

A tous les degrés de l'échelle sociale, on puise de plus en plus à des sources empoisonnées qui éloignent des saines lectures.

Trop souvent, hélas! le mal trouve des complices parmi ceux qui auraient le plus d'intérêt à le combattre.

Combien de mauvais journaux vivent aux dépens de ceux qu'ils attaquent !

Combien de publications dangereuses s'étalent complaisamment dans les salons les plus respectables!

Le mal est grand, le danger pressant : il faut, pour les conjurer, des efforts et des sacrifices incessants.

Avant de se mettre à l'œuvre, il est indispensable de bien connaître le terrain. C'est pour avoir négligé cette précaution, que des œuvres d'ailleurs excellentes, ont échoué.

La plupart des sociétés de bons livres, qui se sont fondées dans les derniers temps, ont été de véritables entreprises de librairie, *éditant* et *imprimant* les ouvrages qu'elles propageaient.

Or, une société qui *édite* met nécessairement au jour beaucoup de livres médiocres. Elle contribue ainsi, sans le vouloir, à entretenir le fâcheux préjugé qu'un bon livre est généralement mal fait et ennuyeux. Erreur funeste, qu'il importerait de détruire en ne protégeant que des livres de choix.

Grâces au ciel, ceux qui, à un intérêt soutenu, joignent une morale irréprochable, deviennent de jour en jour plus nombreux.

Une société qui *imprime* est presque fatalement condamnée à de mauvaises affaires.

Pour réussir, il faut le puissant stimulant de l'intérêt personnel. L'homme qui voit dans son commerce son propre avenir et l'existence de sa famille, y consacre volontiers son travail, ses veilles, sa vie tout entière.

Ces considérations suffiraient, me semble-t-il, pour faire abandonner une voie que l'expérience a condamnée. Mais il y a encore des motifs d'un autre ordre. Les libraires sont le canal naturel par lequel s'écoulent les livres.

Si une société qui, fût-elle prospère, n'a qu'une durée limitée, venait à se substituer plus ou moins à des maisons respectables, depuis longtemps en possession d'une bonne clientèle, dont les intérêts se trouvent nécessairement et heureusement liés avec le développement de la bonne presse, serait-ce un bien? Non, assurément. En effet, en disparaissant elle laisserait un vide d'autant plus difficile à combler, qu'elle aurait eu plus de succès. Donc, il est désirable que toute œuvre de propagande ne s'expose pas aux chances du commerce, qu'elle se borne à mettre en œuvre les forces existantes, en excitant une émulation salutaire.

Sa mission doit être surtout d'aider, d'encourager la librairie, de diriger le public qui s'adresse à elle. On se plaint, non sans raison, de ce que les bons livres sont souvent à un prix plus élevé que les autres. Il faudrait sortir du cercle vicieux qui peut se formuler ainsi : les bons livres se vendent peu, parce qu'ils sont chers ; ils sont chers parce qu'ils se vendent peu.

Donc, arriver au bon marché par une diffusion plus grande, voilà encore à quoi doit tendre incessamment une société de propagande.

La *Société de Saint-Charles-Borromée* nous paraît éviter la plupart des inconvénients que nous venons de signaler ; de plus elle offre de grands avantages, entre autres celui d'une grande simplicité. C'est pour cela qu'elle a toutes nos sympathies et que nous cherchons, Messieurs, à lui obtenir les vôtres. Cette œuvre n'est pas nouvelle. Elle est renommée en Allemagne par les excellents résultats qu'elle ne cesse de produire. Cinq années d'existence en Belgique ont permis d'en étudier l'économie et d'en apprécier les bienfaits. Elle s'est rapidement étendue dans les principales villes et elle recevra nécessairement une nouvelle impulsion de cette Assemblée dont la réunion plaide si efficacement en faveur du principe d'association.

La *Société de Saint-Charles-Borromée* a pour objet toutes les œuvres se rapportant à la presse : diffusion des bons livres dans les familles aisées, fondation de bibliothèques paroissiales, colportage, propagande gratuite et brochures de circonstance, recueils périodiques, almanachs, musique, gravures; en un mot, rien de ce qui peut intéresser la religion et la famille n'est étranger à son programme.

Partout où elle parvient à établir un comité, la bonne cause compte un groupe d'hommes zélés, à l'affût de tous les besoins, saisissant toutes les occasions de prendre de généreuses initiatives et de provoquer le dévouement.

Dans un pays où notre œuvre, telle que nous la comprenons, serait généralement répandue, généreusement soutenue, sentinelle vigilante, au moindre signal, elle porterait toutes les forces de l'association sur le point menacé.

Toute publication impie ou licencieuse, toute attaque dirigée contre la religion serait immédiatement signalée, énergiquement combattue. Avec le même esprit, seulement dans une sphère moins étendue, la *Société de Saint-Charles-Borromée* peut avoir, dans la presse, un rôle analogue à celui de la société de Saint-Vincent de Paul dans la charité. Ce que l'une fait pour les

pauvres, au moyen de ses conférences, l'autre le fait pour la presse, par ses nombreux comités. Loin de prétendre au monopole, toutes deux se réjouissent du bien qui se fait en dehors d'elles ; fondées sur l'initiative et la liberté, toutes deux tirent d'elles-mêmes la meilleure partie des ressources dont elles disposent.

La *Société de Saint-Charles-Borromée* ne publie rien par elle-même ; c'est un des articles de son règlement. Elle est donc entièrement libre d'aller chercher un bon ouvrage partout où elle le trouve, elle le fait connaître, mais elle se garde bien de l'imposer. Une fois admis dans son catalogue, il fait son chemin en raison de sa valeur, car les associés choisissent eux-mêmes les livres qui leur conviennent.

Tous les ouvrages, avant d'être adoptés, sont examinés avec beaucoup de soin par des ecclésiastiques ou des laïques instruits et d'un goût sûr. N'est-ce pas un grand service rendu aux mères de famille, aux prêtres, aux directeurs de la jeunesse qui souvent n'ont pas le temps de lire, et sont embarrassés pour le choix des livres de prix ou de lecture ?

Il n'y a guère de publications de quelque mérite qui échappent à l'attention de la Société.

Placée entre deux critiques opposées, entre ceux qui l'accusent d'être trop sévère et ceux qui l'accusent de ne l'être pas assez, elle fait la part des uns et des autres ; n'admettant dans son catalogue que des livres irréprochables, elle procure à ses associés, mais sur leur demande, tout livre qui n'est pas mauvais.

Une énumération rapide vous permettra de juger des services que peut rendre la *Société de Saint-Charles-Borromée*.

Elle fonde des bibliothèques dans les villes et les villages, travaille au développement de celles qui existent par l'impulsion et le zèle des comités, par des réductions de prix et des dons qui vont en augmentant à mesure qu'elle est mieux connue et plus appréciée.

Elle multiplie les bibliothèques particulières. — Un peu pour aider une bonne œuvre, un peu pour satisfaire une curiosité excitée par la recommandation d'un livre qu'on ne connaissait pas, on se décide à acheter un premier ouvrage ; il plaît, d'autres sont demandés, ce noyau grossit chaque année. Bientôt, sans sortir de chez soi, maîtres, enfants, domestiques, trouvent un passe-temps utile et agréable qui les sauve de l'oisiveté et des mauvaises compagnies. Que de fautes évitées, grâce à ces bibliothèques de famille !

Outre ces œuvres générales, la *Société de Saint-Charles-Borromée* en entreprend d'autres qu'elle varie suivant les circonstances. Tantôt elle répand à propos une brochure destinée à éclairer l'opinion sur une question à l'ordre du jour, tantôt elle provoque la réimpression d'un ouvrage épuisé, la composition d'un livre nouveau d'une utilité reconnue.

Elle s'occupe également de faire traduire en français les meilleures productions allemandes, anglaises et italiennes.

Quelle est la première condition à remplir pour un livre de propagande ? Tout le monde répond : le bon marché. Il arrive cependant très souvent que, soit en vue d'une bonne œuvre, soit par amour-propre de l'auteur ou de l'éditeur, les ouvrages les plus utiles à répandre sont édités avec luxe. Eh bien, la Société se met en campagne, et presque toujours obtient une édition populaire que le bas prix permet de répandre à profusion.

Tout le monde assurément n'est pas obligé de lire. Mais, pour tous, c'est en même temps un intérêt et un devoir de conscience de travailler à la défense de la vérité.

La *Société* ne perd pas une occasion de rappeler à chacun ses obligations sous ce rapport.

A ceux qui ne veulent pas de livres pour leur propre usage, elle offre un moyen très facile d'en procurer à ceux, en très grand nombre, qui en sont privés et qui dévorent de mauvais romans, peut-être parce qu'il n'y a pas de bonne bibliothèque à leur portée. Ordinairement il suffit d'exposer le besoin, la cause est gagnée d'avance. Chez beaucoup de personnes, la bonne volonté ne manque pas; seulement, elles ne savent à qui s'adresser : une simple démarche les décide. La Société laisse toute liberté pour le choix des livres et des œuvres; ce n'est qu'autant qu'on préfère lui confier l'application de son offrande qu'elle en profite pour satisfaire aux demandes les plus pressantes parmi toutes celles qui lui sont adressées journellement. Les auteurs trouvent dans la *Société de Saint-Charles-Borromée* un encouragement au travail, car ils savent qu'un ouvrage n'est admis, qu'autant qu'il le mérite. Elle les appuie de son crédit auprès des éditeurs; ils profitent de toutes ses démarches. Les éditeurs lui doivent un accroissement de vente, une publicité qui ne leur coûte rien, d'autant plus efficace qu'elle s'adresse à des personnes bien disposées, et que, totalement désintéressée, elle ne saurait leur être suspecte.

Elle met les éditeurs en rapport avec les auteurs. Souvent aussi, elle les décide à imprimer ou à réimprimer un ouvrage, en s'engageant d'avance à prendre un nombre d'exemplaires suffisant pour garantir l'éditeur contre de trop grands risques.

Le champ de la lecture est indéfini. Que de terrain on pourrait gagner sur les mauvais livres et sur l'indifférence!

Mais pour réussir, pour oser même s'aventurer dans une lutte aussi inégale, tout l'élan du zèle, toute la force des convictions ne suffisent pas; il faut encore la puissance irrésistible de l'association.

Un homme, un comité, un livre, une bibliothèque, ce n'est rien. Mais quand les comités et les bibliothèques se comptent par centaines; quand les associés et les volumes se comptent par milliers, comme dans la *Société de Saint-Charles-Borromée* allemande, c'est beaucoup, et avec l'aide de Dieu, pourquoi ne serait-ce pas la victoire?

Pour résumer, en quelques mots, ces données générales, la *Société de Saint-Charles-Borromée* est, avant tout, un centre offert à tous ceux qui ont à cœur la bonne littérature, et qui aiment pour eux et pour les autres tout ce qui peut développer le goût du beau et du bon et accroître les jouissances intellectuelles.

Mettant au service de la presse toutes les ressources de l'association, elle fait tourner au profit de tous, les relations, l'expérience, les améliorations que chaque jour amène. Elle fait circuler le mouvement et la vie du centre à la circonférence et de la circonférence au centre.

— Nous venons de voir ce qu'on pourrait appeler la théorie de l'œuvre, montrons brièvement un commencement d'application.

La *Société de Saint-Charles-Borromée* a été établie, en Belgique, vers la fin de 1857. Importée d'Allemagne, elle a subi les modifications que réclamait un milieu très différent.

Encouragée, dès le début, par Nosseigneurs les évêques et le clergé qui n'ont cessé de lui montrer le plus bienveillant intérêt, elle a reçu du Saint-Père de nombreuses faveurs spirituelles. De précieuses indulgences sont accordées à tous ceux qui travaillent à son développement, de sorte que la plus petite démarche ne reste pas sans récompense. Un conseil général pour

toute la Belgique, un comité à Gand pour le flamand, un comité à Tournai pour le français, des comités dans les principales villes, telles que Bruxelles, Anvers, Bruges, Gand, Liége, Louvain, Mons, Ostende, Tournay, etc.; un grand nombre d'autres répandus sur toute la surface du pays, en proportion croissante chaque année, telle est, en abrégé, son organisation.

Ses relations avec la société allemande dont le centre est à Bonn, lui permettent de procurer aux familles qui s'adressent à elle, des livres choisis et à des prix modérés.

Son premier soin a été de faire un catalogue, c'est-à-dire qu'elle a commencé par faire un sacrifice et rendre un service. Restreinte quant aux livres qu'elle conseille, elle est aussi large que l'exigent les besoins divers; mais alors, elle laisse l'appréciation et la responsabilité du choix des livres à ceux qui les demandent.

Le temps ne nous permet pas d'entrer dans les détails; nous nous bornerons à quelques faits principaux.

Plusieurs grandes bibliothèques ont fait des arrangements avec la *Société de Saint-Charles-Borromée,* entr'autres celles de Bruxelles, Gand, Mons, Tournai. Tout le monde y gagne; les associés de Saint-Charles ont le droit de profiter de la bibliothèque qui, à son tour, obtient de la *Société* certains avantages.

Le comité de Gand a profité d'occasions favorables pour acheter à très bas prix un grand nombre d'ouvrages flamands pour les bibliothèques populaires. Des souscriptions laissées à sa disposition, lui ont permis de donner très à propos, des livres à MM. les curés, aux écoles et aux œuvres, ainsi que de fonder des bibliothèques dans les campagnes.

Les zouaves pontificaux flamands lui doivent le plaisir de lire, à Rome, des ouvrages écrits dans leur langue maternelle.

Liége mérite une mention toute spéciale : ce qui s'y est fait dans l'espace de deux ans suffira pour donner une idée des services qu'on peut attendre de la *Société de Saint-Charles-Borromée,* appliquée avec intelligence et dévouement. Un comité composé presqu'entièrement de jeunes élèves de l'Université, a improvisé, en quelques jours, publié, répandu comme par enchantement, un almanach en opposition à un détestable almanach qui venait de paraître. Imprimé à 6,000 exemplaires la première année, à 13,500 la deuxième, à peine a-t-il pu suffire aux demandes. En même temps des livres, des brochures, des recueils illustrés étaient répandus dans les familles aisées, dans les ateliers et les fabriques. Quoiqu'il y ait à Liége plusieurs grandes bibliothèques très suivies, il en a fondé une nouvelle : elle est tellement goûtée que les prêts se sont élevés jusqu'à 7,000 par mois, et, chose remarquable, les ouvriers eux-mêmes s'imposent des sacrifices pour accroître le nombre des volumes.

Le diocèse est, en ce moment, l'objet d'une double propagande : l'une faite avec l'argent des contribuables, l'autre par les sociétés protestantes. On inonde le pays de bibliothèques, où, avec des livres bons et indifférents, figurent les œuvres de Voltaire et d'autres tout aussi dangereuses sous le rapport moral et religieux. Une modeste somme de vingt-cinq francs suffit ordinairement, même dans les communes peu importantes, pour provoquer des sacrifices et déterminer la fondation d'une bibliothèque. Vingt-cinq francs pour prévenir ou réparer le mal. Quel bon placement pour celui qui donne! Quelle joie pour le comité qui reçoit!

Pour aller au plus pressé, notre zélé comité a commencé par établir des bibliothèques circulantes qui, avec un nombre restreint de volumes, passant

successivement dans plusieurs paroisses, permettent d'attendre le moment où une bonne bibliothèque pourra être installée dans chaque localité infestée.

Que nos jeunes amis redoublent d'efforts ; les sympathies et les ressources ne leur manqueront pas. Qui pourrait refuser à ces jeunes hommes généreux qui, se jetant intrépidement dans la mêlée, y apportent l'encouragement et le remède ?

L'Association des églises pauvres, dont le siége est à Bruxelles, poursuit son but avec une ardeur infatigable dans toute la Belgique. Voulant compléter et perpétuer ses bienfaits par la fondation de bibliothèques rurales, elle s'est associée à la *Société de Saint-Charles-Borromée,* en lui promettant un concours très actif. Il est certain que dès que l'alliance pourra recevoir un commencement d'exécution, elle produira les meilleurs résultats.

La Société répand chaque année, en Belgique, des milliers d'almanachs, d'abonnements aux *Petites Lectures*, à la *Semaine des familles,* à l'*Ouvrier,* et à d'autres revues qu'il serait trop long d'énumérer.

Elle a essayé avec succès le colportage, si difficile toujours et partout, mais qu'elle peut entreprendre et surveiller avec de meilleures chances, grâce à ses comités et à ses nombreuses relations.

Avec le concours des conférences de Saint-Vincent de Paul, la *Société de Saint-Charles-Borromée* a procuré, à différentes reprises, des livres au respectable aumônier du camp de Beverloo. Il serait superflu d'insister sur l'utilité d'une bibliothèque au milieu d'une agglomération de plusieurs milliers d'hommes qui ne sont pas toujours occupés. On la comprendra mieux encore, si l'on réfléchit que le camp voit successivement passer la meilleure partie de la jeunesse de tout le pays.

Le comité de Manage a été heureusement inspiré. Parmi les enfants les plus sages des écoles, il a choisi de petits lecteurs. C'était avec bonheur qu'on les voyait arriver durant les longues soirées d'hiver dans les familles pauvres; les heures s'écoulaient rapidement, laissant à tous d'utiles leçons.

La presse quotidienne joue un rôle trop considérable dans la diffusion des idées bonnes et mauvaises, c'est un instrument à la fois trop efficace et trop redoutable, pour qu'il soit possible de la négliger dans la défense de la vérité. Aussi, lorsque l'occasion se présente, la *Société de Saint-Charles-Borromée* aide à fonder ou à propager un journal. On sait l'importance du feuilleton, il contribue beaucoup au succès d'un journal. On connaît aussi la difficulté extrême de s'en procurer de bons, surtout si l'on ne peut y consacrer que de très faibles ressources. La presse conservatrice de province est presque toujours dans ce cas. La *Société de Saint-Charles-Borromée* lui a rendu et peut lui rendre de grands services par ses rapports avec les auteurs et les éditeurs.

Beaucoup de personnes ne conservent pas leur journal ; il est facile de l'obtenir le lendemain ou le surlendemain du jour où elles le reçoivent et de le faire parvenir gratuitement, ou à prix réduit, dans les cabarets ou à la campagne.

Cette œuvre a été essayée avec succès ; elle pourrait d'autant plus facilement se généraliser qu'elle n'entraîne pas de frais et ne demande qu'un peu de bonne volonté.

Enfin, sous le titre de *propagande gratuite,* en une seule année, la Société a pu donner pour plus de deux mille francs de brochures, de gravures et de livres populaires.

La propagande que chacun fait séparément coûte plus et manque souvent son but ; une partie de l'argent consacré à cette bonne œuvre permettrait à

la *Société de Saint-Charles-Borromée,* merveilleusement placée pour acheter et pour connaître les besoins, de faire un bien incalculable.

En résumé, en peu de temps, sans expérience, sans ressources, pour ainsi dire, sans direction, la *Société de Saint-Charles-Borromée,* en Belgique, a pu imprimer des catalogues, des circulaires, créer, en un mot, une publicité à laquelle elle a consacré au moins six mille francs.

Elle a répandu pour soixante mille francs de livres en moins de cinq ans. De deux mille francs elle s'est élevée par une progression continue jusqu'à dix-huit mille francs, progression qui croît avec une telle rapidité, qu'en une seule année, de la quatrième à la cinquième, elle a passé de douze mille à dix-huit mille francs.

Elle est à peine au début; que serait-ce si elle avait, en partie seulement, atteint le développement dont elle est susceptible?

Les chiffres ont leur valeur, mais ce qui est bien plus important, c'est que la Société a traversé la période des tâtonnements; aujourd'hui les relations sont établies, la position prise vis-à-vis des auteurs et des éditeurs, en un mot, l'expérience est acquise et le terrain préparé.

Mais combien il reste encore à faire partout!

Pourquoi la bonne presse est-elle si peu représentée dans les gares de chemins de fer et dans les autres lieux de réunion?

Pourquoi, dans les séjours d'eau et aux bains de mer, qui sont devenus si à la mode, et le rendez-vous des personnes à la fois riches et inoccupées, ne pas créer de bonnes bibliothèques? Installées avec intelligence, elles ne seraient point un sacrifice; elles pourraient même constituer un profit.

Nous avons prononcé le mot de musique : n'est-il pas triste d'entendre dans le monde, de toutes jeunes filles chanter des paroles d'une fadeur et d'une nullité déplorables, dont trop souvent le sens les ferait rougir, si elles pouvaient le comprendre. N'y a-t-il pas là une inconvenance que l'habitude seule empêche d'apercevoir? Serait-il si difficile d'y porter remède? de trouver un choix de morceaux qui élèveraient les pensées, toucheraient les cœurs en même temps qu'ils charmeraient les oreilles? Ils existent; ils ont même plus de succès que les autres quand on a la bonne fortune de les entendre; il suffirait de s'occuper de les recueillir.

Pour les gravures ne serait-il pas temps de remplacer les images à surprises, ces représentations sensuelles et molles qui faussent le goût et énervent la piété, par un art véritablement religieux?

L'école de Dusseldorf, les frères Benziger en Suisse, un grand nombre d'éditeurs, en France et dans les autres pays, sont entrés dans une bonne voie, et indiquent la route à suivre. Là encore il suffirait d'éclairer et de diriger.

Gémir de l'acharnement qu'on met à faire le mal, ce n'est pas assez; il faut encore lutter avec courage, avec persévérance.

Eh quoi! se tenir toujours sur la défensive, n'est-ce pas se condamner d'avance à être battu?

Pourquoi donc, à leur tour, les hommes religieux ne prendraient-ils pas résolument l'offensive? Faudra-t-il toujours qu'un mauvais journal paraisse, pour qu'on songe à en créer un bon? Une bonne bibliothèque ne pourra-t-elle s'établir que lorsqu'une mauvaise aura eu le temps de pervertir toute une population?

Combien tout deviendrait facile avec l'union des volontés, avec un peu de ce fluide de charité qui, plus rapide que le fluide électrique, dominant l'espace et le temps, fait communiquer les âmes et vibrer les cœurs à l'unisson;

d'un bout de l'uuivers à l'autre. Comme tous les obstacles disparaîtraient!

Lorsqu'on a l'honneur de servir une sainte et noble cause qui se résume en l'amour de Dieu et du prochain, il faut se garder soigneusement de tout ce qui divise.

Les hommes et les œuvres ont leurs imperfections, il faut en prendre son parti sans découragement. Sachons nous garder de l'esprit de critique, avertir nos amis à propos, mais les aider toujours. C'est, Messieurs, ce que nous osons, en terminant, réclamer de votre bienveillance.

M. Van Melsen (Maestricht). — J'ai l'honneur de proposer qu'il soit fait mention parmi les sociétés signalées à l'article 1er, comme pouvant servir de modèles à toutes celles qui ont pour but d'encourager la publication et la circulation des livres religieux, moraux et instructifs, la *Société catholique de lecture* de Maestricht : cette société rend les plus grands services aux catholiques, et elle contribue, comme toutes celles qui sont énumérées à l'article 1er, à combattre la mauvaise influence des journaux libéraux et des ouvrages rationalistes. La Société dont je parle est divisée en plusieurs sections. Ces sections examinent successivement les ouvrages qui paraissent et en apprécient le mérite, après quoi ceux qui sont jugés bons et utiles sont recommandés et mis en lecture. Il s'agit, vous le voyez, Messieurs, d'une œuvre recommandable, et qui marche parfaitement sous la protection du Rév. Recteur des Jésuites, à Maestricht.

M. Soenens. — L'honorable comte de Caulaincourt vient de nous fournir des renseignements fort intéressants sur la *Société de Saint-Charles-Borromée*, sur son organisation et sur son but. Son organisation, Messieurs, vous la connaissez : elle se compose d'un comité central, ayant son siége à Tournai et à Gand (dans cette dernière localité pour la diffusion des livres flamands), et de comités locaux dans les villes les plus importantes. Son but, c'est de répandre les bons livres chez les particuliers, qui généralement ne lisent pas assez, et d'établir des bibliothèques dans les campagnes. Pour cela, il faut de l'argent, et voici ce que la Société a imaginé pour s'en procurer : moyennant une rétribution annuelle de cinq francs, on est inscrit comme membre honoraire et l'on obtient des livres pour une valeur équivalente. Les membres souscripteurs reçoivent, en même temps, des bulletins et des catalogues pour les communiquer aux personnes avec lesquelles ils sont en relations, et pour contribuer ainsi à la propagation de l'œuvre.

Ces courtes explications suffisent pour faire comprendre toute l'importance et l'utilité du but que poursuit la *Société de Saint-Charles-Borromée*. Il est évident que nous devons chercher à établir au sein des classes qui ne lisent pas ou qui lisent peu, des bibliothèques à bon marché ; et l'on ne saurait certainement mieux faire pour y parvenir, que de s'adresser à une société comme celle-ci qui, moyennant une minime contribution, fournit des catalogues rédigés par des personnes d'un goût sûr, et donnant l'indication exacte de tous les bons livres qui paraissent. On objecte souvent que les livres sont chers ; mais c'est précisément parce qu'on ne lit pas assez, qu'il en est ainsi ; la vente étant restreinte, il faut bien que les auteurs et les éditeurs augmentent leurs prix pour obtenir tout au moins le recouvrement de leurs frais.

Que résulte-t-il, Messieurs, de cette pénurie de bons livres dans les familles? Les jeunes gens reviennent de pension avec une éducation fort incomplète, et à défaut de livres, ils lisent les journaux, les mauvais comme les bons, et ordinairement de préférence les premiers, parce que leur goût n'est pas encore formé.

Quand on songe à la facilité avec laquelle il est possible de prévenir ces funestes résultats, grâce à l'heureuse combinaison adoptée par la *Société de Saint-Charles-Borromée,* on reconnaîtra qu'on ne saurait trop recommander cette Société à tous les hommes qui veulent sincèrement le succès de l'œuvre qu'elle poursuit. C'est pourquoi j'appelle tout spécialement sur elle les sympathies de cette Assemblée.

M. Aubley. — J'ai été très heureux d'entendre les renseignements qui viennent de nous être donnés sur l'organisation de la *Société de Saint-Charles-Borromée* dont, je l'avoue, j'ignorais tout-à-fait l'existence. Aussi, je ne puis que prier M. le comte de Caulaincourt de vouloir bien me remettre une note résumant les détails qu'il nous a fournis; je me charge de la répandre en France et de lui donner plus de vingt mille lecteurs. (*Applaudissements.*)

Permettez-moi maintenant de reproduire quelques observations que j'ai déjà faites au commencement de la séance, sur le caractère des livres qu'il convient de recommander et sur les conditions qu'ils doivent réunir.

J'ai lu pas mal de livres, de ceux qui sont destinés à être répandus sous le titre de bons livres. Je connais à Paris beaucoup d'éditeurs qui s'occupent de la propagation de ces livres; je connais aussi un comité institué dans le même but et dont vous comprendrez de suite l'importance quand je vous aurai dit qu'il a pour président M. le vicomte de Melun. (*Applaudissements.*) Eh bien, Messieurs, c'est sur l'esprit qui préside à la rédaction et au choix des bons livres que je voudrais présenter quelques observations.

Bien souvent des personnes, animées des plus louables intentions, font des livres pour le peuple, et malheureusement elles traitent le peuple en véritable enfant. Je sais bien que fréquemment il en est ainsi, que le peuple est crédule et se laisse facilement entraîner; mais enfin, dans le peuple on rencontre, au sein des villes, un assez bon nombre d'ouvriers dont l'esprit a reçu une certaine culture, une mauvaise culture, je le veux bien, mais enfin qui savent parfaitement reconnaître un bon livre et quant à la forme et quant au fond. Eh bien, que leur offrent à ces hommes intelligents, les sociétés pour la propagation des bons livres? Des œuvres parfaitement morales sans doute, mais dépourvues de toute valeur scientifique ou littéraire. Quant à moi, je voudrais, et ici je m'adresse particulièrement à la *Société de Saint-Charles-Borromée,* que l'on s'occupât un peu plus du fond des livres et que l'on ne craignît pas de les rendre un peu plus sérieux et plus scientifiques. Pourquoi ne ferait-on pas des livres traitant des sciences naturelles, par exemple, non pas d'une manière sèche, aride, abstraite, ou sous forme de sermons, mais de manière à en rendre la lecture agréable autant qu'elle serait utile? Pourquoi ne pas y grouper une foule de faits scientifiques et de phénomènes physiques qui sont les conséquences des lois naturelles qui régissent le monde et qui offrent autant d'attrait que d'intérêt? Rien ne serait plus facile à faire; rien aussi ne serait plus simple que de rattacher à chaque fait, par une courte phrase, l'idée de Dieu, de la Providence, de la création.

Permettez-moi encore une observation. Il m'est arrivé assez souvent, en ma qualité de membre de la société de Saint-Vincent de Paul, de voir d'assez près l'ouvrier. La femme, les enfants, me font généralement bon accueil; l'ouvrier, au contraire, généralement aussi, me reçoit et me traite assez froidement, parce qu'il se croit un esprit fort, et ne voit en moi, pour se servir de son langage, qu'un cagot. Eh bien, si vous lui mettiez en mains un livre scientifique, si vous parveniez à le convaincre ainsi que sa science est mauvaise et la vôtre bonne, vaincu par l'évidence, il aurait désormais en vous une confiance absolue et vous n'auriez plus aucune peine à le conduire dans

la bonne voie. On dit que tous les chemins conduisent à Rome ; cela est vrai, Messieurs, mais on peut dire à bien plus forte raison, que tous les chemins mènent à Dieu. (*Applaudissements.*)

En Angleterre et en Allemagne, on a parfaitement compris la nécessité de s'occuper sérieusement du fond des livres que l'on propage parmi le peuple. Ce sont généralement des livres d'une science facile à saisir, où toujours domine une pensée morale et où les mots de Dieu et de religion reviennent à chaque page. Qu'en résulte-t-il ? C'est qu'en Angleterre, par exemple, il y a des centaines de mille ouvriers honnêtes qui possèdent, outre leur journal hebdomadaire, une petite bibliothèque formée lentement et sans aucun sacrifice sensible.

Voilà, Messieurs, le résultat auquel doivent tendre tous nos efforts, et je suis convaincu que la *Société de Saint-Charles-Borromée* est particulièrement en position de le réaliser.

M. le comte de Moustier. — Tout le monde ici semble d'accord, et cela se conçoit aisément, sur l'importance de la question qui se discute en ce moment. De quoi s'agit-il en effet ? De procurer à nos frères déshérités de la fortune, le pain de l'âme, non moins nécessaire que le pain du corps, car la misère n'est bien souvent que la conséquence des désordres moraux, et l'on peut dire que la moitié de la besogne de la charité est faite, quand il a été donné satisfaction aux besoins de l'intelligence et du cœur de l'homme.

L'orateur qui vient de parler a été droit au fond de la question. Depuis un certain nombre d'années, on s'occupe beaucoup plus qu'on ne l'avait fait précédemment, de la propagation des bons livres. Mais pour que les livres qu'on répand fassent du bien, il faut qu'ils réunissent plusieurs qualités, car un livre n'est pas bon par cela seul que la morale et la religion n'y sont pas attaquées ; il faut de plus qu'il s'adresse à l'esprit et au cœur du lecteur, il faut qu'il soit bon autant par le fond que par la forme. Or, il faut bien l'avouer, les livres que l'on donne au peuple sont généralement médiocres, parce qu'ils s'adressent à une classe de lecteurs dont l'instruction est assez bornée. D'un autre côté, la plupart des œuvres charitables ont annexé à leur œuvre principale une distribution de bons livres. Ainsi les conférences de Saint-Vincent de Paul ont leurs bibliothèques : mais absorbées par les soins de leur œuvre principale, elles ont à peine le temps de s'occuper de bonnes lectures. Bien plus, c'est à peine si les livres donnés à nos enfants et qui doivent être les compagnons de leur vie, ont été l'objet d'un examen préalable. C'est là un état de choses vraiment déplorable et dont le danger a été compris.

Il y a peu de temps, il s'est formé à Paris, une réunion d'hommes dans le but de susciter de bons livres et de les propager le plus possible. Cette société, dont je suis le secrétaire, avait été invitée à présenter au Congrès de Malines un rapport sur la situation des œuvres populaires de la France. Ce rapport est rédigé, mais il est trop volumineux pour que j'en puisse donner lecture ici. Je me suis donc borné à le remettre à M. le Secrétaire général du Congrès, et il figurera à la suite du compte-rendu de nos travaux (1).

Notre but, comme vous le verrez, Messieurs, est de faire appel au zèle des écrivains et d'arriver par des encouragements efficaces, à créer de nouvelles publications réellement bonnes.

Et quant à ce dernier point, je puis dire à l'honorable M. Audley que nous partageons complètement son opinion sur les qualités que doivent réunir

(1) Voir aux *Annexes*.

les œuvres populaires. Nous avons commencé par dresser, en quelque sorte, le bilan de la situation des publications populaires en France ; à cet effet, nous avons depuis un an institué une commission de lecture, composée de personnes qui s'occupent elles-mêmes de travaux littéraires et charitables. Ces personnes ont lu plus de cinq cents volumes depuis le premier mot jusqu'au dernier, et elles en ont choisi environ trois cents qui leur ont paru recommandables, bien qu'ils ne répondent pas tous au beau idéal qu'indiquait tout-à-l'heure le précédent orateur. Il est à remarquer, en effet, que lorsqu'on s'occupe de livres à propager, il faut avoir en vue tous les besoins, et songer aux jeunes enfants des écoles comme à ces ouvriers des villes qui ont reçu une certaine instruction professionnelle.

Ce que nous devons désirer avant tout, c'est que l'opinion publique s'éveille sur cette question, et que tous les hommes qui aiment les bons livres examinent ceux qui paraissent, et nous recommandent ceux qui leur semblent bons. Voilà le premier but de notre société, qui publie un bulletin mensuel auquel nous avons un nombre considérable d'abonnés dans tous les pays.

Ceci m'amène à dire quel doit être le principal rôle de cette société. Quoiqu'il soit possible de trouver un assez grand nombre de bons livres parmi ceux que nous avons pu recommander, cependant, il n'y en a pas encore assez, car lorsqu'il s'agit d'intérêts comme ceux-là, on ne saurait trop se rapprocher de la perfection.

Comment y arriver ? — Il est peu de questions, Messieurs, qui ne présentent un côté financier plus ou moins important. Après le zèle industriel, zèle dont tous les membres de la commission ont donné de nombreuses preuves, arrive la question des encouragements. La société se propose donc d'ouvrir des concours qui seront suivis de distributions de prix en faveur des œuvres reconnues comme réellement bonnes.

L'exécution de cette seconde partie de son programme dépend naturellement de la générosité du public. Je dois dire que sous ce rapport, la société est en très bonne voie; on comprend généralement en France tout le bien qu'elle pourra faire et nous sommes persuadés que d'ici à peu de temps, notre œuvre prendra des développements considérables.

Cette société que nous croyons appelée à devenir le lien entre toutes celles qui, en France, s'occupent de la propagation des bons livres, cette société, dis-je, a voulu, après avoir fait un triage des meilleurs ouvrages, les grouper pour en former des bibliothèques populaires. Ainsi, dès qu'un livre a été approuvé par elle et annoncé, ce livre est déposé à son bureau et il est satisfait immédiatement à toute demande tendant à l'obtenir, adressée d'un pays quelconque de l'Europe. Voilà donc un point central où tous les bons livres viennent se réunir et où l'on est certain de pouvoir se les procurer à bon compte.

Vous le voyez, Messieurs, il s'agit ici d'une œuvre éminemment utile et recommandable, et je crois qu'elle est digne à tous égards des sympathies d'une assemblée comme celle-ci. (*Applaudissements.*)

Mgr Nardi, auditeur de Rote, à Rome.— Je demande que l'on veuille bien ajouter à la nomenclature des sociétés indiquées à l'article 1er, la *Société de lecture catholique de Rome.* — Cette société, Messieurs, est très florissante, elle fait beaucoup de bien et elle mérite d'être mentionnée ici ; car, soit dit sans vanité, je crois que c'est de Rome surtout que doivent partir les bons exemples.

J'ai, de plus, à signaler une institution beaucoup plus importante encore. Il s'est formé, à Padoue, une société qui s'appelle *Société préservatrice,* et

qui s'est placée sous la protection de l'évêque du diocèse. Cette société a un double but : l'un, c'est de répandre les bons livres choisis non-seulement parmi les plus utiles, mais encore parmi les mieux écrits ; l'autre, c'est de faire prendre, par tous les membres qui y sont affiliés, l'engagement d'honneur de ne lire ni de mauvais journaux, ni de mauvais livres, sans nécessité absolue et par pure curiosité.

Cet engagement est simplement moral et les membres qui n'aiment pas à le remplir sont libres de se retirer de la société.

Vous me demanderez peut-être ce qu'il faut entendre par mauvais livres et mauvais journaux. Mais tout le monde ne sait-il pas à quoi s'en tenir à cet égard, et les personnes vraiment religieuses peuvent-elles éprouver un embarras sérieux à faire cette distinction ?

Peut-être me direz-vous encore qu'il faut lire un livre pour pouvoir juger si ce livre est bon ou mauvais. Messieurs, un article exprès du règlement de la société dont je vous parle, a prévu le cas en désignant les personnes qui sont chargées de lire les ouvrages qui paraissent, afin de les réfuter si cela paraît nécessaire.

Notre but, vous le voyez, est seulement de condamner la simple curiosité et d'empêcher, par là, les ravages que peuvent causer les mauvaises lectures. Aussi qu'en est-il résulté, Messieurs? c'est que plusieurs journaux sont tombés faute d'abonnés, parce qu'ils n'avaient été soutenus jusque-là que par une coupable curiosité.

Je reconnais, Messieurs, que dans un pays comme celui-ci, où la liberté est dans l'esprit public, une telle abstention serait peut-être difficile à obtenir. Cependant, je ne crois pas pouvoir me dispenser de vous recommander, ne fût-ce qu'à titre d'exemple, la constitution d'une société dont les membres s'engageraient volontairement à s'abstenir de toute lecture de mauvais journaux et de mauvais livres.

Si donc vous le jugiez convenable, M. le Président, je vous prierais de soumettre à l'Assemblée, l'idée de la formation d'une société de ce genre. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Mgr Nardi désire-t-il que le Bureau se charge de formuler sa proposition?

Mgr Nardi. — Très volontiers!

Mgr Mislin, Protonotaire apostolique, à Vienne. — Je demande que l'on ajoute à l'article 1er, la *Bibliothèque des Dames de Vienne.*

Cette bibliothèque a été fondée il y a deux ans seulement et est présidée par Son Em. Mgr le cardinal archevêque de Vienne Voici les points principaux des statuts dont la rédaction m'a été confiée. Son Em. le cardinal archevêque est le chef de la bibliothèque et, à ce titre, il la tient complètement à sa disposition. Une personne désignée par lui est chargée du choix des livres. — Le bureau d'administration se compose de trois personnes seulement : une présidente, une bibliothécaire et une trésorière. La bibliothécaire peut s'adjoindre d'autres personnes, parce qu'il faut toujours que quelqu'un soit présent pour satisfaire aux demandes du public.

Dès que l'idée de cette institution a surgi, un appel a été fait aux Dames de Vienne et il s'en est trouvé immédiatement deux cents qui, au moyen d'un abonnement de cinq florins par an, nous ont mis à même, dans l'espace de deux ans, de nous procurer environ quatre mille volumes.

J'ai cru faire chose utile, Messieurs, en vous faisant connaître cette œuvre, dont les services sont incontestables et qui mériterait certainement d'être imitée dans d'autres pays.

M. le Président. — Messieurs, il nous reste fort peu de temps pour tous les travaux dont nous avons encore à nous occuper. Je vous propose donc, dans le but de les hâter autant que possible, de charger un sous-comité de l'examen du chapitre III, concernant la création à l'université de Louvain, d'une école spéciale du génie civil, d'industrie et des mines.

— Cette proposition est adoptée.

— L'Assemblée reprend ensuite la discussion du chapitre II et aborde l'examen des articles, personne ne demandant plus la parole dans la discussion générale.

« *La diffusion des bons livres correspond à l'un des premiers besoins de notre* « *époque : pour la favoriser et la faciliter, l'Assemblée recommande, entre* « *autres, les moyens suivants :*

« 1. *Constitution de sociétés, telles que celle de Saint-Charles-Borromée, la* « *Société pour l'amélioration et l'encouragement des publications populaires en* « *France, la Société des Petites Lectures à Boulogne etc., qui ont pour* « *but d'encourager la publication et la circulation des livres religieux, moraux* « *et instructifs.* »

M. le Président. — Différentes additions ont été proposées à cet article. M. Van Melsen de Maestricht a demandé qu'on ajoutât à l'énumération des sociétés qui y sont mentionnées : la *Société catholique de lecture* de Maestricht; Mgr Nardi, les *Sociétés catholiques de lecture* de Rome et de Padoue ; enfin, Mgr Mislin, la *Société des Dames de Vienne.*

— Ces diverses additions sont adoptées. — En conséquence, l'article 1er, ainsi complété, est adopté.

« 2. *Création de bibliothèques communales, paroissiales, scolaires, urbaines* « *et rurales, composées d'ouvrages choisis avec soin et correspondant aux be-* « *soins religieux, moraux et intellectuels des diverses classes de lecteurs.* »

— Adopté.

« 3. *Circulation et échange des collections ou bibliothèques entre les institu-* « *tions et les localités associées à cet effet, de manière à étendre le cercle des bonnes* « *lectures aux moindres frais possibles.* »

— Adopté.

« 4. *Publication de catalogues d'ouvrages recommandables, divisés par ca-* « *tégories et séries appropriées au sexe, aux âges et aux conditions, avec l'in-* « *dication des prix réduits auxquels on peut se les procurer, soit chez les* « *libraires désignés, soit en s'adressant aux sociétés.* »

— Adopté.

« 5. *Encouragements divers, ouverture de concours, etc., pour la composi-* « *tion de livres et d'écrits divers dont le sujet serait donné, ou simplement dont* « *l'utilité serait reconnue.* »

M. Fassin (Verviers). — Pour la création de bibliothèques rurales surtout, une coopération nous est indispensable ; c'est celle du clergé. Je suis persuadé qu'elle ne nous fera jamais défaut. Toutefois, je demande à l'Assemblée s'il ne serait pas utile d'ajouter un article formulant un vœu dans ce sens.

M. Léger (Gand). — Je demande que la section émette le vœu que le Bureau central de l'Assemblée générale des catholiques veuille ouvrir un concours pour encourager spécialement la publication d'une histoire nationale du XVIe siècle, pour les écoles moyennes et les colléges.

Nous savons tous, Messieurs, que le XVIe siècle a été, à tous égards, une des époques les plus importantes de notre histoire.

Or, nos colléges n'ont possédé jusqu'à présent, que des ouvrages reflétant dans le récit des événements de cette période, les apprécia-

tions et les doctrines émises par les historiens protestants du XVIe siècle.

Et cependant, dans ces derniers temps, une véritable révolution s'est opérée dans la science historique, et des travaux considérables ont paru, qui jettent un jour tout nouveau sur les faits de cette époque. Ces travaux sont dus notamment à MM. de Gerlache et Gachard, au chanoine Desmet et à quelques savants étrangers, parmi lesquels je citerai M. Bacher, de Paris, qui a puisé dans les archives du Vatican et de Venise, des documents précieux. Mais ces ouvrages, à cause de leur prix élevé, restent entre les mains des personnes aisées. Ce serait donc rendre à l'enseignement un grand service, que de lui procurer, ne fût-ce qu'un petit manuel racontant les événements du XVIe siècle, d'après les résultats des plus récentes investigations relatives à cette époque. Un pareil livre aurait, j'en suis convaincu, un succès aussi rapide que légitime.

M. le comte de Moustier. — Si l'on veut recommander des ouvrages, il est difficile de dire où l'on s'arrêtera ; pour ma part, il en est une foule que je croirais devoir signaler ici. Mais je ne pense pas qu'il convienne d'entrer dans cette voie et je propose de nous en tenir aux termes généraux de l'article.

M. Soenens. — Il est bien entendu que si la section adopte cette proposition, c'est parce qu'elle juge convenable de se borner à l'expression de vœux généraux.

M. le comte de Moustier. — Telle est bien aussi ma pensée.

— L'article 5 est mis aux voix et adopté sans aucun changement.

« 6. *Recherche, reproduction et traduction des meilleurs ouvrages populaires,* « *publiés dans les divers pays, après s'être entendu préalablement à cet effet* « *avec les auteurs ou éditeurs.* »

— Adopté.

« 7. *Abaissement du prix des publications utiles, de manière à les mettre à* « *la portée des moindres fortunes.* »

— Adopté.

« 8. *Organisation du colportage de ces mêmes publications, qui les fasse* « *pénétrer partout et dans les plus humbles demeures, dans les campagnes* « *comme dans les villes.* »

M. le comte de Limminghe (Tournai). — Le colportage n'existe pas en Belgique ; cependant il est très nécessaire, attendu qu'on lit énormément à la campagne. Le Congrès ferait donc chose utile en prenant des mesures pour l'organisation du colportage dans toutes les parties de la Belgique. Voici un fait, Messieurs, qui vous permettra de juger de la nécessité de s'occuper sérieusement de cette question. Dans la commune que j'habite, il n'y a pas de bibliothèque, et je fais tout ce qui dépend de moi pour empêcher l'invasion des mauvais livres. Parmi les habitants de la commune, il en est un qui possède une certaine instruction, et qui a une petite bibliothèque. Or, Messieurs, vous rougiriez, si je vous disais quels mauvais livres j'aperçus un jour dans la demeure de cet homme. En général, ces gens ne comprennent guère ce qu'ils lisent, mais il en reste toujours quelque chose et c'est pourquoi il y a urgence de porter remède à ce mal.

Je propose donc que la section émette le vœu que le colportage soit organisé en Belgique, et je serais heureux que la *Société de Saint-Charles-Borromée,* si bien placée pour cela, consentît à se charger de cette organisation.

M. le comte de Caulaincourt. — Je m'associe de tout cœur à ce vœu. Il rentre complètement dans le cadre de l'œuvre que nous poursuivons, et je ne doute pas, bien que ce soit chose assez difficile à organiser, que notre société ne fasse tout ce qui dépendra d'elle pour le réaliser.

— L'article 8 est mis aux voix et adopté.

« 9. *Appel, pour la remise à des centres de distribution, des bons livres « dont on peut disposer en faveur des bibliothèques populaires, l'expédition des « journaux, après lecture, aux adresses indiquées, etc.* »

— Adopté.

« 10. *Établissements de salles de lecture, de cours gratuits et de conférences « familières pour les ouvriers, analogues aux* Mechanic's Institutes *de la « Grande-Bretagne.*

« *Il importe que les diverses institutions et l'emploi des divers moyens indi- « qués soient combinés de manière à établir l'accord, à s'entr'aider et à éviter « les doubles emplois. A cet effet, il peut être utile de les rattacher à un centre « principal qui, sans s'immiscer dans l'administration des diverses œuvres et « tout en respectant leur indépendance, les éclaire et leur imprime l'impulsion.*»

— Adopté.

M. le Président. — Il nous reste à statuer sur différentes propositions qui ont été présentées à l'occasion du chapitre II.

Nous avons d'abord celle de Mgr Nardi. Voici comment le Bureau l'a rédigée :

« L'Assemblée émet le vœu de voir se répandre la *Société préservatrice « déjà établie dans le Nord de l'Italie et dans la Vénétie, société qui a son « centre à Padoue, et dans laquelle on s'engage d'honneur à ne pas favoriser « par la lecture, la diffusion des publications mauvaises.* »

— Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M. le Président. — Nous avons ensuite la proposition de M. le comte de Limminghe; elle est ainsi conçue :

« Je propose que l'organisation du colportage, qui n'existe pas en Belgi- « que, soit mise en œuvre, surtout dans les campagnes, et que la *Société de « Saint-Charles-Borromée* se charge de cette organisation. »

— Adopté.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle maintenant l'examen des propositions relatives à l'enseignement moyen. Voici ces propositions :

« *L'Assemblée, reconnaissant la nécessité de mettre les établissements « catholiques d'enseignement, et particulièrement d'enseignement moyen, à « même de soutenir la concurrence des établissements de l'Etat, en améliorant « et en consolidant leur situation financière;*

« *Emet le vœu :*

« 1° *Que les forces de l'enseignement catholique ne soient pas trop dissémi- « nées et se concentrent sur quelques points essentiels ; — qu'il y ait des colléges « du premier et du deuxième degré, ceux du premier degré (au moins un par « province) devant être des établissements modèles, organisés sur le pied des « athénés royaux (publics), et ceux du deuxième degré, particulièrement des- « tinés à subvenir aux besoins des localités où ils sont situés.* »

« 2° *Que tout examen de sortie après les humanités soit supprimé comme « attentatoire à la liberté d'enseignement et tournant au détriment des études.* »

M. Van Hove (Roulers). — J'attache une importance toute particulière au vœu qui est ici formulé et dont je désire entretenir un instant la section.

L'examen de sortie après les humanités est la chose la plus fatale, la plus déplorable à laquelle puissent être condamnés les élèves et les professeurs. J'en parle un peu en connaissance de cause : j'ai siégé à tous les jurys d'élève universitaire depuis la création de ce grade jusqu'à son heureuse suppression en 1854. Eh bien, je crois ne pas aller trop loin en disant que cet examen n'est pas autre chose qu'une fantasmagorie.

J'ai vu des élèves pleins de talent et d'avenir, succomber parce qu'ils étaient faibles sur des matières d'un intérêt tout secondaire dans l'ensemble des études moyennes; j'en ai vu échouer sur des questions de géographie. J'ai connu, entr'autres, un élève qui se destinait à l'étude du droit; il avait fait un discours français brillant, une composition latine excellente; mais malheureusement il avait la tête conformée de telle façon, qu'il ne parvenait pas à y loger les triangles non plus que les x élevés au deuxième ou au troisième degré. Eh bien, ce jeune homme qui aurait pu devenir un avocat distingué, s'est vu fermer les portes de l'université. Je pourrais citer une foule d'autres exemples qui viendraient également à l'appui de mon opinion.

Vous vous rappelez tous, Messieurs, un fait qui s'est produit après le rétablissement du grade d'élève universitaire. L'année dernière deux jeunes gens d'un des meilleurs établissements d'instruction libre, se présentent devant le jury de la cour d'appel de Gand. Le premier sortait de la classe de rhétorique quand le second y entrait à peine. Et cependant, qu'est-il arrivé? C'est que le premier n'a point passé son examen, tandis que l'autre a été admis.

Je vous demande après cela, Messieurs, quel effet peut avoir une pareille épreuve?

Il n'y a qu'un homme, un seul, qui soit à même de juger si un élève peut entrer utilement à l'université: c'est son professeur de rhétorique, parce qu'il l'a suivi dans toutes les phases de ses études, et qu'il peut dire, en connaissance de cause, s'il y a dans cet élève l'étoffe d'un sujet capable. L'examen ne prouve rien, absolument rien; des faits innombrables l'établissent, et il ne peut servir qu'à tromper bien souvent les parents sur le mérite de leurs enfants.

Mais il est une autre considération sur laquelle j'appelle votre attention; c'est que, quand on le voudra, l'examen de sortie après les humanités deviendra une arme formidable entre les mains du gouvernement, une arme au moyen de laquelle on pourra tuer l'enseignement libre. En effet, le gouvernement nomme les jurys. Je crois pouvoir rendre cet hommage à tous mes honorables collègues avec lesquels j'ai siégé, qu'ils ont toujours fait preuve d'une loyauté et d'une impartialité parfaites; mais enfin, il peut se faire que le gouvernement nomme des hommes entièrement à sa dévotion, et comme les représentants du gouvernement sont en majorité dans les jurys, il pourra se faire que les élèves des établissements libres soient l'objet d'injustes rigueurs, tandis que ceux des établissements de l'Etat seront généralement admis. Pouvons-nous accepter une pareille situation?

Eh bien, au nom de l'intérêt des études, au nom des intérêts les plus sacrés de l'avenir de l'enseignement catholique, je vous demande, Messieurs, d'appuyer de la manière la plus catégorique le vœu qui est ici formulé. Point d'examen de sortie; il est attentatoire à la liberté d'enseignement. (*Assentiment.*)

— L'article 2 est adopté.

« 3° *Qu'il soit fondé une revue de l'enseignement catholique destinée à faire* « *le contre-poids du* Moniteur de l'enseignement moyen, *publié par les profes-* « *seurs des établissements officiels. La direction de cette revue pourrait remplir* « *avantageusement, auprès des colléges catholiques, le rôle du* conseil de per- « fectionnement, *institué au ministère de l'intérieur.* »

M. Soenens. — Tous les hommes pratiques qui s'occupent d'enseignement moyen, se plaignent de l'incompétence complète du conseil de perfectionnement. Nous ne devons donc pas placer sous la direction d'un conseil de perfectionnement qui ne perfectionne rien, une institution qui perfectionnera beaucoup.

Je demande, en conséquence, la suppression du second alinéa de l'article.

M. Van Hove.—Nous pourrions rédiger cet alinéa de la manière suivante :

« La direction de cette revue pourrait remplir avantageusement, auprès « des colléges catholiques, le rôle *que ne remplit pas* le conseil de perfection- « nement institué au ministère de l'intérieur. » (*Hilarité.*)

— La proposition de M. Soenens est mise aux voix et adoptée.

— L'article 2, ainsi modifié, est adopté.

— M. Soenens est nommé rapporteur du chapitre II.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion des propositions relatives à l'enseignement des sourds-muets.

Ces propositions sont ainsi conçues :

« *L'Assemblée est d'avis que la vulgarisation de l'enseignement du jeune sourd-* « *muet mérite de fixer l'attention et commande les sympathies de tous les hommes* « *charitables ;*

« *Qu'en associant les parents et les instituteurs ordinaires aux efforts des* « *instituteurs spéciaux, cet enseignement pourrait commencer dès la première* « *enfance et deviendrait ainsi une œuvre toute chrétienne.*

« *Elle exprime le désir qu'il soit ouvert un concours pour la composition d'un* « *manuel contenant, dans un petit nombre de pages, un exposé simple, clair et* « *substantiel de la méthode applicable dans l'intérieur des familles et dans les* « *écoles des communes, ainsi qu'une série de leçons normales propres à faire* « *apprécier le caractère et à initier à la pratique de cette méthode.* »

C'est M. le chanoine Carton, directeur de l'institut des sourds-muets, à Bruges, qui est l'auteur des propositions qui précèdent. Il offre de contribuer pour une somme de 100 francs à l'institution du concours.

La discussion est ouverte. La parole est à M. le chanoine Carton pour développer ses propositions.

M. le chanoine Carton, directeur de l'institut des sourds-muets, à Bruges. — Messieurs, les sourds-muets commencent ordinairement leurs cours d'instruction vers l'âge de huit ans ; ceux qui entrent dans les établissements spéciaux avant cet âge, sont peu nombreux, le plus grand nombre n'obtient ce bonheur que plus tard.

L'expérience nous révéla bientôt que ces infortunés perdaient un temps précieux et irréparable en commençant si tardivement le développement contrôlé de leur raison, et l'exercice régulier de leurs facultés intellectuelles.

Les années de l'enfance sont destinées par la Providence principalement au développement de l'intelligence, à la formation du cœur, du caractère, de toutes les puissances morales et intellectuelles de l'enfant. Tout y aide alors, la virginité de leur raison, leur docilité, leur humilité, leur avidité innée de savoir et leur facilité de conception.

Les sourds-muets passent ces belles années dans l'isolement intellectuel ; ils ne participent presqu'en rien au trésor d'idées et de notions, conservé dans les traditions sociales et déposé dans la langue parlée, car, dès que leur malheur est constaté, on les abandonne à eux-mêmes ; la mère même prétend, dès lors, ne plus les comprendre et être incapable d'entrer en conversation avec eux.

Cet abandon est cruel, et je suis tenté de dire criminel ; cette prétendue impossibilité de se mettre en rapport intellectuel avec les sourds-muets est un préjugé que rien ne justifie.

On s'imagine que le langage des gestes est exclusivement réservé à l'instruction des sourds-muets ; qu'il est une ressource que la Providence a mé-

nagé à ces infortunés, pour remplacer, incomplètement il est vrai, la langue parlée à laquelle ils ne peuvent être initiés, faute du sens de l'ouïe.

C'est là une erreur.

Le langage des signes est un intermédiaire dont se servent toutes les mères et il leur est indispensable pour parler à l'intelligence de tous leurs enfants.

Il y a évidemment une époque pendant laquelle la langue maternelle est encore inconnue de tous les enfants; les mères s'entretiennent cependant avec eux avant qu'ils aient appris la langue parlée, et c'est encore au moyen du langage des gestes qu'elles donnent une valeur aux mots, un sens aux phrases.

Les mères abandonnent les signes mimés, dès qu'elles ont réussi à incarner les idées dans des mots; comment donc peuvent-elles s'imaginer qu'elles ignorent un langage qu'elles ont employé avec tant de succès?

Ce langage continue à servir de moyen de communication entre le sourd-muet et ses petits frères et sœurs, qui se parlent par signes, se comprennent, jasent ensemble toute la journée sous les yeux des parents, au sein de la famille; et les mères se prétendent incapables de faire ce que pratiquent, avec tant de succès, leurs petits enfants entre eux!

Cet abandon a de fatales conséquences. L'intelligence est essentiellement active, elle reçoit, par les sens, des impressions de tout ce qui l'entoure; ces impressions suscitent des idées qui fixent l'attention de l'enfant, qu'il compare avec d'autres impressions et d'autres idées et qui l'amènent à les juger, à en tirer des inductions, des conclusions, etc.

Mais ces idées, ces jugements, ces inductions, ces conclusions se produisent sans règle, sans contrôle. Abandonnés à eux-mêmes, isolés de la société, les pauvres sourds-muets se forgent nécessairement une explication, une raison des phénomènes auxquels ils assistent et ces explications presque toujours saugrenues, souvent incroyables, mais auxquelles ils tiennent, deviennent, durant tout le temps de leur instruction, des obstacles au développement logique de leur raison.

Ensuite, l'inactivité si prolongée des facultés intellectuelles nuit à leur développement; le défaut d'exercice tue leur énergie. Non, le plus grand malheur du pauvre infortuné n'est pas d'être sourd et de rester muet, mais de vivre dans une société qui se rend elle-même volontairement sourde-muette pour lui. Si l'on parlait au petit sourd-muet, sinon par écrit au moins par signes, une voie de communication s'établirait entre lui et la société, car deux intelligences qui veulent se comprendre réussissent toujours à s'entendre, deux âmes mises en présence font naturellement des efforts incessants pour s'unir, et s'unissent, se vivifient mutuellement, se transmettent l'une à l'autre ce qui fait leur vie, des idées. De même, les intelligences qui veulent naturellement sortir des ténèbres, briser le fatal obstacle qui s'oppose à leur union avec d'autres, déchirer le voile qui leur cache ce qu'elles ont faim et soif de connaître, à savoir ce quelque chose vers lequel l'âme est attirée de toute la répulsion qu'elle sent pour ce qui est contraire à sa nature, de toute l'énergie que Dieu lui a imprimée pour marcher à la conquête de la vérité. L'âme veut sortir enfin hors d'elle-même par tous les soupiraux de l'organisation; sa nature est d'apprendre, et Dieu a mis en elle toutes les dispositions requises pour y réussir.

Les petits sourds-muets veulent, par l'énergie spontanée de leur raison, exprimer les impressions qu'ils reçoivent du dehors, les élans du dedans, et on les abandonne à eux-mêmes, on repousse leurs avances, on refuse de leur prêter de l'attention parce que. . . . . ils sont sourds-muets, dit-on: mais

cela est loin d'être absolument vrai : s'ils sont sourds par les oreilles, ils ne le sont pas par les yeux; s'ils sont muets par la bouche, ils ne le sont pas par les gestes.

Depuis longtemps donc a surgi dans mon esprit, la conviction que nous ne remplissons pas encore tous nos devoirs envers cette classe infortunée de nos frères; durant de longues années, ils n'ont du chrétien que le sceau du baptême, ils ignorent leur dignité, le nom et l'existence de Dieu, ses droits sur eux, leurs devoirs envers lui; leur cœur, pendant les saintes années de l'enfance, n'émet pas un seul élan de foi, d'espérance et d'amour vers ce Dieu qui, de toute éternité, a cependant désiré d'être avec les enfants des hommes.

Je suis convaincu que les jeunes sourds-muets peuvent être amenés à la connaissance de Dieu et de leur âme, avant leur entrée dans les institutions spéciales. Toutes les mères, toute personne intelligente et surtout les instituteurs de nos écoles communales, sont bien positivement en état de commencer utilement l'instruction des petits sourds-muets, de leur apprendre à écrire et de leur enseigner les éléments de la langue.

Une heure d'entretien avec les prêtres ou les séminaristes suffirait pour les mettre en état de présider à cette instruction, pour diriger ces personnes dans leurs efforts, pour contrôler la marche des leçons et en garantir le succès.

Je crois, d'ailleurs, que cette charge fait partie de la mission que Jésus nous a donnée, de prêcher son Evangile à toute créature.

Les institutions spéciales ne suffisent pas pour remplir les devoirs de la société envers ces infortunés; il n'y a qu'un seul moyen efficace de parvenir à leur donner les avantages d'une instruction suffisante : c'est d'associer à leur régénération religieuse, morale et intellectuelle, les instituteurs ordinaires et les parents des sourds-muets; alors seulement cette œuvre sera vraiment catholique.

Et pourquoi n'essayerait-on pas de réaliser cette idée? Elle rentre évidemment dans les vues du Congrès catholique, elle est éminemment une œuvre charitable et, par conséquent, chrétienne.

On traverse les mers; on s'expose aux dangers d'immenses voyages; d'héroïques entreprises sont exécutées dans le but de connaître et de décrire les mœurs de quelque peuplade des déserts de l'Amérique ou de l'Afrique, et près de nous, au milieu de nous, tout un peuple formé de nos frères, de nos sœurs, de nos enfants, vit dans l'isolement, sauvage à plus d'un titre, ignoré de l'immense majorité de ses concitoyens, méconnu souvent et repoussé quelquefois durement. Ah! si l'on savait combien l'étude de cette caste déshéritée peut révéler des choses curieuses et utiles, combien d'importantes notions l'on peut puiser dans l'observation des sourds-muets, combien l'exploration du petit monde sans langue parlée, sans traditions sociales, offrirait d'intérêt! — cette étude paraîtrait bientôt incontestablement plus utile que celle des mœurs d'un peuple déchu depuis des siècles. En tout cas, si l'étude du sauvage est utile, elle ne peut nous dispenser d'étudier nos sauvages à nous, nos sourds-muets sans instruction, dont le pitoyable état bien observé, sérieusement étudié, nous dirait tant de choses sur les besoins de l'âme, sur les lois de l'éducation en général. Si nous nous intéressons vivement aux détails de la vie des sauvages et de leurs luttes incessantes contre la nature pour la conservation de leur existence, n'est-il pas plus curieux d'assister à la lutte de l'âme du sourd-muet pour renverser ou traverser les obstacles qui l'empêchent d'entrer en relation avec l'intelligence de ses semblables, de se former à

leur exemple, se développer à leur contact, participer à leurs trésors intellectuels et vivre de leur vie ?

Tout cela est certainement de nature à intéresser ceux qui croient que l'humanité est le sujet le plus digne de l'étude de l'homme, et vous êtes de ces hommes de cœur. Vous croyez que tous ce qui est charitable appartient de droit à notre œuvre catholique.

Je crois donc qu'il faut nous hâter de mettre un terme à une position morale si douloureuse, et de faire disparaître du sein de notre société chrétienne le spectacle pénible de tant de milliers de malheureux, qui naissent avec toutes les facultés intellectuelles des autres hommes, mais dont ces facultés, durant la plus importante époque de la vie, semblent en quelque sorte immobilisées; d'un nombre considérable de créatures qui, faute d'une main secourable, d'une aide morale, facile à leur prêter, semblent peu au-dessus de la classe des êtres matériels destinés à se mouvoir, à souffrir et à mourir sans avoir vécu. J'ai, en conséquence, l'honneur de proposer à la section de décider, que la vulgarisation de l'enseignement des sourds-muets est digne de l'attention du Congrès, et mérite tout son intérêt ;

Qu'en associant les parents et les instituteurs ordinaires aux efforts des instituteurs spéciaux, cette instruction pourrait commencer dès les premières années de l'enfance et deviendrait ainsi une œuvre plus chrétienne ;

Que le Congrès exprime le désir de recevoir, à sa prochaine réunion, un manuel contenant, dans une cinquantaine de pages, un exposé simple de la partie de cet art, applicable dans l'intérieur des familles ou dans l'école ordinaire de la commune, ainsi qu'une série de leçons normales de ce cours, que l'on pourrait nommer Cours d'enseignement maternel.

Je m'engage à concourir et, s'il entrait dans les desseins du Congrès d'accorder une récompense quelconque au meilleur mémoire, je contribuerais pour cent francs dans le souvenir qu'on remettrait à son auteur. (*Applaudissements.*)

M. le chanoine Lambert, aumônier de l'Institut impérial des sourds-muets, à Paris. — Je m'associe de tout mon cœur au vœu si sacerdotal que vient d'exprimer M. le chanoine Carton, qui est l'un de nos grands maîtres en matière d'enseignement des sourds-muets. Seulement, je dois dire que le travail qu'il voudrait voir mettre au concours, serait un véritable hors-d'œuvre après celui qui existe déjà, travail que nous devons à l'honorable chanoine lui-même, et qui a été couronné par l'Institut impérial de Paris. (*Applaudissements.*)

Ainsi, en ce qui concerne les sourds-muets qui sont en mesure d'entrer dans les écoles, il ne serait point possible, je pense, de faire mieux que ce qui existe aujourd'hui.

Mais, Messieurs, il y a une autre classe de sourds-muets qui sont encore plus malheureux que ceux dont on vient de nous entretenir : ce sont ceux qui n'auront jamais le bonheur de recevoir les bienfaits de l'instruction dans une école, et qui sont condamnés à végéter toute leur vie dans une ignorance rendue plus pénible encore par leur triste infirmité.

Eh bien, je crois qu'il serait digne du Congrès de porter son attention sur ces infortunés qui vivent au milieu de nous dans l'abandon le plus complet, et qui sont beaucoup plus nombreux qu'on ne se le figure généralement. Ainsi, en France, les sourds-muets sont au nombre de trente à trente-cinq mille, et je crois que, toute proportion gardée, ils sont aussi nombreux dans les autres pays. — Sur ces trente à trente-cinq mille sourds-muets il n'y en a guère que douze à quinze mille qui sont appelés à recevoir l'instruction

dans nos écoles. Ainsi que le disait si bien tout-à-l'heure l'honorable chanoine Carton, nous nous intéressons au sort de malheureux sauvages qui vivent à plusieurs milliers de lieues de nous, et nous laissons végéter parmi nous et croupir dans l'ignorance d'infortunés sourds-muets, bien plus à plaindre, à coup sûr, puisqu'ils voient partout autour d'eux les bienfaits d'une civilisation au sein de laquelle ils sont des véritables parias.

Que faire, Messieurs, en faveur de ces malheureux déshérités? Chercher le moyen de les instruire; et ce moyen, croyez-le bien, n'est pas aussi difficile à trouver qu'on pourrait le croire. De même que nous avons des prêtres, des frères de la doctrine chrétienne et des sœurs de charité, qui parviennent à enseigner le catéchisme à de jeunes enfants dépourvus de toute instruction, de même on arriverait facilement à donner aux sourds-muets quelques notions de Dieu, de leurs devoirs envers la divinité et la société, en se servant de cette langue imagée qui est la même partout, dans tous les pays du monde, qui est invariable, en un mot, comme tout ce qui est simple et naturel. — Je voudrais donc que l'on composât un manuel extrêmement simple à l'usage des sourds-muets qui ne peuvent pas recevoir l'instruction dans nos écoles, manuel au moyen duquel ils parviendraient du moins à échanger des idées avec leurs semblables. — Je voudrais que ce manuel fût mis entre les mains des élèves de nos séminaires et dans nos écoles normales, pour qu'un jour, lorsqu'ils auront reçu la prêtrise, ils puissent, dans chaque localité, enseigner aux sourds-muets qu'ils y rencontreront, les moyens de s'en servir; — et, en outre, pour qu'ils soient eux-mêmes en mesure de converser avec les sourds-muets qui ont été instruits dans nos écoles et de leur faire remplir tous leurs devoirs religieux. Ce moyen a été essayé déjà, et il a produit, en fort peu de temps, les plus heureux résultats. Je le recommande donc à l'attention et aux sympathies de l'Assemblée (1).

M. le chanoine Carton. — D'après notre loi communale, l'instruction des sourds-muets est une charge communale, de manière que chez nous ces malheureux ne peuvent rester privés d'instruction. Sous ce rapport donc, les craintes de M. l'abbé Lambert ne sont pas fondées, au moins en ce qui concerne la Belgique.

— La proposition du comité est mise aux voix et adoptée.

— La séance est levée à midi et demi.

(1) Voir aux *Annexes* le mémoire de M. le chanoine Lambert sur l'*instruction et l'éducation des sourds-muets*.

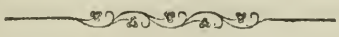

QUATRIÈME SÉANCE.

21 août.

PRÉSIDENCE DE Mgr DE RAM.

SOMMAIRE. — V. *Création à l'Université de Louvain d'une école spéciale d'industrie et des mines :* Mgr de Ram. — VI. *Création d'une académie catholique.* — Discussion : MM. l'abbé Delaporte (Bordeaux), Baelden, Saubot-Damborgez (Bayonne), Herman, Van Hove. — Adoption du projet de résolution.

La séance est ouverte à huit heures du matin.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai une observation à présenter au sujet du vœu mentionné au n° III, concernant la création, à l'Université de Louvain, d'une école spéciale du génie civil, d'industrie et des mines.

La sous-commission qui a été chargée de s'occuper de cet objet a émis un vote conforme au vœu formulé par le comité. Ce vœu, Messieurs, a été prévenu par le corps épiscopal. Dès le 5 de ce mois, il a été décidé, en principe, qu'une école *d'industrie et des mines* serait annexée à la faculté des sciences de l'Université catholique de Louvain. Je crois donc qu'il conviendrait d'ajouter au vœu exprimé, que l'Assemblée est heureuse d'apprendre que l'épiscopat belge, dans sa réunion du 5 août 1863, a décidé en principe l'adjonction d'une école spéciale industrielle et des mines à la faculté des sciences de l'Université catholique. (*Assentiment.*)

J'ai une seconde observation à présenter. Un membre de l'Assemblée a proposé de comprendre la pharmacie au nombre des matières à enseigner dans l'école des mines à créer. — Cet enseignement, Messieurs, est entièrement distinct des matières enseignées dans une école de mines ; il appartient exclusivement à la faculté de médecine.

J'ajouterai que déjà cet enseignement existe autant qu'il est nécessaire à Louvain ; seulement on n'a pas pu y consacrer, comme à Liége et à Gand, l'argent nécessaire à la création d'un laboratoire pour l'enseignement de la chimie pharmaceutique.

J'ignore si à Gand et à Liége, les sacrifices que l'on a faits sous ce rapport ont été compensés par les résultats obtenus. Quant à moi, l'expérience m'a prouvé qu'il ne faut pas absolument un enseignement spécial, une espèce de faculté pour les pharmaciens. Mieux vaudrait engager les jeunes gens qui se destinent à la pharmacie, à faire des études plus complètes qu'aujourd'hui, et à suivre les principaux cours de la faculté des sciences, la physique, la chimie, etc.

Je conclus donc, en disant que l'enseignement de la pharmacie est chose entièrement distincte de l'enseignement industriel et qu'il n'y a pas nécessité d'instituer pour cette branche un enseignement spécial.

— L'ordre du jour appelle la discussion des propositions énumérées sous le n° IV et relatives à la *création d'une Académie catholique.*

Voici le texte de ces propositions :

« *L'Assemblée, considérant l'utilité d'unir les savants, les écrivains et les*

« *artistes catholiques, d'étendre et de faciliter leurs relations et de faire* « *converger leurs études, leurs travaux et leurs découvertes vers un but* « *commun, la glorification du catholicisme, le développement de la civili-* « *sation chrétienne et la poursuite du véritable progrès; — la nécessité d'as-* « *seoir la science, la littérature et les beaux-arts sur un fondement solide et* « *immuable en les ramenant et en les retrempant à la source de toute vérité,* « *de toute beauté et de toute grande et noble aspiration; — l'urgence de* « *défendre les principes sur lesquels reposent la religion et la société, de* « *combattre les erreurs et de faire rayonner la lumière dans une sphère où* « *le défaut de guide et de foi commune n'engendre que trop souvent la confu-* « *sion et les ténèbres;*

« *Considérant que, tout en rendant hommage aux académies existantes,* « *qui, par leur ancienneté, leurs services, les illustrations qu'elles sont jus-* « *tement fières de compter dans leur sein, font l'honneur des nations où elles* « *ont leur siége, ces institutions ont un caractère spécial qui ne répond nulle-* « *ment au but mentionné ci-dessus;*

« *Est d'avis qu'il y a lieu :*

« 1° *De fonder une académie catholique des sciences, des lettres et des beaux-* « *arts, à laquelle seront affiliés, à titre de membres, d'associés et de correspon-* « *dants, les savants, les écrivains et les artistes catholiques des divers pays,* « *auxquels leurs travaux et leurs œuvres ont acquis une légitime renommée;*

« 2° *De confier l'organisation, la rédaction des statuts et le soin de fixer le* « *siége de cette académie à une commission internationale dont la nomination* « *sera attribuée au comité que désignera l'Assemblée aux termes de l'article V* « *de ses statuts;*

« 3° *De charger la commission internationale de faire rapport à la prochaine* « *session de l'Assemblée sur la suite donnée à la présente résolution.* »

La discussion générale est ouverte.

M. l'abbé Delaporte (Bordeaux). — Messieurs, dans une Assemblée comme la nôtre, chacun comprend parfaitement toute la grandeur du catholicisme, toute la fécondité de ses dogmes. Mais il n'en est malheureusement pas ainsi au-dehors. Il en résulte que, si nous voulons que le catholicisme prenne la tête du mouvement social, chose plus nécessaire aujourd'hui que jamais, il faut que nous arrivions à le faire respecter de tous.

Pour cela il est indispensable, surtout à cette époque où tout le monde est avide de lumières, que, prêtres et laïques, nous fassions de la science autant et plus que les libres penseurs. Cela est nécessaire, je le répète, par conséquent, cela sera : *possumus!*

Dans la situation où nous sommes, si nous n'inspirons pas à nos adversaires, à force de science, le respect du catholicisme, les libres penseurs qui ont pour eux, sinon la science vraie, du moins l'arme du sophisme et l'habileté de la parole, triompheront partout, et alors la société, que nous sommes appelés à sauver, périra.

Soyez-en convaincus : nous ne lutterons avec avantage contre eux, qu'au moyen d'une véritable explosion de science catholique.

Or, pour arriver à ce résultat, il faut, sans doute, beaucoup de dévouement personnel. Mais il faut surtout que chacun de nous ne travaille pas isolément. Si l'esprit d'association est nécessaire pour réaliser des œuvres charitables, il l'est bien plus encore, quand il s'agit de faire triompher la vérité catholique.

Je ne viens pas demander que les catholiques cessent de se grouper par fractions : il est dans la nature des choses que les hommes se réunissent

selon les nuances d'opinion qui les séparent plus ou moins profondément. Mais si entre les catholiques il y a des nuances, entre les catholiques et les libres penseurs il y a un abîme. Il faut donc nous unir tous contre ces derniers ; il faut faire converger tous nos efforts vers ce but commun.

Mais, pour triompher, il ne suffit pas d'avoir du courage; il faut des munitions, et notre malheur, pourquoi ne pas le dire? c'est que nous allons parfois à la bataille contre les libres penseurs avec la giberne vide. — Oh! je le sais, le triomphe par la science demande de pénibles sacrifices, il demande que nous consacrions de longues années à d'austères travaux, et nous n'y arrivons qu'à l'aide d'une érudition bien chèrement acquise. Il faut, pour cela, renoncer à toutes les douceurs de la vie. Mais qu'importe! nous sommes les ouvriers de Dieu et c'est à nous qu'est dévolue la tâche de frayer la voie à travers les ténèbres des préjugés de ce monde. (*Bravos.*)

J'abrège, Messieurs, mes considérations générales, que le temps ne me permet pas de développer davantage, et j'aborde immédiatement l'objet spécial en discussion.

Le comité a voulu que notre union se traduisît ici par un acquiescement au projet qui a été conçu, de former un lien entre les savants catholiques de tout le monde chrétien.

M. Ducpetiaux, ce vaillant champion de la cause catholique, m'a assuré que ce projet est déjà en voie d'exécution et qu'il a l'espoir que ce sera une œuvre accomplie d'ici à peu de temps. Cependant, comme ce terme ne peut pas être déterminé, on demande que la rédaction des statuts soit confiée à une commission internationale dont la nomination sera attribuée au comité que désignera l'Assemblée. Je crois que si une occasion s'est jamais offerte de donner de bon cœur un vote de confiance, c'est, à coup sûr, celle-ci.

Maintenant, je me suis demandé, et j'ai développé cette idée dans un court exposé que j'ai fait distribuer, s'il ne serait pas utile de grouper tous les savants de chaque pays, voire même de chaque centre intellectuel de l'Europe; car, si une Académie internationale est souverainement nécessaire, il importe de considérer, cependant, que les membres de cette académie ne pourront avoir entre eux que des relations assez rares. Or, si nous voulons lutter efficacement contre l'ignorance des masses, il faut que nous nous serrions étroitement les uns contre les autres; il faut que nous fassions, pour réaliser ce but, ce que saint Vincent de Paul a fait pour les œuvres de charité. Plus d'un d'entre nous, je le sais, n'aura pas le bonheur de recueillir sa part de lauriers; quand un soldat marche à la tête de la colonne d'assaut, il tombe frappé par l'ennemi; mais ses frères le suivent, passent sur son corps, et vont planter le drapeau de la victoire sur la forteresse ennemie. — De même, Messieurs, je ne réussirai peut-être pas à établir cette fraternité intellectuelle qui est mon rêve. Mais qu'importe! Si, grâce à vous, l'Assemblée catholique applaudit à mon idée, celle-ci ne périra pas.

Voici, Messieurs, la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre et qui constituerait une quatrième résolution à ajouter aux autres :

« D'encourager la fondation de réunions scientifiques catholiques com-
« posées de savants, ecclésiastiques et laïques, dans les principaux centres
« intellectuels de l'Europe, dans le but d'accélérer parmi nous la diffusion
« et le progrès de la vraie science et de combattre plus efficacement les ra-
« vages qu'exercent les fausses doctrines. »

Il n'y a qu'une chose à craindre, Messieurs, je le dis sans détour, pour le succès de cette idée, c'est que l'esprit de coterie ne s'en mêle; c'est que de mesquines considérations d'amour-propre ne dominent le grand intérêt que nous voulons servir avant tout.

J'aime à croire, cependant, que cette crainte ne se réalisera pas. — Il arrive souvent, dans une armée, Messieurs, que deux soldats ne sont pas d'accord; mais aussitôt que le combat s'engage, ils luttent à côté l'un de l'autre. Eh bien, aujourd'hui que la charge sonne sur toute la ligne, embrassons-nous aussi et courons à l'ennemi. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Une disposition de notre réglement autorise les bureaux à s'adjoindre de nouveaux membres pour les fonctions de président et de secrétaires. Comme je suis obligé de me rendre dans une autre section, j'use de cette faculté et je prie M. le chanoine Carton de me remplacer au fauteuil de la présidence. (*M. le chanoine Carton se rend à cette invitation.*)

M. Baelden. — Je vous soumettrai, en peu de mots, quelques observations à un point de vue différent.

L'erreur dominante de notre siècle, celle contre laquelle il importe surtout que la religion lutte sans relâche, celle sur laquelle le Chef de l'Eglise catholique a spécialement appelé l'attention du monde chrétien, dans le consistoire du 9 juin 1862, c'est le rationalisme.

« Vous la trouverez, » disait à la jeunesse Mgr Affre, l'immortel martyr de 1848, « vous la trouverez dans l'histoire, dans les systèmes philosophi-
« ques, dans les romans, dans les innombrables productions de l'esprit, et
« jusque dans les conversations les plus frivoles. » Et il ajoutait ces paroles qui rendaient si bien sa pensée : « Elle remplit, en quelque sorte, l'hémisphère
« moral au sein duquel vous êtes appelés à vivre. »

Nous sommes donc en présence d'une lutte engagée entre la vérité chrétienne et une erreur qui attaque cette vérité tout entière. Comprenons bien la portée de cette lutte. L'honorable préopinant l'a dit avec raison, la vérité chrétienne, c'est la lumière de l'esprit humain, la grande lumière du monde; c'est elle qui rend l'homme libre. Ne l'oublions jamais : la religion est la sauvegarde de la liberté.

En présence de cette lutte, on vous propose de créer une grande académie. Que sera cette académie? Ce seront les sciences, la littérature, l'art, se donnant la main, et prouvant dans l'union qui fait la force, leur puissante énergie. Que sera encore cette académie? Ce seront toutes les sciences du monde réunies dans un lumineux faisceau pour dissiper les ténèbres intellectuelles. Que sera-t-elle enfin? Ce seront toutes les branches de l'art entretenant et fortifiant, dans ses diverses manifestations, l'amour de la vérité chrétienne, qui fait le bonheur des individus et des nations en ce monde comme dans l'éternité.

En présence de la nature des attaques du rationalisme, il est évident que l'académie que nous voulons fonder, doit servir puissamment à défendre la vérité chrétienne, et par là même la cause de l'humanité. Il faut qu'elle embrasse l'Europe entière.

M. Saubot-Damborgez (Bayonne). — Je me place à mon tour à un point de vue plus spécial et plus restreint que l'honorable orateur qui vient de parler. J'envisage l'intérêt de la France, cette grande nation catholique, qui manque d'un établissement d'instruction supérieur et libre. Vous autres belges, vous possédez l'Université de Louvain; l'Allemagne aura bientôt également son université; la France seule n'a aucun établissement de ce genre, ou plutôt, je me trompe, elle a quelque chose en germe : ce sont ses facultés de théologie. Je viens donc vous proposer d'émettre le vœu que les facultés de théologie de France servent de base à cet enseignement supérieur et libre, qui lui manque encore et qu'il importerait de créer. Elles offrent, à cet égard, des garanties de tout genre. Outre qu'elles existent et que nous ne devons pas laisser

échapper l'arme que nous tenons dans nos mains, il importe de remarquer qu'elles sont placées sous le patronage de nos évêques, et qu'aucun professeur ne peut y être nommé sans leur agrément. De plus, les enseignements qu'on y donne sont variés; l'on y a élevé des chaires de dogme, de morale, de droit canon, d'histoire sainte et d'hébreu, et vous savez combien ces deux dernières surtout contribueraient efficacement, si elles étaient occupées par des hommes éminents, à donner satisfaction à l'un des grands besoins des temps présents, celui de venger nos livres saints des attaques dont ils sont l'objet.

J'ai donc l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu suivant : « Que les « facultés de théologie de France soient réorganisées de manière à corres- « pondre aux besoins du temps et à servir de base, en France, à l'enseigne- « ment supérieur et libre. »

Messieurs, nous avons dans notre pays la liberté de l'instruction primaire et la liberté de l'instruction secondaire. Mais nous ne possédons pas encore la liberté de l'instruction supérieure. En faisant servir les facultés de théologie à l'organisation d'un enseignement scientifique catholique, nous aurons fait un premier pas vers cette conquête.

M. l'abbé Delaporte. — Quoique professeur de théologie, je crois devoir m'opposer formellement à la proposition de l'honorable préopinant.

D'abord, il importe de remarquer qu'aujourd'hui, en France, les professeurs des facultés de théologie sont présentés par les évêques diocésains, et nommés par M. le Ministre des cultes. L'action de l'Etat intervient donc dans ces nominations. Or, il me semble que nous devons aviser à obtenir le développement de la science catholique par la liberté. Tout en honorant l'Etat, il ne faut pas se dissimuler que, de si loin qu'elle nous touche, sa main est toujours pesante.

D'ailleurs, il y a une autre considération qui ne permet pas d'adopter la proposition de M. Saubot; c'est qu'il serait bon de voir partout, là même où ils ne sont qu'une douzaine, les catholiques s'occupant sérieusement de sciences, se réunir et lutter ensemble contre l'erreur. Or, si vous investissez de cette mission les facultés de théologie qui sont en France très peu nombreuses, il ne saurait en être ainsi.

Veuillez ne pas oublier, au surplus, que les facultés de théologie sont et doivent rester sous la main immédiate de l'épiscopat. Je voudrais, au contraire, que les réunions composées d'ecclésiastiques et de laïques que j'ai recommandées de concert avec le comité d'organisation, vécussent, en quelque sorte, sous le régime républicain Certes, les évêques comme chefs de la doctrine, ont droit à notre respect le plus constant, mais quand il s'agit de science, un évêque peut avoir ses idées personnelles. Il ne me paraît donc pas désirable que les réuniens que je préconise soient tellement sous la dépendance de l'épiscopat, qu'elles ne forment, pour ainsi dire, qu'un appendice du grand séminaire. Elles doivent, selon moi, se former sous l'empire de la plus parfaite liberté chrétienne. Que l'évêque en soit le président d'honneur, mais que pour le reste, je le répète, on ait la plus grande liberté. Par ces diverses raisons, je m'oppose à la proposition de M. Saubot.

M. Saubot-Damborgez. — Je dois ne pas m'être bien expliqué, car je suis loin de vouloir faire créer, comme l'a dit l'honorable préopinant, des appendices à nos séminaires. Si je demande que les facultés de théologie de France servent de base à la constitution d'un enseignement supérieur et libre, c'est parce que nous n'avons guère d'autre moyen d'y parvenir. Je trouve là une arme, et quand je combats, je prends toutes les armes légitimes qui s'offrent à moi. Permettez-moi de le dire : il y a une grande différence entre nos fa-

cultés de théologie et nos grands séminaires. Dans ceux-ci n'entrent que les hommes qui se destinent à l'état ecclésiastique. Les cours des facultés de théologie, au contraire, sont accessibles à tout le monde. Je ne vous demande point, au surplus, qu'une université libre soit créée en France, nous irions nous briser contre un obstacle insurmontable : la loi s'y oppose. Du reste, je ne crois pas que le moment soit venu d'établir dans notre pays une université de ce genre. Elle surgira naturellement et spontanément plus tard de la conquête de la liberté de l'enseignement supérieur.

En résumé, je me borne à vous demander que vous exprimiez le vœu que la science de Dieu soit donnée d'une manière toute laïque. Dans ma pensée, les cinq facultés de théologie de France, réorganisées, correspondraient à un besoin du temps.

M. Herman. — Il me semble que nous ne pouvons pas sortir du programme que l'on nous a tracé. Nous ne pouvons pas aller jusqu'à émettre des vœux qui dictent, en quelque sorte, ce que les évêques de France ont à faire. Tout au moins, aurions-nous à soumettre préalablement la proposition de M. Saubot au comité central. Je demande donc, d'abord, un vote sur le point de savoir si la question proposée ne sort pas du cadre fixé ; en d'autres termes, si nous pouvons la voter.

M. Saubot-Damborgez. — Je crois n'être pas sorti du cadre qui nous a été tracé. Notre Assemblée se compose de catholiques appartenant au monde entier. Je vous propose une chose que je crois nécessaire dans mon pays. Or, nous sommes ici pour examiner les questions qui intéressent tous les pays catholiques. Nous nous occupons d'ailleurs, dans cette section, d'instruction et d'éducation, et je crois que ma proposition se rattache directement aux intérêts de l'instruction supérieure. Aussi, j'espère que vous voudrez bien prendre en considération le vœu que j'ai eu l'honneur de formuler.

M. Van Hove. — Laissez-moi appeler un instant votre attention sur l'objet précis de la discussion actuelle. Il s'agit de formuler un vœu pour la fondation d'une académie catholique. J'abonde entièrement dans le sens de ce vœu. Je crois que ce serait une excellente chose; mais à l'occasion de ce vœu, on a fait différentes propositions.

M. Delaporte a demandé que des sociétés savantes fussent instituées dans diverses localités. Je voudrais émettre une objection à ce sujet.

Nous avons aujourd'hui une foule de sociétés plus ou moins savantes ; il n'est pas jusqu'au plus médiocre écrivain, qui ne mette à la suite de son nom : membre de telle et telle société savante. Multiplier les sociétés savantes, c'est aller à l'encontre du but que nous voulons atteindre. Ayons une seule société largement et solidement établie. Que cette société soit une sorte de concile savant dont la voix retentisse avec autorité dans l'Europe entière. Du reste, le vœu formulé par M. Delaporte se trouve en grande partie rempli par une autre proposition formulée à la page 26 de notre programme, où l'on demande qu'il soit créé des cercles catholiques. Les jeunes gens et même les hommes d'un âge mûr, pourraient s'y réunir et mettre en commun les résultats de leurs études et de leurs méditations. Je le répète : il importe que nous n'ayons qu'une seule société savante. Si nous demandons trop, nous n'aurons rien. Nous ferons dire de nous, ce que Piron disait de l'Académie française : « Ils sont quarante qui ont de l'esprit comme quatre. »

M. Delaporte. — Si j'ai compris l'honorable préopinant, il voudrait que l'on rejetât ma proposition. Je crois que ce serait un véritable malheur. J'ai applaudi le premier de grand cœur, à la formation d'un vaste foyer scienti-

fique qui réunirait toutes les lumières de la science catholique en Europe. J'ai peut-être réussi à faire comprendre combien il est nécessaire qu'il s'établisse une fraternité littéraire entre ceux qui se dévouent aux labeurs de la science catholique. Mais si l'on se contente d'avoir çà et là quelques membres simplement correspondants de la grande Académie, vous n'aboutirez à rien. Travailler seul est désespérant. Combien de jeunes intelligences que Dieu avait créées pour agir en commun, n'ont-elles pas succombé dans la solitude!

Eh bien, Messieurs, je vous supplie de réfléchir à deux fois à ma proposition avant de la rejeter. Je l'ai communiquée à des hommes éminents en France. J'ai eu l'honneur de la faire connaître à Mgr l'archevêque de Paris qui m'a autorisé à déclarer, en son nom, qu'il y applaudissait et qu'il était résolu de grouper un jour ou l'autre tous les savants catholiques. Il faut que nous formions un faisceau pour résister au mal, il importe de ramener à l'Eglise le respect du monde. Croyez-vous que dans une ville de soixante mille âmes, douze savants réunis ne seraient pas plus forts que s'ils étaient isolés?

Je vous demande une seule chose : accordez un simple encouragement aux hommes de dévouement qui voudraient se grouper, afin de faire de la science catholique et de réfuter ces mille petits livres qui n'ont pas assez de valeur pour être connus de la grande Académie internationale, et qui font cependant beaucoup de mal.

M. le Président. — Nous avons encore trois articles à voter, une proposition nouvelle à discuter, et nous n'avons plus que quelques minutes. Je vous prie donc, Messieurs, de bien vouloir passer au vote de ces trois articles. Je vais les mettre successivement aux voix.

« *L'Assemblée est d'avis qu'il y a lieu :*

« 1° *De fonder une Académie catholique des sciences, des lettres et des beaux-* « *arts, à laquelle seront affiliés, à titre de membres, d'associés ou de corres-* « *pondants, les savants, les écrivains et les artistes catholiques des divers* « *pays, auxquels leurs travaux et leurs œuvres ont acquis une légitime renom-* « *mée.* »

— Adopté.

« 2° *De confier l'organisation, la rédaction des statuts et le soin de fixer le* « *siége de cette Académie à une commission internationale dont la nomination* « *sera attribuée au comité que désignera l'Assemblée aux termes de l'article V* « *de ses statuts.* »

— Adopté.

« 3° *De charger la commission internationale de faire rapport à la prochaine* « *session de l'Assemblée sur la suite donnée à la présente résolution.* »

— Adopté.

M. le Président. — Nous avons, maintenant, à examiner la proposition de M. Saubot-Damborgez : suivant moi, il y aurait beaucoup d'inconvénients à la voter.

Elle contient un blâme implicite à l'adresse de l'épiscopat français. Il y a donc, me semble-t-il, des raisons de délicatesse qui ne nous permettent pas de nous y rallier.

M. Saubot-Damborgez. — Je dois maintenir ma proposition.

Vous vous êtes occupé de la création, à l'Université de Louvain, d'une école du génie civil et des mines, c'est-à-dire d'une question spéciale. Permettez-moi, par conséquent, en ma qualité de français, de vous demander que vous vous occupiez aussi d'une question spéciale qui intéresse la France. Nous ne pouvons tenir, en France, des assemblées pareilles à celle-ci. La question que je vous demande de trancher, ne pourra donc l'être qu'en Bel-

gique. J'ajouterai que je crois, en âme et conscience, que l'adoption de ma proposition ne blessera pas l'épiscopat français.

M. l'abbé Verbeke (Belgique). — Accepter la proposition de M. Saubot serait en quelque sorte manifester de la méfiance envers l'épiscopat français, dont les lumières et les vertus rayonnent sur l'Europe entière. Du reste, nous savons tous qu'il ne néglige rien pour mettre son enseignement à la hauteur des besoins actuels de la société. S'il juge utile de donner suite à l'idée de l'honorable préopinant, il le fera sans que nous ayons besoin d'intervenir.

— La proposition de M. Saubot-Damborgez est mise aux voix et rejetée.

M. le Président. — Notre ordre du jour étant épuisé, je déclare la séance levée.

— L'Assemblée se sépare à dix heures.

PROCÈS-VERBAL

De la séance de la commission chargée par la troisième section, d'examiner la proposition relative à la création, à l'Université catholique de Louvain, d'une école spéciale du génie civil, d'industrie et des mines; par M. P. Gilbert, *professeur à l'Université de Louvain.*

20 août.

Une partie des membres de la section se sont constitués en sous-comité, pour discuter la proposition n° III, relative à la création d'une école spéciale du génie civil, d'industrie et des mines, à l'Université de Louvain.

Le Bureau du sous-comité a été composé comme il suit : M. le baron Della Faille, président ; M. l'avocat Bolle, vice-président ; MM. le comte Ed. de Liedekerke et le professeur Gilbert, secrétaires.

M. l'avocat Bolle lit une partie de son rapport, adressé à Nosseigneurs les évêques, sur l'utilité de comprendre, dans l'enseignement supérieur catholique, le système d'instruction nécessaire à la formation d'ingénieurs des mines.

« Les chefs d'établissements industriels exercent une immense influence sur la moralité et l'esprit religieux des populations ouvrières : la plupart sont pris, aujourd'hui, parmi les ingénieurs formés dans les écoles spéciales de l'Etat. L'enseignement catholique supérieur présente donc, à ce point de vue, une lacune regrettable, que l'état moral des centres industriels rend chaque jour plus sensible.

« Pour combler cette lacune, le moyen le plus simple, le moins coûteux et le plus complet, serait d'annexer à la faculté des sciences de l'Université catholique de Louvain, une école spéciale pour les mines, les travaux de construction, la métallurgie et l'industrie en général. On a objecté contre le choix de Louvain, que cette ville n'est pas située dans un bassin industriel : mais la nature presque entièrement théorique de l'enseignement donné dans les écoles spéciales, et la création prochaine à Louvain de vastes ateliers de construction, écartent cette objection.

« Le corps épiscopal de Belgique voulant satisfaire au besoin exprimé par les principaux industriels catholiques du pays, a déjà décidé l'érection d'une école d'application annexée à l'Université de Louvain. Il ne reste aux membres du Congrès qu'à appuyer, par l'expression de leur adhésion unanime, le projet de Nosseigneurs les évêques, et à le recommander vivement à l'attention des catholiques, afin de résoudre, au plus tôt, la question financière qui se rattache à cette création. »

M. Henry, professeur à l'université de Louvain, remarque au sujet du choix de la ville de Louvain, que plusieurs écoles polytechniques de l'Allemagne, de même que l'école des mines de Paris, ne sont pas davantage situées dans un pays d'exploitations minières.

M. Bivort (Clément), rappelle que s'il a proposé d'établir à Charleroi une école destinée à former des ingénieurs et des conducteurs de travaux, c'est afin d'empêcher beaucoup de jeunes gens de se rendre dans des écoles semblables, où manque une direction religieuse. Il se rallie vivement à la proposition, tout en exprimant le désir que les élèves qui ne pourraient suivre un cycle complet d'études scientifiques, puissent acquérir à l'école spéciale de Louvain, une instruction assez complète au point de vue pratique pour les fonctions auxquelles ils seraient appelés dans les établissements industriels, sans devoir consacrer plus de trois années à leurs études.

M. le professeur Henry demande que l'Assemblée exprime le vœu de voir annexer à la même faculté, une école de pharmacie, dont les éléments existent ou existeront par suite de la fondation des cours nouveaux, nécessaires aux élèves ingénieurs.

— Adopté.

M. l'avocat Bolle, M. Georis et M. Houtart, présentent quelques observations sur la question financière qu'implique la création de l'école industrielle.

M. le Président remarque, à ce sujet, que les détails d'organisation de l'école ne sont pas de la compétence de l'Assemblée, qui peut s'en rapporter sur ce point à la direction de l'Université.

Tous les membres présents étant d'accord quant aux principes, les propositions suivantes sont mises aux voix et adoptées :

« *Un rapport sera lu à l'Assemblée générale, concluant à ce que l'Assemblée* « *appuie de son adhésion l'adjonction à l'Université catholique de Louvain, dans* « *le plus bref délai possible, d'une école spéciale pour les ponts et chaussées,* « *les mines, la métallurgie, la pharmacie et l'industrie en général, conformément* « *à la résolution adoptée par le corps épiscopal de Belgique et à la proposition* « *n° III du programme des travaux de la troisième section.*

« *La troisième section demande le concours moral et matériel des catholiques* « *présents à Malines, pour une œuvre éminemment utile au maintien de l'esprit* « *religieux et des mœurs dans les classes ouvrières des grands districts manu-* « *facturiers du pays.*

« *Le comité central sera invité à choisir, dans les différentes provinces belges,*

« *les membres d'une commission qui se chargera d'organiser et de recueillir les* « *souscriptions nécessaires pour couvrir les frais de premier établissement et* « *d'entretien de l'école susdite.*

« *Afin de ne point nuire aux collectes ordinaires, destinées à soutenir l'Uni-* « *versité catholique, une liste de souscription spéciale serait présentée aux per-* « *sonnes plus favorisées de la fortune qu'intéresse surtout l'œuvre à établir,* « *d'après une base analogue à celle qui se trouve indiquée dans le rapport de* « *M. l'avocat Bolle.* »

L'objet spécial de la réunion du sous-comité étant atteint, la séance est levée.

QUATRIÈME SECTION.

ART CHRÉTIEN.

Le Bureau se compose de MM. le comte H. de Liedekerke-Beaufort, président; le chanoine de Vroye et le baron de Witte, vice-présidents; Béthune, le chanoine de Bleser, Léon de Monge et le chevalier X. Van Elewyck, secrétaires.

PREMIÈRE SÉANCE.

18 août.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE H. DE LIEDEKERKE-BEAUFORT.

Sommaire. — Constitution d'une commission spéciale pour la *Musique religieuse*. — Proposition de M. l'abbé Mommaerts : M. le chanoine De Bleser. — I. *Enseignement et diffusion de l'art chrétien*. — Discussion : MM. Béthune (Gand), l'abbé Brouwers (Amsterdam), Weale (Angleterre), l'abbé Cartuyvels (Liége).

M. le Président. — J'ai l'honneur d'informer les personnes qui s'occupent particulièrement d'art musical au point de vue chrétien, que le Bureau a constitué une commission spéciale qui sera présidée par l'un des vice-présidents de la section, M. le chanoine de Vroye, et dans laquelle on traitera les questions qui se rattachent à la musique religieuse. Cette commission aura également un vice-président et deux secrétaires. J'invite les personnes qui désirent prendre part à ses travaux, de vouloir se rendre dans le local particulier qui leur est destiné.

Avant d'aborder notre ordre du jour, Messieurs, j'ai à vous faire deux communications. L'une est une lettre de M. le docteur Zell, conseiller aulique à Fribourg, grand duché de Bade, qui recommande particulièrement le livre du docteur Hübsch, traitant des monuments de l'architecture chrétienne primitive et de leur influence sur l'architecture chrétienne des époques postérieures. Le docteur Hübsch a consacré toute sa vie à étudier, tant en Italie qu'en Grèce, les monuments chrétiens, et il est parvenu à publier sur cette matière un travail des plus complets. Le programme et le spécimen de cet ouvrage sont déposés sur le bureau, à la disposition des membres qui désireront en prendre connaissance.

Ensuite, M. l'abbé Mommaerts a déposé une proposition qui tendrait à la

constitution d'une société ayant pour but spécial d'encourager et de propager l'art chrétien. Je dois seulement faire remarquer à l'honorable auteur de cette proposition, que le but qu'il se propose est en partie atteint, en ce sens qu'il y a une commission royale des monuments dans le pays : elle est composée d'hommes très compétents, et elle est mise en rapport, dans chaque province, avec une sous-commission qui est spécialement chargée de s'occuper de tous les monuments provinciaux, et de faire des propositions au gouvernement, par l'intermédiaire de la commission centrale, pour la conservation et la restauration de ces monuments.

Je crois donc, à moins que M. l'abbé Mommaerts n'ait des arguments spéciaux à faire valoir, que le but de sa proposition est atteint, je le répète, par la commission des monuments existante.

M. le chanoine de Bleser (Malines). — Je comptais aussi faire une proposition qui rentrait dans le sens de celle qu'a formulée M. l'abbé Mommaerts. Je voulais demander la création d'un comité diocésain, qui serait consulté lorsqu'il serait question de bâtir ou de réparer un édifice religieux quelconque. M. le Président vient de nous faire remarquer que nous avons, en Belgique, une commission des monuments avec des sous-commissions provinciales, et qu'elle se compose d'un grand nombre d'hommes très compétents. Mais, si je consulte les faits, je trouve qu'il arrive que les membres de cette commission commettent quelquefois des erreurs, — je ne dirai pas les plus grossières, — mais des erreurs contre lesquelles il faut protester.

M. le Président. — Si la section le désire, je vais lui donner lecture de la proposition de M. l'abbé Mommaerts. (*Oui, oui.*)

La voici :

« Considérant qu'il est indispensable de donner aux beaux-arts une base « solide et immuable, en les ramenant et en les retrempant à la source de « toute vérité, de toute beauté et de toute grande et noble aspiration (1) ;

« Considérant que la religion pourrait exercer, en Belgique, une influence « plus efficace sur les beaux-arts ;

« Nous proposons de créer une *association* dont le but serait d'encoura- « ger et de propager l'art chrétien, dans tous ses rapports et dans tous ses « développements.

« Cette société aurait pour mission :

« 1° De faire un inventaire général des édifices, monuments et objets reli- « gieux existant dans les églises, et offrant un intérêt artistique ;

« 2° De veiller à la conservation de ces monuments et de procurer les « moyens d'activer leur restauration, si leur état de vétusté ou de dégrada- « tion le réclame ;

« 3° De combattre les tendances contraires au génie de l'art chrétien et « d'empêcher l'introduction dans nos édifices religieux de toute œuvre qui « n'offrirait pas un caractère vraiment chrétien ;

« 4° De protéger les artistes qui consacrent leurs talents à la création ou à « la reproduction d'œuvres religieuses ;

« 5° De donner un avis sur tous les objets qui concernent l'art chrétien « dans ses rapports avec le culte, tels que plans d'églises, ornementation, « ameublement, etc., chaque fois qu'un conseil de fabrique ou un membre du « clergé en ferait la demande.

(1) *Programme des travaux de l'Assemblée générale des catholiques.*

« Il sera en outre donné une grande publicité aux travaux de la société, « soit au moyen d'une revue ou bulletin spécial, soit en recourant à cet effet « la presse catholique. »

Je soumets à la section la question de savoir si cette proposition fera partie de la discussion.

— Cette question est résolue affirmativement.

M. le Président. — La proposition sera donc inscrite à l'ordre du jour de la section. Si quelques membres avaient à présenter d'autres propositions se rattachant à l'art chrétien, je les prierais de vouloir les communiquer au Bureau.

J'engagerai également les membres de la section à être brefs dans leurs développements, afin que nous puissions activer nos travaux.

Je passe maintenant à la première question que nous avons à examiner, et qui est celle-ci :

I. — Enseignement et diffusion de l'art chrétien.

« 1. *L'enseignement du dessin et de l'architecture, dans les établissements « d'instruction, pour être en harmonie avec les besoins de notre époque, doit « être organisé sur une base plus large qu'elle ne l'est généralement aujour- « d'hui.*

« *L'emploi, presque exclusif, de modèles empruntés à l'art antique et à la re- « naissance, laisse subsister une lacune qu'il importe de combler.*

« *Il faudrait encourager l'introduction, dans l'enseignement des arts, de « livres, gravures et moulages reproduisant les chefs-d'œuvre des artistes qui « ont puisé leurs inspirations dans le sentiment chrétien.*

« 2. *La nécessité des études archéologiques n'étant plus contestée de nos jours, « il importe de leur assurer une place dans l'enseignement supérieur.*

« *Des cours d'archéologie sacrée ont été institués dans quelques séminaires ; « il serait à désirer que cette institution fût généralisée. Elle aura pour ré- « sultat que les membres du clergé, connaissant la signification symbolique et « appréciant la valeur archéologique des objets servant à l'exercice du culte, ne « tolèreront plus l'introduction d'une foule d'innovations aussi contraires aux « traditions de l'art, qu'aux rubriques de l'Eglise et à la dignité de notre sainte « religion.*

« Corollaire : *La création d'une chaire d'archéologie chétienne à l'Université « de Louvain répondrait à un besoin véritable.* »

— La parole est à M. Béthune.

M. Béthune (Gand). — Dieu, la beauté et la sagesse infinies, est, sans contredit, le prototype parfait du philosophe et de l'artiste.

L'homme borné dans toutes ses facultés, ne peut jamais atteindre qu'à des notions restreintes de la perfection suprême ; et les limites dans lesquelles sont appelés à se mouvoir son intelligence et son cœur, se resserrent encore quand il veut les revêtir d'une forme extérieure pour les communiquer aux autres hommes. L'artiste, comme le poète et le philosophe, vrai pionnier de la civilisation, s'efforce sans cesse de reculer les bornes de ces obstacles à jamais infranchissables. Tandis que ces derniers cherchent dans de nouvelles formules de langage le moyen d'accomplir leur mission, le premier, pour atteindre au même but, emprunte à la nature animée et inanimée, la variété presque inépuisable de ses formes matérielles. Tous, du reste, doivent finir par s'apercevoir que leur vie se consumera dans les efforts de cette

lutte contre la loi fatale de l'imperfection et de la dépendance qui régit le monde dégénéré. Heureux, si, éclairés par les lumières de la foi, ils comprennent qu'ils doivent faire fausse route et s'égarer d'autant plus sûrement qu'ils s'éloignent davantage du type divin, tandis qu'ils peuvent s'élever au degré le plus sublime, au contraire, en associant les efforts de leur génie à l'œuvre de Dieu et féconder l'un et l'autre par la méditation et la prière. C'est là que leur courage trouvera les armes les mieux trempées et les plus sûres, pour faire à l'ignorance et à l'apathie une guerre victorieuse; c'est là qu'ils trouveront, pour le perpétuer ensuite dans leurs ouvrages, quelque chose de ce souffle de vie par lequel Dieu aussi anima la matière lorsqu'il créa le premier homme : « *Formavit igitur Dominus Deus hominem de limo terræ et* « *inspiravit in faciem ejus spiraculum vitæ et factus est homo in animam viven-* « *tem.* » (Gen.)

Un coup-d'œil rapide sur l'histoire de l'art démontrera à l'évidence la vérité de ces principes, dont, j'aime à le croire, personne dans cette réunion ne contestera l'importance extrême.

Les premiers peuples, oubliant leur divin Créateur et Maître, obéissant à la tyrannie de leurs mauvais instincts et des passions, ne tardèrent pas à se plonger dans toutes les abjections du paganisme. Les habitants de l'Inde, ceux de l'Egypte, de la Grèce et de Rome atteignirent à un haut degré de puissance et de prospérité matérielle, et chez eux les lettres et les arts se développèrent avec un éclat fort remarquable.

Il n'en fut pas de même du peuple juif. Destiné par la Providence à rester petit et isolé, sa législation, dictée par Dieu lui-même, était, sans tâtonnement et sans efforts, arrivée à un degré de perfection auquel les Gentils ne purent jamais atteindre, et pour pouvoir conserver cet inappréciable trésor, il lui était ordonné d'éviter le contact avec les nations étrangères où l'esprit d'industrie, l'amour effréné des jouissances et l'étude des arts avaient fourni un aliment funeste à ce fléau de l'idolâtrie triomphante.

Quand les temps furent accomplis, Notre-Seigneur Jésus-Christ vint apporter le remède à toutes les défaillances, et en réunissant dans sa Personne sacrée, la nature humaine à la nature divine, il ouvrit une voie nouvelle et féconde au développement des plus hautes facultés de l'intelligence et du cœur.

La société païenne avait porté jusqu'à ses limites extrêmes, le culte des passions désordonnées. La luxure et l'orgueil avaient corrompu tous les rangs. Que les littérateurs et les artistes aient subi l'entraînement général, il ne faut pas s'en étonner; l'intérêt de leur ambition, de leur fortune, leur éducation spéciale, tout, en un mot, les portait, non-seulement à suivre le courant de la dépravation au milieu de laquelle ils vivaient, mais encore à faciliter ses progrès en l'ornant de toutes les séductions de leur génie : leurs ouvrages n'en témoignent que trop. On y admire, il est vrai, des formes savantes, des contours gracieux, des lignes pleines de charme, mais ces détails servent d'expression aux instincts de la passion, aux désirs voluptueux, et l'ensemble a bien moins pour effet d'éteindre que d'enflammer les appétits d'une nature déchue et déréglée.

Par ses enseignements comme par son exemple, Notre-Seigneur Jésus-Christ apprend que les jouissances matérielles doivent occuper la moindre place dans les préoccupations humaines; et il nous affirme que le corps nous a été donné, avant toute autre chose, comme un moyen pour élever notre âme vers Dieu, qu'il faut le dompter par l'humilité et les souffrances et le purifier par le sacrifice.

Aussi le divin Maître a-t'il voulu, pendant sa vie terrestre, se soumettre aux

plus dures épreuves, se condamner aux veilles et aux jeûnes, se laisser abîmer et meurtrir, flageller et couronner d'épines, clouer à un gibet infâme et, enfin, répandre jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la rédemption du monde. Mais ensuite, comme pour se relever de son anéantissement, il a voulu reprendre son corps, sa forme naturelle dans sa résurrection glorieuse, et il le glorifie sur le trône même de Dieu, de toutes les splendeurs de la perfection infinie.

Ensuite de cet événement divin, qui revêtit d'un aspect nouveau toutes les relations de l'homme avec Dieu et la nature, la société devait se réformer et l'art vit aussi s'ouvrir de plus larges horizons.

Désormais, il est vrai, les conceptions banales n'auront plus leur raison d'être, les représentations lascives seront condamnées par la pureté des mœurs chrétiennes, mais cependant l'imagination des artistes, humble, chaste et pieuse, découvrira des expressions nouvelles pour rappeler toute une série de vertus sublimes que l'art antique n'avait pas même pu soupçonner ; elle revêtira d'une forme saisissable les anges et les saints, elle inventera un langage merveilleux, emprunté en même temps au ciel et à la terre, qu'on nomme symbolisme mystique, et qui animant, en quelque sorte, par une inspiration suprême, les pierres mêmes assemblées par le maçon chrétien, leur permettra de rappeler les mystères de la religion et d'enseigner la foi.

Ce n'est pas sans efforts que l'art a pu atteindre à ce degré d'élévation surhumain. Les habitudes invétérées, les passions, les vicissitudes de tout genre qui accompagnèrent la transformation de la société antique, ont entravé pendant plusieurs siècles de l'Eglise, le développement complet du sentiment chrétien dans l'art. Mais aussi, quand ces convulsions violentes furent apaisées, quand ces épreuves providentielles eurent fait place au calme, l'art s'appliqua sans relâche à remplir la noble mission qui lui était réservée. — S'inspirant des livres saints, il se consacra avec ardeur à élever de belles églises et à les décorer avec un amour filial, à multiplier les symboles de la foi, à reproduire les traits principaux de la vie du Sauveur, à rappeler les grandes gloires de l'Eglise, les souffrances des martyrs et les douces légendes des saints.

Lancé à la poursuite de son but sublime, qui est désormais la gloire de Dieu, l'instruction et l'édification des fidèles, l'artiste chrétien s'éloigne naturellement des traditions de l'antiquité païenne. Ayant d'autres sentiments à exprimer, il se voit obligé de changer l'ordonnance de la composition et le type des figures : le galbe du visage s'allonge légèrement, le front s'élargit majestueusement et refoule l'abondante chevelure des modèles antiques, le regard ferme et vivement accentué remplace les yeux incertains et vides de sentiment. La physionomie tout entière se transforme sous l'influence de ces changements. Le geste moins timide, moins mesuré permet aux personnages de se poser dans des attitudes plus franches et plus sympathiques : la nudité du corps est modestement voilée par les plis de vêtements amples et décents. Un signe nouveau, le nimbe, entourant la tête d'une auréole brillante, signale au premier coup-d'œil la gloire du bienheureux. — « Comparez, » dit avec éloquence l'abbé Sagette, dans son bel Essai sur l'art chrétien (1), « comparez Aspasie, l'hétaire grecque, le type de la beauté païenne, à sainte « Elisabeth de Hongrie, la sainte catholique, le type de la beauté chrétienne. « Demandez à l'art une image de ces deux âmes si différentes. Dans l'une,

(1) Page 57. — Périgueux, 1853.

« vous trouverez une beauté qui correspond aux croyances et aux mœurs de « la Grèce ; une beauté sensible et sensuelle, de belles lignes, des contours « harmonieux, de riches formes, de la passion, de la volupté, la chair enfin, « avec tous ses charmes, toutes ses amorces, toutes ses couleurs : la chair « vivante, admirée, divinisée, adorée ; mais rien que la chair. Dans l'autre, « au contraire, vous trouverez une beauté qui est l'expression des croyances « et des mœurs du moyen âge : des lignes, des contours, des formes, des « couleurs, il y en a, sans doute, et d'admirables, mais qui n'arrêtent pas « le rayonnement de l'esprit ; c'est une chair purifiée et mortifiée ; un corps « modeste empreint de la majesté de la vertu et de la grâce de l'innocence ; « il y a une auréole radieuse autour de ce front pudique, un reflet du ciel « dans ses yeux levés aux extases d'en-haut ou baissés aux pitiés de la terre ; « c'est une belle âme, une âme sainte et rayonnante, à travers le voile imma- « culé d'une chair crucifiée ; et, comme dit admirablement saint Ambroise (1), « une lampe intérieure qui luit à travers un vase d'albâtre. »

Veuillez remarquer encore, Messieurs, que la diversité des couleurs, elle aussi, fut soumise par l'artiste chrétien à des lois inconnues jusqu'alors, de telle sorte que les nuances essentielles de la palette du peintre devinrent des symboles que l'Eglise sanctionna en les adoptant dans le réglement de la liturgie sacrée.

La transformation artistique préparée dans le calme de la méditation et de la prière, soutenue et dirigée par les membres du clergé, qui étaient en même temps les dépositaires de la science et de la foi, se développa en se perfectionnant, et elle se manifesta dans son épanouissement le plus complet au XIIIe siècle ; dans ce temps où vécurent saint François d'Assise, saint Dominique, saint Thomas, saint Louis et tant d'autres qui donnèrent l'exemple des plus hautes vertus, de la sagesse la plus accomplie, de la valeur et du dévouement les plus sublimes, de la piété la plus tendre : types, modèles accomplis de la perfection à laquelle, avec la grâce de Dieu, la nature humaine peut atteindre dans la sainte Eglise catholique.

A cette mémorable époque, architectes, orfèvres, peintres, sculpteurs et jusqu'aux ouvriers menuisiers, ferroniers et maçons, tous semblent animés d'un même esprit pour ériger ces belles églises, ces gigantesques cathédrales dans lesquelles on ne sait ce qu'il faut le plus admirer, la poésie symbolique dans la composition, l'harmonie de l'ensemble, la complication des combinaisons savantes, ou la perfection suave des plus minutieux détails. Cette multitude prodigieuse d'édifices, où des ouvriers par centaines ont prodigué, pendant un grand nombre d'années, tout ce que Dieu leur avait donné de force et de talent, où tout semble conçu en une seule pensée et exécuté par une seule main, ne dit-elle pas assez clairement qu'une même foi a coordonné tous ces efforts, formé tous ces cœurs et éclairé toutes ces intelligences ?

Et si, après cela, on considère que la foi qui a inspiré et multiplié les merveilleux chefs-d'œuvre des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, est la sainte religion catholique qui est chargée d'instruire toutes les nations et de leur faire aimer Dieu, le vrai, le bon, le beau infini et éternel, on se sent tout ému d'admiration et de reconnaissance et on n'hésite pas à proclamer que l'art de cette glorieuse époque, à cause de ses rapports intimes avec le catholicisme, doit être proposé, désormais, à l'étude des artistes chrétiens.

On pourrait invoquer à l'appui de ce grand principe, des considérations

(1) *De Virgin.* lib. II.

importantes qui en démontreraient encore la vérité sous divers autres aspects, mais qui m'entraîneraient au-delà des limites assignées à ce discours.

D'autres, plus compétents et plus habiles que moi, entreprendront peut-être la douce et pieuse mission de vous parler des formes symboliques qu'il convient d'adopter dans la construction des églises, dans l'ornementation des autels, des tabernacles, des jubés; d'autres appelleront votre attention sur la singulière beauté des peintures murales et des verrières du moyen âge; d'autres encore pourront vous dire l'histoire édifiante des saints évêques, des abbés et des généreux protecteurs de l'Eglise, qui partageaient leur temps entre la prière, l'étude et la direction des travaux et qui aimaient à consacrer à la construction de leur cathédrale et de leur monastère ce qu'ils avaient de piété, de génie, d'influence et de richesse.

Permettez-moi seulement, Messieurs, de vous faire remarquer comment l'histoire de l'art moderne apporte aussi à notre appréciation des preuves frappantes.

A la fin du moyen âge, les traditions artistiques furent de nouveau rompues et bouleversées, mais cette fois, par la double action de l'esprit de révolte qui s'organisait contre l'Eglise et de la renaissance du goût pour les formes classiques du paganisme. Cette funeste alliance, il faut en convenir, a produit bien peu de ces œuvres sublimes qui méritent d'être comparées aux constructions merveilleuses dont la période précédente avait illustré les contrées où l'art puisait ses inspirations dans le sentiment religieux. Voyez, Messieurs, les monuments que le protestantisme, malgré son immense puissance et son développement, a élevés en Angleterre et en Allemagne; voyez encore ce que l'art moderne, formé par une étude sérieuse, mais presque exclusive, de l'art grec et romain, et individualisé par l'éclectisme, a produit en France, en Italie et en Belgique, et dites, alors, de quel côté incline la balance.

Il est vrai que, dans ces dernières années, la France, l'Allemagne et surtout l'Angleterre (plus spécialement soumise à l'influence du grand architecte Pugin), donnent le consolant spectacle d'une véritable renaissance en faveur de l'art chrétien; l'impulsion salutaire s'en est déjà étendue et popularisée à un tel point, que parmi les centaines d'églises et de chapelles construites dans ces derniers temps, il n'y en a presque plus dont les formes ne soient empruntées d'une manière plus ou moins correcte aux monuments du moyen âge.

Constatons aussi, avec une joie encore plus vive, qu'un rapprochement remarquable s'opère dans les convictions religieuses en faveur du catholicisme; il se manifeste, vous le savez, Messieurs, par des conversions nombreuses dont l'importance tend à s'étendre de plus en plus, dans tous les rangs de la population, mais surtout parmi les meilleurs artistes.

Qu'il nous soit permis de le faire remarquer en terminant: notre pays n'est pas resté étranger au revirement que nous venons de signaler. Nous espérons que, Dieu aidant, nous verrons s'élever bientôt une nombreuse phalange d'artistes habiles qui, également instruits dans la foi et dans les traditions artistiques de leurs ancêtres, couvriront le sol de la Belgique d'œuvres éminentes dans lesquelles resplendiront avec éclat les relations intimes qui doivent exister entre l'art et le Catholicisme. (*Applaudissements.*)

M. l'abbé Brouwers (Amsterdam). — L'honorable orateur qui vient de parler, a développé des vérités sublimes. Le Christianisme, la *Bonne nouvelle* a ouvert de nouveaux horizons à l'artiste, et l'artiste doit s'efforcer d'y atteindre. Il ne faut pas que pour lui le Christianisme reste à l'état de théorie abstraite, il faut, au contraire, qu'il la réalise dans les actes de sa pensée comme dans les œuvres de ses mains.

Oui, Messieurs, si l'art avait sans cesse obéi aux nobles et divines inspirations chrétiennes, s'il était resté digne de sa mission providentielle, nous n'aurions pas, en plein dix-neuvième siècle, à déplorer les orgies effrenées du pinceau et du ciseau que nous voyons se produire chaque jour. L'art retourne au paganisme, à l'apothéose de la terre et de la chair, oubliant les grands siècles de foi et de sublime inspiration.

On discute beaucoup, Messieurs, sur les moyens de rendre à l'art son ancienne splendeur. Les uns prônent le retour à telle école, à telle théorie, d'autres affirment que l'étude des maîtres italiens suffit, qu'il faut aller en Italie y chercher le culte de la forme et la magie des couleurs. J'accorde volontiers que l'Italie a poussé extrêmement loin la perfection de la forme et la puissance absolue du style, mais c'est en cela précisément que je trouve un danger pour l'art chrétien et les artistes que nous envoyons en Italie. Que de jeunes artistes se laissent en effet séduire par les charmes de ces formes si gracieusement modelées et achevées avec tant d'amour, cela n'est que trop évident. S'éprenant d'enthousiasme, non pour l'idée chrétienne qui élèverait et édifierait leur âme, mais pour la beauté physique qui amollit et séduit leur cœur, leurs productions artistiques respirent un air païen indigne d'hommes qui auraient pu s'élever à des conceptions autrement grandes et belles. L'exposition de Paris, qui vient de se fermer, est une preuve frappante de ce que j'avance. Elle fourmille de sujets empruntés aux fables de la Grèce et à ses honteuses théogonies et traités à la païenne. Et quelle statistique effrayante l'art fournirait en ce qui concerne les élèves envoyés en Italie! Combien elle en montrerait qui, au lieu d'y tremper leur talent aux sources pures et fécondes, s'y sont imprégnés du matérialisme artistique de l'antiquité!

On a encore parlé de plusieurs points touchant au domaine artistique et soulevé plusieurs questions qui intéressent vivement l'avenir de l'art. Ici encore, Messieurs, comme en toute autre matière, je crois qu'il importe d'agir avec circonspection. Il est, selon moi, imprudent de décider *a priori* et de proclamer que tel style est le seul bon, le seul acceptable. Il importe avant tout de se prémunir contre deux opinions excessives : l'une qui veut briser tout ce qui n'est pas chrétien, l'autre qui cherche exclusivement dans les œuvres païennes des inspirations que le Christianisme seul peut donner.

M. Weale (Angleterre). — Pour ceux mêmes qui se sont le plus occupés de l'art païen, il est excessivement difficile aujourd'hui de se former une idée de ce qu'était Rome au IIIe siècle. Je n'ai ni le temps ni la prétention de vous retracer ce saisissant tableau; je veux seulement rappeler que les chrétiens qui vivaient à Rome à cette époque devaient, lorsqu'ils parcouraient les rues, marcher les yeux fixés sur la terre, et s'efforcer de ne pas entendre les choses abominables qui se disaient autour d'eux. Dix siècles s'écoulèrent, et les choses changèrent complètement de face. Ceux qui arrivaient dans une grande ville de l'Europe, comme Bruges, par exemple, voyaient partout la statue de la Madone; partout où ils entraient, ils rencontraient des images de saints appendues aux murs; dans les salles des tribunaux leurs yeux se portaient sur un tableau représentant le dernier jugement ou des textes pieux; de tous côtés les œuvres d'art rappelaient à l'homme qu'il était chrétien. Aujourd'hui, lorsque l'on visite nos grandes cités, y voit-on l'empreinte de la religion? Allez à Paris, à Londres, à Berlin, regardez autour de vous, y rencontrez-vous rien qui puisse vous dire que vous vous trouvez dans une ville chrétienne? Non. D'où vient donc ce changement que nous devons tous déplorer? Pendant longtemps j'en ai scruté et étudié les causes, et, je suis convaincu qu'il dérive surtout des modifications qui ont été apportées dans l'éducation, et qu'il faut aussi

l'attribuer à l'influence désastreuse qu'a exercée sur l'art, l'époque de la renaissance.

Au XIIIe siècle, on vivait dans une atmosphère essentiellement religieuse : les hommes qui n'étaient pas religieux subissaient cette atmosphère ; aujourd'hui, au contraire, nous sommes emportés par un courant matérialiste. C'est ainsi qu'à chaque instant, je constate ce fait, même parmi les hommes les plus dévoués à la religion, voire même parmi les ecclésiastiques. Ils subissent cette influence sans en avoir conscience. Ces jours derniers, je visitais un collége pour les professeurs duquel j'ai le plus grand respect. Cet établissement est beau, des élèves y sont bien logés ; une jolie petite chapelle y est adjointe : eh bien, le croiriez-vous, quand on y distribue les prix on déloge le bon Dieu et on le remplace par un théâtre ! On va rebâtir le collége, et on omettra la chapelle. Au moyen-âge, on eût commencé par la maison de Dieu ; on fait le contraire aujourd'hui, et l'on considère la maison de Dieu comme l'accessoire.

Selon moi donc, Messieurs, si l'on veut former sérieusement des artistes chrétiens, il faut commencer par inculquer des sentiments religieux à l'enfance, et s'efforcer de lui donner une grande idée de l'influence que l'art doit exercer dans le monde, de par l'ordre providentiel même.

Dans le discours qu'il a prononcé aujourd'hui, M. de Gerlache a dit qu'il faut protéger les pionniers de l'Eglise. Nous voulons, comme lui et avec lui, qu'ils soient protégés. Pour arriver à ce résultat, il faut employer les armes chrétiennes qui nous sont fournies par l'Eglise. C'est ainsi que ceux qui combattent un ennemi n'achètent jamais leur poudre chez cet ennemi. Pourquoi donc devrions-nous emprunter nos armes aux acatholiques ? Et quand nous voulons élever des artistes chrétiens, pourquoi devrions-nous recourir aux païens pour leur emprunter leurs modèles, alors que les types du beau artistique ne se trouvent réalisés que conformément aux lois de l'esthétique chrétienne, la seule vraie puisqu'elle est l'expression de la religion vraie par excellence ? Ce que je dis est applicable non-seulement aux arts plastiques, mais encore aux productions littéraires, car le vrai est indivisible et la source dont il émane immuable, invariable et éternelle.

Je me joins donc aux deux orateurs qui m'ont précédé, pour dire que si nous voulons former des artistes chrétiens, il faut avant tout leur donner une éducation chrétienne, proscrire de nos écoles tout auteur et tout modèle inspirés des idées païennes.

Il y a encore un autre point que je voudrais traiter : c'est la question des musées. On se forme le goût, dit-on, en voyant des tableaux. C'est vrai, mais tels qu'ils sont organisés, les musées constituent un bien triste moyen d'enseignement artistique. Souvent il arrive que dès qu'un tableau est réputé indécent, on trouve parfaitement naturel de le placer dans un musée. C'est une pratique désolante, et je demande s'il ne vaudrait pas mieux briser ces prétendues œuvres d'art que de les exposer à la vue du public ?

Voix nombreuses. — Non, non.

M. Weale. — Vous savez cependant que ces œuvres ne peuvent servir qu'à allumer les mauvaises passions dans les âmes. (*Interruption.*)

M. le Président. — Le premier caractère de toute assemblée délibérante, c'est la plénitude de la liberté. L'orateur exprime des idées qui sont le résultat de sa profonde et loyale conviction ; il a le droit de les faire valoir et il faut respecter scrupuleusent l'expression de toutes les opinions. (*Très bien !*)

M. Weale. — Je maintiens mon opinion, et j'affirme que les exhibitions qui se voient dans les musées sont dangereuses. Il n'y a pas longtemps, Mes-

sieurs, qu'un procès a été intenté à Bruxelles, à un marchand d'estampes, parce qu'il avait exposé des gravures de nature à corrompre les mœurs publiques. Eh bien, je trouve que la réponse qu'il a donnée pour se justifier, était parfaitement fondée. Il a, en effet, démontré au tribunal que les gravures saisies chez lui, n'étaient que des copies exactes de tableaux exposés au musée de Bruxelles. Si ces gravures sont exactes et si elles peuvent corrompre les mœurs, il me paraît, *a fortiori*, que les tableaux d'après lesquels elles sont copiées et qui sont exposées au musée de Bruxelles, doivent produire des résultats aussi déplorables. (*Très bien!*)

Selon moi, Messieurs, c'est un sophisme que de dire qu'une chose ne peut pas être anéantie parce qu'elle est une œuvre d'art. Quand saint Paul et saint Barnabé ont fait détruire certaines œuvres d'art qui répugnaient au sens moral, ils ont agi en chrétiens véritables. Une représentation grossière de choses impudiques peut faire du mal, mais une représentation séduisante et savante doit exercer plus de ravages encore.

Je me résume donc, Messieurs, en disant que la première chose à faire est de proposer de bons modèles; la seconde, c'est que chacun de nous fasse tout ce qui est en son pouvoir, pour faire détruire les objets d'art qui ne sont pas en parfaite harmonie avec les principes chrétiens.

Nous sommes les fils de l'Eglise, et, comme tels, nous devons nous conformer à ce qu'elle nous commande et obéir à son esprit qui nous ordonne de bannir de notre vue tout ce qui est de nature à outrager la morale et offenser la suprême beauté du vrai artistique qui est et doit se confondre avec le vrai chrétien. (*Applaudissements.*)

M. l'abbé Cartuyvels (Liége). — Messieurs, les deux orateurs que vous venez d'entendre, en exposant les caractères de l'art chrétien, ont insisté sur deux qualités indispensables à l'artiste : qu'il soit chrétien d'abord, qu'il ait ensuite, d'une façon chrétienne, le sentiment du beau ; et, en effet, sans une foi vivante et sans une imagination dirigée dans ses créations idéales par un cœur vertueux, l'artiste chrétien ne se conçoit même pas. Mais il faut, de plus, pour former un artiste chrétien digne de ce nom, une troisième qualité fondamentale sur laquelle on insiste généralement trop peu : cette qualité, c'est la doctrine, *la science de l'art chrétien.* Il ne suffit pas à l'artiste, jaloux de réaliser des œuvres chrétiennes, d'avoir de la foi, du talent, d'avoir même le sentiment du beau; il lui faut encore la connaissance des idées chrétiennes qu'il est appelé à traduire dans une forme sensible, il lui faut surtout une connaissance approfondie des types, du symbolisme, des formes traditionnelles de l'art chrétien.

Car, dans le Christianisme, l'art n'est pas une chose de pur agrément ; l'art religieux surtout n'a pas pour but de charmer les sens par une représentation quelconque du beau ; il a une destinée plus haute, et sa place est marquée dans les desseins de Dieu pour la gloire et l'agrandissement de son œuvre sur la terre. L'art est dans les mains de l'Eglise catholique un moyen d'instruire et de conduire les âmes à Dieu. Il a pour mission de servir d'organe à la vérité et de faire passer dans le peuple, au moyen d'une forme sensible et douée de splendeur, les vérités du dogme et l'histoire de la religion. De tout temps, les églises ont été les livres sacrés des chrétiens qui ne savaient pas lire. Nos cathédrales du moyen âge étaient de vastes histoires, où, depuis les statues symboliques du portail jusqu'aux images des saints rangées autour du sanctuaire, depuis le tableau de la création jusqu'à celui du jugement dernier, le peuple fidèle trouvait, mise à sa portée, une exposition sensible et palpable des objets de sa croyance et de sa vénération. Les premiers

sanctuaires de l'Eglise naissante, les catacombes de Rome, dont le nom seul évoque toutes les grandeurs de la religion, les catacombes ne sont qu'un vaste musée où l'art chrétien, devenu l'organe et l'écho du sacerdoce, étale au milieu des plus touchants et des plus sublimes souvenirs une représentation figurée du dogme et de l'histoire évangélique, complète et expressive au point de fournir aux chrétiens d'aujourd'hui, des armes pour combattre l'hérésie, parfaitement comprise du peuple chrétien d'alors, et reflet merveilleux de ses croyances, de sa vie et de son héroïsme.

Si l'art religieux a pour mission d'instruire, et s'il doit chercher dans l'expression du beau le moyen de faire passer la vérité par les sens dans les cœurs, il est de toute nécessité que l'artiste soit familiarisé avec la doctrine et avec les types qui la rendent sensible aux yeux du peuple. Or, il faut bien le reconnaître, cette action puissante, cet auguste ministère que l'art exerçait autrefois, il ne l'exerce plus aujourd'hui. Les peuples comme les artistes ont perdu le sens de ce divin langage. La tradition a été *interrompue, brisée,* et nous cherchons péniblement à en rassembler les vestiges épars et les fragments mutilés. Ce qui fait parmi nous la faiblesse de l'art chrétien, et ce qui condamne pour longtemps encore nos artistes à des expériences inutiles et à des tâtonnements douloureux, c'est la perte et l'oubli des traditions de l'art religieux. La tradition vivante assurait autrefois, en dépit du cours des siècles, la construction et l'ornementation d'une cathédrale telles que le projet en sortait du génie de l'artiste; lui-même était arrivé à cette conception sublime en suivant les traces de ses devanciers, et le peuple tout entier s'associait à ces œuvres merveilleuses parce qu'il les comprenait dans leurs moindres détails. Aujourd'hui, l'artiste est solitaire; il n'a personne pour lui tracer les chemins, pour lui marquer un but, pour l'éloigner des écueils, et c'est pourquoi, dans la réalisation de l'idéal religieux, il en est réduit à se créer, d'après une fantaisie individuelle ou par une imitation que le hasard seul dirige, des types de pure convention, images souvent trop fidèles de ses convictions ébranlées. Que faut-il donc pour relever l'art chrétien? Le rattacher à ses traditions antiques par la science, par l'étude des anciens types soutenue et dirigée dans un esprit chrétien, par une investigation patiente et pieuse du passé qui conduira nos artistes non plus à des imitations serviles, mais à des œuvres vivantes inspirées du même génie d'autrefois.

Mais ici, Messieurs, se présente une question fort grave et qui donnait lieu tout-à-l'heure à l'expression très animée de certaines opinions inspirées par un sentiment sincère et profond que je respecte, mais mêlées aussi d'illusions que je regrette de ne pouvoir partager. Cette question, la voici : Où faut-il aller chercher la tradition, les types de l'art chrétien? A quelle école l'artiste catholique ira-t-il demander des maîtres et des modèles? Existe-t-il une forme consacrée, un type absolu du beau artistique dans le Christianisme? Il en est qui n'hésitent pas à répondre que ce type existe, réalisé dans des œuvres impérissables; que c'est le type chrétien du XIIIe siècle, l'*art gothi-thique,* en un mot, dans toutes ses applications. Hors de là, point de salut pour l'artiste. De là aussi, l'exclusion formelle donnée, au nom du catholicisme, à toute forme de l'art empruntée à l'antiquité.

Messieurs, cette doctrine exclusive dont nous venons d'entendre tout-à-l'heure des organes très convaincus, semble à beaucoup d'autres aussi opposée à l'esprit de l'Eglise qu'à sa gloire et au témoignage de ses annales.

Sans doute, il faut proscrire du domaine de l'art religieux, toute représentation pernicieuse et de nature à corrompre les cœurs au lieu de les élever. L'art chrétien n'admet pas de transaction à cet égard, pas plus que la morale

chrétienne. Mais s'ensuit-il qu'il faille proscrire les formes de l'art antique comme fatalement vouées à l'expression du mal et radicalement impuissantes à exprimer le beau chrétien? Evidemment, cette conclusion est erronée, car l'antique se révèle à nous par plus d'un côté où il réalise avec splendeur, dans l'ordre des idées et des sentiments naturels, les conceptions les plus élevées du genre humain.

En fait d'art, la perfection consiste à revêtir le vrai des formes de la beauté. Sans la beauté de la forme, l'art n'est pas complet, quelque sublime que puisse être d'ailleurs la pensée ou le sentiment qui l'inspire. Ainsi, ces peintres du moyen âge, dont les images naïves ont le privilége de captiver le cœur plus encore que les regards, ces peintres si profondément chrétiens qu'on appelait Cimabué, Buffalmaco et tant d'autres, sont-ils pour nous en fait d'art des modèles parfaits? Evidemment, non. Ils ont l'idée, ils ont le sentiment chrétien, ils le traduisent avec amour. Que leur manque-t-il donc? La beauté de la forme. Ajoutez à l'expression naïve et frappante qui caractérise ces œuvres, la science du dessin, l'anatomie et la perspective, et ils réaliseront un type où tout homme sera forcé de reconnaître quelque chose de l'idéale beauté du christianisme, comme devant les toiles inspirées de Fra Angelico de Fiesole ou les fresques sublimes de Raphaël.

La perfection de l'art chrétien consiste donc à rendre l'idée chrétienne bien comprise par une forme belle, pure, harmonieuse et parfaite. Et ce n'est certes pas comprendre les types de l'art religieux, même ceux du moyen âge, que de les imiter dans leurs défauts, de donner comme le terme de la perfection la plus pure, ce qui n'est que la phase transitoire de l'enfance de l'art ou l'ébauche informe de sa barbarie.

L'art ogival est, sans contredit, en fait d'architecture, une des créations les plus merveilleuses de la pensée chrétienne. Est-ce le beau idéal que l'on ne puisse dépasser et le type unique de l'architecture chrétienne? Y a-t-il même une architecture exclusivement chrétienne? Ici, Messieurs, je crains d'aller à l'encontre d'idées généralement admises, et, cependant, je ne puis m'empêcher de tenir cette prétention exclusive pour une erreur.

C'est faire injure à l'Eglise que de supposer qu'elle ait été pendant douze siècles sans soupçonner l'idéal de l'art chrétien; et cette supposition on l'admet en faisant de l'art gothique, né seulement au XIIIe siècle, le type exclusivement chrétien de l'architecture. Non; l'art chrétien comme la vérité révélée a existé dans l'Eglise dès l'origine. Il est né avec la prédication de l'Evangile et son premier berceau fut le premier autel et le premier sanctuaire où l'Eglise s'assembla pour célébrer les mystères sacrés. En tout ce qui touche l'œuvre de Dieu, Messieurs, il faut toujours, pour trouver la source, remonter le fleuve des âges jusqu'aux pieds du divin Fondateur. C'est de lui qu'émane pour nous toute lumière, toute vérité, toute grâce. C'est de ce foyer divin que rayonnent sur l'Eglise toutes les traditions divines, celles de l'art comme celles de la charité. La vérité descendant des lèvres du divin Sauveur parée des riches couleurs de la parabole orientale, et les premiers essais de l'art chrétien fixèrent sur le marbre, sur le bronze, sur les parois du sanctuaire, cette vérité qui descendait du ciel parée de poésie. (*Applaudissements.*) Le désir de transmettre aux regards attendris des fidèles le souvenir de ses traits adorables ou la miséricordieuse figure de sa sainte Mère, inspira le premier pinceau chrétien; et les magnificences de l'art déployées autour du sanctuaire, furent toujours et partout la conséquence de sa présence sur nos autels. Oui, Dieu merci, il y eut dans tous les siècles des églises, des chrétiens, des artistes, des chefs-d'œuvre, un art chrétien vivant et glorieux, avant que

l'architecture ogivale fut appliquée à la construction des temples par une partie de l'Eglise d'Occident. (*Applaudissements.*)

L'architecture religieuse du Christianisme n'a pas un type uniforme, ne s'accommode pas d'un type national, parce que le Christianisme n'est ni l'œuvre ni l'apanage d'une nation isolée : il les embrasse toutes dans les liens de sa puissante unité.

Ce caractère universel de l'Eglise *catholique* est le sceau divin de son origine. Or, l'art ogival n'eut et n'aura jamais ce caractère d'universalité. Il porte trop l'empreinte des peuples qui l'ont inventé, des climats où il a pris naissance. Comment voulez-vous, par exemple, forcer l'Italien, ami du soleil, de l'éclat, de la lumière, l'Italien dont la religion est pleine d'expression, de joie, de confiance, à prier sous les voûtes obscures et mystérieuses de nos églises gothiques? Son cœur se resserre dans cet édifice si bien adapté, au contraire, au caractère pensif et rêveur des peuples germaniques. Comment ferez-vous pour imposer ce type à la Grèce? Comment ferez-vous pour le rendre à l'Orient où il a pris naissance? Chaque civilisation, chaque peuple a sa manière à lui de sentir le beau et de l'exprimer par une forme sensible. Chaque peuple aussi a une manière à lui d'entendre la majesté du culte et la beauté du sanctuaire. Mais au milieu des innombrables divergences qui fractionnent l'humanité, il est une chose qui ne change jamais, c'est la foi du chrétien, c'est la liturgie de l'Eglise; et ce qu'il y a de merveilleux, c'est que l'Eglise adopte ces formes variées de l'art sans en subir elle-même, dans son culte ou dans sa doctrine, le plus imperceptible changement. *Il n'y a plus ni Grecs, ni Barbares,* disait saint Paul; et en effet, dans le monde régénéré, il n'y avait plus que des enfants de Dieu. Comme conséquence éloignée de cette grande parole de l'apôtre, nous dirons aussi : l'art chrétien n'est ni l'art de la Grèce, ni l'art gothique; c'est un art qui inspire à la fois du même souffle divin toutes ces formes variées, et qui réalise l'idée chrétienne aussi bien par les lignes harmonieuses de l'art antique, que par les combinaisons neuves et hardies de l'art ogival.

De quel droit voudrions-nous condamner cette merveilleuse et divine fécondité de l'Eglise qui produit, d'âge en âge, des formes nouvelles de la vérité immuable et des types nouveaux de l'idéale beauté? De quel droit irions-nous restreindre à un lieu et à un siècle, fût-ce le grand siècle catholique, et cette terre fût-elle notre patrie, cette expansion indéfectible de l'art chrétien? L'Eglise d'Orient a brillé pendant huit siècles de toutes les clartés de la science, de toutes les gloires de l'apostolat et de la sainteté : elle aussi a créé un type idéal, un système complet d'art chrétien, expression admirable de la pensée comme de la liturgie de l'Eglise. Encore une fois, dans quel but voudrions-nous priver l'Eglise de cette gloire, et dénier à l'*art byzantin* le mérite d'être, dans son genre, une forme accomplie et parfaite de l'art chrétien?

Il y a plus : l'art antique lui-même se prête parfaitement à servir la pensée chrétienne, et cette alliance de la forme antique et de l'inspiration chrétienne, réalisée à l'une des époques les plus glorieuses de l'Eglise, au milieu de la plus splendide efflorescence de la doctrine et du sentiment religieux, nous a donné l'art chrétien *des basiliques*. C'est là un des faits qui détruisent d'une façon éclatante l'incompatibilité prétendue du Christianisme et de l'art païen.

L'art est ordinairement le reflet des pensées et des destinées de son siècle. Plus un siècle est grand par le mouvement de ses idées, plus il laisse une trace profonde dans le développement de la civilisation, et plus aussi l'épanouissement de l'art pare son front comme d'une auréole où se réfléchissent

ses passions, sa foi, sa grandeur ou ses vices. Eh bien! quel siècle fut plus grand par la foi, par les idées, par le mouvement donné à la civilisation, par le changement du monde, par l'ascendant vainqueur du Christianisme que le IVe siècle de l'Eglise? Quel éclat dans la doctrine! Quelle profusion de beaux génies consacrés à la défense de la vérité! Quelle foi vivante dans ces peuples néophytes baptisés dans le sang de leurs martyrs! Quel développement majestueux des pompes sacrées de la liturgie! Quels noms dans l'épiscopat, quels empereurs sur le trône! Et cet âge unique dans les annales de l'Eglise n'aurait pas eu d'art chrétien? (*Applaudissements.*)

Quoi! ces vieilles basiliques de Rome élevées par Constantin et ornées par les papes; ces ambons où l'on voyait monter saint Ambroise, saint Augustin, saint Léon; ces absides où la liturgie déployait toute la majesté des saintes cérémonies au milieu de toutes les magnificences de l'empire et des triomphantes manifestations de la foi populaire, n'avaient pas, en fait d'art, un caractère chrétien? Sanctuaire vénérable élevé sur le tombeau des martyrs, décoré à l'envi par la piété des peuples, réflétant dans son harmonieuse structure les lois de la discipline de l'Eglise et dans ses ornements symboliques le dogme, les mystères, l'Evangile... Ah! Messieurs, s'il fallait choisir un type idéal du temple chrétien, il semble que ce serait celui-là! — Mais ces basiliques sont des temples grecs, leurs sculptures et leurs bas-reliefs ne sont que des emprunts faits au paganisme. La véritable tradition de l'art chrétien n'est point là.....

Messieurs, je crains de froisser peut-être quelques convictions arrêtées; — mais le type de la basilique, le style grec appliqué au temple du vrai Dieu, comme il l'était au IVe siècle, me semble réaliser, à certains égards, d'une manière plus heureuse que nos édifices gothiques, l'idée chrétienne d'une église. Quel est en effet le but principal d'une église? Ce n'est pas simplement la prière, c'est l'adorable sacrifice des autels. L'autel, voilà le centre idéal de l'église; et par conséquent dans le temple chrétien toutes les conceptions artistiques doivent tendre à faire sentir au regard, à l'âme, au cœur du fidèle la présence de Dieu sur l'autel. Or, dans ces vénérables basiliques tout est concentré, tout rayonne, pour ainsi dire, autour de ce lieu redoutable : ces longues perspectives de colonnes qui conduisent tout d'abord le regard, non pas vers la voûte, mais vers le sanctuaire; cet autel unique, majestueux, recouvrant une tombe glorieuse, entouré de lampes ardentes et de mystérieux voiles, dominant la foule et séparé d'elle par ces barrières symboliques qui marquent les différents degrés de la hiérarchie; cette abside éblouissante qui arrondit autour de lui, comme une couronne, le chœur sacerdotal dominé par la chaire du Pontife; ce Pontife lui-même qu'on apercevait au fond du sanctuaire, dominant l'autel comme une personnification du divin Sacrificateur : tout met en face l'idée du sacrifice, tout ramène l'âme et les sens au mystère de l'autel; et cette grande et vraie conception du lieu saint ne le cède en rien à la majesté solitaire de nos églises gothiques, où souvent l'autel est perdu dans les détails de l'architecture.

Et pourquoi serait-il interdit de consacrer l'art antique à la gloire du vrai Dieu? Est-il à craindre que la forme empruntée aux anciens ne doive altérer l'idée chrétienne ou affaiblir le sentiment chrétien? Ici encore, laissons aux faits le soin de répondre. Il n'y eut certes jamais de société chrétienne plus fervente et plus pure que la primitive Eglise; il n'y eut jamais de chrétiens plus pénétrés des dogmes de leur foi, plus près des traditions apostoliques et divines, plus saints, plus héroïques, plus ennemis de toute influence païenne que les chrétiens des catacombes : eh bien! descendez dans les catacombes,

et vous y verrez partout, sur les tombeaux des martyrs, sur les autels des saints, sur les galeries funèbres, sur les voûtes des sanctuaires les lignes harmonieuses de l'art antique consacrées à l'expression de l'idée chrétienne et du sentiment chrétien. Descendez dans ce sublime reliquaire de l'art, et vous y verrez partout sculptées, gravées, dessinées dans les formes antiques, mais par une main chrétienne et un cœur chrétien, des images sacrées, expression ravissante de la foi de ces anciens âges, et monuments impérissables de la vérité. Ah! cet art chrétien des premiers siècles, il n'avait pas seulement reçu du monde antique les traditions de la ligne de Phidias ou d'Apelle, mais il avait reçu d'en haut le type de la beauté surnaturelle; il avait le secret des Ecritures sacrées, le symbolisme des prophètes, les divines images de l'Evangile, et cette étincelle du génie créateur qui grave dans une image sensible et dans un trait ineffaçable, l'expression populaire des dogmes mystérieux et des vertus héroïques. A la beauté du type ancien régénéré par la grâce, il unissait, d'une manière qui n'a jamais été égalée, l'exactitude théologique. Savez-vous, pour n'en citer qu'un exemple, comment la primitive Eglise représente la sainte Mère de Dieu sur les autels des catacombes? Elle la représente sur un trône : c'est une reine, tenant sur ses genoux et appuyé sur son cœur son divin Fils qui bénit : voilà la source de sa grâce et de ses gloires; et elle-même, les yeux et les bras levés au ciel, comme Moïse sur la montagne, intercédant sans cesse pour le peuple de Dieu. Or, je le demande, si le Christianisme à son époque la plus pure, la plus fidèle et la plus glorieuse, a réalisé d'une manière éclatante l'alliance de l'art antique avec la pensée chrétienne, qui sommes-nous pour proscrire cet art au nom du Christianisme?

Oui, c'est dans les catacombes, c'est au berceau même de l'Eglise que l'art antique purifié a été consacré au vrai Dieu; c'est là qu'il a reçu le baptême et l'adoption de la foi, et depuis la première chapelle des catacombes jusqu'à la splendide basilique de Saint-Paul hors des murs, l'art antique n'a jamais cessé de réaliser des chefs-d'œuvre chrétiens, parés de la double auréole du génie et de la foi. Ainsi, des ruines du temple antique on vit surgir le sanctuaire chrétien, portant à la fois dans sa structure, l'empreinte des idées nouvelles et le souvenir du miracle accompli. Ainsi la langue harmonieuse de Platon et d'Homère avait été elle-même visitée par l'inspiration divine, et devenait la langue sacrée du nouveau Testament. Ainsi, le droit romain, la raison écrite passait dans les codes de l'Eglise, comme la langue de Rome dans sa liturgie. Ainsi tout ce qu'il y avait dans l'ancien monde de beau, de noble, de glorieux, racheté des profanations de l'homme et régénéré par le Sauveur Jésus, revenait rendre honneur et gloire à la vérité.

De ce témoignage éclatant de l'histoire, il faut conclure, Messieurs, que la dénomination d'*art chrétien,* attachée d'une façon exclusive aux œuvres d'une époque isolée de l'existence de l'Eglise, fût-ce aux monuments gothiques du XIIIe siècle, est une limitation arbitraire, étroite, en opposition avec l'esprit catholique, du privilége divin que possède l'Eglise de produire le beau d'après plusieurs types et d'en créer de nouveaux à toutes les grandes époques de son histoire. L'art chrétien n'est pas l'art byzantin, ni l'art ogival, ni l'art ancien non plus : c'est l'ensemble et la perfection de tous ces types inspirés par une même pensée, mais réalisés par des organes différents qui constituent l'art chrétien. Chacun donc est libre de porter où il sent mieux l'idée chrétienne, le tribut de son admiration et de ses sympathies, car dans le domaine de l'art comme dans celui de l'intelligence, l'Eglise admet et bénit toutes les conceptions humaines qui respectent sa vérité. Et c'est là une loi générale de son existence qui la place au-dessus des fluctuations

humaines, et qui atteste au monde sa divinité. Dans l'ordre politique, les droits de Dieu sauvegardés, elle bénit avec la même sincérité la royauté de saint Louis et la Constitution belge. Dans l'ordre philosophique, elle adopte pour devise la parole de saint Augustin : *in necessaria unitas, in dubiis libertas.* Dans l'ordre moral aussi, la grâce ne détruit ni la liberté, ni la nature. La grâce laisse subsister l'homme avec ses tendances, ses passions, son caractère, mais elle le purifie, le dirige, l'élève jusqu'à Dieu. Voyez les saints, ces divins artistes, ces copies vivantes de Jésus-Christ. Tous reproduisent ici-bas, dans leur vie, le même idéal, mais autre est la sainteté de l'apôtre, autre la sainteté de la Vierge fidèle, autre la sainteté du martyr; et, cependant, dans toutes ces âmes transfigurées par la grâce, on retrouve la ressemblance de Jésus-Christ. Ainsi en est-il de l'art chrétien. Par l'esprit qui l'anime, il touche au ciel; il est un par le but qu'il se propose; et par les moyens qu'il emploie, il est multiple, il varie, il progresse comme l'humanité. (*Applaudissements.*)

M. l'abbé Brouwers. — Il me paraît, Messieurs, que les deux orateurs qui m'ont précédé, versent tous deux dans des excès contraires. L'un, en effet, répudie d'une manière trop absolue, trop sévère, les œuvres de l'art antique, tandis que l'autre réhabilite avec trop de chaleur l'art païen tel qu'il a été réalisé par les écoles anciennes, et tel qu'il a été restauré par les païens de la renaissance.

Je ne puis, Messieurs, être de l'avis de ceux qui veulent briser et anéantir à jamais les chefs-d'œuvre d'art païen. Je respecte, j'admire ces chefs-d'œuvre à condition toutefois qu'ils ne soient pas la négation cynique et corruptrice de la morale humaine. Et, il faut le reconnaître, bien des œuvres dues aux grands siècles de l'art païen sont conçues dans un esprit bien moins dangereux que certaines productions de l'époque si malheureusement nommée la *renaissance*. Celle-ci a vu, en effet, l'art se mettre au service des plus viles passions et se révéler par des créations que l'antiquité même eût flétrie.

En ce qui concerne la question des musées et les dangers qui résultent de l'exposition publique des œuvres d'art, je conviens parfaitement qu'il est des statues et des tableaux qu'il ne convient pas d'exposer aux regards publics; mais je ne crois pas pour cela qu'il faille les détruire. Ici encore il y a lieu d'apporter un tempérament : par exemple, de ne pas permettre l'accès de certaines salles des musées à tous les âges, à tous les sexes, et de prendre toutes les mesures pour sauvegarder à la fois le respect de la morale et les droits de l'art sainement compris.

On nous a dit aussi qu'il fallait unir la forme antique, c'est-à-dire païenne, à l'idée chrétienne. A mon sens, c'est vouloir une contradiction, sinon une impossibilité. La perfection de l'œuvre artistique consiste, en effet, dans l'accord de l'idée avec sa représentation extérieure. C'est ainsi que telle statue antique est splendide de beauté, parce que l'artiste a pu donner à son idée (idée païenne toujours) toute la splendeur de forme et d'expression qu'elle pourrait revêtir; l'art païen a parfaitement rendu le génie païen et c'est pour cela même qu'il serait impuissant à refléter le génie chrétien. Christianisme et paganisme sont des antithèses, et l'art qui personnifiera l'une des deux religions sera nécessairement impuissant à symboliser l'autre. Voyez d'ailleurs les artistes de la renaissance : affolés de paganisme et épris de la forme païenne, ils ne produisent que des œuvres essentiellement païennes, tant il est vrai que l'art est l'expression fidèle des sentiments et des idées de l'artiste. Pour créer des œuvres d'art chrétien, il ne suffit donc pas d'être né chrétien, mais il faut aussi comprendre le Christianisme, en admirer les su-

blimes beautés, être imprégné de son esprit; en un mot, il faut l'aimer de toute l'ardeur de son âme. C'est ce que n'ont pas toujours fait les grands artistes chrétiens. Ainsi Raphaël, dans la seconde période de sa carrière, ainsi Rubens, qu'il sera toujours permis d'admirer comme savant anatomiste, comme magicien du pinceau, génie colossalement puissant, mais qu'on ne pourra jamais proposer comme modèle d'art chrétien. Le côté mythologique et charnel l'absorba, tandis que les mystiques richesses et les chastes et ravissantes beautés chrétiennes échappèrent à son mâle et fécond génie. Je le répète, Messieurs, il ne suffit pas que l'air ambiant soit chrétien, il faut que l'artiste respire continuellement cet air, que son œuvre y germe et qu'elle en soit vivifiée complètement. Il faut, pour tout dire, non-seulement que l'artiste vive dans le Christianisme, mais que le Christianisme vive en lui. (*Applaudissements.*) Tant qu'il n'en sera pas ainsi, les productions de l'art seront incomplètes et n'atteindront pas le but social et vraiment civilisateur que Dieu leur assigne dans l'ordre humain.

Le moyen le plus sûr de réussir dans la pratique de l'art chrétien est donc la pratique chrétienne, l'exercice vivant des vertus et des devoirs qu'elle impose. C'est ce que démontrent surabondamment les différentes époques de l'histoire de l'art. Et pour ne citer que quelques faits, n'est-ce pas en Allemagne que nous voyons, dès le IXe siècle, le monastère de Saint-Gall faire fleurir à la fois la science religieuse et la culture artistique? N'est-ce pas aussi du monastère du Mont-Cassin que rayonnait sur l'Italie la splendeur de l'art chrétien? N'est-ce pas l'abbaye de Cluny qui fut la reine artistique de la France du moyen âge, et n'est-ce pas à l'ombre de ses voûtes majestueuses que les beaux-arts ont écrit sur la pierre et le marbre leur plus bel *hosanna* à la gloire du Christ?...

En Espagne, les grands jours de la peinture nous présentent le pieux Luis de Vargas et Zurbaran qui se flagellait et se couchait dans un cercueil... Interrogez les biographies des artistes, comparez leurs œuvres, et vous trouverez toujours que le souffle qui animait le cœur de ces artistes de foi, dirigeait aussi leur main et que leur pinceau révélait sur la toile l'amour et les tendances sublimes qui pénétraient leur âme.

Nous trouvons encore un exemple de notre thèse dans un peintre que Séville proclame le plus grand peintre du monde : dans Murillo! — Murillo vivait dans le Christianisme, mais le Christianisme vivait-il en lui? Et s'il est le plus religieux des peintres par les sujets qu'il traite, n'en est-il pas le plus païen par le sentiment que révèlent ses productions? Je veux bien que l'on admire son coloris, mais ce qui me passe, c'est que l'on exalte les extases béates de ses saints. Demandez aux génies qui ont manié le pinceau, demandez-leur quel est celui qui a le mieux réussi à donner une forme visible aux contemplations pieuses de ces anges que le regard perçoit à l'heure de l'humble et chaste prière, et tous vous nommeront Fra Angelico de Fiesole, qui ne prenait jamais sa palette avant de s'être prosterné en oraison et qui restait à genoux pendant tout le temps qu'il mettait à peindre la face adorable de Jésus, notre Christ, notre Dieu!

Et dans l'école bolonaise, n'avons-nous pas encore l'immortel Vital qui ne put jamais obtenir de son pinceau qu'il retraçât le corps du Christ, avouant, disait ce tendre et mystique artiste, que la tâche était trop douloureuse pour son cœur?

Lippodi Dalmasio agissait de même, et c'était lui qui, avant d'entreprendre une œuvre nouvelle, s'y préparait par un jeûne austère et sanctifiait son imagination en s'asseyant au banquet de l'Agneau sans tache.

Et Gentil Bellini, une des gloires de l'école vénitienne, ne signait-il pas ses œuvres par cet acte d'adoration : *Gentilis Bellinus, amore incensus crucis :* Gentil Bellini, enflammé de l'amour de la croix. Que dire aussi, Messieurs, de Jacopo Avanzi, des Jacques le Florentin, de Fra Bartolomeo et de leurs œuvres d'art, dont la perfection est un mystère que ne peuvent s'expliquer ceux qui ne savent pas combien ces artistes aimaient et imitaient celle qui fait le sujet de leurs compositions : la Mère du chaste amour, de la poésie et du mysticisme.

Je pourrais, Messieurs, multiplier mes exemples et appeler à témoin ici encore l'école allemande, mais je crois avoir suffisamment établi ma thèse.

Que l'artiste ne se dise donc plus en commençant son œuvre : je veux faire un *beau* tableau, une *belle* statue, mais qu'il se dise : je veux faire une *pieuse* statue, un *saint* tableau : et la beauté, si l'ouvrier est un artiste, la beauté extérieure de la grâce intérieure émergera de son génie inspiré et en quelque sorte transfiguré. De même que dans les divines Ecritures, il est dit aux chrétiens : Cherchez d'abord le royaume de Dieu et le reste vous sera donné par surcroît : de même on pourrait dire à ceux qui cultivent l'art chrétien : Cherchez la sanctification dans vos œuvres, et la forme qui doit les rendre impérissables n'y manquera pas ! (*Applaudissements.*)

M. l'abbé Cartuyvels. — Messieurs, nous éprouvons, comme chrétiens, une répulsion instinctive contre tout ce qui procède de la civilisation païenne, parce que cette civilisation est contraire au Christianisme. Cependant il est à remarquer qu'au fond de la civilisation païenne, l'homme persiste et se retrouve dans ses grandes lignes. C'est pourquoi je me crois autorisé à dire que cette expression : « la forme païenne » est une expression impropre.

Dans les chefs-d'œuvre des artistes païens, il y a deux choses qu'il ne faut pas confondre : l'inspiration, l'idée qui peut être mauvaise ; et l'expression de cette idée, la manière de la rendre sous une forme revêtue de beauté et souvent parfaite.

Quant à l'idée mauvaise, il faut absolument l'écarter ; mais il n'est nullement impossible d'en séparer la forme, qui n'est souvent que la représentation exacte de la nature, des sentiments naturels de l'homme et de ses passions, au moyen de l'art. Du reste, les œuvres antiques sont loin d'être fatalement des expressions du mal. Quelle idée dangereuse ou funeste peut se cacher sous les formes de l'architecture classique ? La statuaire ancienne n'a pas toujours et infailliblement produit des œuvres immorales. Elle excelle même à rendre le beau et le bien réunis dans les sentiments naturels, par exemple, pour exprimer l'amour maternel, comme dans les statues de Niobé et d'Hécube. Or, cette représentation de la nature souvent parfaite dans les chefs-d'œuvre antiques, offre à l'art chrétien un moyen de réaliser le beau, qu'il aurait tort de dédaigner.

Il suffit pour se convaincre de la possibilité de cette alliance, de voir en détail, non-seulement les catacombes, mais les églises de Rome ; les plus beaux chefs-d'œuvre de l'art chrétien, sont les monuments des XVe et XVIe siècles, parce qu'ils réunissent l'idée chrétienne et la beauté de la forme antique.

M. Weale. — Je crains que l'on n'ait mal interprété mes idées. Je ne prétends pas que l'art ogival soit le meilleur, mais, seulement, qu'au XIIIe siècle, il était à son apogée. J'ai voulu également prouver que, pour remédier à la dégénérescence de l'art chrétien, il faut d'abord commencer par faire des chrétiens, et, ensuite, des artistes. Il faut que l'art s'adresse au cœur et non aux sens. Aussi, pour moi, Van Eyck marque-t-il le commence-

ment de la décadence, parce que déjà il se préoccupe trop vivement de la forme. Dès le XVe siècle, la préoccupation de la forme a commencé à dominer et a été croissant depuis cette époque.

M. le Président. — L'heure étant assez avancée, nous remettrons à demain la suite de cette discussion.

— La séance est levée à sept heures.

DEUXIÈME SÉANCE.

19 août.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE H. DE LIEDEKERKE-BEAUFORT.

Sommaire. — Communication du Président. — Reprise de la discussion sur l'*enseignement et la diffusion de l'art chrétien :* MM. l'abbé Lambert (Paris), le comte Foucher de Careil (France), l'abbé Brouwers, Weale. — Adoption des trois premiers articles. — *Enseignement de l'archéologie chrétienne :* MM. le chanoine De Bleser, Weale, Béthune, l'abbé de Maille, l'abbe Brouwers. — Adoption de l'article. — II. *Style, décoration et restauration des monuments religieux :* MM. l'abbé Malbrenne (Hainaut), l'abbé Clarysse, Janssens, membre de la Chambre des représentants de Belgique, Weale, Béthune, A. Gheeland (Anvers), Surmont (Gand), l'abbé Van Drival (France), le chanoine De Bleser, l'abbé Brouwers. — Adoption des articles. — Propositions du Président relatives à l'art en général.

La séance est ouverte à dix heures du matin.

M. le Président. — Messieurs, S. Em. le cardinal archevêque de Malines nous a envoyé hier, pour être distribué aux membres de la section, un certain nombre d'exemplaires de la messe qui a été chantée hier à l'église métropolitaine de Saint-Rombaut. C'est un hommage et un souvenir que l'on offre aux membres du Congrès.

Nous allons reprendre la discussion des questions dont nous nous sommes occupés hier.

M. l'abbé Lambert, aumônier de l'institut des sourds-muets, à Paris. — Messieurs, hier, on a certainement développé des idées très remarquables, en parlant de l'art chrétien, mais je ne sais si je me trompe, on s'en est tenu simplement à la théorie, et l'on n'a rien dit de la pratique. C'est là cependant le point essentiel dont nous devons nous occuper ici. Permettez-moi donc de vous exposer quelques idées que je crois éminemment pratiques.

Qu'est-ce que l'art au point de vue de l'Eglise? La peinture, la sculpture, l'architecture, ne peuvent être autre chose que la parole de Dieu enseignée d'une manière permanente et continue. Eh bien, Messieurs, Dieu s'est plu souvent, par des miracles, à réaliser cette vérité. Il y a, en effet, tel tableau, telle statue, qui, par le fait de la grâce divine, produit souvent des effets miraculeux et des conversions, plus que n'en produisent les plus grands orateurs.

Mais à qui Dieu a-t-il donné le droit d'enseigner la parole sainte? A tous, oui, à tous ceux qui sont chrétiens, catholiques, et si hier nous avons eu le

bonheur d'entendre avec vénération la parole de S. Em. le cardinal archevêque de Malines, nous n'avons pas entendu, avec moins de vénération, la parole du président du Congrès, de ce vieillard dont on peut dire, comme de sa vertu, que son esprit et son cœur ne vieilliront jamais. Dieu a donné à tous le droit d'enseigner la vraie religion, en ce sens qu'il a donné à tous l'amour du prochain. Mais il l'a surtout donné au prêtre à qui il a dit : « Allez et enseignez, et si les rivières, si les montagnes s'opposent à votre marche, allez, marchez toujours, enseignez! » Dieu a dit : « S'il y a des difficultés, il faut les surmonter courageusement. » Eh bien! puisque le prêtre a mission d'enseigner et que l'art est un enseignement puissant, entraînant, et dangereux lorsqu'il est mal pratiqué, il est à désirer que tout prêtre soit artiste. De même que nul prêtre ne peut être étranger à l'enseignement de la parole de Dieu, de même il ne peut pas rester étranger à l'enseignement des arts. Oui, Messieurs, les prêtres devraient tous être artistes, soit pour diriger les tendances des élèves, soit pour encourager leurs efforts. Tous les artistes, de leur côté, devraient être chrétiens, pour enseigner, au moyen de l'art, la parole de Dieu.

A quelles épreuves ne faut-il pas soumettre le prêtre qui reçoit la mission d'enseigner les peuples! Il faut que l'évêque s'assure de sa science et de ses mœurs, qu'il voie si sa vie n'est pas en contradiction avec son enseignement, car, du jour où l'enseignement du prêtre pourrait être soupçonné, le droit d'enseigner lui serait enlevé. Eh bien! Messieurs, si l'évêque prend tant de soins, s'entoure de tant de précautions en ce qui concerne le prêtre, quelles ne doivent pas être les précautions dont il faut s'entourer lorsqu'il s'agit de donner ce droit d'enseigner aux artistes?

Permettez-moi de vous dire, Messieurs, que depuis bien des années, je m'occupe de peinture religieuse, j'ai fréquenté les artistes, les ateliers; cette fréquentation m'a révélé des choses bien tristes, bien désolantes. Trop souvent, il arrive qu'on présente à notre vénération sur les autels, des tableaux qui ne sont que le produit de péchés mortels; on nous offre l'image de Marie immaculée, qui n'est souvent que le portrait de la femme prostituée. Si vous saviez ce qui se passe, les parodies révoltantes auxquelles servent les ornements de nos églises, et les orgies sacriléges auxquelles on emploie nos vases sacrés... Oui, Messieurs, il est à désirer que le prêtre soit artiste. Comment arriver, à cet égard, à une chose pratique? Il faudrait que, dans chaque diocèse, il y eut un atelier diocésain pour la peinture, la sculpture et même, si on le peut, pour l'architecture religieuse. Cet atelier serait placé sous la direction spéciale de l'évêque ou de l'archevêque du diocèse, et il serait patroné par des hommes éminents et connaisseurs, mais surtout artistes pratiques, car il arrive souvent que des hommes se croient artistes parce qu'ils ont la théorie de l'art; or, pour être véritablement artiste, il faut de la théorie, mais aussi de la pratique.

Il faudrait, de plus, que cet atelier fît école, car l'on n'a d'autorité que lorsqu'on s'appelle légion ; si l'on est seul, il est rare que l'on ait une haute influence; elle ne peut, du reste, guère se perpétuer. Il faut qu'on puisse se constituer de manière à se survivre. Or, pour cela, il faut qu'on appelle à ce centre d'enseignement des jeunes gens religieux et doués de dispositions vraiment artistiques qui, dans ce milieu, puissent subir une influence salutaire, afin d'atteindre le but qu'on se propose. Il faudrait que tous les tableaux, toutes les statues qui seraient exécutés dans cet atelier, le fussent d'après des croquis composés par le directeur lui-même, ou d'après des desseins approuvés par lui ; et pour qu'en cela il n'y eut jamais de fraude, il faudrait que toutes

les œuvres sortant de l'atelier diocésain en portassent le cachet. L'évêque devrait, de son côté, également recommander cet atelier à tout son diocèse. Non pas que je veuille par là exclure les autres artistes, qui pourraient également travailler chez eux, mais sous la direction du chef diocésain. C'est à cet atelier que devraient s'adresser tous les curés de paroisses qui auraient besoin de tableaux religieux Ils seraient certains de trouver là des œuvres vraiment religieuses, et, aussi, de ne pas être écrasés par le prix que l'on en demanderait. L'artiste est souvent forcé, pendant l'espace de plusieurs mois, de se faire trouver de quoi vivre, pour payer souvent fort cher des tableaux qui ne valent pas le prix qu'il en demande. En ne faisant pas de spéculation dans cet atelier, on pourrait laisser les œuvres que l'on y produirait, à un prix bien moins élevé que partout ailleurs.

Avant de terminer, Messieurs, permettez-moi aussi de vous soumettre quelques idées sur l'art chrétien, comme je le comprends.

L'art chrétien est par excellence le prédicateur populaire, et toujours compris de la masse s'il est mis en rapport avec son intelligence et ses besoins. Trop souvent les peintures religieuses et l'imagerie mal conçues ne sont qu'un simple amusement des yeux ; les personnages et les faits y sont représentés comme de simples faits historiques; toujours le temps et la terre, jamais le ciel et l'éternité. Rien de mieux quand il s'agit de simples faits matériels ou purement humains, mais il doit en être autrement pour les faits d'un ordre surnaturel et divin. Ceux-ci sont toujours la manifestation des mystères accomplis au sein de l'infini. Il faut donc, autant que possible, que l'art chrétien rappelle ces rapports et cette sublime harmonie du ciel et de la terre, du visible et de l'invisible. Ainsi, pour un *Chemin de la croix*, par exemple, il importe que toutes les scènes de la passion du Sauveur ramènent la pensée aux scènes correspondantes, et qui en sont le principe au sein de l'éternité, suppléant ainsi à ce qui manque à l'instruction du peuple. Ainsi encore, il faudrait que, tandis que les juges de la terre condamnent Jésus parce qu'il s'est dit *Fils de Dieu,* l'œil du fidèle pût contempler le Père céleste, dans les splendeurs de la gloire, engendrant son Fils de toute éternité ; il faudrait que lorsque le Sauveur meurt sur la croix, le fidèle vît, sous des formes angéliques, la justice et la paix se donnant le baiser d'amour au-dessus de l'instrument de supplice de l'Homme-Dieu. En un mot, l'art chrétien et surtout la peinture et l'imagerie religieuse devraient nous montrer toujours l'enseignement éternel dans le fait qui passe, la leçon divine dans l'acte humain, la manifestation du ciel dans l'acte de la terre, et rappeler ainsi au chrétien que chacun de ces actes sur la terre a son retentissement dans l'infini, et que, tandis que nous travaillons sur la terre, notre œuvre se développe au sein de l'éternité et que notre vie divine a son germe dans notre vie humaine.

Désirant voir réaliser ces idées, je voudrais fonder à Paris un atelier en faveur des pauvres paroisses, complétant celui établi en faveur des missions. Une collection d'un *Chemin de la croix* que j'ai exécuté dans ces mêmes idées, et dont je dépose les photographies sur le Bureau, pourrait donner quelques notions sur la réalisation des vues que je viens de développer.

Les tableaux exécutés sous ma direction ou d'après mes croquis, en seraient la réalisation. On peut par là donner du travail à beaucoup de pauvres artistes de talent et qui manquent d'ouvrage, et enfin, fournir aux pauvres paroisses de bons tableaux religieux et à bas prix.

Si un atelier de cette nature était patronné par des noms éminents dans l'Eglise et dans les arts, soumis à une surveillance et à un contrôle sérieux, enfin, recommandé par ce Congrès, il inspirerait une confiance bien fondée et produirait beaucoup de bien.

M. le comte Foucher de Careil (France). — Je ne saurais partager les pieuses illusions de l'orateur qui m'a précédé. Il croit que pour faire refleurir l'art chrétien il suffirait de bâtir des écoles diocésaines et de s'adresser au clergé de nos villes et de nos campagnes. Il s'imagine que la transformation des monastères en ateliers est possible, facile même aujourd'hui et qu'il n'y a qu'à le vouloir, pour qu'il sorte du cloître une armée de sculpteurs et de peintres, comme au moyen âge. Le moyen âge, je le veux bien, est l'astre brillant qui le fascine : et qui n'a-t-il pas fasciné?

Ici, Messieurs, permettez-moi un souvenir personnel, celui d'une promenade solitaire que je fis en 1855, aux lieux mêmes où l'art chrétien s'est épanoui dans sa fleur. C'était sur le *Via Appia,* dans un cloître qui fut le berceau de l'ordre de Saint-Dominique, à Rome, au XIIe siècle, et qui regarde l'oranger refleuri de Sainte-Sabine au XIXe. Lacordaire, à cette époque de sa vie où il fuyait Paris et cherchait des retraites profondes pour son âme brisée, y venait souvent et l'a décrit avec cette magnificence et ce pittoresque qui en font un grand, un admirable artiste.

Là, je découvris au milieu des bâtiments en ruines de l'ancien *San Sisto,* une chapelle fraîchement peinte qui respirait l'âme et la vie de saint Dominique. Quatre grandes fresques avaient été consacrées aux principales actions de son apostolat : l'enseignement, la prédication, la guérison, la résurrection! Je m'informai auprès de l'unique gardien de ces lieux déserts. C'était l'œuvre du Père Besson, dominicain français de la fondation Lacordaire, et prieur de Sainte-Sabine, depuis mort à Mossoul.

Je n'oublierai jamais l'impression que me laissa cette promenade sur la voie Appienne. « L'art chrétien, me disais-je, peut donc refleurir sur un sol préparé pour le recevoir. Les ruines de Saint-Dominique, restaurées par un fils de sa nouvelle famille, ces peintures hardies de sujet et d'exécution, sont comme un premier monument de cette renaissance. Besson, Piel, Marchese, nous offrent une preuve de cette vérité consolante et nous montrent la voie qui seule reste ouverte et peut conduire à l'art chrétien. S'ils n'étaient point venus à Rome, ils n'auraient point reçu de ces lieux la vivante impression de cette grandeur toujours présente, ils n'auraient pas ressenti la divine vertu de ce sol qui fait des artistes. Rome est donc la grande, la seule école qui reste à l'art chrétien au XIXe siècle. Hâtons-nous d'y envoyer nos artistes, afin que ces belles prémices ne soient pas étouffées dans leur germe. » Je résolus depuis lors d'écrire une contre-partie à l'histoire de l'*Art chrétien,* par M. Rio, dont je n'approuvais pas toutes les théories. Ce travail, resté à l'état d'ébauche, a paru par fragments dans quelques numéros de l'ancien *Correspondant* (1).

Messieurs, pourquoi ce souvenir de Lacordaire, du Père Besson, du Père Piel et de l'ordre de Saint-Dominique? C'est que ces énergiques réformateurs nous ont montré le seul chemin qui reste aux artistes, la seule voie qui conduise aux sources vives de la première antiquité chrétienne. « Allez à Rome, leur dirai-je, comme ont fait vos aînés, avec ou sans froc, avec le bâton du pèlerin ou celui de l'artiste, l'art ne connaît point d'habits ; une poitrine d'artiste peut battre sous le froc de Saint-Dominique tout aussi bien que sous le manteau d'un pensionnaire de la *Villa Medicis.* »

L'ordre de Saint-Dominique a couvert l'Italie du moyen âge de ses légions d'architectes, de sculpteurs et de peintres. Le couvent de *Santa Catarina,* à

(1) Voir trois articles sur Giotto, l'*Ecole franciscaine* et l'*Ecole dominicaine,* dans les n^os de 1854 à 1855.

Pise, garde encore la chaire de Saint-Thomas. Auprès de cette chaire vénérée, consacrée par la parole du grand Docteur, Traini a peint l'apothéose de saint Thomas, et l'on dirait que le peintre a puisé près de cette chaire auguste, cette force de doctrine, ce respect de l'orthodoxie, cette sévérité dogmatique et cette profondeur scolastique qui font de ses œuvres le vivant commentaire de la Somme *contra gentes*.

On a souvent considéré ce grand peintre dominicain comme un des disciples d'André Orcagna, qui tenait école à Pise et y avait de nombreux élèves, entre autres Bernardo Nello di Giovanni Falconi et Tommaso di Marco Fiorentino. Mais c'est une erreur, Orcagna est le libre et fier génie de la renaissance qui apparaît dès cette époque et s'affaisse en face de l'ordre et de la règle de Saint-Dominique. Voyez-le au *Campo-Santo :* il est plus moderne que ses voisins, sa peinture est aussi plus vivante. C'est le plus Shakespearien des peintres primitifs et le seul peut-être. Son *Triomphe de la mort* est tout plein de Pétrarque et présage déjà Boccace. On y trouve à droite et sous la faux de la mort, toute une partie riante où, sous des orangers et parmi les fruits d'or où se cachent des amours profanes, Uguccione della Faggiolo et Castruccio Castracani, le tyran de Pise, le faucon sur le poing, en compagnie de belles et rieuses pisanes, au son des voix et des instruments de musique, préludent aux scènes du *Décaméron,* par l'amour et le gai loisir. Cette fresque est le prélude des *Nouvelles*. C'est la peste qui désola Florence, immortalisée deux fois par la plume de Boccace et par le pinceau d'Orcagna.

Quelques années plus tôt, Giotto, l'ami du Dante, peignait pour saint François, et dès ce jour, il y eut deux arts rivaux dans le cloître, et l'on connut à Florence et dans toute l'Italie ces luttes fécondes. Il y eut un art franciscain à côté, sinon au-dessus de l'art dominicain ; l'un plus naïf, plus aimable, tout parfumé par l'amour de la pauvreté, dont Giotto célébra le triomphe à Assise, à Santa Croce, à Padoue, partout enfin où il retrouvait la légende franciscaine ; l'autre, plus sévère, plus froid, plus dogmatique, jusqu'à ce qu'il ait trouvé dans Savonarole et Fra Bartolomeo, le prêtre et la victime dont le volontaire holocauste ne saurait tarir nos larmes à la vue de ces grandes toiles, si pleines des tristesses sacrées, du dernier grand artiste dominicain.

Mais, Messieurs, que dis-je ? deux arts : il y en avait bien trois. Car à côté de l'art dominicain et de l'art franciscain, on voyait poindre déjà le vigoureux nourrisson de l'antique et le fils hardi des temps modernes. On voyait Orcagna, Sandro Botticelli, Mariotto Albertinelli et toute la tribu des artistes qui ne relèvent que d'eux-mêmes et de la nature. Et déjà l'on pouvait dire, comme dans la légende de Victor Hugo : *Ceci tuera cela !*

L'art a senti croître ses ailes. L'art chrétien, considéré comme tradition pure, ne saurait arrêter son élan ni le contenir, et la renaissance apparaît sur la face de la terre renouvelée par l'antique. Sans doute, l'art n'a pas répudié la religion : car il se souvient encore qu'il est né sous son aile. Mais déjà, comme l'aigle, il regarde la lumière en face et la nature est son temple. La beauté est le Dieu qu'il adore, et l'artiste en est le prêtre. C'est en vain qu'on veut le ressaisir. L'infini qui le pousse, l'agite et le rend inquiet du moindre joug. De là naissent, avec une profusion de chefs-d'œuvre, des maux qu'il serait aussi absurde de nier, qu'il serait absurde de condamner *a priori* la renaissance. (*Murmures sur quelques bancs de l'auditoire.*)

Non, Messieurs, il ne faut pas tout condamner dans la renaissance, comme le fait une certaine école, trop exclusive dans ses préférences artistiques. Sans doute, il ne faut pas non plus amnistier ses fautes et ses erreurs. Les

artistes devenus puissants et mondains, ne gardèrent plus de mesure après leur victoire sur l'école dominicaine et sur Savonarole. Ceux mêmes qui avaient du génie, comme Sandro Botticelli, l'employèrent à flatter le goût du public. L'allégorie païenne remplaça presque partout la peinture philosophique et religieuse. Un adorable mauvais goût florentin, d'autant plus dangereux qu'il s'inspirait du beau, s'empara des amis de l'art. Benvenuto Cellini y introduisit la bravoure et fit aimer ses brillants caprices. Le génie de Donatello ne le préserva pas toujours d'un réalisme grossier. Un amour effréné de la forme se répandit jusque dans les rues et dans les carrefours de la nouvelle Athènes. On passa des dieux de Phidias à la vache de Myron. L'art, comme un vin fumeux, produisait l'ivresse dans ces imaginations qu'aucun frein ne retenait plus. Et l'école dominicaine, succombant sous cette réaction terrible, vit son règne finir.

Mais, Messieurs, s'il faut condamner ces excès, il ne faut pas y voir toute la renaissance; il ne faut pas surtout, comme on l'a fait, y mêler Raphaël, Michel-Ange et toute la grande école du bel art Florentin. (*Réclamations.*) Non, Messieurs, mille fois non, il ne faut pas condamner Raphaël au nom de l'art chrétien. Il protesterait du haut de ses Madones de San Sisto, de Foligno, del Cardinello et de tant d'œuvres si admirablement chrétiennes, et cette protestation éloquente réduirait à néant les réclamations et les murmures de quelques préraphaëlistes attardés.

Je dirai donc aux artistes chrétiens, et je leur dirai sans crainte : « Ne vous confinez pas dans une étroite école diocésaine ou claustrale. Allez à Rome, allez-y avec confiance ; là vous trouverez non-seulement un art, mais une nature chrétienne. Vous foulerez un sol sacré, celui de la campagne de Rome. »

Ah! sans doute, Rome est admirable par ses basiliques, par ses mosaïques sur fond d'or, celle de Sainte-Pudentienne surtout, que M. Vitet, par un prodige de critique chrétienne, vient de restituer au IVe siècle de notre ère (1). Mais lorsqu'il s'agit de nos origines, c'est toujours aux catacombes qu'il faut descendre.

Oui, Messieurs, c'est là la grande différence, celle que je vous signale en terminant. La Mignon de Gœthe, cette pâle et poétique figure de l'Italie errante et persécutée, ne sait chanter qu'un amour profane : « *Kennst du das Land wo Citronen blümen.* Connais-tu le pays où les citronniers fleurissent? » La Vierge chrétienne entonne des chants plus doux ; elle chante ce ciel tout parsemé de constellations qu'on appelle les Catacombes. Touchante image de l'art chrétien qui, pour se régénérer, doit redescendre au tombeau pour en sortir glorieux. (*Applaudissements.*)

M. l'abbé Brouwers. — Messieurs, je trouve également que nous devons avant tout, viser à des résultats pratiques et ne pas nous borner à discuter des théories. Dans un Congrès catholique, qu'est-ce qui peut le mieux propager les arts, en susciter l'amour, en généraliser les résultats? Sont-ce les discours qu'on prononce, les idées qu'on émet, ou bien la réalisations de ces idées, leur mise en pratique? La réponse est aisée. Eh bien, Messieurs, me sera-t-il permis d'exprimer le vœu qu'à chaque Congrès, le comité demande aux fabriques d'églises de vouloir lui confier l'un ou l'autre des trésors artistiques qu'elles possèdent, afin de pouvoir les exposer dans une des places contiguës à celle où la réunion a lieu? De cette manière, tout

(1) *Journal des Savants*, nos de décembre 1862 et suivants.

le monde pourrait voir l'application à côté de la théorie. L'idée que je mets en avant est en partie déjà réalisée puisque dans la salle où nous sommes en ce moment, se trouvent un ostensoir, des calices et quelques autres objets qu'une personne pieuse y a déposés. C'est là un exemple qui, je l'espère, trouvera des imitateurs. Si les paroles émeuvent, la vue des chefs-d'œuvre entraîne et on y puise des inspirations que ne peuvent susciter les plus doctes leçons.

M. Weale. — Je voudrais également, qu'à l'occasion des Congrès, on engageât les autorités diocésaines à réunir une fois par an des modèles d'orfévrerie et d'objets d'art religieux pour montrer aux fidèles ce que l'art chrétien a produit de plus parfait et de plus digne d'imitation. Cette idée a déjà été réalisé avec beaucoup de succès à Aix-la-Chapelle. Je crois qu'en Belgique les bons modèles ne manquent pas, et je suis certain que, dans certains villages, il existe des œuvres d'art qui sont inconnues et qui ne sont ni plus ni moins que d'admirables modèles.

M. le chanoine de Bleser. — Permettez-moi, Messieurs, de présenter une motion d'ordre. Tout le monde est d'accord que notre section doit aboutir à des résultats pratiques. Pour atteindre ce but, n'est-il pas utile et même nécessaire de suivre l'ordre des questions qui nous sont proposées? Si nous intervertissons cet ordre, si nous permettons de discuter des vœux étrangers à notre programme, nous risquons de perdre un temps précieux. Il ne nous reste que deux séances : c'est bien peu pour terminer nos travaux. Je demande donc que l'on reprenne le programme et que l'on ne s'en écarte plus.

M. le Président. — Je mets aux voix le vœu exprimé par M. Brouwers. Est-il admis? (*Oui, oui.*)

Je considère le vœu de M. Weale comme se rattachant à la proposition de M. Brouwers. (*Adhésion.*)

— La première partie des propositions soumises à la section, par le Bureau, est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée passe à l'examen de la seconde partie de ces propositions, relative à l'enseignement de l'archéologie chrétienne.

M. le chanoine de Bleser. — Je demande la parole, et je serai bref.

On demande que des cours d'archéologie soient institués dans les séminaires. S'il est question de la Belgique, ce vœu est à peu près sans objet, car au séminaire de Liége, ce cours existe et il y est parfaitement bien organisé; il en est de même dans le diocèse de Bruges et au séminaire de Bonne-Espérance, dans le diocèse de Tournai; après les vacances, ces cours seront également organisés dans notre diocèse : par conséquent pour la Belgique, ce vœu me semble déjà réalisé. (*Non, non.*)

M. Weale. — Je ferai remarquer que cette organisation est encore loin d'être généralisée en Belgique : il n'y a aucun petit séminaire où il y ait un cours d'archéologie. (*Réclamations.*)

Une voix. — Au séminaire de Bonne-Espérance.

M. Weale. — A Louvain cela n'existe pas non plus, là surtout où il faudrait qu'il y eut une chaire.

M. Béthune. — Je trouve que l'idée de la création d'un cours d'archéologie à Louvain, répond réellement à un besoin et peut amener les résultats les plus satisfaisants. J'en ai pour preuve ce qui se passe en Angleterre. Vous savez tous, Messieurs, que le mouvement archéologique auquel nous participons en ce moment, s'est principalement développé en Angleterre. Il s'y est formé une société, qui, par ses publications et ses conseils, a appris aux membres du clergé protestant, ce qu'il fallait respecter parmi les antiquités du moyen âge. Cette institution est devenue une véritable puissance en An-

gleterre, et c'est à tel point, qu'au bout de quelques années, cette société était parvenue à empêcher les actes de vandalisme qui se commettent encore en trop grand nombre chez nous. Cette société archéologique est si forte, si puissante, qu'elle a fondé son musée qui est l'une des curiosités les plus intéressantes de l'Angleterre. Qu'est-ce qui nous l'empêche, nous qui avons le bonheur de posséder une Université catholique, de compléter l'enseignement au moyen d'un cours d'archéologie qui est une science utile à tout le monde, et de combler ainsi une lacune que tout le monde déplore également.

Je pense donc, Messieurs, que vous serez tous d'accord pour exprimer le vœu formel de voir créer à Louvain une chaire d'archéologie qui serait un vrai bienfait pour la Belgique catholique.

M. l'abbé de Maille. — Je demande que le Congrès émette le vœu que l'enseignement de l'archéologie dans les séminaires ne soit pas seulement rendu facultatif, mais obligatoire pour tous les élèves, ou, au moins, pour quelques classes.

M. le Président. — Nous ne pouvons pas, à cet égard, faire voter par la section ; nous pouvons seulement exprimer un vœu, mais non intervenir dans la réglementation même des études d'un séminaire. Du reste, l'observation de l'honorable préopinant ne sera pas perdue, puisqu'elle est consignée au compte-rendu de nos séances.

M. l'abbé Brouwers. — Bien que des cours d'archéologie soient organisés déjà dans tous les séminaires de Belgique, la proposition n'en serait pas moins utile, car nous constituons un Congrès catholique universel, et non un Congrès belge, et il reste encore, sous le rapport de l'enseignement archéologique, bien des lacunes à combler, en Hollande, par exemple. Je crois donc qu'il faut conserver le paragraphe.

M. le Président. — Ce que dit la proposition, peut s'adresser à tous les séminaires.

— La proposition soumise à la section est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

— L'Assemblée passe à l'examen du deuxième point soumis à ses délibérations; il est conçu comme il suit :

II. — Style, décoration et restauration des monuments religieux.

« 1. *Il est désirable que les anciennes églises et chapelles soient ornées, à l'in-* « *térieur, de peintures et de décorations exécutées avec soin, en suivant les* « *meilleures traditions de l'art, afin de relever ainsi la splendeur du culte et de* « *fournir aux fidèles d'abondants sujets d'édification.*

« *Le badigeon au lait de chaux doit être envisagé comme un pis-aller peu di-* « *gne de la maison de Dieu, et que l'insuffisance des ressources peut à peine ex-* « *cuser.*

« 2. *Il y a lieu de recommander aux personnes que la chose concerne, de n'a-* « *liéner ou de ne détruire aucun objet ancien appartenant aux églises et aux* « *établissements religieux en général, avant d'avoir constaté que l'aliénation, la* « *destruction ou même le déplacement de cet objet ne présente aucun inconvé-* « *nient.*

« *Cette recommandation a spécialement pour but d'appeler l'attention sur la* « *conservation des pierres tombales, des broderies, des ciselures, des statues et*

« *autres détails de sculptures et de construction, dont tout le monde ne peut pas* « *généralement apprécier la valeur.*

« 3. *Sans se prononcer au moins quant à présent sur le style le plus conve-* « *nable pour les édifices religieux, on exprime le vœu qu'il plaise à Nossei-* « *gneurs les évêques d'instituer des comités diocésains chargés d'émettre leur* « *avis sur les travaux de construction, de restauration ou d'ornementation* « *projetés, préalablement à l'approbation ecclésiastique.*

« 4. *Il y a lieu de veiller, avec plus de soin qu'on ne le fait en général, à* « *l'entretien et à la décoration des cimetières existant encore presque partout,* « *suivant l'ancien usage catholique, autour des églises.*

« *Ces efforts auront pour résultat d'inspirer aux fidèles et spécialement à la* « *jeunesse une grande dévotion pour les âmes du purgatoire, et, en même temps,* « *un légitime respect pour ces ancêtres et ces amis, dont les vertus ont édifié leurs* « *contemporains et servi l'Eglise.* »

M. l'abbé Malbrenne. — Je demande qu'on retranche le deuxième paragraphe de ce numéro ou qu'on le modifie, en y ajoutant les mots : *pour les grands édifices religieux.* On ne peut pas formuler de règles absolues en matière de décoration d'églises, particulièrement dans les campagnes. Le badigeonnage est indispensable dans certains cas; dans d'autres, la peinture à l'huile ne peut pas être employée, non plus que la peinture à la détrempe, car les murailles sont salpétrées. Pour remédier à cet inconvénient, je proposerai l'essai du procédé d'un chimiste de Lille, qui consiste dans la silicatisation. Si l'on supprime le badigeonnage à la chaux, la restauration des églises deviendra presque impossible. Dans un Congrès comme le nôtre, il ne faut pas s'occuper seulement des églises appartenant aux grandes cités, mais encore de celles des campagnes; or, c'est surtout ces dernières que l'on badigeonne au lait de chaux.

M. l'abbé Claryssé. — La proposition s'applique seulement au badigeon au lait de chaux pur. Il y a, pour les églises pauvres, un badigeon qui me paraît très convenable, c'est celui que l'on fait au moyen d'une matière colorante, le jaune, par exemple. Ou bien, au lieu de recouvrir les murs d'une teinte plate, unie, on les décore quelque peu, on y met des bandes de différents tons, mais toujours au moyen du badigeon au lait de chaux. Il y a beaucoup d'églises du moyen âge qui sont ainsi décorées. Je pense qu'il faudrait donner quelques indications précises sur la manière la plus économique et la meilleure de peindre les églises pauvres.

M. le Président. — Il est possible que la rédaction du paragraphe laisse quelque chose à désirer, et il suffirait, je crois, de dire qu'il faut, autant que possible, n'orner de peintures que l'intérieur des églises. La liberté resterait entière. Dans les églises où il n'est pas possible d'effectuer des décorations ou des peintures, on fera ce que l'on pourra, selon le budget dont on dispose.

M. Janssens. — Je propose la suppression du mot *anciennes.*

M. Weale. — Je crois que ce second paragraphe peut recevoir une autre interprétation, et que l'on a eu en vue, non le badigeonnage des piliers et des murs, mais un abus contre lequel je voudrais voir formuler une protestation unanime : c'est le badigeonnage à la chaux des sculptures, des fresques et des ornements que l'on rencontre dans les églises.

M. le Président. — Il me semble que le paragraphe s'applique également à cette sorte de vandalisme qui témoigne de l'ignorance qui règne encore dans certaines localités.

M. Weale. — Malheureusement, je connais beaucoup d'églises que l'on croit encore orner en en badigeonnant les sculptures

M. Béthune. — Je crois, Messieurs, que le texte qui est soumis à vos délibérations, a simplement pour but de remédier au mal que vient de signaler M. Weale. Le badigeon a envahi le pays d'une manière complète, non pas seulement pour cacher une partie des sculptures qui se trouvaient dans les édifices, mais pour cacher dans bien des cas les peintures murales des XIIIe et XIVe siècles. Nous sommes tous d'accord pour dire que la coloration est un des éléments essentiels de la beauté d'un édifice. Cet engouement pour le badigeon blanc surtout, a tellement gagné les esprits que bien des fabriques ne pensent plus à décorer leurs églises de peintures murales. Il me semble utile de protester contre cet usage que l'on suit maintenant. Nous avons la preuve de la beauté des édifices laissés dans leur état primitif; la plupart d'entre vous, Messieurs, ont vu la cathédrale de Sainte-Waudru, à Mons; là, l'église a conservé son aspect antique. Est-il possible de ne pas se sentir tout impressionné à l'aspect solennel et majestueux de cette église dans laquelle rien n'est simulé.

M. le Président. — Nous sommes tous d'accord qu'il faut éviter ce badigeonnage inutile. Nous pourrions dire qu'il est à désirer que l'on évite tout badigeonnage qui cacherait des peintures ou des sculptures.

Je propose donc de modifier l'article dans le sens que je viens d'indiquer. Il serait conçu comme suit :

« Il faut éviter de dénaturer par le badigeon les beautés architecturales des « églises. »

— Le premier paragraphe de l'article ainsi modifié est adopté.

On passe à l'examen du deuxième paragraphe, relatif à la conservation des objets d'art appartenant au culte.

M. Gheeland (Anvers). — Il arrive souvent que dans les églises on se sert des pierres tumulaires comme de pavement. C'est là un fait très regrettable. Il y a un grand nombre de ces pierres qui sont admirables comme architecture, qui rappellent d'antiques souvenirs.

Je demande que l'on exprime le vœu qu'elles soient respectées, qu'on les place dans le chœur, dans les murs de l'église ou dans d'autres emplacements où elles seraient moins exposées à la détérioration.

M. Weale. — Je crois que la proposition de M. Gheeland, si elle était mise à exécution, serait excessivement regrettable. En effet, si quelque chose ne s'efface jamais du cœur de l'homme, c'est assurément le respect pour ses ancêtres. Les païens mêmes punissaient celui qui déplaçait un tombeau. Eh bien, lorsqu'on a placé ces dalles dans les églises, qu'on les a fait servir, en quelque sorte, de pavement, on a eu un but, celui de demander nos prières; on savait que ces dalles s'useraient peu à peu, que les inscriptions qui les recouvrent s'effaçeraient, mais non pas avant d'avoir atteint leur but. Il y a dans ces pierres un enseignement.

Vous avez là la dalle d'un évêque, là celle d'un paysan. C'est la tombe qui enseigne l'égalité des hommes après la mort; elle nous rappelle, sous cette forme, le néant des choses humaines. Mais, dans ces derniers temps, plusieurs personnes ont désiré que l'on déplaçât ces pierres, qu'on les encadrât dans la muraille. Eh bien, Messieurs, je dis que là il ne doit se trouver que des images de saints, mais non pas des inscriptions qui rappellent la mémoire de personnes décédées. Ces pierres sépulcrales placées dans le mur dégradent l'église; rien n'est plus triste. Entrez dans l'église de Nieuport, par exemple, et vous y verrez le mauvais effet qu'y produisent les pierres bleues et blanches qui en garnissent les murs. Si l'on émet le vœu d'ôter les pierres sépulcrales du pavement des églises, et si on le met à exécution, on arrivera

à dégrader les églises, et ces pierres reléguées sur les murs, y prendront la place d'objets précieux qui y feraient un magnifique effet, en même temps qu'ils produiraient une bonne impression sur l'esprit des fidèles.

M. Gheeland. — C'est par respect pour les morts que j'ai fait ma proposition, qui est d'autant mieux motivée qu'à la campagne, dans les églises de villages, on voit souvent enlever ces pierres pour les faire servir aux seuils des portes ou aux murs d'enceinte des cimetières. Eh bien, je dis que ces pierres devraient être plus respectées.

M. Weale. — Avant tout, il faut respecter la volonté des défunts.

M. le Président. — Quand les pierres tombales pourront rester dans la libération humble que vient d'indiquer M. Weale, elles y resteront généralement; mais si elles sont placées de manière à être fatalement réduites à l'état de poussière, ou qu'on risque d'en voir les lignes insensiblement effacées, et par conséquent, d'en voir disparaître tout le caractère archéologique, il me semble qu'il est préférable de les exposer dans un endroit de l'église où elles seront à l'abri de la destruction.

M. Surmont. — Lorsque les pierres sépulcrales devront être levées, soit à cause de leur état de vétusté, soit par suite de la nécessité de refaire le pavement de l'église, on pourrait avertir les familles afin qu'elles les fissent enlever ou renouveler.

M. le Président. — Toutes les églises sont placées sous l'inspection de la commission royale des monuments. Je ne crois pas que l'on puisse déplacer les pierres tombales sans en avertir l'autorité compétente. Ce déplacement a eu lieu à une époque où les églises n'étaient pas considérées comme monuments publics.

Il sera d'ailleurs tenu note des observations qui ont été présentées à ce sujet.

M. Surmont. — Je demanderai que l'on ajoute, dans le paragraphe dont nous nous occupons, aux mots : « *aucun objet ancien,* » ceux-ci : « *ou moderne.* »

M. le Président. — Il suffit de supprimer le mot : *ancien.* On atteindra le même résultat. (*Adhésion.*)

M. Van Drival. — Ne serait-il pas possible d'ajouter au mot : *broderie,* ceux de *tapisserie* ou *tentures?* La Belgique était autrefois très célèbre par ses manufactures de tapisseries.

M. le Président. — Certainement.

— Le numéro 2 de l'article 2 ainsi modifié est adopté.

— On passe au numéro 3, relatif à la création de comités diocésains chargés d'émettre leur avis sur les travaux d'art chrétien.

M. Surmont. — Je demande qu'on supprime de cet article les mots : *du moins quant à présent.* Il me semble que nos débats, jusqu'à cette heure, prouvent précisément que nous n'avons pas l'intention de choisir entre les différents styles, de nous déclarer les partisans de l'un et les adversaires de l'autre. (*Adhésion.*)

M. le chanoine de Bleser. — Messieurs, je pense que c'est à cet article de notre programme que se rattache la proposition de M. l'abbé Mommaerts, laquelle tendait, comme il vous en souvient, à créer des comités diocésains chargés, eux aussi, de veiller à la conservation et à l'embellissement de nos monuments religieux. Je viens appuyer l'adoption de l'article que nous discutons en ce moment. A mes yeux, l'utilité de ces comités ne saurait être contestée, bien que nous ayons en Belgique une commission royale des monuments. Tout en reconnaissant que cette commission a rendu et rend encore d'éminents services, on ne peut nier qu'elle commet parfois de graves erreurs.

Je citerai, par exemple, la métropole de Saint-Rombaut. Le chœur de cet édifice est en grande partie du XIVe et du XVe siècle, le transept et les trois nefs datent du XIIIe. En 1775, on avait complètement métamorphosé les chapiteaux des colonnes de la grande nef, en enlevant les crochets qui les ornaient pour les remplacer par des feuilles appartenant à je ne sais quel ordre. Il y a une dizaine d'années, on s'occupa de la restauration de cet édifice. Il fallait évidemment commencer par rétablir les chapiteaux de la grande nef dans leur état primitif, chose d'autant plus facile, qu'on avait retrouvé à une des colonnes un crochet qui avait échappé à nos modernes Vandales. Il le fallait, puisque les colonnettes que l'on voit encore aujourd'hui aux fenêtres des bas-côtés sont restées intactes et conservent tous les caractères de l'époque où elles furent construites. Et bien, Messieurs, malgré toutes les observations qu'on lui fit, qui s'opposa formellement à ce projet? qui exigea qu'on raccourcît les chapiteaux, pour pouvoir les couvrir de deux rangs de feuilles de chou frisé du XVe siècle, pendant que les bases de ces mêmes colonnes appartenaient au XIIIe? M. Suys, vice-président, si je ne me trompe, de la commission royale à cette époque. Comment lutter contre une pareille autorité? Les mêmes difficultés se présentent encore aujourd'hui, quand l'architecte chargé de la reconstruction d'un édifice religieux, fait partie de cette même commission. Ainsi, non loin d'ici, il s'agissait d'agrandir une église; le chœur, qui est magnifique, datait du XVe siècle. Qu'a-t-on fait? On a ajouté deux nefs dont les fenêtres se rapprochent du XIIIe siècle, pendant qu'on rajeunissait le chœur en appliquant à la voûte des pendentifs, ornement qui est, sans conteste, du XVIe. Je suis curieux de savoir quel sort est destiné aux fenêtres de ce même chœur. Si nous avions eu un comité diocésain, le curé qui l'aurait consulté ne se serait-il pas senti plus fort, lorsqu'il aurait fait ses observations à l'architecte chargé de la restauration de son église? Et ce dernier n'aurait-il pas songé à deux fois, avant de lui faire faire des dépenses inutiles?

Vous voyez donc, Messieurs, qu'un pareil comité ne serait pas superflu en Belgique. En outre, son but ne serait pas seulement d'examiner les projets de certaines constructions; on pourrait encore le consulter pour tout ce qui regarde le mobilier, les ornements sacerdotaux, les autels, confessionaux, en un mot, pour tous ces objets qui contribuent tant à embellir la maison du Seigneur et pour lequel on ne doit point, et souvent on ne peut point consulter la commission royale. J'ajoute que son action serait d'autant plus efficace qu'on aurait plus de confiance en lui. Voilà ce que j'avais à dire sur l'article que nous discutons.

M. Weale. — J'appuie de toutes mes forces la proposition de M. De Bleser, car j'avoue, quoique j'en fasse partie, que la commission royale des monuments a fait beaucoup de mal dans le pays. Je voudrais que le comité diocésain pût servir de frein a cette commission des monuments. Je voudrais une commission qui fût véritablement une commission de conservation, car la nôtre est trop souvent une commission de destruction.

M. Van Drival. — Je dirai que ce qui est ici en projet est déjà réalisé dans mon diocèse, où Mgr Parisis a établi, depuis neuf ans, un comité diocésain dont je fais partie. Nous avons pour correspondants, dans chaque doyenné, des comités spéciaux qui nous apprennent ce qui se passe, et aucun projet n'est livré à l'exécution qu'après qu'il a reçu l'approbation du comité diocésain.

— Le paragraphe est mis aux voix et adopté.

— On passe au paragraphe 4, relatif à la décoration des cimetières.

M. Béthune. — Messieurs, les personnes qui ont voyagé en Suisse et en Allemagne, vous diront toutes combien elles ont été touchées de l'aspect décent et édifiant des cimetières dans ces pays, même des cimetières protestants. Chez nous, au contraire, nous voyons un spectacle tout-à-fait différent se produire. Bien souvent les cimetières sont traversés par des sentiers ; les ossements sont foulés aux pieds de la manière la plus indécente, les enfants jouent avec ces restes sacrés. Je crois que le vœu que nous pouvons émettre ici, est nécessité par cet état de choses auquel il serait d'ailleurs très facile de remédier si les membres du clergé voulaient seulement se donner la peine de pourvoir à l'entretien de quelques fleurs ; en défendant aux enfants, au sortir de l'école, de jouer dans les cimetières, on aurait déjà gagné considérablement, et je suis persuadé qu'il suffirait de bien peu de chose pour arriver à ce résultat. Un de mes amis me rappelait dernièrement qu'à Berlin, au cimetière protestant, on voit un spectacle réellement fort intéressant. Les protestants ne prient pas pour les morts; pourtant chaque tombe est garnie d'un petit banc : pourquoi? Parce que l'épouse, l'enfant, aiment à venir passer, chaque jour, des heures entières près de cette tombe et y travailler ou y lire. Vous voyez combien ce sentiment-là est vivace chez les protestants; et il pourrait devenir infiniment plus pur encore dans le cœur des catholiques, parce qu'ils viendraient au cimetière avec la conviction que leurs prières sont utiles à ces morts aimés, pour leur repos éternel.

M. Weale. — Ne pourrait-on pas demander que, dans chaque cimetière, on mît un *Chemin de la croix?* Je proposerai que l'on émette un vœu dans ce sens.

M. l'abbé Brouwers. — Messieurs, quel est le but principal, quelle est la raison d'être des stations? Est-ce de figurer comme ornement ou de donner aux fidèles l'occasion de suivre le Chemin de la croix? La réponse est facile. Or, dans les campagnes il est impossible, non pas seulement pendant la moitié de l'année, mais les neuf dixièmes de l'année, de suivre ainsi les stations placées au-dehors de l'église, exposé qu'on sera toujours aux intempéries de l'air, du vent et de la pluie. Par conséquent, le but que propose M. Weale ne peut pas être atteint, ce nous semble, par le moyen qu'il vient d'indiquer.

M. Weale. — On le faisait au moyen âge, on le fait aujourd'hui encore en Italie, pourquoi ne le ferait-on pas ici?

M. l'abbé Brouwers. — Qu'il me soit permis de dire que notre climat diffère par trop de celui de l'Italie, pour que nous puissions en braver inpunément les rigueurs.

M. le Président. — Cette observation pourrait donner lieu à une nouvelle discussion ; peut-être vaudrait-il mieux qu'elle fût consignée au procès-verbal et au compte-rendu. Du reste, tout en adhérant à ce que demande M. Weale, nous ne pouvons pas voter sur cet objet. (*Adhésion.*)

— Le paragraphe est adopté.

M. le Président. — Messieurs, nous nous sommes beaucoup occupés d'art et spécialement d'art chrétien ; je crois cependant que la section pourrait étendre ses observations et qu'il ne faut pas seulement que nous nous occupions de l'art chrétien, mais qu'il importe aussi que nous abordions l'art en général. Or, la situation de la société moderne fait que, malheureusement, l'influence sur la marche, le développement et les encouragements de l'art appartient surtout à l'Etat. Il serait très heureux que des résolutions émanant de cette section, amenassent un changement à cet état de choses. J'ai à vous soumettre trois propositions, dont je vais avoir l'honneur, Mes-

sieurs, de vous donner lecture. Je le fais aujourd'hui pour que, lecture entendue, ceux d'entre vous qui voudraient s'en occuper puissent les discuter d'une manière plus complète et sans surprise dans une prochaine réunion. Il ne s'agit pas ici de l'art uniquement au point de vue chrétien, mais de l'art en général, dans lequel se trouve d'ailleurs compris l'art chrétien. Il y occupe une place des plus importantes; il y a une influence prépondérante sur la marche de l'art en général, quel qu'il soit. Voici ces propositions (1).

. . . . . .

Je crois, Messieurs, que si nous nous bornions uniquement aux propositions comprises dans le paragraphe 2, on pourrait dire que nous nous sommes occupés de l'art religieux et que nous n'avons pas porté nos regards au-delà. Or, il serait essentiel que, dans cette assemblée de catholiques, on prît des résolutions générales qui fissent impression sur tout le monde. On a réuni, il y a deux ans, un congrès artistique à Anvers; on y a parlé d'art, de peinture, de la situation inférieure dans laquelle se trouvait l'art. Il faut que notre attention se porte également sur cette situation et que, du sein de cette Assemblée, partent des vœux, des indications, et, pour ainsi dire, des avertissements donnés à ceux qui s'occupent d'art. Ceux qui sont placés dans d'autres conditions, y puiseront une force nouvelle pour soutenir leurs propres vues; ils pourront invoquer les vœux de notre Assemblée, et dire qu'elle s'est occupée de l'art d'une manière générale.

Je soumets donc mes propositions à la section qui aura à les apprécier.

— La séance est levée à midi et demi.

(1) Le texte de ces propositions a malheureusement été égaré. Toutes nos recherches pour les retrouver ont été superflues, et l'honorable Président lui-même, qui n'en avait pas conservé copie, n'a pu se les rappeler. (*Note du Secrétaire général.*)

TROISIÈME SÉANCE.

20 août.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE H. DE LIEDEKERKE-BEAUFORT.

SOMMAIRE. — Protestation contre une assertion du journal l'*Indépendance belge*, au sujet des travaux de la section. — I. *Exposition permanente des œuvres d'art dans les églises.* — Discussion : MM. Weale, l'abbé Brouwers, Mgr l'évêque de Gand, Janssens, Berden (Bruxelles). — Adoption de la proposition. — II. *Littérature historique.* — Discussion : MM. Léon de Monge (Bruxelles), l'abbé Claessens (Belgique). — IV. *Œuvres d'imagination.* — Discussion : MM. l'abbé Brouwers, Léon de Monge, G.-J. Wigley (Angleterre). — V. *Critique.* — Proposition du Président. — Discussion : MM. Stadts, l'abbé Claessens, Weale, l'abbé Brouwers, le comte Maurice de Robiano (Belgique), Wigley. — Discours de M. l'abbé de Beaumont, sur la réédification de la basilique de Saint-Martin, à Tours. — Propositions du Président relatives à l'art en général : MM. Béthune, le chanoine De Bleser. — Vote de remerciements au Secrétaire général, M. Ed. Ducpetiaux. — Discours de clôture du Président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, avant d'aborder notre ordre du jour, je demanderai à la section la permission de lui donner lecture d'un passage de l'*Indépendance*, où il est rendu compte des travaux de la quatrième section ; je lui demanderai également de pouvoir protester, en son nom, contre une opinion qu'on lui attribue et qu'elle n'a nullement admise et nullement consacrée par ses votes.

Voici ce passage (l'orateur en donne lecture). J'en appelle maintenant, au souvenir de tous les membres : la section n'a rien proscrit, elle a laissé à chacun la liberté de s'exprimer, et le vote qu'elle a émis prouve évidemment qu'elle n'a rien voulu proscrire, et qu'elle a au contraire professé les principes de la plus large tolérance. Il importe, ce me semble, qu'il ne soit permis à personne de travestir notre opinion, de la dénaturer et de nous calomnier. Je demande donc à la section de pouvoir adresser à l'*Indépendance*, une lettre pour la prier de rectifier les faits qu'elle a dénaturés. (*Adhésion unanime.*)

— L'Assemblée reprend son ordre du jour.

I. — Exposition permanente des œuvres d'art dans les églises.

« *Considérant que les décors, ornements et tableaux placés dans les églises ne* « *peuvent avoir d'autre but que de concourir à la splendeur du culte et à l'édi-* « *fication des fidèles ;*

« *Que c'est un abus de les dérober à la vue du public ; qu'il n'est ni juste, ni* « *convenable que les objets d'art, destinés à nourrir la piété des fidèles, ne ser-* « *vent qu'à satisfaire la curiosité des touristes, et deviennent un objet d'ex-* « *ploitation ;*

« *L'Assemblée émet le vœu que les monuments et les chefs-d'œuvre des grands* « *maîtres placés dans les églises, ne soient plus désormais soustraits à la vue* « *des fidèles, et soient exposés de manière à répondre à leur destination pri-* « *mitive.* »

M. Weale. — Dans beaucoup d'églises du pays, les fabriques semblent avoir oublié le but pour lequel les tableaux ont été placés dans les églises ; c'est ainsi qu'elles les font recouvrir d'un voile, oubliant que ces tableaux ont été donnés aux églises pour y exciter la piété des fidèles, en rappelant les saints mystères et les grandes scènes de la religion. Il est évident que ce but n'est pas le moins du monde atteint, si l'on admet le fâcheux système que l'on suit actuellement. Je sais qu'on dit que l'on recouvre ces tableaux pour les préserver de la poussière et les conserver intacts, mais cela n'est pas exact. J'ai été à même de constater dans plusieurs églises de grandes villes, que certains tableaux restent couverts lorsque les fidèles y sont, et découverts lorsque l'église est fermée. Ce n'est donc pas pour les préserver qu'on recouvre ces tableaux.

Il y a encore un autre danger que je dois indiquer, parce qu'il tend à passer dans la pratique : j'ai vu une commission gouvernementale exprimer le désir que l'on mît au-dessus des autels la copie des tableaux qui s'y trouvent et qu'on reléguât les originaux dans les musées, prétendant que ces copies rempliraient le même but que les tableaux originaux. Ici encore, Messieurs, on tombe dans une erreur déplorable ; en effet, s'il est une place qui convienne à un chef-d'œuvre, c'est bien évidemment l'autel.

J'ajouterai encore qu'il existe certains tableaux dans quelques églises qui sont toujours voilés. Ces tableaux que je pourrais citer, sont plus ou moins inconvenants, et je crois qu'au lieu de les voiler et de les montrer aux personnes qui demandent l'autorisation de les voir, on ferait beaucoup mieux de les enlever des églises et même de les détruire. (*Protestation.*) Ah! je le sais, si je prononce ces paroles, on m'accusera de vandalisme, mais je ne crains pas cette accusation : il y a quelque chose de bien plus beau que ces tableaux et qu'il importe avant tout de conserver dans sa pureté virginale, c'est l'âme immortelle de l'homme, qui sera encore lorsque ces tableaux auront disparu. Pourquoi donc conserver dans nos églises, nos musées ou ailleurs, des tableaux qui ne peuvent servir qu'à nourrir de mauvaises pensées et qu'à perdre les âmes? Je le répète, je ne crains pas d'être qualifié de vandale. On en a bien accusé saint Charles-Borromée avant moi. Et le troisième concile de Milan, n'a-t-il pas décidé que les images, les peintures et autres objets qui peuvent exciter quelque pensée mauvaise, doivent être détruits, quels que soient les lieux où ils se trouvent, afin qu'ils ne puissent plus jamais offenser les yeux? Il enjoint même aux évêques, aux prêtres et aux curés d'observer strictement cette recommandation ; il va plus loin : il ordonne d'enlever des livres pieux, les images, vignettes, lettres majuscules, culs-de-lampe dans lesquels pourraient se trouver des sujets contraires à la décence catholique. Voilà aussi, Messieurs, des vandales! Quand j'ai pour moi saint Charles-Borromée et le concile de Milan, dois-je craindre encore d'être appelé de ce nom?

On a exprimé le désir de voir instituer des commissions diocésaines pour juger tel ou tel tableau. Ce n'est pas là ce que je voudrais voir réaliser. Je voudrais, au contraire, voir rétablir l'ancien système ecclésiastique, consistant en ce que, lorsqu'une fabrique d'église commande un tableau à un artiste, on soumît l'esquisse de ce tableau aux autorités ecclésiastiques. Avec ce système, on ne verrait plus, comme je ne l'ai vu que trop souvent dans ce

pays, des tableaux représentant indignement les mystères sacrés, et qui, autrefois, auraient été détruits. J'ai vu beaucoup de ces tableaux contenir des hérésies. Il importe que l'on recommande aux artistes de tâcher de de se conformer à la tradition de l'Eglise et de se soumettre aux autorités compétentes. Autrefois, c'était de cette façon que les artistes travaillaient : on leur indiquait ordinairement par écrit comment les sujets devaient être traités, et cette direction ne les empêchait nullement de varier la disposition de leurs sujets. On trouve, en effet, chez les artistes anciens, une bien plus grande différence dans la composition des tableaux que chez les artistes modernes, et, néanmoins, ils ne se sont pas écartés des règles de l'Eglise.

Je crois donc qu'il est urgent que le Congrès émette le vœu que, non-seulement les tableaux doivent toujours rester découverts et exposés à la piété des fidèles, mais aussi que les productions qui ne sont pas de nature à exciter cette piété, soient mises hors de l'église.

Une voix. — Très bien!

M. l'abbé Brouwers. — On a dit qu'il serait à désirer qu'il y eût des ateliers diocésains placés sous la direction de Nosseigneurs les évêques, et que les prêtres fussent forcés de ne faire de commandes qu'à cet atelier-là.

Un membre. — Qu'ils y fussent invités.

M. l'abbé Brouwers. — Il me semble qu'il est de notre devoir de protester contre cette invitation. Nous ne pouvons pas admettre cette centralisation de l'art. Nous ne voulons pas que l'art soit imposé. Il y a, me semble-t-il, un moyen d'atteindre le but qu'on se propose sans aboutir à ce mode de centralisation que je combats : ce serait en instituant un cours d'archéologie dans les colléges, les universités catholiques et les séminaires.

Le clergé pourrait s'y former peu à peu à cette science, et il arriverait bientôt à distinguer ce qui est digne de l'Eglise de ce qui ne l'est pas. Il conserverait également la liberté de commander les œuvres d'art là où il le voudrait. De cette manière, le but auquel on veut parvenir serait atteint et la liberté individuelle serait maintenue au profit des artistes.

M. le Président. — Messieurs, je crois pouvoir proposer à l'Assemblée un paragraphe additionnel à l'article dont j'ai donné lecture.

La raison pour laquelle les tableaux sont si souvent voilés dans les églises, c'est qu'on craint leur détérioration. C'est le motif pour lequel, en général, on se sert de mesures conservatrices, afin de les préserver de toute influence fâcheuse.

Il me semble que l'on pourrait ajouter ce paragraphe à la proposition émanée du Bureau central :

La quatrième section émet encore le vœu que les conseils de fabrique ne négligent aucune des mesures nécessaires à l'entretien et à la conservation des œuvres d'art qui se trouvent dans les églises.

Mgr Delebecque, évêque de Gand. — Il y a des tableaux d'églises qui sont peu convenables ; M. Weale en a parlé, il voudrait les voir couverts ou détruits : couverts, soit, mais détruits, ils ne peuvent pas l'être par nous. Il y a des lois, des arrêtés, des ordonnances qui nous défendent de détruire des tableaux ; mais on peut les couvrir et ne les montrer qu'aux artistes. Je citerai notamment un tableau de Van Eyck, qui était placé dans une des églises de la ville de Gand, et qui a été trouvé inconvenant pour ce lieu par l'empereur Joseph II, qui pourtant n'était pas très scrupuleux. Il représentait Adam et Eve, et a été cédé au gouvernement à des conditions assez onéreuses pour lui, et envoyé au musée de Bruxelles. Il y a des tableaux

modernes qui péchent aussi sous le rapport de la décence : ne pourrait-on pas émettre le vœu qu'ils fussent retouchés si c'est possible, surtout si leurs auteurs existent encore? En les enlevant, nous nous exposons à de grandes difficultés.

Quant à l'exposition perpétuelle dans les églises, il y a des chefs-d'œuvre dont on ne peut laisser sans danger le libre accès à tout le monde : ce sont, par exemple, ces tableaux qui, en raison de leur fini, sont de véritables miniatures et doivent être examinés de près. L'expérience a appris que les touristes qui viennent les admirer, ont besoin d'être observés et même surveillés. J'admets la proposition inscrite au programme, mais pour qu'on n'ait aucun motif de se soustraire à ses conséquences, je demande qu'on fasse une exception en faveur des tableaux dont j'ai parlé. Dans cette catégorie rentreraient, par exemple, les peintures de la chasse de sainte Ursule, à Bruges, et l'adoration de l'Agneau, de Van Eyck, à Gand.

Je désire que le Congrès émette des vœux pratiques et dont la réalisation soit possible. En ce qui me concerne, je mettrai tout en œuvre pour que ces résolutions soient exécutées.

On pourra ajourner à une époque ultérieure les vœux dont la réalisation ne paraîtrait pas possible immédiatement.

M. le Président. — Je me permettrai de faire une observation à Mgr l'évêque de Gand, et de lui dire qu'il serait peut-être difficile d'obtenir des artistes contemporains de retoucher leurs œuvres ou d'y introduire certaines modifications, en passant, pour ainsi dire, condamnation sur ce qu'ils ont pu faire à une autre époque. On pourrait toutefois ajouter au vœu exprimé dans la proposition soumise aux délibérations de la section, qu'à l'avenir on doit éviter de placer dans les églises des tableaux qui, par leur composition ou par leur exécution, ne répondraient pas au but pieux que doit se proposer l'artiste.

Pour faire droit à l'observation de Sa Grandeur relativement à certains tableaux qu'on ne peut exposer sans danger pour leur conservation, nous pourrions insérer dans l'article en discussion les mots : *autant que possible.* (*Adhésion.*)

Mgr l'évêque de Gand. — De cette manière quand vous viendrez à Gand, et que vous direz que l'on n'a pas observé les vœux du Congrès, on pourra vous répondre qu'on a fait preuve de bonne volonté et qu'on y a eu égard autant que possible.

M. Weale. — Nous exprimons le vœu que les chefs-d'œuvre soient exposés pour répondre à leur destination primitive. Quand je vais à l'hôpital Saint-Jean, à Bruges, c'est pour moi une chose très triste que de voir la chasse de sainte Ursule qui, gisant en quelque sorte dans une boîte, n'est visible que pour les touristes. Il serait infiniment préférable qu'elle fût rendue à sa destination primitive.

M. le Président. — Il est impossible de prétendre qu'il faille une règle absolue devant laquelle tout doive fléchir. Tous, tant que nous sommes, nous souhaitons que les chefs-d'œuvre de l'art chrétien soient toujours exposés aux regards des fidèles, mais quand les conseils de fabrique jugeront que cette exposition serait dangereuse, ils doivent pouvoir user de la faculté dont nous venons de parler.

C'est dans ce but que j'ai proposé d'ajouter à l'article en discussion :

« Le Congrès émet le vœu que les conseils de fabrique ne négligent aucune « mesure pour l'entretien et la conservation des œuvres d'art qui se trouvent « dans les églises. »

M. Weale. — Je crains qu'en émettant ce vœu, nous ne remédierons nullement au mal que nous déplorons. Toutes les fabriques d'église se justifient en disant : nous couvrons nos tableaux pour les conserver. Tous les tableaux de quelque valeur restent couverts et les églises ressemblent parfaitement à un musée. Au-dessus de chaque tableau se trouve le nom de l'artiste, et devant un grand morceau d'étoffe verte ou grise. Il vaudrait mieux de n'avoir pas de tableaux du tout.

M. le Président. — Je vais mettre aux voix l'article amendé par le Bureau.

M. Janssens, membre de la Chambre des représentants de Belgique. — Je voudrais que l'on dît que, dans aucun cas, on ne devra exiger une rétribution pour montrer des tableaux exposés dans les églises. Alors on ne les couvrira réellement plus que pour leur conservation.

M. le Président. — Cette observation peut être fort juste, mais il ne me semble pas qu'elle doive trouver place dans les délibérations du Congrès.

Je mets aux voix l'article amendé par le Bureau.

— Cet article est adopté à une forte majorité.

M. Weale. — Je demande que les tableaux soient, dans tous les cas, rendus à leur destination primitive. Je veux qu'ils excitent la piété des fidèles, qu'ils soient toujours découverts quand les fidèles sont dans les églises et qu'on ne les couvre que lorsqu'ils n'y sont pas.

M. le Président. — Il me paraît que le but de M. Weale est atteint par ce que nous venons de voter.

M. Janssens. — Le Bureau vient de faire admettre par la section que nous reconnaissons que l'on peut, dans certains cas, déroger à la règle générale qui se trouve inscrite dans l'article, en permettant, pour la conservation des tableaux, de les couvrir. Je demande itérativement que, dans ce cas encore, il ne soit pas exigé de rétribution par ceux qui montrent ces tableaux. Je crois que c'est là une grande garantie pour que, sous prétexte de conservation, on ne continue pas la manière de faire actuelle.

Mgr l'évêque de Gand. — Il faudra donc que les employés de l'église soient toujours présents pour faire voir ces tableaux aux nombreux touristes étrangers qui viennent visiter nos monuments religieux.

M. Berden, avocat à Bruxelles. — Je réclame contre la charge que l'on imposerait aux fabriques par l'adoption de la proposition de M. Janssens. Les touristes arrivent à toute heure du jour, alors que les églises sont fermées. Il doit y avoir un gardien continuellement prêt à les satisfaire : je demande s'il ne convient pas que ces touristes le paient? Sans doute, il ne faut pas faire des tableaux d'église un objet de spéculation, qu'ils ne soient pas couverts uniquement dans le but d'exiger une rétribution de ceux qui veulent les voir. Qu'ils soient exposés aux yeux des fidèles pendant les offices, je le désire comme vous, mais quand un touriste vient, à une heure quelconque, déranger les gardiens de l'église, il est juste qu'il les paie.

M. Léon de Monge (Belgique). — Je ferai observer que les termes dans lesquels le paragraphe est conçu, répondent à la pensée de M. Janssens. Il y est dit en effet : « Considérant qu'il n'est ni juste ni convenable que les objets d'art destinés à nourrir la piété des fidèles, *deviennent un objet d'exploitation.* » Il est donc satisfait au vœu exprimé par M. Janssens.

M. Janssens. — Je retire ma proposition.

M. le Président. — Je proposerai de nommer un rapporteur, et d'en conférer les fonctions à M. l'abbé Brouwers. (*Applaudissements.*)

Nous passons maintenant à l'examen du troisième paragraphe. Il est conçu comme il suit :

III. — Littérature historique.

« *Il est à désirer que des écrivains catholiques s'attachent à réfuter avec soin* « *les erreurs et à combattre les tendances irréligieuses qui se rencontrent dans* « *des livres célèbres, d'ailleurs excellents, et que tout homme d'étude est amené à* « *consulter. On enlèverait ainsi à la lecture de plusieurs historiens de notre* « *temps, les dangers qu'elle présente pour les jeunes intelligences.* »

On pourrait dire que ce paragraphe, comme celui qui suit, ne se rapporte pas précisément à l'art; cependant la littérature est si intimement unie à l'art, qu'il me semble que nous pouvons fort bien étendre les travaux de la section à cette question.

M. Léon de Monge. — Il est incontestable que les études historiques seront dans l'avenir l'un des titres littéraires les plus sérieux de notre temps. Le Catholicisme n'est pas étranger à cette gloire de notre siècle. Sans doute, nous avons des historiens catholiques, et de ce côté nous n'avons rien à envier aux rationalistes. Mais il faut admettre la vérité et le bien de quelque part qu'ils viennent. Or, parmi nos adversaires, parmi ceux qui ne partagent pas notre foi, il y a des historiens vraiment remarquables où l'on rencontre beaucoup de bien mêlé à un peu de mal.

Dans l'état actuel de la science, tout homme qui se livre sérieusement aux études historiques, est amené à consulter ces écrivains. Je pense qu'il serait utile de rechercher les moyens propres à diminuer les dangers que peut présenter la lecture de leurs ouvrages. A ce propos, Messieurs, je citerai M. l'abbé Gorini, qui a réfuté, avec autant de science que de modération et de convenance, les erreurs qui déparent beaucoup d'historiens de notre temps. C'est un exemple que je voudrais voir suivre et généraliser. Vous reconnaîtrez avec moi, Messieurs, qu'il est impossible d'interdire absolument et indistinctement la lecture de tous les livres dont les tendances ne sont point catholiques. Leur lecture est souvent utile. Souvent, à leur insu, des écrivains hostiles à nos croyances, rendent témoignage de la vérité chrétienne. Souvent ils servent notre cause. C'est ainsi, par exemple, que l'influence de l'Eglise au moyen âge, tant calomniée par le XVIIIe siècle, est jugée de nos jours d'une façon plus impartiale, et que les éléments de cette justice tardive nous ont été fournis souvent par des historiens protestants et rationalistes.

Je voudrais donc, Messieurs, qu'à côté de tout livre où l'on rencontre des tendances hostiles à la vérité, on pût trouver la réfutation des erreurs qu'il contient. On publierait l'ouvrage et la réfutation soit séparément, soit en forme de notes dans un seul et même volume, quand les lois et les nécessités de la librairie le permettraient.

M. l'abbé Claessens (Belgique). — L'intention du Bureau est-elle que, nous catholiques, nous concourrions à la publication ou à la nouvelle édition de certains ouvrages célèbres que nous publierions avec des notes? de l'*Histoire de la civilisation*, de M. Guizot, par exemple? L'intention du Bureau est-elle que nous publiions nous-mêmes cet ouvrage avec nos rectifications? A mon sens, il serait excessivement dangereux que nous concourrions à la publication de cet ouvrage, d'autant plus qu'il est de telle nature que nous ne pourrions le publier si ce n'est avec une réfutation complète.

Cet ouvrage ne contient pas seulement quelques erreurs, mais il est conçu d'après un plan tout-à-fait protestant, et les notes que nous y joindrions ne le réfuteraient pas suffisamment.

Pour d'autres ouvrages où l'erreur est disséminée à petite dose et où il n'y a que des erreurs partielles, je comprends que la rectification soit possible. Il n'en est pas de même pour des ouvrages dont tout le fond repose sur des erreurs fondamentales et qui touchent aux bases même de l'économie catholique.

M. Léon de Monge. — M. l'abbé Claessens me semble sévère jusqu'à l'injustice envers M. Guizot. Je ne discuterai pas cette question et j'admets avec lui le principe que l'on doit proscrire les ouvrages essentiellement mauvais. Mais quels sont ces ouvrages? C'est une question que nous n'avons pas à résoudre. C'est évidemment l'affaire des éditeurs, d'une part, et des lecteurs, de l'autre.

Les éditeurs, chaque fois qu'ils y verront un avantage, publieront certains ouvrages avec des notes que leur fourniront des catholiques; et cela vaudra mieux, je pense, que de les publier sans réfutation ni éclaircissements.

Quant aux lecteurs, c'est une question toute personnelle. Tel livre, telle publication, nuisible à l'un, peut être utile à l'autre. Nous n'avons pas à discuter la question de savoir à quelle catégorie de personnes telle ou telle lecture est permise.

Nous sommes une assemblée catholique et non pas un concile, nous n'avons nulle envie d'empiéter sur les attributions de l'*Index*. Quelles que soient nos décisions, les lecteurs consulteront, comme par le passé, leur conscience, et, s'ils ont des doutes, ils prendront conseil d'hommes éclairés pour décider s'ils peuvent, ou non, lire tel ou tel ouvrage. Au point de vue pratique donc je ne vois pas la nécessité d'examiner la question de savoir quels sont ceux que l'on peut lire parmi les grands écrivains de l'école moderne dont les tendances sont parfois hostiles à l'Eglise. On les lit, d'excellents catholiques les lisent, c'est un fait; ceux même qui le déplorent (je ne suis pas de ce nombre), doivent l'accepter et chercher le meilleur moyen de rendre cette lecture utile et inoffensive; tel est le but de la proposition qui vous est soumise.

M. Claessens. — Je désirerais beaucoup que tous les membres de l'Assemblée qui peuvent manier une plume, publiassent des réfutations d'ouvrages renfermant des tendances irréligieuses. J'ai publié, dans le temps, un petit travail où j'ai réfuté les erreurs des historiens modernes sur la papauté. Nous devrions pouvoir répandre ces réfutations éditées dans l'ouvrage qui y correspond, car je crois qu'il y aurait toujours danger à publier, même avec des réfutations, des ouvrages rationalistes.

M. le Président. — L'opinion de M. Claessens me paraît trop exclusive. M. de Monge nous parlait tout-à-l'heure de l'abbé Gorini : imitons tous son exemple. A-t-il proscrit les écrivains qui ne partagent point notre foi? Non, il les a combattus, tout en admirant chez eux ce qui est vraiment digne d'éloge. C'est ainsi qu'il apprécie Augustin Thierry, ce consciencieux historien que l'étude a ramené aux idées chrétiennes et dont la bonne foi a fini par vaincre les préjugés. Augustin Thierry lui-même avait reconnu la justesse des critiques de M. l'abbé Gorini. Il était sur le point de s'en servir pour une nouvelle édition de ses œuvres, quand une mort chrétienne l'a enlevé aux lettres.

— L'article 3 est mis aux voix et adopté.

La section passe à l'article 4 qui est ainsi conçu :

IV. — OEuvres d'imagination.

« *Dans la presse, le feuilleton exerce naturellement une influence qu'il importe* « *de faire tourner à la cause du bien.*

« *Dans les romans, les auteurs chrétiens doivent s'attacher à la vérité d'ob-* « *servation, à l'étude des mœurs. Leur moyen d'action le plus puissant est la* « *peinture vraie des vertus chrétiennes. Ils doivent éviter toute discussion,* « *toute controverse. Leur mission est de toucher leurs lecteurs, plutôt que de les* « *convaincre.* »

M. l'abbé Brouwers.—Je n'ai qu'un mot à dire, Messieurs : je laisse de côté la première ligne qui engage indirectement à écrire des romans. Je m'attacherai plutôt à cette phrase qui veut prohiber toute discussion, toute controverse.

Il me semble, Messieurs, que nous séparons trop ici la vérité fondamentale, les bases et les moyens de conviction d'avec les moyens de toucher l'âme du lecteur. Il est impossible d'exciter un sentiment sans qu'il soit basé sur une conviction. Vouloir séparer le sentiment de la conviction, la sensibilité de la raison, le sentiment de la preuve, c'est mutiler l'œuvre.

Certainement on ne doit pas trop s'attacher à la discussion, ni faire le catéchiste directement en paroles, ni formuler des propositions de prédicateur; mais en captivant les lecteurs par la peinture des vertus chrétiennes, on ne doit pas cacher, on doit au contraire montrer au grand jour quelle est la base de ces vertus, et cette base, c'est la doctrine.

En décrivant les vertus chrétiennes de l'âme comme on décrirait les parterres du paradis, en nous les offrant comme des bouquets parfumés de suaves senteurs et brillants de couleurs charmantes et harmonieuses, il ne faut pas laisser passer la tige inaperçue, c'est-à-dire la doctrine, la religion, qui a produit ces fleurs, ces vertus. Nous croyons même que celui-là serait bien inhabile, ou même peu consciencieux et zélé pour le bien, qui, après nous avoir charmés et gagnés par les tableaux vivants de vertus chrétiennes qu'il a fait passer sous nos yeux, après s'être ouvert le chemin des cœurs, n'y jetterait pas la bonne semence de la vraie doctrine, en ne dégageant pas de leur linceuil d'erreur des vérités à moitié oubliées. Quand on est maître du cœur, il est facile de convaincre l'esprit. Messieurs, que l'écrivain qui a su vaincre, tâche donc aussi de profiter de la victoire.

M. Léon de Monge. — Cette partie de la proposition est plutôt littéraire que morale. Pourtant, elle peut avoir son importance morale. De nos jours, un genre de roman que je nommerai le roman de thèse, est en grande faveur. Le romancier se fait l'apôtre d'une doctrine morale, politique, sociale, ou simplement littéraire; pour la défendre, il met en scène des personnages qui ne sont pas des types recueillis dans l'observation, dans la réalité de la vie, mais des êtres abstraits, créés de toutes pièces, tels que l'auteur en a besoin pour la défense de sa thèse. Quand ce procédé s'applique à une œuvre indifférente en morale (si toutefois de telles œuvres existent) il n'est justiciable que du bon goût; mais s'il s'applique à des œuvres qui ont une tendance ou une prétention morale et religieuse, ce procédé peut être dangereux.

Parmi les romans auxquels leurs auteurs eux-mêmes attribuent un but religieux, il y a beaucoup de romans de thèse, et de diverses espèces.

Si (comme il arrive parfois) le roman est une série de sermons où le récit n'est qu'un prétexte, je n'ai rien à en dire. Il ne fera ni bien, ni mal aux

lecteurs de romans, car ce n'est pas un roman ; il ne répond pas au but qu'il se propose ; ce peut être un livre consciencieux, sérieux, excellent, mais le public du romancier, ce public spécial de lecteurs frivoles qui demandent aux livres, avant tout, de la distraction sans effort et de l'intérêt sans fatigue, n'y touchera pas.

Il est une autre espèce de romans de thèse, surtout parmi ceux que leurs auteurs eux-mêmes intitulent populaires et que l'on donne souvent en prix dans les écoles. Dans ces romans (qui s'adressent ordinairement à l'enfance), le vice est puni et la vertu récompensée avec une régularité mathématique; c'est le dénouement inévitable ; après quelques épreuves, quelques traverses, grâce à des circonstances plus ou moins extraordinaires et plus ou moins vraisemblables, où le doigt de la Providence est toujours parfaitement visible, l'homme juste arrive au bonheur ; de sorte qu'on dirait que Dieu paie le bien qu'on fait, dès ce monde, avec la régularité d'un bon maître qui paie ses ouvriers à la fin de la journée.

Ce procédé littéraire part, sans doute, d'un sentiment honnête, mais d'un sentiment vulgaire. Il est peu propre à former chez les adolescents (auxquels, comme je le disais tout-à-l'heure, on donne en prix ces livres), des caractères généreux. C'est par des motifs plus élevés, qu'il faut inspirer l'amour du devoir. Il est difficile que de pareils enseignements résistent longtemps au spectacle de la réalité de la vie. Celui qui fait de l'existence d'une récompense terrestre, l'un des appuis de sa moralité, n'est pas armé pour la lutte de ce monde, et chancellera dès les premières épreuves.

Il est encore un autre genre de roman qui consiste à représenter tous les catholiques comme des hommes parfaits, comme des saints ; tous les incrédules, comme des misérables ou des imbéciles : c'est faux, parce que c'est absolu. J'admets que le niveau moral s'abaisse dans une population en même temps que la croyance diminue et qu'on perd le sens moral en perdant la foi. Je parle des masses ; mais chez les individus on rencontre beaucoup d'exceptions. La nature humaine n'a pas heureusement cette rigueur inflexible de logique qui conduirait infailliblement de l'incrédulité à l'immoralité. Souvent il arrive que les idées et surtout les mœurs chrétiennes persistent longtemps après qu'on a perdu la foi.

Dans le roman chrétien, on doit s'attacher à la réalité d'observation. La première condition du roman, comme de toute œuvre littéraire, c'est de ne pas s'écarter de la vérité ; il ne peut être moral qu'à la condition d'être vrai; s'il n'est pas vrai, il présente des dangers. Le véritable moyen d'agir sur les esprits par le roman, c'est de peindre l'influence religieuse sur les âmes, telle que nous la voyons tous les jours, c'est de présenter des exemples de devoirs courageusement accomplis, de vertus modestes, c'est de montrer la vie chrétienne telle qu'elle est, c'est de mettre sous les yeux du lecteur ces dévouements obscurs, ces sacrifices patients, sans gloire ni récompense terrestres et que la foi seule inspire et soutient.

Telle est la mission du roman. L'intelligence appartient au philosophe, au prédicateur, à l'apologiste ; le cœur est le domaine du romancier.

Je comparerais volontiers l'influence des bons romans à l'influence des femmes chrétiennes dans le monde. Elles ne montent pas en chaire, elles ne discutent pas, elles n'argumentent point. Et, pourtant, qui d'entre-vous, Messieurs, ne se souvient d'avoir vu de fiers incrédules, des intelligences superbes, pleines de confiance en elles-mêmes, rebelles à tous les raisonnements, affermies dans leur incrédulité ; qui n'a vu, dis-je, de ces incrédules, ramenés peu à peu vers la foi par l'influence douce, inaperçue,

pénétrante, journalière d'une épouse, d'une sœur ou d'une mère chrétienne?

M. G.-J. Wigley (Angleterre). — La proposition que nous discutons me semble des plus importantes et destinée à mettre en lumière des principes trop méconnus. Nous devons nous attacher à l'étude des romans qui ont une tendance chrétienne, comme le seul moyen de balancer et de neutraliser l'influence des romans antireligieux ou immoraux. Je crois que pour arriver sous ce rapport à un résultat, il importe de considérer ce qui a déjà été fait. Nous avons, en Angleterre, dans les romans de Fabiola et de Callista, d'excellents modèles. Il y a lieu d'observer le contraste entre la manière dont deux grands écrivains, Mgr Wiseman et le P. Newman, ont traité ce genre, et celle qui a été adoptée par la plupart des écrivains français. Ceux-ci font des romans dans la vraie acceptation du mot, c'est-à-dire qu'ils confondent ce qui est historique et ce qui est purement romanesque. Il n'y a pas de plan qui distingue même imparfaitement la partie historique de la partie imaginative. Ce reproche, je l'adresse non-seulement aux français, mais aux italiens, au P. Bresciani, par exemple qui a écrit une foule de romans où l'on ne découvre pas la ligne de démarcation qui sépare le réel de l'imaginaire.

Qu'est-ce qui l'emporte? C'est l'imagination; la réalité disparaît. L'histoire y paraît arrangée. Le lecteur se dit : c'est trop beau pour être vrai.

J'ai été frappé de la manière dont quelques allemands traitent le roman historique religieux. J'en ai vu un, traduit en Belgique, où il s'agit de la vie de Luther. Il faut savoir appliquer à propos les paroles textuelles, et c'est ce que l'auteur a négligé. Il importe que l'histoire de Luther soit visible et reconnaissable à travers la trame du roman, que l'imagination vienne développer les données de la réalité, mais ne se confonde pas avec elle.

M. le Président. — Ces observations seront consignées au compte-rendu et feront, pour ainsi dire, l'annexe de l'article que nous allons voter.

— Le paragraphe 4 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

M. le Président. — Messieurs, on a parlé d'œuvres de littérature historique, d'œuvres d'imagination; il ne faut pas cependant oublier que l'objet principal de nos débats est l'art chrétien. Or, on n'a pas dit un mot de la critique artistique. Il paraîtrait essentiel que la section émît un vœu à cet égard, car cette critique exerce une grande influence sur l'art; il doit corriger bien des choses, indiquer, signaler des améliorations, détourner les artistes de la mauvaise voie dans laquelle ils se sont engagés, et empêcher ainsi qu'ils n'échouent dans leur carrière.

Nous pourrions formuler, je crois, un paragraphe additionnel, dans lequel la section émettrait un vœu en ce qui concerne la critique artistique.

Je proposerais, par exemple, le paragraphe suivant : « La section émet le « vœu qu'une critique élevée et indépendante, juste et large, relève de leur « défaillance les beaux-arts, signale leurs erreurs et les rappelle aux règles « du bien et du beau. »

M. Stadts. — L'observation de M. le Président est d'autant plus juste, que j'ai vu des auteurs payer une certaine somme pour faire figurer l'éloge de leurs propres ouvrages dans les journaux. Cet éloge était plus ou moins long suivant la somme qui était versée entre les mains du journaliste.

Je crois utile de faire connaître cet état de choses à la section pour qu'on évite de s'y laisser prendre.

M. le Président. — Il est incontestable que la critique, comme la littérature, exercent une grande influence sur l'art, et qu'une critique complaisante forme l'un des plus grands dangers qui puissent le menacer. Ne nous le dissimulons pas; il existe aujourd'hui entre les médiocrités artistiques et litté-

raires une sorte de contrat, de convention : il s'établit entre eux une espèce d'assurance mutuelle. Qui en est la victime? Les artistes d'abord, car ces complaisances, ces flatteries qu'on répète au public, finissent par leur faire illusion sur la portée de leur talent. Quelle en est l'autre victime? Le public dont on fausse le goût, dont on égare le jugement. Quand une série de journaux, de feuilletons, de revues multiplient les éloges et se complaisent dans des amplifications louangeuses sur des tableaux ou des œuvres d'art, le public qui forme souvent, en courant, son opinion finit par subir l'influence de ces lectures. C'est ainsi et par d'habiles combinaisons, qu'on voit souvent des artistes médiocres obtenir un succès qu'ils ne méritent pas, et avoir une vogue qui ne s'explique que par l'emploi de ces moyens déloyaux. Personne n'est peut-être aussi surpris de leur renommée qu'eux-mêmes! Enivré par cette vogue obtenue grâce à la réclame et à une ingénieuse conspiration littéraire, l'artiste oublie la grande loi du travail, il néglige les aspirations vers le beau, vers l'idéal. Cette célébrité de fabrique à laquelle concourent tant de personnes qui y ont intérêt, et qui en exploitent largement les effets, constitue un grand écueil pour l'art. N'avons-nous pas tous connu des artistes dont le nom retentissait avec éclat, dont la renommée paraissait devoir être impérissable, dont la gloire semblait certaine, tomber de ces hauteurs avec une effrayante rapidité, sans que rien pût arrêter ou même amortir leur chute. A peine reste-t-il d'eux un nom imparfaitement connu!

N'était-ce pas là, Messieurs, le résultat presque infaillible de ces éloges indiscrets qui créent une gloire artificielle, le triste résultat d'une critique exagérée dans sa complaisance? Combien une juste sévérité ne rendrait-elle pas de plus grands services? Il y a des noms illustres dans la critique. Elle peut rendre des services immenses, mais à la condition d'être strictement impartiale. Le génie lui-même peut y trouver d'utiles avertissements, de sages conseils. La critique peut exercer dans le domaine de l'art, un rôle semblable à celui des censeurs romains, qui avaient pour mission de sauver la société en sauvant les mœurs, en réprimant de coupables écarts.

J'ose l'affirmer, la critique est en grande partie responsable de la situation des arts; elle peut les maintenir et les ramener dans une noble voie, tout comme elle peut aussi, par une lâche complaisance, par de déplorables faiblesses, les entraîner sur une détestable pente, et je crains que celle sur laquelle elle glisse aujourd'hui ne soit fort dangereuse!

M. l'abbé Claessens. — Je demanderai s'il ne serait pas convenable de joindre le mot de *littérature* au mot *art*.

M. le Président. — Je n'avais voulu faire allusion qu'à l'art, car, dans les deux premiers paragraphes, il paraissait que l'on s'occupait exclusivement de la littérature; j'avais voulu réparer une omission. Cependant, si l'on croit utile d'ajouter au mot *art* celui de *littérature,* je n'y vois pas le moindre inconvénient.

Je demande seulement si, dans l'opinion de la section, les deux articles qui précèdent ne comprennent pas tout ce qui concerne la littérature proprement dite, puisque l'on a parlé d'œuvres d'imagination et de littérature historique.

M. Weale. — Je m'associe entièrement à ce que vient de dire M. le Président, en ce qui concerne la critique artistique. J'ajouterai seulement que je vois, à côté des dangers qu'il a signalés, un autre danger dans la critique d'ouvrages littéraires ou artistiques. Généralement cette critique est faite pour donner de la vogue à l'artiste. Les journaux catholiques ne devraient pas donner dans ce travers. Ce soi-disant encouragement ne peut qu'être

funeste à l'art et à la littérature. Certains rédacteurs de journaux catholiques, par esprit de camaraderie, croient que c'est un devoir pour eux de louer les œuvres qui sont dues à de bons catholiques. C'est une erreur manifeste. Pour l'artiste catholique, je ne voudrais qu'une chose, c'est qu'il fût jugé plus sévèrement que les autres. L'artiste catholique doit, en effet, faire mieux que les autres. Il ne faut pas louer sans discernement un artiste quel qu'il soit, car c'est ce qui fait le plus de mal à l'art. Il en est de même pour la littérature. Dans ma carrière de littérateur, il m'est arrivé un jour une aventure qui m'a dégoûté de la critique. Un journal m'a demandé de faire moi-même l'apologie d'un de mes ouvrages, pour l'insérer dans ses colonnes. (*Rires.*) Naturellement, je n'ai pas satisfait à sa demande. Je le répète, je ne connais à l'artiste catholique qu'un seul droit, celui de faire mieux que les autres et d'être apprécié et jugé selon ses vrais mérites.

M. l'abbé Brouwers. — Messieurs, on a parlé des beaux-arts et des belles-lettres. Dans l'article final, ajoutons que la critique est nécessaire autant aux beaux-arts qu'aux belles-lettres. Il me semble qu'on s'est un peu égaré en voulant trop séparer ces deux choses. Il y a une connexion intime entre la poésie, par exemple, et la sculpture et la peinture. Les plus grands peintres ont toujours lu les grands poètes, les ont admirés et ont été très souvent eux-mêmes auteurs de poésies. Les plus grandes épopées ont été traduites sur la toile, plus d'une fois, et par différents artistes immortels. Le peintre, aussi bien que le statuaire, trouvera dans les poètes des sujets nouveaux, des compositions originales, dont les contours sont tracés, dont les détails sont indiqués, dont les couleurs, pour ainsi dire, sont déjà préparées. En tout cas, les poèmes immortels sont autant de mines d'or inépuisables que le peintre et le statuaire peuvent et doivent exploiter.

Ne séparons donc pas deux choses inséparables. Afin d'en venir à une conclusion commune, à une formule qui résume, pour ainsi dire, les articles précédents, je crois que l'on fera bien d'ajouter après les mots : « les beaux-arts, » ceux-ci : « les belles-lettres. » Alors notre conclusion embrassera tous les pacifiques artisans de l'empire du beau, qu'ils aient place sous le labarum des belles-lettres ou sous le labarum des beaux-arts.

M. le comte M. de Robiano, sénateur de Belgique. — Je n'ai pas l'intention de contredire ce que vient d'avancer l'orateur. Cependant, il me semble que l'on n'a pas assez clairement défini le but, le caractère essentiel et les moyens de la critique au point de vue artistique et littéraire. Si l'on veut aboutir à un résultat utile, ce n'est pas à l'aide seulement d'articles de journaux que l'on instituera une critique sérieuse et vraiment féconde. (*Non, non.*)

M. le Président. — Nous avons voulu simplement indiquer aux journaux ou revues qui s'occupent d'art et de littérature, la voie à suivre dans leur critique. Nous parlons de l'esprit qui doit diriger les écrivains.

M. le comte M. de Robiano. — Au point de vue de la critique en général, je crois utile qu'elle s'occupe également et de la littérature et des œuvres artistiques qui représentent les idées; mais il me semble très difficile d'indiquer par une même proposition, la direction que cette critique doit suivre et les moyens qu'elle doit employer. Ainsi, par exemple, vous avez en Allemagne des revues qui s'occupent de critique, soit périodiquement, soit accidentellement. C'est une tout autre direction qui doit leur être imprimée. J'aurais désiré que la section posât quelques règles qui fissent respecter cette distinction essentielle.

M. G.-J. Wigley. — On parle de la création d'un journal international. J'espère que les remarques qui se font ici auront des conséquences pratiques en

ce qui concerne la position qu'il aura à prendre dans les questions d'art et de littérature. Je crois aussi qu'il serait utile que l'on se soumît réciproquement de nation à nation, la critique des œuvres qui se produisent dans les différents pays. Nous autres, anglais, nous critiquerions les belges, et les belges nous jugeraient à leur tour; de cette manière, on sortirait de cette espèce de bigoterie artistique qui naît et se maintient presque inévitablement dans un cercle dont les limites sont étroites. On se ménage trop entre proches voisins.

Je fais des vœux pour que l'on ne perde pas de vue, dans la création du nouveau journal, l'utilité véritable d'une critique d'art internationale.

M. l'abbé Brouwers. — Messieurs, l'article dit : « L'Assemblée émet le vœu qu'il y ait une critique, etc. » Je ne prévois pas qu'un nouvel organe de critique aille surgir de nos séances. Il me semble qu'en attendant, notre idée s'exprimerait mieux en ces termes : « L'Assemblée rappelle aux organes de la « critique existants, l'importance de leur mission et le devoir qui leur incombe « d'être consciencieux et indépendants. »

— L'Assemblée consultée, adopte la proposition de M. le Président, avec l'amendement de M. Brouwers, consistant à ajouter à ces mots : « *les beaux-arts* » ceux-ci : « *les lettres.* »

M. le Président. — Voici une proposition que vient de déposer M. Wigley : « La section émet le vœu qu'une place soit réservée à la critique d'art, dans le journal international à créer. »

Je ferai remarquer à l'auteur de cette proposition, que, si nous décidons la création d'un journal international, il nous serait au moins très difficile de décider *à priori* ce qu'il devra contenir, et de quelle manière il devra être dirigé. Ce serait d'ailleurs empiéter sur d'autres attributions. Nous pouvons donner à la presse des conseils généraux. Mais entrer dans les détails d'organisation et de rédaction d'un journal, ce serait nous immiscer dans une sphère qui n'est pas la nôtre et formuler un vœu qui ne nous concerne pas. Cela regarde la cinquième section qui est spécialement chargée de cette question.

M. G.-J. Wigley. — Déjà le bulletin de ce qui s'est passé dans les sections a été publié. Cette publication est faite afin qu'il y ait plus d'harmonie dans la marche du Congrès. Les sections semblent, pour ainsi dire, se donner la main. Nous ne prescririons donc rien à la section de la presse, nous n'empiéterions pas sur son domaine; nous nous bornerions à lui soumettre une observation, à lui donner un conseil, en ce qui concerne une question qu'elle traite en même temps que nous.

M. le Président. — Si véritablement on parvient à fonder un journal international, il faudra que la critique y occupe sa place et qu'elle ait un caractère international. Voilà mon opinion. C'est pourquoi je crois inutile de prolonger la discussion sur la proposition de M. Wigley.

— Cette proposition est retirée.

M. Béthune. — M. le Président, M. l'abbé de Beaumont, délégué par Mgr l'archevêque de Tours et qui doit nous entretenir de la basilique de Saint-Martin, est présent à la séance. Je vous prie de lui accorder la parole.

M. l'abbé de Beaumont. — La restauration des monuments religieux est, Messieurs, un sujet qui, dans cette assemblée, rappelle naturellement la grande œuvre de réédification dont se préoccupe la France catholique; je veux dire, la réédification de la célèbre basilique de Saint-Martin dans la ville de Tours.

Sans doute, quelques mots relatifs à la découverte récente du tombeau primitif de saint Martin et au projet conçu depuis lors de réparer l'outrage

fait par la Révolution à Dieu, à l'histoire, à l'art chrétien, auront pour vous, Messieurs, quelque intérêt. Je vous demanderai donc de traiter sommairement cette question devant vous.

Je vous dirai tout d'abord des faits qui m'affligent, car ils rappellent les plus mauvais moments de notre histoire française.

Avant la Révolution de 1789, il existait à Tours une basilique, célèbre entre toutes les églises de France, célèbre dans toute la chrétienté. Flanquée de quatre tours, dont deux ornaient sa principale entrée et deux autres terminaient les bras de son transept, elle présentait un aspect imposant.

Cette basilique avait été élevée par la piété des fidèles, des rois, comme aussi par cet art véritablement catholique dont vous voulez, Messieurs, rappeler et consolider ici les principes.

Jamais l'art chrétien n'avait paru plus nécessaire, si j'en excepte les moments où il dut embellir Rome et Jérusalem ; car, au moyen âge, les quatre grands rendez-vous de la chrétienté, les quatre grands pèlerinages des souverains et de leurs sujets étaient Jérusalem, Saint-Pierre de Rome, Saint-Martin de Tours et Saint-Jacques de Compostelle.

Là où la piété était plus vive, l'art, expression de toutes les grandes pensées, devenait plus indispensable pour exprimer les sentiments des fidèles.

Or, Messieurs, ce que l'art et la piété combinés avaient su donner à notre France et à l'Eglise d'Occident, la Révolution nous l'a ravi ; et, parce que saint Martin était le saint des Gaules, par excellence, notre grand thaumaturge, c'est à lui que l'impiété s'est attaquée avec un plus visible acharnement. Pour que la religion fût plus sérieusement compromise parmi nous, il fallait détruire l'empire du faiseur de miracles : la Révolution l'a compris, et la Révolution l'a fait!

Oui, Messieurs, tandis que je vous parle, la basilique de Saint-Martin n'est plus! Là où autrefois elle s'élevait comme un témoin de notre catholicité française, on peut voir des rues, des cafés, des restaurants, des ateliers : et ce spectacle nous navre!

La basilique de Saint-Martin était, je ne dirai pas par la délicatesse de ses formes, car elle appartenait à un style fort sévère, mais par sa haute signification, ce que doit toujours être l'art sacré parmi nous, l'expression de la foi, de la charité et du culte religieux.

A tout pèlerin venant du fond de l'Allemagne et de tout autre pays, elle disait qu'il y avait eu, de par le monde, des rois chrétiens qui l'avaient édifiée, des rois et des princes qui l'avaient visitée et enrichie. Elle pouvait montrer à l'artiste ce que chaque siècle avait su produire en vases sacrés, en travaux d'art de toute espèce, car chaque siècle lui avait apporté ses présents.

Et la Révolution nous a tout enlevé!... Et le sol sacré de la basilique est devenu en partie le sol vulgaire de la voie publique! Convient-il que nous laissions sans expiation cet outrage fait à notre foi et à notre piété?... Oh! non, Messieurs, et nous osons le croire, lorsque Nosseigneurs les évêques de Belgique auront donné le signal, car rien ne doit se faire en dehors de leur direction, vous saurez nous aider à réparer une faute qui n'est pas la nôtre, mais dont nous souffrons depuis trop longtemps déjà.

La Révolution ne nous avait donc laissé que des ruines, nous n'avions plus l'art pour exprimer ce que nos cœurs ressentaient ; mais la grâce de Dieu qui triomphe de tout, avait su maintenir au fond des âmes le culte de saint Martin : on sentait l'ignominie de la situation. On se disait, Tours est célèbre avant tout par son saint Martin et par son saint Grégoire : et saint Martin, le plus grand saint des Gaules, n'a pas un sanctuaire, pas une chapelle placée

sous son vocable, dans l'enceinte d'une ville dont il a été l'évêque. Et cette pensée révoltait, elle nous poursuivait comme poursuit une idée fixe, lorsque la Providence fixa son heure. Voici comment :

En 1854, S. Em. le cardinal Morlot, alors archevêque de Tours, pour céder aux instances des plus zélés, avait cru devoir bénir et approuver une pieuse association formée sous le nom d'*OEuvre de saint Martin*, et dont le but était de donner des vêtements aux pauvres en mémoire de la charité, si connue et si populaire, de saint Martin de Tours.

La charité a donc été le point de départ : aussi ne tarda-t-elle pas à avoir sa récompense.

Les membres de l'œuvre, organisés en commission, étudiaient en même temps la possibilité d'une réédification de la basilique, lorsqu'un d'entre eux résolut d'acquérir, sur sa fortune personnelle et moyennant une somme de 150,000 francs, les maisons qui couvraient le point le plus essentiel, le chœur, de l'église de Saint-Martin.

Ce projet ayant été exécuté, on put commencer des fouilles. Toutefois, on procéda avec lenteur et précaution : Dieu le voulait ainsi, car pendant ce temps, un de nos archéologues de Touraine, que nous avons eu le malheur de perdre récemment, M. Lambron de Lignim, faisant diverses recherches à la bibliothèque de la ville, mit la main sur un manuscrit portant pour date le 20 mai 1686, et ayant pour auteur un ancien chanoine de Saint-Martin. Entre autres détails curieux, il vit qu'au dessous du dernier tombeau, placé au fond du chœur, et renfermant jusqu'à la Révolution le corps de saint Martin, il se trouvait un autre sépulcre, grossier, il est vrai, mais qui avait conservé le corps de notre saint évêque, depuis le 4 juillet 473 jusqu'en 1453, c'est-à-dire pendant mille ans environ.

La découverte de ce tombeau primitif et si précieux, devint l'objet de notre envie. Les fouilles devinrent donc plus actives; on consulta le manuscrit retrouvé providentiellement, on se rendit compte du terrain, et bientôt l'espérance fit place à la certitude.

Les travaux, habilement dirigés par un architecte que les membres de la commission s'étaient adjoint, firent constater deux faits d'une importance que vos études d'art et d'archéologie vous permettront, Messieurs, de reconnaître aussitôt : on avait découvert : 1° que la basilique reposait jadis sur un immense plateau de maçonnerie que l'impiété n'avait pu détruire à cause de sa profondeur exceptionnelle et dont la solidité avait déjà été éprouvée pendant bien des siècles; 2° que malgré la construction de la basilique, malgré la construction de maisons privées en ce même endroit, par un miracle de bonté pour nous, Dieu avait bien voulu laisser subsister le tombeau souterrain, objet de tant de désirs. On en avait trouvé les deux murs principaux et parallèles, là où précisément ils devaient avoir été, leur maçonnerie était évidemment ancienne et leur direction, comme cachet d'authenticité plus parfaite, contrariait l'axe des maisons nouvellement construites, tandis qu'elle répondait exactement à l'axe de l'ancienne église. Ce tombeau primitif de saint Martin, placé sous le sol de la basilique, avait été à peine aperçu par les architectes qui construisirent les habitations particulières placées sur ce sol sacré. Il s'était trouvé au point de jonction de deux maisons contiguës, et avait disparu dans l'intérieur d'un mur assez épais qui séparait les deux caves de ces maisons vulgaires. Sa position l'avait sauvé, et le 14 décembre 1860, Dieu permettait que ce sépulcre béni, caché, perdu, ignoré même pendant 400 ans, fut retrouvé, mis à découvert et rendu à la piété des fidèles.

Le lendemain, 15 décembre, la société archéologique de Touraine, représentée par son président, son secrétaire et les autres membres de son bureau, se transportait sur les lieux pour examiner le résultat des fouilles. Tous exprimèrent l'espérance de voir bientôt de nouvelles découvertes non moins heureuses, et reconnurent, sans hésitation, l'antique et vénérable tombeau décrit dans le papier retrouvé à la bibliothèque de la ville de Tours.

A la vue de ces faits, Sa Grandeur Mgr Guibert, archevêque de Tours et successeur de Monseigneur Morlot, comprenant que le Ciel parlait et que la gloire de son illustre prédécesseur ne pouvait rester altérée plus longtemps, prit une initiative énergique; il se concerta avec les autorités municipales et les trouvant favorables au projet de reconstruire l'ancienne église de Saint-Martin, Sa Grandeur s'adressa à ses diocésains, puis aux évêques de France, afin d'obtenir les fonds nécessaires à son œuvre.

La Touraine répondit généreusement; il y a telles mains surtout qui s'ouvrirent sous l'influence d'une foi profonde. Des mandements épiscopaux ont commencé à paraître de différents côtés et paraissent encore successivement dans les différents diocèses.

Pendant ce temps, à Tours, on élève à la hâte une chapelle provisoire pour recevoir les pèlerins, et dès que les quêtes auront produit une somme suffisante, on mettra la main à l'œuvre définitive.

Vous le voyez, Messieurs, Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Tours s'avance vers un but admirable et digne de toute votre sympathie; il s'avance, fort de sa mission, confirmée et encouragée par Pie IX, plein d'espoir, de volonté, d'énergie. Il parle au nom de la foi, qu'il importe de conserver dans notre France et en Europe, et à laquelle il faut des témoins debouts et permanents; — il parle au nom de l'histoire interrompue, ce semble, sur notre sol jadis si fréquenté; — il parle enfin au nom de l'art chrétien; et c'est pourquoi, Messieurs, je vous demande en ce moment de protester contre l'injure révolutionnaire qui a détruit le plus auguste de nos sanctuaires religieux en France, — de protester contre le vandalisme qui osa coucher à terre un monument historique de l'art chrétien, élevé à grand'peine et à grands frais par les siècles qui nous ont précédés.

Je vous demanderai enfin, Messieurs, de donner votre adhésion chaleureuse à une œuvre toute catholique, œuvre de réparation et d'expiation, dont le succès marquera le retour de la foi parmi nous. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — En remerciant l'honorable orateur que nous venons d'entendre de son intéressante et importante communication, je dois faire une observation générale en ce qui concerne le concours que nous pourrions apporter à l'œuvre inaugurée par Mgr. l'archevêque de Tours. Chacun de nous, ici, dans cette section, comme chacun des membres de l'Assemblée catholique, peut suivre ses sympathies et ses inspirations personnelles; mais il a été convenu, dans une réunion préparatoire des membres des bureaux, qu'aucune demande de fonds pour une œuvre particulière ne pourrait être autorisée dans le Congrès. Par conséquent, je ne puis faire davantage pour M. l'abbé de Beaumont que de prendre acte de son appel qui sera consigné dans le compte-rendu de nos travaux.

Messieurs, notre ordre du jour étant épuisé, je demanderai si la section désire encore se réunir, ou si elle veut considérer ses travaux comme terminés par le vote des différents articles que j'ai soumis à son examen.

M. Gheeland (Anvers). — Je demanderai qu'avant de se séparer, la section entende les développements des trois propositions que nous a présentées M. le Président.

M. le Président. — J'ai, en effet, présenté à la section trois propositions qui concernent l'art en général et le genre d'influence que nous désirerions voir exercer par le gouvernement sur la marche et le développement de l'art. On ne peut se dissimuler que le gouvernement est amené à prendre, dans l'état actuel de la société, une large part dans tout ce qui tient aux encouragements à donner à l'art. Au point de vue même de l'art religieux qui nous occupe spécialement, on peut demander des subsides considérables au gouvernement. Eh bien! il y a peut-être, selon moi, un avis ou des vœux à émettre à l'égard de cette intervention du gouvernement. Tel est le but de mes propositions.

Si la section le désire, nous pourrions avoir une réunion demain. Je ne crois pas inutile qu'après s'être particulièrement occupé de l'art religieux, la section émette quelques vœux à propos de l'art en général. Ces vœux auraient leur efficacité et leur utilité, ils pourraient, comme je l'ai dit, être rapprochés et se combiner avec les résolutions que prennent d'autres commissions de beaux-arts.

Ce fait aurait son importance. La section jugera donc si, dans ce but, elle veut s'occuper des questions que j'ai cru pouvoir lui soumettre en dehors de son programme.

M. Béthune. — Aucun de nous ne doute des bonnes intentions de M. le Président, nous sommes les premiers à nous y associer. Mais, cependant, ses propositions ne me semblent pas rentrer directement dans le cercle de nos travaux. Nous formons une section qui s'occupe d'art chrétien; or, les propositions dont il s'agit ont un but beaucoup plus étendu et embrassent l'art en général et surtout l'art dans ses rapports avec le gouvernement. L'influence du gouvernement sur l'art n'est pas, jusqu'à présent, très favorable, parce que le gouvernement se contente, en général, de faire des commandes à certains artistes privilégiés, sans trop s'occuper de la question de savoir si ces artistes font des œuvres qui sont en rapport avec le sentiment religieux, si ces œuvres conviennent à la décoration des églises. Il s'inquiète assez peu de cela; il ne voit, lui, que la question artistique. Or, pour nous, la question artistique est toujours dominée par la question religieuse.

Je pense, en outre, qu'il y a un certain inconvénient à étendre trop le nombre de nos résolutions. Nous avons entendu hier, en séance générale, faire un résumé des travaux des réunions allemandes. Ce résumé nous montre que les congrès allemands n'ont pris, chaque année, qu'un petit nombre de résolutions qui ont eu des résultats pratiques, précisément à cause de leur nombre restreint. Si, au contraire, nous nous étendons trop dès la première session de notre Assemblée, l'année prochaine, quand nous nous réunirons de nouveau, nous verrons que la plupart des vœux que nous aurons émis, auront eu très peu de résultats.

S'il y avait moyen de remettre l'examen de certaines questions à la session suivante, on ferait, selon moi, une bonne chose.

M. le Président. — Je serais bien charmé, pour ma part, de ne plus devoir réunir la section demain, et je n'insiste pas pour qu'elle s'occupe de ces propositions. Si je les ai faites, c'a été uniquement dans l'intérêt de l'art. Je reconnais, toutefois, qu'il y a quelque chose de très sage dans les observations de M. Béthune.

M. le chanoine De Bleser. — En présence de ce que vient de dire M. le Président, je me demande s'il ne serait pas avantageux même pour l'art chrétien que l'on élargît un peu le cercle de nos délibérations et que l'on

émit le vœu que l'année prochaine on ne traitât pas exclusivement de l'art religieux, mais qu'on abordât, en outre, non-seulement l'examen des propositions de notre honorable Président, mais encore l'étude des questions générales dont la solution peut exercer une influence plus ou moins directe sur l'art envisagé dans son sens le plus étendu.

S'il est utile d'élargir notre horizon, demandons que le comité central nous donne cette autorisation l'année prochaine.

M. le Président. — Il nous reste maintenant à nommer un rapporteur pour les trois derniers paragraphes. Je proposerai à la section de confier ces fonctions à M. de Monge. (*Applaudissements.*)

Messieurs, avant de nous séparer, j'ai une proposition à vous faire ; la voici :

Notre Secrétaire général, M. Ducpetiaux, s'est donné depuis de longs mois, des peines infinies pour assurer le succès de cette grande, noble et imposante Assemblée.

Je crois que ce ne serait qu'un témoignage bien mérité d'estime et de gratitude de notre part, d'exprimer par un vote public nos sentiments à son égard, et de lui offrir ainsi un hommage reconnaissant pour les peines qu'il s'est donné dans l'organisation de cette première Assemblée des catholiques, qui a répondu si magnifiquement à l'intention de ses fondateurs et aux croyances les plus chères de nos cœurs. (*Longs et unanimes applaudissements.*) Nous inscrirons donc au procès-verbal que la section a voté, par acclamations, des remerciements à M. Ducpetiaux.

Permettez-moi, Messieurs, avant de nous séparer, de vous exprimer un vœu et une espérance.

Les résolutions que l'on prend dans les grandes assemblées comme celle-ci, ont, sans doute, une véritable importance dont il ne faut pas diminuer la portée. Mais il y a quelque chose de plus considérable encore, et qui est destiné à produire des résultats plus précieux et plus durables, c'est d'emporter d'ici un sincère et ardent amour de prosélytisme et la soif de l'apostolat, pour propager les principes et les idées qui forment notre foi et nos convictions. En sortant de cette enceinte, où auront retenti tant de pensées justes, où l'on a proclamé de si nobles principes, si larges, si généreux, si libéraux dans la juste acception du mot, où tout a respiré l'amour du beau et le désir d'en étendre le culte, ne devenons pas muets ou indifférents. Nous aurions bien mal compris nos devoirs, et nous serions infidèles à notre mission. Il ne suffit pas d'aimer le bien, le beau et le vrai, il faut les défendre quand ils sont attaqués, les propager toujours par la parole, par nos écrits, par la conversation, et faire pénétrer leur influence dans toutes les classes de la nation. C'est ainsi que ces réunions et ces discussions auront de féconds résultats. Rappelons-nous qu'autrefois, à ces grandes époques de l'art chrétien dont on nous parlait tout-à-l'heure, l'atmosphère était comme saturée de ces nobles idées qui, enveloppant pour ainsi dire les artistes et leurs contemporains, portaient les uns et les autres à aimer les grandes choses. Puissante influence, aussi heureuse pour les vastes génies que pour les talents inférieurs, qui les élevait tous et les emmenait vers la véritable grandeur! Ce n'est que là qu'il faut chercher, et un peu aussi dans l'organisation sociale de l'époque moins uniforme, moins nivelée que la nôtre, le secret de tant de magnificences qui forment encore l'honneur et la gloire de nos vieilles cités, de nos musées, de nos églises. C'était l'esprit du temps, et on ne peut jamais s'y soustraire tout-à-fait. Cela ne veut pas dire que chacun vivait au sein de l'ascétisme, que chacun était rigoureusement, sévèrement religieux ; mais

chacun subissait de grandes influences, chacun respirait l'amour du beau et du vrai, qui n'a jamais de plus sûrs et de meilleurs alliés que la religion qui élève et purifie. Les bons étaient meilleurs et les mauvais l'étaient beaucoup moins. Messieurs, soyons de notre temps, mais sans défaillance et sans faiblesse. Elevons hardiment le drapeau de la vérité; soyons-en les intrépides défenseurs et ramenons à son culte, dans les arts comme ailleurs, les cœurs et les esprits, les âmes et les intelligences; c'est ainsi que nous aurons dignement compris le but de cette Assemblée. Ses travaux, en cessant aujourd'hui, seront repris par chacun de vous en particulier, et votre zèle, votre ardeur, votre dévouement leur assureront une durable et heureuse influence. (*Triple salve d'applaudissements.*)

M. Gheeland. — Je crois être l'interprète de toute l'Assemblée en lui proposant de voter des remerciements à M. le Président et aux membres du Bureau pour la manière dont ils ont conduit nos travaux. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le Président. — Je vous remercie, Messieurs et chers collègues, au nom de mes collègues du Bureau et au mien, de la manière dont vous avez accueilli les paroles bienveillantes qui viennent de vous être adressées. Je n'ai, quant à moi, qu'un regret, c'est celui de me séparer trop tôt des membres d'une section qui a jeté tant de lustre sur les débats du Congrès.

— La séance est levée à midi et demi.

Pour compléter le compte-rendu qui précède, nous jugeons utile de publier, à titre de résumé, les procès-verbaux des séances de la quatrième section, rédigés par M. le chanoine De Bleser, l'un des secrétaires.

I. — PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AOUT.

La séance s'ouvre à cinq heures du soir. Président : M. le comte H. de Liedekerke-Beaufort; vice-président : M. le baron de Witte; secrétaires : M. le chanoine De Bleser, MM. de Monge et Béthune.

Après avoir annoncé que la quatrième section a été partagée en deux sous-sections dont l'une s'occupera de l'art musical, et l'autre de tout ce qui concerne la peinture, la sculpture et l'architecture, M. le Président communique à l'Assemblée : 1° une lettre de M. Charles Zell, conseiller aulique à Fribourg en Brisgau, recommandant à l'attention du Congrès un ouvrage en voie de publication, intitulé : *Les Monuments de l'architecture chrétienne primitive,* par le docteur Hübsch; 2° une proposition de M. l'abbé Mommaerts, ayant pour but de créer une association dans chaque province ou diocèse, et qui aurait

pour mission de faire un inventaire général des édifices, monuments, objets religieux existant dans les églises et offrant un intérêt artistique, de donner son avis sur tout ce qui concerne l'art chrétien, plans d'église, projets d'ornementation, ameublement, etc., etc.

M. le Président fait remarquer que cette association ferait double emploi avec la *Commission royale des monuments*, laquelle tend au même but.

M. De Bleser appuie la proposition de M. Mommaerts, attendu que les artistes chargés de la construction de nos édifices religieux et qui font partie de la Commission royale, commettent eux-mêmes souvent de graves erreurs. Il développera cette proposition quand on discutera l'article 2 du § 1.

M. Béthune, archéologue à Gand, s'attache à démontrer par l'histoire que l'artiste qui a Dieu pour prototype de ses conceptions, et qui a reçu la noble mission d'aider par le charme des contours et des couleurs, l'instruction et l'édification des fidèles, ne peut s'élever au degré le plus élevé qu'en purifiant son cœur par l'amour de Dieu, en vivifiant son génie par la méditation et la prière. Il estime que les chefs-d'œuvre artistiques de ces temps que l'on nomme à juste titre les âges de foi, et qui ont précédé la renaissance, se sont le plus approchés du but proposé, et qu'il est bon et utile de les faire mieux connaître en les introduisant dans l'enseignement des beaux-arts.

M. l'abbé Brouwers, collaborateur du *Tyd* d'Amsterdam, développe quelques points spéciaux de la même thèse et les confirme par des exemples tirés de la vie des artistes espagnols et italiens; il résume son opinion dans cette formule : que l'artiste ne doit pas seulement vivre dans le Christianisme, mais encore que pour pouvoir traduire convenablement sur la toile ou dans la pierre les sentiments religieux dont il est animé, il faut que le christianisme vive en lui, soit pratiqué par lui, aimé de toutes les forces de son âme.

M. Weale, archéologue à Bruges, pense que le meilleur moyen de développer le sentiment chrétien, que le remède capital à apporter à l'éclectisme stérile de l'art moderne, c'est de veiller avec soin à ce que le sentiment chrétien domine absolument et sans mélange dans l'éducation de la jeunesse; chacun, dans sa sphère, doit faire tout son possible pour faire disparaître les œuvres d'art indécentes. Il appuie sa proposition de l'exemple des apôtres saint Paul et saint Barnabé qui ne craignirent pas de briser les idoles, même celles qui étaient l'œuvre d'artistes remarquables; il s'autorise de ces faits pour démontrer qu'il faut épargner avant tout aux fidèles, la vue d'objets artistiques pouvant corrompre ou scandaliser.

M. l'abbé Cartuyvels, professeur d'archéologie au séminaire de Liége, est également d'opinion qu'il faut écarter du domaine de l'art tout ce qui peut agir sur les mœurs d'une manière défavorable; mais pour cela, il ne faut pas être exclusif, et, d'après lui, l'art gothique n'est pas le seul type de l'art chrétien; il y a une tradition, dans l'art comme dans la littérature chrétienne. L'origine de l'art chrétien remonte au berceau du Christianisme; il a pris naissance dans les catacombes, et, depuis lors, il s'est perpétué; il n'est ni de tel temps ni de tel lieu; il se plie au caractère des époques successives comme au génie des différents peuples, et personne n'oserait soutenir que la basilique du IVe siècle est moins chrétienne que la cathédrale du XIIIe. L'artiste chrétien doit savoir allier la vérité du fond à la perfection de la forme sans laquelle il n'y a pas de beauté parfaite; et sous ce rapport, l'étude de l'art, soit païen, soit de la renaissance, la connaissance approfondie de la littérature antique, peut rendre de grands services à la société. Il cite, à cette occasion, l'exemple des Pères de l'Eglise, qui, presque tous, connaissaient à fond les grands écrivains de la Grèce et de Rome.

M. l'abbé Brouwers répond à l'orateur précédent que c'est aller trop loin que de prétendre que l'art chrétien s'était déjà développé dans les catacombes dès l'origine du christianisme ; les traditions païennes dans l'art avaient d'ailleurs conservé à cette époque une influence dominante ; l'art s'est développé plus tard et successivement, sous l'influence du catholicisme et de manière à satisfaire en même temps aux exigences du climat, au génie national des peuples.

Reprenant la thèse qu'il a soutenue, M. l'abbé Cartuyvels dit que tout n'est pas à condamner dans la civilisation païenne, et que même la représentation des passions humaines n'est pas nécessairement mauvaise et qu'elle peut prêter des éléments à l'expression des sentiments chrétiens ; c'est à l'aide de ces éléments, que le XVe et le XVIe siècles ont produit les plus beaux monuments dans les églises de Rome.

M. le Président accorde encore la parole à M. Weale. L'orateur estime que l'art qui s'est le plus rapproché de la perfection est celui du XIIIe siècle. Ce n'est pourtant pas la limite extrême à laquelle il puisse atteindre dans l'avenir. Il faut cependant, pour arriver à un degré plus élevé de perfection artistique, commencer par changer le système d'éducation qui prévaut actuellement ; cette éducation pour l'artiste doit être chrétienne avant tout : elle l'était au XIIIe siècle ; alors il vivait dans une atmosphère chrétienne, et lors même que sa vie ne correspondait pas à ses croyances, il n'échappait pas à l'influence du Christianisme. A l'époque de la renaissance, au contraire, le sentiment du beau, si doux, si pieux, si simple, s'est perdu ; les grands artistes vivaient, marchaient, existaient dans le paganisme comme dans leur élément, et même les plus pieux devaient forcément subir l'influence de l'atmosphère qui les entourait.

— L'Assemblée décide que la discussion sera continuée demain matin à dix heures.

— La séance est levée à sept heures et demie.

II. — PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 AOUT.

La séance s'ouvre à dix heures.

M. Lambert, chanoine de Fréjus, développe la pensée que l'art chrétien n'est pas seulement un amusement pour les yeux, mais surtout un reflet des vérités éternelles que l'artiste doit s'efforcer de populariser par les moyens plastiques. L'orateur propose l'idée de la fondation d'un atelier d'art chrétien dans chaque diocèse ; il serait placé sous la haute direction de l'évêque et aurait pour chef actif un prêtre, artiste lui-même, chargé de faire école en enseignant les jeunes gens religieux qui se sentiraient une vocation pour les beaux-arts. La direction devrait approuver tous les modèles, et chaque œuvre sortant de l'atelier serait marquée d'une estampille ; tous les curés devraient s'y adresser et y trouveraient le moyen de se procurer, à bon marché, des ornements, des tableaux, des statues, d'un style pur et religieux ; les élèves auraient le bonheur d'y échapper aux dangers que l'on ne rencontre que trop souvent dans la plupart des ateliers de nos artistes, où les plus malheureuses créatures viennent servir de modèles, tantôt pour des Vierges et des saintes, tantôt pour des Vénus de tout genre, suivant les commandes inscrites au carnet du

peintre ou du sculpteur. Il offre à la section un exemplaire d'un Chemin de la croix photographié qui a été édité par l'atelier dont il est le directeur.

M. le comte Foucher de Careil défend la thèse suivante : l'artiste chrétien, pour se former, doit avant tout se rendre à Rome ; là il se retrempera aux sources pures de l'art italien ; il y retrouvera, dans les couvents, les deux grands courants de l'art chrétien, l'école dominicaine personnifiée dans Fra Angelico et l'école franciscaine dans le Giotto. En Italie, il rencontrera les quatre éléments qui formeront son goût : les catacombes, dépositaires des véritables types chrétiens ; les mosaïques qui remontent à l'âge d'or du Christianisme ; les fresques et les miniatures du XIIIe et du XIVe siècles dans les monastères de Saint-François et de Saint-Dominique, aussi bien que dans la chapelle de San-Lorenzo au Vatican ; enfin, les artistes de la renaissance, mais qui devront être l'objet d'un examen attentif et éclairé. S'il veut demander des inspirations à l'art moderne, il rencontrera près de Sainte-Marie-Majeure les ateliers du pieux et suave Overbeck. Dans la pensée de l'orateur, l'art n'est jamais resté stationnaire ; depuis les peintures des catacombes où on se plaît à admirer les premiers symboles, où on voit les *orantes* en prière, Notre-Seigneur sous les traits d'Orphée, entraînant par les charmes de son art tous les êtres de la nature, jusqu'aux temps modernes, l'art, illuminé par les rayons divins du Christianisme, n'a jamais cessé de produire des chefs-d'œuvre, portant chacun le cachet de leur époque ; il ne recule pas, il progresse sans cesse : voilà pourquoi il ne faut point que les jeunes artistes copient servilement le moyen âge, car ce serait les exposer à tomber, sous une autre forme, dans les erreurs du réalisme moderne le plus abject.

M. le chanoine Lambert déclare qu'il ne s'oppose nullement à ce que les prêtres destinés à diriger les ateliers diocésains dont il a parlé plus haut, aillent puiser les inspirations du beau en Italie.

M. l'abbé Brouwers est heureux de voir suspendus autour de la salle de nombreuses gravures et des photographies qui rappellent les principaux chefs-d'œuvre de la peinture italienne et flamande du moyen âge et les grands monuments d'architecture ogivale de la France et de l'Allemagne, car l'étude de ces modèles ne peut manquer de perfectionner le goût et développer le sentiment du beau. En examinant les superbes spécimens d'orfèvrerie exposés aujourd'hui, il a conçu le projet de proposer aux membres de la section, que l'on invite les organisateurs du prochain Congrès catholique à former une exposition où seraient réunies les plus belles œuvres de l'art chrétien appartenant à des églises, à des monastères ou à des particuliers.

M. Weale appuie la proposition et voudrait même, qu'à l'exemple de ce qui se passe en Allemagne, on formât de semblables expositions annuelles dans chaque diocèse.

M. le Président, après avoir dit que ces vœux seraient consignés au procès-verbal et examinés avec maturité, met aux voix l'article 1 des propositions soumises aux délibérations de la section, qui est ainsi conçu :

I. — Enseignement et diffusion de l'art chrétien.

« 1. L'enseignement du dessin et de l'architecture dans les établissements « d'instruction catholique, pour être en harmonie avec les besoins de notre « époque, doit être organisé sur une base plus large qu'elle ne l'est généra- « lement aujourd'hui.

« L emploi, presque exclusif, de modèles empruntés à l'art antique et à la « renaissance, laisse subsister une lacune qu'il importe de combler.

« Dans l'enseignement des arts, il faut encourager l'introduction des livres, « gravures et moulages reproduisant les chefs-d'œuvre des artistes qui ont « puisé leurs inspirations dans le sentiment chrétien. »

Un membre propose de retrancher le mot *catholiques*, afin que les vœux exprimés s'étendent à tous les établissements d'instruction publique. L'article ainsi modifié est adopté.

Il est donné lecture de la deuxième proposition :

« La nécessité des études archéologiques n'étant plus contestée de nos « jours, il importe de leur assurer une place dans l'enseignement supérieur.

« Des cours d'archéologie sacrée ont été institués dans quelques sémi- « naires; il serait à désirer que cette institution fût généralisée. Elle aura « pour résultat, que les membres du clergé, connaissant la signification sym- « bolique et appréciant la valeur archéologique des objets servant à l'exercice « du culte, ne toléreront plus l'introduction d'une foule d'innovations aussi « contraires à la fois aux traditions de l'art, qu'aux rubriques de l'Eglise et « à la dignité de notre sainte religion.

« La création d'une chaire d'archéologie chrétienne à l'Université de « Louvain répondrait à un besoin véritable.

« Une association sera fondée pour arriver à la formation d'un musée où « l'on réunira, peu à peu, une collection aussi complète que possible de mo- « dèles et de dessins. »

M. le chanoine De Bleser constate que l'utilité du cours d'archéologie dans les séminaires est généralement reconnue ; qu'ils existent déjà à Liége, à Bruges et au séminaire de Bonne-Espérance (Tournai); au mois d'octobre prochain il s'en ouvrira un autre dans l'archidiocèse de Malines; il lui semble donc que le paragraphe relatif à cet objet est devenu presque inutile.

M. l'abbé Brouwers ne partage pas cet avis, car le paragraphe en question est conçu en termes généraux et peut trouver son application non pas seulement en Belgique, mais aussi partout ailleurs et spécialement en Hollande.

M. l'abbé de Maille demande que le cours d'archéologie soit non-seulement facultatif, mais qu'en raison de son importance, il soit obligatoire pour tous les élèves du séminaire et qu'il soit compris dans les matières de l'examen.

M. Béthune entre dans quelques considérations sur les avantages que l'on est en droit d'attendre de la création d'une chaire d'archéologie à l'Université de Louvain, où un si grand nombre de jeunes gens destinés à occuper dans la suite un rang distingué dans la société, viennent compléter leurs études. Personne ne conteste plus l'utilité de l'archéologie, et bien des personnes comprennent maintenant comment elle peut aider à raffermir les convictions religieuses. L'Université de Louvain, à l'exemple des Universités de Cambridge et d'Oxford, doit devenir un centre d'où se répandront sur tous les points du pays, des hommes qui, ayant appris à apprécier la valeur des antiquités chrétiennes, empêcheront leur destruction ou leur détérioration. Les associations archéologiques, dans ces deux grandes Universités d'Angleterre, ont empêché bien des actes de vandalisme et, en faisant connaître les détails de la liturgie catholique, ont contribué puissamment aux consolants retours d'un grand nombre de membres de l'Eglise anglicane dans le giron de l'Eglise catholique. La création d'un musée est le complément naturel des leçons d'archéologie; il facilitera singulièrement les études et en rendra le souvenir plus durable.

M. le Président met aux voix l'article tel qu'il est formulé. — Il est adopté.

On donne ensuite lecture de l'article 1er du § 2 qui est ainsi conçu :

II. — Style, décoration et restauration des monuments religieux.

« Il est désirable que les anciennes églises et chapelles soient ornées à « l'intérieur, de peintures et de décorations exécutées avec soin, en suivant « les meilleures traditions de l'art, afin de relever ainsi la splendeur du culte « et de fournir aux fidèles d'abondants sujets d'édification.

« Le badigeon au lait de chaux doit être envisagé comme un pis-aller peu « digne de la maison de Dieu et que l'insuffisance de ressources peut à peine « excuser. »

M. le doyen Malbrenne (diocèse de Tournai) propose de supprimer la phrase relative au badigeon employé pour peindre les églises, ou de le modifier en ce sens qu'il ne soit applicable qu'aux grandes églises dont les ressources étant plus étendues permettent l'emploi de la peinture à l'huile ou à la détrempe, procédés coûteux que l'on pourrait peut-être remplacer avantageusement dans bien des cas par l'emploi du silicate de potasse.

M. l'abbé Clarysse (diocèse de Bruges) pense que le texte en question a surtout en vue l'exclusion du badigeon blanc et, entendu en ce sens, il ne peut que l'approuver. La chaux peut avec avantage être mêlée avec des substances colorantes pour la décoration des églises qui ont peu de ressources.

M. Weale croit que l'article doit être maintenu tel qu'il est proposé : il a visité un très grand nombre d'églises dans le pays, et il en a rencontré beaucoup où des colonnes, des chapiteaux et des moulures en pierre de taille ou des boiseries en bois de chêne étaient couvertes de plusieurs couches de badigeon qui en cachaient toute la beauté.

M. Bétuune appuie cette observation et ajoute que non-seulement l'abus du badigeon a pour résultat de gâter les détails de sculpture, de cacher l'appareil des pierres de l'édifice, mais encore va quelquefois jusqu'à couvrir les anciennes peintures murales qui décoraient beaucoup d'églises et de chapelles pour la plus grande édification des fidèles.

M. Janssens (membre de la Chambre des représentants pour le district de Saint-Nicolas) approuve la proposition, et il voudrait qu'on en étendît le sens de manière à y comprendre les églises nouvelles comme les anciennes : sa proposition est adoptée par la suppression, dans le texte, du mot : *anciennes*.

M. le Président propose une autre rédaction pour les mots qui se rapportent au badigeonnage des édifices religieux, et avec ces modifications, l'Assemblée adopte l'article dans les termes suivants :

« Il faut éviter de dénaturer par le badigeon les beautés architecturales des « églises. »

La discussion est ensuite ouverte sur l'article 2 :

« Il y a lieu de recommander aux personnes que la chose concerne, de « n'aliéner ou de ne détruire aucun objet ancien appartenant aux églises et « aux établissements religieux en général, avant d'avoir constaté que l'alié- « nation, la destruction ou même le déplacement de cet objet ne présente aucun « inconvénient.

« Cette recommandation a spécialement pour but d'appeler l'attention sur

« la conservation des pierres tombales, des broderies, des ciselures, des sta-
« tues et autres détails de sculpture et de construction, dont tout le monde
« ne peut pas généralement apprécier la valeur. »

M. Alfred Gheeland (d'Anvers) dit qu'il importe de prendre des mesures afin d'éviter la destruction des pierres tombales qu'on enlève du sol des églises pour les employer aux seuils des portes, aux murs d'enceinte des cimetières et à d'autres usages. Il croit répondre aux désirs de l'Assemblée en demandant le respect le plus grand pour ces souvenirs de nos ancêtres. Il connaît des localités où, à l'occasion de la reconstruction ou de la restauration des églises, on a enlevé ou dispersé de magnifiques pierres tombales qui ont été remplacées par des pavements modernes d'un très mauvais aspect. Il voudrait que ces monuments fussent replacés dans le chœur de l'église ou encastrés dans le mur afin de les sauver d'une ruine ou d'une destruction presque certaine.

M. le Président confirme l'exactitude de ces faits, et cite entre autres une commune des environs de Dinant, qui possédait, dans le pavement de son église, des dalles tumulaires d'une grande importance qui ont été vendues et qui, maintenant, sont perdues pour l'art.

M. Weale émet l'opinion que les pierres tombales qui se trouvent encore placées sur le tombeau du défunt dont elles perpétuent le souvenir et pour lequel elles sollicitent des prières, doivent rester dans leur position primitive; les enlever, les déplacer même, c'est faire un acte répréhensible et que les païens eux-mêmes punissaient comme un sacrilége. L'orateur critique l'usage que l'on voudrait introduire d'encastrer les dalles dans les murs de l'église, parce qu'il est absurde, dans son opinion, de lever ainsi des figures que le sculpteur a presque toujours représentées couchées, la tête reposant sur un coussin, et aussi parce que l'aspect de ce genre de plinthe élevée en pierre blanche et noire est désagréable et brise l'effet architectural de l'édifice.

M. le baron Surmont (de Gand) émet le vœu que les curés, avant de renouveler le pavement de leur église, préviennent les familles intéressées à la conservation des dalles tumulaires qu'on a l'intention de vendre, afin qu'elles puissent les remplacer dans le cas où elles seraient peut-être trop usées.

M. Van Drival (chanoine de la cathédrale d'Arras) demande que l'on ajoute dans l'article, à l'énumération des objets dont la conservation doit être assurée avec sollicitude, « les tapisseries et tentures anciennes. »

M. le Président met aux voix le texte du programme avec le complément proposé par l'honorable préopinant; il est adopté.

M. le Président donne ensuite lecture du paragraphe 3 :

« Sans se prononcer, du moins quant à présent, sur le style le plus con-
« venable pour les édifices religieux, question des plus importantes qui pourra
« être traitée spécialement dans une prochaine session, on exprime le vœu
« qu'il plaise à Nosseigneurs les évêques d'instituer des comités diocésains
« chargés d'émettre leur avis sur les travaux de construction, de restaura-
« tion ou d'ornementation projetés, préalablement à l'approbation ecclé-
« siastique. »

M. Surmont demande qu'on supprime ces mots : *du moins quant à présent.* Nos débats prouvent précisément, dit-il, que nous ne voulons pas choisir entre les différents styles. Cet amendement est adopté.

M. le chanoine De Bleser rappelle que c'est à la discussion de cet article que se rapporte la proposition de M. l'abbé Mommaerts, dont il a été donné lecture à la première séance et qui a pour objet de créer une association ayant pour mission de dresser un inventaire général des édifices, monuments

et objets religieux existant dans les églises et offrant un intérêt artistique, et de donner son avis sur tout ce qui concerne l'art chrétien, plans d'églises, ornementation, etc. L'orateur pense que l'institution projetée ne fera pas double emploi avec la commission royale des monuments, puisque dans bien des circonstances, cette commission s'est trouvée insuffisante pour empêcher des désastres artistiques, surtout quand il s'agissait de projets dessinés par l'un ou l'autre de ses membres. Il mentionne entre autres la restauration de la métropole de Malines dont la grande nef a été ainsi défigurée, il y a quelques années, par des ornements d'un style postérieur de deux siècles à celui de l'édifice et ce sur les instructions formelles du président de la commission à cette époque. Il cite encore d'autres églises des environs qui ont eu à souffrir, il y a fort peu de temps, de semblables et malheureuses innovations. En outre, il fait connaître que, dans certains cas, l'intervention de la commission royale n'est pas prévue, et que, cependant, il serait utile aux ecclésiastiques de pouvoir recourir à des conseils : lacune que les commissions diocésaines proposées rempliraient parfaitement et avec d'autant plus de succès qu'on aurait plus de confiance en elles.

M. Weale pense aussi que les commissions diocésaines sont appelées à rendre les plus grands services, pourvu qu'elles soient composées d'hommes compétents.

M. le chanoine Van Drival fait connaître qu'une institution analogue à celle que propose le paragraphe en discussion existe dans le diocèse d'Arras et a été fondée par Mgr Parisis ; qu'il a été appelé à en faire partie et qu'il peut ainsi affirmer, en se basant sur l'expérience, que les résultats en sont des plus satisfaisants. Le comité diocésain d'Arras est secondé par des sous-comités décanaux, et étend ainsi son action d'une manière constante et satisfaisante sur toutes les parties de sa circonscription.

L'article est ensuite mis aux voix et adopté.

La discussion est ouverte sur le paragraphe 4 relatif à l'entretion des cimetières qui entourent les églises.

Voici ce paragraphe : « Il y a lieu de veiller avec plus de soin qu'on ne le « fait en général à l'entretien et à la décoration des cimetières existant encore « presque partout, suivant l'ancien usage catholique, autour des églises.

« Ces efforts auront pour résultat d'inspirer aux fidèles et spécialement à « la jeunesse une grande dévotion pour les âmes du purgatoire, et, en même « temps, un légitime respect pour ces ancêtres et ces amis, dont les vertus « ont édifié leurs contemporains et servi l'Eglise. »

M. Weale recommande l'usage qu'on avait adopté autrefois d'établir le chemin de la Croix, soit dans les murs extérieurs de l'église, soit dans les niches établies autour des cimetières, cette belle dévotion ayant été particulièrement encouragée en faveur des âmes du purgatoire.

M. l'abbé Brouwers, tout en rendant justice à l'intention de l'honorable préopinant, croit que la piété des fidèles pourrait être entravée par l'intempérie des saisons.

M. Béthune expose que l'article en discussion a surtout pour objet de remédier à un état de choses fort regrettable ; trop souvent les cimetières servent de passage, sont traversés par des sentiers inutiles où l'on est exposé à fouler aux pieds les ossements des morts, où les enfants viennent s'amuser avant et après les leçons de l'école et oublient la vénération dont ils doivent entourer les restes mortels de leurs ancêtres et de leurs proches. Il rappelle qu'en Suisse, en Allemagne, même dans les pays protestants, la piété envers les morts est religieusement observée et augmentée par le bon entretien des

cimetières, que les tombes y sont ornées de quelques fleurs et de quelques arbustes au milieu desquels on voit une petite pierre creusée, servant à contenir quelques gouttes d'eau bénite, et un banc modeste pour la prière. Il pense qu'il est très important de recommander à Messieurs les curés de prendre quelques mesures faciles et peu coûteuses pour l'ornementation des cimetières, afin d'y assurer la décence et d'augmenter le tendre respect qui doit entourer le souvenir des morts.

Le 4e paragraphe est adopté.

La séance est levée à une heure.

III. — PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 AOUT.

La séance s'ouvre à dix heures.

M. le chanoine Vandrival fait hommage au Congrès d'un ouvrage sur la croix d'Oizy.

Il est donné lecture de la proposition suivante insérée au programme:

« Considérant que les décors, ornements et tableaux placés dans les églises « ne peuvent avoir d'autre but que de concourir à la splendeur du culte et à « l'édification des fidèles;

« Que c'est un abus de les dérober à la vue du public; qu'il n'est ni juste ni « convenable que les objets d'art, destinés à nourrir la piété des fidèles, ne « servent plus qu'à satisfaire la curiosité des touristes et deviennent un objet « d'exploitation;

« L'Assemblée émet le vœu que les monuments et les chefs-d'œuvre des « grands maîtres placés dans les églises, ne soient plus, désormais, soustraits « à la vue des fidèles et soient exposés de manière à répondre à leur destina- « tion primitive. »

M. Weale, après avoir rappelé que c'est en effet pour honorer Dieu et exciter la dévotion que les objets d'art sont appelés à orner les églises, constate avec regret que les plus précieux et les meilleurs d'entre ces objets sont cachés par des rideaux qui déparent l'aspect de l'autel ou de la chapelle où ils sont placés. Et ce n'est pas dans l'intérêt de la conservation de ces trésors qu'on en agit ainsi, car, le plus souvent, on les découvre pour faciliter l'accès de la lumière et en écarter l'humidité, pendant les heures où l'église est fermée. Si c'était pour soustraire aux regards les inconvenances et les nudités que les artistes n'ont pas craint d'y introduire, l'orateur s'en réjouirait, au contraire, et souvent cette précaution lui paraîtrait insuffisante, car il aimerait mieux voir disparaître complètement des églises, toute représentation qui peut servir à corrompre le cœur ou qui serait contraire aux prescriptions de la sainte Congrégation des rites et aux traditions de l'Eglise. Il fonde son opinion sur les décisions de plusieurs papes et de divers conciles, notamment sur la résolution prise à ce sujet dans le concile de Milan, tenu en 1572, sous la présidence de saint Charles-Borromée, et dans le premier concile provincial de Malines en 1570. L'orateur voudrait qu'à l'avenir, pour éviter des abus trop nombreux, Messieurs les curés fussent tenus de soumettre à l'examen et à l'approbation de l'autorité diocésaine, les dessins ou esquisses des objets dont ils se proposent d'orner les églises.

M. l'abbé Brouwers demande à pouvoir dire quelques mots au sujet de la

fondation des ateliers diocésains dont M. le chanoine Lambert a entretenu la section dans la dernière séance. Dans son opinion, de semblables ateliers, dont la direction serait confiée à des prêtres qui auraient rarement le talent nécessaire pour enseigner, à la fois, le dessin, la peinture, la sculpture, l'orfévrerie, etc., présenteraient encore ce désavantage d'établir une centralisation trop grande, qui serait d'ailleurs de nature à décourager les artistes éminents, dont l'éducation artistique est achevée. Il constate qu'il existe, en effet, un grand nombre de productions répréhensibles au double point de vue de la morale, du dogme, et qui sont en outre défectueuses ou incomplètes au point de vue de la composition. Ces faits bien déplorables servent à prouver combien il est nécessaire de propager davantage la connaissance des vrais principes de l'art chrétien et de ne confier les travaux qu'à des artistes qui possèdent ces principes et qui les font servir à développer leur talent.

Mgr l'évêque de Gand regrette beaucoup qu'un grand nombre d'artistes modernes s'écartent, dans leurs ouvrages, du sentiment de la décence chrétienne. Il désire que ces sortes d'ouvrages soient voilés ou bien retouchés, si les artistes qui en sont les auteurs vivent encore. Abordant le paragraphe en discussion, Sa Grandeur fait remarquer qu'il y a des chefs-d'œuvre dont on ne pourrait, sans les exposer à un grand danger, laisser le libre accès à tout le monde. Ce sont, par exemple, ces tableaux qui, en raison de leur fini, sont de véritables miniatures et doivent être examinés de près ; l'expérience a appris que les touristes qui viennent les admirer ont besoin d'être observés et même surveillés. Il admet la proposition inscrite au programme, mais pour qu'on n'ait aucun motif de se soustraire à ses conséquences, il demande de spécifier l'exception qu'il faudra nécessairement faire. Monseigneur pense que le beau tableau de Van Eyck que possède sa cathédrale, devrait rentrer dans cette catégorie. Il est persuadé qu'il faut agir ici avec prudence et en ayant égard aux formalités légales qui ont trait à la destruction ou à l'aliénation des objets d'art appartenant aux églises. C'est ainsi que deux des volets qui faisaient partie de la grande composition dont il vient de parler, représentant l'image d'Adam et d'Ève dans un état de nudité presque complète, furent relégués, sur l'ordre de l'empereur Joseph II, dans une des sacristies de l'église de Saint-Bavon. Le gouvernement belge, se faisant l'écho de la critique des artistes, réclama contre cet état de chose, et l'autorité ecclésiastique, pour satisfaire en même temps à ses devoirs et à ces réclamations, fit à l'Etat la cession de ces peintures qui se trouvent aujourd'hui au musée de Bruxelles.

M. le Président craint que plusieurs artistes ne se refusent à changer des ouvrages terminés ; mais il désire qu'à l'avenir on les oblige à respecter toutes les convenances dans leurs compositions religieuses.

M. Weale pense qu'en restreignant la portée de l'article, on ne fournisse aux fabriques d'église le moyen de s'y soustraire entièrement ; il insiste sur ce point, que les ornements d'une église, les châsses précieuses, les tableaux, doivent conserver leur destination primitive et n'être pas remplacés par des objets de moindre valeur ou des copies

M. Janssens demande que l'on prenne les mesures nécessaires pour que la vue des objets d'art ne soit en aucun cas le prétexte pour faire payer une rétribution aux visiteurs; les églises qui possèdent des chefs-d'œuvre ont en général assez de ressources pour veiller convenablement à leur conservation.

La section entend ensuite M. Berden (avocat, à Bruxelles) ; il réclame contre la charge que l'on va imposer aux fabriques, par l'adoption de la proposition ; les touristes arrivent à toute heure du jour, alors que les églises sont formées ;

ils doivent donc avoir un gardien continuellement prêt à les satisfaire; ne convient-il pas que ces touristes le paient?

M. Janssens revient sur sa proposition.

M. de Monge fait observer que les termes dans lesquels le paragraphe est conçu, rendent la proposition de M. Janssens inutile; en effet, il y est dit : « Considérant qu'il n'est ni juste ni convenable que les objets d'art, destinés « à nourrir la piété des fidèles, *deviennent un objet d'exploitation;* » il est donc satisfait au vœu de l'honorable préopinant.

L'article du programme mis aux voix est adopté.

Sur la proposition de M. le Président, la section émet le vœu « que les « conseils de fabrique ne négligent aucune des mesures nécessaires pour « l'entretien et la conservation des œuvres d'art qui se trouvent dans les « églises. »

M. le Président fait ressortir l'étroite alliance qui a toujours et partout existé entre les beaux-arts et la littérature, et il croit en conséquence, que le comité central a agi sagement en soumettant à l'examen de la section les propositions comprises dans les paragraphes 3 et 4 du programme. La première, sous le titre de *Littérature historique,* est ainsi conçue :

« Il est à désirer que des écrivains catholiques s'attachent à réfuter avec « soin les erreurs et à combattre les tendances irréligieuses qui se rencon- « trent dans des livres célèbres, d'ailleurs excellents, et que tout homme « d'étude est amené à consulter. On enlèverait ainsi à la lecture de plusieurs « historiens de notre temps, les dangers qu'elle présente pour les jeunes in- « telligences. »

M. de Monge expose nettement la portée de la proposition; il existe, dit-il, des ouvrages très utiles à l'étude des sciences historiques et littéraires, écrits par des hommes éminents et contenant des éclaircissements d'une haute importance, mais qui pourtant renferment de graves erreurs contre l'Eglise et la foi. Il estime que le meilleur moyen de combattre la pernicieuse influence que ces publications exercent sur les esprits, serait d'encourager l'impression de réfutations faites avec soin, que l'on pourrait ajouter à la fin de l'ouvrage ou introduire sous forme de notes dans les éditions nouvelles.

M. le chanoine Claessens (inspecteur diocésain pour la province d'Anvers) déclare que si l'on entendait engager les catholiques à aider à la réimpression d'ouvrages profondément mauvais et dont des réfutations partielles, sous formes de notes, ne pourraient pas rectifier les tendances, tel qu'est entre autres l'Histoire de la civilisation par Guizot, il croirait devoir s'y opposer; il pense que, dans ce cas, les réfutations doivent être publiées à part. Il en est autrement de livres composés dans un bon esprit, mais énonçant çà et là des erreurs de faits mêlées à des renseignements précieux. L'orateur soutient que, loin de vouloir décourager les écrivains disposés à consacrer leur temps et leurs connaissances à ce genre de travail, il croit, au contraire, qu'ils peuvent faire un grand bien et que c'est presque un devoir pour eux de s'y appliquer, puisque l'Eglise ne peut que gagner à ce que la lumière jaillisse sur tant de faits et de récits dénaturés par des historiens hostiles et partiaux.

M. de Monge, tout en trouvant le jugement de l'honorable préopinant sur M. Guizot trop sévère, ne veut pas le discuter, parce qu'il croit, qu'en fait, l'application de la proposition qui fait l'objet du débat, doit être abandonnée à l'appréciation consciencieuse des auteurs et des lecteurs qui, en cas de doute, n'hésiteraient pas à consulter leur directeur spirituel.

M. le Président fait ressortir l'utilité qu'il y a d'opposer le témoignage de

l'histoire vraie aux notions erronées trop généralement répandues : il mentionne entre autres le grand ouvrage dans lequel l'abbé Gorini a réfuté victorieusement les erreurs historiques de M. Augustin Thierry, réfutation savante, dont l'auteur lui-même a reconnu la justesse et dont il était sur le point de se servir pour une nouvelle édition de ses œuvres, au moment où une mort chrétienne l'a enlevé.

M. le chanoine Claessens croit devoir maintenir les observations qu'il a présentées précédemment.

Le paragraphe est mis aux voix et adopté.

Sur la proposition de M. le Président, il est également donné un vote approbatif à l'article suivant :

« La section émet le vœu qu'une critique élevée, indépendante, juste « et large, relève les beaux-arts et les belles-lettres de leurs défail- « lances, leur indique leurs erreurs et les rappelle aux règles du beau et du « bien. »

La proposition comprise dans le paragraphe 4 du programme préparé par le comité central est ainsi conçue : « Dans la presse, le feuilleton exerce « naturellement une influence qu'il importe de faire tourner à la cause du « bien.

« Dans les romans, les auteurs chrétiens doivent s'attacher à la vérité « d'observation, à l'étude des mœurs. Leur moyen d'action le plus puissant « est la peinture vraie des vertus chrétiennes. Ils doivent éviter toute discus- « sion, toute controverse. Leur mission est de toucher leurs lecteurs, plutôt « que de les convaincre. »

M. l'abbé Brouwers exprime l'opinion que dans tous les ouvrages, même ceux où l'imagination domine, il faut qu'il y ait un fond de vérité doctrinale qui peut influer d'une manière directe ou indirecte sur les convictions; il lui semble, en conséquence, que les expressions de la dernière phrase de l'article en discussion manquent de justesse.

M. de Monge pense qu'il est impossible de faire avec utilité, dans le roman, de la polémique et de l'enseignement chrétien proprement dit. Le public des romanciers n'est pas celui des apologistes ni des philosophes ; pour arriver à ce public, il faut de véritables romans, non des sermons. La mission du romancier n'est pas celle du prédicateur ou du théologien. On pourrait comparer son influence à celle des femmes chrétiennes dans le monde. Qui n'a vu de fiers incrédules ramenés à la foi, non par le raisonnement, mais par le spectacle de la vie chrétienne, des dévouements, des sacrifices inspirés par la foi chez une épouse, une sœur ou une mère pieuse? Telle est la vraie mission du roman : peindre la vie chrétienne pour la faire aimer.

M. Wigley (de Londres), sans répudier le roman d'imagination, dit que, dans son opinion, les meilleurs modèles de ce genre littéraire sont les romans historiques intitulés *Fabiola,* par le cardinal Wiseman et *Calista,* par le Rév. docteur Newman. Il y trouve toutes les qualités littéraires et morales qu'on est en droit de rechercher dans ces publications. Il croit pourtant devoir faire remarquer que ces livres n'ont pas échappé à l'écueil contre lequel les auteurs qui écrivent des romans viennent échouer, et qui consiste à confondre dans leurs récits la partie vraie, réelle, historique, avec les détails qu'ils puisent dans leur imagination, de telle sorte que le lecteur ne sait plus ce qu'il doit en croire.

L'article est ensuite adopté.

M. le Président déclare que la section a épuisé son ordre du jour ; il récapitule sommairement les importantes décisions qu'elle a prises après un exa-

men approfondi et il espère qu'il en résultera des fruits durables, qui contribueront efficacement à assurer les progrès de l'art chrétien.

L'Assemblée, sur la proposition de M. Alfred Gheeland, vote par acclamation des remerciements à M. le comte de Liedekerke et aux autres membres du Bureau.

La séance est levée à une heure.

CINQUIÈME SECTION.

LIBERTÉ RELIGIEUSE, PUBLICATIONS, ASSOCIATIONS, CORRESPONDANCE INTERNATIONALE, ETC.

Le Bureau de la section est composé de MM. Ad. Dechamps, président; le baron d'Anethan et Amand Neut, vice-présidents; Alex. Delmer, Victor Henry, comte de Limminghe et Jules Nagels, secrétaires.

PREMIÈRE SÉANCE.

18 août.

PRÉSIDENCE DE M. AD. DECHAMPS.

Sommaire. — Allocution du Président au sujet de la presse. — I. *Publicité au point de vue des intérêts catholiques et moyens de la développer.* — Adoption du préambule et de l'article 1er. — Art. 2. Discussion : MM. le chevalier Schouthcete de Tervarent (Saint-Nicolas), Audley (Paris), l'abbé Verbeke, ancien membre du Congrès national, Wadelcu (Belgique), Amand Neut (Gand), Malbrenne, doyen (Pâturages), Byl (Alost), Digard (Paris), Lammens (Gand), le comte Werner de Mérode (France), le prince Constantin Czartoryski (Pologne), l'abbé Mermillod, recteur de Notre-Dame, à Genève, Don Antonio de Almeida (Portugal), l'abbé Alex. Jelowicki, supérieur de la mission polonaise, à Paris, le docteur J. Lingens (Aix-la-Chapelle), Ad. Dechamps, membre de la Chambre des représentants de Belgique. — Adoption de l'art. 2. — Art. 3. Discussion : MM. A. Neut, Digard, Landrien (Bruxelles), le R. P. Dechamps (Bruxelles), Lammens, l'abbé Matton (Tournai), Don Antonio de Almeida, l'abbé Mermillod, le comte de Theux, membre de la Chambre des représentants de Belgique, le prince Constantin Czartoryski. — Adoption de l'art. 3.

La séance est ouverte à cinq heures et quart.

M. A. Neut présente l'analyse des pièces adressées au Bureau de la section.

M. le Président. — Messieurs, vous avez entendu ce matin le discours du vénérable Président de l'Assemblée, M. le baron de Gerlache. Ce discours nous impose de grands devoirs, et il importe que nous nous préparions à les remplir.

Vous le savez, Messieurs, l'honorable baron de Gerlache nous a rappelé l'importance extrême des travaux de la cinquième section que j'ai l'honneur

de présider, dont vous êtes membres et qui a pour attributions principales la presse, la *publicité*.

Nous avons fait en Belgique un grand et courageux usage de la liberté d'enseignement, de la liberté de charité, de la liberté de l'association. Nos œuvres couvrent le pays; mais, relativement à la presse, nous n'avons fait de la liberté qu'un usage restreint et insuffisant. Nous sommes réunis ici pour tâcher de porter remède à un si grand mal.

Tout-à-l'heure je ferai connaître à l'Assemblée les propositions formulées par le comité d'organisation ; mais qu'il me soit permis d'insister sur l'idée fondamentale. Je crois que notre premier devoir, en sortant de ce Congrès, doit être la fondation d'un grand journal international catholique en Belgique. (*Applaudissements.*) Le Congrès d'Aix-la-Chapelle a produit un grand résultat. On a voté, dans la catholique Allemagne, la fondation d'une Université catholique, et l'on votera, en Belgique, la création d'un journal digne des sympathies et des dévouements de tous.

Nous n'avons pas, en général, la presse que nous voudrions avoir. Le mal que nous déplorons en Belgique, les catholiques le déplorent partout. En France, la liberté de la presse n'existe pas. L'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie, la Suisse, n'ont pas un seul organe catholique important. Je pense, et vous aussi, j'en suis sûr, vous pensez que la Belgique est le véritable sol sur lequel un grand journal international catholique peut être constitué avec succès. (*Applaudissements.*)

La Belgique offre au journal qu'il s'agit de fonder, des avantages politiques et géographiques. Elle est au centre des grandes nations politiques, elle est en quelque sorte le confluent des grands peuples de l'Europe. Une immense publicité peut rayonner très facilement de la Belgique sur la France, l'Allemagne, l'Angleterre, la Hollande et les autres Etats. Nous devons avoir, en Belgique, si je puis me servir de cette expression, une *Indépendance* catholique. (*Applaudissements.*)

Nous avons aussi, en Belgique, les avantages de la liberté. Notre presse n'est soumise ni à la censure, ni au timbre, ni au cautionnement, ni à aucune des entraves dont elle est entourée chez d'autres nations. Un organe catholique n'a rien à craindre dans notre pays.

Nous aurions désiré vous apporter un projet complet, une organisation tout-à-fait établie, et n'avoir plus qu'à demander l'aide et le concours de tous les catholiques. Il y a plusieurs mois que des négociations ont été entamées dans ce but; mais nous regrettons d'être obligés de dire qu'elles n'ont pas encore abouti; nous avons cependant l'espoir fondé qu'elles aboutiront.

En l'absence d'un programme complet et définitif, nous devons échanger nos opinions, nos lumières, afin de savoir sur quelles bases le journal sera établi.

Je crois qu'en réunissant les ressources des catholiques de Belgique, de France, d'Allemagne, d'Angleterre, de Hollande, de Suisse, d'Italie et de tous les pays qui ont dans cette Asssemblée d'illustres représentants, nous devons aboutir à la fondation du journal international dont le comité permanent a jeté les bases. Il n'est pas à supposer que l'union des catholiques de toutes les nations ne parvienne pas à mener cette importante entreprise à bonne fin. Cela n'est pas possible! Ce serait de notre part une déclaration d'impuissance que je rejette et que vous rejettez bien loin comme moi. (*Applaudissements.*)

Abordant directement notre ordre du jour, je vais maintenant, Messieurs,

mettre en discussion, article par article, les propositions faites à la cinquième section par le comité :

I. — Publicité au point de vue des intérêts catholiques et moyens de la développer.

« *L'Assemblée générale, prenant en considération l'importance de la publicité* « *au point de vue des intérêts et des libertés catholiques, la nécessité d'éclairer* « *les esprits, de réfuter les erreurs, de combattre les mensonges et les calomnies* « *qui s'attaquent aux choses et aux institutions les plus respectables et les plus* « *saintes, — le devoir imposé à tous les catholiques de défendre, sans jamais* « *fléchir, la justice, la vérité et la religion, — est d'avis :*

« 1° *Qu'il est indispensable de recourir aux moyens de publicité les plus lar-* « *ges, en créant des journaux, des revues, ou en les soutenant là où ils existent,* « *et en propageant les bonnes publications partout où le besoin s'en fait sentir.* »

— L'article 1er est adopté par acclamation.

« 2° *Qu'il convient de fonder en Belgique, avec l'aide et le concours des ca-* « *tholiques dévoués de toutes les nationalités, un organe international des inté-* « *rêts catholiques qui fasse concurrence aux feuilles anticatholiques les plus* « *répandues à l'étranger, ou, tout au moins, d'attribuer cette mission à l'un ou* « *plusieurs des journaux existants, en recourant aux divers moyens nécessaires* « *pour les faire connaître et circuler dans les divers pays.* »

M. le chevalier Schoutheete de Tervarent (Saint-Nicolas). — L'honorable M. Dechamps, notre président, nous a dit un mot des négociations entamées dans le but d'acquérir et de transformer un journal de la capitale. Je voudrais savoir si les tentatives qui ont été faites ont quelque chance d'aboutir, et si, grâce aux efforts du comité permanent, on pourra parvenir à la création d'un organe plus important, ou, tout au moins, au soutien de l'organe que nous avons à Bruxelles.

Je crois qu'il est désirable qu'avec le concours des forces de toutes les provinces qui ont des organes locaux, tels que l'*Ami de l'ordre* à Namur, le *Bien public* à Gand, on crée un journal ayant une vitalité plus puissante que celle que révèle aujourd'hui le *Journal de Bruxelles*, et que l'on donne ainsi aux catholiques l'organe qu'ils désirent tous.

M. le Président. — L'honorable membre me pose une question. J'ai dit que des négociations se poursuivent pour acquérir le *Journal de Bruxelles*, pour en élargir les bases et pour en faire le journal international que nous voulons. J'espère que ces négociations aboutiront ; il est dans l'intérêt de tous qu'elles aboutissent ; mais je ne puis entrer dans les détails. L'honorable membre comprendra qu'il est impossible de soumettre aujourd'hui à la discussion, la question qui vient d'être soulevée. Il vaut mieux la laisser examiner par le comité permanent qui sera institué à la fin de nos délibérations.

Le comité d'organisation du Congrès ne vous propose pas la fondation définitive d'un journal ; il vous demande seulement de discuter les principes dont le comité permanent sera chargé de faire l'application.

M. Audley (Paris). — Puisqu'on a parlé du *Journal de Bruxelles*, qu'il me soit permis de faire ressortir le côté pratique de la question.

Lorsqu'on fonde un journal, ce qui coûte le plus, c'est de trouver des abonnés. Bien que je ne sache pas le nombre des abonnés du *Journal de*

Bruxelles, je n'en crois pas moins que, si l'on peut faire l'acquisition de ce journal au prix même de quelques sacrifices, on en retirera des avantages considérables.

Experto crede Roberto. Une feuille déjà ancienne a plus d'autorité qu'une feuille nouvelle, et rencontrera nécessairement un plus grand nombre d'adhérents et de souscripteurs qu'un nouveau journal fondé sous un titre quelconque.

J'ajoute que ce sera une économie. Il arrive trop souvent qu'au bout d'un certain nombre d'années, on est obligé de renoncer à des œuvres d'une grande importance pour le bien de la religion, uniquement parce que l'on n'a pas assez tenu compte de ces nécessités.

La première chose que je demande, c'est que l'on fasse tous les sacrifices possibles; que le comité permanent, composé d'hommes influents et qui auront titre pour parler, fasse tous ses efforts pour aboutir à l'acquisition du journal existant, afin d'avoir ainsi un point de départ, une base d'opérations.

Je passe maintenant à un autre ordre d'idées. On jouit, en Belgique, d'une liberté complète. On a donc, lorsqu'on veut fonder un journal, beaucoup moins de sacrifices à faire qu'en France. Cela étant, je demande que l'on s'entende sur la somme d'argent nécessaire, soit pour fonder un nouveau journal, soit pour acquérir et transformer l'un des journaux existants, et que chacun souscrive pour une quote-part. Je demande qu'avant de partir, nous mettions le nouvel organe dans une situation convenable, que nous lui donnions les moyens de défendre les intérêts catholiques.

J'ai vu ailleurs des journaux importants sombrer faute de quelques milliers de francs. Je ne voudrais pas que notre nouvel organe fût exposé au même désastre. Il faut que les catholiques suivent l'exemple de leurs adversaires. Les sacrifices ne leur coûtent pas lorsqu'il s'agit de soutenir leur opinion et de défendre leurs intérêts. En Angleterre (je le sais, car je suis anglais), en France (je le sais aussi, car j'habite Paris), en France, où les organes les plus importants sont du côté de l'opposition irréligieuse, on ne regarde pas à dix, à vingt et même à trente mille francs, pour donner, comme on dit, « un coup fourré aux robes noires. » Voilà ce que nous devons faire; non pas donner des coups fourrés, car nous sommes les soldats de Dieu, mais nous imposer les sacrifices nécessaires au soutien de notre journal.

Je dis donc que, si ce journal doit se fonder, il faut que l'argent se trouve, et, si l'on s'y prend bien, on le trouvera. (*Applaudissements.*)

M. l'abbé Verbeke, ancien membre du Congrès national. — Je ne viens pas m'opposer à ce qu'a dit l'honorable préopinant; mais je tiens à faire une réserve essentielle. Il s'agit de créer un journal international, un grand journal dont la direction serait confiée à quelques hommes éminents qui tiendraient la plume, bien entendu dans le sens catholique, sous le contrôle de l'opinion publique. Ce serait parfait à un certain point de vue; mais je crains que, par la création de ce journal, on ne fasse du tort aux journaux de province, et ce serait là un mal, un très grand mal, car ces petits journaux, quand ils sont bien rédigés, produisent d'excellents effets.

Je demande donc que l'on fasse en sorte que la création d'un grand journal ne nuise pas aux journaux des petites localités, et j'engage vivement le comité à protéger la presse provinciale.

L'influence de cette presse n'est pas à dédaigner. J'en ai l'expérience. Dans le chef-lieu de mon arrondissement, il existe un petit journal, *De Gazet van Thielt*, qui est répandu dans toute la contrée. Ce petit journal est par-

faitement catholique, unioniste selon les grands et libéraux principes de 1830, et rédigé dans un style populaire. Nous nous en trouvons très bien.

Je dis donc qu'il faut tâcher de conserver ces petits journaux, car on les lit avidement et ils produisent les plus heureux résultats.

M. Wadeleu (Belgique). — Nous savons tous que c'est la mauvaise presse, la presse anticatholique, qui pervertit l'esprit public. C'est donc par la bonne presse que l'esprit public doit être ramené. Je crois que la création d'un grand journal international est nécessaire, mais je pense aussi que, pour la Belgique, cela ne suffit pas. Il serait, avant tout, nécessaire de créer un bon journal dans chaque province, ou tout au moins d'améliorer et de fortifier les journaux catholiques qui y existent déjà. C'est un soin que nous devons recommander d'une manière toute particulière au comité permanent qui sera nommé par l'Assemblée, et investi de la mission de veiller à l'exécution de ses résolutions.

Le journal international qu'il s'agit de créer, sera le journal de l'élite des catholiques; il sera envoyé à ceux qui souscriront pour une certaine somme; mais si l'on veut qu'il reçoive une publicité plus grande, il faut le distribuer gratuitement, au moins dans les commencements, dans les sociétés, cafés et autres lieux de réunion.

Le public veut lire, et, si on ne lui donne pas de bons journaux, il en lira de mauvais. Lorsqu'on aura fait pénétrer dans les lieux publics, les cafés, les stations, les estaminets des villes et des campagnes un organe catholique, on aura beaucoup fait.

M. Amand Neut (Gand). — Lorsqu'on vous propose de propager les bons journaux, je soutiens la proposition de toute mes forces; mais je ne suis pas d'accord avec quelques-uns des honorables préopinants, parce que, si je les ai bien compris, leurs arguments tendent à la centralisation de la presse. Je viens vous demander, au contraire, la confirmation de son indépendance. (*Applaudissements.*)

En effet, quel est l'homme, Messieurs, qui ne se sentirait pas humilié s'il acceptait le patronage permanent d'un comité central? Quel est le journaliste qui aurait le courage de remplir encore sa mission? Ou bien vous avez confiance dans les journalistes de province, à cause de leurs antécédents, à cause des services qu'ils ont rendus; ou bien vous n'avez pas confiance en eux. Si vous trouvez qu'ils ne méritent plus votre confiance, désertez en masse leurs journaux, dites-leur qu'ils ont erré, qu'ils n'ont pas défendu convenablement vos intérêts et qu'ils méritent d'être délaissés. Au contraire, si vous avez confiance en eux, soutenez-les et laissez-les continuer librement leur œuvre, n'ayant pour seuls juges que Dieu, leur conscience et leur dévouement à la cause du bien et de la vérité. Le système de la centralisation ne saurait donc avoir mon approbation. (*Applaudissements.*)

M. Malbrenne, doyen de Pâturages (Belgique). — Si l'on veut que les journaux catholiques de province soient envoyés gratuitement dans les centaines de cabarets de nos villages, et je crois que cela serait utile pour combattre les effets de la mauvaise presse, il est indispensable que ces journaux soient soutenus au moyen de subventions; sans quoi l'on n'arrivera à aucun résultat pratique.

J'embrasse les idées de M. l'abbé Verbeke au sujet de la presse de province. Il ne faut pas imposer un joug aux journalistes qui ont fait preuve de talent, et dont les opinions sont connues; il ne faut pas les conduire comme de petits enfants. Il importe, au contraire, de leur laisser une large liberté. Mais si l'on veut que leurs journaux pénètrent partout et qu'ils puissent lutter

efficacement avec ceux de nos adversaires, il est indispensable de les aider et de les aider largement.

Assurément, Messieurs, un grand journal fera du bien, je suis d'accord avec vous sur ce point; mais il aura pour abonnés des personnes dont l'opinion est déjà toute formée, et qui peuvent aisément payer leur organe. Les journaux de province s'adressent à un autre public et doivent avoir d'autres moyens d'existence; ce sont eux surtout qui font du bien, parce qu'ils pénètrent dans une classe qui a surtout besoin d'être éclairée. (*Applaudissements.*)

M. Byl (Alost). — Je partage l'opinion qui vient d'être émise. Il faut avant tout songer aux intérêts de la Belgique, et secourir nos propres journaux, en nous imposant à cet effet tous les sacrifices compatibles avec nos ressources. Il faut les aider et de notre bourse et de toutes les influences dont nous pouvons disposer. Pour augmenter le nombre des abonnés des journaux catholiques, engageons les notaires, les agents d'affaires, les grands propriétaires appartenant à l'opinion catholique, de recommander ces journaux aux personnes avec lesquelles ils sont en relations. Grâce à ces moyens et à d'autres semblables, nous atteindrons certainement le but que nous devons nous proposer.

M. Digard (Paris). — Je viens d'entendre plusieurs orateurs qui m'ont inspiré quelques inquiétudes sur le sort de la proposition faite à la section, et pourtant il semblait d'abord que nous fussions tous d'accord sur la nécessité de créer un journal international.

Nous sommes une grande association composée non-seulement de belges, mais encore d'étrangers. Nous représentons plus que la Belgique, nous représentons l'Europe tout entière, la catholicité en péril! (*Applaudissements.*)

Je vous supplie d'oublier un peu, quelque palpitantes qu'elles soient, les questions du moment, les questions locales, et de songer au drapeau que vous portez avec nous.

Il faut créer un grand journal qui prenne cette glorieuse devise : *Dieu et la liberté!* Ce journal n'existe pas; il est nécessaire à la sainte cause que nous défendons. Mais rassurez-vous : il n'est pas question de congédier les vaillants soldats qui, dans votre pays, ont déjà servi Dieu et la liberté. L'on veut, au contraire, conserver ce que vous avez; mais en même temps on comprend le besoin de créer un grand foyer international, qui rayonnera sur les journaux de province et sur les journaux catholiques du monde entier.

Les journaux de province sont affamés de nouvelles locales; ils s'occupent d'une foule de petites choses qui ennuieraient la généralité des lecteurs. Or, c'est au monde entier que s'adressera le journal international; il donnera les nouvelles générales, il s'occupera des faits qui intéressent tous les peuples. Les journaux de province puiseront à cette source, et ils y ajouteront ce qu'il faut pour satisfaire la curiosité locale. Le grand organe international aura des satellites; il les éclairera comme le soleil éclaire les planètes qui se meuvent autour de lui. Il faut créer le foyer; le foyer n'existe pas.

Je ne veux pas entrer dans les détails; ce n'est pas possible devant une grande assemblée comme celle-ci; le comité, composé d'hommes pratiques, sera chargé de régler les détails de l'entreprise. Mais réfléchissez-y bien : le moment est solennel. Interrogez vos consciences, interrogez vos bourses. Il faut qu'en sortant d'ici, nous ayons créé ce grand journal qui sera la pensée durable du Congrès de Malines. (*Applaudissements.*)

M. Malbrenne. — Je croyais que cette Assemblée avait surtout à s'occuper des intérêts religieux de la Belgique. C'est à ce point de vue que je me suis placé pour demander que les journaux de province soient

soutenus. Quelque bien que fasse le journal international, il n'en fera jamais autant que les journaux de province. C'est le journal de province qu'on lit dans les villages, et non pas le grand journal de la capitale. Chez nous, dans le Hainaut, dans le Borinage, il y a une population considérable, population intelligente, mais qui n'a reçu qu'une culture religieuse élémentaire. Si on ne lui met pas les bons journaux sous les yeux, elle lira les mauvais; mais pour répandre les bons journaux, il faut, je le répète, les encourager, leur venir en aide. C'est là une idée essentiellement pratique. Il importe que les bons journaux pénètrent dans les cabarets, où l'on ne trouve, en général, que de mauvaises feuilles; il faut, pour cela, les y envoyer gratis; et pour que les éditeurs puissent supporter cette dépense, leur ouvrir généreusement la bourse.

M. Lammens (Gand). — J'appuie ce qui vient d'être dit en faveur de la diffusion des bons journaux. La création d'un journal international me paraît un peu utopique. Je ne ferai qu'une seule objection : pour créer un journal international, il faut une langue internationale. Evidemment, le nouveau journal sera rédigé en français. Voyons d'abord ce qu'il deviendra dans les pays où l'on parle français.

En Belgique, les journaux de province font, seuls encore, des élections catholiques. La presse de province a suffisamment prouvé son dévouement et son influence pour faire le bien, elle n'attend pas qu'un journal international vienne lui tracer la voie. Le journal international n'est pas nécessaire en Belgique; il ne serait pas lu dans les provinces.

En France, croyez-vous que le gouvernement de Napoléon III laissera pénétrer le journal international? Pas le moins du monde; il le fera arrêter à la frontière, comme le *Bien public, la Patrie* et tous nos journaux catholiques, parce qu'ils défendent énergiquement la cause du Souverain-Pontife. Rappelez-vous que l'*Univers,* de vaillante mémoire, est tombé sur la brêche, en soutenant cette sainte cause. La police, ne pouvant supprimer notre nouveau journal, ne le laissera pas passer. Donc, pour la France, le journal international sera comme s'il n'existait pas.

En Italie, ce journal n'aurait pas plus de succès; l'Italie a d'excellents journaux qui soutiennent vaillamment notre cause. En Angleterre, les chances de réussite ne seraient pas plus certaines; la langue y met obstacle. Le journal international n'aurait guère de lecteurs qu'en Belgique et en France; mais en France, je le répète, on le mettra à l'index. Il ne lui reste donc que la Belgique, où il n'a pas de raison d'être. A mon sens donc, Messieurs, je me crois autorisé à qualifier d'utopique la création d'un grand journal international.

M. le comte Werner de Mérode (France). — Je pense aussi que le journal international n'entrera pas en France s'il a une couleur bien tranchée. S'il est incolore, c'est-à-dire insignifiant et ennuyeux, il entrera parfaitement, mais où sera alors son utilité? Le *Journal de Bruxelles* ne dépasse guère la frontière; en France, personne ne le lit, on ne le voit nulle part.

Un membre. — On le trouve à Lille et même à Paris dans les cabinets de lecture.

M. le comte Werner de Mérode. — Vraiment! Eh bien moi, qui y suis abonné, je ne le reçois presque jamais.

M. Audley. — C'est parce que vous vous appelez M. le comte de Mérode; vous êtes l'objet d'une faveur spéciale. (*Hilarité.*)

M. le comte Werner de Mérode. — Comment peut-on songer à fonder un journal international, si l'on n'est pas sûr d'avance qu'il pourra entrer librement en France? Ce n'est pas ailleurs qu'il trouvera beaucoup d'abonnés.

Je ne crois pas qu'un journal catholique puisse jouer en France le rôle de l'*Indépendance*. Jamais un journal catholique ne se soumettra aux diverses obligations auxquelles il faut s'astreindre pour entrer en France.

Développons et répandons les journaux de province. Un des moyens les plus propres à propager les vérités catholiques, c'est de faire comprendre que c'est une véritable bonne œuvre que de s'abonner à un journal catholique. Le clergé pourrait se charger de ce soin. Quant aux personnes laïques, il n'est pas rare d'en rencontrer qui, dans la crainte d'être soupçonnées de faire de la politique, donnent à d'autres œuvres ce qu'elles pourraient consacrer en partie à un journal; elles ne s'abonnent pas. C'est un grand tort. Ce serait une des choses les plus utiles au catholicisme, que de déterminer les personnes pieuses à se mêler un peu de politique et à ranger dans leurs bonnes œuvres, comme une des plus importantes, l'abonnement à un journal.

M. Audley.—Je ne puis partager l'avis de M. le comte de Mérode, en ce qui concerne la difficulté d'entrer en France, pour un journal. En France même, sous le régime tempéré qui prévaut dans la pratique, on peut dire à peu près tout ce que l'on veut, avec certains ménagements. Quand je dis *ménagements*, je ne parle pas d'accomodements avec le Ciel. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. J'en ai fait l'expérience; on peut à l'heure qu'il est dire nettement ce que l'on pense, tenir haut et ferme le drapeau catholique, être tout-à-fait indépendant, sans encourir ni la suppression, ni un avertissement, ni même un communiqué. Cela peut se faire. Ce n'est pas toujours facile, je l'avoue, mais, en s'y prenant bien, on finit par triompher des obstacles. On reçoit quelquefois de petits coups sur les ongles; on s'expose à quelques éclaboussures, mais on vit, et c'est là l'essentiel pour le moment.

M. A. Neut. — Il y a eu des journaux supprimés.

M. Audley. — On peut n'être pas supprimé; on peut, je le répète, dire tout ce que l'on veut, en employant certaines formes. Le tout est d'éviter certains points sur lesquels le gouvernement français se montre chatouilleux, et sur lesquels il n'est pas toujours indispensable d'insister.

Croyez-vous qu'un journal international, qui traiterait les questions de haut, qui ne s'amuserait pas à donner des coups d'épingle, qui n'abuserait pas de l'ironie, car c'est à l'ironie que le gouvernement est le plus sensible, croyez-vous qu'un journal de ce genre n'entrerait pas, qu'il serait arrêté à la frontière? Pour moi, je n'en crois rien.

L'*Indépendance* a fait autrefois quelque chose d'analogue. Lorsqu'elle n'avait qu'une même édition pour la Belgique, l'Allemagne et la France, elle ne passait pas; mais elle a fait une édition spéciale pour la France; elle a un peu supprimé, un peu arrangé, et elle a passé. Je crois qu'en respectant certaines convenances, on peut, tout en restant honnête et indépendant, faire un journal international qui pénètre en France.

M. A. Neut.— Oui, en étant toujours et en tout, de l'avis du gouvernement.

M. Audley. — Je vous parle sans idées préconçues, je n'avais pas lu le programme de la cinquième section; je ne connaissais pas les propositions du comité, mais je crois que ce que je vous ait dit est pratique.

J'ai entendu parler de gratuité; l'on veut engager les gens à s'abonner aux journaux pour les distribuer. Une assez longue expérience me fait croire que les journaux qu'on distribue gratis ne sont pas lus. La gratuité est une idée fausse en matière de publicité. Le lecteur n'a pas confiance dans ce qu'on lui donne, il n'a confiance que dans ce qu'il achète. Publiez votre journal à bon marché, soit, on l'achètera ou on ne l'achètera pas : c'est là le seul secret réel du succès.

Il est inutile d'insister. Je me résume en disant que, selon moi, un journal international est faisable à bon compte, même en France. (*Applaudissements.*)

M. Lammens (Gand). — Je ne poserai qu'une seule question à l'honorable préopinant. Si le journal international publie une bulle, par laquelle le Saint-Père excommunie un souverain allié de la France, croyez-vous qu'il puisse passer la frontière? Evidemment non. Or, que nous importe un journal catholique qui n'aurait pas le droit de publier les actes du Saint-Père? Il ne suffira pas qu'il s'interdise « l'ironie » qu'on reprochait à l'*Univers;* il faudra qu'il se taise dans toutes les circonstances importantes. De quelle utilité peut être un pareil journal?

M. Audley. — Quand vous avez publié en Belgique les bulles du Saint-Père, nous les publiions aussi en France.

M. A. Neut. — Sauf à être supprimés.

M. Verbeke. — Ce serait une honte pour la Belgique, si l'on ne pouvait fonder chez elle un journal exprimant sa véritable opinion politique et religieuse, pouvant circuler dans toute l'Europe, et servant de boussole aux autres journaux. Mais ce que je désire, c'est que le nouvel organe, ou bien l'ancien organe transformé, n'absorbe pas la presse provinciale. Si telle devait être la conséquence de la création du nouveau journal, ou de la transformation du journal existant, ce serait un grand malheur. Je ne voudrais pas que les capitaux fussent absorbés au profit exclusif d'un journal prépondérant, et au détriment de la presse provinciale.

M. Digard. — Ne croyez pas que le journal catholique international soit une utopie; c'est, au contraire, une vérité, une certitude que nous devons réaliser. Ne restons pas dans les nuages, n'oublions pas que le comité d'organisation nous a demandé, dès le début de cette réunion, de lui proposer des conclusions pratiques.

Il nous faut un organe puissant, un foyer qui rayonne sur les autres journaux. Il est vrai qu'il n'y a pas de langue internationale. Chaque peuple a sa langue; mais s'il est une langue que l'on puisse nommer universelle, c'est bien la langue française. Ce n'est pas parce que c'est ma langue; mais, vous le savez aussi bien que moi, s'il y a des livres qui se lisent depuis le Kamschatka jusqu'au Pérou, ce sont les livres français. Croyez-vous qu'un organe sérieux, faisant appel aux sentiments catholiques, ne serait pas lu?

Il ne peut non plus être question de monopole. Le journal international ne nuira pas aux journaux de province. Ceux qui voudront connaître les nouvelles locales, liront les journaux de la localité, qui ne peuvent cependant remplacer le journal international.

Ce que vous avez à faire n'a pas encore été fait. On a parlé de l'*Univers;* soyons francs: la vraie notion de la liberté lui était étrangère. Nous voulons un journal qui défende en même temps la liberté et la foi. Notre vénérable Président ne nous disait-il pas ce matin que la presse catholique est dans un état d'infériorité qui fait gémir? Il est temps de mettre un terme à cet état de choses. Il est temps d'organiser, au moyen des efforts de l'Europe catholique tout entière, une presse digne de notre cause. Je vous le répète, interrogez vos cœurs, puisez dans vos bourses, et l'Europe verra que ce Congrès n'a pas été stérile, et qu'il a érigé un monument digne de lui. Voilà ce que je vous supplie de faire.

M. le prince Constantin Czartoryski (Pologne). (*Applaudissements.*) — Ce qui vient d'être dit me dispenserait de prendre la parole. Je ferai cependant une remarque. Il me semble qu'on déplace quelque peu la question. C'est assez naturel. Les belges sont en majorité dans cette Assemblée, ils

sont portés, sans s'en apercevoir, à s'occuper de la Belgique; mais le but de ce Congrès ne regarde pas seulement la Belgique, la catholicité tout entière y est intéressée! (*Applaudissements.*) Nous n'avons donc pas à nous occuper des petits journaux de province de la Belgique. Ce sont là des affaires de famille que vous règlerez entre vous. Ce n'est pas pour cela qu'on a réuni un Congrès, où sont venus des étrangers de toutes les parties du monde; c'est pour que ce Congrès s'occupât des questions catholiques dans toute leur grandeur, au seul point de vue international.

On a dit qu'un journal international n'entrerait pas en France; je ne suis pas de cet avis, et je partage sur ce point l'opinion de M. Audley. Je crois que le journal pourra pénétrer en France. Il s'agit seulement de trouver le ton, la *mélodie,* si je puis m'exprimer ainsi, qui ne froisse pas les oreilles du gouvernement français. Cela est possible sans bassesse.

On a parlé de l'*Univers*. Je respecte l'*Univers*. Il est tombé pour ses opinions; mais, la main sur la conscience, n'a-t-il pas quelquefois été trop loin, non pas quant au fond, mais dans la forme? On peut, tout en conservant son indépendance, prendre un ton un peu plus acceptable, un peu moins ironique, un peu moins aigre.

M. Lammens. — Respectons les morts qui ont eu une fin aussi glorieuse!

M. le prince C. Czartoryski. — Ne croyez pas que pour être plus modéré dans la forme, un journal fasse moins d'impression. Au contraire, la puissance du journal n'en sera que plus grande, parce qu'on y verra l'impartialité, le seul désir de dire la vérité; rien de plus. On y verra aussi cette tolérance vraiment chrétienne que tous les catholiques doivent apporter dans tous leurs actes et leurs écrits.

Je ne veux pas examiner la question de savoir si les journaux de province en Belgique, sont d'utiles éléments, et s'il faut les répandre davantage; mais ce qui est positif, c'est qu'un journal vraiment catholique, qui aurait pour devise : *Dieu, liberté, vérité,* manque en Europe; que ce journal ne peut être rédigé qu'en français, et ne peut être publié qu'en Belgique. (*Applaudissements.*) C'est le devoir de ce Congrès de fonder un tel journal.

Et, Messieurs, permettez-moi, pardonnez-moi de vous parler de la Pologne. (*Applaudissements prolongés. — Cris de Vive la Pologne!*) — Quelle autre question, dans ce moment, est plus propre à rallier tous les catholiques, que la question polonaise? Voyez ce pauvre pays où l'on massacre ce qui a vie, foi et patriotisme! où l'on détruit, où l'on anéantit tout! Pourquoi? Parce que nous tenons au catholicisme, parce que nous sommes fidèles à notre foi. La Pologne est catholique avant tout; elle l'a toujours été. La Pologne est tombée parce qu'elle était catholique, parce que la Russie n'a pas pu souffrir le voisinage d'une puissance qui l'aurait bientôt subjuguée, non par les armes, mais par la force de la vérité et du catholicisme. (*Applaudissements.*)

Eh bien, Messieurs, un journal qui s'emparerait de la question polonaise, et qui la poserait dans son vrai sens aux catholiques du monde entier, ne comprenez-vous pas que ce journal international aurait une immense puissance sur toute la catholicité?

Il n'y a pas de question plus vivante, plus palpitante pour les catholiques, que la question polonaise. Elle tient aux entrailles même de la civilisation catholique. Elle est liée à sa gloire dans l'avenir, et à sa défense dans le présent.

Croyez-moi, Messieurs, tant qu'il y aura des polonais, il y aura une Eglise catholique. Souvenez-vous que jadis on disait au roi Jean Sobieski: « Sire, sauvez la chrétienté! » Je vous réponds que, si la Pologne ressuscitait, l'Eglise ne serait pas où elle en est aujourd'hui, elle retrouverait tout à la fois son épée et son bouclier! (*Applaudissements prolongés.*)

M. l'abbé Mermillod (Genève). — (*Applaudissements.*) — Messieurs, je suis tout frais débarqué dans ce Congrès et dans cette section. J'arrive du chemin de fer. Hier, à trois heures, j'étais à Genève. Permettez-moi de le dire, je suis en quelque sorte une indication vivante de la nécessité d'un journal international. (*Applaudissements.*) Je vous demande pardon de vous enlever aux émotions de cette question palpitante de la Pologne; mais laissez-moi vous dire quelques mots qui vous prouveront combien nous tenons à estime les feuilles de province, qui ne sont pas moins nécessaires que le journal international.

L'Eglise vit de deux forces : la force locale et la force universelle. Elle a besoin d'un curé pour chaque paroisse et d'un Pontife pour toutes les églises. De même que le curé n'annule pas le Pontife, que le Pontife a besoin du curé, de même il est nécessaire que les feuilles locales et la grande feuille internationale s'aident mutuellement.

La force universelle était représentée autrefois, dans l'Eglise, par trois grandes institutions : les universités catholiques, les ordres religieux, les missions. La Révolution leur a porté un grand coup. Vous avez encore une université catholique, l'Université de Louvain, que les catholiques de la Suisse et de la France admirent de loin, et qu'ils vous envient. Cette force universelle n'existe pas pour nous. Les ordres religieux renaissent aujourd'hui, comme une végétation vivace et nouvelle qui perce à travers les ruines; mais cet essor n'est pas possible dans tous les pays. Les moyens dont on disposait jadis pour manifester la pensée universelle catholique, ont donc considérablement perdu de leur puissance.

Il est nécessaire, à l'heure présente, de créer un grand journal international. A Genève, la presse protestante et rationaliste a tenté deux fois de créer un journal international. J'ai été témoin de ces tentatives; elles n'ont pas réussi, parce que Dieu ne veut pas que de semblables tentatives réussissent sans notre foi; mais ce n'en sont pas moins des efforts dirigés contre nous. Pour les neutraliser, unissons nos ressources et nos dévouements; notre tentative réussira, et nous battrons l'ennemi à Bruxelles, à Berlin, à Londres, et même à Genève. C'est le journal international qui engagera la grande bataille, tandis que la presse de province défendra les droits et les intérêts de l'Eglise dans les localités.

Il faut donc créer un grand journal international. Ce journal ne peut être publié ailleurs qu'en Belgique. Oh! je l'aurais voulu à Genève, au milieu de la cité de Calvin, de la Rome protestante, mais c'est un rêve irréalisable, pour le moment du moins. L'idée d'un journal catholique international devait partir de ce Congrès et de cette cité qui a pris pour devise : « *In fide constans.* » (*Vifs applaudissements.*)

Don Antonio de Almeida (Portugal). — Je remercierai la Providence, si elle permet la réalisation d'un projet auquel je pense depuis longtemps, et pour lequel, depuis deux ans, j'ai employé tous mes efforts. Je l'ai communiqué à quelques personnes de ce pays, j'en ai parlé à des italiens, à des anglais, à des français et même à des allemands. En Portugal, la question du journal international n'a pas été agitée, non pas que le peuple portugais n'applaudisse à cette idée, mais parce qu'on a pensé qu'elle se réaliserait avec plus d'avantages pour le catholicisme dans quelque autre pays de l'Europe.

Nous sommes tous réunis ici pour faire le bien, nous avons les mêmes convictions et nous sommes tous dirigés par les mêmes principes. Il faut seulement que nous nous mettions d'accord sur les moyens d'appliquer ces principes. Il

faut que nous trouvions des solutions pratiques. Nous jetons aujourd'hui les bases d'un grand édifice. Il faut que nous fassions preuve de sagesse.

C'est donc une excellente idée que la création d'un journal international, quoique le mot *international* ne soit peut-être pas le mot propre; pour les catholiques, il n'y a qu'une seule nation. (*Applaudissements.*) Mais cette mesure ne suffit pas. Il y a encore d'autres moyens. Par exemple, il serait utile que tous les journaux catholiques des différents pays se missent en rapport les uns avec les autres, qu'ils se communiquassent leurs renseignements et leurs impressions sur la situation du catholicisme dans leurs pays respectifs. De cette manière on remédierait à l'inconvénient des différences de langues, on concilierait les intérêts locaux avec l'intérêt général, et l'on mettrait chaque pays au courant de ce qui se passe dans les autres.

Je soumets cette idée au comité. Je l'engage à se mettre en rapport avec les écrivains et les journalistes des divers pays, et je suis sûr qu'il obtiendra ainsi de grands résultats.

M. L'ABBÉ JELOWICKI, supérieur de la mission polonaise, à Paris, demande que le journal conserve le titre d'*international*, car il doit éclairer sur leurs intérêts toutes les nations chrétiennes, qui ne forment qu'une famille, personnifiée dans l'Eglise.

M. LE DOCTEUR LINGENS (Aix-la-Chapelle). — J'invoque, Messieurs, votre indulgence, car je ne m'exprime pas facilement en français.

Lorsque nous avons fondé le premier Congrès catholique en Allemagne, nous avons compris la nécessité d'écarter les questions politiques proprement dites, de nos délibérations. Je crois que nous avons agi sagement, car grâce à cette prudence, nos associations catholiques et nos congrès sont fréquentés par les catholiques de l'Allemagne, de la Suisse, de la Hongrie, et l'année dernière nous avons été heureux de voir parmi nous des catholiques belges.

Bien des nations ont manifesté leur sympathie pour nos misères, et toutes les grandes questions catholiques ont pu être agitées dans nos pacifiques débats.

Si nous n'avions pas procédé ainsi, notre programme eût été nécessairement limité à certaines questions locales, et notre Congrès n'eût pas été le Congrès catholique de toutes les nationalités germaniques.

Je crois donc que l'expérience que nous avons faite en Allemagne est salutaire et bonne à suivre. Nous pouvons avoir pour certains intérêts la plus grande, la plus chaleureuse sympathie; mais il est désirable que nous ne mêlions pas à nos débats les questions politiques, ou du moins que nous ne les y mêlions pas plus qu'il n'est nécessaire.

Il me semble que la question que nous discutons en ce moment est parfaitement élucidée et qu'après tous les avis qui ont été émis, on peut mettre aux voix la proposition relative à la fondation d'un journal international.

M. LE CHEVALIER DE SCHOUTHEETE. — Je trouve que les termes de la proposition ne sont pas assez précis. Nous avons entendu des orateurs de toutes les nations; la grande majorité est d'accord pour reconnaître l'utilité, la nécessité de la création d'un journal international, et l'utilité de choisir la Belgique pour la publication de ce journal. Quant au mot *international*, je partage l'opinion de ceux qui ont dit que ce mot n'est pas catholique. Le seul titre que puisse avoir ce journal, le seul qui réponde exactement à l'idée qu'il représentera, c'est *la Catholicité*. Je crois enfin qu'il faudra instituer un comité permanent pour la fondation de ce journal.

Je demande donc que l'on mette aux voix les trois points suivants :

1° Il sera fondé, à Bruxelles, un journal universel pour défendre les intérêts catholiques;

2° Ce journal sera intitulé : *la Catholicité;*

3° Un comité permanent sera spécialement chargé de la fondation de ce journal.

M. A. Neut. — Je ferai remarquer que la section n'est appelée qu'à faire un travail préparatoire. Quand vous aurez formulé et adopté des conclusions, un rapporteur sera nommé pour exposer ces conclusions à l'Assemblée générale; et là, après un autre débat, un vote définitif sera émis.

Il me semble que la discussion a été assez longue. Comme le disait hier l'honorable président du Congrès, il nous faut des résolutions pratiques. Si nous perdons notre temps à discuter longuement, nous ne ferons rien.

M. le Président. — Permettez-moi de résumer, en deux mots, la question. Dans cette intéressante discussion, nous avons entendu des voix éloquentes et convaincues, des orateurs venus de tous les pays de l'Europe, de la France, de la Pologne, du Portugal, de la Suisse et de l'Allemagne. Presque tous ont appuyé la proposition de fonder un grand journal international sur le sol libre de la Belgique.

Quelques observations ont été faites dans l'intérêt de la presse provinciale et locale. Ne vous étonnez pas que ces observations aient été présentées avec vivacité. Cela prouve qu'en Belgique l'esprit provincial est vivace; cela prouve notre aversion pour toute espèce de centralisation. (*Applaudissements.*)

Il faut une presse provinciale, une presse locale ; mais ce sont là des questions de famille que nous traiterons entre nous. Nous demandons si la section est d'avis qu'il y a lieu de fonder à Bruxelles un journal catholique international. Si ce principe est adopté, il faudra que le Congrès nomme une commission internationale, chargée d'établir les bases financières du journal et de lui trouver des rédacteurs; car, pour rappeler les paroles de notre Président, il nous faut des hommes et de l'argent.

Comme vient de vous le dire M. Neut, nous n'avons à émettre qu'un vote de principe. Un rapport sera présenté à l'Assemblée générale qui décidera en dernier ressort.

L'article 2 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

M. le chevalier de Schoutheete. — Il y a encore à voter sur le titre du journal.

M. le Président. — C'est une question de détail, et je pense que toutes les questions de détail doivent être laissées à l'appréciation du comité que nous nommerons. (*Adhésion.*)

On passe à la discussion de l'article suivant.

« Art. 3. *Que tout journal catholique doit offrir, de la première page à la « dernière, un tout complet, un ensemble de doctrines homogènes, et qu'il im- « porte d'en exclure, même sous forme d'annonces, tout ce qui pourrait blesser « les sentiments moraux et religieux de ses lecteurs.* »

M. Neut.— Messieurs, je suis l'auteur de la proposition dont on vient de vous donner lecture. Quand j'ai dit qu'un journal catholique doit offrir, depuis la première page jusqu'à la dernière, un ensemble homogène, et qu'il importe d'en exclure tout ce qui blesse le sentiment moral et religieux, j'ai voulu bannir des journaux catholiques, entre autres, les annonces de représentations théâtrales. Je ne pense pas que les journaux puissent annoncer à leurs lecteurs que le soir on jouera telle pièce, où la majesté et les mystères de la religion sont conspuées, et où l'on insulte le Dieu que ces mêmes lecteurs sont allés adorer le matin dans les églises.

Je voudrais aussi bannir, des journaux catholiques, les annonces de mau-

vais livres, et ceci, je pense, n'a pas besoin de développements, car je parle à des catholiques qui comprennent la légitimité et la convenance des idées que je viens de formuler.

M. Lammens. — Je demande que l'article soit plus explicite, et que l'on exclue *formellement* des journaux catholiques, les annonces de théâtre.

M. Digard (Paris). — Un journal, dans le vrai sens du mot, doit avant tout avoir des abonnés. J'entends un vétéran de la presse qui propose d'exclure des journaux catholiques les annonces des théâtres; et pourtant, jamais la presse la plus pieuse n'a reculé devant le feuilleton théâtral. Qu'arrivera-t-il si cette proposition est adoptée? Ceux qui auront envie d'aller au théâtre, s'abonneront à un journal de nos adversaires qui publiera les annonces. Vous n'aurez pas éloigné la foule des théâtres; vous n'aurez réussi qu'à l'éloigner de votre journal.

M. Landrien (Bruxelles). — Je me rallie à l'opinion de M. Neut. Je sais que l'*Univers* publiait les annonces des spectacles, que d'autres journaux catholiques suivent encore cet exemple et engagent ainsi le public, indirectement du moins, à aller au théâtre. C'est un mal que je déplore. Il est, en effet, regrettable de trouver dans un journal catholique l'annonce des *Huguenots,* du *Fils de Giboyer,* des *Mystères de Paris,* des *Faux bonshommes* et autres misères semblables. C'est pourquoi je voterai pour la suppression des annonces de spectacles et des feuilletons de théâtres.

Le R. P. Dechamps (Bruxelles). — Je crois qu'il est facile de s'entendre. Le journal français qu'on a cité n'a pas engagé le public à aller voir de mauvaises pièces. Il a publié des feuilletons dans lesquels il critiquait les mauvaises pièces, et faisait connaître pourquoi elles étaient mauvaises. Cela est loin d'être blâmable.

M. Neut. — Ce n'est pas là ce que je veux exclure. Que l'on critique les mauvaises pièces; mais qu'on ne les annonce pas comme si elles étaient bonnes.

Le R. P. Dechamps. — Les catholiques ne doivent pas ignorer ce qui se fait; ils doivent savoir ce qui est bien et ce qui est mal. Que l'on blâme les journaux qui se bornent à donner les annonces des spectacles, sans aucune réflexion; mais qu'on ne blâme pas ceux qui, à côté de ces annonces, publient des feuilletons de critique où les mauvaises pièces sont discutées, et où l'on en fait ressortir les dangers. Je ne veux pas qu'il y ait un seul catholique au monde qui ignore ce qui se passe. Les catholiques doivent connaître le bien et le mal, le bien pour l'approuver, le mal pour le condamner.

M. A. Neut. — Messieurs, j'ai la plus grande déférence pour l'honorable orateur qui vient de se rasseoir. Cependant, je crois qu'il faut bien préciser le point en discussion. Que veux-je? Exclure du journal catholique international ou autre, la critique des mauvaises pièces théâtrales? Pas le moins du monde. Ce que je voudrais proscrire, c'est cette annonce permanente, qui s'étale à la troisième ou à la quatrième page, de spectacles immoraux et impies, annonce qui est une tentation continuelle faite par un organe de publicité, qui loin d'attirer au mal, devrait au contraire mettre tout en œuvre pour le prévenir.

Je ne conçois pas que l'annonce d'un spectacle licencieux ou d'un mauvais livre, s'étale dans un journal catholique. J'ai lu avec douleur et indignation dans un journal catholique, cette phrase abominable : « *Demain soir, à l'occasion de la fête de Noël,* 125e *représentation du* Bossu, *drame en cinq actes;* » pièce cynique, immorale, s'il en fût. Eh bien, Messieurs, cela m'a révolté et

m'a confirmé dans la résolution que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui. Pas plus que le R. P. Dechamps, je ne veux que les catholiques ignorent ce qui se passe; mais je pense qu'il faut les prémunir contre les séductions auxquelles ils pourraient céder faute de prudence. Un journal catholique n'est pas une enseigne d'immoralité: je persiste donc dans ma proposition tendant à exclure des journaux catholiques, la froide et sèche annonce de spectacles immoraux et de mauvais livres. (*Applaudissements.*)

M. Digard. — Vous voulez créer un journal catholique; vous êtes sûr, d'avance, que ce journal sera rédigé par une main catholique, et cette main, vous voulez la lier, la mettre en suspicion. Ecoutez le R. P. Dechamps. Il faut que la lumière se fasse. Il faut que les catholiques soient tenus au courant des choses bonnes et mauvaises, afin de pouvoir se prononcer. Il ne suffit pas d'être indifférent au mal; il faut le combattre, mais pour le combattre, il faut le connaître.

M. A. Neut. — Oui, pour lui disputer le terrain, et non pour le lui livrer.

M. Digard. — J'ajoute que, dans notre temps, et surtout dans nos pays, il faut s'humaniser. Voyez la Société de Saint-Vincent de Paul; elle est composée, en partie, de jeunes gens qui vont dans le monde, qui vont même au bal; et pourtant la danse est un scandale pour bien des jeunes gens! mais après la danse, une bonne parole est dite en passant, et cette bonne parole produit son effet.

Si vous voulez que votre journal soit lu, si vous voulez qu'il propage les vérités catholiques, il faut qu'il parle la langue de tous, ne l'oubliez pas. Que votre journal respecte la pudeur du lecteur, c'est un devoir sacré; mais ne vous défiez pas tant des journalistes catholiques, et ne leur donnez pas de mandat impératif.

M. Lammens. — Je désirerais que le R. P. Dechamps définît nettement sa pensée.

Le R. P. Dechamps. — Ma pensée est qu'un journal catholique ne doit faire connaître le mal que pour le blâmer.

M. l'abbé Matton (Tournai). — Il me semble que la simple annonce d'une pièce de théâtre n'est pas répréhensible. Il y a certaines pièces de théâtre que l'on peut voir. Il est certain que les catholiques peuvent aller au spectacle. Il me paraît donc que les journaux catholiques feraient chose utile en disant : « Ce soir on donnera telle bonne pièce; ce soir telle mauvaise pièce. »

M. A. Neut. — Je crois connaître parfaitement tout le répertoire théâtral moderne : il est mauvais d'un bout à l'autre. Je serais heureux que l'honorable préopinant voulût bien me citer une seule bonne pièce.

M. Landrien. — Je ne puis admettre qu'un journal catholique annonce à sa quatrième page, sans aucun mot d'avertissement, des pièces immorales. Il ne s'agit pas de mettre en suspicion les journalistes catholiques. Ces annonces sont inconvenantes, elles doivent êtres supprimées.

Don Antonio de Almeida. — Nous sommes catholiques. Nous ne sommes pas réunis ici en concile, pour discuter sur des points de doctrine. Nous obéissons aux préceptes de l'Eglise, parce que nous sommes catholiques. Observons donc ces préceptes en cette matière comme en toute autre. Nous aurons ainsi un guide qui ne pourra nous égarer.

M. l'abbé Mermillod. — Il me semble que nous sommes dans l'obscurité. (*Rires et applaudissements.*) Il est temps de prononcer le *fiat lux*. (*Nouveaux rires.*)

Pourquoi lier les mains aux journalistes? Nous blâmons tous les mauvaises pièces; mais Messieurs, remarquez-le bien, il faut tenir compte des usages; or, dans certains pays, même très catholiques, le spectacle est dans les usages, dans les mœurs.

Remarquez encore qu'il s'agit de fonder un journal qui pénètre dans les lieux de réunions publiques, dans des cafés, un journal qui puisse aller là où l'Eglise est attaquée. Il importe, avant tout, que ce journal soit lu, et, pour le faire lire, il faut qu'il réponde plus ou moins aux habitudes des lecteurs.

In dubiis libertas; in omnibus caritas. Ne blâmons pas les journaux qui servent l'Eglise et qui combattent vaillamment pour elle. Il y en a qui ont été parfois des soldats téméraires, mais ils ont reçu des blessures en défendant à leur manière notre cause commune, et quand ils reviennent du combat ce n'est pas à nous à leur jeter la pierre. Baisons leurs blessures et laissons à nos ennemis la triste satisfaction d'insulter à leur défaite. (*Applaudissements.*)

M. le comte de Theux (Belgique). — Il ne me paraît pas nécessaire de nous prononcer sur la question spéciale qui a été soulevée. Si l'on entre dans cette voie, il n'y a pas de raison pour que l'on ne conduise pas l'Assemblée à se prononcer sur toutes les questions de morale. Nous devons croire que les directeurs et les rédacteurs des journaux catholiques sauront remplir les devoirs que leur imposent la religion et la morale; et nous pouvons laisser à leur appréciation les détails d'application.

M. A. Neut. — J'insiste pour l'exclusion de l'annonce pure et simple des pièces de théâtre; c'est justement parce que ces pièces blessent la morale et la religion. L'on me dit qu'il faut tenir compte des usages; qu'un journal international qui est lu à Paris, à Londres, en Allemagne, en Italie, etc., doit pouvoir faire connaître les spectacles que l'on donne chez nous. Or, je demanderai quel intérêt peut avoir l'annonce d'un spectacle donné, par exemple, le mardi à Bruxelles, pour le lecteur français, anglais, allemand, italien, qui reçoit ce journal le jeudi?

M. le prince C. Czartoryski. — Une assemblée comme la nôtre ne peut pas, me paraît-il, prendre de décisions sur de pareilles questions. Nous devons, à mon avis, laisser au comité le soin de régler ces détails, et nous borner à voter l'article 3 dont la rédaction est générale.

— L'article 3 est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à huit heures du soir.

DEUXIÈME SÉANCE.

19 août.

PRÉSIDENCE DE M. ADOLPHE DECHAMPS.

SOMMAIRE. — Nomination de M. Digard comme rapporteur pour la question de la presse. — Continuation de la discussion sur la *Publicité au point de vue des intérêts catholiques et les moyens de la développer*. — Art. 4. Discussion : MM. l'abbé Beyle (Marseille), Georis (Charleroi), l'abbé Jelowicki (Pologne), le chanoine Donnet (Bruxelles), Digard, l'abbé Matton, le R. P. Dechamps, Mgr Delebecque, évêque de Gand. — Suppression de l'art. 4. — Art. 5 : MM. A. Van Melsen (Maestricht), Audley, le comte de Theux. — Adoption des art. 5 et 6. — Art. 7 : M. l'abbé Mermillod. — Adoption des art. 7, 8, 9 et 10. — II. *Association dans ses rapports avec les intérêts et les libertés catholiques*. — Discussion : MM. P. Van Biervliet (Gand), P. de Haullevile (Bruxelles), Dognée-Devillers (Liége). — Accueil fait à M. Kolb-Bernard, membre du Corps législatif de France. — III. *Correspondance internationale*. — Adoption, sur la proposition de M. Ed. Ducpetiaux, du projet de résolutions.

La séance est ouverte à dix heures du matin, par la lecture et l'approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Sur la proposition de M. le Président, la section charge M. Digard de présenter à l'Assemblée générale, le rapport sur la question de la publicité.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous en sommes arrivés à l'article 4 du chapitre I. Cet article est ainsi conçu :

« Art. 4. *Qu'il importe d'aviser aux moyens de suspendre, comme dans les Iles « Britanniques et dans d'autres pays protestants, le travail matériel d'impres- « sion des journaux catholiques le dimanche, en combinant, par exemple, la pu- « blication du journal quotidien avec celle d'un journal hebdomadaire imprimé « le samedi et distribué le dimanche matin.* »

M. L'ABBÉ BEYLE (Marseille). — L'idée de suspendre la publication des journaux le dimanche, afin de faire respecter la loi du repos, est réalisée dans plusieurs pays, notamment dans le pays d'où je viens, à Marseille. La *Gazette du Midi* paraît tous les jours de la semaine excepté le septième ; ce jour-là paraît un journal populaire que l'on distribue gratuitement ou pour très peu de chose, principalement aux ouvriers et aux habitants des campagnes, et dans lequel sont résumés les articles du journal de la semaine. De cette façon, le repos du dimanche n'est pas violé ; et le journal hebdomadaire distribué à grand nombre d'exemplaires, contribue efficacement à la diffusion des bonnes doctrines.

M. GEORIS (Charleroi). — Nous sommes tous animés des mêmes intentions et des mêmes sentiments, nous nous proposons tous le même but, nous voulons faire le bien et nous ne pouvons différer que sur les moyens d'arriver à ce louable résultat. C'est parce que je suis convaincu que la mesure recommandée dans l'article en discussion irait à l'encontre du but que nous poursuivons au lieu de le réaliser, qu'elle serait un obstacle à l'amélioration que nous avons en vue, que je viens le combattre. Je m'explique.

Je dis que l'article en discussion, s'il était adopté, aurait de graves inconvénients. Messieurs, le plus grand besoin, la nécessité même du journalisme, c'est la sûreté de ses informations, la promptitude de ses nouvelles ; d'un autre

côté, le public lit et il veut lire. Est-ce un mal, est-ce un bien ? Je n'ai pas à me prononcer sur ce point, je constate simplement un fait.

Or, c'est surtout dans les établissements publics qu'on lit ; dans les cafés et les estaminets de nos grandes cités, dans les cabarets de nos petites villes et de nos campagnes. C'est là, par conséquent, qu'il importe le plus de faire pénétrer les bons journaux. Or, je dis que la mesure proposée aurait un résultat tout contraire. Si nous l'adoptions, les propriétaires des établissements publics qui ne reçoivent qu'un journal, seraient bientôt forcés d'abandonner les bons journaux pour les remplacer par des journaux antireligieux ; ils y seraient inévitablement amenés par les exigences de leurs habitués. Dans les cafés, les estaminets et les cabarets où différents journaux sont admis, les mauvais journaux seuls seraient lus le dimanche. C'est donc une sorte d'encouragement et de monopole que vous établiriez en leur faveur, au grand détriment de la presse catholique.

Voilà pour les établissements publics ; voyons maintenant les conséquences de la mesure proposée pour les organes de la presse. Dans les familles aussi, c'est le dimanche qu'on lit le plus. On a dit avec raison que le journal est l'ami de la famille, et c'est un ami dont on souffre difficilement l'absence. Si le journal n'arrive pas le dimanche, celui qui veut se tenir au courant des événements, qui attend avec impatience le dénouement d'une affaire, ne pourra résister au désir de satisfaire sa curiosité. Il ne quitte jamais sa famille, il passe ses soirées en compagnie de sa femme et de ses enfants, mais, privé de son journal ordinaire le dimanche, il trouvera un motif d'aller au café ou au cabaret pour lire un journal et pour savoir ce qui est arrivé. Il sortira donc, et il ira à l'estaminet où il lira les journaux du jour, c'est-à-dire les journaux antireligieux. Ne craignez-vous pas qu'il y prenne goût et qu'il finisse par substituer dans sa famille le journal irréligieux au journal catholique ? Mais vous le savez, dans la famille, ce n'est pas le père seul qui lit, c'est sa femme, c'est sa fille. Si vous leur enlevez leur journal, si vous les privez de leur lecture habituelle, la mère et ses filles remplaceront le journal par des livres : êtes-vous certains que ces livres seront toujours sagement choisis ? et ne serez-vous pas involontairement cause que des livres dangereux pénètreront au sein des familles?

Je vois des dangers et de graves dangers à suspendre la publication des journaux catholiques le dimanche; que ces dangers existent et qu'ils sont reconnus, j'en trouve la preuve dans l'article même en discussion qui propose de remplacer le journal quotidien par un journal hebdomadaire qui serait imprimé le samedi. Vous oubliez que la rédaction de la plupart de nos journaux, surtout de nos journaux de province, est à peine suffisante pour faire face aux nécessités du travail quotidien. De deux choses l'une : ou le journal hebdomadaire sera un résumé des articles publiés pendant la semaine par le journal quotidien, et alors il n'offrira aucun intérêt, il ne sera pas lu; ou bien ce sera un journal original, et alors il occasionnera un supplément énorme de besogne que la rédaction habituelle ne pourra pas remplir convenablement.

En m'opposant à la mesure proposée, Messieurs, je ne consulte pas mes convenances personnelles, car il me serait très agréable, à moi journaliste, de pouvoir interrompre, pendant un jour de la semaine, le travail sans rémission auquel nous sommes soumis depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre. Mais je me flatte que ce travail n'est pas sans utilité, et je me l'impose avec joie.

Pour toutes les raisons que je viens d'indiquer, je voterai contre l'article

en discussion. Gardons-nous de brillantes utopies, défions-nous des mirages trompeurs et ne prenons pas une mesure dont nos adversaires se réjouiraient parce qu'elle pourrait contribuer à leur succès. (*Applaudissements.*)

M. L'ABBÉ JELOWICKI. — Je viens soutenir la proposition du comité, et je demande comme lui, que les journaux catholiques ne paraissent pas le dimanche. J'espère que l'orateur que vous venez d'entendre et qui a voix au chapitre comme journaliste lui-même et journaliste catholique, j'espère qu'il sera de mon avis.

D'abord, vous avez un évêque ici pour l'attester, il y a une règle sans aucune exception pour tout catholique : « *Non sunt facienda mala ut eveniant bona.* » Il n'est pas permis de faire le mal pour en retirer un bien.

Le journal que nous voulons fonder doit prêcher le bien, et le meilleur moyen de prêcher le bien, c'est d'imiter Notre-Seigneur Jésus-Christ, c'est de prêcher d'exemple. Or, le grand exemple nécessaire aujourd'hui, c'est la sanctification du dimanche. Un journal qui s'annoncerait comme catholique et déclarerait qu'il ne paraîtra pas le dimanche, serait une éloquente et continuelle prédication pour le monde entier.

Remarquez d'ailleurs, Messieurs, que le journal paraîtra le dimanche; c'est le lundi qu'il ne paraîtra pas, parce qu'on ne l'imprimera pas le dimanche. De sorte que les inconvénients qu'on a signalés n'existent pas, et quand même ils existeraient, on ne peut pas, je le répète, faire le mal dans l'intérêt du bien, parce que Dieu qui est le bien lui-même ne choisit et ne permet de choisir que des voies bonnes et droites.

D'ailleurs, pour tous les catholiques, le dimanche offre des ressources que nul autre jour ne peut offrir : les prédications, les œuvres de charité, les assemblées populaires; tout cela sera encouragé par le journal. Il n'y aura donc aucune perte, ni pour l'intelligence, ni pour le cœur ; et il en résultera un bien immense, une manifestation de toute la catholicité en l'honneur de qui ? (permettez-moi de vous le dire, à moi, humble serviteur de la Sainte Vierge) en l'honneur de la Sainte Vierge elle-même.

M. LE CHANOINE DONNET, curé de Saint-Jacques-sur-Caudenberg (Bruxelles). — Je crains que ce ne soit une présomption de ma part, de demander ici la parole. (*Non, non.*) Sans doute, comme vous tous, je partage l'opinion du vénérable ecclésiastique qui vient de descendre de cette tribune. Nous sommes tous convaincus que les catholiques doivent pousser à la sanctification du dimanche, que nous devons tâcher, par tous les moyens possibles, de faire sanctifier le jour du Seigneur. Mais il m'est impossible d'adhérer au principe qui a été mis en avant (je m'expliquerai tout-à-l'heure): il m'est impossible d'admettre que le travail du dimanche soit essentiellement mauvais. Telle est la conclusion des paroles de l'honorable préopinant.

Il est des circonstances dans lesquelles il est impossible qu'on ne travaille pas le dimanche ; il est des circonstances dans lesquelles le travail du dimanche devient légitime. Or, je dis : lorsque la mauvaise presse emploie le dimanche pour nous combattre, nous devons fléchir le genou devant Dieu, et lui demander la permission de nous soustraire un instant à l'accomplissement strict de sa loi pour combattre l'enfer avec les armes du ciel. (*Applaudissements.*)

Sans doute, si nous avions à choisir les jours où le journal doit paraître, je serais le premier à vous dire : Ne le publiez pas le dimanche. Mais nous n'avons pas le choix. Quand les mauvais journaux sont répandus à profusion le dimanche, si les journaux catholiques ne paraissent pas ce jour-là, ceux qui font du journal leur lecture habituelle et qui n'ont pas les senti-

ments religieux au fond du cœur, comme nous tous, grâce à Dieu, renonceront à leur journal catholique pour s'abonner à un journal antireligieux.

Lorsque la nécessité l'exige, il est licite, moyennant les permissions d'usage, de se dispenser de l'exercice de la loi dominicale, que nous proclamons être notre loi, pour défendre la religion. (*Applaudissements.*)

M. Digard (Paris). — Avant de prendre la parole sur la question que l'on discute, je ne puis me dispenser de vous remercier des applaudissements qui ont accueilli la proposition de me charger du rapport. C'est une lourde charge, mais ce sera un souvenir bien doux que j'emporterai dans mon pays. (*Bravo !*)

Permettez-moi de commencer ma besogne de rapporteur en essayant de mettre tout le monde d'accord. (*On rit.*)

La question a son importance, et je ne puis m'empêcher, pour ma part, de me prononcer en faveur du principe que consacre le programme. L'observance du dimanche, vous le savez, est généralement méconnue. C'est une des grandes plaies de ce temps. Les bénédictions de Dieu sont suspendues dans les pays où, comme dans le mien, le respect du dimanche n'est pas observé. Le journal catholique qui ne paraîtrait pas le dimanche, donnerait un grand exemple. Est-ce à dire qu'il perdrait les avantages de la presse quotidienne, et qu'il subirait un inconvénient quelconque ? Pas le moins du monde.

Pour écarter cet inconvénient, il suffirait de préparer pendant la semaine un journal spécial qui paraîtrait le samedi soir ou le dimanche matin ; ce journal contiendrait non pas une sorte de répétition des articles de la semaine, mais des articles *ex professo,* des articles de revue dans le genre de ceux du *Weekly-register,* journal hebdomadaire, le plus important des journaux catholiques anglais. De cette manière, l'abonné recevrait tous les jours son journal.

Cela est nécessaire. Je me rappelle une caricature intitulée : *Le pain de l'esprit et le pain du corps ;* elle représente un garçon boulanger qui donne un pain à une servante, tandis que le facteur de la poste lui remet un numéro de journal. Il faut que le journal puisse donner à ses lecteurs leur pâture de chaque jour.

Indépendamment donc du journal quotidien qui serait publié six jours par semaine, il serait distribué, le septième jour, un journal plus intéressant pour les personnes sérieuses. Quant aux nouvelles courantes, il y a moyen de remédier à la lacune qui a été signalée. L'Eglise se relâche parfois de sa rigueur ; je me rappelle l'avoir entendu dire au catéchisme à mes enfants. Eh bien, dans les cas extraordinaires, lorsqu'il y aura eu des événements importants, des nouvelles dont la publication ne pourrait être retardée d'un jour, le journal publiera un supplément qui sera imprimé le dimanche et qui paraîtra en même temps que le journal spécial, le journal-revue dont j'ai parlé tout-à-l'heure.

Remarquez que c'est le lundi que le journal quotidien ne paraîtra pas, et que la plupart du temps la publication du supplément ne sera pas nécessaire. La veille, en effet, il n'y a pas de Bourse, il n'y a pas de Chambre, il n'y a rien qui éveille l'attention. La lacune ne sera donc pas considérable, surtout si vous permettez la publication d'un supplément en cas extraordinaire.

Cela dit, je crois qu'il faut une démonstration. Il n'est pas à dédaigner que le journal catholique rende hommage à la loi du dimanche, qui est trop souvent méconnue.

M. l'abbé Martin. — C'est très bien pour le journal international ; mais que feront les journaux de province ?

M. Digard. — Il ne s'agit pas de journaux de province; il ne s'agit que du ournal international. (*Dénégations.*)

Le R. P. Dechamps. — Je me rallie à l'opinion de l'honorable chanoine Donnet, et je vous demande la permission d'ajouter un mot qui résume et qui complète, me semble-t-il, toute sa pensée.

On ne peut faire le mal pour arriver au bien, très certainement, mais il n'y a pas de mal à se faire dispenser d'une *loi positive* pour une raison grave. Tout se réduit donc à savoir si cette raison existe dans le cas qui nous occupe. Je puis me tromper, mais je crois qu'elle existe souvent. Dans une foule de localités, si les journaux catholiques s'abstenaient de paraître un jour par semaine, le prétexte fréquemment allégué pour s'abonner à des journaux fort peu chrétiens, et même antichrétiens, doublerait de force, ou plutôt cesserait dans bien des cas d'être un prétexte, comme nous l'a montré M. Georis.

Ainsi, la raison de dispenser ici est-elle grave? Tout est là. Réduite à ces termes, la question est simple, et l'autorité qui doit la résoudre est près de nous.

M. l'abbé Jelowicki. — Il résulte de ce que vient de dire le R. P. Dechamps, qu'il faut s'en référer aux juges de la loi de l'Eglise pour obtenir dispense.

Or, il s'agit ici d'une dispense universelle et continue pour tous les dimanches de l'année et toutes les années du siècle. A mon sens, pour accorder la dérogation avec la règle, la pratique avec la loi, il faut suivre les préceptes de l'Eglise. C'est pourquoi, s'il est absolument nécessaire que le journal paraisse le dimanche, je propose que le journaliste se fasse autoriser par les évêques ou le Souverain-Pontife.

Mgr Delebecque, évêque de Gand. — Il y a des villes où les journaux catholiques paraissent le dimanche; mais ils ont obtenu de l'évêque l'autorisation nécessaire. Il ne faut pas que les journalistes catholiques prennent l'initiative. Dans les villes où les journaux libéraux ne paraissent pas le dimanche, les journalistes catholiques ne doivent pas demander l'autorisation; mais partout où les journaux paraissent le dimanche, que les journalistes catholiques s'adressent à l'autorité spirituelle pour savoir s'ils ont le droit de travailler le dimanche; l'autorité spirituelle s'adressera au Saint-Siége, et la question sera tranchée par le chef de l'Eglise universelle. De cette façon nous serons tous d'accord. (*Applaudissements.*)

M. l'abbé Jelowicki. — Permettez-moi, Messieurs, de me réjouir avec vous de ce que la discussion soit close par la bouche de celui qui porte la loi de l'Eglise dans son cœur. (*Applaudissements.*)

M. Neut, vice-Président, remplace M. Dechamps à la présidence.

M. le Président. — Sa Grandeur ayant dit le dernier mot, il est inutile, je pense, de mettre l'article aux voix; il est supprimé d'avance. (*Adhésion générale.*)

Nous abordons, Messieurs, la discussion de l'article 5 ainsi conçu :

« Art. 5. *Que les prix d'abonnement doivent être fixés de manière à faire pé-*
« *nétrer les bons journaux dans toutes les classes de la société, et particulière-*
« *ment dans les lieux de réunion, les sociétés, les cafés, les estaminets, etc.;* —
« *qu'il importe, subsidiairement, de créer des feuilles et autres publications qui*
« *soient distribuées gratuitement là où il n'y aurait pas d'autres moyens de*
« *leur procurer des lecteurs, et qu'il faut recourir à toutes les combinaisons, le*
« *colportage, la vente dans les lieux publics et les stations des chemins de*
« *fer, etc., pour activer leur circulation.* »

M. Aug. Van Melsen (Maestricht). — Je propose de rédiger de la manière

suivante, le premier paragraphe de cet article : « Que les prix d'abonnement « doivent être fixés de manière à faire pénétrer les bons journaux dans toutes « les classes de la société, dans les lieux de réunion, les sociétés, les cafés, « les estaminets et *surtout dans les familles.* »

Il est vrai que le catholicisme ne craint pas la publicité. Les catholiques peuvent accomplir leurs œuvres au grand jour, parce qu'elles tendent toujours à la plus grande gloire de Dieu ; mais nous ne devons pas oublier que c'est surtout dans les familles qu'il s'agit de faire pénétrer les bons principes catholiques. Si, de par la loi chrétienne et la Vierge, la femme est devenue en quelque sorte la prêtresse de la famille, si elle a besoin aussi d'être nourrie des saines idées catholiques, il est de toute nécessité que les revues périodiques et les journaux catholiques entrent d'abord dans la famille. Quand les bons principes auront imprégné la famille, qui est le fondement et le germe de la société, alors ne comprenez-vous pas que la société tout entière en recueillera les fruits ? Dans tous les pays où il y a des dissidents, il importe d'avoir de bons journaux et de se préoccuper surtout des moyens de les répandre et de les vulgariser. Je recommande dans ce dessein la création de sociétés de lecture. Les protestants ont fait en ce genre de nombreux essais qui ont presque tous réussi. Si, dans chaque ville, des sociétés catholiques se formaient pour populariser les bons ouvrages et les bons journaux, je crois que les familles trouveraient là encore un aliment aussi fécond que salutaire pour leur esprit et leur cœur. Je propose donc au vote de l'Assemblée la modification que j'ai indiquée.

M. le Président. — Quand nous parlons de toutes les classes de la société, il est évident que nous mettons la famille en tête. C'est à elle que nous songeons avant tout. Le mot *famille* est implicitement contenu dans l'article.

M. A. Van Melsen. — Je voudrais qu'il y fût mentionné spécialement.

M. Audley. — Ce qui vient d'être dit me suggère quelques réflexions sur le caractère des publications catholiques quelles qu'elles soient, et surtout sur le caractère des publications qui doivent être à bon marché pour être répandues à flots dans le peuple. Il y a longtemps qu'à Paris et ailleurs, j'ai vu de près comment se font ces publications, c'est-à-dire quelle est la rédaction, quelle est la matière même de ces feuilles.

J'ai été frappé souvent de la maladresse de ces publications. Nous ne sommes pas ici pour nous faire des compliments, mais pour nous dire la vérité. Si je me trompe, on me contredira, on me discutera, on me réfutera ; et si l'on me prouve que j'ai tort, je me rappellerai les paroles que nous adressait hier S. Em. le cardinal archevêque, je céderai de bonne grâce.

La question me paraît grave. Que voyons-nous dans les publications faites en France ? Je vous parle de la France, parce que c'est le pays que je connais le mieux. Nous voyons la religion, toujours la religion, rien que la religion. C'est excellent, mais à côté de l'élément religieux, il y a encore l'élément profane, si je puis ainsi m'exprimer, qu'il ne faut pas négliger.

Je prends pour exemple une feuille qui a été fondée, il y a deux ans, sous ce titre significatif : *l'Ouvrier,* et qui a maintenant quinze ou seize mille abonnés. Elle a été fondée par un libraire de province. Dernièrement j'ai eu le plaisir de le voir et il m'a fait connaître son projet de fonder un journal populaire religieux. J'ai approuvé son idée. Il m'a demandé ma coopération. Je lui ai répondu que je n'en avais pas le temps et que, d'ailleurs, je voulais voir comment se présenterait sa publication, et quel serait son caractère.

A quelque temps de là je rencontre ce même libraire.

— J'ai appris, lui dis-je, que vous avez quinze ou seize mille abonnés.

C'est un succès ; j'en suis enchanté ; mais combien avez-vous d'ouvriers parmi vos abonnés ?

— Nous n'en avons pas beaucoup.

— Comment !

— Non.

— Et votre titre ! où sont donc vos abonnés ?

— Dans les pensionnats religieux et chez les catholiques.

— Mais alors vous prêchez des convertis.

— Oui, mais il faut bien que nous vivions.

— Vous ne remplissez pas votre but.

— Que voulez-vous ? Il faut vivre. D'ailleurs, on nous demande nos feuilles pour les établissements où l'on donne l'instruction aux jeunes apprentis.

— C'est parfait, vous y faites du bien, mais encore un coup, votre public n'est pas l'*ouvrier* et votre titre ne répond pas à la réalité.

Je pourrais vous citer d'autres exemples. J'ai pris celui-ci parce qu'il est récent et parce qu'on s'est vanté du succès de la feuille que je viens de citer. C'est un succès, mais il ne porte pas sur les classes qu'il devait embrasser.

A quoi cela tient-il ? Cela tient à ce que ces publications, d'ailleurs parfaitement respectables et très bien faites d'ordinaire, ne s'adressent guère au public auquel elles sont destinées. On y trouve le plus souvent un roman religieux excellent, très édifiant, conforme à tous les commandements de Dieu et de l'Eglise ; un petit article d'enseignement religieux auquel il n'y a rien à redire, et, à la fin, un proverbe, non pas en action, mais extrait de la sagesse des nations. Comment voulez-vous que l'ouvrier s'abonne à ces publications ? Elles sont essentiellement religieuses, et l'Eglise est là qui lui donne gratuitement ce qu'il devrait acheter dans ces journaux soi-disant populaires. Or, l'ouvrier veut autre chose, et, pour réussir, il faut consulter aussi son goût et ses besoins.

Si je compare ce qui se fait en France (je ne parle pas de la Belgique, je ne la connais pas assez), si je compare les publications françaises, rédigées, je le répète, dans d'excellentes intentions, à ce qui se fait en Allemagne et en Angleterre pour la classe ouvrière, je constate une différence énorme. Permettez-moi de vous raconter un fait. Il n'y a rien de tel que les exemples.

En 1855, j'étais membre du jury de l'exposition universelle. Les jurés anglais avaient eu l'idée de donner un dîner à leurs confrères des autres pays. Au banquet, j'étais à côté d'un éditeur populaire anglais qui s'est acquis par ses publications une honorable célébrité, Charles Knight. Cet éditeur a eu l'idée d'une publication paraissant deux fois par semaine, et qu'il a répandue dans tous les comtés du Royaume-Uni. Il m'a donc fait l'histoire de la fondation et des progrès de ce journal.

Il s'était dit : « Il y a une classe d'ouvriers rangés qui, quoique tenant peu ou pas du tout à la religion, parce qu'ils ont malheureusement été élevés dans une indifférence complète à cet égard, ont cependant un fond d'honneur et une certaine culture intellectuelle. Eux, leurs femmes et leurs enfants savent lire et aiment la lecture ; ils sont curieux et aiment à se renseigner. Voilà mon public. »

Se mettant à l'œuvre, il remplit sa petite feuille, sorte d'encyclopédie à deux sous, d'un peu d'histoire, d'un peu de science et de récits moraux et où la morale formait la conclusion naturelle et forcée du récit, au lieu d'être dogmatiquement exposée. Au bout de peu de temps, il tirait 120,000 exemplaires.

Quand il eût fait sa fortune de cette façon, il vendit son établissement.

Son successeur se dit : « Il faut faire du nouveau. Mon public de 120,000

abonnés aime les romans. George Sand a beaucoup de réputation en France. Si je traduisais George Sand, cela allécherait et cela augmenterait mon public. » Il le fait. Le premier numéro passe. Au second, quelques exemplaires sont renvoyés. « Tiens! dit l'éditeur, c'est singulier. » Au troisième numéro, il reçoit des lettres d'un grand nombre de ses souscripteurs qui lui renvoient chacun leur exemplaire, et lui disent à peu près ceci : « Monsieur, nous avons des filles... Comment voulez-vous que nous laissions figurer sur notre table un journal qui contient les choses impures qui le remplissent? Nous ne voulons pas les corrompre et nous ne voulons pas de polissonneries. » C'est le mot dont se servaient ces abonnés. Vous connaissez la franchise des anglais.

Vous voyez, Messieurs, que ce journal s'adressait à des lecteurs comme il faut, à des ouvriers intelligents, très capables de distinguer le bon du mauvais.

L'éditeur fourvoyé, comprend qu'il a fait une bévue, et en vrai marchand qu'il était, il change complètement de tactique. « Puisque c'est comme cela, se dit-il, je vais leur donner du religieux. » Et le voilà, s'adressant à des méthodistes. Sous leur direction, la feuille ne tarda pas à devenir religieuse, théologique même. Le résultat fut le même et les lecteurs renvoyèrent leurs numéros, en disant à l'éditeur : « Votre journal est très ennuyeux. Continuez donc ce que faisait votre prédécesseur; c'est tout ce que nous vous demandons. »

L'éditeur a suivi ce conseil. Il s'en trouve très bien et tire aujourd'hui 400,000 exemplaires par semaine.

Voilà les publications destinées aux ouvriers en Angleterre. Il n'y a pas qu'une seule feuille; il y en a beaucoup, presque toutes hebdomadaires. Celles-ci ont le plus de succès et elles font beaucoup de bien, car elles sont généralement morales. Je dois le dire à l'honneur de l'Angleterre, on ne sait guère chez les ouvriers ce que c'est qu'un ouvrage ou un journal immoral. On peut excuser bien des défauts en raison de cette qualité là.

En Allemagne, il y a aussi des publications qui valent tout ce que l'on fait en Angleterre, et auxquelles les ouvriers s'abonnent en grand nombre parce qu'elles sont appropriées à leurs besoins.

Ma conclusion est celle-ci : Nous, catholiques, qui voulons faire de la publicité à bon marché pour les ouvriers, pénétrons-nous bien de cette vérité, que l'ouvrier qui cherche l'instruction veut la trouver en s'amusant. Faisons-lui donc connaître l'histoire; donnons-lui de la science, de la bonne science, de celle qui est la fille de la religion. Moralisons-le, mais sans trop l'en avertir.

Il ne suffit pas de parler, il faut agir. Imitons l'exemple de l'Angleterre, où les hommes les plus marquants dans les lettres, les hommes qui ont conquis un nom européen dans les sciences, le roman, l'histoire, l'économie politique, ne craignent pas de déroger en écrivant de petits livres à bon marché pour le peuple, de petits livres très bien faits et où l'on trouve même du style.

J'ai beaucoup pratiqué l'ouvrier à Paris. Vous savez que les ouvriers parisiens ont une réputation d'intelligence chez toutes les nations, réputation méritée, car ils sont les premiers pour la rapidité et la vivacité de la perception. Il y a à Paris une société appelée la *Société philotechnique*, composée en général d'ouvriers indifférents ou même notoirement irréligieux, mais très intelligents, qui suivent des cours remarquables, donnés au point de vue scientifique, à l'école Turgot, dans une salle qui leur a été prêtée. Le directeur de

cette école Turgot, homme très intelligent et dont les idées sont religieuses, a cru bien faire en ouvrant cette salle, et je trouve aussi qu'il faut l'en féliciter.

Ces ouvriers ont une bibliothèque qu'ils ont fondée, et qui se compose d'ouvrages sérieux. M. Marguerin me disait, il y a trois ans, que l'*Histoire universelle* de Bossuet était toujours en lecture, qu'on ne pouvait jamais l'avoir. Ces réunions d'ouvriers font les élections dans beaucoup d'arrondissements de Paris; ce sont eux qui ont fait nommer M. Guéroult. Ils ont de l'intelligence et du style. Ils lisent Corneille, Racine, Molière, Vauvenargues, je l'ai vu; Lamartine, Thiers, dès qu'ils peuvent l'acheter: ils s'en nourrissent, ils s'en repaissent; et vous remarquerez qu'ils se familiarisent avec ce qu'il y a de plus élevé en religion, Bossuet en est la preuve.

Autre exemple. Il y a quelques années, j'avais des peintres chez moi. Je les entendais qui causaient littérature du haut de l'échelle en badigeonnant et en tendant des papiers. Ils ne jugeaient pas mal, je vous assure, et plus d'un fin critique aurait pu trouver là de bonnes indications.

De plus en plus alléché par ce que j'entendais, j'entre dans la chambre et je me mets à causer avec l'un de ces ouvriers. Voilà aussitôt mon homme en belle humeur; il avait envie de montrer qu'il en savait autant que moi. Il me répond et nous causons littérature sans nous gêner.

Un autre, un esprit fort (quand je dis *fort*, vous me comprenez), aperçoit sur une commode le *Dictionnaire d'histoire* de Bouillet, ouvrage très répandu; il l'ouvre et le feuillette. Je lui demande s'il connaît ce livre.

— Non.

— Il faut le lire, c'est un livre utile.

— Oui, je le vois, celá me paraît assez bien fait.

— Mais cela coûte cher.

— Je voudrais l'avoir: combien cela coûte-t-il?

— Vingt-trois francs.

— En effet, c'est un peu cher; mais c'est égal.

Et il l'avait huit jours après.

De ces faits qui sont vulgaires, que résulte-t-il? Que dans nos publications à bon marché, nous devons nous soigner, nous devons faire du style; quant à la religion, il faut surtout s'efforcer d'en faire sortir la morale du récit même.

Si nous entrons dans cette voie, je laisse de côté les détails, nous gagnerons beaucoup, nous trouverons un public. Voilà ce qui, à mon avis, est important pour arriver au cœur et à l'intelligence, pour rendre l'un bon, et l'autre saine. (*Applaudissements.*)

M. le comte de Theux. — Je commence par remercier l'orateur que nous venons d'entendre des renseignements instructifs qu'il nous a donnés à propos du paragraphe 5 du projet. Certainement le comité qui sera institué, mettra à profit ces renseignements.

Permettez-moi d'appeler votre attention sur un autre point qui, à mon avis, est capital: c'est la composition du comité qui sera chargé d'exécuter vos résolutions. Il ne suffit pas de voter un bon principe, il faut songer à l'appliquer. Pour composer ce comité, il faut des hommes intelligents et dévoués, mais aussi des hommes qui aient le temps de s'occuper du journal, et non pas des hommes dont le temps soit absorbé par d'autres occupations. Moyennant ces précautions, je crois pouvoir émettre l'opinion que ce sera un des bons résultats du Congrès catholique.

Il faut, en outre, organiser les moyens de publicité, trouver les fonds, sans cependant que cette œuvre entraîne de trop fortes dépenses. Il nous

faudrait une publicité à bon marché, largement établie, et qui, au bout d'un certain temps, se suffit à elle-même. Voilà le résultat que nous devons chercher à atteindre. La composition du comité qui sera chargé de cette mission est donc très importante. Le comité étudiera ce qui se pratique dans l'univers entier; lorsqu'il aura recueilli les renseignements nécessaires, il marchera d'un pas sûr et pourra atteindre le but désiré. (*Applaudissements.*)

— L'article 5 est adopté avec l'amendement proposé par M. Van Melsen.

« Art. 6. *Qu'il est du devoir des catholiques de contribuer de tous leurs ef-* « *forts, moralement et pécuniairement, à la création, au soutien et à la diffusion* « *des journaux et des publications dont il s'agit, et de s'abstenir d'encourager,* « *même indirectement par leurs abonnements, la presse anticatholique.* »

— Adopté par acclamation.

« Art. 7. *Que la jeunesse catholique doit particulièrement s'associer à cette* « *œuvre, en lui apportant le tribut de ses talents et de son zèle.* »

M. l'abbé Mermillod (Genève). — Je vous demande pardon de prendre la parole, mais j'y suis encouragé par vos battements de mains. Je suis tenté de répéter ce mot de mon maître, saint François de Sales : « A patient auditeur, il faut un grand parleur. » — Je vous trouve des auditeurs si patients, que j'ai envie d'être devant vous un grand parleur. (*On rit.*)

Je suis heureux du vote des articles 5 et 6. Dans l'article 5, il s'agit de faire pénétrer les journaux catholiques dans les familles, dans toutes les classes de la société; j'ajoute, par le colportage dans les stations des chemins de fer. Je ne reviendrai pas sur ce qui a été voté, mais permettez-moi quelques nouvelles observations.

Lundi j'étais à Genève : j'ai traversé toute la France; en passant dans les gares de chemins de fer, j'ai voulu avoir un livre. Dans toute la France, je n'ai trouvé que des livres qui insultent à notre foi et à notre Saint-Père. Je n'ai pas pu me procurer un bon journal; je n'ai pas pu prendre un quart-d'heure de bonne pâture. C'est un grand malheur.

J'ai traversé l'Allemagne; c'est la même chose. M. le comte de Stolberg et M. Kolping m'ont assuré qu'il est de la dernière difficulté de se procurer un bon livre ou un bon journal dans une gare de chemin de fer.

Que faire dans de telles circonstances? Il faut travailler avec ardeur, il faut s'adresser aux compagnies de chemins de fer, il faut pousser les libraires à leur demander l'autorisation de mettre dans toutes les gares de bons livres et de bons journaux.

Un évêque de France a eu l'idée de fonder une chapelle dans une gare de chemin de fer, afin que les ouvriers qui perdent le sentiment religieux dans les engrenages de l'industrie, pussent entendre la messe à cinq heures du matin avant de se mettre au travail.

Si ces voyageurs qui voyagent le dimanche et tous les jours, lorsqu'ils demandent un livre ou un journal, recevaient un bon livre ou un bon journal, il leur viendrait peut-être une pensée, et vous savez qu'une bonne pensée est le préliminaire d'une conversion. Il importe donc de répandre les bons livres et les bons journaux par le colportage et dans les gares des chemins de fer.

Les cafés et les estaminets le plus souvent manquent de bons journaux. On n'y trouve que des feuilles hostiles à notre foi, telles que le *Siècle* qui a, dit-on, 40,000 abonnés, ce qui suppose un million de lecteurs. Que faire pour introduire les bons journaux dans ces lieux publics? Je vous citerai, comme exemple, ce que j'ai fait dans ma ville. J'avais trente jeunes gens qui s'étaient réunis en société. Je leur ai dit : « Vous irez dans tel ou tel café

prendre votre tasse de café ou un verre de bière ; vous demanderez un bon journal, et s'il n'y en a pas, vous sortirez tous. » (*Applaudissements.*) Ils ont suivi mes instructions, et au bout de quelques jours ils ont constaté que les maîtres des cafés ou des estaminets, ne voulant pas perdre une belle recette, s'étaient abonnés à de bons journaux. (*Nouveaux applaudissements.*)

J'arrive à l'article 7, et ici je me fais l'écho de l'illustre évêque de Mayence et du clergé tout entier. Quand un jeune homme (c'est l'évêque de Mayence qui parle) a achevé ses études universitaires, quand il a pris ses grades, il a vingt-deux ans, il a foi en lui, il peut tenir une plume ; il a deux avenirs devant lui : d'un côté le respect et la défense de la religion, de l'autre l'hostilité à l'Eglise. Il voit dans le camp ennemi l'argent et la gloire. Là, les rédacteurs sont mieux payés, plus choyés ; ils ont un public, ils sont entourés d'une auréole mauvaise mais faite pour tenter un jeune homme. C'est à cette séduction dangereuse qu'il faut les arracher. A nous de les soutenir, d'encourager leur talent, et de les conserver ainsi à la presse catholique.

Vous avez entendu M. Casoni qui, il y a quelque temps, a fondé à Bologne un journal catholique, sans ressources, qui d'abord n'avait que fort peu de lecteurs et maintenant est arrivé à 40,000 sous la menace et l'insulte des Piémontais. (*Applaudissements.*) Il faut donc encourager la jeunesse catholique. Lorsqu'elle vous apporte ses vingt ans, il faut, malgré son inexpérience et ses faiblesses, il faut lui tendre la main et non pas la repousser par l'ironie. Les plus illustres défenseurs de l'Eglise ont commencé ainsi. Ne faisons pas feu sur nos troupes, et n'oublions pas qu'un regard bienveillant et un sourire d'amitié sont nécessaires même à un soldat de l'Eglise. (*Applaudissements.*)

Il y a quelques années, il est mort dans un hôpital de Paris un jeune sculpteur de trente-cinq ans. Il avait tout l'enthousiasme, toute l'ardeur idéale d'un véritable artiste ; il se sentait capable de faire sortir du marbre au moyen de son ciseau je ne sais quelle puissance. A vingt-cinq ans, il était resté sage, pur et attaché à l'Eglise. Un chemin s'ouvrait devant lui. S'il avait voulu sculpter des Lédas et des Vénus, s'il avait consenti à se faire fabricant de nudités, il était sûr de conquérir la gloire, le succès, la fortune. Il préféra sculpter des christs et des vierges immaculées ; mais après dix ans de travail et de misère, il mourait pauvre sur un lit d'hôpital.

Trop souvent les serviteurs de l'Eglise meurent, sans honneur, sur un grabat. C'est un devoir pour nous de les aider. Ah ! chers jeunes gens (je sais qu'il s'en trouve ici), si vous sentez dans votre cœur un battement pour la cause de l'Eglise, n'eussiez-vous qu'une plume incorrecte, un talent qui commence, venez, adressez-vous à l'Eglise, et dites-lui : Mère, voici ma plume ! Elle vaut une épée ! (*Applaudissements prolongés.*)

M. le Président. — Qu'il me soit permis d'adresser à M. Mermillod, au nom de la presse catholique dont j'ai l'honneur de faire partie, mes vifs et chaleureux remerciements pour les bonnes paroles qu'il vient de prononcer. (*Applaudissements.*) Nous avons passé par les épreuves dont l'éloquent orateur nous a parlé. Cependant nous n'en disons pas moins avec lui aux jeunes catholiques qui veulent bien venir à nous : « Ne vous effrayez pas. Il n'y a que le premier pas qui coûte. Ces injures, ces outrages, ces menaces, nous les avons supportés, et plus tard nous les avons vus servir à la cause que nous avons l'honneur de défendre. »

Merci donc, M. Mermillod, merci au nom de la presse catholique, merci au nom de la cinquième section tout entière. (*Applaudissements.*)

Personne ne demandant plus la parole, je déclare la discussion close et je mets l'article aux voix.

— L'article 7 est adopté.

« Art. 8. *Qu'il y a lieu d'établir un échange régulier des journaux et autres pu-* « *blications analogues entre les divers pays, de manière à les faire connaître, à* « *les recommander et à favoriser leur mutuelle propagation.*

« Art. 9. *Qu'il est nécessaire de constituer, dans chaque pays, un fonds spécial* « *destiné à favoriser et à étendre les bons journaux et les publications utiles, et* « *particulièrement ceux qui sont destinés aux classes les plus nombreuses et les* « *moins favorisées de la fortune, en attribuant provisoirement la disposition du* « *fonds pour la Belgique, au comité central de l'Assemblée générale des catho-* « *liques.*

« Art. 10. *Que grâce à la bonne organisation et à une sorte de fédération de la* « *presse, qui embrasse la catholicité entière, il importe que désormais les catho-* « *liques appartenant aux différentes nationalités entretiennent des relations sui-* « *vies, aient une parfaite connaissance de leur situation, de leurs afflictions, de* « *leurs espérances et de leurs besoins respectifs, et soient ainsi à même de marcher* « *avec ensemble vers un but bien déterminé et de se venir réciproquement en aide.*»

— Ces trois articles sont adoptés sans discussion.

M. le Président. — Nous abordons maintenant le chapitre II, ainsi conçu :

II. — Association dans ses rapports avec les intérêts et les libertés catholiques.

« 1. *Il est de l'intérêt des catholiques, comme de tous les citoyens qui veulent* « *sincèrement la liberté, de substituer, autant que possible, à l'intervention et à* « *l'omnipotence de l'Etat, l'énergie créatrice et le principe d'expansion de l'esprit* « *d'association.*

« 2. *Comme corollaire, l'Assemblée exprime le vœu que les ordonnances, dé-* « *crets, arrêtés, règlements et lois sur le droit d'association en général et les so-* « *ciétés ou associations en particulier, soient réformés conformément à l'esprit* « *et au texte de l'article 20 de la Constitution belge et sur la base du droit com-* « *mun.* »

M. P. Van Biervliet (Gand). — Je demande la parole.

Plusieurs membres. — A la tribune !

M. P. Van Biervliet. — Je n'ai que quelques mots à dire.

M. le Président. — Nous serons charmés, M. Van Biervliet, de vous entendre. Veuillez monter à la tribune.

M. P. Van Biervliet (à la tribune). — En vérité ce n'était pas la peine de monter à la tribune, car je n'ai pas de discours à prononcer ; je veux seulement demander au comité quel est le vrai caractère, quelle est la portée de la proposition.

Il faut avouer que, rédigée comme elle l'est, la proposition est vague et qu'il est impossible de savoir à quoi elle s'applique. Je demande qu'un membre du comité veuille bien nous expliquer le sens précis des deux paragraphes de la proposition.

M. P. de Haulleville (Bruxelles). — Le paragraphe premier n'est que l'expression d'un principe général. Pour chaque question l'on débute par un principe général, puis on en tire certaines conséquences. Le principe formulé dans le paragraphe premier a été magistralement développé par M. le baron de Gerlache.

Pour faire droit à la demande de M. Van Biervliet, je donnerai cependant les explications qu'il désire sur le paragraphe 2.

L'article 20 de la Constitution belge proclame d'une manière générale la liberté d'association ; il ajoute que ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive. Or, si l'on compare notre législation civile et commerciale avec les principes généraux de la Constitution, il faut avouer que, dans la pratique, on n'est pas toujours d'accord avec ces principes. Pour citer tout de suite un exemple pratique, je vous rappellerai un fait que vous connaissez tous et qui a été jugé il n'y a pas longtemps.

Il s'agissait de fonder un collége. Les fondateurs étaient des religieux. Pour atteindre leur but, ils ont cru pouvoir se servir des moyens que la loi met à la disposition de tous les citoyens ; ils ont formé une société civile. Cette société a eu un procès suscité par l'esprit de parti ; et il a été jugé que cette société civile formée entre des religieux était illégale, parce que les religieux avaient fait vœu de pauvreté. Ainsi il suffira que des citoyens belges fassent vœu de pauvreté pour être exclus de la jouissance des droits constitutionnels.

Pour qu'à l'avenir de pareils faits ne puissent plus se reproduire, ou au moins pour faire comprendre que les catholiques veulent défendre leurs intérêts, le comité vous propose d'émettre un vœu en faveur de la réforme de notre législation, afin que tous, ecclésiastiques, religieux, comme laïques, à titre de citoyens, nous jouissions également du bénéfice des articles 1836 et suivants du Code civil.

On prétend qu'il n'y a de société civile que lorsque le bénéfice peut être immédiatement évalué en or ou en argent, que quand le bénéfice n'est que moral la société civile doit être interdite, tandis que, dans la législation criminelle, on évalue pécuniairement des faits purement moraux, tels que l'injure et la calomnie. Pourquoi ne pas faire la même chose en matière civile ?

Voila la première portée de la proposition.

Pour prouver que les catholiques veulent la liberté pour tous, nous proposons la suppression de l'article 37 du Code de commerce.

Il y a une troisième question. Il a été porté des arrêtés royaux, des réglements qui défendent indirectement ce que la Constitution permet directement. Je n'ai pas besoin d'expliquer qu'au moyen d'une ordonnance, d'un arrêté royal, on ne peut pas annuler un principe constitutionnel.

Les articles que nous vous proposons, nous les avons rédigés à un point de vue général, pour donner à la section l'occasion de les discuter d'une manière approfondie.

Les avantages de cette réforme peuvent être considérables. Si nous pouvons former des sociétés civiles dans un but catholique, quel qu'il soit, nous pourrons nous passer de toute personnification civile. Si nous pouvons faire une société civile pour fonder un collége, comme on peut fonder une société d'agrément, nous n'aurons plus besoin de recourir à la personnification civile que l'Etat n'accorde jamais que de très mauvaise grâce ; nous pourrons même nous passer à la rigueur du droit de fonder. Les catholiques seront libres d'agir civilement pour pourvoir à tous leurs besoins ; ils pourront dire comme un orateur que l'on applaudissait en 1857 : « Nous refusons la personnification civile malgré tous les avantages qu'elle donne ; nous aimons mieux la liberté ! » J'ajoute que si nous aimons mieux la liberté, nous avons droit à toute la liberté. (*Applaudissements.*) Tel est l'objet de nos propositions.

— En ce moment M. Kolb-Bernard, député au Corps législatif de France, est introduit dans la salle et prend place au bureau.

M. le Président. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer de joindre

vos applaudissements aux miens en l'honneur de M. Kolb-Bernard, qu'au nom de la cinquième section je remercie et félicite de l'éloquence avec laquelle il a défendu les droits de Notre Saint-Père le Pape au Corps législatif de France. (*Applaudissements prolongés.*)

M. Kolb-Bernard. — Messieurs, je ne puis vous dire à quel point mon cœur est ému de cet hommage qui, je le sais bien, ne s'adresse pas à moi mais à tous ceux qui ont défendu la cause de Notre Saint-Père le Pape au Corps législatif. Je ne suis qu'un simple soldat à la suite de ces généraux dont je continuerai de suivre l'exemple. (*Nouveaux applaudissements.*)

La discussion est reprise.

M. Van Biervliet. — Les explications de M. de Haulleville confirment les observations que j'ai présentées tantôt. On pouvait se méprendre sur la portée attribuée à la proposition qui nous est soumise, car ce qu'on vous demande de voter, ce n'est rien moins que la réforme de l'ensemble de la législation civile de notre pays, et même, chose plus singulière dans un Congrès catholique, la réforme du Code de commerce, dans des dispositions qui n'ont aucun intérêt spécial pour les catholiques, car elles ne concernent que la responsabilité des gérants des sociétés commerciales.

Il est impossible que cette Assemblée soit compétente pour discuter une proposition conçue en des termes aussi généraux. Il ne peut pas être question ici d'une discussion juridique sur la réforme du Code de commerce. Dans l'intérêt de la majesté de cette Assemblée, je voudrais que l'on nous fît une proposition plus précise, mieux déterminée, s'appliquant à l'association dans ses rapports avec la liberté d'enseignement et avec tous les objets qui peuvent intéresser des catholiques, et que l'on ne se bornât pas à une déclaration de principes aussi vague, aussi étendue, embrassant une série d'objets qu'il est impossible de discuter à cette tribune.

Je propose que le n° 2 fasse l'objet d'un travail préparatoire, et que les points soumis à la discussion soient spécifiés de manière à rentrer dans les travaux habituels de cette Assemblée.

M. de Haulleville. — Il est impossible de préciser davantage une proposition. L'article 1836 du Code civil accorde à tous les citoyens un bénéfice dont les catholiques doivent jouir comme les autres. Nous proposons la révision de cet article et la suppression de l'article 37 du Code de commerce. Tout cela n'est pas aussi étranger aux intérêts catholiques que M. Van Biervliet paraît le croire. Les intérêts catholiques peuvent être protégés par une société civile et par une commandite. Cela rentre donc parfaitement dans le cadre de nos délibérations.

M. Dognée-Devillers (Liége). — J'ai eu quelquefois l'occasion dans ma carrière d'avocat de m'occuper de ces questions. Des faits m'ont démontré qu'en matière de liberté l'on n'applique pas toujours le droit commun à ce qui est catholique. Or, nous ne demandons que le droit commun; nous demandons la liberté pour les œuvres catholiques comme pour tout ce qui peut devenir objet d'association.

Je comprends parfaitement l'observation que l'on a faite contre la rédaction de la proposition qui nous est soumise. Il y a là, en effet, un peu de vague; il y a dans les expressions quelque chose qui laisse à désirer; mais le fond est clair et incontestable.

Toutefois, les explications de M. de Haulleville donnent à la proposition une portée inadmissible; il ne peut être question, en effet, de modifier la législation civile et la législation commerciale; tout ce que l'on peut demander, c'est que les lois soient comprises et appliquées dans l'esprit du Congrès

national, avec une égale justice et une même impartialité aux institutions charitables et religieuses comme à toutes les autres associations.

Je crois que la pensée du comité doit être conforme à l'idée que je viens d'exprimer; ce qui le démontre à l'évidence, c'est le magnifique et magistral commentaire qui en a été donné par le vénérable et ancien président du grand Congrès national belge, M. le baron de Gerlache.

Quelques considérations suffiront pour justifier le vœu que l'on nous demande d'émettre.

Il est un fait malheureusement trop vrai, connu de tous, c'est que les associations catholiques, par cela seul qu'elles ont pour tendance ou pour but la réalisation d'une idée charitable ou religieuse, sont injustement frappées de suspicion; que depuis quelques années surtout, une aveugle prévention les considère comme dangereuses et les met hors la loi commune.

Ainsi, tandis que l'on tolère, si l'on ne protége, nombre de sociétés politiques, littéraires, philanthropiques et autres, on paralyse, si l'on ne peut anéantir, les sociétés fondées ou patronées par l'esprit de charité ou de religion.

Je poserai quelques hypothèses.

Profondément convaincu des bienfaits immenses qu'une association de charité peut rendre à la société, sachant aussi que faute de ressources, cette charité ne peut s'épandre, un homme riche et sincèrement catholique laisse une portion de ses biens à cette utile institution, afin qu'elle puisse vivre et faire le bien; mais comme semblable société n'a pas pour but et pour mobile *le lucre* et *l'appât du gain,* on refusera de la reconnaître association légale, par suite elle sera réputée incapable de recevoir des libéralités, au grand détriment des malheureux qui étaient appelés à en profiter. Ce ne sera pas encore assez : pour combler la mesure, on ira directement à l'encontre de la volonté formelle du testateur; on maintiendra la disposition. Mais hélas! dans quel sens? On substituera la volonté du ministre à celle du donateur; la désignation de la personne gratifiée sera réputée non écrite, contraire à la loi, à l'ordre public, aux bonnes mœurs, et les biens que le bienfaiteur des pauvres *voulait* appliquer à réaliser une pensée catholique, iront alimenter une autre institution que le donateur ne voulait ni protéger ni soutenir. Ces biens seront attribués, de par la volonté du ministre, à l'autorité civile, contrairement à l'intention bien précise, bien formelle du catholique donateur.

Un autre fait. Des personnes pieuses, des religieux s'associent sous le régime de nos lois constitutionnelles, ils mettent le peu de biens qu'ils possèdent en communauté, ils se sont unis pour prier, pour donner l'éducation chrétienne et l'instruction aux classes pauvres et déshéritées: mais ce sont des religieux; ils ont dû faire vœu de pauvreté, c'était la règle autrefois: ils seront donc réputés suspects dans tous les actes de la vie civile; ils ne seront plus protégés par la loi qui ne reconnaît ni cultes ni vœux, pour ne voir que des citoyens; ils seront supposés avoir acquis, non pour eux, mais pour une communauté qui n'existe pas aux yeux de la loi; contrairement à leurs droits de citoyens, contrairement à leur volonté précise, à leurs conventions formelles, leur acte d'association sera considéré comme nul, non avenu, et parce qu'ils ont fait des vœux, les associés seront réputés et déclarés incapables d'acquérir ou de disposer.

Encore un fait. Des hommes qu'anime la seule pensée du bien, de bons catholiques justement émus des malheurs, qui, dans ces derniers temps, ont accablé le Souverain-Pontife, en sapant dans sa base la première assise de l'ordre social dans le monde moderne, chercheront à s'associer, quelques-uns

afin de fonder une école indispensable, tous en vue de collecter pour l'œuvre du Denier de Saint-Pierre. Le pouvoir exécutif qui jamais n'avait apporté la moindre entrave lorsque des citoyens s'étaient unis pour créer et fonder des œuvres de même nature, le pouvoir exécutif qui chaque jour laissait librement recueillir des souscriptions pour honorer de grands patriotes et leur offrir des témoignages publics de gratitude pour les services éminents qu'ils avaient rendus au pays, aux sciences, aux lettres, et il avait raison ; le pouvoir exécutif s'arme brusquement contre les œuvres catholiques d'une rigueur inusitée ; il fouille péniblement dans l'arsenal de vieilles législations surannées, il exhume tantôt un arrêté municipal contraire à la loi, plus tard un arrêté royal dont le texte comme l'esprit repoussent l'extension pénale qu'on voudrait lui faire subir, uniquement pour pouvoir poursuivre devant les tribunaux, *les prêtres collecteurs* voulant créer une école catholique, les ministres de la religion réunissant les offrandes, que tous s'empressaient de déposer, afin de donner au Père commun des fidèles un gage de leur foi et de leur amour filial. Leur crime était d'être catholiques et de chercher à propager des œuvres catholiques.

Nous pourrions multiplier ces exemples, Messieurs, démontrer que les institutions charitables et catholiques sont l'objet de constantes préventions passionnées et injustes ; qu'elles sont soumises à toutes les tracasseries, à toutes les défiances, à toutes les entraves. On veut à tout prix, malgré leur but éminemment social et utile, empêcher par tous les moyens l'expansion de ces associations conçues par le dévouement et la religion, pour instruire la jeunesse, secourir toutes les misères et relever toutes les faiblesses, toutes les infortunes. Il faut protester, il faut demander justice de telles iniquités.

Nous ne réclamons pas de priviléges pour les associations religieuses ou catholiques, nous réclamons le droit commun, nous réclamons une justice égale et impartiale.

Si, dans notre heureuse Belgique, tous les citoyens peuvent constitutionnellement s'associer ; s'ils peuvent légalement s'unir dans une pensée de lucre, dans un but mercantile, commercial, artistique, littéraire ou politique, en vertu du principe de liberté inscrit dans notre belle Constitution belge, œuvre des catholiques de 1830 ; — nous demandons que les catholiques puissent aussi s'unir, s'associer dans un but non moins social, la religion, la charité ; que la loi soit *une* pour toutes les associations, que la justice soit également appliquée à toutes, quelle que soit leur tendance utile ou quel que soit leur but, car toutes elles ont droit à une égale protection, comme le proclame l'article 20 de la Constitution, tout aussi absolu, aussi libéral dans son texte que dans la pensée de ceux qui l'ont rédigé. Nous devons demander que les associations religieuses et charitables ne soient pas *seules* exclues de la participation aux avantages concédés aux sociétés de commerce, aux sociétés civiles dont le but est le lucre, la philanthropie, la politique, les beaux-arts, la littérature, etc. Toutes sont également respectables, toutes doivent être également encouragées et soutenues. C'est ce que veulent et la bonne justice et la Constitution belge.

Dans ce sens limité, j'appuie la proposition qui nous est soumise. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Voici le texte de la proposition de M. P. Van Biervliet :

« Je propose à l'Assemblée de décider que le Bureau sera chargé de spé-
« cifier dans l'article 2, les réformes indiquées comme nécessaires. »

M. P. Van Biervliet. — Personne ne mettra en doute mon dévouement aux intérêts et aux libertés catholiques. Il m'a été donné dans la faible me-

sure de mes forces de les défendre, et j'espère ne jamais devenir indigne de cette grande cause. (*Applaudissements.*)

Il y a un danger dans la proposition qui nous est soumise. On vient de nous rappeler des circonstances dans lesquelles les principes rigoureux du droit et de la justice ont été méconnus. Il y a pourtant quelque chose à redire aux explications qu'on vous a données. L'honorable préopinant doit se rappeler que si les juridictions inférieures ont condamné les collecteurs, ceux-ci ont été noblement vengés par un magnifique monument de jurisprudence émané de la cour suprême de Belgique.

M. Dognée-Devillers. — Je pouvais d'autant moins l'oublier que c'est sur ma plaidoirie que l'arrêt a été rendu. (*Applaudissements.*)

M. P. Van Biervliet. — Si vous restez dans le vague, on vous attribuera l'intention de protester contre les décisions de la magistrature belge. Il y a là un danger pour les justiciables que vous voulez protéger.

Ne nous bornons pas à une simple déclaration de principe; discutons des questions pratiques. C'est le principal objet de notre réunion.

Voila pourquoi j'ai déposé la proposition par laquelle je demande que l'on précise davantage la rédaction de l'article, et que cet article s'applique à des objets déterminés, rentrant dans le cadre des questions pratiques spécialement dévolues à l'Assemblée.

M. Dognée-Devillers. — Il importe, en effet, de bien se rendre compte des termes dans lesquels la question est posée.

Il n'est jamais entré dans ma pensée ni dans celle des membres du comité d'organisation, de critiquer les décisions de la justice. On ne nous demande pas une protestation contre un arrêt, contre un jugement rendu. L'on nous demande un vœu pour que l'on substitue autant que possible à l'intervention omnipotente, non pas de la cour de cassation ni des tribunaux, mais de l'Etat, de l'administration, du pouvoir exécutif, la liberté d'association.

Voilà ce qu'on nous demande, et l'on dit : les précédents (je pourrais les multiplier) ont démontré, non pas que la magistrature est injuste envers les catholiques, mais que l'administration applique à des œuvres catholiques des dispositions réglementaires, des lois et des arrêtés dont elle force la pensée et dénature le texte; que par cette extension abusive, les œuvres de charité sont mises dans l'impossibilité d'exister, tandis qu'elles ont droit, comme toutes les œuvres utiles à la liberté, à une application juste des mêmes principes.

On nous demande de frapper d'un blâme, non pas les décisions de la justice, mais certains actes du département de la justice qui sont contraires à l'article 20 de la Constitution. Voilà, je pense, la limite. Il faut que toutes les œuvres d'association puissent s'asseoir au soleil de la liberté, même lorsqu'elles sont catholiques; il faut qu'elles jouissent des mêmes faveurs, qu'elles n'aient pas un privilége de plus, mais les mêmes droits que toutes les autres institutions. (*Applaudissements.*)

— La discussion est close.

La proposition de M. Van Biervliet est mise aux voix et rejetée.

Les articles 1 et 2 sont successivement adoptés, et M. de Haulleville est désigné pour faire rapport à l'Assemblée.

M. Ducpetiaux, secrétaire général. — Je prie la section de voter encore, avant de lever la séance, les propositions relatives à la Correspondance internationale, qui sera le cachet de la grande œuvre dont nous aurons posé les fondements à Malines. Ces propositions sont d'une grande importance et aussi d'une grande simplicité. Elles peuvent être mises immédiatement aux voix. (*Adhésion.*)

M. le Président. — En voici le texte :

III. — Correspondance internationale.

« *L'Assemblée, considérant la nécessité :*

« 1° *D'établir des rapports aussi suivis que possible entre les hommes qui, « tant en Belgique que dans les autres pays, sont disposés à coopérer, dans la « mesure de leurs forces et de leur influence, à la revendication, à la défense et à « la préservation des intérêts et des libertés catholiques ;*

« 2° *D'échanger les renseignements, documents, rapports, publications concer- « nant les œuvres pieuses, charitables, éducatrices, et les diverses branches de « l'art chrétien, de manière à s'éclairer réciproquement et à se prêter, au besoin, « un mutuel appui ;*

« *Décide :*

« 1° *Que le comité central nommé aux termes de l'article 5 des statuts de l'As- « semblée générale des catholiques en Belgique, remplira provisoirement l'office « d'intermédiaire pour la poursuite du but indiqué ci-dessus ;*

« 2° *Que l'institution des comités et des correspondants qui ont servi à l'orga- « nisation de la première Assemblée à Malines, sera maintenue et complétée, avec « la faculté d'y apporter les modifications que pourraient suggérer les circon- « stances ;*

« 3° *Qu'une souscription sera ouverte pour fournir au comité central les « moyens de remplir sa mission ;*

« 4° *Que ce comité, après s'être concerté, s'il y a lieu, avec les comités et les « correspondants tant belges qu'étrangers, prendra telles autres mesures qu'il « jugera convenables pour assurer l'extension et le succès de l'œuvre confiée à son « zèle ;*

« 5° *Qu'il rendra compte, à la prochaine Assemblée, de ses travaux et de leurs « résultats.* »

Personne ne demandant la parole, ces propositions sont successivement mises aux voix et adoptées.

— La séance est levée à midi et demi.

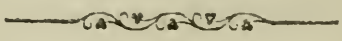

TROISIÈME SÉANCE.

20 août.

PRÉSIDENCE DE M. A. NEUT, VICE-PRÉSIDENT.

SOMMAIRE. — IV. *Elaboration d'une statistique catholique :* M. Ed. Ducpetiaux. — Adoption du projet de résolution. — V. *Institution de cercles catholiques :* MM. A. Neut, Emile Poncelet (Liége). — Réception de M. le prince A. de Broglie, membre de l'Académie française. — Amendement proposé par Mgr De Ram (Louvain) et M. E. Poncelet. — Adoption de la résolution. — VI. *Publicité donnée aux faits de suicide :* MM. le chevalier de Schoutheete, A. Neut, Dognée-Devillers, Mgr De Ram, Digard. — Adoption et désignation de M. Neut comme rapporteur. — VII. *Acte de sympathie pour la Pologne :* Le R. P. Lescœur, de l'oratoire de l'Immaculée Conception (Paris), Ed. Ducpetiaux, l'abbé Dejean (Belgique), Dognée-Devillers, l'abbé Jelowicki, supérieur de la mission polonaise. — Adoption de la proposition ; nomination du R. P. Lescœur en qualité de rapporteur. — Arrivée de M. le comte de Montalembert. — VIII. *Mariage des militaires :* MM. l'abbé De Smecht (Gilly), De Laet, membre de la Chambre des représentants de Belgique. — Adoption. — Clôture des travaux de la section.

La séance est ouverte à dix heures du matin, par la lecture et l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous en sommes arrivés aux propositions relatives au n° 4 : Élaboration d'une statistique catholique. — La parole est à M. Ducpetiaux.

M. ED. DUCPETIAUX, secrétaire général. — Messieurs, la proposition qui vous est soumise est très importante. Permettez-moi d'en faire ressortir brièvement le but et l'utilité.

Dans le siècle où nous sommes, il faut non-seulement raisonner, mais encore s'appuyer sur des faits. C'est sur des faits surtout que doit reposer notre grande opinion. La vérité ne redoute pas la lumière ; elle l'invoque, au contraire, comme une de ses principales forces. Les ennemis de notre cause l'attaquent surtout par le mensonge et la calomnie. Nous devons leur répondre par le calme et sincère exposé de ce que nous sommes, de ce que nous faisons, de ce que nous voulons. A cet effet, il est indispensable d'appeler la statistique à notre aide.

Jusqu'à présent, la statistique catholique n'a pas été faite comme elle aurait dû l'être. On ignore même les faits les plus importants concernant la population catholique, le nombre et la nature des établissements affectés, dans les diverses contrées, aux besoins de la religion, de la charité, de l'instruction catholiques.

La Belgique, je le reconnais, est sous ce rapport en avance sur les autres pays ; mais, en général, on ne possède pas encore, pour l'ensemble du monde, les éléments nécessaires pour apprécier, dans toute son étendue et sa majesté, cet admirable rayonnement de la foi et de la charité qui caractérise notre sainte religion.

La proposition du comité a pour but de faire dresser dans tous les pays une statistique complète à cet égard, d'en coordonner et d'en résumer les données essentielles, et d'établir ainsi, d'une manière irréfragable, l'importance de l'opinion à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir.

Il est impossible, dans une réunion aussi nombreuse, de s'occuper dès à présent d'établir les bases de ce travail ; mais au moins vous pouvez confier au comité central, le soin d'en élaborer les cadres et de les proposer aux différents pays avec lesquels ce comité sera en correspondance.

Ces courtes explications suffisent, je pense, Messieurs, pour établir l'importance du travail qui vous est proposé. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je donne lecture des propositions soumises à la cinquième section :

« *L'Assemblée décide :*

« 1° *Qu'il sera rédigé une statistique aussi complète que possible de la com-* « *munion catholique dans les divers pays, embrassant notamment : la popula-* « *tion, le clergé, les ordres religieux, les établissements affectés au culte, les* « *œuvres et les institutions pieuses, les œuvres et les institutions charitables, les* « *œuvres et les institutions d'éducation et d'instruction, les missions, l'état phy-* « *sique, intellectuel, moral et religieux des populations catholiques, etc.;*

« 2° *Que l'élaboration de ce travail sera confiée au comité qui sera nommé* « *aux termes de l'article 5 des statuts, avec faculté de s'adjoindre tels collabo-* « *rateurs qu'il jugera convenable, soit dans le pays, soit à l'étranger ;*

« 3° *Que les autorités ecclésiastiques et notamment Nosseigneurs les évêques* « *seront respectueusement invités à prêter leur concours audit comité, en lui* « *procurant les documents et les informations dont il aurait besoin ;*

« 4° *Qu'il sera fait rapport à la prochaine Assemblée de la marche et du degré* « *d'avancement du travail décreté.* »

— Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

M. Ducpetiaux est nommé rapporteur.

L'ordre du jour appelle la discussion des propositions relatives à l'*institution de Cercles catholiques,* dont voici le texte :

V. — Institution de Cercles catholiques.

« *Considérant la grande somme de bien que peut produire, tant pour l'âge* « *mûr que pour la jeunesse, une association où, à la fin des travaux de la jour-* « *née, l'on trouve avec un délassement honnête, une amitié sincère, un soutien* « *réel, des exemples édifiants, où l'on rencontre, pour ainsi dire, une imitation* « *de la famille religieuse dans laquelle on a été élevé et nourri ;*

« *Considérant que, pour atteindre ce but, il a été institué en Belgique des réu-* « *nions qui, sous le titre de* Cercle catholique, *ou tout autre analogue, ont eu* « *jusqu'ici les meilleurs résultats ;*

« *L'Assemblée émet le vœu que partout où faire se pourra, on institue de pa-* « *reilles sociétés destinées à procurer à leurs membres une honnête distraction, en* « *favorisant le développement de l'esprit d'union et de fraternité chrétiennes.* »

M. le Président. — Messieurs, je suis l'auteur de la proposition qui est soumise en ce moment à vos délibérations. Le réglement m'obligerait à quitter le fauteuil pour vous donner quelques explications ; mais notre honorable président, M. Dechamps, se trouvant occupé à la troisième section, je vous demande la permission de donner, d'ici, quelques développements à la proposition, tout en tondant le réglement de la largeur d'une langue (*on rit*) ; du reste, cette infraction aux dispositions réglementaires est un fait indépendant de ma volonté. (*Adhésion.*)

Il existe déjà dans notre pays plusieurs sociétés du genre de celles mentionnées dans ma proposition. Je citerai, comme modèle, le *Cercle catholique* de Gand, fondé le 9 novembre 1862; il compte déjà aujourd'hui de 500 à 600 membres qui paient chacun une rétribution de quinze francs par an. (*Applaudissements.*)

On se trompe en croyant que, pour constituer de semblables sociétés, il faille réunir des capitaux considérables et faire de grands efforts. Un peu de bonne volonté et de dévouement suffit. Voici comment nous avons procédé à Gand.

Nous étions un jour dix-sept catholiques réunis, et nous déplorions l'absence d'un local où nous pussions tous les jours nous rencontrer et nous entretenir des intérêts qui nous sont chers, échanger nos vues et nos sentiments. Je proposai alors à mes amis de signer un écrit par lequel nous déclarions nous constituer en société pour fonder à Gand un *Cercle catholique*. L'idée fut aussitôt acceptée qu'émise, et on se mit en devoir de la réaliser.

Deux ou trois d'entre nous se mirent en quête d'un local, et à cette occasion, qu'il me soit permis ici de payer un juste tribut d'éloges au vice-président du *Cercle catholique* de Gand, à M. Victor Cooreman, qui, plusieurs mois durant, a consacré son temps à la poursuite du but que nous nous proposions. (*Applaudissements.*)

Après avoir loué un local. nous l'avons approprié à sa destination. Il s'agissait de le meubler. Nous l'avons meublé modestement, très modestement; mais encore fallait-il de l'argent pour pourvoir à ces frais de premier établissement. Que faire? Employer à cet effet les rétributions des membres? C'était nous exposer dès le début à un déficit certain. Nous avons donc émis des actions de cent francs, donnant trois pour cent d'intérêt, que nous amortirons successivement, et nous avons été assez heureux pour trouver un certain nombre de zélés catholiques qui ont pris nos actions. Plusieurs même ont généreusement renoncé à tout intérêt quelconque. (*Applaudissements.*)

Nous avons donné à notre société le titre de *Cercle catholique,* et ce titre, nous tenons à le justifier. Nous nous sommes mis sous la protection de Dieu, et, comme ici, l'image du Christ orne la salle de nos délibérations. Nous ne rougissons pas d'être appelés cléricaux. Oui, nous sommes des cléricaux; mais avec l'honorable baron Della Faille, nous disons : Clérical, oui; et après? (*Applaudissements.*)

Le local du *Cercle* étant prêt, nous avons formé un conseil d'administration, à la tête duquel nous avons le bonheur de compter notre estimable président, M. Van der Bruggen-De Naeyer, dont le nom est synonyme de charité. (*Nouveaux applaudissements.*)

Le conseil d'administration a procédé un peu despotiquement. L'expérience nous avait appris qu'en appelant périodiquement tous les sociétaires à élire un président, des vice-présidents, etc., etc., des coteries se forment, l'on se divise et parfois l'on se brouille. Afin d'éviter ces inconvénients, le conseil a décidé qu'il serait permanent et qu'il pourvoirait lui-même aux places vacantes. Ce mode de procéder n'a rencontré aucune opposition.

A peine installés, nous avons organisé une série de conférences, et déjà nous avons eu le bonheur d'entendre deux éminents professeurs de l'Université catholique de Louvain, M. le docteur F. Lefevre et M. Van Beneden, MM. les chanoines De Haerne et Carton, MM. De Monge et Lepas, et le R. P. Recollet Dircks. Tous ont été, et à juste titre, chaleureusement applaudis; tous ont droit à nos plus vifs remerciements.

J'ai la confiance que l'hiver prochain nous aurons le plaisir d'entendre

quelques autres hommes éminents, et notamment le brillant orateur que vous avez si cordialement applaudi hier, M. le vicomte Eug. de Kerckhove, qui m'a promis (et je l'en remercie de tout cœur) de nous donner une conférence. (*Applaudissements.*)

Notre honorable Secrétaire général, à qui nous devons l'œuvre magnifique qui nous réunit ici, oubliant ses fatigues, a bien voulu me dire que lui aussi viendrait encourager le *Cercle catholique* de Gand par sa courageuse parole si vaillamment dévouée à la vérité. (*Applaudissements.*) Le supérieur du petit séminaire de Roulers, M. l'abbé Van Hove, m'a assuré que je pouvais compter sur lui : il nous parlera de saint Paul considéré comme orateur. (*Très bien! très bien!*)

Mais à côté de ces travaux sérieux, Messieurs, il fallait des distractions honnêtes. Plusieurs de nos jeunes membres les plus zélés ont fondé une société chorale, qui a déjà chanté plusieurs fois à la satisfaction générale. L'hiver, elle organise de temps à autre un concert qui attire beaucoup d'auditeurs.

Déjà, notre exemple est suivi sur plusieurs points du pays. Le germe de notre institution existe à Alost et dans d'autres villes encore. Si dans toutes les localités, vous voulez propager l'institution des Cercles catholiques, je suis convaincu que cela fera un bien immense pour la défense de ce qui nous réunit ici. (*Applaudissements.*)

M. Emile Poncelet (Liége). — Je me permets, Messieurs, de vous adresser quelques mots à l'improviste, sans préparation. Je réclame toute votre indulgence. Je ne serais pas monté à la tribune si je n'avais pas à vous soumettre une proposition que je crois utile.

Il n'y a rien à ajouter à ce que notre honorable Président vient de dire de l'utilité des Cercles catholiques. Cette institution se défend d'elle-même. Nous comprenons tous l'intérêt qu'il y a à se réunir après les fatigues de la journée, entre personnes qui partagent les mêmes opinions, les mêmes sentiments, les mêmes sympathies. Il n'est pas difficile d'établir ces Cercles. Il y en a déjà trois ou quatre en Belgique ; il est utile d'y ajouter, comme à Gand et à Liége, des conférences littéraires où les jeunes gens s'exercent au style et à la parole et profitent des exemples que leur donnent d'éminents orateurs. Nous avons eu le bonheur d'entendre à Liége un orateur qui rappelle tous les souvenirs du père Lacordaire, l'illustre père Minjard ; nous avons convoqué la ville entière à notre réunion pour entendre cette vibrante parole.

Ces Cercles qui forment une sorte de réduction de la famille religieuse, sont surtout utiles (ici j'arrive à la proposition que je veux vous soumettre), aux jeunes gens qui sont pour un moment éloignés de leur famille. Un Cercle catholique est établi à Gand ; les jeunes gens de cette ville y trouvent de l'utiltié et de l'agrément ; mais je suppose qu'un jeune homme de Liége ou de Bruxelles arrive à Gand, soit pour ses études, soit pour les devoirs de son commerce ou de son industrie ; seul, éloigné de sa famille, que fera-t-il? Je suppose qu'un jeune homme belge achève ses études à l'étranger, à Paris, par exemple, où les jeunes gens rencontrent tant de séductions, que deviendra-t-il? Il y a à Paris un Cercle catholique qui s'appelle le *Cercle du Luxembourg*. Il serait à désirer que les jeunes gens étrangers y fussent introduits.

Des premières relations dans une ville comme Paris, dépend souvent l'avenir d'un jeune homme. Si la première main qui presse la vôtre est honnête et chrétienne, vous restez fidèle à vos devoirs, digne de votre mère et de la religion catholique (*Applaudissements*). Si c'est une main malsaine et perfide,

vous risquez fort de rouler d'abîme en abîme jusqu'aux dernières extrémités.

Permettez-moi un souvenir personnel. Il y a quelques jours, je revenais de Paris. J'étais dans un compartiment de chemin de fer, seul avec un jeune homme chez lequel j'avais cru reconnaître des sentiments honnêtes. Il était bon au fond. Il me disait qu'il retournait chez sa mère, et moi qui aime tant ma mère, il suffisait qu'il prononçât ce nom pour que je m'inclinasse vers lui. (*Applaudissements.*) Il me parla, il m'ouvrit son cœur, et je vis que ce cœur était un tombeau de corruption. Et cet infortuné m'affirmait qu'il en était ainsi de tous ses compagnons.

Eh bien, Messieurs, si ce jeune homme, dès son arrivée dans la grande ville, au lieu de trouver des âmes corrompues, y avait rencontré des âmes pures, si une main honnête avait pressé la sienne, si un cœur généreux s'était incliné vers le sien, il serait resté digne de sa mère et de ses sœurs. (*Applaudissements.*)

Permettez-moi un autre souvenir qui m'est plus personnel encore. J'avais vingt-huit ans quand pour la première fois je me rendis à Paris. J'étais seul la plupart du temps, mais le président de la société de Saint-Vincent de Paul de Liége avait bien voulu me donner une lettre de recommandation pour un homme qui assiste aux séances de ce Congrès, un homme dont je craindrais d'effaroucher la modestie en disant tout ce que je pense de lui, car c'est une âme d'or, un grand cœur, une grande intelligence. Je veux parler de M. Baudon. (*Applaudissements.*)

J'assistai avec lui à l'assemblée générale de la société de Saint-Vincent de Paul, et j'y puisai tous sujets d'édification. Grâce à lui, je fus présenté au président du *Cercle du Luxembourg*, M. Beluze, encore une intelligence d'élite. Je regrette de ne pas le voir ici; il m'a exprimé, dans une lettre, ses regrets de ne pouvoir venir à Malines.

M. Beluze a consacré toute sa vie aux pauvres et aux jeunes gens. Je ne l'avais jamais vu de la vie. Que fit-il lorsque je lui fus présenté? Il m'accueillit de la façon la plus cordiale, et il me dit : « Mon cher ami, comme il m'est agréable de vous voir. » Voilà, Messieurs, la fraternité des catholiques.

M. le Président. — M. Poncelet, je vous demande pardon de vous interrompre, mais c'est pour souhaiter la bien-venue à une illustration de la France catholique, à M. le prince Albert de Broglie. (*Applaudissements.*)

Nous avons déjà eu le bonheur de recevoir cet homme illustre dans notre pays. Il est venu à Gand pour honorer la mémoire de Mgr l'évêque de Broglie, son vénérable parent, qui a donné de courageux exemples de fermeté et de dévouement à la cause catholique. Remercions par nos acclamations, le digne neveu du célèbre prélat d'avoir honoré notre Congrès de sa présence. (*Applaudissements.*)

M. le prince A. de Broglie. — Je suis tellement confus de l'accueil qu'on veut bien me faire, que les paroles me manquent pour vous en remercier. Votre honorable Président vient de faire appel à un souvenir récent qui restera toujours gravé dans mon cœur. Il y a trois semaines, j'étais allé à Gand, à l'occasion de la translation des restes d'un membre illustre de ma famille, je puis dire illustre, car il a conquis sa gloire au service de l'Eglise, en défendant les droits de tous les catholiques belges. Là, j'ai été prié vivement de prendre part à votre réunion. Aujourd'hui je m'acquitte de la dette de reconnaissance que j'ai contractée alors.

Je ne puis dire l'impression que j'éprouve à la vue de cette grande réunion religieuse et libre sur un sol libre et religieux. En France, nous ne sommes

pas accoutumés à de pareils spectacles. Ils nous frappent, comme frapperaient quelqu'un qui sortirait de l'obscurité, les rayons de la pleine lumière. (*Applaudissements.*)

Je demande la permission de ne pas en dire davantage, tant je suis pressé d'écouter ce qui se dit ici. Ma conviction, en venant parmi vous, a été que j'allais voir l'avant-garde de la défense de l'Eglise catholique dans le monde. Les catholiques belges sont au point le plus avancé de la lutte. Ils forment une compagnie d'élite qui n'est peut-être pas la plus nombreuse, mais c'est la compagnie que le Capitaine suprême qui dirige l'action et qui embrasse tout le champ de bataille, a placé au plus fort du combat pour frayer la voie aux autres vers l'objectif divin que son regard poursuit. (*Acclamations prolongées.*)

M. le Président. — La parole est continuée à M. Poncelet.

M. Em. Poncelet. — Après les magnifiques paroles que vient de prononcer l'éminent académicien, cet illustre publiciste, ce grand chrétien, je crains bien de fatiguer votre attention. (*Non! non!*)

Je dis donc, Messieurs, qu'il faudrait organiser une fédération entre les Cercles catholiques de toutes les villes, non-seulement du pays, mais encore de l'étranger, de façon qu'il suffise d'être membre d'un Cercle catholique pour être reçu dans tous les autres sur la simple présentation de sa carte.

Voici la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre :

Je maintiens le paragraphe premier du projet du comité, et j'ajoute un second paragraphe ainsi conçu :

« 2° Que des relations soient établies entre tous les Cercles catholiques du « pays et de l'étranger, de manière à assurer le bénéfice de ces utiles insti- « tutions à leurs membres en tous lieux et dans tous pays. » (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Nous avons déjà pratiqué le système préconisé par l'honorable membre. Il suffit de présenter sa carte de membre d'un Cercle catholique quelconque, pour être admis à fréquenter le Cercle de Gand.

Mgr de Ram (Louvain). — Je propose d'ajouter à l'amendement de M. Poncelet, après les mots : *les cercles catholiques,* ceux-ci : *et les associations analogues.* Il y a différentes associations de jeunes gens qui remplissent très convenablement la mission des Cercles catholiques; je citerai, entre autres, la *Société d'émulation* de Louvain, fondée par feu le professeur Moëller dont la mort prématurée a laissé parmi nous de vifs regrets.

— La proposition du comité est adoptée avec le second paragraphe proposé par M. Poncelet, et le sous-amendement de Mgr de Ram.

M. le Président. — Je crois répondre au vœu de la section, en lui proposant pour rapporteur l'honorable et éloquent orateur que nous venons d'entendre. (*Adhésion unanime.*)

M. Poncelet est nommé rapporteur.

VI. — Publicité donnée aux faits de suicide.

« *Attendu que les suicides par imitation ont été irrécusablement constatés par* « *l'observation médicale;*

« *Attendu que les médecins qui ont écrit sur la matière, et, entre autres,* « *M. Brierre de Boismont dans son traité* du Suicide (p. 144, Paris, 1856), « *déclarent que* « l'imitation joue un rôle considérable dans ce genre de « crime; »

« *Attendu, dès lors, que la publicité donnée aux faits de suicide peut exercer* « *une influence funeste dont une conscience chrétienne ne peut accepter la res-* « *ponsabilité ;*

« *L'Assemblée émet le vœu que les journaux catholiques s'abstiennent d'an-* « *noncer les faits de suicide, à moins que ceux-ci n'aient l'importance d'un évé-* « *nement historique dont il serait impossible de ne pas entretenir le lecteur.* »

M. le chevalier de Schoutheete. — Cette proposition est très simple ; il me semble qu'elle n'a pas besoin d'être développée et qu'elle peut être mise aux voix immédiatement.

M. le Président. — Cette proposition, je la réalise depuis trente-cinq ans dans mon journal.

M. Dognée-Devillers. — Je pense qu'il suffit de lire l'exposé qui précède la disposition soumise à notre appréciation, pour être convaincu de son utilité. Il est incontestable que l'exemple de la contagion d'imitation a amené un grand nombre de suicides. C'est un fait malheureusement acquis et certain. Quelle est, quelle peut être l'utilité de publier les noms des malheureux qui, dans un moment de désespoir ou d'égarement, renoncent au bienfait de la vie ? Il n'y en a aucune. Frapper de malheureuses familles d'une profonde douleur, donner des exemples funestes et contagieux : voilà les seuls résultats de cette publicité.

Il est charitable, il est chrétien, il est de l'intérêt de tous qu'on adopte pour les journaux catholiques la mesure proposée, et qu'on les engage à ne donner de la publicité aux faits de suicide que lorsqu'il y a, par suite de circonstances exceptionnelles, des raisons sérieuses de le faire.

Mgr de Ram. — Il conviendrait d'émettre aussi un vœu en faveur de la suppression, dans les journaux catholiques, de la rubrique : *méfaits, sinistres et accidents*. Pourquoi consacrer une rubrique spéciale à des faits de ce genre ?

M. Digard. — Un journal catholique doit être un journal comme un autre, avec une rédaction plus morale et une censure plus sévère. Je vois un grand danger aux principes généraux que l'on veut poser. Un journal est avant tout un organe de publicité. Si vous voulez qu'il s'adresse seulement aux séminaires et aux jeunes gens, vous avez raison ; mais si vous voulez qu'il aille partout, même dans les estaminets, ne lui demandez pas de passer sous silence des événements qui, peut-être, préoccuperont une ville entière. Rapportez-vous en à la prudence du journaliste catholique et ne lui liez pas les mains d'avance.

Mgr de Ram. — Nous sommes parfaitement d'accord. Je ne demande pas que l'on passe ces faits sous silence. On les trouvera dans le corps du journal ; mais je suis constamment blessé de voir que l'on consacre une rubrique spéciale à des faits qui ne méritent pas que l'on appelle sur eux, d'une manière spéciale, l'attention du public. Je ne demande que la suppression de la rubrique.

M. Digard. — J'en demande bien pardon à l'honorable préopinant que je révère ; mais je me place au point de vue pratique, et je trouve un inconvénient même à l'adoption de sa proposition.

C'est une question de dignité. N'est-il pas beaucoup plus inconvenant d'insérer ces faits après l'annonce d'un sermon que de leur consacrer une rubrique spéciale ?

Il est bon que le journal contienne une sorte de table qui indique les différentes matières qui s'y trouvent. Que voulez-vous ? Il y a des fils et des filles d'Eve qui ne cherchent que les méfaits, sinistres et accidents. Cela les amuse. (*On rit.*) D'autres, je suppose que ce sont de graves avocats, n'ont de regards que pour les nouvelles judiciaires. Il faut que le journal puisse être lu rapidement par les gens occupés, et pour cela il faut qu'il indique à chacun sa pâture favorite.

M. Dognée-Devillers. — Je suis d'accord avec l'honorable préopinant en ce qui concerne la grande latitude qu'il faut laisser aux journalistes ; mais je combattrais sa proposition, si elle devait avoir pour portée de conserver aux faits de suicide la publicité qu'on leur donne aujourd'hui. Je ne vois aucune utilité à cette publicité ; j'y vois, au contraire, un danger. Il est impossible qu'on ne vote pas le paragraphe qui nous est proposé. Il n'y a aucun danger à ne pas l'admettre ; il y a au contraire utilité et charité à l'adopter.

Mgr de Ram. — Je me rallie à ces observations et je retire ma proposition.

M. Digard. — J'éprouve le besoin d'expliquer ma pensée. Je demande pour le journaliste catholique une liberté absolue ; je demande qu'il ne soit soumis qu'à la censure de sa conscience. Si vous l'enfermez dans un cercle de Popilius, vous rendez sa besogne très difficile.

Je déclare que vous avez raison, comme Assemblée catholique, de vous prononcer contre la publication de certains faits ; mais de là à interdire cette publication, la distance est grande. Cette interdiction présente des inconvénients pratiques. Le comité les reconnait lui-même, puisqu'il admet que les journaux annoncent les faits de suicide lorsqu'on en peut tirer une grande leçon morale ou lorsque ces faits ont l'importance d'événements historiques. Remarquez qu'il n'y a rien de plus élastique, et que l'on pourra toujours prétendre que l'annonce d'un suicide a l'un ou l'autre de ces caractères.

Je vois avec regret ces partis pris, ces mandats impératifs qu'on répudie en politique et que l'on veut imposer aux journalistes. Prenez garde qu'en mettant la main à la plume, ils n'aient la conscience troublée ; prenez garde de leur donner des scrupules ; vous savez qu'on ne les aime guère en religion. Ne soyez pas vous-mêmes plus scrupuleux que cela n'est nécessaire. Vous ferez ce que vous voudrez, mais cette proposition me paraît dangereuse comme tendance, et je crains beaucoup les tendances qui peuvent avoir pour effet d'enchaîner la liberté.

— La discussion est close.

— La proposition, formulée par le comité, est mise aux voix et adoptée.

— M. A. Neut est nommé rapporteur.

M. le Président. — Nous abordons la discussion de la proposition suivante :

VII. — Acte de sympathie pour la Pologne.

« *L'Assemblée, considérant que la cause de l'Eglise souffrante en Pologne est* « *la cause de la catholicité entière ;*

« *Exprime le vœu :*

« 1° *Qu'il soit institué une association de prières dans tout le monde catho-* « *lique pour l'allégement des souffrances et la délivrance de l'Eglise polonaise ;*

« 2° *Que le Bureau ou le comité qui lui succèdera, se faisant les interprètes* « *des sentiments de l'Assemblée générale des catholiques en Belgique, envoie aux* « *catholiques polonais une adresse de sympathie, de consolation et d'encourage-* « *ment, et prenne les mesures nécessaires pour activer et étendre les souscriptions* « *destinées à leur venir en aide.* »

Le R. P. Lescoeur, de l'Oratoire de l'Immaculée Conception (Paris). — Toutes les fois que le nom de la Pologne a été prononcé dans cette Assemblée, il y a suscité de si légitimes et de si universelles acclamations, que je me persuade que d'avance vous êtes tous au fond du cœur décidés à voter les propositions du comité.

Le comité vous demande d'abord d'exprimer le vœu « qu'il soit institué une association de prières dans tout le monde catholique, pour l'allégement des souffrances et la délivrance de l'Eglise polonaise. » C'est demander simplement que l'on donne une forme publique, universelle, à ce qui se fait déjà aussi loin que s'étend le monde catholique. Les prières de la catholicité tout entière sauveront la Pologne. Il est naturel que ce Congrès, qui est une sorte d'émanation de la catholicité, institue une association universelle de prières pour le maintien, la conservation et le triomphe de l'Eglise catholique en Pologne.

Le second paragraphe a pour objet l'envoi d'une adresse d'encouragement, de sympathie et de consolation aux catholiques polonais. J'attire particulièment votre attention sur ce paragraphe que je viens de vous proposer de modifier.

Il n'y a pas lieu, ce me semble, d'envoyer une adresse de sympathie aux polonais. Nos sympathies seront pleinement démontrées par l'institution de prières publiques. Cela suffit; cela répond parfaitement au but qu'on se propose.

Dans la question polonaise, il y a deux questions, la question politique qui est grave, importante, mais qui n'est pas du domaine de cette Assemblée; puis la question universelle, catholique : c'est sur celle-ci que j'appelle surtout votre attention.

Pour témoigner des sympathies des catholiques pour un peuple catholique, il suffit de fonder une association de prières. D'un autre côté, pour faire comprendre que les catholiques polonais sont nos frères, ce n'est pas à eux que nous devons nous adresser, mais au Chef de l'Eglise. C'est au Saint-Père que nous devons envoyer une adresse pour lui demander de bénir l'association que nous voulons fonder.

Voici la proposition que j'ai l'honneur de déposer :

« 2° L'Assemblée émet le vœu qu'il soit adressé au Saint-Père une supplique « pour que Sa Sainteté daigne autoriser et bénir, en l'enrichissant d'indul- « gences, l'association de prières mentionnée ci-dessus.

« Cette supplique sera formulée par le Bureau central ou par le comité « permanent qui lui succèdera, d'accord avec les signataires de la proposition « primitive. »

Si vous adoptez cette proposition, il en sera fait rapport à l'Assemblée générale.

M. le Président. — Nos sympathies pour la Pologne sont unanimes; elles se sont manifestées à différentes reprises par des acclamations dont les échos de cette salle retentissent encore; mais nous ne pouvons pas voter à l'improviste une proposition dont nous n'étions pas saisis. Il me semble qu'une semblable proposition mérite bien quelques heures de réflexion. (*Marques d'adhésion.*)

Il faut, d'ailleurs, observer l'article 14 du règlement ainsi conçu : « Toute proposition venant à surgir pendant les débats, doit être adressée par écrit au Président; sa lecture et sa discussion ne peuvent avoir lieu sans l'assentiment du Bureau. » Comme la cinquième section ne doit plus se réunir, j'ai l'honneur de vous proposer de renvoyer cette proposition au Bureau central, en le priant, s'il croit devoir l'appuyer, de faire un rapport à l'Assemblée générale. Le Bureau central est composé d'hommes éminents, dont vous avez acclamé les noms; nous pouvons nous fier à leur jugement.

M. Ed. Ducpetiaux. — Si l'on procède ainsi, je crains que la proposition ne puisse pas aboutir en temps utile. Le Bureau central se compose d'élé-

ments dispersés, qu'il est impossible de réunir instantanément. Nous n'avons qu'une chose à faire, me paraît-il, c'est d'adopter d'une manière générale la proposition du R. P. Lescœur, et d'attribuer au Bureau central ou à une commission spéciale nommée à cet effet, la rédaction et la forme à donner au vœu que nous aurons exprimé.

L'essentiel est de voter le principe d'une démonstration catholique en faveur de la Pologne. Qu'on charge ensuite le Bureau central ou le comité permanent qui lui succédera de donner suite à ce vote. Nous atteindrons ainsi le but que nous nous proposons.

M. le Président. — Je n'ai pas l'intention d'écarter l'acte de sympathie qu'on nous propose; mais je dois d'abord me conformer au règlement; en l'observant strictement en cette occasion, je crois faire acte de prudence.

M. l'abbé Dejean (Belgique). — Permettez-moi de vous adresser le salut des associations catholiques d'Allemagne : *Laudetur Jesus-Christus.* (*Applaudissements.*)

Mon intention est de provoquer une manifestation en l'honneur de la Sainte Vierge, parce que, selon moi, le but de ce Congrès serait en partie manqué s'il n'en sortait pas une manifestation en l'honneur de Marie.

Vous avez entendu l'honorable Secrétaire général de l'association catholique d'Allemagne vous dire que tout le succès de cette association dépend de la protection de la Sainte Vierge, et que si l'on n'avait pas invoqué cette protection, l'on n'aurait obtenu aucun résultat. Je voudrais exprimer plus directement, qu'on ne le fait dans la proposition qui nous est soumise, que l'intention du Congrès, en demandant l'allégement des souffrances de la Pologne, est d'honorer Marie, afin d'obtenir par son intercession la réalisation des vœux qu'il forme en faveur de la Pologne.

M. le Président. — Il serait satisfait à la réclamation de l'honorable préopinant, en rédigeant comme suit le paragraphe premier :

« Qu'il soit institué une association de prières dans tout le monde catho-
« lique, pour obtenir, *par l'intercession de la Très-Sainte Vierge,* l'allègement
« des souffrances et la délivrance de l'Eglise polonaise. »

— Le paragraphe premier est mis aux voix et adopté avec cette addition.

M. Ducpetiaux donne une nouvelle lecture de la proposition du R. P. Lescœur.

M. Dognée-Devillers. — On propose à la section de voter une adresse spéciale au Saint-Père, à propos de la question qui nous est soumise en ce moment. J'avoue que j'hésite à voter cette proposition qui me paraît imprudente. Il vaudrait mieux, je crois, nous en tenir au paragraphe premier que nous venons d'adopter et charger le Bureau d'examiner la seconde proposition. Sommes-nous certains que cette adresse sera acceptée par Celui à qui nous voulons l'envoyer? Il est prudent de s'en informer. Quant à moi, je ne puis me décider à trancher ainsi, à l'improviste et de mon propre chef, une question aussi grave.

Le R. P. Lescoeur. — Je ferai remarquer qu'il n'est pas question d'une adresse dans le sens solennel que l'on donne ordinairement à ce mot. Il s'agit seulement de nous adresser au Saint-Père, pour lui demander de bénir notre association de prières et pour obtenir des indulgences pour cette association.

Dans tout le monde catholique, les enfants du Saint-Père peuvent, sans craindre de paraître importuns, s'adresser à leur Père commun, et lui demander de bénir les efforts qu'ils veulent tenter pour l'avantage de l'Eglise. Il n'y a pas un de vous qui n'ait été à Rome sans s'adresser au Saint-Père et

lui demander des indulgences pour les siens. Ce que nous vous proposons ici est plus grand, plus important, et ne peut se faire sans le concours de la haute autorité du Saint-Père.

Le paragraphe premier parle d'une association de prières qui serait instituée dans tout le monde catholique. Est-il possible d'instituer une association dans tout le monde catholique, sans s'adresser au Saint-Père? Lors même que je n'eusse pas fait ma proposition, vous l'eussiez implicitement votée, car le Saint-Père a seul qualité et pouvoir pour s'adresser à toute la catholicité.

M. le Président. — Voici le texte de l'amendement déposé par M. Dognée-Devillers :

« 2° Que le Bureau ou le comité permanent qui lui succédera, se faisant « l'interprète des sentiments de sympathie de l'Assemblée générale des ca- « tholiques en Belgique, prenne les mesures nécessaires pour activer et éten- « dre les souscriptions destinées à venir en aide aux polonais. »

M. Dognée-Devillers. — La seule différence qu'il y a entre ma proposition et celle qui vient d'être faite, c'est que je ne crois pas convenable que nous nous adressions nous-mêmes au Saint-Père, pour lui demander son intervention.

M. Ducpetiaux. — Il ne s'agit pas de cela.

M. Dognée-Devillers. — Il ne convient pas que la cinquième section s'adresse immédiatement à la majesté élevée du Souverain-Pontife. Je ne m'oppose pas à ce que le comité permanent examine la question, mais je déclare en toute humilité de conscience, que malgré la vivacité de nos sympathies pour la Pologne, il ne me semble ni prudent ni convenable, dans les circonstances actuelles, de voter immédiatement sans réfléchir à la gravité de la proposition, et de faire intervenir l'autorité du Saint-Siége. Une semblable proposition doit être mûrement méditée, et ce n'est pas au bout de quelques minutes que l'on peut prendre une résolution de ce genre.

M. l'abbé Jelowicki. — On veut ajourner la proposition, parce qu'on prétend qu'elle nous prend à l'improviste ; mais qu'on me permette de le dire, on recule devant un fantôme qui n'existe que dans l'imagination de ceux qui l'évoquent. (*Mouvement.*) J'ai écouté patiemment ceux qui ont combattu la proposition. J'espère de votre charité que vous écouterez avec bienveillance le prêtre polonais. (*Oui! oui!*)

Messieurs, j'ai été soldat avant d'être prêtre (*Applaudissements*); j'ai été membre de la diète de Pologne, j'ai signé la déchéance de l'empereur Nicolas avant d'être entré dans les ordres. (*Bravos.*) Aujourd'hui je suis supérieur de la mission polonaise, à ce titre je représente devant vous l'Eglise de Pologne.

J'ai eu l'honneur de recevoir trois brefs du Souverain-Pontife en réponse à des suppliques par lesquelles je lui demandais de bénir la Pologne au sein de ses luttes et de ses souffrances. Cela a été publié dans tous les journaux catholiques.

Nous nous écrions avec saint Paul : « *Civis romanus sum.* » Nous n'y mettons pas d'orgueil; nous le disons avec humilité, mais il faut bien que nous le disions; c'est notre seul titre. Je suis citoyen romain, c'est-à-dire, je suis citoyen de la ville éternelle, je suis catholique. (*Applaudissements.*)

Dans l'Assemblée générale nous vous présenterons le tableau du long martyre de la Pologne catholique. C'est pour remplir ce devoir sacré que je suis venu parmi vous, avec le R. P. Lescœur et le prince Czartoryski, descendant des Jagellons, de ces rois qui ont uni la Lithuanie à la Pologne, l'ont faite catholique, et ont, par conséquent, bien mérité de l'Eglise.

La Pologne est aimée ; vous l'avez prouvé ; mais ce n'est pas ainsi qu'elle devrait l'être. On l'aime par un sentiment de commisération, et non par suite d'une science certaine de ce que doit être la Pologne dans l'économie générale de la chrétienté. Si l'Europe avait connu la Pologne, elle n'aurait pas permis l'iniquité du partage de cette nation. (*Applaudissements.*) Si dans le monde politique, la Pologne a été abandonnée, c'est qu'il y a un mot qui pèse sur elle : *Væ victis.* Hélas ! ce mot n'est que trop vrai, malheur aux vaincus !

De quoi s'agit-il ? D'une supplique au Souverain-Pontife. On ne vous demande pas de la signer de suite, mais d'autoriser le comité permanent à la rédiger. (*Adhésion.*)

Je respecte les craintes de l'honorable préopinant, mais qu'il me permette de lui dire : elles prennent leur source dans un vain scrupule. Comment ! on n'oserait pas s'adresser au Souverain-Pontife dans un cas aussi grave, lorsqu'il s'agit de la vie ou de la mort d'un dixième de l'Eglise entière, de vingt-cinq millions de catholiques opprimés et menacés du schisme. Ce serait à faire désespérer de la justice céleste ! (*Applaudissements.*)

M. Ducpetiaux. — Nous venons de donner à notre proposition une forme qui, j'espère, réunira tous les suffrages ; la voici :

« *L'Assemblée, considérant que la cause de l'Eglise souffrante en Pologne est* « *la cause de la catholicité entière;*

« *Exprime le vœu :*

« 1° *Qu'il soit institué une association de prières dans tout le monde catho-* « *lique pour obtenir, par l'intercession de la très Sainte Vierge Marie, l'allége-* « *ment des souffrances et la délivrance de l'Eglise polonaise;*

« 2° *Qu'il soit adressé au Saint-Père une supplique, pour que Sa Sainteté* « *daigne autoriser et bénir, en l'enrichissant d'indulgences, l'association de* « *prières mentionnée ci-dessus.*

« *Cette supplique sera formulée par le Bureau central ou par le Comité per-* « *manent qui lui succèdera, d'accord avec les signataires de la proposition et avec* « *l'approbation et le concours de l'autorité ecclésiastique.* »

(Signé) : L. Lescoeur, de l'Oratoire de l'Immaculée Conception ; Prince Constantin Czartoryski ; R. P. Jelowicki, missionnaire, ancien membre de la Diète polonaise ; Ed. Ducpetiaux ; Vicomte Eugène de Kerckhove.

M. le Président. — M. Dognée maintient-il son amendement ?

M. Dognée-Devillers. — Non, M. le Président. Du moment que l'on s'adresse à l'autorité ecclésiastique, je n'ai plus rien à dire.

— La proposition de M. Ducpetiaux et consorts est adoptée.

Le R. P. Lescoeur est chargé de présenter le rapport à l'Assemblée générale.

M. le Président. — Messieurs, je vous annonce une bonne nouvelle, que vous accueillerez avec joie : l'arrivée de M. le comte de Montalembert. (*Applaudissements.*)

M. le comte de Montalembert est introduit dans la salle par MM. les commissaires ; il prend place au bureau ; les applaudissements éclatent de toutes parts.

M. le Président. — Messieurs, permettez-moi de souhaiter, en votre nom, la bienvenue au noble et éloquent fils des croisés ! (*Applaudissements.*)

M. le comte de Montalembert remercie l'Assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. l'abbé De Smecht, vicaire à Gilly (Hainaut), pour développer une proposition relative au mariage des militaires.

M. l'abbé De Smecht. — Messieurs, la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre, a pour but de porter remède à la situation pénible où se trouvent nos militaires en congé, quand ils veulent contracter mariage.

Vous savez tous, Messieurs, que la loi s'oppose au mariage des militaires jusqu'à leur entrée dans la classe de réserve, c'est-à-dire pendant cinq ans après leur incorporation, et que même, ce terme écoulé, l'autorisation de contracter mariage n'est pas accordée à celui qui devrait, ne fût-ce que quelques centimes, à sa masse d'habillement.

Ces dispositions de la loi, Messieurs, portent évidemment atteinte à la liberté religieuse. (*Adhésion.*) Car, en empêchant le contrat civil, elles mettent obstacle à la réception du sacrement. Qui ne voit, d'autre part, les effets déplorables de cette loi, pour la moralité de nos jeunes soldats et pour le bien de la société? Combien d'entre eux se jettent dans des unions illégitimes et scandaleuses, uniquement parce qu'ils ne peuvent se marier?

On pourrait traiter la loi qui interdit le mariage aux militaires sous bien d'autres points de vue; on le fera peut-être un jour. Pour moi, je me contente de vous la signaler comme une atteinte à la liberté religieuse et comme une cause d'immoralité. Je vous en parle, parce que j'y trouve un obstacle contre lequel je vais me heurter tous les jours, dans les fonctions de mon ministère. Je suis convaincu que les membres de la société de Saint-François Régis, ainsi que les curés des grandes villes et des centres industriels, sont frappés, comme moi, du grand nombre d'unions illégitimes qui doivent leur origine à cette loi.

Placé dans un pays industriel où affluent chaque année une quantité d'étrangers, j'ai pu à loisir me rendre compte des faits qui s'y passent, et j'ai remarqué que parmi les jeunes gens qui viennent s'y fixer, la moyenne partie se compose d'anciens militaires. Ont-ils, pendant la durée du service, perdu les goûts, les habitudes de simplicité et de frugalité dans lesquelles ils ont été élevés, se sont-ils créé des besoins nouveaux, et se séparent-ils de leurs familles pour chercher, dans un travail plus rémunérateur, de quoi les satisfaire? On se sent porté à le croire. Toujours est-il, que nous les voyons arriver en grand nombre et s'établir d'une manière quelconque dans nos contrées industrielles. Voyez alors, Messieurs, voyez ces jeunes gens abandonnés à eux-mêmes, sans les traditions de famille qui retiennent si souvent dans le bien, loin des conseils d'un sage père, loin des exemples d'une mère vertueuse, inconnus au clergé qui pourrait les guider ou les ramener, perdus dans une foule, qui elle-même est emportée comme par un tourbillon de mauvaises passions et d'indifférence religieuse. Voyez-les dans l'âge le plus critique de la vie, après deux ou trois ans de vie militaire, où le plus souvent ils ont oublié ou négligé les devoirs de la religion. Eh bien! c'est vis-à-vis d'eux que la loi se dresse pour leur imposer le célibat. Je vous le demande, Messieurs, est-ce à la caserne ou dans ses tristes voisinages qu'ils en ont puisé la vocation?

Aussi, d'ordinaire, et nous n'en sommes pas étonnés, ils ne résistent pas longtemps, et ceux qui auraient pu contracter un mariage honnête et y goûter les pures et douces joies de la famille, tombent bientôt dans le libertinage, ou vivent dans une union illégitime non moins honteuse. Ils s'y trouvent misérables et soucieux, car le bonheur n'existe pas sans conscience, sans honneur, sans loi, sans Dieu.

Le peuple cependant les voit, et il ne leur impute pas leur faute tout entière; il se récrie en même temps contre la loi qui les empêche de légitimer leurs affections, il les plaint, et à force de les plaindre il finit par les excuser.

Il s'habitue à voir ce spectacle scandaleux pendant que les malheureux s'habituent à le donner, et eux qui, aux premiers jours, avaient senti les reproches d'une conscience révoltée, eux qui rougissaient de leur faute et souffraient de leur situation, y vivent maintenant indifférents et tranquilles; souvent ils persistent à y demeurer quand la loi ne leur pose plus d'obstacles et malgré les sollicitations des personnes charitables qui les pressent. A force de violenter leur conscience et de résister à ses avertissements, ils sont arrivés à détruire en eux, ce que quelqu'un a si bien appelé *Dieu en nous,* le sens moral. (*Applaudissements.*)

Il y a donc là, Messieurs, un mal profond auquel il faut trouver un remède. Des âmes se perdent; il appartient au Congrès catholique de chercher à les sauver. Il existe une loi dont les effets sont pernicieux; c'est aux journaux que vous fondez, aux voix catholiques que vous avez dans nos Chambres, à réclamer les réformes qu'il est indispensable d'apporter à une loi attentatoire à la liberté religieuse et désastreuse pour la morale et pour le bien de la société.

Voilà, Messieurs, la pensée que j'ai l'honneur de vous exposer; à vous de la juger, je la soumets à votre appréciation. (*Vive adhésion.*)

M. le Président. — Je vais donner lecture de la proposition de M. De Smecht. Elle est ainsi conçue :

« *Dans l'intérêt de la liberté religieuse, le Congrès désire le redressement des* « *règlements concernant le mariage des militaires; il usera de tous ses moyens* « *pour faire tomber ces barrières insurmontables, qui, le plus souvent, s'oppo-* « *sent à ce que les militaires puissent recevoir ce sacrement, et cela au grand* « *détriment de la morale et du bien de la société.* »

Quelqu'un demande-t-il la parole? Personne ne réclamant la parole, je mets la proposition aux voix. Que les membres qui sont d'avis d'adopter la proposition, veuillent bien lever la main.

— La presque unanimité vote pour la proposition.

M. Delaet, membre de la Chambre des représentants (Belgique). — Je demande la parole sur la proposition.

M. le Président. — Je regrette, M. Delaet, de ne pouvoir vous l'accorder. L'article 8 du règlement dit que « le Président met les questions aux voix selon les règles en usage dans les Assemblées délibérantes. » Or, ces usages ne permettent pas de parler sur une proposition entre les deux épreuves auxquelles elle est soumise.

M. Delaet. — Je n'ai qu'un mot à dire.

M. le Président. — Je consulte l'Assemblée sur le point de savoir si elle veut faire fléchir, pour cette fois, le règlement. (*Oui! oui!*) La parole est à M. Delaet.

M. Delaet. — Messieurs, la proposition a toutes nos sympathies, mais prenons garde de dépasser le but. Prenons garde qu'on ne nous accuse de vouloir entamer les institutions politiques du pays. Au lieu de parler du mariage des militaires en général, je voudrais qu'on ne s'occupât que du mariage des militaires libérés du service. C'est évidemment à ceux-là que l'auteur de la proposition a fait allusion; il n'a parlé que de ceux-là. C'est donc dans ce sens que sa proposition doit être rédigée. Sinon le département de la guerre qui n'est pas toujours très catholique (*on rit*), pourrait refuser de satisfaire à notre demande, en disant que nous demandons trop. (*Adhésion.*)

M. l'abbé De Smecht. — Je suis tout-à-fait d'accord avec l'honorable membre. Je n'ai pas voulu donner d'autre portée à ma proposition.

Un Membre. — Je propose que l'on dise : « les militaires en congé illimité. » C'est là le véritable terme.

— La proposition est adoptée avec ce dernier amendement.

M. l'abbé De Smeecht est nommé rapporteur.

M. le Président. — Messieurs, nous sommes arrivés au terme de nos travaux. Je vous remercie de ce que vous avez fait pour la cause catholique. Je vous remercie de l'indulgence et de la bienveillance dont vous avez fait preuve envers celui qui a eu l'honneur de vous présider. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à une heure.

ANNEXES.

Sommaire. — I. Renseignements sur la situation de l'Eglise catholique dans divers pays : 1. Amérique du Nord ; 2. Grande-Bretagne ; 3. Prusse ; 4. Suisse (pays de Porrentruy); 5. Russie. — II. De l'état religieux en Belgique au XIXe siècle, par le P. Victor De Buck, S. J. — III. Rapport sur les institutions charitables catholiques en Belgique, par M. le chanoine de Haerne, membre de la Chambre des représentants. — IV. Notice sur l'œuvre de l'Enfance catholique à Bruxelles et dans ses faubourgs. — V. Patronage des écoliers, des apprentis et des jeunes ouvrières à Bruxelles. — VI. Notice sur l'archi-confrérie de Saint-François-Xavier, pour la conversion des pécheurs, érigée à Bruxelles en 1854. — VII. Notice sur l'œuvre de Saint-Jean-Baptiste à Gand. — VIII. Notice sur l'œuvre des Mères de famille à Gand. — IX. Enterrement chrétien des pauvres : Bruxelles, Bruges, Tournai, Anvers. — X. Association catholique de Saint-Pierre, établie dans le diocèse de Gand. Statuts, instructions. — XI. Rapport sur les publications populaires en France, par M. le comte A. de Moustier. — XII. Instruction et éducation des sourds-muets, par M. le chanoine Lambert, aumônier de l'Institut impérial des sourds-muets, à Paris. — XIII. Notice pour servir à la fondation de Cercles catholiques, par M. Amand Neut. — XIV. De la convention conclue entre la France, la Russie et la Porte Ottomane, pour la reconstruction de la coupole du Saint-Sépulcre, à Jérusalem : mémoire de M. Dognée, avocat à Liége ; considérants et résolutions proposées par Mgr Mislin, protonotaire apostolique, à Vienne (Autriche). — XV. Association du Saint-Sépulcre à Cologne, par M. l'abbé Jaime Muller, secrétaire de l'œuvre. — XVI. Association des jeunes hommes en Irlande, par le Rév. Baptiste O'Brien, grand-vicaire de Limerick, directeur de l'institution.

I.

Renseignements sur la situation de l'Eglise catholique dans divers pays.

Aux termes des statuts de l'Assemblée générale des catholiques, les représentants des divers pays ont été invités à communiquer des renseignements sur la situation et les progrès du catholicisme dans leur contrée respective. Cette invitation a donné lieu à l'envoi d'intéressantes informations, qu'a complétées S. Em. le cardinal Wiseman, en ce qui concerne l'Angleterre, dans le remarquable discours qu'il a prononcé dans la séance générale de l'Assemblée du 20 août (septième séance).

Parmi ces informations, nous en choisissons quelques-unes relatives aux Etats-Unis, à la Grande-Bretagne, à la Prusse, à la Suisse et à la Russie. Nous aurions pu les multiplier, n'étaient les bornes assignées à cette publication. Elles seront complétées dans nos réunions ultérieures de manière à embrasser dans une vue d'ensemble le mouvement actuel du catholicisme. Ce travail servira d'introduction à la statistique catholique dont le principe a été voté par l'Assemblée de Malines mais dont l'élaboration complète ne pourra se faire que successivement et plus tard.

Ed. Ducpetiaux.

I. — SITUATION ET PROGRÈS DU CATHOLICISME EN AMÉRIQUE.

Il y a soixante ans, la communion catholique ne comptait aux Etats-Unis qu'un évêque, 22 prêtres et 24,500 fidèles; il n'y avait pour églises que des chambres particulières ou des huttes en bois; un seul couvent, pas un collége.

Les relevés les plus récents mentionnent 7 archevêques, 47 évêques (y compris les coadjuteurs), 2,773 prêtres; 2,948 églises, dont quelques-unes sont les plus splendides de l'Union; 2,576 chapelles provisoires et stations; 265 couvents (femmes), 93 monastères (hommes); 250 institutions charitables, indépendamment des écoles rattachées presque à chaque église et à chaque couvent; 76 institutions littéraires; 1,109 séminaristes (non compris les élèves missionnaires étudiant en Europe et destinés aux missions américaines), et 12 universités.

Ce vaste établissement repose tout entier et exclusivement sur le système des contributions volontaires et privées. C'est la charité catholique qui pourvoit à tout; c'est elle qui entretient et soulage, en outre, une large fraction des pauvres d'Irlande, et qui, dans une seule collecte, a fourni 14,000 dollars (75,000 francs) pour l'érection d'un orphelinat à New-York.

La population catholique des Etats-Unis peut être évaluée aujourd'hui à 4,800,000 habitants. Elle compte dans ses rangs un grand nombre d'hommes éminents, de hauts fonctionnaires civils et militaires. Le nombre des conversions augmente chaque année, tandis qu'il n'y a pas d'exemples qu'un catholique américain ait jamais abjuré sa foi.

Des progrès analogues sont constatés dans les possessions britanniques. Il y a quarante ans qu'il n'y avait qu'un seul évêque dans les colonies de l'Amérique du Nord; aujourd'hui on y compte 2 archevêques et 14 évêques. Le chiffre des catholiques dépasse de beaucoup celui des membres de toutes les sectes réunies. En Australie, ce n'est qu'à grand'peine que le gouvernement autorisa, il y a trente ans, la résidence de deux missionnaires catholiques. Il y a aujourd'hui un archevêque à Sydney, des évêques à Adelaïde, Hobart-Town, Melbourne, Perth, Victoria et Brisbane, et les églises catholiques sont les plus belles de toute la colonie.

Le comité d'organisation de l'Assemblée générale des catholiques a reçu plusieurs lettres des évêques des Etats-Unis qui, en adhérant au Congrès et en envoyant à ses membres leur bénédiction, donnent des renseignements d'un grand intérêt sur la situation du catholicisme dans cette partie du monde. Nous extrayons, entre autres, les passages suivants d'une lettre (18 mai 1863) de Mgr Timon, évêque de Buffalo, dans l'Etat de New-York : « Le progrès de notre sainte religion dans ce pays est vraiment étonnant. Vers la fin du XVIIIe siècle, les catholiques des Etats-Unis étaient dans la proportion de 1 à 200 protestants. Aujourd'hui cette proportion s'élève au huitième de la population. Les émigrations, comme plusieurs publicistes distingués le croient, ne sont pas la seule cause de ce consolant résultat. Les catholiques, par leur caractère, leurs mœurs, leur religion et l'ensemble de leurs habitudes répugnent à la vie nomade. Ils ont le culte du foyer domestique agrandi et sacré par le souvenir de leurs ancêtres et de touchantes traditions de famille; la patrie leur

est chère et ils se décident difficilement — en tant que membres de la société laïque — à quitter les lieux où ils sont nés. Les protestants, au contraire, aiment à s'expatrier, et l'appât du gain est souvent la *ratio ultima* de leurs pérégrinations à travers le monde.

« Il n'y a pas même bien longtemps que l'immigration catholique a pu se constater d'une manière appréciable. Dans ma jeunesse, c'était chose rare de voir un catholique de la Belgique ou même de l'Allemagne catholique arriver en Amérique. Ceux qui débarquaient d'Italie, d'Espagne et des pays méridionaux de l'Europe, avaient presque toujours perdu leur religion avant de s'expatrier. La pauvre Irlande, persécutée par le despotisme britannique, donne, depuis quarante ans, un assez fort appoint à l'immigration.

« En 1700, le gouvernement régnant décrèta une loi qui ordonnait que tout prêtre saisi sur le territoire qui constitue aujourd'hui les Etats-Unis, fût condamné à l'incarcération perpétuelle. En cas d'évasion, le prêtre fugitif était mis à mort. La même loi portait une forte amende et trois jours de prison contre toute personne qui donnerait asile au prêtre proscrit. On y ajouta même trois jours de torture et l'exposition au pilori. Ce ne fut qu'en 1784 que la législature de l'Etat de New-York abolit cette loi inhumaine. Pendant de longues années, nous perdîmes donc un grand nombre de nos émigrés qui devinrent protestants. Mais depuis l'arrivée d'un grand nombre de missionnaires qui nous sont venus de France, de Belgique et d'Irlande, la situation a changé. Pour en donner un exemple, je dirai que dans mon enfance, lorsque je servais la messe à Mgr Carrol, il n'y avait qu'un seul évêque dans tout le pays; aujourd'hui nous comptons 7 archevêques, 37 évêques et plusieurs abbés mitrés et non mitrés.

« Buffalo fut érigé en évêché en 1847. J'en fus nommé le premier évêque. Il n'y avait à cette époque, dans tout mon évêché, que 16 petites églises, pauvres, délaissées, mal ornées, construites en bois; il n'y avait pas de maison épiscopale; tout le clergé se composait de 16 prêtres; pas de collége, d'hôpital, de couvents! Une chétive maison d'orphelins à Rochester, représentait les établissements catholiques!...

« Aujourd'hui, j'ai le bonheur de pouvoir dire que nous possédons 110 prêtres, 140 églises, 3 hôpitaux, des Sœurs de charité dans plusieurs villes, 2 colléges, un séminaire des Lazaristes, un couvent des Dames du Sacré-Cœur, 4 communautés de religieuses desservant 14 maisons d'instruction, une maison du Bon-Pasteur, un hospice pour les enfants-trouvés et 6 asiles d'orphelins et d'orphelines.

« Pour subvenir aux besoins que la situation avait créée, nous avons dû contracter de forts emprunts à sept pour cent d'intérêt. Nous fûmes forcé de subir cette nécessité, tant il y avait urgence. Il fallait souvent saisir l'occasion qui se présentait pour acquérir un terrain, une maison utile à notre œuvre de propagande religieuse, et il ne nous était pas donné de stipuler des conditions toujours avantageuses. La Propagation de la foi nous a considérablement aidé dans ces circonstances pénibles, et, grâce à elle et à la générosité catholique, nous avons vaincu les premières difficultés.

« Il serait pourtant à désirer qu'une association se constituât en vue de nous aider par des prêts à des taux d'intérêts moindres que ceux qui nous ont été parfois imposés. Il y a là une grande et féconde idée à réaliser.

« J'ajouterai un mot sur la propagande qui se fait contre nous au moyen des écoles publiques. Tout récemment encore, j'ai été forcé de dénoncer par lettre pastorale, la philosophie qu'on y enseigne et les odieuses falsifications que les maîtres qui professent dans ces écoles, introduisent dans l'histoire.

On s'efforce de créer une *opinion publique* contre nous. A mon sens, il importe que les catholiques prennent des mesures de défense et qu'ils tâchent de rallier à eux cette opinion que l'on tente de pervertir : c'est dans cette vue que j'ai adressé mes dernières lettres pastorales à mes diocésains..... »

Il faut aux Etats-Unis, que les ministres de l'Eglise se multiplient, pour ainsi dire, afin de satisfaire à leurs nombreux devoirs. Qu'on juge de l'activité qu'ils déploient, par ce simple résumé d'une tournée pastorale de Mgr l'évêque de Buffalo, à son retour de Rome au printemps dernier.

Le 29 avril, à six heures du matin, il célèbre la messe à Buffalo, part pour Attica, où il examine les enfants sur le catéchisme, leur explique, ainsi qu'aux adultes, la nature des sacrements, prêche avant la bénédiction pontificale, avant et après l'administration de la confirmation. A deux heures après-midi, il se rend en voiture par une route détestable à Bonnington, où il répète les mêmes cérémonies et les mêmes exercices que le matin. Après avoir prêché six fois dans la journée, il rentre la nuit à Buffalo.

Le 30 avril, il célèbre la messe et entend plusieurs confessions, part pour Alden, examine en allemand les enfants sur le catéchisme, donne la bénédiction pontificale, fait trois allocutions et confirme soixante-dix enfants. Il arrive avec difficulté, à huit heures du soir, à Medina, où il se rend immédiatement à l'église qui est comble, et fait un sermon de plus d'une heure.

Le 1er mai, il prêche de nouveau pendant la messe, avant de donner la bénédiction pontificale, avant et après la confirmation. Rentré le soir à Buffalo, malgré la fatigue qu'il éprouve, il termine plusieurs affaires, répond aux lettres les plus urgentes, etc.

Le 2 mai, il se rend à Rochester, célèbre la messe chez les sœurs de la Miséricorde et leur fait une instruction ; à Charlotte, il préside à la consécration de la nouvelle église de la Sainte-Croix, y prêche et paie un juste tribut d'éloge à la communauté et à son zélé pasteur. A son retour, il prononce un sermon après les vêpres, à l'église de Saint-Patrick ; il visite plusieurs malades avec le curé de la paroisse, et à sept heures trois quarts fait encore une allocution à l'église de Sainte-Marie.

Le jour suivant, le zélé prélat, après avoir célébré le saint sacrifice de la messe et fait une instruction chez les Dames du Sacré-Cœur, part pour Bath, où, à peine arrivé, à sept heures et demie du soir, il préside à une conférence. Le lendemain matin, à huit heures, il dit la messe, prêche, donne la bénédiction papale et prêche de nouveau avant et après la confirmation. Immédiatement après, il se rend à Hammond-Port, où il procède aux mêmes cérémonies et aux mêmes exercices que le matin. De retour à Bath, il fait le soir une instruction comme la veille.

Le 6 mai, Mgr Timon se met en route à six heures du matin pour Liberty, y célèbre la messe et fait une instruction sur le catéchisme ; il prêche après l'évangile à la dernière messe, avant la bénédiction pontificale, avant et après la confirmation qu'il distribue à cinquante-trois personnes. Immédiatement après, il court à l'église allemande de Sainte-Marie, y examine les enfants, en allemand, sur le catéchisme, prononce un discours à l'occasion de la bénédiction papale et distribue la confirmation à quarante-huit enfants. L'après-midi, il visite, à Perkinsville, le couvent des sœurs de la Charité de Munich. Les deux jours suivants ne sont pas moins occupés, et il rentre le 8 mai à Buffalo, non pour y trouver le repos, mais pour se préparer à de nouveaux travaux et à de nouvelles fatigues.

II. — SITUATION ET PROGRÈS DU CATHOLICISME DANS LA GRANDE-BRETAGNE (Angleterre et Ecosse).

Nous empruntons aux *Annuaires catholiques* de la Grande-Bretagne, publiés en 1840 et 1863, les chiffres suivants, qui font ressortir les progrès du catholicisme dans le pays, pendant un intervalle de 22 ans :

	1839.	1862.
Angleterre (1):	—	—
Prêtres.	544	1,242
Eglises, chapelles et stations .	457	872
Monastères (hommes) . . .	4	55
Couvents (femmes)	19	162
Colléges	8	10
Ecosse (2):		
Prêtres.	73	175
Eglises, chapelles	65 (3)	193
Couvents	»	9
Colléges	1	2

(1) Voici pour l'Angleterre, les détails complets par vicariats à la première date et par diocèses à la seconde :

Angleterre. 1839. *4 vicariats apostoliques.*	Prêtres.	Chap., églises.	Monast.	Couvents.	Colléges.
Vicariat de Londres.	106	72	0	4	1
— du Nord (Northern) . .	240	198	2	5	3
— du Centre (Midland) .	120	130	1	5	2
— de l'Occident (Western)	78	57	1	5	2
Totaux.	544	457	4	19	8
1862. — 13 *diocèses.*					
Evêques	16	»	»	»	»
Westminster.	194	102	15	25	1
Beverley	99	82	6	19	1
Birmingham	157	96	5	24	1
Clifton.	60	41	3	10	1
Hexham et Newcastle	90	74	1	11	1
Liverpool.	176	105	4	25	1
Menevia et Newport	43	37	2	4	»
Northampton	26	34	»	4	»
Nottingham	66	48	5	6	2
Plymouth.	55	56	1	5	»
Salford	95	65	5	11	1
Shrewsbury	70	58	5	5	1
Southwark	135	98	7	13	»
Angleterre : totaux.	1242	872	55	162	10
(2) Ecosse. 1862. — 3 *diocèses.*					
Evêques	4	»	»	»	»
District de l'Est.	54	68	»	5	1
— de l'Ouest	88	89	»	4	1
— du Nord	29	36	»	2	»
Ecosse : totaux.	175	193	»	9	2
Grande-Bretagne : total général.	1417	1065	55	171	12

(3) Il n'y avait en 1839, en Ecosse comme en Angleterre, que de simples chapelles et point d'églises proprement dites.

Il résulte de la comparaison de ces chiffres, que les progrès du catholicisme, dans la Grande-Bretagne, ont été continus pendant la période dont il s'agit. Encore, les chiffres relevés pour 1861 sont-ils de beaucoup dépassés en 1863, où, d'après des évaluations dont l'exactitude nous paraît incontestable, on compte, en Angleterre seulement, 1,065 chapelles et églises, tandis qu'en 1792, il n'y en avait que 35 ; 1,417 prêtres, 55 monastères d'hommes, et 171 couvents de femmes. A Londres seul, en 1862, et pendant les cinq premiers mois de la présente année, on a vu surgir 6 églises nouvelles d'un beau style, 4 églises anciennes ont été agrandies, 4 couvents et 5 écoles considérables ont été fondés au moyen, comme toujours et partout, de dons volontaires des fidèles. Aussi, le club national, institué pour abattre le papisme : « *repel popery*, » n'hésite-t-il pas à reconnaître que « le système romain tend incessamment à récupérer son antique suprématie dans la libre et protestante Angleterre. »

Dans un voyage que nous avons fait en Angleterre, l'an dernier, nous avons pu constater en partie par nous-même, ce remarquable mouvement qu'attestent également tous ceux qui étudient les faits en embrassant l'ensemble des symptômes qui se produisent sur tous les points du Royaume-Uni. Pour en donner une idée, il nous suffira de citer un extrait d'une lettre que nous a adressée, il y a quelques mois, un respectable prêtre anglais que nous avions rencontré sous le toit hospitalier d'une ancienne famille catholique estimée entre toutes, dans le Comté d'Hereford : « Je voudrais, dit-il, pouvoir remonter jusqu'aux temps antérieurs à l'émancipation catholique, pour vous donner une idée du contraste qui existe entre cette époque et l'époque actuelle; des chiffres, je ne puis vous en citer, mais le souvenir qui m'est resté de mes conversations avec mon père qui prit une part active au grand acte de 1829, me permet de vous signaler la merveilleuse transformation qui s'est opérée dans cet intervalle. A la première date et pendant quelques années après, les catholiques d'Angleterre respiraient à peine dans les entraves dont ils étaient environnés de toutes parts; ils subissaient toutes les conséquences de l'ascendant et de la compression que le protestantisme faisait peser sur eux. La longue proscription des signes extérieurs du culte avait dépouillé la célébration des saints mystères de toute majesté. Nous ne possédions qu'un petit nombre d'humbles chapelles cachées dans des rues obscures. La bénédiction et l'exposition du saint Sacrement étaient, sauf de rares exceptions, inconnues; les chapelets, les médailles, les images pieuses étaient presque introuvables; les confessions et les communions étaient généralement limitées aux grandes fêtes; le nombre des écoles et des institutions charitables catholiques étaient peu considérable. Mais Dieu n'avait pas permis que le feu sacré fût éteint dans les lieux où il avait brillé jadis d'un éclat si vif et si pur. Dans beaucoup d'anciens et nobles manoirs, on retrouvait l'antique chapelle où les familles se réunissaient avec leurs tenanciers, pour pratiquer les exercices de leur culte et s'y fortifier dans leur foi chérie. Cependant, l'esprit de timidité et de crainte dominait dans ces petites communautés éparses, qu'aucun lien ne reliait entre elles, et qui, dans leur isolement, croyaient devoir éviter prudemment toute manifestation extérieure et toute indiscrétion. Si, à cette époque, vous étiez venu à R..., vous auriez vu la lampe brûler dans le sanctuaire de la vieille chapelle du château de...., la noble famille qui l'habite pratique sa foi avec zèle et persévérance, mais autour d'elle un vrai désert spirituel ; à Hereford, une chapelle exiguë reléguée à l'écart et fréquentée seulement par un petit nombre de fidèles qui s'efforçaient de se cacher... Que si, au contraire, nous avions eu le plaisir de vous posséder parmi nous pen-

dant le dernier octave de la Fête-Dieu, vous auriez certainement joint vos prières aux nôtres pour remercier Dieu de la transformation glorieuse qui s'est opérée dans notre localité. Vous vous seriez réjoui à l'aspect de la brillante procession du saint Sacrement qui se déroulait dans les allées sinueuses du parc. Elle était accompagnée d'une douzaine et plus, de bénédictains non revêtus, comme jadis, de leurs simples robes scolastiques, mais enveloppés de leurs amples vêtements monastiques, — des chanoines de l'église cathédrale contiguë au monastère (magnifique fondation de Wegg Prosser, ancien membre du Parlement, converti à la foi catholique depuis une dizaine d'années), des capucins du monastère de Pontypool dans le Monmouthshire. Vous y auriez salué les blanches cornettes des bonnes sœurs de Saint-Vincent de Paul à la tête des pauvres enfants de l'école du couvent situé à l'entrée du parc. Parmi les porteurs du dais, vous auriez aussi remarqué M. Biddulp Phillips, lui aussi ancien protestant converti, qui vous aurait entretenu du couvent du Bon-Pasteur et de la maison des Pénitentes qu'il érige au-delà de la rivière et qu'il dote richement.....

« A quelle bienfaisante influence, avec le concours de la divine Providence, devons-nous cet heureux changement? Je n'hésite pas à en rapporter, en grande partie, l'honneur et le succès à S. Em. le cardinal Wiseman. Après l'acte d'émancipation de 1829, provoqué surtout par le talent et l'énergie persévérante d'O'Connell, les catholiques commencèrent à respirer plus librement. Un mouvement de retour à l'ancienne foi, commença à s'opérer à Oxford. Pusey, Newman, Rebb, Oakley, etc., en furent les premiers promoteurs; le docteur Wiseman, alors supérieur du collége anglais, à Rome, en apprécia bientôt toute l'importance. Il publia dans la *Revue de Dublin* plusieurs articles aussi fortement pensés que remarquablement écrits, qui firent une grande et profonde impression et déterminèrent la conversion de plusieurs des membres les plus distingués de l'Université d'Oxford (1). Le docteur Gentili, de l'ordre de la Charité, fondé par l'abbé Rosmini et F. Domenic, de l'ordre des Passionnistes, stimulés et aidés par l'influence du docteur Wiseman, commencèrent à instituer des missions et à organiser des retraites. Ces exercices, nouveaux en Angleterre, produisirent de bons fruits intérieurement et extérieurement. On traduisit les œuvres de saint Alphonse de Liguori dont l'effet fut merveilleux; la dévotion à la sainte Vierge s'étendit avec l'adoration du saint Sacrement; l'exercice du chapelet devint général et les communions devinrent de plus en plus fréquentes. Les anciennes congrégations des bénédictins, des dominicains et des jésuites, délivrés du joug de la persécution et de l'intolérance, reprirent avec confiance leurs règles et y puisèrent une nouvelle vie et une nouvelle vigueur. Les *Tablettes catholiques* (*The Tablet*) furent fondées, et pendant quelques années, trop vite écoulées, Frédéric Lucas y défendit les droits des catholiques avec un invincible courage et une loyauté que rien ne put ébranler. Le célèbre architecte Welby Pugin embrasse la foi catholique et il érige des églises et même des cathédrales, des monastères et des couvents, constructions admirables marquées du sceau de son génie. Les écoles se multiplient, les œuvres de miséricorde et d'autres congrégations religieuses ouvrent des établissements d'éducation pour les classes supérieures, moyennes et indigentes, les établissements de

(1) Ce mouvement s'étendit aussi, quoique sur une échelle moins large, à l'Université de Cambridge, et entraîna un grand nombre de ministres protestants qui ne reculèrent pas devant la perte de riches bénéfices, et allèrent même jusqu'à sacrifier au cri de leur conscience leurs moyens d'existence.

charité catholique rivalisent partout avec les établissements protestants. L'ordre des Oratoriens établi en Angleterre par le docteur Newman, contribue puissamment à étendre et à fortifier le lien qui unit la catholicité anglaise au culte romain ; ses religieux, la plupart anciens protestants convertis, gagnent à la foi catholique un grand nombre de personnes des deux sexes appartenant aux rangs les plus élevés de la société, tout en étendant leur action et leur sollicitude sur les pauvres et les plus humbles (1). Les ouvrages du père Faber, supérieur de l'Oratoire de Londres, ont eu un retentissement qui a fait époque dans la littérature catholique ; reproduits dans de nombreuses éditions, ils exercent l'action la plus bienfaisante sur la vie intérieure comme sur les pratiques extérieures de leurs nombreux lecteurs. »

Les conquêtes du catholicisme dans la Grande-Bretagne sont constatées non-seulement par l'augmentation du nombre des églises, des prêtres, des monastères, des couvents, des colléges, des écoles, des institutions charitables, mais encore par les regrets que l'on entend exprimer de toutes parts sur la disproportion de cette organisation avec les besoins qui se révèlent et qu'on ne peut satisfaire. Bien que l'Eglise catholique compte dans ce pays, parmi ses adhérents, plusieurs familles aisées et même riches, elle comprend un nombre beaucoup plus considérable de pauvres. Quelle que soit l'inépuisable générosité des premières, elle ne peut suffire cependant pour restaurer l'établissement dont l'Eglise a été dépouillée et qui constitue l'opulente dotation de la communion anglicane qui a pris sa place. Si cette dotation pouvait être restituée, fût-ce en partie, à sa première et légitime destination, les choses changeraient certainement de face, et le retour de l'Angleterre à la foi des ancêtres, ferait promptement un grand pas.

Dans la situation actuelle, il n'y a guère lieu d'espérer, à moins d'un miracle, que l'Angleterre, comme nation, se convertisse de sitôt. Une conversion nationale doit, nous le craignons, être précédée d'un grand désastre et d'une grande humiliation nationale. Il faut que l'orgueil anglais soit abattu avant que les âmes se retrempent aux sources de la vraie foi. Aujourd'hui, la partie *respectable* de la population, les adorateurs de l'argent et du comfort, les hommes d'affaires, les spéculateurs et les marchands, et il en est à peu près de même partout, sont beaucoup trop *occupés* pour avoir le temps de songer aux choses religieuses. La Croix est toujours pour eux une mystérieuse folie dont ils s'inquiètent peu de pénétrer le sens. Les classes ouvrières des campagnes, absorbées par un travail incessant qui ne laisse guère de place aux spéculations de l'esprit, restent livrées à leurs anciens préjugés et ne présentent aucune prise aux efforts que l'on ferait pour les éclairer. Quant aux travailleurs des villes, ils sont systématiquement indifférents, déistes ou rationalistes. En présence de cette situation, le clergé catholique pourvoit, avant tout, le mieux qu'il peut, aux besoins des fidèles et de la masse d'irlandais qui viennent chercher des moyens d'existence sur le sol britannique ; il travaille activement à combattre les erreurs et les mensonges que le protestantisme ne cesse d'accumuler contre le catholicisme ; son influence s'étend surtout, par l'intermédiaire des universitaires convertis, sur les personnes de rang et de talent, et grâce à l'action bienveillante des ordres religieux et spécialement des *Sœurs*, sur les pauvres et même, jusqu'à un certain point, sur les artisans.

(1) En 1862, l'ordre seul des Oratoriens a ramené dans le sein de l'Eglise, près de six cents protestants. Les conversions, surtout pendant ces dernières années, comptent par centaines et par milliers et comprennent un grand nombre de ministres anglicans.

La population catholique de la Grande-Bretagne (Angleterre et Ecosse) était évaluée, sous le règne de Georges III, à 60,000 âmes; en 1821, le recensement la portait à 500,000; en 1824, à 2,500,000, et aujourd'hui elle n'est pas sans doute inférieure à 4,000,000. Elle comprend beaucoup de membres de l'aristocratie titrée et non titrée, des pairs, des baronnets, des gentilshommes campagnards, un grand nombre d'anciens ministres des diverses communions protestantes, des avocats, des médecins, etc.; mais son noyau se compose toujours de pauvres irlandais, et elle ne compte relativement qu'un petit nombre de personnes de la classe moyenne.

D'un autre côté, l'Eglise anglicane, l'Etablissement comme on l'appelle (*establishment*), tend chaque jour et de plus en plus à se perdre et à se confondre dans les sectes dissidentes, ou à pencher vers le matérialisme ou le déisme. Son soutien principal est l'intérêt, et n'étaient les immenses revenus et les riches bénéfices dont elle dispose, elle ne tarderait pas à s'évanouir sans laisser de traces.

Tel est le champ ouvert au catholicisme, qui finira, avec la grâce de Dieu, par attirer à lui toutes les âmes religieuses et pensantes.

III. — SITUATION DU CATHOLICISME EN PRUSSE, NOTAMMENT A BERLIN.

Vers la fin du siècle dernier et sous le règne de Frédéric de Prusse, le roi philosophe, la situation des catholiques prussiens offrait le plus douloureux tableau. Privés de la liberté religieuse, ils ne pouvaient accomplir aucune des cérémonies de leur culte. Noyés dans la masse protestante dont le gouvernement du temps personnifiait l'intolérance, les catholiques constituaient réellement les ilotes religieux de la Prusse. Tout mariage légitime leur était interdit à moins qu'ils n'acceptassent de le faire bénir par le pasteur protestant. Les enfants qui naissaient de ces unions devaient être baptisés, dirigés et enterrés par ce même pasteur, sous peine de se voir enlever la qualité d'enfant légitime.

Ces persécutions et cet ostracisme odieux avaient réduit considérablement le nombre des catholiques, et c'est à peine si, à cette époque douloureuse pour le catholicisme allemand, on comptait en Prusse 6,000 fidèles.

Aujourd'hui, la situation s'est complètement améliorée, et, bien que les catholiques aient encore des griefs fondés à articuler, il est juste cependant de constater une consolante amélioration.

Au siècle dernier, aucune paroisse n'existait à Berlin; en 1863, on en compte deux très importantes et comprenant de 20 à 25,000 catholiques. L'office divin qui, autrefois, se célébrait dans une sorte d'écurie abandonnée, déroule aujourd'hui sa belle et touchante pompe dans sept églises et chapelles bâties et soutenues par les deniers catholiques.

Dans l'ordre de la charité, le catholicisme atteste également, à Berlin, une vitalité réelle et une renaissance qui prélude peut-être au retour d'une grande partie de la nation prussienne au giron de l'Eglise.

Les sœurs de Saint-Charles de Nancy y desservent, en effet, un grand et magnifique hôpital bâti en style gothique. Non-seulement les catholiques sont reçus dans cette institution; les protestants mêmes y sont acceptés, et,

chose remarquable, ils aiment à s'y faire transporter, rendant ainsi un éclatant hommage au dévouement des saintes femmes préposées au soin et au soulagement des malheureux que la douleur physique a frappés.

Les Sœurs Ursulines dirigent aussi à Berlin un excellent pensionnat honoré de la confiance des meilleures familles du pays.

Quant aux Sœurs de Saint-Vincent de Paul, elles remplissent dans la capitale de la Prusse, l'héroïque et tendre apostolat qu'elles exercent si noblement en France, en Belgique, en Angleterre, en Italie, en un mot, dans toutes les contrées où il y a des larmes à sécher, des souffrances à adoucir et du bien à réaliser.

Parmi les autres institutions charitables de Berlin, nous pouvons encore citer avec honneur l'association des Dames du Bon-Pasteur; — Le refuge des enfants pauvres délaissés; — la congrégation de la Sainte-Vierge pour les étudiants; — la Société de Saint-Vincent de Paul, dont le conseil provincial siége à Berlin et dirige plusieurs conférences établies dans divers districts du royaume.

Dans les provinces prussiennes, le mouvement ascensionnel du catholicisme, dont nous venons de donner la statistique à Berlin, se révèle dans la même proportion. Beaucoup de cités qui ne possédaient plus d'église catholique depuis la Réforme, en voient bâtir, et le nombre de croyants augmenter de jour en jour.

La Providence protège visiblement l'Eglise prussienne qui sort de sa léthargie séculaire; l'ardeur du prosélytisme anime les catholiques de Berlin, d'importantes conversions s'opèrent et assurent ainsi les progrès de la religion catholique dans le nord de l'Allemagne, si longtemps livré sans partage à la propagande protestante.

Le prince Bogdar Radziwill, président de l'association de Saint-Vincent de Paul; — M. Peldram, prévôt catholique de l'armée; — M. Pierre Reichensperger, conseiller à la cour de cassation; — MM. Rolden, Müller, etc., se distinguent particulièrement entre les catholiques de Berlin, par le zèle et l'activité qu'ils déploient à rendre au catholicisme l'antique splendeur dont il brilla pendant longtemps dans l'Allemagne septentrionale.

IV. — SITUATION DES CATHOLIQUES DE L'ANCIEN ÉVÊCHÉ DE BALE (pays de Porrentruy); SUISSE.

L'ancien évêché de Bâle, nommé autrement le pays de Porrentruy, a formé jusqu'en 1792 un état indépendant sous le sceptre des princes-évêques de Bâle.

Réuni à la France, sous le nom de département du Mont-Terrible, en 1792, ce pays en fut détaché en 1815 et livré à l'état de Berne, allemand et protestant. Cette annexion eut lieu à la suite d'un acte de réunion qui stipulait, en faveur des 50,000 catholiques de ce pays, certaines garanties religieuses.

Par exemple :

« *Article* 1. La religion catholique, apostolique et romaine est garantie pour *être maintenue dans l'état présent* et librement exercée comme culte public dans les communes de l'évêché de Bâle où elle se trouve actuellement établie.

« *Article* 3. Les établissements d'instruction religieuse seront conservés, entretenus et administrés comme par le passé, notamment les écoles de paroisse et *les colléges de Porrentruy* et de Délemont.

« *Article* 6. Dans les communes formant lesdites paroisses, les instituteurs et professeurs des écoles publiques devront professer la religion catholique. Les curés seront nommés par l'évêque et présentés au gouvernement qui les mettra en possession de leur bénéfice temporel. »

Les catholiques étaient à peine soumis à la domination bernoise, qu'ils purent constater leur malheureux sort. Se trouvant en infime minorité, sans défense, sans appui, sans protection, en face du peuple le plus intolérant de l'Europe, pour lequel le protestantisme fut toujours une arme d'asservissement territorial, ils subirent le despotisme le plus odieux qui se puisse imaginer.

Il faudrait un volume entier pour retracer en détail les actes de brutalité et d'intolérance que les Bernois se sont permis et se permettent encore chaque jour impunément contre les catholiques, au mépris des traités.

Suppression du modeste traitement de pauvres curés qui avaient eu recours à des missionnaires pour prêcher une mission dans leur paroisse; — expulsion brutale des sœurs de la Charité appelées à desservir un hospice de pauvres, en vertu d'un contrat en due forme; — occupations militaires du territoire catholique, pour châtier les catholiques coupables de réclamer le respect dû aux traités et le maintien de leurs droits; — procès criminels intentés aux ecclésiastiques coupables d'avoir démontré à leurs coreligionnaires, les dangers que faisaient courir à leur foi les manœuvres de Berne; — expulsion de ces ecclésiastiques dont deux sont morts sur la terre étrangère, telles sont les principales persécutions endurées par les catholiques bernois.

Nous pourrions énumérer encore d'autres vexations non moins intolérables, et citer notamment l'éloignement systématique de toutes les fonctions publiques qui frappe les citoyens connus pour leur attachement au catholicisme; — la nomination aux principales fonctions, des hommes les plus connus par leur irréligion, qualité qui, aux yeux des Bernois, tient lieu de toute espèce de capacité et de vertu publique et privée; — le refus d'investiture à des curés nommés par l'évêque, à qui le gouvernement bernois, qui compte deux ministres protestants dans son sein, force la main contrairement à l'acte de réunion; — l'établissement d'une école mixte où protestants et catholiques sont logés, nourris, instruits pêle-mêle par des maîtres protestants et par des catholiques esclaves de ces derniers. C'est là qu'on forme les instituteurs pour les écoles primaires.

Chose plus désolante encore, le gouvernement de Berne a établi une école normale *mixte* pour les jeunes filles destinées à devenir institutrices. Il veut, comme on le voit à l'évidence, inoculer le doute ou tout au moins l'indifférence au cœur de la mère de famille, ce puissant rempart contre l'irréligion.

Le collége catholique de Porrentruy a été transformé en école cantonale mixte. Le jour de la Fête-Dieu de cette année, nous avons eu le triste spectacle de voir des élèves de cet établissement se moquer ouvertement de la procession catholique au moment où elle traversait solennellement nos rues.

Tout cela a lieu malgré nos réclamations incessantes, en violation des traités et au mépris de toute équité. Si parfois un conseil communal s'avise de résister, il est immédiatement brisé et révoqué impitoyablement.

Les ministres protestants président aux examens dans les écoles mixtes; un curé, un seul, le même qu'a fait connaître M. Rorbuch, prête son con-

cours à ces vexations. Sa coopération fait un mal immense, aussi Berne lui décerne-t-elle des honneurs et un traitement!

On le devine, la propagande anticatholique doit porter ses fruits, et on peut prédire que le temps n'est pas loin où le pays de Porrentruy n'aura plus un seul établissement d'instruction religieuse catholique. A l'heure qu'il est, la plupart des écoles des garçons et des filles sont déjà desservies par des maîtres et des maîtresses sortis des écoles mixtes, qui apportent dans leurs fonctions l'esprit de haine anticatholique qu'ils doivent aux établissements où ils ont été élevés.

En outre, la population protestante envahit la population catholique. Fort de l'appui bernois, le protestantisme se développe en raison directe des coups portés au catholicisme et à l'influence sociale qu'il exercerait si la liberté lui était laissée. Pour augmenter le nombre de leurs ouailles et en même temps leurs appointements, les ministres protestants attirent dans le pays de Porrentruy jusqu'aux condamnés libérés bernois qui viennent remplir nos prisons.

Tel est, en un mot, notre situation. Plus grand, ce pays aurait déjà éveillé toutes les sympathies qui s'attachent si justement à l'infortunée Pologne; petit comme il est, personne ne songe à prendre en main la défense de ses intérêts. Les catholiques mêmes de la Suisse, livrés à leurs propres luttes contre les étreintes du radicalisme appuyé par les protestants, ne songent pas à nous; la France nous délaisse entièrement; l'Allemagne ne nous connaît même pas.

Les journaux, soudoyés par le pouvoir et soutenus par les fonctionnaires publics, sapent, insultent, persiflent tous les jours les institutions catholiques; leurs rares défenseurs, privés des ressources pécuniaires et des moyens d'influence dont jouissent largement leurs adversaires, luttent péniblement contre le gouvernement protestant, sans autre appui que les convictions de leurs coreligionnaires appauvris ou pressurés par le despotisme bernois.

La situation des catholiques de Porrentruy est bien rude et bien difficile, et si l'isolement, l'abandon et le manque de tout secours extérieur doivent se perpétuer, ils finiront infailliblement par succomber. Les Bernois l'espèrent bien, et ils travaillent à la réalisation de leurs espérances avec une tenacité et une perfidie vraiment machiavéliques.

V. — SITUATION DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN RUSSIE.

L'Eglise catholique possède, en Russie, la province ou métropole de Mohilev qui est composée de sept diocèses : Mohilev, Vilna, Samogitie, Lucor Jitomir, Kamenetz, Minsk et Tiraspol, qui ont des évêques diocésains, des séminaires et une académie ecclésiastique à Saint-Pétesbourg.

Les anciens biens de l'Eglise ayant été réunis au domaine, le gouvernement paie une somme minime, à titre de subvention, aux évêques, aux chapitres, aux curés et aux monastères encore existants. Les séminaires et les chapitres surtout sont très modiquement dotés. La population catholique de cette province, excepté le diocèse de Tiraspol et la partie septentrionale et orientale du diocèse de Mohilev, est généralement d'origine polonaise, lithuanienne et ruthène (Petite Russie, noire et blanche). La parole de Dieu lui

est annoncée en langue polonaise et lithuanienne. Dans les colonies et dans les villes de la Curonie, la prédication a lieu en allemand.

Depuis la suppression du royaume de Pologne, ces contrées ont cherché constamment à vivre en union, avec la Pologne dont elles ont reçu autrefois la lumière de la foi catholique et les droits politiques. Cette tendance a été gravement entravée par les persécutions que le gouvernement russe ne cesse de faire subir à l'Eglise catholique.

On se rappelle qu'après avoir enlevé à celle-ci ses biens temporels, il la priva encore de presque toutes ses congrégations et de ses maisons religieuses (1). Il arracha aussi à l'unité catholique tous les fidèles (unis) du rite slave, les forçant à se rallier au schisme, et il couronna son œuvre impie en portant la loi funeste et violente qui règle les mariages mixtes. Le gouvernement accorda bien quelques légers secours à la hiérarchie catholique; mais ce fut après lui avoir défendu tous rapports avec le Chef suprême de l'Eglise et l'avoir soumise à une administration toute laïque (2). Contrairement au droit canon, le gouvernement russe établit également un collége ecclésiastique à Saint-Pétersbourg. Après avoir privé les évêques de leurs droits, on s'efforça d'en faire des instruments du gouvernement au détriment de l'Eglise. Ceux d'entre eux qui se distinguaient le plus par leur zèle et leur prudence furent réduits à ne plus s'occuper que d'affaires de peu d'importance, sans pouvoir défendre efficacement les droits de la religion.

Quant au concordat conclu avec le Saint-Siége en 1847, il fut longtemps tenu secret, jusqu'à ce qu'enfin on en fit connaître quelques points secondaires en 1859.

Les catholiques ont été aussi l'objet des vexations les plus intolérables de la part du gouvernement : beaucoup d'églises furent fermées ou affectées à des usages profanes; une foule de religieux et de prêtres, qui étaient aimés du peuple, lui furent enlevés par la force, et le peuple lui-même condamné à adhérer au schisme. Les écoles furent supprimées, d'autres perverties et livrées entre les mains de maîtres enseignant des principes contraires à la foi et à la piété. Dans quelques localités, on rencontre même et on tolère des écoles paroissiales pour l'éducation des enfants catholiques du rite latin, qui sont confiées à des maîtres schismatiques à l'*exclusion* des catholiques. Toutes les lois nationales furent abolies et remplacées par des mesures dont le but est de combattre et de détruire les principes catholiques.

Le schisme, armé du droit d'envahir légalement le domaine de la foi catholique et secondé par la violence, a fait d'effrayants progrès. C'est ainsi que maintenant tous les actes de l'Eglise sont soumis à la censure schismatique, les jubilés, les missions et toutes les associations interdits.

Lorsque les évêques voulurent propager l'œuvre des sociétés de tempérance pour combattre les funestes effets de l'abus des boissons fortes, le gouvernement employa tous les moyens possibles pour empêcher que le zèle ecclésiastique et la bonne volonté du peuple ne portassent leurs fruits.

Les nobles dépouillés de leurs biens furent en partie exilés, en partie privés de leurs droits et de leurs prérogatives, et soumis à des impôts écra-

(1) Le nombre des monastères, même après le concordat de 1847 qui les avait reconnus et garantis, a été incessamment diminué, et récemment, en 1863, le monastère et l'église des franciscains, à Vilna, et celui des capucins réguliers ont été fermés et employés à des usages profanes.

(2) Les affaires de l'Eglise catholique en Russie, ressortissent au département des cultes qui constitue une section du ministère de l'intérieur et est dirigé par un laïque schismatique.

sants. Le peuple, persécuté par une administration injuste, était accablé par d'énormes charges, et les jeunes gens qui devaient faire partie de l'armée étaient obligés de passer presque toute leur vie dans des pays schismatiques, privés de toute assistance religieuse.

Malgré cette situation déplorable, les catholiques qui restent encore dans l'empire russe, et qui, forcés de renoncer à leur culte, affectent extérieurement d'être ralliés au schisme, sont demeurés la plupart attachés en esprit à l'union catholique et aspirent ardemment après le rétablissement du royaume de Pologne, dont ils attendent un puissant soutien pour leur conscience et leur foi.

Lorsque, avant l'insurrection actuelle, on commença les démonstrations patriotiques, on fit entendre des chants qui rappelaient des souvenirs chers à tous les cœurs, et les polonais prirent des habits de deuil, les catholiques russes se mêlèrent à ces manifestations. Cependant le clergé, placé sous l'étreinte du gouvernement, invita le peuple à la tranquillité; mais cette invitation produisit un si funeste effet, que plusieurs prêtres perdirent par suite la confiance et le respect que les fidèles avaient pour eux.

A la demande que faisait le clergé des choses les plus nécessaires pour entretenir la foi et la piété, le gouvernement répondait par un profond silence. La supplique des évêques des sept diocèses envoyée, en 1862, au gouvernement par le métropolitain de Mohilev, n'eut aucune suite. C'est pour ce motif que lorsque l'insurrection éclata dans le royaume de Pologne, voyant les provinces même qui étaient réunies à l'empire russe se préparer à la guerre, la position des évêques et de tout le clergé devint très difficile. Ceux qui prirent le parti du gouvernement perdirent la confiance générale, tandis que les prêtres qui s'opposaient à l'insurrection, manquant à leurs devoirs de patriotes, étaient poursuivis par des menaces. Le peuple toujours pieux et animé d'une foi vive et sincère, s'assemblait en foule dans les églises et demandait par de ferventes prières, des larmes et des vœux, la force qui lui était nécessaire. Ceux de ses enfants qui se rendaient à l'appel de l'insurrection, c'est-à-dire à une mort inévitable, allaient d'abord à confesse et à la sainte Table avec la plus grande dévotion. Ensuite, lorsque dans le combat ils étaient blessés, ils tendaient, en mourant, les mains aux prêtres qui suivaient le camp des patriotes. Beaucoup de ces généreux ecclésiastiques ont été saisis par les agents de la police russe, envoyés en Sibérie, où, après un long emprisonnement et de grandes tortures, ils ont été mis à mort.

En présence d'une situation qui expose les évêques et le clergé aux plus grands dangers, en l'absence d'un nonce apostolique en Russie, qui fasse connaître la volonté du Souverain-Pontife; après la mort de l'archevêque de Mohilev qui a succombé aux chagrins et aux angoisses qu'on lui suscitait de toutes parts; après l'exil en Sibérie de l'évêque de Vilna; alors que deux évêchés restent sans titulaires et que le même sort attend les autres diocèses, que reste-t-il aux catholiques sinon de se tourner vers leurs frères de l'Occident et de leur adresser les questions suivantes:

1° Quel parti les prêtres catholiques de cette province ecclésiastique doivent-ils prendre? Est-ce celui du gouvernement russe qui a spolié l'Eglise de tous ses biens, tant moraux que matériels, ou bien celui du peuple qui est toujours resté fidèle à l'Eglise, et qui, en supportant tant de tourments et en s'exposant à tant de périls, proclame et défend les droits de l'Eglise en même temps que ceux de la nation?

2° Comment doit-on juger ces prêtres, victimes de la charité et du ministère sacerdotal, qui sont immolés de la manière la plus barbare ou meurent

de faim et de misère en Sibérie? Leur mort et leurs souffrances sont-elles dignes d'éloge ou de blâme?

3° Quelle est l'opinion que doivent soutenir maintenant les évêques? S'ils se montrent hostiles à la révolution polonaise, n'est-il pas à craindre qu'elle ne puise désormais sa force dans la révolution sociale et ne se livre aux excès que dicte le désespoir? Et la prudence, comme la justice, ne commande-t-elle pas de croire qu'elle ne lutte que pour la revendication de ses droits de nation, en même temps que pour les droits de l'Eglise qui lui ont été enlevés brutalement?

De la réponse que l'on fera à ces questions, dépendent le salut et l'avenir de l'Eglise catholique en Russie. Les souffrances, le martyre, elle peut les subir et les braver, mais après que peut-elle espérer?

II.

De l'état religieux en Belgique au XIXe siècle;

par Victor De Buck, prêtre de la Compagnie de Jésus.

De la part du Comité provisoire d'organisation, il m'a été demandé une *notice sur les œuvres générales des ordres religieux, c'est-à-dire sur les services de tous genres que ces ordres rendent à la religion, à la société et particulièrement aux classes pauvres et souffrantes*. Le terme de *notice* indique assez qu'il ne saurait être question d'un travail complet et détaillé. Ce travail est d'ailleurs rendu inutile par les rapports spéciaux sur un grand nombre d'œuvres particulières, établies et dirigées par les ordres religieux. Il ne peut pas être question davantage de l'histoire du passé. Hélyot a publié huit volumes in-4° sur l'histoire des ordres religieux, et, cependant il s'est borné à donner des notices abrégées. Il est de même impossible qu'on attende de moi le tableau général des congrégations religieuses des différentes parties du globe. Quoique le Congrès de Malines soit une Assemblée générale et qu'elle renferme des catholiques des pays les plus éloignés, il est de toute nécessité que chacun se borne à parler des choses qu'il est le mieux en position de connaître, et ce serait certainement de ma part le comble de la témérité que d'oser faire l'appréciation des travaux des ordres religieux dans les pays étrangers. Mais en m'imposant la loi de ne pas sortir des limites de la Belgique, suis-je certain d'échapper à tout reproche de ce

genre? Je sens profondément que non; aussi veux-je, dès le commencement, bien établir ma position.

Je ne présente pas cet écrit comme délégué de la Compagnie de Jésus, encore moins comme délégué des autres ordres ou instituts religieux. Tout en obéissant à une invitation de mes supérieurs, je n'exprimerai que mes impressions personnelles, mes idées, mes souvenirs, mes vues. Je puis avoir été plus à même que les personnes séculières de voir, d'étudier et de comprendre beaucoup de choses qui concernent les religieux belges; j'ajouterais même, s'il le fallait, que personne peut-être ne s'est plus occupé que moi des questions les plus ardues qui ont surgi touchant l'état religieux en Belgique; j'avouerai enfin que j'ai l'intime conviction qu'en exposant mes propres opinions et mes sentiments, je serai l'interprète fidèle de tous ou de presque tous les religieux belges. Mais rien de tout cela ne donne à mon mémoire un caractère officiel, et l'on aurait grand tort de faire peser sur d'autres que moi seul, la responsabilité des erreurs dans lesquelles je puis tomber. Ce peu de lignes semble suffire pour indiquer comment j'ai été distrait de mes occupations ordinaires et conduit à communiquer mon travail à l'Assemblée catholique de Malines.

I. Dispensé de passer en revue et d'énumérer minutieusement les œuvres particulières des communautés religieuses, il me semble que je ne puis m'étendre sur aucun objet avec plus d'utilité que sur l'esprit qui a présidé à la résurrection des instituts religieux en Belgique. D'ailleurs, à nulle autre association n'est plus applicable l'adage: « *Tout est dans l'esprit.* » Le nombre est peu de chose; les vastes bâtiments, les riches domaines encore moins; le rang, la condition, l'influence présente sont choses passagères; les œuvres peuvent être l'effet d'une fièvre d'activité; mais l'esprit c'est la vie, la source du dévouement, la réparation continue des forces qui s'usent, le remède aux misères de la pauvre nature humaine, le soutien et la consolation dans la tribulation, l'espérance de l'avenir, l'héroïsme dans les difficultés, le martyre plutôt que la défaillance. Me tromperais-je? Après avoir parlé de l'esprit qui anime généralement les institutions religieuses en Belgique, leurs œuvres paraîtront tellement naturelles qu'en en parlant je pourrai être très court.

II. L'état religieux, considéré dans sa généralité, n'est pas une institution humaine; c'est le Fils de Dieu lui-même qui en est l'auteur. C'est lui qui a donné ces trois conseils qu'on appelle les conseils évangéliques et qui seront prêchés dans la vraie Eglise jusqu'à la fin des temps. Cette prédication ne demeurera jamais inefficace pour deux motifs: parce que Dieu accompagne toujours sa parole de grâce, et parce que toute la doctrine chrétienne, portant l'homme au dévouement à Dieu, préparera toujours des cœurs à recevoir fructueusement la divine semence.

On peut mettre en doute ou nier qu'il y ait eu toujours des ermites dans les déserts ou des cénobites dans des cloîtres ou des laures; mais ce qui est incontestable et n'est contesté par personne qui a étudié les anciens monu-

ments, c'est qu'il y a eu toujours des hommes pratiquant, comme obligations de leur état, tout ce qui constitue la substance de la vie religieuse. Qu'on appelle ces anciens religieux, *ascètes, philosophes* ou *moines*, cela ne change rien au fond des choses. Non, les persécutions sanglantes des trois premiers siècles n'ont pas empêché l'état religieux de surgir et de se développer; les violences et les perfidies des temps modernes ne l'arrêteront pas davantage. Pour extirper l'état religieux, il faudrait extirper le christianisme lui-même, qui le produit comme son fruit le plus naturel. Sans doute, il serait faux de dire que l'esprit chrétien se concentre dans les couvents, qu'il n'y a de dévouement que dans les cloîtres. Mais, toute l'histoire le dit, il suffit que l'esprit de ferveur se répande un peu, pour qu'à l'instant même il surgisse des hommes et des femmes qui ne se contentent pas d'un état de vie qui n a pour base que les commandements de Dieu. Il y en a aussitôt qui, aspirant à mener une vie plus parfaite, à se débarrasser des sollicitudes du siècle et à trouver plus de facilité pour s'unir à Dieu, se dépouillent volontairement de ce que Dieu avait laissé à leur libre disposition, l'immolent sur l'autel de l'abnégation personnelle et du sacrifice volontaire, et s'engagent à pratiquer comme devoirs d'état la pauvreté, la chasteté et l'obéissance évangéliques.

L'état religieux est tellement dans les entrailles du christianisme, il en découle si naturellement, qu'il n'y a rien de plus simple, de moins apprêté et étudié que la fondation des plus grandes institutions religieuses. Antoine, Hilarion, Augustin, Benoît, les sept fondateurs des Servites, François, Dominique et tant d'autres, que font-ils? Quelles sont leurs grandes conceptions, leurs grandes ressources, leurs vues supérieures? Les uns se revêtent d'un habit rustique, se retirent dans le désert et sanctifient par la prière le travail de leurs mains; les autres voient dans la vie commune, pratiquée par le clergé, des moyens particuliers de sanctification et plus d'uniformité et de force dans l'exercice du saint ministère; d'autres sentent que le principal moyen de vaincre l'opposition que le luxe suscite partout contre le clergé est d'embrasser une vie humble et pauvre, et de prêcher les vérités de la religion sans aucun éclat extérieur. Dès ce moment, les déserts se remplissent de moines, la vie canonique se répand partout, et les religieux mendiants, conformément à une vision du Pape Innocent III, redressent et relèvent l'église de Latran, la mère et la maîtresse de toutes les églises.

III. Et, lorsqu'il s'est agi de rétablir l'état religieux en France et en Belgique, y a-t-on mis, si je puis m'exprimer de la sorte, plus de cérémonie? Généralement moins encore. On y a procédé avec la conviction que, de même qu'il y aura toujours des pauvres et des misérables en ce monde, malgré toutes les théories des philanthropes et la suppression régulière et légale de la mendicité, il y aura aussi toujours des religieux malgré l'opposition permanente du monde et les décrets de proscription. Quand on discuta dans la Convention le décret d'abolition des ordres religieux, il n'y avait doute pour personne que ce décret ne passât, comme tant d'autres, empreints du même esprit. Les religieux et les religieuses furent expulsés de leurs saintes retraites. Or, ce fut pendant le temps même que ce désastre se préparait que le Père de Clorivière, ancien jésuite condamné, par un défaut de langue, au saint ministère le plus humble, prit la mesure la plus simple, mais en même temps la plus efficace pour la conservation et le rétablissement de la vie religieuse. Parmi les pierres du sanctuaire, bouleversées et dispersées par la tourmente, il choisit les meilleures, sans faire attention si elles avaient fait partie autrefois d'une communauté de Bénédictines, de Visitandines, d'Ursulines ou de Carmélites. Il les enrôla toutes sous le nom de Filles de Marie, et

ne leur prescrivit d'autres devoirs claustraux que ceux qui sont inséparables de la vie religieuse, ni d'autres exercices spirituels que ceux qui se pratiquent dans tous les couvents. Il les appliqua aux bonnes œuvres, surtout à l'instruction des jeunes filles, groupant quelques-unes ensemble, dispersant les autres dans des familles pieuses, mais conservant l'union entre toutes par les liens de la charité et de l'obéissance. Cette institution se propagea dans plusieurs villes de France; partout ces courageuses filles restèrent à leur poste pendant que la guillotine fonctionnait à côté d'elles. Elles montrèrent jusqu'à quel point on pouvait se fier à des personnes dont on ne croyait autrefois la vertu en sûreté qu'autant qu'elle fût abritée par des grilles et des verrous.

Peu après, l'abbé Charles de Broglie et l'abbé Eléonor de Tournely, réfugiés en Belgique depuis le mois de juillet 1791, conçurent le projet de faire revivre sous un autre nom, la Compagnie de Jésus. Ils se préparèrent à l'exécution de leur pieux dessein, d'abord chez un curé du Luxembourg, puis à Anvers, et, enfin, après un pèlerinage à Notre-Dame de Hal, ils commencèrent le 18 mai 1794, leur nouveau genre de vie dans la maison de campagne des anciens jésuites de Louvain, maison qui leur fut prêtée par un banquier de cette ville. Bientôt vinrent se joindre à eux Xavier de Tournely, Pierre Leblanc et Joseph Varin, tous trois récemment sortis de l'armée de Condé. D'autres compagnons ne se firent pas attendre, et la société du Sacré-Cœur acquit de l'importance moins encore par le nombre que par l'esprit d'abnégation, de courage et de fidélité inébranlable à la cause de Dieu qui distinguait tous ses membres. Ce n'est pas ici le lieu de raconter toutes les œuvres dues à leur zèle. Dans les premiers temps de l'empire, ils établirent des colléges et des petits séminaires dans plusieurs villes; ils organisèrent le petit séminaire de Roulers dont les méthodes furent généralement adoptées en Belgique. Dispersés bientôt par le gouvernement, ils fondèrent un grand nombre d'autres œuvres, dont les deux principales furent les congrégations des Dames du Sacré-Cœur et des Sœurs de Notre-Dame. La pierre fondamentale du premier institut fut une femme de chambre, Madeleine Barat, qui avait assez d'instruction pour lire Virgile et Homère; celle du second, une pauvre fille paralytique, Julie Billiard, recueillie dans un château par compassion. La Belgique autant que la France, fut le berceau de ces congrégations, devenues depuis si puissantes en bonnes œuvres.

La société du Sacré-Cœur, dite depuis de Picpus, fut aussi conçue pendant les plus mauvais jours de la révolution française et fondée en 1800, avant le rétablissement du culte.

IV. Lorsque de nouveaux instituts poussaient ainsi leurs racines dans la terre encore humide du sang des victimes de l'échafaud, érigeant des couvents dans les lieux où le culte public était proscrit, il n'est évidemment pas permis de croire que les anciens ordres religieux avaient dit leur dernier mot.

Et voici à ce propos une remarque extrêmement importante. Tout le monde sait qu'en France, de graves désordres s'étaient révélés dans un grand nombre de monastères d'hommes et de femmes. Là où les observances régulières avaient conservé leur ancienne vigueur, existait souvent l'esprit de révolte contre les jugements les plus solennels de l'Eglise. Or, chose remarquable, on ne voit aucun membre de ces couvents tenter durant l'empire, sous la restauration ou sous le régime de juillet de rétablir leur ordre ou congrégation. Il en est autrement de ceux qui ont pratiqué la règle la plus austère, comme les Chartreux et les Trappistes, ou qui ont joint généralement une doctrine

pure à une vie régulière, comme les Frères des écoles chrétiennes, les Sulpiciens et les Lazaristes. Il tardait à ceux-ci de rentrer dans leurs retraites afin de s'y consacrer de nouveau à la pratique des grandes vertus monastiques.

En Belgique, la même chose se remarque. En général, dans les abbayes et les couvents de la partie flamande du pays, la discipline religieuse était bien conservée. Il paraît qu'il faut en dire autant des abbayes de Prémontrés, de la partie wallonne. Sans doute, il se commettait des fautes; mais ces fautes étaient individuelles et ne demeuraient pas impunies, de sorte que les abus qui s'attachent toujours aux choses humaines étaient extirpés au fur et à mesure qu'ils se produisaient.

Nous possédons des preuves abondantes pour certifier ce fait. Chez les Récollets, les Capucins, les Dominicains, les Augustins et les Carmes déchaussés des Flandres; chez les Croisiers du Limbourg, les Prémontrés du Brabant et du Hainaut, les moines de Saint-Bernard, de Vlierbeek, d'Afflighem et de plusieurs autres abbayes, la volonté persistante de rétablir leur ordre ne s'est jamais affaiblie. Dispersés dans le monde, établis comme curés, vicaires, chapelains, vieillissant dans des habitudes tout à fait différentes des habitudes du cloître, ils conservèrent cependant le dessein de se réunir pour s'assujettir de nouveau à toutes les observances de leur règle et de s'adjoindre des successeurs. La plupart, obéissant à des principes d'une sévérité extrême, n'avaient pas osé, jusqu'à ce qu'il intervînt une déclaration du Saint-Siége, accepter leurs *bons* (1) ou racheter leurs couvents; mais, par des prodiges d'économie, des emprunts et d'autres opérations financières, dans les premiers temps de l'empire ils avaient récupéré ce qui restait de leurs anciens asiles, ou ils avaient fait des épargnes qui leur permettaient de pourvoir aux premiers besoins d'une communauté renaissante. Toutefois, pendant plus de trente ans, bien que sous deux regimes différents il leur fût défendu de se réunir, de vivre ensemble, la plupart ne perdirent pas courage. Lors du concordat de 1829, quelques-uns ne voyant pas encore l'horizon se rasséréner pour eux, crurent bien faire de céder aux évêques les propriétés qu'ils avaient acquises et qu'ils conservaient en vue de la restauration désirée; d'autres, un peu plus tard, accablés par l'âge et les infirmités, renoncèrent également à l'exécution de projets si longtemps et si fidèlement élaborés. Malgré ces circonstances défavorables, il n'en restait pas moins, à l'époque de la révolution de 1830, de vénérables débris de l'ordre monastique qui, poussés par une invincible énergie, entreprirent de relever les ruines d'une partie de l'ancien édifice. Leurs noms mériteraient d'être conservés dans l'histoire de l'Eglise, et ce ne serait que justice si une plume éloquente racontait la vie de ces Prémontrés, Bénédictins, Cisterciens, Frères-Prêcheurs, Récollets et de ces Capucins oubliés qui, pendant près de trente ans, espérèrent contre l'espérance, ne vivant si longtemps dans le siècle qu'avec la volonté d'en sortir au plus tôt, s'imposant dans cette vue pieuse de dures et longues privations afin de réunir, au jour indiqué par la Providence, les ressources nécessaires au rétablissement de ce qui avait été détruit par la révolution.

Assurément ces glorieux vétérans, lorsqu'ils purent entonner de nouveau ensemble les chants sacrés, participer aux délibérations du chapitre et s'asseoir autour de la table commune, n'avaient plus les forces de leurs jeu-

(1) C'est sous ce nom que sont connus les titres de rente qui ont été remis par la république française aux religieux expulsés de leurs couvents. On recevait ces titres en paiement de biens nationaux.

nes années, mais ce qu'ils avaient conservé, c'était le goût de la prière et de la retraite, le zèle du salut des âmes, l'amour de la règle, le dévouement à Dieu, la fidélité à l'Eglise et à leur ordre, en un mot, tout ce qu'on nomme dans les communautés religieuses le *bon esprit*. C'était infiniment plus précieux que tous les anciens biens perdus; c'était la vraie base de la vie religieuse renouvelée.

V. Dans cette œuvre de rénovation, le Saint-Siége voulut avoir sa part. Le Pape Grégoire XVI, qui s'occupait beaucoup de la Belgique, écrivit une lettre aux évêques belges dans laquelle il déclara que sa ferme volonté était que les exemptions des religieux, que l'Eglise avait toujours défendues contre les attaques des impies, fussent conservées entières. Il prit une autre mesure d'une égale importance en nommant visiteur apostolique, investi d'immenses pouvoirs, un des plus saints prêtres du pays, Mgr Corsélis. S'adjoignant M. l'abbé Scherpereel, Mgr Corsélis imprima à la visite apostolique des couvents en Belgique, un caractère de bienveillance et de vigueur qu'elle conserve encore entre les mains des nonces qui en furent chargés après la mort du premier titulaire. Pour entretenir le bon esprit dans les couvents, Sa Sainteté le Pape Pie IX prit à son tour différentes mesures, dont la principale est sans contredit celle qui a fait de tout temps la force principale de la Compagnie de Jésus, à savoir le retard mis à la profession solennelle, retard qui permet de renvoyer les sujets qui ne répondent pas à l'attente qu'on avait d'eux à l'époque de leur admission aux vœux simples.

VI. Les enfants de saint Alphonse de Liguori, si rapprochés de leur saint fondateur et tout animés encore de la vigueur primitive de leur institution, se sont admirablement implantés dans le pays, grâce à leur zèle et à leur vie régulière. Ce sont de nouveaux venus, et les services dont on leur est redevable ont rendu leur nom aussi populaire chez les personnes vraiment chrétiennes, que celui des anciens religieux.

VII. Et en ce qui concerne l'ordre auquel j'appartiens, me sera-t-il permis de dire que la Province des Jésuites belges a été instituée par des hommes qui avaient fait leurs preuves? Ces courageux rénovateurs furent d'abord quelques vieillards qui s'étaient rendus dans leur jeunesse en Russie pour y entrer au noviciat; ensuite, plusieurs autres qui avaient été Pères de la Foi avant d'entrer dans la Compagnie, en 1814. Puis, c'étaient ces *huit* qui firent partie de la phalange généreuse de séminaristes de Gand, qui préférèrent d'échanger le tricorne contre le shako du soldat, plutôt que de reconnaître les tyranniques prétentions d'un pouvoir schismatique. Les plus anciens avaient été pourchassés de tous côtés, jusqu'à ce qu'enfin Mgr l'évêque de Broglie les eut reçus dans les combles de son palais comme dans un refuge. Cette dernière retraite même leur étant interdite, ils durent se disperser en Allemagne, en Suisse ou se cacher en Belgique. Tous les autres avaient quitté leur patrie pour entrer au noviciat; car quoi que fît le gouvernement hollandais, il y eut presque tous les ans des jeunes Belges qui se rendirent en Suisse pour y revêtir l'habit de la Compagnie. De sorte que lorsqu'en 1832 la nouvelle Province belge fut érigée, elle comptait environ quatre-vingts membres dispersés à Gand, à Alost, à Namur, à Nivelles, en Hollande, à Anhalt-Coethen, à Dusseldorf, en Suisse et à Rome. Dix-sept ans après, se resserrant dans les limites de la Belgique où elle avait dix-neuf maisons et comptait trois cent cinquante membres, elle donna le jour à la Province néerlandaise, dotée de plus de colléges, de plus de maisons et de plus de sujets qu'elle n'en avait eu elle-même dans son commencement.

VIII. Chez les communautés de femmes on peut observer le même phéno-

mène que celui que nous avons constaté dans les communautés d'hommes : les plus pauvres et les plus sévères se sont rétablies, tandis que celles qui avaient été dans l'aisance ont toutes péri, à l'exception de quelques-unes qui s'occupaient de l'instruction des jeunes filles ou du soin des malades. Ainsi disparurent presque toutes les abbayes et presque tous les chapitres de femmes. Une exception, remarquable à bien des titres, est le rétablissement du chapitre noble de Berlaimont qui était une des maisons les moins aisées de la Belgique, vu que les charges de sa fondation dépassaient ses ressources. Les chapitres des Sépulcrines, que trois vieilles religieuses, dont aucune n'avait moins de soixante-dix ans, ont rétablis il y a un quart de siècle, persistent également. Ainsi encore, tandis que les Pauvres-Claires et les Carmélites déchaussées se sont conservées et ont prospéré, les Urbanistes et les Carmélites de l'ancienne observance se sont presque toutes éteintes. Nous regrettons de ne pouvoir entrer dans le détail de tous les sacrifices auxquels se sont soumis une infinité de religieux et surtout de religieuses pour conserver leur communauté. Cette histoire a été écrite pour les communautés de femmes des provinces d'Anvers et de Malines, et il serait à souhaiter qu'elle le fût pour les autres provinces.

En effet, rien de plus touchant que ce dévouement caché à une vocation une fois embrassée. Rien ne peut l'ébranler, ni la misère du temps présent, ni les menaces de l'avenir; refusant d'user des dispenses ecclésiastiques et se soustrayant à l'influence d'autres moins courageux, il donne l'exemple de la plus consolante et de la plus noble persévérance.

Quand tout manque, qu'un abri même n'est pas assuré, on se réorganise, on admet des novices ou plutôt des compagnons et des compagnes de misère, et c'est ainsi que de nombreuses communautés traversent le directoire, le consulat, l'empire et le régime hollandais, sans avoir été pour ainsi dire dispersées. Nous le demandons maintenant, est-il possible de donner une meilleure preuve de l'excellent esprit qui a présidé à la restauration des anciens ordres religieux en Belgique ?

IX. Que si cependant on en veut une autre, la voici : tout le monde sait combien le Pape Grégoire XVI et surtout le Pape Pie IX se sont efforcés d'introduire dans les couvents d'Italie la vie commune et d'abolir le *peculium* ou les rentes dont chaque religieux, avec la permission de ses supérieurs, dispose à son avantage particulier. Aussi loin qu'on peut remonter dans l'histoire monastique, cet usage a toujours existé, malgré les abus auxquels il prête si facilement. Or, ce que l'intervention du Pape n'a pas pu produire ou n'a produit qu'incomplètement ailleurs, s'est opéré en Belgique sans pression extérieure, sans rien qui ressemblât à un ordre ou à un commandement, mais sous l'empire de cette pensée si simple : « Ce serait mieux autrement. » C'est ainsi que, dans les couvents, on a mis spontanément tout en commun, ne réservant rien pour l'*usage particulier*. Aussi peut-on dire que jamais la pauvreté religieuse n'a été pratiquée avec plus de perfection qu'elle ne l'est en Belgique depuis 1830. Et cette pratique de la vie commune est déjà tellement dans les mœurs conventuelles, qu'on ne s'imagine pas même que le contraire puisse être permis.

X. Le même esprit qui a présidé au rétablissement des anciens ordres religieux a été le mobile de toutes les nouvelles fondations. C'est au sortir d'une retraite, que M. le chanoine Triest, se demandant ce qu'il pourrait faire pour la gloire de Dieu, résolut de fonder les Frères et les Sœurs de charité qui prirent bientôt un accroissement si rapide. En ne considérant que les travaux dont les membres de ces institutions sont chargés et les pratiques de piété et de mortification qui leur sont prescrites, nous doutons qu'il ait ja-

mais existé une règle plus pénible à la nature que celle des Frères et des Sœurs de M. Triest. Dans toutes les autres institutions nouvelles, le même esprit, le même attrait règnent en souverains. Une phrase presque consacrée est celle-ci : « Nous pourrions bien faire encore cela pour Dieu. » Il n'en faut pas davantage pour qu'on entreprenne œuvre sur œuvre, qu'on s'impose travail sur travail, qu'on embrasse à l'envi les exercices pieux et les pratiques de pénitence ! Partout il s'agit bien moins de stimuler que de diriger, que d'arrêter et de rappeler les préceptes de la discrétion et de la prudence.

XI. Un écrivain français, examinant la question de savoir si les lois ecclésiastiques qui défendent d'admettre plus de personnes que n'en peuvent entretenir les couvents, ont conservé en France leur force obligatoire, après avoir répondu négativement, parce que ces lois sont impraticables et ne serviraient qu'à empêcher le bien, termine par ces paroles significatives : « *Imo, florentissimæ monialium congregationes quas hodie in Gallia miramur, plerumque pauculis feminis, omni certo reditu certove eleemosynarum subsidio destitutis, sed ingenti in Deum amore et fiducia divitibus, exordium sumpsere.* »

La même chose est vraie pour la Belgique, tant pour les communautés d'hommes que pour les communautés de femmes. Généralement tout a été entrepris sans fondation, sans ressources certaines. On a bâti, comme on l'a dit et comme on continue de le dire, dans la main de la divine Providence. C'est sur Dieu qu'on a compté lorsqu'on a contracté des dettes, équivalant d'ordinaire à la valeur de l'immeuble qu'on affectait au couvent; c'est en se fiant à lui qu'on a reçu les novices, et qu'on a fondé toutes sortes de bonnes œuvres qui se sont consolidées et qui prospèrent aujourd'hui. C'est toujours sur Dieu que l'on compte; car, il faut bien le dire, si beaucoup de communautés fleurissent, ce qu'elles ont connu et pratiqué le moins c'est l'art de thésauriser. En règle générale, elles ont consacré leurs ressources à faire de nouvelles fondations, à renouveler leurs bâtiments délabrés, à bâtir des églises ou des chapelles, à se charger de nouveaux services pour le soulagement du prochain. Et cela est tellement vrai, qu'un des soins des évêques belges est de veiller à la conservation des dots et d'empêcher qu'on ne les consacre à des dépenses utiles, nécessaires même, mais auxquelles elles ne sont pas destinées.

XII. Quant à ces dots mêmes, il est à remarquer d'abord que, malgré la dépréciation de l'argent depuis un siècle, nulle part, pour ainsi dire, ces dots n'ont été augmentées, et que si l'on déroge aux statuts épiscopaux qui en fixent le taux, ce n'est que pour les réduire quand certains motifs le conseillent. Ajoutons qu'il est hors de doute que ces lois ne sont pas obligatoires pour les communautés dites épiscopales, et qu'elles ne s'y observent généralement pas. Il suit de là que tout caractère aristocratique a disparu des communautés belges. Dans aucune institution d'hommes, tant ancienne que nouvelle, n'existe la barrière de la dot; et dans les institutions de femmes, ainsi que nous venons de le dire, ou elle n'existe pas, ou elle s'abaisse avec la plus grande facilité. Ce que l'on demande, ce sont des forces corporelles, du zèle, de l'instruction ; et quand les qualités naturelles sont excellentes ou rehaussées par une vertu plus que commune, on va jusqu'à payer des pensions aux parents qui auraient besoin du soutien de leurs enfants. Inutile d'ajouter que dans les communautés où il fallait faire autrefois preuve de noblesse, il n'existe plus de trace de l'intervention du roi d'armes dans la réception des novices.

XIII. En posant, comme première condition d'admission, l'aptitude, on a mis fin à bien des misères et employé le moyen le plus efficace pour donner une puissante vitalité aux institutions religieuses. C'est peut-être là le secret

de cette vie qui se trahit partout, de ce dévouement qui ne connaît ni difficultés, ni obstacles. Il s'est aussi dégagé de cette situation, un esprit d'égalité qui va plus loin que tout ce que la démocratie la plus radicale pourrait imaginer. Dans la plupart des nouvelles institutions, il n'y a absolument pas de rangs : on n'y connaît pas les sœurs converses et les dames du chœur; chaque religieuse, après avoir passé dans l'institution le temps voulu, peut élire et être élue; les principales charges y sont souvent entre les mains de sujets de la plus humble extraction. Cette organisation n'existe pas seulement dans la plupart des hôpitaux et des institutions qui s'occupent d'œuvres de miséricorde corporelle, ou dans des couvents de campagne, mais même dans de fortes congrégations, établies sur de larges bases, par exemple, chez les Sœurs de Notre-Dame, les Sœurs de la Providence, etc. Dans des communautés qui suivent cette règle, même lorsqu'elles comptent une cinquantaine de membres, il arrive de trouver que des campagnardes de peu d'instruction, mais de beaucoup de jugement, chargées de l'office de cuisinières ou s'acquittant d'autres travaux domestiques, sont les assistantes ou les conseillères des supérieures. Dans le choix même de celles-ci, on ne tient aucun compte de la naissance, de la position de la famille ou d'autres considérations de ce genre. Il en est de même chez les religieux, et ce serait même un scandale que de soulever simplement la question de savoir s'il est permis de faire de semblables acceptions de personnes. Encore une fois, de tous les traits qui caractérisent l'institut monastique belge et contemporain, le sentiment de l'égalité s'accuse avec une force et une énergie que l'on chercherait en vain autre part que dans les créations dues à l'esprit chrétien.

XIV. J'ose même ajouter que l'esprit d'égalité devant la loi civile ou politique n'a pas pénétré moins profondément dans les congrégations religieuses. Depuis vingt-huit ans que je suis dans la Compagnie, jamais je n'ai rencontré ni jésuite belge, ni religieux d'aucune autre ordre qui vît le salut des couvents ailleurs que dans le *droit commun*. Le droit particulier, le droit spécial s'évanouit dans les tourmentes révolutionnaires par un trait de plume, tandis que l'on touche plus difficilement au droit commun qui est la sauvegarde de tous et au respect duquel tous sont intéressés. Sans doute, le droit commun ne s'accorde pas en tout avec le droit canonique, et c'est un grand inconvénient pour les religieux que de devoir se départir de leurs règles dans des points très importants. Mais cet inconvénient est bien moindre que celui d'être exposé à tous les périls que courent à une époque d'agitation les corps privilégiés. Le sentiment le plus vulgaire porte donc les religieux belges à se soumettre aux lois du pays, à ne demander aucun privilége.

Et je puis à ce propos déclarer que je ne connais absolument aucun religieux qui ait désiré, pour l'avantage des institutions religieuses, ce que l'on a appelé *la loi des couvents*, ou manifesté la moindre velléité de s'y soumettre. Cette loi, qui n'était pas plus une *loi des couvents* qu'une *loi des loges maçonniques*, mais qui était simplement une loi de bienfaisance, pouvait prévenir la caducité de quelques legs, et il est possible qu'on eut amené quelques communautés peu importantes de femmes à en subir les prescriptions plutôt que de laisser périr une fondation. Je ne pense pas d'ailleurs que les auteurs du projet aient eu un autre but. Ce qui est certain, c'est qu'aucune grande communauté ne s'en serait prévalu, comme on l'a prétendu, soit pour assurer son existence, soit pour se procurer subrepticement certains avantages. L'obligation de rendre des comptes, le contrôle incessant et compliqué de l'autorité publique, son immixtion dans les moindres détails de l'administration des établissements, étaient incompatibles avec l'esprit de liberté et d'indépendance

qui préside à l'organisation et constitue, pour ainsi dire, l'essence des ordres religieux. La loi dont il s'agit, pour répondre à toutes les objections et prévenir tous les abus possibles, avait accumulé tant de précautions et de formalités, que toute association qui s'y serait soumise aurait été réduite à un état de véritable servitude. Aussi ne faut-il pas s'étonner de la crainte, de la répulsion même qu'elle fit naître chez beaucoup de religieux. Comme preuve, je ne crois pas trahir un secret en publiant le fait suivant. Lorsque le supérieur général des Frères des écoles chrétiennes eut lu le projet de loi, il en écrivit, tout épouvanté, au supérieur d'une des maisons de Frères de Bruxelles, le chargeant de s'informer si les Frères seraient obligés de se soumettre à cette loi, et manifestant presque la volonté de les retirer tous plutôt que de leur permettre d'entrer dans cette voie.

XV. On n'a jamais insinué que les Bénédictins, les Cisterciens, les Prémontrés, les Dominicains, les Récollets et les Capucins pourraient avoir la velléité d'acquérir la personnification civile au moyen de la législation projetée en 1857. Mais on l'a affirmé des Jésuites, et cette affirmation a, paraît-il, été acceptée comme vraie par plusieurs personnes. Or, la vérité la voici : vu la tournure ardente qu'avaient prise les débats, si ce n'eût été une lâcheté de se soustraire aux coups que l'on portait à tous les religieux, il est bien certain que les Jésuites, ou du moins leurs supérieurs, auraient fait la déclaration publique, qu'en admettant même que la chose fût légalement possible, ils n'entendaient nullement profiter, pour leurs colléges, de la nouvelle législation sur les établissements de bienfaisance; qu'ils répudiaient tout moyen détourné pour obtenir des avantages qu'ils ne pourraient revendiquer au grand jour en vertu de leur qualité de citoyens belges; que de plus, pour le cas où le gouvernement ou les Chambres leur offriraient ce que l'on appelle la *personnification civile,* ils la refuseraient, parce que telle qu'on la comprend, elle n'est ni plus ni moins que la dépossession tant des individus que des communautés. Et, comme dans la discussion des bourses d'études, M. le ministre de la justice a exprimé de nouveau la pensée que si on admettait la mesure qu'on proposait, les Jésuites de Namur s'en prévaudraient pour acquérir, au nom de leur *philosophie,* la qualité de personne civile pour tout leur collége, je saisis cette occasion pour déclarer de la manière la plus solennelle que si l'on ouvrait à grandes portes l'accès à la mainmorte, et si tout le monde y passait, les Jésuites, tous tant qu'ils sont, détourneraient la tête et resteraient dans le droit commun. Et ce n'est pas d'aujourd'hui qu'ils parlent de la sorte : l'expérience et les événements dont ils ont été victimes, leur ont appris qu'en dehors de la loi commune, ils n'avaient à attendre que misère et persécution.

Ils ont inculqué ces sentiments à d'autres. Ainsi, il y a plus de vingt ans, une communauté de femmes se livrant à l'enseignement et occupant un rang distingué dans le pays, sachant que le gouvernement français accordait la personnification civile à des institutions de son espèce, s'imagina de vouloir devenir personne civile en Belgique. La supérieure en parla à un de mes collègues, qui lui conseilla de renoncer à cette idée et de ne sortir pour rien au monde du droit commun.

Je ne doute pas que les autres ordres religieux ne pensent de même. Déjà, sous le gouvernement hollandais, lorsque par la violence on imposa la personnification civile aux communautés enseignantes de femmes, plusieurs ou peut-être toutes, protestèrent en déclarant qu'elles n'en voulaient pas moins conserver leurs anciennes sociétés civiles et qu'elles ne donneraient et ne remettraient rien aux personnes civiles créées par le gouvernement. Qu'on propose donc des lois sans inquiétude, qu'on les vote sans arrière-pensée, qu'on érige

des mainmortes et des personnes civiles tant qu'on voudra; les religieux et les religieuses ne voient aucun avantage ni aucune garantie dans ce régime, tel surtout qu'on l'envisage et qu'on le comprend en Belgique; ils ne le subiront que lorsqu'on le leur imposera par la force et ils le considéreront alors comme l'avant-coureur de leur suppression. Il s'ensuit qu'au mois de mai 1857, il n'y avait aucun motif pour dépaver les rues, briser les vitres, insulter les ministres du culte, traîner les Frères au bûcher et renverser un ministère parfaitement innocent des projets sinistres et des énormités qu'on lui attribuait gratuitement.

XVI. Mais si, de par les amis de la liberté et les défenseurs du droit d'association, les ordres religieux ne peuvent être investis de la personnification civile qu'ils sont les premiers à répudier, on se demande comment il se fait qu'on leur conteste jusqu'au droit de former des sociétés civiles au même titre que toutes les autres classes de citoyens. On se récrie, en effet, dans un certain monde, contre cet expédient dont la légalité ne peut cependant être contestée, et l'on prétend que les religieux n'y ont recours que pour échapper aux droits qui grèvent la transmission des biens. Rien n'est plus inexact. Après beaucoup de consultations, plusieurs religieux se sont arrêtés à ce mode de possession, parce qu'il présente le plus de sécurité. Qu'on leur en indique un autre qui leur offre autant de garanties, et ils s'empresseront de l'adopter quand ce ne serait que pour faire cesser les plaintes, et leurs charges dussent-elles devenir exorbitantes. Qu'on veuille bien en outre le remarquer, les religieux paient des contributions hors de toute proportion avec leur situation réelle. Leurs propriétés sont généralement des propriétés bâties, genre de biens qui sont fortement imposés, parce qu'ils sont ou l'indice de grandes richesses, ou l'instrument pour les acquérir. Chez les religieux, les bâtiments n'ont ni l'un ni l'autre de ces caractères. Ils correspondent strictement aux besoins de leur institution, et les édifices les plus spacieux sont souvent ceux qui abritent les plus grandes gênes et les plus pénibles privations.

XVII. Pour le dire ici en passant, le nombre des maisons religieuses dont l'existence est assurée, est très restreint; il y en a tout autant qui sont accablées sous le poids de leurs dettes : la plupart des colléges et des pensionnats des Jésuites sont dans ce cas. Probablement on ne s'éloignerait pas beaucoup de la vérité en disant que l'*avoir* général et le *debet* général des religieux se balancent en Belgique, ou que du moins le premier ne dépasse pas sensiblement le second. Nous savons bien que de toutes autres idées ont cours chez beaucoup de personnes; mais vers le milieu du XVIIe siècle, les écrivains de l'*Imago primi sæculi Societatis Jesu*, eurent à répondre au même préjugé. J'ignore si on les crut, mais on peut voir à la bibliothèque royale, n° 4769 de l'inventaire général des manuscrits, un *catalogus tertius* de l'année 1645, c'est-à-dire le relevé sommaire des ressources de toutes les maisons des Jésuites de la Province flandro-belge, relevé bien authentique et aussi exact que possible, puisqu'il était destiné au général de l'Ordre (1). En voici le résultat. Tous frais, même de bibliothèque, d'église, de réparation des bâti-

(1) Comme ce catalogue est aussi curieux qu'instructif, nous le donnons ici en note. Qu'on veuille remarquer : 1° que la maison professe d'Anvers, devant subsister d'aumônes, n'a absolument aucune fondation; 2° que les *onera* proviennent des rentes ou des droits qu'il fallait prélever sur les revenus de fondations, parce que celles-ci consistaient souvent en biens qui avaient eu autrefois une autre destination; 3° que cinq florins valaient à peu près neuf francs, et que la valeur de l'argent était alors double de ce

ments, etc., compris, on comptait qu'il fallait, pour l'entretien de chaque Jésuite, 300 florins de Brabant; on avait des ressources suffisantes pour entretenir sur ce pied 333 personnes, mais dans le fait on en entretenait 766, c'est-à-dire qu'à l'entretien de 433 il devait être pourvu ou par la charité des fidèles ou par les pensions que les parents faisaient à leurs fils. Cet état ne s'améliora guère dans la suite, parce que si les finances de quelques maisons

qu'elle est aujourd'hui, vu qu'on achetait au prix de dix francs un hectolitre de froment pour lequel on paie maintenant vingt à vingt-cinq francs.

TERTIUS CATALOGUS RERUM 1645.

Collegia et domus.	*Proventus.*	*Cuera.*	*Proventus purus.*	*Quot alere possit.*	*Quot alat.*	*Debita.*	*Credita.*	
—	—	—	—	—	—	—	—	
Domus professa Antverpiensis.	»	»	»	»	69	147,709	45,860	Nota florenos semper accipi brabanticos eosque 300 computatos in singula capita.
Collegium Aldenardense.	5,000	1,697	3,303	11	17	2,530	2,000	
Collegium Alostanum.	4,186	1,726	2,460	8	18	5,144	3,099	
Collegium Antverpiense.	20,020	10,255	9,765	32	38	16,182	20,789	Nota præterea competere collegio Antverpiensi reditus fl. 4100 super silva Niepensi, sed qui nunc sint infructuosi propter vastationem a francis.
Collegium Belliolanum.	3,475	777	2,698	9	17	5,361	300	
Collegium Bergense.	7,000	911	6,089	20	22	3,939	1,800	Nota tamen proventus plerosque jam factos infructuosos propter vastationem ab hoste.
Collegium Brugense.	15,389	11,267	4,122	13	39	14,587	13,997	
Collegium Bruxellense.	18,669	11,074	7,595	25	71	25,603	Nihil.	Nota 1o requiri hic minimum 500 fl. in capita, comprehensis impensis hospitum, hic frequentiorum. Nota 2o multa jam non percipi ex pensione regia et aliis ob temporum iniquitatem.
Collegium Casletanum.	3,522	789	2,733	9	18	3,980	1,500	
Collegium Cortracenum.	8,287	1,313	6,975	23	47	6,935	3,717	Nota collegium Cortr. frui præterea reditu assignato repetentibus fl. 986.
Collegium Dunckerkanum.	6,034	236	5,798	20	27	6,569	7,070	Nota tamen propter vastationem ab hoste et difficilem solutionem pensionis regiæ jam percipi vix quartam partem.
Collegium Gandense.	14,088	4,456	9,632	32	45	26,317	6,958	
Collegium Hallense.	6,154	617	5,537	18	18	10,315	200	
Collegium Iprense.	11,814	1,369	10,445	34	41	12,400	6,900	
Domus Se probat. Lyrana.	4,101	686	3,415	11	28	3,400	4,707	
Collegium Lovaniense.	18,327	7,062	11,265	38	134	17,177	13,109	
Col. et dom. Probat. Mechliniense	10,169	6,035	4,134	13	70	36,849	5,248	Nota insuper collegio Mechliniensi competere jus ad flor. 800 annue, sed quorum solutiones hoc tempore vel difficiliores, vel prope desperatæ sint.
Collegium Rurremundense.	3,200	400	2,800	9	22	1,000	1,000	
Collegium Trajectense.	7,494	4,923	2,571	8	23	15,588	600	Nota præterea coll. Traj. competere fl. 4,000 annue, qui nunc a statibus hollandicis ac pensione regia non persolvuntur.

devinrent plus prospères, celles d'autres maisons empirèrent. La détresse alla si loin, qu'il ne suffit pas de réduire le nombre des personnes presque de la moitié; on fut dans la nécessité d'envoyer une partie des jeunes gens faire leurs études gratuitement dans d'autres Provinces où les séminaires avaient des ressources plus considérables. Ce qui faisait alors illusion, le fait encore aujourd'hui; ce sont les bibliothèques, les églises et les habitations qui trompent, comme s'il ne vaudrait pas mieux supprimer les maisons que de laisser les religieux sans moyens d'étude, sans lieu convenable pour le saint ministère, sans habitation saine qui permette d'y passer pour ainsi dire la vie.

D'ailleurs, dans les ordres religieux où la vie dite *active* ou *mixte* est de règle, les bâtiments servent bien plus à l'usage des personnes du dehors, surtout des élèves, qu'aux religieux mêmes. Nous ne révélons pas de secret, ce que nous disons est connu de milliers de personnes : à l'exception des supérieurs, tous les pères n'ont qu'une chambre qui souvent n'est pas beaucoup plus grande qu'une cellule de prison cellulaire, et cette chambre doit servir de chambre à coucher, de cabinet de travail et même de parloir pour les hommes, lorsque les parloirs communs, ce qui arrive souvent, sont insuffisants.

Si l'on voulait être raisonnable et connaître la vérité, on n'aurait qu'à se faire cette demande : Comment l'immense majorité des communautés religieuses belges, étant ou nouvelles ou sortant de leurs ruines, pourraient-elles être dans un état capable d'exciter l'envie? On répliquera que les aumônes ne manquent pas. Mais voici ce qu'expérimentent tous ceux qui s'occupent de bonnes œuvres, et ce qui est aussi le sort des communautés religieuses. En général, dans les commencements, les secours s'obtiennent sans grande peine, mais une fois que les bâtiments sont construits, que les choses marchent, comme on dit, les aumônes cessent et se portent ailleurs. Alors les embarras surgissent de toute part et souvent la détresse se fait sentir. Il coûte peu de naître; la difficulté est de vivre.

XVIII. On a encore parlé de la chasse aux héritages au moyen des novices. Nous ne répondrons qu'un mot, c'est que beaucoup et probablement tous les religieux belges ne demandent pas plus que ce que l'auteur de cette accusation se montre prêt à leur accorder, et qu'ils l'aideront à prévenir la chasse aux héritages qu'il a dénoncée, en lui montrant comment les moyens qu'il a indiqués et que MM. Kervyn de Lettenhove et Van Overloop ont spécifiés davantage, pourraient être mis en pratique sans changer les principes du Code civil et sans restreindre les droits d'autres citoyens de même que ceux des religieux.

XIX. Mais revenons sur nos pas. Lorsque les ordres religieux se sont reconstitués en Belgique, il n'est venu à l'esprit d'aucun d'eux de s'appuyer sur le gouvernement. Il n'y a personne par qui la Cour et les ministres aient été moins sollicités que par les religieux. Partout et toujours ils se sont tenus à distance des régions officielles. Ils avaient la tradition ou l'expérience de ce que les communautés religieuses ont souffert en Belgique du gouvernement autrichien, de l'empire et du régime hollandais.

Du reste, la distance à laquelle les religieux se sont toujours tenus des gouvernements est tellement manifeste pour tout le monde, que lorsqu'on a livré bataille à la prétendue influence occulte, on n'a pas même songé à mêler à ces débats les religieux, eux qu'on mêle à tout. Il peut arriver cependant que des rapports soient nécessaires : M. Rogier a parlé avec satisfaction à la Chambre des représentants de relations qu'il avait eues avec le provincial des Jésuites, à l'occasion de la tourmente de 1848; avec feu le Père Me-

ganck, en 1850, pour convenir du mode de nommer des Jésuites membres du jury d'examen pour le grade d'élève universitaire, et avec un Bollandiste, à l'occasion des attaques de M. Hymans contre les *Acta sanctorum*. Si je parle de ces rapports, c'est parce qu'il s'en trouve des traces dans les *Annales parlementaires*, et que je ne veux pas laisser échapper l'occasion qui se présente de dire publiquement que le souvenir de ces relations est aussi agréable aux Jésuites qu'à M. le ministre lui-même.

De tous les ministres, M. Rogier aurait été le seul dans le cas d'avoir des rapports avec des membres de la Compagnie de Jésus, si, plusieurs années auparavant, le ministre et les Chambres ne se fussent entendus pour charger les Jésuites de la continuation des *Acta sanctorum* (1). A cette occasion, on vota un subside annuel montant au tiers du revenu des anciens Bollandistes. Le gouvernement avait encaissé toutes les valeurs de ceux-ci; on ne jugea pas convenable de dire : «Nous vous prions de reprendre l'œuvre, mais nous n'entendons pas nous dessaisir de la moindre partie des ressources accumulées laborieusement par vos prédécesseurs durant plus d'un siècle et demi. Recommencez; mais recommencez exclusivement à vos frais. » On fut plus généreux; mais ce qu'il importe de remarquer, c'est que l'initiative des relations qui eurent lieu à cette époque ne vint pas des religieux.

XX. M. Ch. de Brouckere a dit un jour que sous l'empire de circonstances spéciales, il enfreindrait la loi, sauf à se soumettre aux peines édictées contre ses violateurs. Il n'est pas difficile d'imaginer des cas où une conduite contraire serait de la cruauté. C'est, du reste, ce qui se lit dans toutes les philosophies morales. Qu'on n'attende donc pas que les religieux considèrent tout ce qui est renfermé dans la *Pasinomie belge* comme aussi sacré que la loi et les prophètes; ils ne doivent pas être plus gouvernementaux que les ministres qui appellent certaines lois *immorales*. Mais cela n'empêche pas que peut-être nulle part on ne professe pour les lois en général plus de respect que dans les couvents. C'est là qu'on sent le plus la nécessité de la régularité, et, par conséquent, de la loi; qu'on comprend le mieux que toutes les lois, même les plus utiles, les meilleures pour la généralité, ont des inconvénients particuliers qu'il faut savoir supporter. Dans les couvents où l'on a devant les yeux un idéal d'une perfection absolue, l'idéal de la perfection évangélique, on sait qu'il serait absurde de vouloir exprimer cet idéal en articles de lois, ou d'en faire l'objet de préceptes légalement obligatoires; on y reconnaît par expérience que les bonnes lois ne sont pas les lois qui échappent à la critique, mais les lois possibles et qui assurent la paix à l'intérieur de l'État; on y apprend par la pratique journalière que les griefs particuliers qui s'élèvent ne sont pas des motifs de changer la législation, à moins qu'on ne veuille faire et défaire continuellement les lois et précipiter la ruine de la république.

On y accepte donc toute la Constitution sans arrière pensée, et toutes les lois qui sont fondées sur elle.

Tout le monde n'y considère peut-être pas notre pacte fondamental comme un chef-d'œuvre *absolu* de législation, encore moins comme l'expression complète de la loi naturelle. Cette appréciation est tout-à-fait licite et ne relève que de la raison et de la conscience. Une constitution qui s'étayerait exclusivement sur le droit naturel serait peut-être une très mauvaise charte fondamentale, parce qu'elle ne tiendrait pas compte des

(1) Je pense qu'on ne s'est pas vu alors, et qu'il n'y a eu qu'une correspondance officielle.

éléments particuliers qui existent dans un pays donné et qu'elle en méconnaîtrait les traditions, les usages et les besoins. D'autre part, si toutes les libertés que consacre la Constitution belge étaient de droit naturel, il s'ensuivrait que, depuis le commencement du monde jusqu'en 1830, il n'y aurait eu aucun gouvernement légal et que partout où ne fonctionnerait pas la Constitution belge, on aurait le droit de se révolter. Le rôle, la nature de la Constitution belge, c'est d'être en Belgique la base de toute la législation subséquente, là où le droit naturel ne détermine rien, ou ne dicte rien de certain et de précis : de sorte que par là-même qu'une chose est consignée dans notre charte politique, il y a présomption qu'elle n'est pas de droit naturel. Met-on dans une Constitution qu'il sera défendu de voler, de tuer, de se parjurer, etc.? Et lorsqu'on a refusé de consigner dans la Constitution que les lois n'auraient pas d'effet rétroactif, n'a-t-on pas agi de la sorte parce que c'eût été se rendre ridicule que d'inscrire dans une charte fondamentale, une disposition que le droit naturel sanctionne évidemment?

La Constitution belge est une grande loi de transaction, conforme à l'état des esprits et aux besoins de la nation, jugée sage et excellente par les meilleurs hommes politiques du pays, accueillie par des applaudissements universels sans distinction de partis ou de tendances, et en particulier par le clergé. De telles lois ont le double caractère de pactes permanents et de lois fondamentales; elles doivent être acceptées sans arrière pensée, défendues par tout le monde, non-seulement dans les articles qui sont favorables aux vues de chacun, mais dans tous les articles indistinctement. Un bon citoyen doit s'interdire toute discussion qui ne peut que jeter le soupçon dans les esprits et amener l'inquiétude générale. Si les lois ordinaires, malgré leur importance infiniment moindre, doivent être respectées, à combien plus forte raison ne faut-il pas respecter les lois qui portent avec le droit naturel tout l'édifice social? Que d'autres, sous prétexte de progrès, fassent et défassent les lois, la notion de ce progrès est la dernière chose qui pénètrera dans les couvents, ou qui n'y pénètrera que pour présager et entraîner leur ruine.

Et puisqu'en lisant ces lignes, le souvenir de l'encyclique de 1832 se présentera à l'esprit de bien des personnes, disons franchement que cette lettre doctrinale, dirigée contre le radicalisme de Lamennais, ne concerne pas plus la Belgique que la Hongrie, et que les religieux comme tous les catholiques belges veulent sincèrement les libertés favorables à leurs concitoyens libéraux, comme le cardinal Scitovski et les magnats catholiques hongrois veulent celles des protestants de Hongrie. Plût à Dieu que dans les loges il y eût autant de dévouement sincère à la Constitution et aux libertés qu'elle consacre, qu'il en a dans les couvents !...

XXI. Autrefois la Belgique n'était pas simplement un État dont l'immense majorité était chrétienne et catholique; mais c'était un État catholique; de sorte que la loi canonique était en même temps loi de l'État. Pour avoir la paix dans une telle situation, il était nécessaire que le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil légiférassent ensemble ou s'entendissent. Malheureusement, tel n'était pas le cas. Sous le régime espagnol, presque chaque fois qu'à Rome on portait une loi générale, le roi usait de son *jus precum* pour demander, ou plutôt pour exiger que la nouvelle loi ne fût pas applicable à ses États. Le gouvernement autrichien y mettait encore moins de façon; il traitait généralement les nouvelles lois ecclésiastiques de *brodia romana* et défendait de les promulguer. Dans la Belgique, constituée comme État catholique, les évêques ne pouvaient pas même demander au Pape le pouvoir de dispenser dans les observances de carême; ils étaient forcés d'accorder ces dispenses *auctoritate*

propria, malgré les réclamations du Saint-Siége. En tout cela, il n'y avait rien de bien étonnant. Les membres de la famille impériale d'Autriche pouvaient avoir de la religion ; mais leurs agents en Belgique n'en avaient guère : ils ne se distinguaient que par leur hypocrisie. Ils allaient à la messe avec de grands livres de prières brodés d'or et de soie, et faisaient imprimer *typis regiis* à Bruxelles, les œuvres de Jean-Jacques Rousseau. Le gouvernement corrompu de Louis XV n'alla jamais aussi loin.

Les révolutionnaires français, en entrant en Belgique, y détruisirent l'État catholique qui était censé y exister. Napoléon y établit un tout nouvel ordre de choses qui a été reconnu par le concordat. Les consuls déclarèrent, comme fait et comme base de cette convention célèbre, que la grande majorité des citoyens de la république française était catholique (1), et le Saint-Siége admit que cette déclaration, qui était une négation de l'ancien État catholique détruit, fût insérée dans le concordat. Le premier article de cette convention fut : « La religion catholique, apostolique, romaine, sera librement exercée en France, et son culte y sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaire pour la tranquillité publique;» point de départ bien différent d'une religion d'État. Le concordat conclu en 1827 par Léon XII avec le gouvernement hollandais, consacra implicitement le même principe. Il est donc bien établi aux yeux des religieux comme à ceux de tous les autres citoyens catholiques belges, que de l'aveu du Saint-Siége, LA BELGIQUE N'EST PAS UN ÉTAT CATHOLIQUE, MAIS UN ÉTAT DANS LEQUEL IL Y A DES CATHOLIQUES. Les conséquences de ce principe sont immenses. Lorsque l'État est catholique, *il forme une société secondaire dans l'Église;* une telle position fait que sa législation est subordonnée à celle de l'Église ; que ses droits et ses pouvoirs doivent céder le pas à ceux de l'Église, et qu'il doit respecter, par conséquent, les immunités ecclésiastiques, qui font de tout ce qui touche à la religion de plus près, hommes, lieux, objets, quelque chose d'à part dans l'État, auquel il est défendu au gouvernement civil de toucher. Il en est tout autrement lorsqu'un État n'est pas catholique, mais qu'il est constaté seulement qu'il renferme des catholiques dans son sein. Alors cet État doit, en vertu de la loi naturelle, même quand il serait infidèle, protéger la société chrétienne comme toute autre société légitime ; la société chrétienne a légalement tous les droits que la nature donne à une société quelconque; elle pourra posséder; elle pourra enseigner, juger, ordonner, dans tout ce qui est de sa compétence, dans tout ce qui peut être un moyen pour elle d'atteindre sa fin ; elle pourra même exiger de ses membres tout ce qu'elle est en droit de réclamer d'eux, pourvu qu'elle le fasse de manière à

(1) Voici les paroles même du concordat de 1801 : « *Gubernium reipublicæ recognoscit « religionem catholicam, apostolicam, romanam, eam esse religionem quam longe maxima « pars civium Galliæ reipublicæ profitetur.* » Dans le concordat espagnol on lit des « choses bien différentes : « La religion catholique, apostolique, romaine, » est-il dit dans le premier article, « qui, à l'exclusion de tout autre culte, continue d'être la seule reli- « gion du peuple espagnol, sera toujours conservée dans les États de S. M. catholique « avec tous les droits et prérogatives dont elle doit jouir selon les lois de Dieu et les dis- « positions des sacrés canons. » Le concordat italien (16 septembre 1803) porte que la religion catholique continue d'être la religion de la république. En 1804, le Sénat fit publier que la religion catholique, apostolique et romaine était la religion de l'État ligurien. Louis XVIII, en montant sur le trône, la déclara de même religion de l'État. (Charte de 1814, art. 6.) Depuis 1830, les tribunaux français et le conseil d'État ne semblent plus bien savoir si en France la religion catholique est encore la religion de l'État. Il paraît, cependant, qu'elle est la religion de l'État chaque fois qu'il s'agit d'invoquer les libertés de l'Église gallicane ou de censurer les évêques, ce qui est tout un.

ne blesser en rien les lois de la nation où on la suppose établie. Tels sont les droits que le père Taparelli (1) revendique pour l'Église dans les pays où elle n'est pas religion de l'État. En Belgique donc qui est un pays sans religion d'État, il ne saurait s'agir pour les religieux ou les ecclésiastiques de se soustraire au paiement de l'impôt sous prétexte d'immunité personnelle ; d'interdire à la justice de poursuivre les criminels dans les couvents, les cimetières et les églises ou chapelles à cause du droit d'asile ou de l'immunité locale ; de faire juger par l'officialité ecclésiastique des questions de *mien* et de *tien*, parce que les objets sont sacrés. Tout l'ancien état de choses a disparu et doit être considéré comme ayant disparu sans retour. Non-seulement il ne saurait être rétabli sans susciter inutilement d'immenses troubles, mais le simple essai, la la simple manifestation du désir de son rétablissement causerait infiniment de mal. L'Église fait ses affaires, et l'État fait les siennes : le bon sens doit leur dicter d'éviter les froissements le plus possible; la prudence doit être la grande conseillère des deux autorités, et les excès de zèle et l'esprit d'empiètement sont également condamnables des deux côtés.

XXII. Veut-on avoir maintenant quelques preuves du fait, d'ailleurs si manifeste, de la pleine acceptation du nouvel ordre de choses par les religieux? Plus d'une fois il est arrivé à la justice de ne pas respecter la clôture des couvents ; aucun religieux n'a jamais dit ni pensé que les magistrats, en exerçant les fonctions de leur charge, encouraient les censures portées contre ceux qui violent cette clôture. Il y a peu d'années, les Jésuites de Courtrai s'aperçurent qu'un voleur avait dévalisé leurs autels pendant la nuit et qu'il devait encore être dans l'église. Persuadés que les lois qui ordonnent de respecter le droit d'asile ont disparu avec le droit lui-même, ils firent appeler la police et l'aidèrent à s'emparer du malfaiteur dans le lieu saint même. Il est défendu aux ecclésiastiques de déposer devant les tribunaux *in causis sanguinis* sous les peines les plus graves, et le Saint-Siége vient encore de prescrire l'observation de cette loi en Italie, en défendant aux ecclésiastiques, sous peine d'anathème et d'irrégularité, d'obéir en ce point, sans protestation, à l'autorité laïque. C'est tout-à-fait selon les règles, vu que tous les anciens États de l'Italie étaient catholiques et que ce que l'on appelle *royaume d'Italie* n'a pas pu détruire le fait légal préexistant. Il en est tout autrement en Belgique où la religion catholique a cessé depuis plus de soixante ans d'être la religion de l'État. Sans doute, il convient de respecter le scrupule de certains prêtres (2) qui, dans des causes pareilles, se font dispenser par les évêques, pour autant que ceux-ci en ont le pouvoir, et qui ne déposent ensuite qu'après avoir protesté qu'ils ne se présentent comme témoins que forcés par la loi, et que tout en s'engageant à dire toute la vérité et rien que la vérité, ils voudraient n'influencer en rien la sentence capitale dont l'accusé est menacé; mais on saurait encore moins blâmer les religieux qui, comme plusieurs Jésuites prêtres l'ont fait dans l'affaire Van den Driessche, apportent librement leur témoignage à la justice, sans aucune protestation préalable de ce genre.

XXIII. Qu'on le sache donc une bonne fois, lorsque les religieux ont reparu en Belgique et qu'ils y ont redressé leur tente, ils ont béni la liberté générale qui leur accordait une place dans leur patrie. Tous les souvenirs des temps passés étaient pleins d'amertume pour eux. Ils savaient que Marie-

(1) *Droit naturel*, liv. VII, chap. I.

(2) Il existe des statuts synodaux qui prescrivent certaines observances pour le cas où un prêtre est appelé à déposer *in causis sanguinis*. Il va sans dire qu'il ne s'agit plus alors de scrupules : il y a obligation de se conformer à ces statuts.

Thérèse avait commencé leur ruine ; que Joseph II l'avait continuée ; que la république l'avait achevée; que Napoléon avait empêché les essais de restauration, et que le roi Guillaume avait contrecarré tous les commencements de résurrection qu'on avait tentés sous son règne. Le passé ne leur laissait donc aucun regret, et ceux qui avaient été riches autrefois aimaient mieux leur détresse actuelle dans leur patrie, sans religion d'État, mais avec la liberté, que leurs richesses anciennes dans leur patrie, censée État catholique, avec l'immixtion du gouvernement dans leurs affaires. L'État se mêlant de tout, voilà ce qui les effraie; ils ne connaissent du passé que cela; ils l'oublieraient même complètement, s'ils ne voyaient pas que cet immense abus d'un autre âge tend à renaître pour amener les mêmes résultats.

XXIV. Ce qui fait illusion à beaucoup de monde, c'est que lorsque le Saint-Siége conclut un concordat, il y a toujours quelques journaux religieux ou certains publicistes étrangers qui y voient un triomphe. Comme en Belgique, de temps immémorial, les catholiques ont eu à se débattre pour leur religion avec les gouvernements, on y est généralement beaucoup moins porté à l'optimisme en fait de concordats. On y considère, chose naïve à dire, que ce n'est pas le Saint-Père seul qui conclut les concordats; que l'on est deux, et que malheureusement l'un des deux est d'ordinaire difficile et de mauvaise volonté; que les concordats se concluent généralement après de longues misères; que dans de telles circonstances, l'Église, pour avoir la paix, fait souvent d'immenses concessions, et qu'il est inouï de voir conclure un concordat où l'Église reçoit et ne cède rien. A la suite des concordats on chante, il est vrai, des *Te Deum,* mais c'est d'ordinaire pour remercier Dieu de ce qu'il n'a pas permis que les calamités de son Église ne fussent encore plus grandes : *Benedictus Deus, quia non sumus consumpti.* Ainsi lorsque plusieurs écrivains catholiques étrangers chantaient *Hosanna* en l'honneur du concordat autrichien, un journal catholique belge eut le courage d'interrompre ce concert de louanges et d'oser préférer publiquement à la convention viennoise, le concordat de 1801, même avec les articles organiques qui ne sont pas tombés en désuétude. Si nous ne nous trompons, ce travail fut inspiré par un religieux belge; ce qui est certain, c'est que dans les couvents belges, le concordat de 1801, malgré les conditions bien dures qu'il renferme, est considéré comme l'expression des rapports qui doivent exister en Belgique entre l'Église et l'État, et qu'on l'y préfère à tout autre, parce qu'il est le plus court et que l'État ne s'y charge que peu de protéger et d'aider l'Église. Bien que tombé dans une sorte de désuétude à la suite de la révolution de 1830 et de la promulgation de notre Constitution, comme contrat synallagmatique, cet acte reste encore debout en grande partie comme loi : personne ne demande qu'il soit remplacé par le régime autrichien.

Mais, de ce que beaucoup de religieux belges manifestent cette préférence, il ne faut pas conclure qu'ils s'arrogent le droit de désapprouver les autres concordats; ils sont persuadés que les ministres du Saint-Siége tâchent d'obtenir partout les conditions les plus favorables à la religion. Ils n'en bénissent pas moins Dieu de vivre sous un autre régime, régime qui doit aussi son existence à la signature d'un Pape et auquel ses successeurs n'ont jamais voulu toucher que lorsqu'ils y ont été forcés.

Aussi considérez l'Église qui s'est élevée sous cette législation en France, en Belgique, en Hollande. En d'autre temps, il peut s'être rencontré dans ces pays des hommes plus forts dans les études; mais, à tout prendre, jamais peut-être dans les siècles antérieurs, on n'y a vu un épiscopat plus actif et plus respectable, un clergé plus pénétré de ses devoirs, des couvents si rem-

plis de vie, et, disons-le hautement, des laïcs plus adonnés aux bonnes œuvres, plus vaillants défenseurs de leur foi, plus dévoués enfants de l'Église.

XXV. J'en appelle aux souvenirs de tous ceux qui ont eu des relations avec les religieux : n'existe-t-il pas parmi eux un sentiment unanime de reconnaissance et d'admiration pour le concordat de 1801 ? Ce n'est pas précisément que leurs intérêts aient été fort ménagés dans ce pacte ; mais c'est que les intérêts généraux de l'Église y ont trouvé leur compte. Cette considération leur a toujours rendu moins dur le sacrifice de tous leurs biens, qui a été définitivement consacré par cet instrument de paix religieuse. Mais ici encore une fois s'élève une crainte toute chimérique. Les religieux des anciens ordres n'ont-ils pas des prétentions touchant les biens qui ont appartenu autrefois à leurs monastères? Je réponds hardiment que non, et je m'explique brièvement.

Il ne sert de rien d'inventer des noms spécieux et d'appeler des vols sacriléges, *aliénation, nationalisation,* ou, comme on dit à présent en Italie, *annexionnement* et *incamération*. Les biens des religieux, à l'exception de ceux des Jésuites qui forment une catégorie à part, ont été injustement pris et sacrilégement volés à la fin du siècle passé. Les propriétaires légitimes de ces biens n'étaient ni des mainmortes, ni des personnes civiles ou d'autres créations de la loi, mais les membres des communautés possédant en commun et à titre successif, en vertu du contrat par lequel ils s'étaient liés vis-à-vis de la corporation et la corporation vis-à-vis d'eux, ainsi que cela se pratique dans toute société durable. Contre tout droit naturel, politique et divin, ils ont été injustement spoliés de leurs propriétés ; et dans cette appréciation, pas plus que sur quelque autre point de morale que ce soit, aucun catholique ne biaisera.

Mais lorsque la tourmente révolutionnaire fut passée et que la main victorieuse du premier consul eut ramené l'ordre dans la société bouleversée jusque dans ses fondements, la question se présenta sous un tout autre aspect. Dans l'origine, l'attribution des biens ecclésiastiques au fisc avait été inique, parce qu'elle s'était faite *invito rationabiliter domino.* Mais l'ancien propriétaire pouvait-il exiger raisonnablement, *per fas et nefas,* la restitution de son bien, lorsque cette restitution ne pouvait se faire sur une grande échelle, sans occasionner de nouveaux bouleversements? Le gouvernement pouvait-il, sans provoquer une nouvelle révolution, prêter main forte aux propriétaires primitifs pour les faire rentrer dans la possession de ce qui leur avait été enlevé? Et s'il ne le pouvait, l'intérêt général qui exige la certitude dans la propriété, qui, dans ce but, va jusqu'à créer la prescription comme moyen légal de la transférer, permettait-il que le quart de la propriété foncière fût légalement et de fait aux nouveaux acquéreurs et réellement ou de droit aux anciens propriétaires? A la suite de commotions politiques bien moins grandes que celle qui ébranla la France à la fin du siècle dernier, on a vu imposer silence à la justice vindicative, malgré l'adage : *Perit mundus, si perit justitia.* On couvre du voile de l'amnistie, c'est-à-dire du pardon et de l'oubli, les forfaits les plus épouvantables; on charge l'État ou le trésor public des dettes contractées par la rebellion elle-même ; il n'y a pas de sacrifices qu'on ne juge devoir faire pour aplanir les voies à la tranquillité et à la paix publiques, qui sont les premiers biens d'un pays. Il existe en outre un axiome de droit naturel qui dit que le bien particulier doit céder devant le bien général. Ainsi, pour défendre la patrie, pour ramener le repos public, on oblige un soldat à marcher contre l'ennemi, à résister aux émeutiers, à exposer sa vie, à donner son sang. Or, le simple danger de mort affronté est un sacrifice bien plus grand que l'abandon de quelques maisons ou de quelques

hectares de terre. On comprend dès lors que les religieux qui avaient vu avec une juste indignation se consommer leur spoliation, ne se soient pas crus également fondés à demander réparation du tort qui leur avait été fait.

Ils n'étaient pas seuls, du reste, dans cette situation. Les émigrés partageaient leur sort. On demanda donc au cardinal Caprara si les acheteurs de biens d'émigrés étaient tenus de les restituer, et le légat, considérant que les anciens propriétaires étaient tenus en conscience de faire à la tranquillité publique le sacrifice de leurs propriétés injustement vendues, répondit que les acquéreurs légaux de ces biens pouvaient les conserver en conscience : décision tout-à-fait conforme aux principes fondamentaux de la morale dans des circonstances si graves et si extraordinaires, et que ne sauraient ébranler ni les débats qui précédèrent le vote du milliard d'indemnité, ni le vote même de ce milliard.

A ces raisons générales vient se joindre l'intervention du Saint-Siége. Sans doute, le Pape et l'Eglise romaine ne sont pas propriétaires des biens des religieux, si ce n'est de ceux des Récollets et des Capucins; mais ils ont un droit de haute administration qui leur permet beaucoup, surtout au milieu de grandes nécessités publiques, telles que le rétablissement du culte et de l'ordre général dans un pays. Personne n'a contesté une chose aussi claire, si ce n'est les partisans de la Petite-Eglise en France, les Stévénistes en Belgique, les ultra-royalistes qui, au commencement de la restauration, voulurent renverser le concordat de 1801, et tous les gallicans outrés qui ont toujours senti que reconnaître au Pape un pouvoir tel que celui dont il s'est servi dans cette occasion, c'est renverser leur système de fond en comble. Or, bien peu de religieux, si même il y en a eu en Belgique, ont donné dans ces excès. Tout le monde a admis sans hésiter qu'il y a eu véritable translation de propriété; que si Sa Sainteté ne s'est pas servi de ces termes dans le concordat, s'il a évité de consigner dans ce document les principes d'après lesquels il agissait, c'est parce que le corps législatif, composé presque exclusivement d'anciens révolutionnaires, aurait refusé son approbation à la convention arrêtée; que cependant les termes de l'article XIII sont assez clairs et que s'il y avait quelque obscurité, plusieurs déclarations subséquentes l'auraient fait disparaître.

Les religieux ne se sont pas contentés d'admettre en paroles ou dans leur enseignement qu'il y avait eu translation de propriété; ils l'ont reconnu en fait. Pour n'en citer que quelques exemples, les Jésuites ont acheté et occupent publiquement l'abbaye de Tronchiennes, un des plus anciens établissements religieux du pays; à Louvain ils ont acheté et occupent l'ancien refuge du Parc; à Namur ils ont un collége-pensionnat à l'ancienne abbaye de Notre-Dame de la Paix; à Turnhout ils sont établis dans l'ancien couvent des Sépulcrines qu'ils ont acquis. Les Cisterciens de l'ancienne abbaye de Saint-Bernard près d'Anvers, occupent le couvent des Dominicains à Bornhem; les Sœurs de la Providence se sont installées sans scrupule dans les anciens couvents des Ursulines et des Petits-Carmes à Bruxelles, et à l'abbaye de la Cambre. Des faits semblables se sont produits dans tout le pays.

Sans contredit, il faut louer l'esprit religieux de tant de familles, qui, non-seulement n'ont pas voulu acheter des biens ecclésiastiques avant le concordat, mais qui même depuis ce grand acte n'ont jamais consenti à voir mêler à leurs biens des *biens noirs*, ainsi qu'on les appelle. Cependant on peut se demander si, après plus de soixante ans de possession légitime, il ne serait pas temps que cette aversion des biens noirs, si respectable dans son origine, eût une fin. Beaucoup de religieux le pensent. Il leur semble que l'intérêt de

la patrie demande que ces effets des malheurs publics soient une bonne fois couverts du voile de l'oubli ; que cette cause de division entre les enfants d'un même pays disparaisse non-seulement des lois, mais encore de la mémoire ; que cette distinction stérile entre propriétés et propriétés, qui n'a plus aucune base aux yeux de Dieu, cesse d'en avoir une également aux yeux des hommes. L'intérêt des particuliers est sur ce point d'accord avec l'intérêt public. Que de mariages convenables sous tous les rapports échouent contre l'écueil des biens noirs ! Que de malaises dans des familles, que de comparaisons poignantes, que de blessures faites à la paix domestique à cause de ces biens !

Il paraît encore à ces religieux qu'après les aumônes considérables qui ont été faites aux pauvres et à l'Église par beaucoup de familles détentrices de ces sortes de propriétés, pour racheter en quelque sorte les iniquités de leurs auteurs, aumônes souvent tellement abondantes qu'il a fallu s'y opposer ou les modérer, le précepte du rachat des péchés par l'aumône doit être censé généralement accompli.

C'est pourquoi ces religieux vont jusqu'à prier les personnes les plus chrétiennes de ne plus faire attention à l'origine des biens nationaux. Comme preuve, je me bornerai à citer un fait, connu d'ailleurs de toute la Campine : c'est à la prière des religieux de Tongerloo que M. le comte de Merode a acheté de grands bois qui avaient appartenu autrefois à leur abbaye et que la république française avait vendus.

XXVI. Le concordat de 1801 n'avait stipulé aucune disposition relativement aux biens des couvents, aliénés par le gouvernement autrichien. La pratique des religieux comme des autres prêtres touchant ces biens était très simple. Sans examiner si les principes appliqués par le cardinal Caprara aux biens des émigrés, étaient aussi applicables à ce cas, on demandait à Rome *ad cautelam*, un indult de condonation, indult qui s'obtenait sans difficulté. Mais le concordat autrichien, en réglant les dettes du gouvernement de S. M. apostolique vis-à-vis de l'Église, a fait disparaître pour toujours toute question sur la possession de ces biens, aliénés depuis bientôt quatre-vingts ans.

XXVII. Quant aux biens des anciens Jésuites, tout le monde, au moment de la suppression de leur ordre, a cru avoir des droits à exercer sur eux. Le Saint-Siége les a revendiqués où il a pu ; les gouvernements de la plupart des pays où étaient situées les maisons, s'en sont emparés à leur tour ; les familles des anciens fondateurs s'en sont mises en possession en quelques endroits ; dans certaines missions, les missionnaires les ont conservés ; en un mot, on n'a suivi aucune règle certaine, aucune marche logique. C'est que dans tout le droit canon il n'y a aucune loi qui ait été portée dans la prévision de la suppression d'un corps comme la Compagnie de Jésus, et que le Pape Clément XIV n'avait pas, de la part des puissances, la liberté de statuer dans le bref de suppression sur le sort des biens des colléges. En Belgique, on admit que le Pape avait abandonné à l'Empereur les biens des Jésuites sous condition de les employer d'une manière aussi conforme que possible à leur ancienne destination. Personne ne se fit donc scrupule d'acheter des terres ayant appartenu aux Jésuites ; les églises paroissiales reçurent avec reconnaissance des vases sacrés et des ornements sacerdotaux ; les évêques entrèrent en possession des églises ; les ventes de livres attirèrent les hommes les plus religieux et les plus honorables. Les anciens Jésuites eux-mêmes achetèrent aux ventes qui eurent lieu, et l'on peut voir dans le *Journal historique* de Feller, que cet écrivain, qui ne connaissait pas les ménagements, loue en plus d'un endroit l'usage qu'on faisait des anciens colléges des Jésuites et des

biens qui y étaient attachés, en faveur de l'instruction de la jeunesse. Contre rien de tout cela, le Saint-Siége n'a réclamé. Pendant la révolution brabançonne, époque où l'on a rétabli plusieurs couvents supprimés par Joseph II, et où les États de Flandre ont solennellement exprimé leur désir de voir rétablir la Compagnie par Sa Sainteté Pie VI, jamais personne n'a révoqué en doute que les aliénations faites des biens des Jésuites ne fussent légitimes. Il en a été de même en France, en Espagne, en Allemagne, etc. Quoi qu'il en soit, jamais on n'a entendu un Jésuite élever la moindre prétention soit sur les églises, soit sur les maisons ou sur les biens de l'ancienne Compagnie. Ce qu'on n'a pas entendu dans le passé, on l'entendra encore moins dans l'avenir, vu que le concordat autrichien a coupé court à toutes les questions financières qu'on pourrait soulever à raison des actes de Marie-Thérèse et de ses successeurs en Belgique.

XXVIII. Lorsque, grâce à la liberté, les religieux ont pu se réinstaller ouvertement en Belgique, ils ont béni avec trop de reconnaissance le régime nouveau qui les couvrait de son égide, pour ne pas désirer que tous leurs concitoyens en profitassent également. Ils peuvent défier hardiment leurs adversaires et les sommer de signaler un seul acte qui révèle la pensée même de vouloir diminuer de loin ou de près, directement ou indirectement, la liberté des autres. Mais ils visent au monopole de l'instruction ! Cette accusation toute gratuite est démentie par les faits et décèle seulement l'ignorance ou la mauvaise foi de ceux qui s'en font les organes. Tout monopole est subordonné à deux conditions : le pouvoir chez ceux qui l'établissent, la soumission chez ceux qui le subissent. Or, de tous les pays du monde, la Belgique, grâce à ses libres institutions et à l'esprit de son peuple, est particulièrement celui où cette double condition est le plus impossible. En fait, où est le monopole des Jésuites qui ont dix colléges en Belgique sur soixante et onze qui y existent ? Où est le monopole des Joséphites ? le monopole des Frères des écoles chrétiennes ? le monopole des Ursulines ? le monopole des Sœurs de Notre-Dame ? le monopole des Sœurs de la Providence ? le monopole des Dames du Sacré-Cœur, malgré le mérite incontesté de leur éducation ? De ce que les familles usant de leur droit, spontanément, librement, choisissent pour l'éducation de leurs enfants, tels établissements plutôt que tels autres, peut-on en induire que ces établissements exercent un monopole ? Autant vaudrait supprimer tout d'abord la liberté d'enseignement que d'incriminer du chef de ce libre choix les colléges et les écoles dirigés par les congrégation religieuses ?

Mais si le monopole n'est pas dans le fait, il est dans les tendances. Dans les tendances ! Un accusé est innocent quand l'accusateur ne pouvant établir le fait, est forcé de se rejeter sur les tendances. Mais, de grâce, où sont ces tendances ? Qu'est-ce qui les révèle ? Où les trouve-t-on ? On dit que c'est dans le droit canon, livre qu'on lit encore moins que le Code et le Digeste ; on assure que le monopole était l'ancien droit et que la perte de ce monopole est toujours regretté par les religieux.

Il n'y a qu'une chose qui manque à ce raisonnement, c'est qu'il est basé tout entier sur une hypothèse complètement fausse. Oui, il est faux que le onopole de l'enseignement soit dans le droit canon ; c'est la liberté qui y t, la liberté la plus entière, la mieux assurée, la plus vigoureusement défendue. Ecoutez le sommaire des trois premiers chapitres du titre *De Magistris* : « I. Ecclesia cathedralis providere debet magistro de beneficio, qui clericos ejusdem ecclesiæ et alios pauperes gratis doceat : et vendens licentiam docendi, aut interdicens idoneum ad docendum, beneficio privatur. — II. Pro licentia docendi nihil exigi debet vel promitti ; et exactum restitui,

« et promissum remitti debet : et, negligente inferiore prælato ad magistrum « constituendum, supplebit hoc superior. — Pro licentia docendi pecunia « exigi non debet, etiamsi hoc habeat consuetudo. » Dans tous ces chapitres on lit des prescriptions comme celle-ci : « Districte præcipientes ut quicum- « que viri idonei et literati voluerint regere studia literarum, sine molestia et « exactione qualibet scholas regere permittantur. »

Ce qui peut induire en erreur, c'est que l'ancienne Université de Louvain était en possession d'enseigner seule la philosophie en Belgique. Mais ce n'était pas là le droit commun; c'était un privilége exorbitant. Rien ne serait plus injuste que de faire retomber l'odieux de ce privilége sur les couvents ; car, il ne dépendit pas des religieux de renverser ce monopole : nul ordre ne s'y employa plus résolument que la Compagnie de Jésus, et ce ne fut pas sa faute si elle ne parvint pas à mettre fin à un monopole qui gênait tout le monde, les évêques et les séminaires diocésains autant que les ordres religieux et leurs maisons d'Études. Qu'on veuille étudier l'histoire de l'enseignement public dans les siècles passés ; on trouvera que les ordres religieux ont été généralement les défenseurs de la liberté d'enseignement, inscrite dans les décrétales, mais qu'en même temps, elles ont été souvent les victimes du monopole. Ceci est surtout vrai pour la Compagnie de Jésus.

XXIX. Les noms de l'Université de Louvain et de la Compagnie de Jésus rappellent forcément à l'esprit une calomnie qui a retenti plus d'une fois à la Chambre des représentants. On a dit que l'enseignement de cette université est condamné par les Jésuites belges, considéré comme hétérodoxe et comme rendant indignes de la sépulture ecclésiastique ceux qui le professent. Disons une fois pour toutes la vérité sur cette affaire. A l'Université de Louvain, des professeurs enseignent que l'homme naît doué de raison, ce qui distingue leur enseignement de celui d'autres philosophes étrangers; mais ils ajoutent que pour que cette raison entre en exercice une première fois, il est nécessaire qu'elle soit mise en communication avec une raison déjà exercée qui l'éveille, la fasse réfléchir, lui donne un premier enseignement; que, par conséquent, le premier homme a reçu une sorte d'enseignement de Dieu ; et qu'il suit de ce fait que loin qu'il soit impossible, comme le disent quelques rationalistes, que Dieu entre en communication avec l'homme, le fait même que l'homme jouit aujourd'hui de l'usage de sa raison, suppose que Dieu a servi de maître à l'homme, à l'origine du monde.

La plupart des Jésuites belges ne voient pas que cette thèse, fût-elle vraie, puisse avoir de grandes conséquences, puisque la controverse avec les rationalistes n'a pas pour objet une révélation naturelle, mais une révélation surnaturelle, une révélation non pas à appréhender par la simple raison, mais par la vertu théologique de la foi. Ils ne voient pas non plus que l'homme, pour exercer sa raison, doive se trouver en présence d'une raison déjà en exercice; il leur semble que la spontanéité est si répandue à tous les degrés de la nature vivante, qu'il suffit que les plantes et les animaux soient dans leurs conditions naturelles pour que, sans aide étranger, ils exercent leurs facultés, et que rien n'indique qu'il en soit autrement de l'homme; ils pensent que toutes les impressions, tant intérieures qu'extérieures, sont suffisantes pour que la raison humaine entre en exercice. Il y en a qui ne donnent pas tort à saint Augustin d'avoir enseigné dans son IIe livre *De Ordine* que la langue parlée, ainsi que l'écriture et la numération, est une création de l'homme; ils croient, en outre, qu'il y a de l'inconvénient à commencer des syllogismes par des majeures niées par les adversaires, ou à partir de faits que peu admettent comme faits particuliers et moins de monde encore comme faits généraux.

Mais que résulte-t-il de ce différend? S'agit-il de la base de la démons-

tration de la religion chrétienne? En aucune manière. Cette démonstration se réduira toujours à établir le fait que Jésus-Christ, ainsi que le prouvent ses miracles et l'accomplissement des prophéties, était investi d'une mission divine; ou bien cet autre que l'Église, qui se présente comme ayant reçu ses pouvoirs de Dieu, mérite créance. Evidemment, l'un et l'autre de ces faits sont indépendants de l'origine des connaissances humaines. Mais si les prolégomènes de la foi ne courent pas de dangers, sont-ce les mystères eux-mêmes qui sont exposés, par exemple la trinité, l'incarnation, les sacrements? Encore moins. Ce qui est en cause est simplement une question de philosophie du même genre que serait en ornithologie la suivante : « Est-ce le petit renfermé dans l'œuf qui casse de son bec l'écaille qui le recouvre, ou est-ce la poule qui termine la couvaison par ce dernier acte de charité maternelle? » Presque tous les Jésuites disent que c'est le poussin, à Louvain on soutient que c'est la poule.

Mais, dira-t-on, si tout se réduit à pareille chose, pourquoi les Jésuites ont-ils dénoncé à Rome la doctrine philosophique de Louvain? C'est ce que les Jésuites n'ont pas fait. Celui qui a dénoncé cette doctrine, c'est le fameux Gioberti, l'auteur du *Gesuita moderno*. Lorsqu'il résidait à Bruxelles, il remit au nonce apostolique, Mgr Fornari, une série de propositions qu'il avait extraites des livres philosophiques de Louvain. Le nonce communiqua ces propositions à feu le Père Wiere, alors professeur de théologie dogmatique au séminaire des Jésuites à Louvain. Celui-ci les examina et déclara à Son Excellence, ainsi qu'il me le raconta lui-même au fort de la dispute entre la *Revue catholique de Louvain* et le *Journal historique et littéraire de Liége*, que quoiqu'il n'admît pas cette doctrine, il ne voyait pas pourquoi elle serait censurée à Rome; que, sans doute, elle lui paraissait présenter de graves inconvénients, mais qu'elle ne contenait rien qui fût contraire à la foi ou aux bonnes mœurs; que si elle était erronée, elle ne sortait pas des limites de la philosophie; qu'elle ne pouvait donc donner prise à des censures théologiques qui sont seules de la compétence des tribunaux romains. Je ne sache pas que, malgré la presque unanimité des Jésuites belges à repousser cet enseignement, jamais un seul se soit imaginé d'y voir une erreur théologique ou quelque chose qui en approchât. J'ajouterai que les Jésuites belges voient si peu de danger dans cette doctrine, telle surtout qu'elle est aujourd'hui formulée (1), que depuis vingt ans ils s'abstiennent dans les thèses publiques d'y faire allusion de près ou de loin, et qu'ils ne défendent à personne des leurs de s'en déclarer ouvertement partisan. Mais c'est le malheur des Jésuites d'avoir à porter non-seulement leurs propres péchés, mais encore ceux de leurs ennemis jurés tels que Gioberti.

De grâce, qu'on veuille accorder aux Jésuites et à tous les religieux un peu de bon sens. Ils ont quitté leurs familles; plusieurs ont abandonné des positions enviables dans le monde; ils ont tout sacrifié au désir de se consacrer davantage à la défense de la cause de Dieu et de son Église, et ils attaqueraient une des plus belles créations de l'Église au XIXe siècle; la principale citadelle de la religion en Belgique, le couronnement des colléges catholiques fondés avec tant de peines et de dépenses, soutenus et continués avec tant de dévouement et de sacrifices! Ce qui est le plus incompréhensible, c'est que certains hommes qui se posent comme les défenseurs de la grande institution catholique nationale, se plaisent à répandre et à entretenir le bruit que les religieux de tel ou tel ordre sont hostiles à l'Université catholique. Ils ne font pas attention que ces religieux jouissent d'une certaine influence dans le

(1) Voir la *Revue catholique de Louvain*, avril. 1860.

pays et de quelque considération à l'étranger ; qu'il suffit par conséquent de leur prêter certaines opinions pour faire croire à bien du monde, qu'elles sont fondées. Ce qui est sûr, c'est qu'en propageant faussement le bruit de l'existence de sentiments hostiles contre l'Université catholique chez ces religieux, ils nuisent plus à la réputation de cette illustre école, que ses plus fougueux ennemis. Les propagateurs de ces fausses suppositions perdent en outre de vue que les antipathies d'écoles et de corporations ne sont pas de cette époque. Que dans d'autres temps on se soit divisé en camps opposés pour aiguiser l'esprit par la dispute, ou par une vaine rivalité ; cela se comprend ; mais que lorsque l'ennemi marche de toutes parts à l'assaut de l'Église, on se divise, on s'attaque, on se garde rancune, c'est impossible pour l'esprit pratique, pour le bon sens, pour le zèle dévoué qui règne chez les catholiques en Belgique, et en particulier chez les religieux.

XXX. Aussi voyez (ce qui ne s'est peut-être jamais vu à aucune époque), l'union, la confiance mutuelle, le désir de s'entr'aider, relier entre eux tous les ordres, toutes les maisons religieuses! Que l'on suive la règle de saint Benoît ou de saint Augustin, les statuts de saint Norbert, de saint Bernard ou de saint Dominique, la règle de saint François, de saint Ignace ou de sainte Thérèse, que l'on s'applique aux œuvres de miséricorde corporelle ou spirituelle, que l'on enseigne, que l'on prêche et confesse, qu'on gouverne des paroisses, ou qu'on se livre avant tout à la vie contemplative, il n'y a, grâce à Dieu, parmi les religieux belges qu'un esprit, l'esprit de dévouement à Jésus-Christ et à son Église. C'est cet esprit de dévouement qui est cause de de la pieuse activité qui, généralement, règne partout et qui ne devrait pas rencontrer des censeurs chez les hommes bien intentionnés.

Il existe cependant des esprits sévères qui, séduits par la sainte horreur des bois, par la majesté des chênes séculaires et le silence de la solitude, aiment à voir la vie religieuse pratiquée dans les cavernes des montagnes, dans le creux des vallées, dans les landes et les déserts. C'est là qu'il leur semble que toute la nature conspire pour élever l'âme à son Créateur, et ils consignent cette manière de voir dans des livres, d'ailleurs fort estimables : « Il ne faut pas se le dissimuler, disent-ils, l'esprit public, même dans la classe des hommes religieux, n'a pas aujourd'hui assez de hauteur pour comprendre la supériorité des ordres monastiques et contemplatifs sur les congrégations livrées aux œuvres extérieures. La prévention est toute favorable, et même presque exclusive pour ceux-ci. Il n'y a qu'un petit nombre d'intelligences supérieures qui conçoivent et pensent autrement. La palingénésie de la vie religieuse parmi nous, s'est donc surtout montrée sensible dans les fondations d'instituts voués au service matériel du prochain, qui donnent des actes de charité à un siècle qui ne comprend que la bienfaisance corporelle.»

Dans ces lignes, il n'y a peut-être pas plus de justice pour le passé que pour le présent. Croit-on que cette multitude de moines qui remplirent l'Égypte, la Thébaïde et la Syrie, qui plus tard, en Occident, pratiquèrent dans des abbayes les règles de saint Colomban et de saint Benoît, ou dans des chapitres la règle d'Aix-la-Chapelle et de saint Augustin, fussent généralement contemplatifs? L'immense majorité de ces hommes étaient de la classe ouvrière, souvent des affranchis. D'ordinaire, il n'y avait personne parmi eux qui eût assez d'instruction pour être élevé à la prêtrise : et les évêques devaient leur donner un chapelain qu'on nommait, en France, *recteur*. La grande occupation de ces hommes était les travaux des champs, sanctifiés par la prière vocale, entremêlée de prostrations, et par des jeûnes prolongés. Les moines vraiment contemplatifs formaient de rares exceptions, et il n'y a

pas d'exagération à dire que, d'après tous les indices qui nous restent de ces temps reculés, il y avait dans les laures et les monastères les plus enfoncés dans la solitude, moins de vraie contemplation qu'il n'y en a maintenant chez les religieuses qui desservent les hôpitaux de Paris et de Bruxelles. Du reste, ne forçons pas l'esprit de Dieu. Il existe en France et en Belgique, des couvents d'hommes et de femmes où la contemplation est préférée à l'action. Il n'est jamais arrivé, que nous sachions, que quelqu'un se sentant de l'attrait pour ce genre de vie, y ait été refusé par défaut de place; non pas que les maisons restent vides, mais parce que Dieu qui fait tout avec poids et mesure, a soin que de nouvelles maisons s'élèvent au fur et à mesure qu'il fait naître de nouvelles vocations.

XXXI. Cependant il est visible que Dieu pousse les âmes de préférence vers les ordres religieux où l'activité extérieure s'allie à la contemplation intérieure. Faut-il s'en étonner? On dit que nous vivons dans un siècle qui ne connaît que la bienfaisance : par où donc Dieu, qui a rendu les nations guérissables, peut-il mieux aborder notre siècle que par le côté où il est sensible? Oui, les couvents, aujourd'hui plus qu'à aucune autre époque, tâchent de se rendre utiles à leur prochain. Sur dix couvents, neuf doivent leur existence à des nécessités locales. Tantôt ce sont quelques orphelins dont il faut avoir soin; tantôt des vieillards qu'il faut arracher à l'abandon et à la misère; puis ce sont de nouveaux métiers qu'il s'agit d'apprendre aux filles; ou bien l'école des filles doit être séparée de celle des garçons; ici des particuliers ou des conseils communaux, après avoir étudié les résultats des écoles des Frères et des autres écoles, pensent avec Durand de Maillane, le principal auteur de la Constitution civile du clergé, que la palme revient aux *Frères ignorantins,* et ils s'imaginent qu'ils n'abjurent pas pour cela l'amour de la liberté et du progrès : ailleurs, c'est un hôpital civil, un hospice d'incurables, un asile d'aliénés qu'il faut organiser, et malgré la supériorité spéculative des sœurs et des frères laïques, on trouve que dans la pratique il vaut mieux prendre des Sœurs ou des Frères cléricaux.

Les débuts sont souvent très insignifiants. Quelquefois c'est la servante du curé qui, prenant un vêtement de deuil, annonce par ce signe extérieur qu'elle meurt au monde, et qui commence le couvent avec une autre villageoise. Dieu aidant, les élèves viennent; les novices arrivent à leur tour; dans leur nombre sont des personnes instruites; l'école se transforme peu à peu en pensionnat : c'est-à-dire que la petite graine semée est devenue un arbre plein de vie. Bientôt cet arbre donne des boutures, et l'on voit avec surprise une congrégation florissante ayant plusieurs maisons. C'est l'histoire des nouvelles Ursulines belges, fondées par la servante du curé actuel de Thildonck, que nous venons de raconter. D'autres fois il ne peut s'agir de faire de nouvelles fondations; la maison commencée appartient à une congrégation déjà existante. Mais que voit-on? D'abord deux ou trois Sœurs et une école; un an ou deux après, un orphelinat prend naissance à côté de l'école et le nombre des religieuses s'est augmenté. L'année suivante, un refuge de vieillards est venu s'ajouter à l'établissement improvisé. Avec le temps se révèlent d'autres nécessités, et c'est toujours au couvent d'y satisfaire. C'est que dans les villages, les couvents de femmes sont la providence chargée de pourvoir à toutes les misères. Les bourgmestres en connaissent le chemin comme les curés.

XXXII. Veut-on avoir la recette pour fonder un établissement qui pourvoie à toutes les grandes nécessités d'une paroisse de deux mille âmes ou plus? Rien de plus simple; on peut acquérir ce mérite, en Belgique, avec

vingt-cinq mille francs ou moins encore, et quelques années de patience. Donnez à trois Sœurs une maison avec une étable, un verger et un jardin potager, le tout valant six mille francs. Mettez pour condition que les finances seront surveillées par la supérieure générale, mais que, conformément au droit commun, elles resteront séparées de celles des autres maisons, et que, en proportion de l'accroissement des ressources, on donnera de l'extension au nouvel établissement. Voici ce qui arrivera très probablement : Le revenu des dix-neuf mille francs restant, les dots des Sœurs, les aumônes qui arriveront, serviront à faire vivre les religieuses, à leur permettre d'en admettre de nouvelles, à augmenter le capital, à élever de nouveaux bâtiments, etc. Bientôt on aura non-seulement une école de filles, mais encore un refuge pour toutes sortes de misères. Ce qui est cause que beaucoup de couvents ne prennent pas d'accroissement, c'est que les bienfaiteurs se contentent de prêter les bâtiments et de donner des pensions. Evidemment, on ne fondera jamais rien avec des actes de précarie et de vasselage. Mais accordez la propriété et l'indépendance, et les couvents feront des merveilles.

XXXIII. Ce n'est pas dans une revue sommaire qu'il peut être question d'énumérer tous les avantages que l'Église et généralement toutes les classes de la société retirent de tant d'hôpitaux, de tant d'écoles littéraires et manufacturières, de tant de refuges pour l'enfance et la vieillesse, de tant de pensionnats et de tant de communautés cloîtrées dus à l'amour de la vie religieuse. Nous voulons nous contenter d'en indiquer deux. Tout le monde sait que les ouvrières agricoles ne sont pas partout convenablement rétribuées. Leur salaire devrait être doublé depuis le commencement de ce siècle, par suite du décroissement de la valeur de l'argent : à peine a-t-il subi quelque mouvement, surtout dans la partie flamande du pays. Mais dans les communes où il existe des couvents, il est impossible que les fermiers se refusent longtemps encore à élever la rémunération des travailleuses. Elles y peuvent gagner davantage à faire d'autres travaux qu'elles ont appris dans les couvents, et ceux qui veulent les employer, se voient dès lors obligés d'augmenter leur salaire pour pouvoir obtenir leurs services. Il résulte de là que dans certaines localités où des maîtres avares spéculent sur le travail mal rétribué des ouvrières, les couvents sont mal vus par les principaux habitants ; mais ils sont d'autant plus bénis par les travailleurs qui formeront toujours le grand nombre ; et — ce que les économistes et toutes les personnes qui aiment la justice, l'équité et l'ordre, ne peuvent trop priser : — ils amènent doucement, sans secousse, l'équilibre entre la satisfaction des besoins légitimes des ouvriers, et le gain honnête des exploitants.

XXXIV. Une chose qui distingue la Belgique de beaucoup d'autres pays, c'est que la femme, principalement dans la bourgeoisie, est vraiment en tout la compagne du mari. Dans la classe si étendue des boutiquiers, des aubergistes, des fabricants et des commerçants ordinaires, les affaires reposent autant sur la femme que sur le mari. Souvent c'est la femme qui soigne toute la partie intérieure ; au mari est dévolue la partie extérieure. Les avantages de cette organisation des affaires sont très grands ; mais il faut l'avouer, il y a aussi des mécomptes. Le principal, c'est que la mère ne peut se consacrer tout entière à ses enfants, surtout à ses filles qui, vers l'âge de puberté, demandent des soins tout spéciaux. Le grand nombre de pensionnats de filles supplée heureusement à cette lacune. Il en existe pour toutes les classes de la société. Si Berlaimont, maison toujours si nationale et si populaire, et d'autres institutions du même rang sont surtout fréquentées par des demoiselles des meilleures familles du pays, il y a une foule d'autres pensionnats

d'un degré inférieur et accessibles aux fortunes les plus modestes. Voici le raisonnement qu'on entend faire à des parents : « Ma fille à la maison doit être nourrie et habillée, il faut payer son écolage ; pris au plus bas, cela coûte quatre cents francs. En pension cela ne coûte pas davantage et ma fille y est mieux. » C'est ce raisonnement qui explique comment dans un pays où il n'y a pas plus de cinq mille familles qui aient cinq mille francs de revenu cadastral ou sept mille francs de revenu réel, il y a un chiffre vraiment énorme de jeunes filles qui font leur éducation dans les pensionnats.

XXXV. On a fait contre cette éducation une double objection : on a dit qu'elle était trop élevée et qu'elle était insuffisante. Le premier reproche a été formulé dans un excellent roman flamand, intitulé *Siska van Roozemael* (1) ; le deuxième repose sur la présomption qu'il est impossible que les maîtresses, étant en si grand nombre et plusieurs ne passant pas ou passant trop peu de temps dans une école normale, aient l'instruction nécessaire. Evidemment, l'éducation que les filles reçoivent dans les pensionnats est bien supérieure à celle qu'elles recevraient dans leur famille ; mais, si nous ne nous trompons, la fin de toute éducation est d'élever l'homme au-dessus du milieu dans lequel il a vécu antérieurement. D'ailleurs, si l'on veut atteindre un but, il est nécessaire, en vertu de la loi de la gravité dont il faut tenir compte au moral comme au physique, de viser plus haut que le but. L'excès ne devient blâmable que lorsqu'on déclasse complètement les filles, qu'on les accoutume à vivre par l'esprit dans un monde fantastique, ou qu'on les lance tellement hors des voies où elles devront marcher plus tard que par le poids des anciennes habitudes et de toutes les circonstances extérieures où elles se trouveront, elles n'y reviendront pas naturellement. Mais qui oserait dire que cet excès, que cet abus soit commun ? Ceux qui le relèvent le plus, ne peuvent citer que des cas particuliers, et doivent avouer que c'est généralement aux couvents que l'on doit cette disparition graduelle de la rusticité dans la petite bourgeoisie des villes et surtout des campagnes, la connaissance de beaucoup d'ouvrages de mains utiles, une plus grande aptitude pour les affaires et un accroissement de l'esprit de piété.

XXXVI. L'autre reproche est d'un caractère tout-à-fait opposé. On dit que l'instruction des religieuses elles-mêmes, n'est pas suffisante pour qu'elles soient de bonnes maîtresses. Parlons encore sans ambages. Peut-être dans aucun pays l'enseignement des femmes n'est aussi avancé qu'en Belgique. Berlaimont à Bruxelles, les Paridaens à Louvain, les Dames de Saint-André à Tournai, les Sœurs de Notre-Dame du Nouveau-Bois, les Dames de Doorseele à Gand, et tant d'autres institutions d'origine belge, n'ont absolument rien à envier à la France, à la Prusse, à l'Angleterre, à la Hollande, etc. Des maîtresses de congrégations religieuses françaises, les plus estimées dans leur pays pour leur méthode et leurs succès, avouent qu'elles ont des progrès à faire pour se mettre au niveau de ce qui existe en Belgique. En Prusse et en Hollande, les pensionnats de demoiselles ne songent pas encore à entrer en concurrence avec les pensionnats belges. En Angleterre, on transforme les pensionnats des Sœurs de Notre-Dame belges en écoles normales, et l'Amérique du Nord ouvre à ces mêmes Sœurs, toutes ses portes. Ainsi, dans le seul diocèse de Boston, il y a sept pensionnats de demoiselles, tenus par des Sœurs de Notre-Dame, et fréquentés par des filles protestantes comme par des filles catholiques. Il en est de même dans plusieurs autres diocèses de l'Amérique. Tous ces pensionnats doivent leur origine à des colonies de religieuses belges,

(1) Par M. H. Conscience.

dont les premières s'embarquèrent à Anvers, il y a bientôt vingt-cinq ans. Tous sont encore belges dans leur administration ; ainsi toutes les supérieures du diocèse de Boston sont belges ; et ce qui est propre aux congrégations belges, c'est que leurs membres, dispersés dans les pays étrangers, refusent de se séparer de la maison-mère.

On n'a pas, que nous sachions, tenté en Amérique de détacher les filles de leur mère. Mais dans d'autres pays, de pareilles tentatives ont eu lieu. Pour y parvenir, on a voulu faire accroire aux religieuses que la dépendance d'une supérieure lointaine ne pouvait produire aucun bien, mais était cause de beaucoup d'inconvénients. Presque toutes les religieuses appartenant à des institutions françaises, ont succombé à ces suggestions ; mais les religieuses belges et leurs consœurs originaires des pays mêmes où se passaient ces événements, répondirent d'une voix unanime : « Plutôt que de nous détacher de nos sœurs de Belgique, nous retournerons toutes dans ce pays. » Une pareille réponse coupa court à toutes les tentatives de séparation.

XXXVII. Cependant, quelle que soit l'estime dont les religieuses belges jouissent à l'étranger, nous sommes loin de prétendre que leur enseignement soit parfait, qu'il n'y ait pas de progrès à faire. Les évêques, les supérieurs et les supérieures des congrégations, tout le monde est convaincu du contraire. Aussi fait-on ce qui est humainement possible pour améliorer l'état de choses existant. On divise les matières d'enseignement, on multiplie les maîtresses au point d'exciter l'étonnement des personnes séculières. On épargne encore moins les dépenses pour que les maîtresses acquièrent l'instruction convenable. La plupart des congrégations nombreuses ont des écoles normales ; pour les autres, on a ouvert à Bruges une école normale générale pour les religieuses, institution des plus utiles. Ce sont les Dames de Saint-André de Tournai, dont le programme d'études mériterait d'être publié comme modèle, qui sont à la tête de cet établissement. Une institution semblable est sur le point de se fonder à Malines sous la direction d'autres religieuses. M. Rogier, lorsqu'il était ministre de l'intérieur, a parlé un jour à la Chambre des représentants de la chasse que faisaient les couvents aux maîtresses formées dans les écoles normales de l'Etat : c'est encore un signe qui montre quelle importance on attache dans les couvents à avoir des maîtresses formées d'après de bonnes méthodes.

Quoi qu'il en soit, c'est aux couvents de femmes qu'on doit que les filles de la classe bourgeoise, en Belgique, possèdent une instruction primaire supérieure qui n'a rien à craindre de la comparaison avec celle des filles de leur condition dans d'autres pays. Le gouvernement dépenserait des millions qu'il n'arriverait à aucun résultat sur ce terrain. Ce n'est pas à des maîtresses auxquelles un échevin recommandait naguère « de ne pas sortir avec leurs amants, » que beaucoup de mères confieront leurs filles de l'âge de douze à dix-huit ans. Ce ne seront jamais les classes où juives, solidaires, protestantes, catholiques sont mêlées, qui paraîtront les meilleures écoles de vertu et les plus propres à former le cœur, l'esprit et le caractère. Non, le gouvernement n'a pas plus de succès à espérer de ses essais d'élever les demoiselles, que de ses leçons d'agriculture données à des fils de fermiers.

XXXVIII. Les Frères des écoles chrétiennes, les Frères de la charité et d'autres rendent dans l'enseignement des services qui ne sont pas moins appréciés. Trois faits le prouvent à toute évidence. D'abord il est hors de contestation que les élèves des Frères l'emportent éminemment dans les concours cantonaux entre les écoles primaires. En second lieu, dans les localités où sont établis les Frères, ils sont généralement autant soutenus par les libéraux

que par les catholiques. Le ministère en sait quelque chose par suite de la guerre qu'il leur a faite à Sivry, Jambe, etc. En troisième lieu, les populations qui sont accoutumées à laisser tout faire par les hommes en habit, se mêlent sérieusement de la question des écoles patronnées des Frères partout où on la soulève.

XXXIX. Il ne me sied pas de parler bien longuement des dix colléges et pensionnats et de l'institut commercial d'Anvers, que notre Compagnie, sans aucun secours du gouvernement et avec bien moins d'autres secours qu'on ne se l'imagine, est parvenue à ériger en Belgique. Quoique ces établissements renferment peu d'élèves appartenant à des familles de fonctionnaires et que les fonctionnaires foisonnent dans les grandes villes, tous ces pensionnats et colléges sont aussi peuplés et ont autant de succès devant les jurys que ceux du gouvernement. Grâce à ces établissements, les parents, à Anvers, à Bruxelles, à Gand, à Liége, à Mons, à Namur et à Tournai ne sont pas forcés d'envoyer leurs enfants à l'étranger ou de les placer contre leur gré dans les athénées de l'État. Sans les colléges de la Compagnie, dans presque toutes les grandes villes, la liberté de l'instruction secondaire aurait été une lettre morte. On aurait été libre de faire donner à ses enfants l'instruction qu'on préférait, comme ailleurs on est libre de tout écrire, à condition d'être toujours de l'avis du gouvernement.

Ce n'est qu'à Bruges où il existe un collége épiscopal, à Arlon et à Hasselt, que les Jésuites n'ont pas fondé de collége en présence des athénées royaux qui existent dans ces villes; en revanche, ils ont des colléges-pensionnats à Alost, à Turnhout et à Verviers.

XL. A tous ces colléges sont jointes des églises ou chapelles où s'exerce le saint ministère. Dans ce genre de fonctions, les Jésuites sont loin d'être seuls. Les Récollets, les Capucins, les Dominicains, les Croisiers, les Carmes déchaussés, les Rédemptoristes et surtout les Prémontrés, pour qui la vie réglée du cloître est une préparation au gouvernement des paroisses, parcourent aussi cette carrière. Ce qui frappe peut-être le plus les yeux, ce sont les missions prêchées dans les villes et à la campagne, et d'autres prédications de ce genre généralement confiées à des religieux. C'est cependant la moindre partie de leurs travaux apostoliques. Aux regards du public échappent le nombre immense de confessions qui s'entendent dans les églises régulières; les confréries, les tiers-ordres, les congrégations qui réunissent dans la profession de la piété des personnes de tout âge, de tout sexe, de toute condition; les retraites qui se donnent au clergé, aux Frères, aux religieuses, dans les écoles, dans les colléges, dans les congrégations, dans les paroisses et qui renouvellent si efficacement la ferveur; enfin, les pratiques de piété, variées et adaptées à tous les goûts, propagées, soutenues et implantées dans le pays. Je pourrais donner des chiffres assez exacts par rapport au saint ministère exercé par notre Compagnie; je pourrais démontrer par des faits précis que les pauvres sont, pour les neuf dixièmes au moins, l'objet du ministère qu'elle exerce; mais comme je n'ai pas de semblables documents touchant les travaux des autres ordres religieux, mieux vaut n'entrer dans aucun détail. Je dirai seulement qu'il y a des villes où des religieux d'un seul ordre entendent au-delà de 100,000 confessions par an. Croit-on que si les couvents disparaissaient, si les fidèles avaient moins de choix, si leur liberté était restreinte par rapport aux lieux, aux temps et aux personnes, les sacrements seraient également fréquentés? Ne craint-on pas que le chiffre des confessions sacriléges ne prenne de l'accroissement? S'imagine-t-on que le nombre des malheureux pécheurs qui vivent dans une sorte de désespoir parce qu'ils ne

savent à qui s'adresser, n'augmenterait pas? Ignore-t-on que ceux qui assiègent le plus les confessionaux des religieux sont d'une part les âmes qui aspirent à mener une vie parfaite, et d'autre part des hommes plongés dans le vice et éloignés depuis longtemps de Dieu? Si on supprimait le saint ministère des réguliers, ne fût-ce que pendant un mois, on sentirait un vide immense dans le pays, non-seulement dans les villes, mais encore dans les campagnes.

XLI. De même que les communautés religieuses de femmes montrent la force vivace qui les anime par l'envoi de colonies à l'étranger, de même des ordres religieux d'hommes en Belgique portent également leur dévouement actif au dehors. Si les Sœurs de la Providence sont, dans plusieurs prisons d'Italie, chargées du soin des prisonnières, les Frères de la miséricorde y dirigent des pénitentiers de jeunes garçons ainsi qu'en Angleterre. D'autre part, ce sont en grande partie des Belges qui ont fondé les missions des Rédemptoristes en Angleterre et dans l'Amérique du Nord. La Province des Jésuites, dite du Missouri, dans l'Amérique du Nord, doit non-seulement son origine à des Belges, mais elle a été sans cesse alimentée par des Belges (1), et ne comprend presque que des Belges. En ce moment même, malgré la guerre, six jeunes Jésuites de notre pays sont sur le point de s'embarquer pour cette Province. L'érection de l'université de Saint-Louis, un des plus beaux établissements d'instruction des États-Unis, est due à des Jésuites belges. D'autres, depuis peu d'années, jettent les fondements d'un établissement semblable à Calcutta, sur les bords du Gange. Jusqu'ici, cette mission lointaine et si coûteuse a été comme le tombeau de la Province belge, tant la mort a moissonné parmi les nouveaux venus? Cependant, les vides ont été remplis avec usure et le zèle l'a emporté sur la mort. Le collége marche donc, et avec la bénédiction de Dieu, deviendra un des grands établissements d'enseignement aux Indes orientales.

XLII. Mais qu'ai-je besoin de parler de l'activité déployée par les religieux et les religieuses belges? Ils ont le témoignage de leurs ennemis eux-mêmes. Il y a bien un écho qui répète, de temps en temps, le cri de guerre et de haine qui a retenti d'une manière si sinistre lors de la révolution française ; la calomnie qui représente les religieux comme des fainéants et des ennemis de la société, a toujours cours dans les loges et alimente encore les journaux voltairiens. Elle a fait explosion lors des tristes journées de mai 1857. Mais voici ce que l'on a remarqué à cette occasion. Les couvents contemplatifs ne se sont pas trouvés sur les listes que les bandes devaient visiter. Les maisons des Jésuites, puis celles des Capuciens et des Rédemptoristes étaient seules désignées à la vengeance populaire. A Jemmapes, celle-ci s'est attaquée aux Frères dont l'unique crime était d'instruire des centaines d'enfants. Du reste, personne ne s'y trompe : si les religieux fermaient leurs colléges et leurs écoles, s'ils se clôturaient derrière des grilles, si surtout ils laissaient l'éducation de la jeunesse tout entière entre les mains des libres-penseurs, ceux-ci consentiraient peut-être à les amnistier et ne songeraient pas à leur reprocher leur fainéantise. Qui sait même s'ils ne leur voteraient pas des pensions de retraite?

(1) Les noms des PP. de Theux, Van Quickenborne, Elet et Van de Velde, tous morts, seront un jour inscrits dans les annales de l'Eglise américaine. Le nom du Père De Smet trouvera, de plus, sa place dans l'histoire politique de sa nouvelle patrie. Il y a peu d'années, l'épiscopat américain proposa au Saint-Siége de nommer évêques six Jésuites. Le général de la Compagnie détourna ce coup porté aux constitutions de l'Ordre : ce qui seulement doit être considéré ici, c'est que plusieurs de ces Jésuites étaient belges.

XLIII. Mais toutes ces attaques contre les religieux n'ont pas de quoi surprendre. Le disciple n'a pas le droit d'être mieux traité que son précepteur, ni le serviteur que son maître. Si les religieux sont vraiment les disciples et les serviteurs du Christ, ils doivent être honnis du monde. Ces déboires ne sont pas une punition; ils sont une récompense promise à ceux qui quittent maison, frères, sœurs, père, mère, enfants, domaines. Ils recevront, dit Jésus, dès cette vie, le centuple *cum persecutionibus,* avec des persécutions. Les persécutions contre les religieux seront en raison directe de leur dévouement; autrement la prédiction et la promesse du Fils de Dieu recevraient un démenti. Elles n'ont jamais couru ce danger : la révolution française a débuté par la destruction des religieux; toute la littérature de la renaissance et du moyen âge est remplie de calomnies et d'injures à leur adresse; dès les temps les plus anciens, ils ne furent pas traités plus favorablement : rien ne le prouve mieux que le dernier livre de Salvien sur le gouvernement de Dieu. Il y raconte que les villes d'Afrique et surtout Carthage, l'ancienne émule de Rome, étaient devenues des sentines de toute sorte de vices; que parmi les chrétiens, beaucoup surtout de la classe lettrée, s'étaient affiliés au culte impur du dieu androgyne Céleste, culte devenu le pivot d'une espèce de société secrète; que ces hommes, allant à la messe et à la loge, étaient les grands adversaires des moines et la cause de profondes désunions dans les villes.

« Ce peuple, » continue Salvien, « aussi malheureux qu'infidèle, ne pouvait « supporter ceux dont la vie régulière était pour lui un reproche perpétuel. « Lorsqu'il voyait dans les villes et surtout dans les rues de Carthage, un « homme couvert d'un manteau, exténué et ayant au lieu d'une chevelure « flottante, une grande tonsure, il l'accueillait avec des injures et des exé- « crations. On ne respectait pas même les serviteurs de Dieu que les intérêts « du culte divin attiraient des monastères d'Egypte, des lieux saints de Jé- « rusalem ou des retraites mystérieuses du désert. Lorsqu'ils se montraient « dans la ville, aussitôt les insultes, les mauvais traitements et les malédic- « tions pleuvaient sur eux. On les raillait, on les sifflait, on les détestait. « On aurait dit que c'étaient des monstres qu'il fallait exterminer. Les apô- « tres pouvaient, avec plus de sécurité, paraître au sein des villes païennes « et y annoncer l'Évangile. On n'appelait pas cela de la persécution, parce « qu'on ne tuait point et qu'on laissait la vie, comme disent les brigands. « Merci vraiment à la loi! Grand privilége assuré à la religion! il était dé- « fendu à des chrétiens de massacrer les religieux. Et nous serions étonnés, « conclut Salvien, que Dieu qui est juste, ait permis que les Vandales se « soient rendus maîtres de l'Afrique, et qu'ils fassent subir aux chrétiens dé- « générés de ce pays, toutes les humiliations dont ils ont abreuvé les servi- « teurs de Dieu! » On le voit, les monacophobes ont des ancêtres.

XLIV. Que la parole qui soutenait les anciens moines, au milieu des ignominies dont on les accablait, encourage aussi les religieux belges : « Ayez « confiance, j'ai vaincu le monde. » Qu'ils n'oublient pas non plus l'avertissement de l'apôtre : « Faisons le bien pendant que nous en avons le temps! »

Bruxelles, Collége Saint-Michel, le 5 août 1863.

III.

Rapport sur la charité chrétienne en Belgique.

par M. le chanoine DE HAERNE, membre de la Chambre des représentants.

AVANT-PROPOS.

Ce rapport se divise en trois périodes dont la première embrasse les temps antérieurs à l'année 1830, la deuxième s'étend de 1830 à 1857, et la troisième comprend les années écoulées depuis cette dernière époque. La première période est celle de la création et de l'organisation des œuvres de bienfaisance; la deuxième, celle du développement de ces œuvres; la troisième, celle de la lutte et de l'énergie que la charité y puise.

En adoptant cette division, nous n'avons certes pas eu l'intention de faire l'histoire de la charité en Belgique, travail qui dépasserait de beaucoup les bornes d'un rapport ordinaire. Toutefois, nous avons cru devoir suivre un ordre historique, pour faire mieux ressortir le caractère et le but des œuvres de la charité chrétienne, en remontant à leur origine et en rattachant ainsi les effets à leurs causes. C'est ainsi qu'on fait voir que les institutions actuelles de bienfaisance publique et officielle ont, pour la plupart, leur source dans le principe chrétien et lui doivent leur existence. C'est ce principe, cet esprit créateur et vivifiant qui constitue l'unité dans l'histoire de la charité. Il a suscité les premières œuvres, qui ont servi de modèles à celles des temps postérieurs. Il en suscite encore tous les jours, soit par son action directe, soit par l'émulation qu'il fait naître partout, même chez les incrédules et chez les plus indifférents. Il résulte de là que la charité, qui date de l'ère chrétienne, se fortifie ou s'affaiblit dans la mesure de l'affermissement ou de l'affaiblissement du christianisme.

Les données historiques, dans ce rapport, servent seulement à faire ressortir la liaison, ou, si l'on veut, la filiation des œuvres successives. Ce travail repose sur une espèce d'arbre généalogique de la charité, dont la souche est au Calvaire, et dont les ramifications se sont étendues à tous les pays chrétiens. Faire

voir comment et dans quelle mesure la sève de l'amour divin s'est répandue en Belgique, dès l'origine du Christianisme, comment elle y a circulé dans les veines du corps social, pour y produire et faire fleurir les œuvres et les institutions consacrées au soulagement de toutes les misères humaines, comment la charité a été arrêtée parfois dans ses progrès, comment elle a su triompher des obstacles qu'elle rencontrait, en prenant une direction nouvelle et des formes inconnues précédemment, mais en restant au fond toujours la même, toujours également féconde, toujours fidèle à son principe; tel est le but que nous nous sommes proposé dans ce rapport, dont nous avons puisé les éléments à des sources dignes de confiance, et que nous aurons soin de faire connaître.

Pour abréger la vérification de nos preuves et pour faciliter les recherches, nous nous bornons souvent à citer nos études antérieures sur la matière, où les autorités sur lesquelles nous nous appuyons, sont indiquées. Ces citations se rapportent surtout aux faits et aux statistiques consignés dans notre *Tableau de la charité chrétienne en Belgique* et dans notre travail sur la *Charité dans ses rapports avec la civilisation du peuple en Belgique*. A ces renseignements, nous en ajoutons d'autres, tirés de documents officiels, surtout pour la troisième période, ainsi que de nouvelles informations, que Nosseigneurs les évêques ont bien voulu nous communiquer sur les œuvres et les institutions charitables des divers diocèses du royaume.

PREMIÈRE PÉRIODE.

En remontant à l'organisation de la nation belge, on dirait que, dès la plus haute antiquité, elle avait entrevu le secret de sa prospérité future, et jeté les semences de cette organisation sociale qui devait la préserver, plus que bien d'autres nations, du fléau permanent ou périodique de la misère. C'est dans ce sens qu'un auteur français, M. L. de Givenchy, a pu dire que « les communes flamandes, grâce à leur organisation municipale, *conséquence de l'ancienne organisation des Germains,* ancêtres des Flamands, avaient acquis une puissance et des richesses qui, au moyen âge, les rendirent redoutables à leurs propres souverains, alors que le reste de la France était encore à demi barbare (1). »

L'harmonie entre les forces matérielles et morales de la nation, cette première condition d'un système rationel de bienfaisance publique, faisant défaut avant l'ère chrétienne; c'est à partir de cette époque qu'il faut étudier les

(1) *Mémoire de la société de Morinie*, 1850. Paris, chez Derache, rue du Bouloy, 37, page 420.

mœurs et les institutions de la Belgique, afin de connaître les mesures qui y furent adoptées pour combattre l'indigence dans ses causes et dans ses effets.

Déjà, avant le régime féodal, les monastères qui s'étaient établis sur le sol belge, d'abord par l'esprit de prosélytisme chrétien et, ensuite, par l'appel qui leur fut fait et par les encouragements qui leur furent donnés par les souverains, avaient produit en Belgique les mêmes résultats sociaux que dans le reste de la chrétienté. Ces institutions tant calomniées plus tard étaient bénies par les peuples, par les rois et par les grands, à cause des bienfaits qu'elles répandaient autour d'elles. C'étaient, pour ainsi dire, autant de *basiliades* (1), ou, comme on dirait aujourd'hui, autant de colonies agricoles et industrielles, autant de fermes de bienfaisance placées sous une direction religieuse, la seule possible alors. Là fut créée cette harmonie entre l'élément moral et l'élément matériel qui devait servir de préservatif contre la misère et donner au monde des exemples que les siècles futurs, malgré leurs progrès de tous genres, se sont estimés heureux d'imiter pour le fond, sinon pour la forme.

« Les provinces flamandes, dit L. Warnkœnig (2), étaient couvertes de forêts... Les monastères méritèrent la gloire d'avoir défriché le pays. »

Dès les temps les plus reculés du Christianisme, les monastères avaient attiré autour d'eux une grande population d'ouvriers, et si parmi ceux-ci se présentaient des pauvres, comme on en a fait le reproche à ces pieuses institutions, c'est parce qu'ailleurs ils ne trouvaient pas de ressources, pas de moyens d'existence. Du reste, ce ne fut qu'à la suite des invasions et des grandes crises, que les monastères belges furent débordés, malgré tous leurs efforts, par les mendiants, aux exigences desquels il ne leur était pas toujours possible de faire face. Le vrai remède à ce mal, c'était le travail auquel les moines se livraient d'abord eux-mêmes, sous toutes les formes, et qu'ils étendaient ensuite autour d'eux. Pour faire voir jusqu'à quel point les monastères belges ont pu devancer ceux d'autres pays dans l'organisation du travail, considérée comme mesure préventive de l'indigence, il suffira de rappeler avec un auteur français, M. de Lencisa, que Charlemagne désigna le filage et le tissage du lin, *déjà connus chez les Belges à l'époque romaine,* aux mères de famille, comme l'occupation domestique la plus convenable et en même temps la plus utile pour la prospérité du pays. « A mesure, ajoute le même auteur, que cet ordre de choses s'affermissait, la culture, le filage et le tissage du lin passaient à l'état d'industrie lucrative et devenaient insensiblement une source de plusieurs branches importantes de commerce (3). » On comprend, dès lors, les immenses services que rendirent les institutions monastiques, en donnant l'exemple de ces travaux agricoles et industriels, en y associant les pauvres qu'elles pouvaient employer et en y initiant les autres. Telle était la charité éclairée que les moines pratiquèrent, en Belgique, déjà avant le moyen âge et qu'ils y continuèrent sur une plus grande échelle pendant cette grande période historique.

Parmi les travaux auxquels s'adonnaient les pieux cénobites, ceux de l'intelligence étaient le plus en honneur. Les monastères avaient, comme les évêchés, leurs écoles gratuites pour les pauvres, d'après les prescriptions des conciles.

(1) Seconde cité établie près de Césarée pour les pauvres, par saint Basile.

(2) *Histoire de la Flandre,* traduite par E. Geldof, tome I, page 112.

(3) Voir pour les détails, notre ouvrage : *De la charité dans ses rapports avec la civilisation, etc.,* page 14.

A partir du moyen âge, on voit la charité chrétienne prendre de grands développements, selon les besoins des localités.

Pendant bien longtemps, elle n'avait eu d'autre appui que celui qu'elle trouvait dans son principe constitutif, dans son origine surnaturelle. Plus tard, elle accepta avec reconnaissance la généreuse coopération des empereurs chrétiens, et, après la chute de l'empire, celle des nouveaux souverains, puis celle des corps de métiers et des communes. Toujours animée du même esprit, la charité chrétienne sut se conformer aux divers régimes, comme elle n'a cessé de le faire jusqu'à nos jours, en restant au fond toujours la même.

L'agriculture fut puissamment aidée, au moyen âge, par les défrichements d'abord, auxquels s'attachaient les moines, et ensuite par l'élève du bétail, qui était facilité lui-même par la grande population de nos communes. Nos ancêtres ne connaissaient pas l'économie politique, ni la science agricole; mais ils avaient trouvé dans les livres de la Sagesse la maxime fondamentale du progrès de l'agriculture : *Ubi plurimæ segetes, ibi fortitudo bovis* (1). Les belles moissons sont une preuve de la puissance du bœuf.

Pour ce qui regarde l'association méthodique du travail et de la charité dans des ateliers d'apprentissage, le moyen âge en a offert des exemples frappants, entre autres dans deux couvents d'hommes établis à Bruges, sous le nom de *Bogaerden* (2). Ce système d'enseignement professionnel, organisé avec le concours et sous le patronnage de l'Eglise, fit naître et prospérer diverses industries.

Des hôpitaux avaient été érigés dans les endroits populeux pour les malades, des hospices pour les vieillards, des orphelinats pour les enfants, sous la protection de l'Église et des communes, souvent aussi sous les auspices des corps de métiers qui étaient tous organisés eux-mêmes sous une bannière religieuse. Telle est l'origine des anciens hôpitaux que nous admirons dans nos principales villes et qui étaient dus presque tous à la charité chrétienne, comme nous l'avons fait voir dans la colonne des observations de notre *Tableau de la charité* (3).

En matière d'éducation, la charité ne fut pas moins active en Belgique dès les temps les plus reculés. Des écoles, dont l'érection avait été décrétée en 800 par le concile d'Orléans, y furent établies partout, comme dans les autres parties de l'empire, sous Charlemagne, avec le concours du clergé. Elles ne furent pas moins prospères sous le régime des communes, comme on le voit dans la ville d'Ypres (4), par exemple, où elles étaient favorisées par la liberté de l'enseignement, au moins pour le degré inférieur. Pendant la période monarchique, la charité chrétienne présida également à l'éducation du peuple. Les invasions, les guerres, la peste, qui ravagèrent le pays à diverses époques, portèrent au système d'éducation populaire les plus graves atteintes, que l'esprit chrétien cherchait constamment à réparer dès qu'il pouvait respirer et jouir de quelque liberté. C'est ce qu'on vit au moyen âge et pendant les guerres de religion du XVIe et du XVIIe siècles (5).

Aucune invasion n'a été plus funeste sous ce rapport que celle de la république française, qui introduisit en Belgique le régime de 1793 en matière

(1) *Proverb.* XIV. 4.
(2) *De la charité dans ses rapports avec la civilisation, etc.*, page 66.
(3) Voir aussi : *De la charité dans ses rapports, etc.*, pages 25-27.
(4) *De la charité dans ses rapports avec la civilisation du peuple en Belgique*, p. 64.
(5) *De la charité, etc.*, p. 45-49.

d'instruction publique. Jamais un système plus radicalement antichrétien n'avait été imaginé pour former la jeunesse, et par conséquent jamais rien de plus antipathique aux sentiments des Belges ne leur avait été imposé. Il ne faut donc pas s'étonner de l'état d'abandon où se trouvèrent les écoles à cette époque. En France même, on n'obtint guère de meilleur résultat. Pour s'en convaincre, il suffira de jeter un coup-d'œil sur l'histoire de l'enseignement public sous la révolution.

En 1791, Talleyrand présenta à l'*Assemblée constituante* un rapport sur l'instruction publique, où il conclut en vertu de l'abolition des priviléges, en faveur du principe de la liberté d'instruction et d'enseignement. Ce rapport fut imprimé, peu de temps avant la dissolution de la Constituante. L'Assemblée législative qui lui succéda, adopta les principes de Talleyrand ; mais avant qu'elle pût en faire l'application, le règne de la terreur commença. Ce fut alors qu'on proclama, pour la première fois dans un pays chrétien, que l'Etat a le droit de prescrire aux familles la manière d'élever leurs enfants. Danton s'écria, au milieu des applaudissements de la Convention, que les enfants appartiennent à l'Etat avant d'appartenir à leurs parents. On décréta donc l'enseignement *mixte,* et pour le rendre *obligatoire,* la loi priva de leurs droits de citoyens tous ceux qui refuseraient d'envoyer leurs enfants aux écoles du gouvernement. Mais le sentiment chrétien était trop énergique en France pour que cette obligation légale fût acceptée par la nation. C'est ce qui a été attesté par le comte Daru, qui, sans avoir de la sympathie pour le catholicisme, n'hésita pas à reconnaître l'inefficacité du nouveau système, qu'il appelle *mixte dans ses principes.* « Les écoles, sous ce régime, dit-il, s'organisèrent lentement, non pas parce que la France ne pouvait pas fournir des instituteurs en nombre suffisant, mais parce que les élèves faisaient défaut. L'opinion publique, plus forte que toute loi, était hostile aú système. Quelle en fut la cause ? Je ne puis me tromper en attribuant cette hostilité aux opinions religieuses. Ce fut en vain que Fourcroy affecta des bourses à ses établissements. Il n'avait su gagner la confiance des pères de famille... La fleur de la jeunesse française fut élevée dans des écoles privées. »

Si tel fut en France le résultat obtenu par le système de l'enseignement mixte et obligatoire, l'insuccès de ce système devait être complet en Belgique. Cependant, par la force des choses, la loi fut éludée en partie, de sorte qu'en pratique les écoles mixtes de nom devinrent chrétiennes de fait. Mais on conçoit que cette fraude, bien que inévitable, et sur laquelle l'autorité fermait les yeux dans certaines localités, ne pouvait se généraliser ni même s'exercer sur une assez grande échelle pour que l'enseignement élémentaire, qui exige le concours énergique de toutes les influences sociales, pût produire des effets sérieux et dignes d'être mentionnés. Le même résultat fut obtenu dans d'autres pays conquis, notamment sur les bords du Rhin. C'est du reste le sort fatalement réservé à l'enseignement mixte, surtout dans les pays catholiques; c'est ce qui est prouvé, entre autres, par l'exemple de l'Irlande où les écoles mixtes, d'après la loi, sont religieuses pour les neuf-dixièmes en pratique, comme l'a prouvé un membre du Parlement anglais pour l'Irlande, M. Myles O'Reilly, dans une lettre récemment publiée à Bruxelles.

Ce qui se passa en Belgique à cette époque, s'y reproduisit sous le gouvernement des Pays-Bas, dont le régime en matière d'enseignement n'était guère plus populaire. Le gouvernement hollandais qui rêvait comme tant d'autres la centralisation et le monopole de l'instruction publique, voulut faire dominer dans les écoles primaires des provinces méridionales, les idées dépo-

sées dans la loi de 1806, calquée sur le système français antérieur à cette année (1); mais elle recevait une exécution plutôt protestante que mixte, sous l'inspiration de la société *Tot nut van 't algemeen*. Cela est tellement vrai, qu'un grand nombre de catholiques hollandais n'ont appuyé la loi de 1857, qu'on invoque souvent en Belgique et qui était destinée à donner à celle de 1806 un caractère réellement mixte ou indifférent, que dans l'espoir d'exclure de l'enseignement les tendances protestantes qui s'y étaient manifestées jusqu'alors. Ce nouvel essai, comme nous le verrons plus loin, n'a pas eu l'effet qu'on en attendait; mais le résultat a été moins désastreux que celui que le même régime avait produit sous le gouvernement des Pays-Bas en Belgique, où ces écoles étaient réellement frappées de réprobation à cause du système mixte qu'on voulait y faire dominer. Cet état de choses se maintint jusqu'à la révolution de 1830.

A peine la liberté d'enseignement fût-elle reconnue de fait, que tout le monde s'empressa d'en tirer parti, et bientôt des écoles élémentaires s'ouvrirent de toutes parts; les élèves y accoururent en foule, comme nous le verrons en parlant des œuvres de la deuxième période.

L'opposition que rencontra le monopole de l'instruction, sous le gouvernement hollandais, parmi les populations catholiques des provinces méridionales et septentrionales, n'empêcha pas les catholiques influents et le clergé de seconder l'administration publique dans les mesures qu'elle prit pour combattre la misère en temps ordinaire et surtout dans les circonstances calamiteuses, comme celles des années 1817-19. Il est une mesure prise à cette époque, qui fut renouvelée à l'occasion de la crise de 1843-47, et qui, pour ce double motif, mérite une mention particulière. Nous voulons parler des comités temporaires institués pour fournir du travail aux ouvriers. A la première de ces époques, comme nous le voyons dans les instructions et les écrits de M. le baron de Keverberg, alors gouverneur de la Flandre orientale, ces comités de travail, connus sous le nom de *comices de charité*, furent érigés dans presque tous les villages. Ils faisaient, au moyen des subsides du gou-

(1) « En 1806, dit M. Cousin, le progrès toujours croissant de l'esprit religieux en France, convainquit Napoléon que des écoles sans instruction religieuse ne pouvaient remplir le but qu'on devait se proposer dans une institution nationale. » On décida donc que la religion serait enseignée dans toutes les écoles; mais on maintint la centralisation universitaire, qui devait y faire dominer un esprit d'indifférence religieuse, hostile et exclusif. M. de Keratry a caractérisé ce système en disant : « Qu'on ne s'y trompe pas, la présence à jour fixe d'un ecclésiastique, même accompli, dans nos écoles ne suffit pas pour soutenir l'esprit religieux parmi les élèves. Cet esprit ne peut être maintenu que pour autant que l'enseignement général soit pénétré de la loi divine. » Deux auteurs protestants, MM. Guizot et Agénor de Gasparin, se sont exprimés dans le même sens. Le chancelier de l'échiquier, M. Gladstone, dans une discussion récente au Parlement anglais, a émis la même opinion : « Les écoles, a-t-il dit, ne méritent pas le nom d'écoles publiques si elles ne sont pas chrétiennes, ou, si en prétendant être chrétiennes, elles ne présentent que le fantôme d'un christianisme vague et nuageux. » Le système mixte proposé à la législature du Canada, en janvier 1863, y a été repoussé à une grande majorité. Les écoles américaines, qui dans certains Etats passent pour mixtes, ne le sont que de nom, puisqu'on y lit la Bible et que dans plusieurs Etats, comme dans celui de New-York, où l'on a la liberté religieuse comme en Belgique, la loi dit positivement que l'enseignement doit être chrétien. En Hollande, où l'on a corrigé en 1857 la loi de 1806, pour la rendre autant que possible réellement mixte, c'est à-dire *neutre*, l'article 23 de la loi actuelle exige que l'enseignement primaire initie la jeunesse à toutes les *vertus chrétiennes* et sociales. Aussi, le ministre de l'intérieur a déclaré que la séparation entre le principe religieux et civil est plutôt *nominale que réelle*, « een *zoogenaamde scheiding*. » (*Vryheid van Christelyk-nationaal onderwys*, door M. Groen van Prinsterer, 1863, p. 6.)

vernement, des provinces et des communes, l'avance du lin, soignaient le travail, opéraient la vente en s'adressant, autant que possible, à des marchands de toiles, et, en cas de besoin, au public. Les comptes qui furent rendus par ces comités et publiés dans les documents officiels, font voir que les pertes résultant de leurs opérations étaient insignifiantes. Certaines communes, comme celle de Huysse, par exemple, qui était administrée par M. le baron de la Faille d'Huysse, se tirèrent d'affaire sans perte aucune. Les ouvriers avaient gagné des salaires raisonnables et suffisants pour se procurer la nourriture.

Les Flandres reprirent ce système en 1843 (1). Toutefois cette manière d'organiser la charité ne peut être acceptée comme règle; elle serait, comme telle, contraire aux saines notions de l'économie politique, en ce qu'elle ferait une concurrence nuisible à l'industrie privée. Mais lorsque celle-ci est paralysée et ne peut soutenir la classe ouvrière, la mesure dont nous venons de parler, peut devenir, à défaut d'autres, une nécessité sociale, comme elle le fut aux époques citées; et nulle part, croyons-nous, elle ne fut plus judicieusement pratiquée qu'en Flandre, grâce à la direction religieuse et morale qu'elle y avait reçue et à la sage combinaison de la bienfaisance publique et de la charité privée, combinaison qui neutralisa les inconvénients inhérents à l'assistance légale. Cette heureuse alliance a produit les mêmes effets dans d'autres circonstances, notamment en matière d'instruction.

Tel est le résumé succinct des institutions et des œuvres principales que la charité avait fondées en Belgique pendant la première période. On en trouvera l'exposé détaillé dans notre travail : *De la charité dans ses rapports avec la civilisation du peuple en Belgique* et dans notre *Tableau de la charité chrétienne,* à la colonne des *observations,* où les œuvres sont énumérées par provinces.

DEUXIÈME PÉRIODE.

Les œuvres de charité, exposées par diocèses et par provinces dans nos tableaux de 1857 et résumées dans les tableaux (annexes *A*, *B* et *N*), ont presque toutes été créées depuis 1830, et se rapportent, par conséquent, à la seconde période de l'histoire de la charité, celle qui s'étend de 1830 à 1857. Quelques-unes de ces œuvres sont antérieures à 1830, comme on peut le voir à la colonne des observations (2).

Les renseignements que nous avons recueillis sur ces œuvres, ont leur garantie dans les détails circonstanciés (3), qui les accompagnent.

Les œuvres principales énumérées au tableau *N*, sont les hospices, les écoles primaires de garçons et de filles, les écoles dominicales, les écoles dentellières, les conférences de la société de Saint-Vincent de Paul, les écoles gardiennes et les fermes de bienfaisance. A côté de ces œuvres principales, d'autres moins importantes figurent dans notre ouvrage précité.

(1) Voir pour les détails relatifs à cette œuvre de charité, aux deux époques citées : *De la charité dans ses rapports avec la civilisation du peuple en Belgique,* pages 56-57.

(2) Voir notre *Tableau de la charité chrétienne en Belgique,* 1858.

(3) Nous avons suivi en cela l'exemple donné par Mgr Morichini, pour les Charités de Rome. Les tableaux officiels ne contiennent souvent que des généralités dont il est impossible de contrôler l'exactitude.

Les hospices sont au nombre de 234, desservis par 1453 religieux ou religieuses et renfermant 14,825 malades, vieillards et infirmes. Un tiers à peu près de ces établissements n'emprunte à la charité privée que le service religieux.

Les écoles de garçons et de filles, au nombre de 750, sont tenues par 2,992 religieux (1) et religieuses, avec 116,267 élèves des deux sexes.

Les écoles dominicales, au nombre de 536, comptaient 176,034 élèves en 1856.

Il y avait 374 écoles dentellières placées sous la direction de l'autorité religieuse. Elles avaient, en 1856, 39,697 élèves qui ont gagné la même année, 104 francs par tête en moyenne, soit 4,152,909 francs en totalité.

Dans cette somme, les deux Flandres entrent pour 3,960,214 francs, chiffre supérieur à celui des secours distribués dans les mêmes provinces, en 1850, par les bureaux de bienfaisance et qui n'a été que de 3,400,000 fr. (2) (tableau, annexe *B*). Ce secours acquiert une grande supériorité morale en ce qu'il est dû au travail et a été distribué en salaires, payés en écus par les maisons de commerce, qui ont la direction industrielle de ces ateliers.

La société de Saint-Vincent de Paul comptait en 1856 dans le pays, 277 conférences, qui avaient visité 17,011 familles.

Le tableau *N* renseigne 123 orphelinats, ayant 4,474 élèves, dont la dépense s'est élevée à 706,308 francs.

Les écoles gardiennes étaient au nombre de 96 en 1856 et renfermaient 35,972 élèves qui avaient entraîné une dépense de 369,094 francs.

Enfin, le tableau *N* indique 24 fermes de bienfaisance. Il y en a d'autres sur lesquelles nous n'avons pu obtenir des renseignements suffisants. Les vieillards, les infirmes, les enfants y sont entretenus pour 15 à 24 centimes par jour.

Dans le tableau *N* ne figure pas le chiffre des distributions d'aumônes et d'habillements, qui est évalué à 467,880 francs, pour trois provinces chiffre qui doit être doublé pour l'ensemble du pays. Il s'agit ici de distributions organisées par des sociétés ou des corps constitués, et non de distributions particulières telles que celles qui se font tous les jours à la porte ou dans les ménages pauvres, en pains, habillements ou aumônes pécuniaires. Il serait impossible d'évaluer celles-ci, même approximativement. Ces aumônes se donnent souvent à des pauvres honteux et, dans ce cas, elles sont précieuses. En dehors de ces circonstances, elles engendrent des abus contre lesquels on ne trouve de remèdes que dans l'organisation et le concours simultané de la charité privée et de la bienfaisance publique, deux branches de l'assistance générale qui doivent s'unir et s'appuyer réciproquement dans l'intérêt des pauvres et de la société.

En parcourant les tableaux des provinces, on voit qu'il y a une quarantaine d'institutions libres qui ont fait des distributions d'habillements et plus de quarante qui ont distribué des soupes et des aliments. Ces largesses n'ont pas toujours pu être traduites en chiffres et doivent être appréciées en détail.

Nous en dirons autant des secours donnés par les Dames de la Miséricorde,

(1) Le chiffre des religieux est notablement trop élevé dans le tableau *N*. Cela provient de ce que dans les bulletins des renseignements on a confondu souvent, surtout dans les bulletins flamands, le mot *religieux* avec celui de *religieuses*. Cette erreur n'affecte pas le chiffre total du personnel enseignant.

(2) Ces statistiques n'étant publiées que dans les rapports décennaux, nous n'avons cité que le chiffre de 1850.

qu'on rencontre dans presque tous les grands centres de population. A Bruxelles, elles ont consacré, en 1856, 35,496 francs au soulagement de la misère. Pour les autres endroits, on peut consulter les détails dans nos tableaux particuliers de 1857.

Toutes ces institutions procurent un grand bien matériel et moral aux pauvres d'abord, rendent un service moral aux personnes aisées ensuite et à la société tout entière.

Le bien matériel réside dans les secours, dans le travail qui moralise et produit en même temps, ainsi que dans les économies qu'on réalise relativemen à ce qui se passe dans la sphère de la bienfaisance publique, économies qui facilitent de nouveaux sacrifices en faveur des pauvres.

Quant au travail, nous avons déjà dit ce qu'il a produit dans les écoles dentellières. Ce produit a été, en moyenne, de cent quatre francs par tête et par an, ce qui fait trente quatre centimes environ par jour pour chaque élève. On critique ce salaire, comme étant trop bas ; mais on ne considère pas qu'il est une moyenne prise sur l'ensemble des apprenties, parmi lesquelles il y en a un grand nombre de six à neuf ans. Quel qu'il soit, ce salaire donne un revenu supérieur à celui des bureaux de bienfaisance, et produit un effet moral qu'on ne peut obtenir par l'aumône. On critique encore les écoles dentellières en ce qu'elles présentent trop d'uniformité dans l'industrie, qu'il faudrait diversifier, dit-on ; sans doute, il serait à souhaiter qu'on pût varier davantage le travail dans les ateliers de filles ; mais c'est une erreur de croire qu'on ne le fait pas autant que la chose est possible et dès qu'il y a quelques sous de plus à gagner au changement. Ainsi, dans certaines localités, on fait tisser par les filles des étoffes légères; ailleurs, on les applique à la ganterie, à la broderie, au tressage de la paille et à d'autres ouvrages encore. Il est à remarquer, en outre, qu'on fabrique des dentelles de diverses espèces, qui constituent des industries différentes. On fait les dentelles de Bruxelles, de Valenciennes, de Chantilly, etc. Ce qui permet de croire qu'après tout, ce sont les diverses espèces de dentelles qui offrent le plus d'avantage pour les ateliers de filles, c'est que, malgré tout ce qu'on a dit pour blâmer ces institutions, elles se sont répandues non-seulement dans les Flandres et dans le Brabant, mais dans les provinces d'Anvers et du Limbourg, et qu'il s'en est établi quelques-unes même dans le Hainaut, à Chimay par exemple. Du reste, comme il s'agit d'industrie, il est évident que la liberté est plus clairvoyante à cet égard que l'administration publique. L'apprentissage de la dentelle constitue un métier pour l'avenir, ce qu'on ne peut obtenir en général par la couture. L'invention de la machine à coudre, qui s'applique en partie à la broderie et à la ganterie, donnera une nouvelle importance à la dentelle. Les salaires que procure celle-ci permettent aux apprenties d'acheter la matière première pour apprendre en même temps la couture, ce qu'on ne peut pas toujours faire dans les endroits où la dentelle ne se confectionne pas. Les frais d'apprentissage de la couture font naître un grand embarras dans les provinces wallonnes, comme on peut le voir dans le rapport triennal de 1855-1857.

Les ateliers de tissage pour les garçons ont produit des résultats tout aussi favorables que les écoles dentellières et n'ont pas été moins encouragés par les amis de la charité chrétienne, comme on peut s'en assurer en parcourant nos tableaux. Meulebeke (doyenné de Thielt), dans la Flandre occidentale, Sotteghem et Saint-Nicolas, dans la Flandre orientale, peuvent servir de modèles quant à l'initiative privée en matière de tissage. Mais les ateliers de tissage, auxquels le gouvernement a donné une grande et heureuse

extension, sont beaucoup moins nombreux que ceux où l'on fait la dentelle, et, par conséquent, le résultat des premiers est considérablement inférieur à celui des seconds. Le salaire, d'ailleurs, n'y est guère supérieur eu égard à la différence d'âge et de sexe, et pour la même raison. L'instruction primaire y est généralement nulle, comme l'a reconnu M. Renier, inspecteur de ces établissements publics pour la Flandre occidentale, dans son rapport du 8 janvier 1858. Les ateliers de tissage ressortissent presque tous à la bienfaisance publique, et c'est pour cela que nous n'en avons pas évalué le produit.

Les écoles-manufactures de filles produisent évidemment une immense économie pour les bureaux de bienfaisance, vu que l'on déclare généralement que les jeunes ouvrières servent de soutien à leurs familles, non-seulement dans les Flandres, mais dans d'autres provinces. C'est ce qu'on peut voir dans le tableau du Brabant, par exemple à la rubrique de Steynockerzeele (doyenné de Vilvorde) et à Vollezeele (doyenné de Hal).

La charité privée réalise aussi de grandes économies pour l'entretien des malades, des infirmes, des vieillards dans les hospices et des enfants dans les orphelinats. Quant aux hospices, il serait assez difficile de traduire cette économie en chiffres, attendu que plusieurs de ces établissements dépendent en partie de la bienfaisance publique. La moyenne de la dépense dans les hospices qui figurent dans nos tableaux, est de fr. 170.28 par an et par tête; elle est de fr. 225.90 dans les hospices publics (tableau *A*). La différence de 55.62 multipliée par le nombre des pensionnaires de ces maisons renseigné au tableau (annexe *N*) et qui est de 14,825, donne un avantage de 824,570 fr. On peut dire que les administrations de la bienfaisance publique auraient à payer au moins cette somme en plus, si les hospices privés et les religieuses qui les desservent, n'existaient pas, d'autant plus que c'est en général par l'industrie agricole qu'on y réalise ces bénéfices, et que l'industrie privée est toujours plus éclairée que l'industrie administrative.

Malgré ces économies, les pensionnaires des établissements privés se déclarent contents et heureux, comme nous l'avons fait voir dans nos tableaux particuliers par province, par exemple, à Rumbeke, Flandre occidentale.

Une économie non moins considérable est assurée aux communes par les nombreuses écoles privées qui instruisent gratuitement les enfants des pauvres. Dans le tableau (annexe *E*), concernant l'enseignement primaire dans la province d'Anvers, nous avons porté cette économie à fr. 127,089-25 c. pour les 7,535 enfants pauvres instruits gratuitement dans les écoles privées, presque toutes tenues par des religieux ou des religieuses dans cette province. Ce chiffre a été établi d'après un calcul rigoureux, comme on peut le voir à ce tableau. Il en est de même à peu près dans l'ensemble des autres provinces. La population de la province d'Anvers, en 1856, pouvait être évaluée au dixième de celle de la Belgique. On peut donc évaluer à plus de 1,200,000 fr. l'économie que la charité chrétienne assure par ses écoles aux communes qui sont obligées, d'après la loi, de payer la rétribution due à l'instituteur pour les enfants pauvres.

On peut se faire une idée des autres sacrifices que font les institutions religieuses pour l'éducation de la jeunesse en général, d'après le calcul que nous avons établi au tableau (annexe *I.*[4]) concernant le diocèse de Tournai. Le bilan des 127 établissements religieux destinés à l'enseignement dans le Hainaut, s'élève, pour les locaux et le personnel enseignant, à plus de 10,500,000 fr. On devrait y ajouter ce qui revient à la charité privée dans une quarantaine d'autres maisons desservies par des religieux et placées, d'ancienne date, sous des administrations civiles ou appelées récemment par

celles-ci pour donner des soins aux malades, aux orphelins, aux prisonniers, etc. On aurait encore à énumérer toutes les œuvres qui possèdent des locaux et qui dépensent annuellement des sommes plus ou moins considérables : écoles dominicales, sociétés d'ouvriers, sociétés de Saint-Vincent de Paul, etc. La société de Saint-François-Xavier (ouvriers réunis au nombre de 500) et l'école dominicale à Tournai ont des locaux dont la valeur est d'environ 50,000 fr.

Tels sont les sacrifices matériels de la charité privée dans le diocèse de Tournai, pour des œuvres entièrement libres ou mixtes. On peut, du chef de ces dernières dépenses, ajouter cinq pour cent à la somme précédente en restant encore au-dessous de la réalité.

Cela porterait le sacrifice supporté par la charité chrétienne pour les locaux et le personnel dirigeant, dans le diocèse de Tournai, à 11,025,000 fr. Ce diocèse, ou la province du Hainaut, a une population qui équivaut à peu près au cinquième de celle de la Belgique, et comme les autres provinces se trouvent sur le même pied, quant à la charité chrétienne, le sacrifice général fait par celle-ci dans le pays tout entier, du chef des services que nous venons de mentionner, peut être évalué à 55,125,000 fr. en capital, sans compter les bénéfices qu'elle procure à la société pour les infirmes, les vieillards et les enfants confiés à ses soins, bénéfices énoncés plus haut et qui montent annuellement à plus de 800,000 fr. pour les personnes entretenues dans les hospices, et à plus de 1,200,000 fr. pour les enfants pauvres élevés dans les écoles privées : soit donc deux millions de ce chef. Pour traduire le tout en chiffre homogènes, nous devons prendre l'intérêt annuel du capital de 55 millions et l'additionner avec la somme de 2 millions ; 55 millions à 5 pour cent, donnent 2,750,000. Ajoutant à ces chiffres celui de 800,000 fr. pour distributions régulières d'aumônes, d'habillements, d'aliments, etc., nous aurons une somme annuelle de 5,550,000 fr. Tel est, au moins, le bénéfice général que la charité privée procure au pays, sous l'inspiration de la religion, pour les services énumérés ci-dessus. Nous pourrions y joindre les 4 millions provenant des salaires des élèves de nos écoles dentellières placées sous une direction religieuse. C'est là un immense bienfait, mais dont la perte ne serait supportée qu'en partie par les bureaux de bienfaisance, si ces écoles n'existaient pas, attendu qu'elles seraient remplacées partiellement par des écoles laïques où l'instruction primaire et les conditions hygiéniques feraient généralement défaut. Mais ce bienfait, considéré en lui-même, ne perd rien par là de son importance, même au point de vue matériel. Comme le sacrifice pécuniaire, supporté de ce chef par les directrices de ces ateliers d'apprentissage, pour aliments, récompenses, etc., n'est que de 301,360 fr. (tableau *N*), nous ne compterons que cette somme, laquelle ajoutée à celle de 541,407 (annexe *N*) pour les dépenses annuelles des écoles dominicales et gardiennes, donne un total de 842,767 fr. En prenant les moyennes des dépenses des sociétés de Saint-Vincent de Paul, des Dames de la Miséricorde, du patronage de Saint-François-Xavier, pour la réunion des ouvriers, de Saint-François-Régis pour la légitimation des mariages, de l'Enfance catholique, de la Sainte-Famille, des Eglises pauvres et d'autres encore, dont il est question dans nos tableaux, nous obtenons une somme dépassant 700,000 fr. par an. En additionnant les chiffres précités, nous arriverons à un total de plus de 7 millions (7,092,767) de francs pour les dépenses annuelles de la charité privée, dans les établissements, sociétés et écoles de toutes espèces.

Le service de la bienfaisance publique (hospices et bureaux de bienfai-

sance) est estimé, pour 1853, à 16,747,754 fr., dont 11,025,000 fr. seulement reviennent directement aux pauvres, le reste rentrant dans les dépenses accessoires (annexe *B*). La dépense totale de l'enseignement primaire de l'Etat, prise sur les divers budgets, en défalquant les côtisations de la bienfaisance en faveur de l'instruction, pour éviter le double emploi avec la somme générale affectée à ce service, et en retranchant aussi les rétributions des élèves solvables, s'élève, pour l'année 1853, à 3,413,600 fr. On obtient donc un total de 20,161,354 fr. pour les hospices, les bureaux de bienfaisance et les écoles primaires. Tel est le budget de la bienfaisance publique, à côté duquel celui de la charité privée figure avec honneur : 20 millions d'un côté, 7 millions de l'autre. Ces chiffres ont leur éloquence, en ce qu'ils font voir que les deux grandes institutions de la bienfaisance, relevant, l'une de l'Etat, l'autre de l'initiative privée, et qu'on a appelée avec raison deux sœurs, peuvent, en se donnant la main, se prêter un puissant appui réciproque dans l'intérêt de l'humanité. Ce sont deux forces sociales, dont la résultante s'accroît en puissance, à mesure qu'elles agissent dans un sens plus parallèle. C'est ce que les philanthropes et les hommes d'Etat ne devraient jamais perdre de vue.

Ce soutien mutuel n'est pas seulement matériel, il doit être aussi et surtout moral. Ces deux grandes influences doivent se combiner et réagir l'une sur l'autre par l'exemple, par l'amour du bien, par l'esprit de sacrifice. La bienfaisance publique a ses règles administratives qui sont suivies surtout dans des établissements modèles, et qui suggèrent des idées d'ordre et de régularité à la charité privée. Celle-ci a le dévouement que la première doit imiter. Sur ce terrain doit s'établir une noble émulation, sans rivalité, pour le bonheur des indigents et de la société.

La force morale provient évidemment de l'esprit chrétien, puisque, après tout, la bienfaisance était nulle avant le Christianisme. Cet esprit est porté à sa perfection dans les congrégations religieuses, dont les membres ne sont admis qu'après un noviciat et après les épreuves nécessaires pour s'assurer de leur vocation. Ce serait nous écarter de notre sujet que de faire voir toutes les difficultés qui se présentent sous ce rapport et toutes les précautions que doit prendre l'autorité ecclésiastique pour ne pas admettre des sujets qui n'ont pas l'esprit de sacrifice, que commande l'état religieux. Qu'il suffise de dire qu'il y a, dans les caractères individuels et dans la grave responsabilité qui pèse de ce chef sur les supérieurs, une limite naturelle à cette multiplication indéfinie et irrationnelle des institutions de charité privée, que les adversaires de l'Eglise semblent tant redouter. Ces choix sont tellement bornés par la force des choses, que ceux qui sont au courant de cette question, sont convaincus qu'il serait impossible, alors même que les moyens matériels ne feraient pas défaut, de proportionner les institutions religieuses aux besoins existants, sans recourir à des mesures de préparation qui exigeraient un grand nombre d'années. Surtout il serait impossible de généraliser les institutions charitables sans que le besoin s'en fît sentir dans les diverses localités et y fût compris. Les vocations religieuses, surtout celles des Frères, ne s'improvisent pas et se forcent encore moins, parce qu'elles exigent des qualités morales qu'on ne rencontre pas quand on veut, et qui sont jugées néanmoins essentielles. C'est dans ces conditions d'un ordre tout spirituel que gît le secret du bien réalisé par les associations religieuses.

C'est ce que comprennent les populations catholiques, les malades, les infirmes, les vieillards quant aux hospices, les enfants et surtout leurs parents quant aux écoles. Cette vérité n'est méconnue que par les adversaires de la

charité chrétienne. On objecte la mainmorte d'un autre âge, comme si on ne savait pas qu'à cet âge presque toute la société était constituée en mainmorte; les couvents, en entrant dans l'ordre établi, donnaient comme corporations l'exemple aux autres institutions fondées sur cette base féodale d'origine germanique, et mettaient aux abus le seul frein possible alors, celui de la religion.

Pour faire comprendre que la force des institutions religieuses ne gît nullement dans le privilége, mais qu'elle est toute morale, il faut recourir à des faits. Nous nous bornerons à quelques-uns, que nous puiserons dans nos tableaux et dans la statistique.

Ainsi, pour ce qui regarde le placement des vieillards, des infirmes, des enfants délaissés, les hospices dirigés par des associations religieuses, librement constituées et en dehors de toute espèce de mainmorte, ont rendu un service particulier qu'on ne saurait trop apprécier au point de vue moral. En parcourant nos tableaux, on verra qu'il existait, il y a quelques années, dans plusieurs endroits, un abus grave dû à la *mainmorte administrative* et qui consiste dans l'adjudication des pauvres aux moins offrants, lesquels sont un peu moins pauvres que ceux qu'ils acceptent moyennant une redevance à la charge des bureaux de bienfaisance. Ces placements au rabais ressemblent, à certains égards, à ces marchés où l'homme est mis à l'encan comme une marchandise. Ceux qui ont été témoins de ces trafics, savent ce qu'ils présentent de dégradant et surtout de peu rassurant pour les pauvres qui en sont l'enjeu, et dont le traitement doit se proportionner au prix de cession. Souvent ce prix est très bas, surtout lorsque l'adjudicataire, comme nos tableaux en contiennent des exemples, spécule sur la mendicité à laquelle il condamne ses clients. Cet abus criant a cessé partout où l'on a le bonheur de posséder des institutions tenues par des religieuses. C'est ce qu'on peut voir dans nos tableaux, à la colonne des observations, concernant les communes suivantes de la Flandre occidentale, savoir : Avelghem, Bossuyt (doyenné d'Avelghem), Bruges (paroisse de la Madeleine), Desselghem, Gulleghem, Heule (doyenné de Courtrai), Wevelghem (doyenné de Menin), Thourout, Clercken, Woumen (doyenné de Dixmude), Alvringhem (doyenné de Furnes), Cachtem (doyenné de Thielt), Watou, Elverdinghe (doyenné de Poperinghe), Ploegsteert (doyenné d'Ypres). Mêmes attestations de la part des communes suivantes de la Flandre orientale : Eecloo (doyenné d'Eecloo), Somerghem (doyenné de Nevele), etc. Dans tous ces endroits on affirme que, sans les institutions religieuses qui y existent, les vieillards, les infirmes, les enfants pauvres, seraient mis en adjudication pour diminuer les frais des bureaux de bienfaisance, qui se traduisent en taxes prélevées par abonnement sur les contribuables.

Le public belge apprécie si bien la supériorité des institutions libres sur celles de l'Etat, surtout dans les Flandres, que souvent les dons et legs se font de préférence aux premières, comme on peut le voir dans notre tableau *G*, à la rubrique de Courtrai, où il est dit que, sur trente-trois fondations créées de 1839 à 1857, trente ont été affectées à l'hospice érigé en 1833 par la charité privée. L'économie, sans doute, est pour quelque chose dans cette préférence; mais le bien-être moral et matériel dont on jouit dans les établissements religieux et qui est proclamé généralement par ceux qui s'y trouvent placés, l'emporte sur toute autre considération, surtout aux yeux des fondateurs, comme on le conçoit. Du reste, l'économie résulte en grande partie, dans la plupart de ces maisons, de l'esprit religieux et moral qui y règne parmi les chefs et les pensionnaires, qui s'entr'aident charitablement dans un

but commun. Cela est tellement vrai, que dans plusieurs endroits on ne craint pas de dire que, si telles ou telles fondations étaient autorisées, on entretiendrait gratuitement les indigents des localités respectives. On peut consulter à ce sujet les renseignements consignés dans les tableaux de la Flandre occidentale aux rubriques de Gits et de Staden (doyenné de Thourout), et Waerschoot (doyenné d'Eecloo Flandre orientale). Dans plusieurs communes, les hospices dirigés d'abord par des laïques, ont été placés sous une direction religieuse par esprit d'économie, entre autres, à Hooglede (doyenné de Thourout, Flandre occidentale), à Rumbeke (doyenné de Thourout) et à Deynze (Flandre orientale). Mais ces changements ne se seraient pas opérés, si l'on n'avait été rassuré sur la bonne tenue de ces institutions au point de vue moral, sous la direction des congrégations religieuses.

Du reste, pour faire voir comment ces deux principes, l'esprit religieux et l'économie, s'allient dans les établissements de charité privée, il suffit de jeter un coup-d'œil sur les faits qui s'y passent et qu'attestent nos tableaux. On verra aussi par là comment les commissions de la bienfaisance publique apprécient les avantages des institutions religieuses, et comment la charité officielle donne la main à la charité privée.

Ainsi, à Bruges, dans la paroisse de Sainte-Anne, il y a un ouvroir de cinquante filles; le bureau de bienfaisance paye 1,080 francs à titre de subside; les enfants reçoivent gratuitement une bonne éducation et apprennent un métier. — Dans la paroisse de Saint-Gilles, il existe une école dentellière, à laquelle sont attachées quatorze religieuses. Les frais de fondation sont estimés à 40,000 francs. Le gouvernement et la ville y ont contribué pour 3,500 francs. La ville intervient pour 200 francs annuellement. Il y a treize fondations en faveur de l'établissement à charge du bureau de bienfaisance et des hospices, qui paient de ce chef 500 francs annuellement. Les enfants y reçoivent une bonne éducation et apprennent un métier. — Instruction par la charité privée, 3,000 francs. — Maternité, 550 francs. — Dans la paroisse de Saint-Jacques, atelier de dentelles, qui date de 1820. — Dans la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, catéchisme des adultes, œuvre également privée, 1,400 francs par an.— Hospice dont la suppression entraînerait l'enchère des vieillards et la mendicité. — A Saint-Sauveur, orphelinat qui date de 1814; neuf religieuses y sont attachées. Les enfants pauvres y reçoivent gratuitement l'entretien, une bonne éducation et apprennent un métier. — Instruction aux pauvres adultes au nombre de 1,500, à raison de 3,500 francs par an. — Dans la paroisse de Sainte-Walburge, institution de sourds-muets et aveugles; atelier de dentellerie qui date de 1803; les enfants y reçoivent l'instruction. — Instruction religieuse aux pauvres adultes, 700 fr. — Les écoles dominicales et gardiennes, les sociétés de Saint-Vincent de Paul et de Saint-François-Régis, l'OEuvre des bons livres sont communes à toute la ville.

Voyons ce qui se passe à la campagne et prenons entre autres, pour exemple, le village de Rumbeke (doyenné de Thourout), où la charité privée a reçu une organisation vraiment remarquable. L'hospice de vieillards et d'incurables qui y existe, a été donné en 1820, avec 11 hectares et demi de terres, au bureau de bienfaisance. Il fut dirigé par celui-ci d'abord, et ensuite par les Sœurs de charité, qui l'ont agrandi de moitié, ce qui a coûté 12,000 francs, sans que la commune ou le bureau de bienfaisance y ait contribué pour une obole. La province et le gouvernement sont intervenus dans la dépense pour 2,000 fr. C'est une ferme de bienfaisance modèle. Le prix d'entretien, en 1856, était fixé à 13 centimes par tête et par jour. Chaque

individu coûte donc au bureau de bienfaisance 54 fr. par an, soit pour les 100 pauvres qui s'y trouvaient, 5,400 fr., tandis que chaque individu coûte aux Sœurs quarante centimes par jour, ce qui fait pour elles une dépense de 14,400 fr. par an. Cette somme est couverte : 1° par 5,400 fr. du bureau de bienfaisance : 2° par 1,725 fr. produit du travail industriel et 3° par 7,275 fr. produit du travail agricole. Les Sœurs entretiennent aussi 25 orphelins, qui ne coûtent à la bienfaisance que 10 à 11 centimes par tête et par jour. — De plus, ces mêmes Sœurs soignent les malades à domicile ou dans l'hôpital annexé à l'hospice et où il y a 30 lits. Le bureau de bienfaisance peut y placer ses malades à raison de 25 centimes par jour. — Il y a une école journalière libre pour les pauvres et une école dominicale.

Les hospices agricoles et industriels, comme celui de Rumbeke, rendent les dépôts de mendicité inutiles (voir le tableau G^4), comme les écoles industrielles rendent possible la suppression de la mendicité.

Grâce à ces admirables institutions, la charité chrétienne trouve dans le travail agricole et industriel, un moyen puissant pour combattre et prévenir la misère et le vice, qui engendrent le vagabondage et la mendicité. Les Sœurs de Rumbeke ont en location 8 hectares de terres qu'elles font exploiter par 40 pauvres et invalides pendant l'été. Une quarantaine s'occupe d'autres travaux. Une vingtaine est incapable de tout travail. Les valides prêtent aux invalides le secours de leur travail. On leur apprend que ce travail les moralise, qu'il est méritoire, qu'il est recommandé par la charité, dont les Sœurs leur donnent l'exemple, comme dans les monastères du moyen âge. Cette organisation de la charité privée, s'appuyant sur l'industrie, telle qu'elle existe surtout dans une foule de communes des Flandres, rappelle, à plusieurs égards, l'établissement fondé dans le temps à Césarée par saint Basile, que nous avons déjà cité, et que saint Grégoire de Nazianze appelait une seconde ville. La charité brille aux yeux de l'impartiale histoire comme un astre, toujours le même et toujours nouveau.

Quelques faits relatifs à la Flandre orientale serviront à faire encore mieux apprécier les immenses ressources morales et matérielles de la charité chrétienne.

A Gand, on trouve d'abord l'hospice d'incurables, fondé, en 1806, par le chanoine Triest, et desservi par les Sœurs de la charité. Il a une population de 310 malades, dont 239 aux frais du bureau de bienfaisance. Les hospices des aliénés, créés en 1820, par le même, sont dirigés par les Frères et les Sœurs de la charité. Ils renferment 299 hommes et 306 femmes, ensemble 605, dont 529 sont entretenus par la bienfaisance publique (1). Les institutions de sourds-muets, érigées par le même en 1820 et 1825, et dirigées par l'Ordre qu'il a fondé, contiennent 83 garçons et 50 filles, ensemble 133, dont les deux tiers sont placés aux frais des administrations civiles. L'hôpital de la Byloke, fondé au moyen âge, est desservi par les Sœurs hospitalières de Saint-Bernard ; il y a 300 lits. — L'hôpital des enfants malades, fondé en 1834, et desservi par les Sœurs de la Sainte-Enfance ; 60 lits. — L'hospice des vieillards, desservi par les Frères de la charité ; 227 lits. — Hospice des vieilles femmes, par les Sœurs Paulines ; 365 lits. Ces deux hospices datent du dernier siècle ; ils appartiennent, ainsi que les deux hôpitaux précités, aux hospices civils. Il y a, de plus, 7 petits hospices civils fondés au moyen âge et conte-

(1) Les bâtiments appartiennent à l'administration des hospices civils, qui a fait ériger récemment un magnifique asile pour les hommes aliénés, sur le plan étudié et proposé par feu M. le professeur Guislain.

nant ensemble 146 vieilles femmes. — Soin des malades à domicile; seize Frères de Saint-Jean-de-Dieu et 75 Sœurs noires et de Saint-Joseph; frais de fondation, 300,000 fr.; le tout est supporté par la charité privée, sauf un subside annuel de 1,200 fr. qu'alloue la ville. — Maison de refuge et de préservation, fondée en 1845 et dirigée par les Sœurs de la charité; elle doit tout à la charité privée, sauf 1,200 fr. de la ville : 110 pensionnaires.— Maternité créée, en 1811, par le chanoine Triest, due entièrement à la charité privée; layettes et secours à 260 pauvres femmes en couches. — 4 écoles gardiennes libres, fondées de 1842 à 1852 et tenues par 10 Sœurs de la Sainte-Enfance; à charge de la charité privée, sauf un demi litre de soupe par jour à chaque enfant, accordé par la ville. — OEuvre du patronage des jeunes apprentis : 3 maisons, 430 apprentis; dépense annuelle, 600 fr. — OEuvre de Saint-Jean-Baptiste pour les ouvriers adultes; 1,600 hommes, 300 femmes; dépense, 4,000 fr. — OEuvre de Saint-François-Régis pour le mariage des pauvres; 230 mariages en 1856; dépense 2,400 fr., dont 600 seulement sont payés par des administrations civiles. — Ces trois dernières œuvres sont fondées et dirigées par la société de Saint-Vincent de Paul. — Catéchisme des pauvres adultes; 600 pauvres, sous la direction de MM. les curés. — Ecoles dominicales : 8,100 élèves. — Atelier de charité aux frais de la ville: 300 à 700 pauvres ouvriers qui ont gagné, en 1856, 61 centimes par jour. — On a fondé à Gand une caisse de charité, semblable à celle qui existe à Bruxelles sous le nom de *Crédit de la charité.* Ces détails se rapportent à 1856, comme on peut le voir au *Tableau* de la Flandre orientale.

Pour prendre un exemple à la campagne, dans la Flandre orientale, nous exposerons la situation de la charité chrétienne à Waerschoot (doyenné d'Eecloo). Il y a un hospice où l'on soigne les malades temporaires, les incurables et les vieilles personnes des deux sexes; il comprend un orphelinat, une école primaire de filles, une école gardienne, une ferme-hospice et une école dentellière. Cet établissement a été érigé en 1840; les frais de fondation se sont élevés à 41.687 francs et successivement à 225,000 francs. Il doit tout à la charité privée, excepté la rétribution de dix centimes, que la commune paie par jour pour chaque orphelin, de vingt centimes pour les vieillards et les incurables, et de vingt-cinq centimes pour les malades temporaires. Les résultats sont excellents : les malades y sont bien soignés, les filles pauvres reçoivent l'instruction gratuite et apprennent un métier; les filles de la bourgeoisie reçoivent à peu de frais une éducation appropriée à leur état, dans l'école du couvent, et la commune a l'avantage de pouvoir retirer ses malades des hôpitaux de la ville et de les placer sous ses yeux dans cet hospice, avec une économie considérable. Tous ces services sont confiés à une seule communauté religieuse. Si l'arrêté royal, qui accorde à cette institution hospitalière la personnification civile, était respecté, son exploitation agricole prendrait des développements considérables, et les bénéfices qui en résulteraient permettraient d'entretenir *gratuitement* les malades pauvres de la commune, ce qui ne se fait maintenant que pour une dizaine de personnes. Cela était reconnu en 1856, et depuis lors, cette opinion n'a fait que se fortifier par l'expérience.

Il existe, comme on peut le voir dans nos tableaux, dans plusieurs communes des deux Flandres, des établissements semblables à ceux de Waerschoot et de Rumbeke. Cette organisation, qui répond par le travail et surtout par celui de l'agriculture, à tous les besoins de l'humanité souffrante, fait comprendre la possibilité de donner une solution pratique au grave problème du paupérisme, qui occupe depuis longtemps l'attention des économistes, des

philanthropes et des hommes politiques. Le principe religieux et l'esprit d'économie marchent de pair et se fortifient mutuellement dans ces institutions. C'est par là qu'elles ont amené naturellement l'accord et l'harmonie si désirable entre la charité chrétienne et la bienfaisance officielle.

Cette alliance n'est pas moins nécessaire pour le succès des écoles populaires, en ce qui concerne non-seulement les enfants des pauvres, mais encore les enfants des classes aisées. L'école en général, et particulièrement l'école primaire, doit être religieuse : c'est ce que nous avons démontré pour la première période, et ce qui résulte aussi des faits relatifs à la seconde.

Aussitôt que la liberté d'enseignement eût été proclamée en Belgique, le clergé, les autorités municipales, les notabilités rivalisèrent de zèle et de dévouement pour le succès de l'œuvre éminemment sociale de l'éducation populaire. Jamais peut-être on n'a vu un plus admirable élan pour le bien-être physique, moral et religieux de l'enfance pauvre.

Qu'on nous permette, pour en fournir la preuve, de citer d'abord un passage d'un discours, que nous avons prononcé à la Chambre des représentants, le 25 janvier 1832 :

« Il n'y a pas dans les deux Flandres, disions-nous, une seule commune qui n'ait son école (privée bien entendue, et laissant en général à désirer sous plus d'un rapport; mais enfin, il y avait partout des écoles). Le nombre des écoles est augmenté et celui des élèves s'est accru dans une proportion plus grande encore. Dans le district de Gand, les communes de Wondelghem, Tronchiennes, Ledeberg, Everghem, Heusden, Vinderhaute, Gendbrugge, Destelberge, Assenede, avaient, sous le roi Guillaume, 13 écoles et 702 élèves; maintenant, ces mêmes communes ont ensemble 28 écoles et 1,727 élèves. Il en est de même dans toute la Flandre. Dans les environs de Termonde, sur 14 communes, il y avait, avant la révolution, 32 écoles et 1,810 élèves; aujourd'hui il y a 64 écoles et 4,364 élèves. Dans le pays de Waes, sur 6 communes, 7 écoles et 625 élèves avant la révolution ; à présent, 11 écoles et 1,010 élèves. A Nevele et dans six autres communes environnantes, dont trois étaient privées d'école sous le roi Guillaume, on trouvait 22 écoles et 1,294 élèves avant la révolution ; aujourd'hui il y a 43 écoles et 2,499 élèves. A Grammont et dans les environs, sur 6 communes avant la révolution, 11 écoles et 510 élèves; aujourd'hui, 18 écoles et 952 élèves. Dans le district d'Alost, sur 2 communes, 2 écoles avant la révolution et 70 élèves ; aujourd'hui 8 écoles et 315 élèves. Dans le district d'Eecloo, sur 3 communes, il y avait 3 écoles et 110 élèves; à présent, il y a 4 écoles et 186 élèves. Dans le district de Sotteghem, dans 2 communes, il n'y avait qu'une école et 15 élèves avant la révolution; maintenant, il y a 3 écoles et 80 élèves. Dans la Flandre occidentale, l'instruction publique a fait également de grands progrès depuis la même époque; c'est ainsi que dans le district de Thielt, deux communes avaient 3 écoles et 225 élèves ; aujourd'hui il y a 4 écoles et 375 élèves.

« Il résulte de ces chiffres que, dans la Flandre, le nombre des écoles est augmenté en un an et demi de plus d'un tiers et celui des élèves de deux tiers. »

Ces statistiques qui, sans être générales, avaient une très grande force logique, pour prouver les immenses progrès réalisés par la charité libre, ne furent pas combattues ; seulement, sans y opposer des faits, quelques personnes pensaient qu'elles ne s'appliquaient pas à la généralité du pays. Quoi qu'il en soit, ce qui s'était fait, comme par enchantement, dans les Flandres, suffisait pour faire voir qu'on pouvait généraliser le système. Aussi, l'action

combinée de la liberté et de la charité chrétienne continua à exercer sa salutaire influence et à produire les fruits les plus heureux en matière d'enseignement primaire. Nous en avons la preuve, pour le pays entier, dans les statistiques officielles publiées par ordre du gouvernement dans le *rapport décennal présenté aux Chambres législatives*, le 28 janvier 1842. Voici ce qu'on trouve dans cet état statistique, pages 45 et suivantes :

Nombre des écoles (au 31 décembre 1840).

COMMUNALES.	MIXTES OU ADOPTÉES.	PRIVÉES.	TOTAL.
2,109	796	2,284	5,189

Le nombre des écoles au 31 décembre 1839, n'était que de . . 4,975

Donc, en un an, augmentation de 214

Ce sont les Flandres qui ont vu s'accroître, dit le rapporteur, le nombre de leurs écoles dans la proportion la plus considérable ; toutefois, ajoute-t-il, nous devons faire remarquer que cet accroissement porte principalement sur les *écoles privées*.

Au 31 décembre 1830, on ne comptait dans le royaume que 4,046 écoles des trois catégories. Il y a donc eu une augmentation de 1,143 en dix ans, soit de 114 par an, et cela avant la loi d'organisation de l'enseignement primaire et avant que l'État eût consacré à ce service public les fonds considérables alloués de ce chef à partir de 1843.

Le nombre des élèves s'est accru dans la même proportion.

Au 31 décembre 1839, on comptait dans les écoles des diverses catégories 434,169 élèves.

Au 31 décembre 1840, la population des écoles était comme il suit :

Ecoles communales.	190,717	élèves.
» mixtes ou adoptées	91,022	»
» privées	171,642	»
Total. . .	453,381	

Donc, une augmentation de 19,212 élèves en un an. 193,290 élèves avaient fréquenté les écoles gratuitement.

Voici quel était, d'après le même rapport, la proportion du nombre des élèves à la population en 1840 :

Province d'Anvers.	1	élève	sur 9	habitants
» Brabant	1	»	9	»
» Flandre occidentale . . .	1	»	9	»
» » orientale	1	»	10	»
» Hainaut	1	»	9	»
» Liége.	1	»	9	»
» Limbourg	1	»	9	»
» Luxembourg	1	»	7	»
» Namur	1	»	6	»

Il y avait donc, pour le pays entier, 1 élève sur 8,55 habitants, soit 11,69 élèves par 100 habitants.

Si nous comparons ce résultat, dû à la décentralisation, avec celui qu'on a obtenu à la fin de la deuxième période de l'histoire de la charité en Belgique, c'est-à-dire en 1857, nous trouvons que cette comparaison est toute à l'avantage de la liberté. En effet, au 31 décembre 1857, la population du royaume était de 4,577,236 habitants et celle des écoles primaires de 511,096 élèves, d'après le rapport triennal sur l'instruction primaire (1855-56-57, p. CLXXI). Donc 11 16/100 élèves sur cent habitants. La différence en faveur de l'année 1840 est par conséquent de 53/100 élèves sur cent habitants. On ne peut

expliquer cette différence que par l'action de la liberté. L'élan des communes et des particuliers a été arrêté plus tard par la perspective de profiter des subventions de l'Etat et de mettre l'enseignement primaire, autant que possible, à la charge du trésor public. La loi de 1842 est bonne et a été bien exécutée pendant une dizaine d'années; mais on voit, par ce qui précède, qu'elle aurait eu des résultats plus heureux encore, si l'on avait fait une plus large part à la liberté.

En 1860, après dix-sept années passées sous l'empire de la loi du 23 septembre 1842, on constate une nouvelle décroissance, savoir de 26/100 pour cent, ce qui résulte des faits suivants :

Au 31 décembre 1860, la population du royaume était de 4,731,957 habitants et celle des écoles de 515,892 élèves, ce qui donne 10,90 élèves sur cent habitants. Donc, 26/100 pour cent de moins qu'en 1857. Le chiffre de 10,90 comparé à celui de 11,69 obtenu en 1840, laisse un avantage de 79/100 pour cent à la liberté. Mais si le régime de la liberté est mis en rapport avec celui de la loi, *quant à la durée*, il en résulte une augmentation proportionnelle de 10 à 17, c'est-à-dire qu'au lieu de 79/100 on a 1,34 pour cent. Donc, nous avons 1,34 élèves sur cent habitants de plus en 1840 qu'en 1860, eu égard à la population et au temps.

Ce qui a entravé le progrès, sous l'empire de la loi, ce n'est pas seulement l'idée qui s'est naturellement produite que l'Etat allait désormais se charger en grande partie de l'enseignement primaire; c'est aussi l'incertitude que les discussions des corps politiques et de la presse ont fait planer sur l'avenir de la loi, qui a été acceptée surtout comme une sorte de transaction entre les diverses opinions. L'opposition à cette loi transactionnelle a grandi d'année en année, et la population de nos écoles a baissé en même temps par rapport à la population du pays. Cela doit faire réfléchir. Et comment en eût-il été autrement, lorsqu'on entendait tous les jours prôner le système de l'enseignement mixte et obligatoire, dont l'histoire fait connaître les tristes résultats, surtout en Belgique (1)? Bien des pères de famille, bien des autorités com-

(1) Nous avons fait connaître ces résultats en traitant de la charité pendant la première période, non-seulement quant à la Belgique, mais quant aux autres pays où le système mixte a été adopté. Nous ajouterons ici quelques détails postérieurs à cette période, concernant la Hollande, dont on invoque souvent l'exemple.

La loi du 20 juillet 1857, qui tend à rendre l'enseignement mixte, n'a pu produire ses effets qu'à partir de 1858. D'après les statistiques officielles, la population totale des écoles primaires en 1857, au 15 janvier (époque de l'année que nous suivons comme étant la plus rapprochée de celle du 31 décembre, adoptée dans les tableaux officiels de Belgique), était de . . . . . 406.329 élèves.
A la même époque, en 1859, elle était de . . . . . 398.469 » »

Il y a donc eu une diminution de . . . . . 7,860 »
sous le régime de l'enseignement mixte *corrigé*. Il est vrai qu'on a attribué ce résultat défavorable au dérangement inhérent à l'innovation plutôt qu'au système; mais c'est un des inconvénients qui avaient été prédits. Voyons donc ce qui est arrivé plus tard. Les dernières statistiques officielles, publiées le 3 mars 1863, donnent la situation des écoles pendant l'exercice 1860-61. D'après ces documents, il y avait dans les écoles, au mois de janvier 1861, 400,907 élèves; donc, 2,438 de plus qu'en 1859, mais 5,422 de moins qu'en 1857, à la même époque. De plus, il est à remarquer que les écoles *publiques* avaient perdu quelques élèves en 1861 relativement à 1859, et que l'avantage général que présente la première année sur la seconde, à la même époque, provient des écoles *privées* qui dépendent soit des catholiques, soit des protestants, surtout des *orthodoxes*. Rien de plus concluant que ce résultat en faveur de l'enseignement libre. Cependant on avait fondé de grandes espérances sur le système mixte, tel qu'il est formulé dans la loi de 1857, et l'on n'a cessé de citer cette loi comme un modèle à suivre en Belgique.

Le succès des écoles hollandaises est dû, avant tout, aux mesures prises depuis le

munales et des notabilités ont dû se dire que, dans tous les cas, il fallait attendre la décision de la législature, avant de faire de nouveaux sacrifices, et se borner au strict nécessaire, c'est-à-dire à l'établissement d'une école officielle par commune.

La charité chrétienne même, a dû subir cette influence et a été entravée dans ses généreuses inspirations par suite de l'incertitude où elle se trouvait sur la question de savoir jusqu'où s'étendrait l'action centralisatrice de l'Etat et quelle sphère d'activité lui resterait réservée. Les allocations gouvernementales en faveur des écoles communales s'accroissent d'année en année, au point que le budget de notre enseignement l'emporte sur tous les budgets connus (1). Il en résulte une tendance au monopole qui décourage les amis de l'enseignement libre et fait baisser, comme nous venons de le démontrer, le niveau intellectuel de la nation.

Cependant la liberté, malgré ces menaces et ces entraves, s'est montrée active partout où elle a pu s'exercer. Ainsi, dans la province d'Anvers, comme nous l'avons fait voir à la Chambre des représentants, le 25 janvier 1859, l'accroissement des élèves en quatre ans, de 1853 à 1857, a été de 42,318 à 47,018 dans les écoles primaires des diverses catégories, et de 11,251 à 13,903 dans les écoles du dimanche; soit 11 pour cent dans les premières et 23 pour cent dans les secondes.

D'après un tableau que nous avons publié en 1859 (2), la même province comptait, en 1857-58, 31,788 élèves dans les écoles communales sur une population de 440,572 habitants, ce qui fait 7,21 pour cent. En 1854, la proportion n'avait été que de 6,97 pour cent. Si aux écoles communales nous ajoutons les autres écoles primaires proprement dites, à savoir les écoles adoptées et celles qui sont entièrement libres, nous obtenons, comme l'indique notre tableau, une proportion de 12,32 p. c. au lieu de 7,21. La charité religieuse peut revendiquer, comme il résulte du rapprochement de ces chiffres et comme nous l'avons fait voir dans l'ouvrage susdit, la principale part dans ce résultat. C'est là une nouvelle preuve à l'appui des actes de dévouement qui honorent la charité chrétienne, et des grands résultats qu'elle a obtenus dans les œuvres diverses dont elle s'est occupée en Belgique pendant la deuxième période, et que nous venons de résumer dans ce chapitre. Cela est d'autant plus facile à comprendre que l'œuvre de l'éducation des enfants du peuple marche souvent à l'unisson des autres œuvres, et se trouve placée sous une même direction. Il en résulte, comme on le conçoit, une économie, que les associations religieuses font tourner à l'avantage du bien général qu'elles ont en vue, et qu'elles développent ainsi en proportion de leurs moyens. Cette organisation, dans son ensemble, n'est nulle part, croyons-nous, plus remarquable qu'en Belgique, et c'est surtout à cette circonstance qu'on doit attribuer les admirables succès obtenus par la charité dans les hospices, les orphelinats, et les autres institutions répandues sur le sol belge, tant dans les villes que dans les campagnes.

commencement de la république des Provinces-Unies, en faveur de l'enseignement par le gouvernement, les ministres des cultes, les corporations et les particuliers. (Voir : *Officiele geschiedenis der wet van* 1806 *voor het lager onderwys*, p. 650, door M. A. Meylink, advocaat, enz.)

(1) Voir mon discours du 27 février 1862, à la Chambre des représentants.

(2) Voir : *De la charité dans ses rapports avec la civilisation, etc.*

TROISIÈME PÉRIODE.

Si le développement de l'instruction publique a été entravé, non pas par la loi de 1842 qui est bonne, mais par l'exécution vicieuse qu'on y a donnée et par la menace d'une application plus mauvaise encore qu'on voudrait en faire, l'essor de la charité en général a été comprimé au moins autant par la loi, qui a supprimé les administrations spéciales, à partir de 1858, et par les circonstances déplorables au milieu desquelles ce régime nouveau a pris naissance. On a contesté la vérité de cette allégation en citant les nombreux dons et legs qui ont été faits, depuis cette époque, aux hospices et aux bureaux de bienfaisance. Mais on doit se demander si ces sacrifices ont été suffisants et en rapport avec les besoins, et s'il ne fallait pas appeler la charité privée au secours de la charité officielle. Certes la charité privée n'a pas été stérile, mais si elle avait été encouragée, elle aurait produit de plus grands résultats. Comme nous le ferons voir dans ce chapitre, elle a continué à faire tout le bien possible, et elle en a fait au moins autant que la bienfaisance officielle, malgré les obstacles qu'on a cherché à accumuler autour d'elle. La question n'est pas de savoir si l'une et l'autre ont persévéré dans le service qu'elles rendent à l'humanité et si elles en ont rendu de nouveaux ; mais il importe de rechercher si elles ont fait tout ce qu'elles auraient pu faire et ce que réclamaient d'elles les besoins de l'indigence qui s'accroissent avec la population. En deux mots, on doit examiner quelles sont les lacunes qui existent encore dans le système général de la bienfaisance et quelles sont les meilleures mesures à prendre pour les combler.

Mais il importe de faire voir avant tout que l'initiative privée, que l'on a cru éteinte, s'est montrée, au contraire, pleine de vigueur ; en faisant de nouveaux prodiges de dévouement, elle a prouvé ce qu'on pourrait attendre d'elle si on l'encourageait par la loi, ou si l'on cessait de lui susciter des obstacles légaux et administratifs. La charité s'est montrée clairvoyante pendant cette troisième période, comme pendant les deux précédentes, en se conformant aux besoins spéciaux des diverses provinces et même, autant que ses moyens l'ont permis, des diverses localités. Il y a sous ce rapport une différence notable entre l'assistance administrative et la charité privée ; la première vise avant tout aux grands résultats, aux services généraux, pour descendre de là aux cas particuliers dont l'importance diminue à ses yeux dans l'appréciation de l'ensemble. La seconde, au contraire, commence par satisfaire aux besoins particuliers et remonte de là aux généralités qu'elle embrasse souvent moins bien, parce que telle n'est pas sa mission. C'est pour cette raison que celle-ci est mieux comprise du peuple, qui ne s'attache qu'à ce qu'il a sous les yeux, aux nécessités qu'il éprouve dans chaque endroit. La charité privée est donc plus pratique, et, par conséquent, plus efficace et plus féconde, bien qu'elle puisse s'éclairer souvent par les procédés de l'assistance publique. On pourra se convaincre de ce que nous venons d'avancer, par l'exposé rapide que nous allons faire des opérations principales de la charité privée dans nos différentes provinces, depuis 1858 jusqu'au commencement de cette année.

Mais avant de nous livrer à cet examen, nous croyons devoir répondre aux objections qui ont été faites depuis quelque temps, et dont le dernier rapport triennal sur l'instruction primaire (1858-60) porte des traces, contre

deux institutions auxquelles la charité privée attache une grande importance et qu'elle a surtout cherché à développer depuis longtemps. Nous voulons parler des écoles dominicales et des écoles gardiennes. Disons d'abord que la charité chrétienne s'est particulièrement attachée à ces œuvres spéciales, parce que, comme nous venons de le dire, elles correspondent aux besoins les plus pressants, les plus actuels, dans un grand nombre de localités, et que ces deux formes d'éducation populaire revêtent presque partout, de l'aveu des hommes les plus compétents, un caractère de grande utilité, pour ne pas dire de nécessité absolue. Ajoutons qu'elle s'est adonnée particulièrement à cette double œuvre de bienfaisance, parce que jusqu'ici elle avait joui sur ce terrain d'une liberté qu'on ne lui contestait guère et où la concurrence qu'on lui faisait était loyale et salutaire. Mais, depuis quelque temps, on semble vouloir rabaisser ces deux espèces d'écoles presque toutes privées, et c'est là une erreur que nous devons combattre dans l'intérêt de l'éducation et de l'enseignement élémentaires.

Dans l'avant-dernier rapport triennal, on lit ce qui suit, page 212:

« Le chiffre des écoles méridiennes, du soir et du dimanche, pour adultes, s'est accru de 68; il était, au 31 décembre 1854, de 979 et au 31 décembre 1857, de 1,047, dont 125 communales, 214 adoptées et 708 privées entièrement libres.

« Les écoles d'adultes comptaient, en 1857, un total de 173,596 élèves. C'est 3,542 de plus qu'en 1854.

« De ces 173,596 élèves, 8,317 fréquentaient les écoles communales; 39.287 les écoles adoptées, et 125,992 les écoles privées entièrement libres. Dans le total se trouvaient compris 84,017 enfants âgés de moins de 15 ans, dont une grande partie fréquente aussi les écoles primaires ou les ouvroirs.

« Presque tous les élèves des écoles d'adultes étaient instruits gratuitement; 2,186 seulement payaient une rétribution. »

Ce compte-rendu, bien que très succinct, suffit pour faire comprendre la haute utilité de ces écoles comme complément des écoles primaires, comme écoles de répétition et comme succursales des ouvroirs.

Le progrès signalé dans les écoles d'adultes, auxquelles le gouvernement se montre sympathique dans le passage cité, ne s'est pas seulement maintenu pendant la période triennale suivante, mais il s'est encore accru, grâce en partie à cet encouragement, qui ne leur avait jamais fait défaut précédemment.

D'après le rapport triennal (1858-60), au 31 décembre 1860, il y avait 27 écoles méridiennes, 173 écoles du soir et 945 écoles dominicales: en tout 1,145, dont 191 sont communales, 168 privées soumises à l'inspection, et 786 entièrement libres. Donc, une augmentation de 98 écoles.

Le nombre des élèves était de 184,120. L'augmentation sur le chiffre précédent est de 10,524, soit 6 pour cent, pendant que la population du pays n'a augmenté que de 4 pour cent; l'accroissement n'était que de 3,542 élèves en 1857.

On voit donc que ces écoles ont répondu aux encouragements qui leur avaient été donnés.

Le rapport ajoute : « Parmi les élèves, on compte 76,791 garçons et 104,329 filles; il y a 97,951 élèves de moins de 15 ans, et nous devons faire observer ici que, parmi ces derniers, 67,513 fréquentent également soit une école primaire, soit une école-manufacture (1).

(1) Cette combinaison fait comprendre tout le bien que font les écoles d'adultes, presque toutes dominicales.

« La plupart des écoles dominicales ont pour but principal la moralisation de la classe ouvrière; *elles présentent peu d'utilité sous le rapport de l'instruction.* »

Ces dernières paroles auraient besoin d'un commentaire pour ne pas produire un effet contraire au but indiqué dans les rapports précédents. Prises dans leur généralité, ces paroles sont inexactes, comme nous le ferons voir. Rappelons d'abord l'observation que nous avons faite plus haut, quant à l'action de la charité privée qui cherche à satisfaire aux besoins présents, le mieux possible, sans prétendre avoir atteint la perfection, mais en progressant sans cesse. L'assistance publique, au contraire, voulant improviser la perfection, s'effarouche des irrégularités, des lacunes qu'elle rencontre, et semble condamner l'œuvre dans son ensemble à cause de ces imperfections. Oui, sans doute, le but principal de l'enseignement donné dans les écoles du dimanche est la moralisation des enfants du peuple, que tout le monde croit nécessaire et dont on n'ose affranchir encore jusqu'ici, dans certaines régions, que les hommes *supérieurs*. Mais il suffit de la notion la plus ordinaire des besoins de la classe ouvrière, pour comprendre combien cette moralisation influe sur l'enseignement des écoles primaires. Tous les inspecteurs ne sont-ils pas d'accord pour dire que, si ces écoles sont beaucoup trop peu fréquentées, on le doit surtout au vagabondage, au maraudage, à la mendicité, en un mot, à la démoralisation précoce qu'on remarque malheureusement dans la masse des enfants pauvres? D'ailleurs, en moralisant les enfants, on recourt à la parole, aux explications, aux interrogations, et n'est-il pas évident qu'on développe ainsi le jugement qui est, sans contredit, la faculté principale qu'il s'agit de cultiver? Puis viennent les distributions de prix, où l'on donne des habillements, des livres, etc., pour récompense. Tout cela ne stimule-t-il pas les enfants dans les diverses branches de l'instruction primaire? Dans toutes les bonnes écoles du dimanche, on enseigne aussi les branches désignées par la loi pour l'enseignement primaire, et s'il y a beaucoup d'écoles qui laissent encore à désirer sous ce rapport, c'est là qu'il faut porter les encouragements, au lieu de paralyser ou de refroidir le zèle de ceux qui se consacrent à cette œuvre de charité avec un dévouement au-dessus de tout éloge. Ce découragement est d'autant plus à craindre que la grande majorité des instituteurs et des institutrices de ces écoles sont des laïques, dont la vocation pour l'enseignement n'est pas aussi ferme que celle des membres des congrégations religieuses.

La haute utilité des écoles du dimanche n'a nulle part été mieux comprise qu'en Angleterre, où elles sont plus nombreuses et plus peuplées que les écoles primaires; cependant on s'y attache beaucoup moins qu'en Belgique, à l'enseignement proprement dit; mais on y comprend parfaitement toute l'importance de l'instruction religieuse et morale, prise d'abord en elle-même, et ensuite dans ses rapports avec l'enseignement littéraire qui se donne dans les écoles journalières. La différence qui existe entre l'Angleterre et la Belgique, quant à la nature de l'enseignement dans les écoles dominicales, est toute à l'avantage de celle-ci, en ce que dans le premier pays ces écoles n'ont pour but que l'instruction religieuse et morale, tandis que chez nous elles embrassent en outre, d'après les intentions de leurs fondateurs, depuis 1570 (1), l'enseignement primaire proprement dit. Bouleversées et anéanties à plusieurs reprises par les troubles religieux, les guerres et les révolutions,

(1) Voir ce que nous avons dit du concile provincial de Malines, qui institua les écoles dominicales en 1570 : *Tableau de la charité chrétienne en Belgique*, page 68.

on les a vu toujours ressusciter sous le souffle vivifiant de la charité chrétienne. En Angleterre, comme nous venons de le dire, ces institutions sont exclusivement religieuses, de même qu'aux Etats-Unis d'Amérique. Cependant on les considère généralement comme très utiles dans ces deux pays. Malthus, parlant de ces écoles dans son *Essai sur la population,* vingt ans après leur érection en Angleterre, qui date de la fin du siècle dernier, et alors qu'elles étaient encore peu nombreuses, ne balance pas à dire : « Quoiqu'on puisse critiquer les écoles du dimanche à plusieurs point de vue, et qu'elles soient imparfaites sous tous les rapports, cependant je dois les *considérer comme un progrès.* »

Ces établissements sont très estimés dans plusieurs Etats de l'Allemagne, où le programme de l'enseignement primaire, plus étendu que le nôtre, fait partie de l'instruction du dimanche, religieuse toutefois avant tout. Ceux de la Saxe méritent surtout de fixer l'attention. Les frais en sont couverts par les rétributions volontaires des élèves et du public. Le ministre de l'instruction publique vient à leur secours en cas d'insuffisance de ressources. Le plus souvent les souscriptions charitables suffisent, et alors la fréquentation est gratuite. On y admet des personnes de tout âge, de dix-huit à cinquante ans. « L'importance de ces institutions, dit un auteur américain, M. Barnard (1), ne saurait être trop appréciée. C'est par ce moyen que le peuple saxon est averti constamment qu'il doit apprendre davantage, et répète sans cesse l'instruction reçue à l'école élémentaire. *Les leçons de l'enseignement primaire* sont continuellement fortifiées ici ; on y inculque la moralité et la prévoyance ; l'union entre les instituteurs et le peuple y reçoit une nouvelle consécration ; l'importance de l'éducation et de l'intelligence est exposée chaque semaine dans un nouveau jour ; le peuple y est mis constamment en communication de plus en plus intime avec des personnes d'une condition et d'une intelligence supérieures ; les goûts et les habitudes du peuple sont annoblis ; et de cette manière, son indépendance de caractère, son esprit de prévoyance, son énergie et toutes ses vertus politiques et sociales sont progressivement développées. On ne prétend pas toutefois remplacer les écoles primaires par celles du dimanche. »

Cette description que fait M. Barnard, des écoles dominicales de Saxe, s'applique aux nôtres, sauf que le programme de l'enseignement primaire qu'on suit en Saxe est plus développé que le programme belge. Mais comme les écoles dominicales ne sont que complémentaires par rapport aux écoles primaires, il ne serait pas rationnel de vouloir les élever au-dessus de celles-ci, quant aux branches de l'enseignement.

Ainsi, les écoles dominicales instituées en Belgique, il y a près de trois siècles, à la suite de la recommandation qui en avait été faite par le concile de Trente, loin d'être peu utiles au point de vue de l'instruction proprement dite, doivent être considérées, au contraire, comme éminemment avantageuses sous ce rapport, aussi bien que sous le rapport de l'instruction religieuse et morale. C'est l'idée qu'on en a en Saxe et ailleurs. Tout ce qui reste à faire chez nous, relativement à ces écoles, c'est de les perfectionner sans cesse, comme le fait la charité privée, qui vise toujours à ce qui est pratique et possible, contrairement à la centralisation, qui proclame avec fracas des plans magnifiques, au risque de ne pouvoir les mettre à exécution.

L'auteur du dernier rapport triennal, que nous ne nous permettrons pas

(1) *National education in Europe*, Hartford. 1851. p. 269.

de confondre avec le ministre, a été moins bien inspiré encore à l'endroit des écoles gardiennes. Voici ce qu'on lit à ce sujet, à la page 130 du rapport susdit : « La plupart des institutions (écoles gardiennes) sont mal tenues, et il en est qui méritent à peine le nom d'école. Il n'y a pas à provoquer leur suppression. Presque toutes, d'ailleurs, existent en vertu de la liberté d'enseignement, et elles échappent à l'action de l'autorité. *Mais il n'y a pas non plus à les encourager.* »

Ces paroles décourageantes pourraient s'appliquer tout aussi bien aux écoles communales, surtout si on les compare à celles de certains autres pays. Mais comme celles-ci relèvent du gouvernement et non de la liberté, on se garde bien d'en faire connaître les défauts. C'est encore une idée de centralisation qui domine ici, comme le prouvent les paroles suivantes extraites du même rapport : « A l'avenir, le personnel de ces établissements (des écoles gardiennes) pourra se recruter (1) parmi les institutrices formées aux cours normaux. » Mais, en attendant, ne faut-il pas tâcher de maintenir et d'améliorer, par des encouragements convenables, les écoles existantes où les enfants des pauvres sont beaucoup mieux tenus, sous tous les rapports, que chez leurs parents. C'est ainsi qu'on procède depuis longtemps en Hollande, où, en 1858-59, il y avait dans ces institutions 48,336 élèves, parmi lesquels on n'en comptait que 9,275 dans les écoles officielles. Il y a aussi bien des écoles gardiennes défectueuses en Hollande, comme il y a une foule d'autres institutions qui laissent à désirer. On fait de ces dernières écoles gardiennes une catégorie à part, connue sous le nom d'*écoles privées de petits enfants*. Elles étaient fréquentées, en 1858-59, par 8,010 élèves. On les encourage dans une certaine mesure, tout en cherchant à les améliorer. Le progrès en Hollande, d'après le dernier rapport signé par M. Thorbeke, consiste à transformer ces dernières écoles en écoles gardiennes de la première catégorie. On y réussit parfaitement, puisqu'en janvier 1861, on ne comptait plus que 6,593 enfants dans ces toutes petites écoles, au lieu de 18,018, chiffre de 1859, et que le nombre total des élèves s'était accru de 48,336 à 49,517. Ce progrès, comme celui des écoles primaires, est dû surtout à la liberté, vu que le nombre des écoles gardiennes privées a augmenté de 35 et celui des écoles publiques de 8 seulement. C'est un progrès dont on s'applaudit dans ce pays.

Le silence gardé par le rapport au sujet de nos belles écoles gardiennes tenues par des religieuses, ferait croire qu'on ne connaît pas dans les régions officielles ce qui s'y passe. On n'y peut ignorer toutefois que ces écoles sont au moins aussi bien tenues que celles qui sont créées ou adoptées par les communes et qui ont, par conséquent, un caractère officiel. N'en déplaise à la bureaucratie, nous croyons les administrations communales plus éclairées dans cette matière que le gouvernement ; elles savent bien que tout n'est pas parfait dans leurs salles d'asile, pas plus que dans leurs institutions primaires (2); mais elles améliorent ce qui existe, et c'est ainsi que les écoles gardiennes qui dépendent directement ou indirectement des communes, se sont considérablement accrues en nombre et en population. On vante la méthode de Frœbel comme si elle était inconnue dans nos institutions libres, tandis qu'on

(1) Toujours le même système de centralisation qui néglige ce qui est, en vue de ce qu'on attend de l'avenir. La centralisation, c'est la montagne en travail, qui enfante..... on sait quoi.

(2) Si notre système d'enseignement primaire comptait autant d'années d'existence et était mis aussi largement en pratique que ceux de l'Allemagne, de la Suisse, de la Hollande, des Etats-Unis, du Canada, nous serions au moins aussi avancés que ces divers pays quant à l'instruction du peuple.

l'a non-seulement adoptée, mais même perfectionnée dans plusieurs des maisons tenues par des religieuses, là où la chose était possible, et où, comme à Saint-Josse-ten-Noode, les parents donnaient leur consentement, qu'ils n'accordaient, pour la plupart, qu'à condition que la méthode Frœbel fût modifiée. Pour suivre cette méthode il faut doubler le personnel enseignant et tripler les frais accessoires. Qu'on aille visiter les écoles et les jardins d'enfants tenus par les Filles de la Sagesse, *pour les enfants payants,* et l'on y verra la méthode Frœbel rehaussée pas les soins les plus délicats, les plus minutieux, que la charité inspire à ces secondes mères et qui ne s'enseignent par aucune théorie scientifique. Encore une fois, ici comme partout, la centralisation procède par de grands mots, vise au grandiose, et ferme les yeux sur la partie morale de l'éducation, plus importante dans la salle d'asile que dans aucune autre institution destinée à l'instruction des enfants du peuple.

Les écoles gardiennes présentent un triple avantage pour la société: d'abord, un avantage matériel pour les familles pauvres qu'on débarrasse ainsi, comme dans les crèches, de leurs enfants, pour leur permettre de mieux s'adonner à un travail lucratif; ensuite, un avantage également matériel pour les enfants, qui sont mieux gardés dans ces écoles que chez eux, qu'on y nourrit en partie, qu'on enlève ainsi à la rue, au mauvais air du foyer domestique, et qu'on préserve de toutes sortes de dangers; enfin, un avantage moral qui consiste dans l'éducation et dans une instruction appropriée à l'âge et à la condition des enfants. Les deux premiers avantages se rencontrent dans presque toutes les écoles de cette catégorie, et c'est pour cela qu'on en fait tant de cas dans les pays industriels comme l'Angleterre. On en fait comprendre tout le mérite au point de vue matériel et économique dans le rapport de l'enquête sur l'éducation, publié en 1861. Ces écoles furent introduites en 1819 dans la Grande-Bretagne, surtout pour les avantages matériels qu'elles présentent, et cet intérêt parut suffisant aux lords Brougham et Lansdowne pour les prendre sous leur patronage. Il y avait déjà plusieurs années qu'elles avaient été fondées en France par Fréd. Oberlin, ministre protestant au Ban de la Roche, dans les Vosges. Dès leur création, elles embrassaient, outre certains travaux matériels, l'instruction par les images, par la conversation et la lecture. Plus tard, on y ajouta l'écriture et d'autres améliorations qui se résument dans la méthode Frœbel. Tous ces exercices se pratiquent dans nos bonnes écoles, *lorsqu'on peut en faire les frais.* Rien n'y est négligé, si ce n'est faute d'argent, depuis l'exercice du sommeil, car c'en est un, jusqu'à ceux du calcul et du dessin linéaire, dans la mesure des facultés naissantes des enfants.

Pour faire voir que la charité n'est pas restée en défaut dans cette matière en Belgique, nous donnons, d'après les deux derniers rapports triennaux, les chiffres relatifs aux deux années 1857 et 1860.

En 1857, le nombre total des enfants admis dans les écoles gardiennes était de.	32,235
En 1860, il était de	40,613
Différence.	8,378

Donc, une augmentation de 25 pour cent en trois ans.

Les écoles gardiennes communales avaient, en 1857, 4,317 enfants; en 1860, 7,239. C'est une augmentation de 67 pour cent. Preuve, comme nous l'avons déjà dit, que les communes qui ne sont pas légalement obligées d'ériger des salles d'asiles, savent en apprécier les bienfaits.

Les écoles gardiennes adoptées avaient, en 1857, 18,782 enfants; en 1860, 21,387. Donc, 13 pour cent en plus.

Les écoles gardiennes entièrement libres avaient, en 1857, 9,236 enfants; en 1860, 11,987. Ce qui donne une augmentation de 29 pour cent.

Ainsi, il y a progrès considérable partout. Le nombre des écoles s'est accru à peu près dans la même proportion. Le plus grand accroissement proportionnel a eu lieu dans les écoles gardiennes communales. Mais l'accroissement absolu est dû principalement à l'initiative privée, surtout si l'on considère que les écoles adoptées par les communes, relèvent avant tout de la liberté.

Un grand nombre de salles d'asile ont été érigées encore depuis 1860, et d'autres sont en construction, d'après les renseignements et les chiffres particuliers qui nous ont été fournis et sur lesquels nous reviendrons en parlant en général des œuvres relatives à la troisième période, dans les diverses provinces.

Nous devrions répondre encore, avant d'aborder cet examen, aux objections qui ont été faites contre l'œuvre importante des écoles dentellières. Nous en parlerons aussi à propos du résumé général des œuvres. Qu'il nous suffise de dire ici que cette œuvre, comme celle des salles d'asile, a un double but, à savoir, un but matériel ou économique et un but de moralisation et d'instruction. Le nombre des écoles et des élèves dentellières a baissé de 1857 à 1860 et s'est accru plus tard : nous verrons plus loin dans quelle proportion et par quelles causes. Nous aurons encore des reproches à adresser de ce chef à l'administration qui, moins clairvoyante que la charité chrétienne, perd de vue que ces écoles, par les revenus qu'elles procurent en salaires aux parents, ont été un des moyens les plus efficaces pour combattre le paupérisme dans les Flandres, et produisent encore un effet des plus salutaires en atténuant l'expatriation qui a toujours lieu, surtout vers la France, et qui, en 1862, a été encore de plus de mille personnes pour la seule province de la Flandre Occidentale, en décomptant le nombre de celles qui sont revenues de l'étranger. Il est à remarquer que pendant cette année, comme pendant les précédentes, le nombre des femmes qui ont quitté le pays a dépassé celui des hommes, ce qu'on attribue à la souffrance où s'est trouvée l'industrie dentellière. Il faudrait donc encourager les ouvroirs à dentelles, aussi longtemps qu'à la place de cette industrie, on ne peut en trouver une autre qui donne plus d'avantages.

La charité privée emploie toujours les moyens matériels et moraux qu'elle trouve sous la main, et recourt aux ressources nouvelles dès qu'il s'en présente. Encore une fois, elle se montre en cela beaucoup plus éclairée et surtout plus pratique que l'administration publique.

Voici le résumé des œuvres et des institutions dont nous venons de parler, et des autres qui ont été fondées ou développées dans les diverses provinces pendant la période dont nous nous occupons :

PRINCIPALES OEUVRES CRÉÉES DANS LA TROISIÈME PÉRIODE (1858-1863) (1).

Hospices : 19, dont 2 appartiennent à la Flandre occidentale, 10 au Hainaut, 4 à la province de Liége, 1 au Luxembourg et 2 à la province de Namur.

Ecoles primaires libres ou adoptées de garçons ou de filles : 177, dont 10

(1) Quelques-unes de ces œuvres, bien que antérieures à 1858, n'ont pas été mentionnées dans notre *Tableau* publié en 1857, parce qu'elles étaient seulement commencées ou en voie d'exécution, et que, pour ce motif ou pour d'autres, elles ne nous avaient pas été renseignées.

dans la province d'Anvers, 44 dans le Brabant, 18 dans la Flandre orientale, 33 dans le Hainaut, 20 dans la province de Liége, 4 dans le Limbourg, 21 dans le Luxembourg, 27 dans la province de Namur.

Écoles dominicales : 114, dont 16 dans la province d'Anvers, 66 dans le Brabant, 13 dans la Flandre occidentale, 5 dans la province de Liége, 3 dans le Limbourg, 2 dans le Luxembourg et 9 dans la province de Namur.

Écoles dentellières ; 24, dont 4 dans le Brabant, 10 dans la Flandre occidentale, 9 dans la Flandre orientale et 1 dans le Hainaut.

Orphelinats : 8, dont 3 dans la Flandre occidentale, 3 dans le Hainaut, 1 dans la province de Liége et 1 dans le Luxembourg.

Écoles gardiennes : 56, dont 20 dans la province d'Anvers, 6 dans le Brabant, 4 dans le Hainaut, 8 dans la province de Liége, 7 dans le Limbourg, 2 dans le Luxembourg et 9 dans la province de Namur.

D'après les renseignements reçus des divers diocèses, les chiffres totaux qui précèdent sont en-dessous de la réalité, parce que ceux qu'on ne pouvait pas donner d'une manière exacte en détail, ont été négligés. Plusieurs œuvres mentionnées dans notre tableau publié en 1857, sont omises dans celui-ci, soit parce qu'elles font l'objet de rapports spéciaux communiqués à l'*Assemblée générale des catholiques,* soit parce qu'elles feront partie de publications particulières, où les explications relatives à chacune d'elles trouveront également leur place.

La misère corporelle a été moins intense dans cette période que dans les derniers temps de la précédente. Aussi, l'énergie de la charité privée, qui s'inspire toujours des circonstances, s'est moins appliquée aux œuvres de miséricorde corporelle qu'aux œuvres de miséricorde spirituelle, en subvenant surtout aux besoins moraux et intellectuels, au moins aussi grands que par le passé.

Ainsi, pendant cette période, si l'on a érigé de nouveaux hospices, de nouveaux hôpitaux, comme l'attestent nos chiffres, c'a été en moins grand nombre que précédemment, vu que pendant cet intervalle nous n'avons guère eu de grandes épidémies, ni de grandes crises industrielles. Pour n'en citer qu'un exemple, dans le diocèse de Tournai l'on compte, depuis 1857, 10 hospices libres en plus et 41 écoles libres de tout genre.

La Société de Saint-Vincent de Paul, celle des Dames de la Miséricorde et l'œuvre du Patronage des apprentis et des jeunes ouvrières ont fait de notables progrès pendant la même période ; ces œuvres s'occupent des misères morales et corporelles tout à la fois. Des rapports spéciaux ont été présentés à l'Assemblée des catholiques sur ces diverses institutions. Disons cependant un mot pour faire ressortir les services de quelques-unes d'entre elles.

L'œuvre des *Eglises pauvres,* dont nous avons exposé les bienfaits dans notre *Tableau* de 1857, page 86, a porté le montant de ses secours, de 96,034 francs, chiffre de 1857, à 145,072 francs, chiffre de 1862, valeur des objets envoyés aux églises. Les recettes, en 1857, étaient de 46,620 francs ; en 1862, elles ont été de 74,693 francs.

Le *Crédit de la charité,* cette belle institution que nous avons fait connaître dans le même *Tableau,* pages 81-86, a plus que doublé son importance. Cette œuvre, en 1857, avait un revenu de 25,000 francs destiné surtout au soutien des écoles catholiques ; en 1862, ce revenu a été porté à 56,130 francs, distribués en subsides à 88 institutions charitables, presque toutes d'instruction et situées dans les provinces d'Anvers, de Brabant, de Hainaut, de Liége, de Limbourg, de Luxembourg et de Namur, en un mot, dans toutes les provinces, excepté dans les deux Flandres, où la charité

chrétienne a acquis le renom de se suffire à elle-même, du moins en temps ordinaire.

La charité, comme nous l'avons démontré par les faits qui précèdent, a une grande mission à remplir dans l'éducation. Cette mission embrasse l'instruction primaire proprement dite, aussi bien que les autres branches de l'éducation, et ici nous n'excluons pas l'assistance publique, pourvu qu'elle laisse à la charité privée toute sa liberté naturelle. Ce n'est pas l'unité administrative, mais la centralisation absorbante, qui produit le mal dans les écoles primaires comme dans les autres. C'est ce qui résulte des détails dans lesquels nous allons entrer, en ce qui concerne la troisième période de la charité en Belgique.

En lisant le dernier rapport triennal, on serait tenté de croire que la charité privée a gravement manqué à sa haute mission civilisatrice quant à l'enseignement primaire. Voici, en effet, ce qui est dit à la page 87 :

« Tandis que le nombre des écoles communales a augmenté de 153, celui des écoles adoptées, des écoles privées (art. 2 de la loi), des pensionnats et des écoles privées entièrement libres a diminué de 257. »

Et à la page 107, on lit encore :

« En comparant la population scolaire de 1860 à celle de 1857, on trouve que le nombre des élèves a augmenté de 8,505 dans les écoles soumises à l'inspection et diminué de 3,709 dans les écoles libres. En somme, il y a une différence en plus de 4,796 ou de 0,94 pour cent. »

Cette augmentation d'abord n'a rien de brillant puisqu'elle se traduit en une diminution, comme nous l'avons fait voir au chapitre précédent pour l'année 1857 relativement à l'année 1840. Eu égard à l'accroissement de la population de la Belgique, de 1857 à 1860, le nombre des élèves primaires avait baissé, à cette dernière époque. En 1857 on comptait 11,16 élèves dans les écoles par cent habitants.

En 1860, cette proportion n'est plus que de 10,9 pour cent. Il y a donc 26/100 pour cent en moins.

Mais la liberté n'est pas responsable de ce résultat, comme on serait porté à le croire d'après le rapport. Il faut attribuer cette décroissance, relative à la population, à plusieurs causes que nous ferons connaître, et dont la principale est sans contredit l'interprétation, qu'on a donnée à la loi de 1842 sur l'instruction primaire, en ce qui concerne les écoles adoptées. En retirant l'adoption à une foule d'écoles, on a froissé l'opinion des parents dans plus d'une localité, et en y substituant des écoles communales, on a attiré, il est vrai, dans celles-ci, des élèves appartenant à des écoles entièrement libres qui sont tombées sous cette concurrence, mais sans pouvoir s'emparer de tous ces élèves ni de tous ceux des écoles patronées, soit par l'opposition des parents, soit parce que l'école communale n'offrait pas les mêmes avantages pour la fréquentation, quant à l'éloignement, à la gratuité de l'enseignement, à la distribution d'aliments, de vêtements, etc. De là une diminution inévitable dans le nombre des élèves des écoles libres. Qu'on crée des écoles communales, rien de mieux ; mais qu'on ne fasse pas tomber les autres.

Pour faire voir à l'évidence que c'est là qu'on doit chercher la principale cause du fâcheux résultat constaté par les statistiques, nous examinerons comment les choses se sont passées dans les diverses provinces, quant au retrait de l'adoption.

Le tableau ci-joint, étudié dans ses détails, donne la clef de cette énigme, que le rapport triennal n'explique pas, mais dont il semble vouloir cacher le mot d'après une vieille habitude inhérente à la centralisation.

	ÉCOLES ADOPTÉES.		ÉLÈVES DES ÉCOLES ADOPTÉES.		TOTAL DES ÉLÈVES DES DIVERSES ÉCOLES.	
	1857	1860	1857	1860	1857	1860
Anvers . .	27	37	5,197	6,247	50,663	51,486 aug.
Brabant . .	114	110	13,261	13,137	82,383	85,863 aug.
Fland. occ.	224	204	28,770	26,827	67,954	65,601 dim.
Fland. or.	132	125	13,233	14,204	73,773	75,748 aug.
Hainaut. .	140	128	17,873	14,342	91,809	91,207 dim.
Liége . .	30	26	2,414	2,085	55,612	57,344 aug.
Limbourg .	6	6	761	832	21,408	21,253 dim.
Luxembourg	59	49	2,313	1,961	30,693	30,065 dim.
Namur . .	79	69	7,181	6,096	36,801	37,325 aug.
	811	754	91,003	85,731	511,096	515,892

Ce qui frappe d'abord dans ce tableau, qui fait connaître par provinces les écoles adoptées pour 1857 et 1860, ainsi que le total de la population de toutes les écoles, c'est que la province d'Anvers a fait exception aux autres, en ce que le nombre de ses écoles adoptées s'est accru de dix et la population générale de toutes ses écoles dans la même proportion, savoir de 823 élèves. La loi de 1842 y a été interprétée comme jadis, et les résultats obtenus ont été excellents.

Dans le Limbourg, le nombre des écoles adoptées étant resté le même, de 1857 à 1860, il y a eu cependant une diminution dans le nombre général des élèves primaires, savoir de 180 élèves; mais il est à remarquer qu'on y a érigé douze écoles communales nouvelles, qui ont dû faire concurrence aux écoles adoptées. Si donc la population scolaire a diminué, ce n'est pas la liberté qu'on peut en rendre responsable.

Il est vrai aussi que dans quatre autres provinces, où l'adoption a été retirée à un grand nombre d'écoles, la population générale des écoles primaires s'est accrue, savoir : dans le Brabant, de 3,480; dans la Flandre orientale, de 2,975; dans la province de Liége, de 1,932 et dans celle de Namur, de 564 élèves. Dans les provinces de la Flandre occidentale, du Hainaut et du Luxembourg, il y a eu diminution dans le chiffre total des élèves, en partie par le retrait de l'adoption; et cette diminution a eu lieu malgré l'érection d'un grand nombre d'écoles communales.

Ainsi, quatre provinces sur neuf ont gagné au système qui tend à substituer des écoles communales aux écoles adoptées, d'après une interprétation de la loi que nous croyons erronée, mais que nous ne pouvons pas discuter dans ce rapport.

Mais comment et au moyen de quels sacrifices ces dernières provinces ont-elles obtenu ces résultats?

D'abord et avant tout, par la multiplication des écoles communales, surtout dans les villes où la suppression des écoles adoptées a moins d'inconvénient au point de vue de la fréquentation, attendu que les enfants y sont moins éloignés des écoles en général. Mais quels sacrifices a-t-on dû faire pour atteindre ce but, et, si ces sacrifices avaient été faits, en partie du moins, pour l'enseignement libre ou adopté, n'auraient-ils pas produit de plus grands résultats?

Examinons à cet effet la province qui tient à peu près le milieu, quant à l'accroissement de la population de ses écoles : la Flandre orientale. Nous venons de dire que ce progrès s'est manifesté surtout dans les villes;

nous pouvons ajouter, pour la Flandre orientale, que c'est presque exclusivement dans la ville de Gand qu'il a eu lieu. Quel est le budget que cette ville affecte à l'enseignement primaire et à quel nombre d'élèves se rapportent les dépenses? L'administration de Gand, d'après l'*exposé de la province* (1862), page 161, a porté les élèves de ses écoles communales et adoptées, en quatre ans, de 4,623 à 6,911. Aussi, son budget de l'enseignement primaire s'est-il élevé, en 1862, à la somme d'environ 200,000 francs (1). La ville de Gand compte, outre les écoles patronées qui dépendent en grande partie de la liberté, un grand nombre d'écoles entièrement libres, dont les élèves se répartissent comme il suit :

Ecoles journalières de la charité privée. . .	2,291	élèves.
» gardiennes	1,109	»
» dominicales	9,797	»
» patronées	896	»
Total.	14,093	»

Mgr l'évêque de Gand a fait voir dans son *rapport* de 1859-60, que dans la Flandre orientale la charité privée instruisait le tiers des enfants pauvres, et que, pour toute indemnité, il ne lui était accordé que la trente-septième partie de la somme que les administrations consacrent à ce service, savoir 17,700 francs sur 655,700, chiffre des dépenses ordinaires et extraordinaires. Ce raisonnement s'applique à la ville de Gand comme aux autres communes. La moyenne de la dépense d'un élève, dans les écoles primaires entièrement libres, est évaluée dans notre *Tableau* (annexe *N*) à fr. 9.98 c. par an. C'est un peu plus du tiers de la dépense faite de ce chef par l'administration de Gand, qui paie fr. 28.93 c. par élève (2). On voit donc que, si les subsides étaient répartis d'une manière égale entre toutes les écoles,

(1) Voir le projet de budget de 1862 dans le *Bien public* du 19 novembre 1861.

(2) Il est à remarquer, en outre, que le nombre des instituteurs est beaucoup plus restreint, par rapport à celui des élèves, dans les écoles publiques que dans les écoles privées. D'après le dernier rapport triennal (1858-60), il y a dans nos écoles communales un instituteur ou une institutrice pour soixante-quinze élèves des deux sexes, et, d'après le même rapport, dans les écoles adoptées entièrement libres et pensionnats, on compte un instituteur ou une institutrice pour trente-huit élèves. Dans notre *Tableau de la charité*, publié en 1858, nous avons donné, d'après nos renseignements particuliers, exactement la même proportion pour les écoles libres, savoir un instituteur pour trente-huit élèves ; mais comme la charité privée proportionne toujours ses moyens d'action aux besoins, le chiffre de trente-huit se décomposait en quarante-un garçons et trente-cinq filles pour une personne enseignante, différence qui s'explique par les soins particuliers à donner au travail manuel pour les filles. Dans les écoles officielles nous comptions, dans notre *Tableau*, un instituteur pour soixante-neuf élèves, chiffre qui était trop peu élevé, comme il résulte du rapport triennal de 1855-57, publié plus tard. L'économie réalisée par la charité privée dans l'enseignement primaire est d'autant plus grande, comme on le voit, que son personnel enseignant est plus nombreux par rapport aux élèves, et qu'il rend des services dans la même proportion. Il est vrai qu'on a critiqué cette différence, et que le pseudonyme Jean Van Damme, entre autres, y a vu je ne sais quel calcul de la part des couvents, qui, d'après lui, chercheraient sans raison un moyen de multiplier leur personnel par l'éducation qu'ils donnent à l'enfance. Mais on n'a pas fait attention que, dans un pays industriel comme le nôtre, où l'on a tant de peine à attirer les enfants à l'école et où souvent on ne peut guère les y retenir qu'un an ou deux, il faut les partager, plus qu'ailleurs, en plusieurs classes, pour les faire avancer plus vite. Du reste, la proportion entre les instituteurs et les élèves dans nos écoles relevant de la liberté, est à peu près la même que celle qu'on trouve dans les pays les plus renommés pour l'instruction primaire. Ainsi, dans le Massachusetts, on compte un instituteur pour quarante-un élèves (*National almanac*, Philadelphie, 1863); dans le canton de Vaud, il y a une école pour quarante-quatre élèves. (*Report of the commissioners, etc.* London, 1861.)

comme en Angleterre et jusqu'à un certain point à New-York (1), il en résulterait un grand avantage pour l'instruction des enfants du peuple. On peut porter à 70,000, dans la Flandre Orientale, les enfants pauvres qui sont sans instruction ou à la charge exclusive de la charité privée. Le même raisonnement s'applique aux autres provinces, à peu de différence près. C'est d'après ces données que nous avons estimé, dans le chapitre précédent, à 1,200,000 francs par an les sacrifices que la charité privée fait pour l'instruction primaire proprement dite.

On peut donc dire que si dans quatre de nos provinces, en substituant des écoles communales à des écoles adoptées, on a augmenté dans une certaine proportion le nombre des élèves, c'est au prix de grands sacrifices, et que, si une partie raisonnable des subsides avait été accordée aux écoles libres, on aurait obtenu un résultat beaucoup plus brillant. Ce n'est pas par l'influence morale que les écoles officielles, dans ces quatre provinces, ont augmenté leur population, mais par des moyens pécuniaires louables en eux-mêmes, mais dont l'appropriation aurait pu être faite d'une manière plus équitable et plus avantageuse.

Du reste, si l'on a obtenu des succès pour les écoles communales, grâce à la libéralité du budget, la charité privée, ébranlée dans le principe par cette rude concurrence, n'a pas été vaincue; au contraire, elle se relève partout, comme l'attestent les chiffres et les faits que nous venons de citer pour la troisième période (1858-63).

Ainsi, le Hainaut, qui tient à peu près le milieu quant aux écoles patronées supprimées de 1857 à 1860, lesquelles sont au nombre de 12, en a vu tomber sous le même coup une cinquantaine (57), qui étaient entièrement libres; mais la liberté y a créé, de 1858 à 1863, 33 écoles nouvelles, tant pour les filles que pour les garçons, comme le constatent nos chiffres cités plus haut, page 332. Sans cet effort, la diminution des écoles primaires qui, de 1858 à 1860, a été de 104 dans tout le pays, eût été évidemment beaucoup plus forte. C'est donc là un immense service que la charité a rendu à l'instruction publique.

Ce que nous venons d'énoncer quant aux écoles du Hainaut, on peut le dire également, toute proportion gardée, pour celles des autres provinces, qui ont vu décroître la population de leurs écoles primaires par suite de la suppression des écoles adoptées ou par d'autres causes.

Parmi ces dernières causes, nous devons, pour être justes, en signaler une dont le gouvernement n'est pas responsable, bien qu'il eût pu en atténuer les effets. Nous voulons parler de l'émigration qui continue à avoir lieu presque exclusivement vers la France, où nos ouvriers se rendent toujours en grand nombre avec femmes et enfants, dès qu'il y a quelques sous de plus à gagner de l'autre côté de la frontière. Ils ne changent pas pour cela, en général, de domicile ni de nationalité. Le tiers environ revient en Belgique, après quelques années de séjour, pendant lesquelles les enfants ne reçoivent généralement aucune instruction, surtout ceux des Flandres, puisqu'ils ne trouvent pas d'écoles flamandes dans leurs résidences temporaires. Un grand nombre aussi va et vient chaque semaine ou chaque jour. Pour faire voir jusqu'à quel

(1) Au mois de janvier dernier, cette ville a voté une somme de 40,000 dollars (200,000 francs) pour les écoles catholiques. — Les *trustees* ou administrateurs des écoles publiques sont électifs, et là où les catholiques sont en majorité, les *trustees* sont catholiques aussi, et donnent toutes les garanties contre l'esprit protestant qui domine souvent dans les écoles publiques, bien qu'elles passent pour *mixtes*.

point cette expatriation est funeste et à quel degré elle influe sur l'ignorance de la classe ouvrière, nous citerons les chiffres de la Flandre occidentale, pour la troisième période dont nous nous occupons :

1858 —	1,648	émigrés.
1859 —	1,837	»
1860 —	3,696	»
1861 —	2,498	»
1862 —	1,972	»
	11,651	»

Voici les chiffres de ceux qui sont rentrés dans la même province, venant de l'étranger :

1858 —	992	
1859 —	643	
1860 —	1,263	
1861 —	907	
1862 —	961	
	4,766	
Différence ou perte :	6,895	émigrés.

Il y a donc eu, pendant cinq années, de 1858 à 1860, 11,611 émigrants, et 4,766 personnes qui sont revenues de l'étranger dans la province. Dans le premier nombre, comme nous l'avons déjà fait remarquer, il y a toujours eu plus de femmes que d'hommes. Le nombre des enfants a été proportionnel, et il est triste à dire que ceux qui reviennent de France restent généralement sans instruction, à cause des habitudes contractées, à peu près comme ceux qui s'y rendent. Le nombre des émigrants a été de 7,171, de 1858 à 1860. En ajoutant ceux qui sont rentrés, on en trouve 10,000 des deux sexes et de tout âge, qui sont restés généralement sans instruction pendant cette période triennale. Ce chiffre influe donc notablement sur la diminution des élèves instruits constatée, quant à la Flandre occidentale, dans le dernier rapport triennal; et sans les efforts faits pour l'instruction en général, cette diminution serait beaucoup plus considérable. On peut doubler le chiffre de l'émigration pour tout le pays, en tenant compte de celui des autres provinces, que la statistique officielle ne renseigne pas.

Nous disions que le gouvernement peut atténuer cette cause de démoralisation; il peut le faire en secondant la charité privée dans l'institution des écoles d'apprentissage, notamment des bonnes écoles dentellières, où l'on combine admirablement le travail avec l'instruction primaire donnée dans les mêmes écoles, qui ont de plus pour auxiliaires les écoles dominicales. Si l'on joint les écoles d'adultes, du soir, du midi et du dimanche aux écoles primaires proprement dites, comme on le fait dans les tableaux statistiques de Bavière, de Hollande et d'autres pays, on ne trouve nulle part plus d'enfants à l'école que dans la Flandre orientale. Elle a, dans ces diverses écoles, 20 élèves sur 100 habitants. (Voir : *De la Charité dans ses rapports, etc.*, p. 73.)

Au 31 décembre 1860, les écoles dentellières avaient subi une diminution de 224 par rapport à celles qui existaient à la même date en 1857; on nous en a signalé deux, tenues par des religieuses, qui doivent leur chute à la patente imposée à ces écoles, contrairement à ce qui se pratique en Hollande, où la même loi existe; mais cette diminution, qui se rapporte presque exclusivement à des écoles laïques, est due surtout à la crise qu'a subie l'industrie dentellière; et

ce qui le prouve, c'est que, depuis quelques années, de nouvelles écoles ont été érigées dans de bonnes conditions, comme nous l'avons fait voir plus haut dans l'énumération des œuvres de la troisième période.

Dans la Flandre occidentale, ces écoles nouvellement fondées s'élèvent à 10. Quant à la Flandre orientale, on nous a renseigné 9 écoles nouvelles, et la preuve que ce chiffre n'est pas exagéré, c'est que nous voyons dans l'exposé de la situation de cette province en 1862, page 388, que le nombre des élèves dentellières était de 13,638, tandis qu'il n'était que de 12,498 en 1860, d'après le rapport triennal (1857-1860). Il y a donc eu une augmentation de 1,140 élèves et d'un nombre proportionnel d'écoles en deux ans. Nouvelle preuve que la charité chrétienne qui a organisé ces belles institutions, ne se décourage jamais! Ces ouvroirs sont précieux, non-seulement au point de vue matériel, mais au point de vue moral, en ce que, comme nous l'avons fait voir dans notre *Tableau de la charité,* en parlant de la Flandre occidentale, les jeunes filles y restent souvent jusqu'à l'âge de 17 ans, c'est-à-dire assez longtemps pour être au courant des diverses branches de l'enseignement primaire. Elles gagnent par les années ce qu'elles perdent quant au temps consacré à l'instruction journalière. En mettant les chiffres du mouvement de la population de nos écoles dentellières, pendant la troisième période, en regard avec ceux de l'émigration, où le nombre des femmes excède celui des hommes, on voit que, lorsque les premiers chiffres baissent, les seconds montent, et réciproquement, c'est-à-dire que le mouvement de la population des écoles dentellières est en raison inverse de celui de l'émigration (1). Rien ne prouve mieux la haute utilité de ces ouvroirs.

En ce qui concerne l'instruction primaire, la charité privée ne néglige rien pour qu'elle soit aussi bonne et aussi complète que possible. Ainsi, sans rendre l'enseignement obligatoire, ce qui ne servirait qu'à favoriser l'émigration et par conséquent l'ignorance, on a recours à tous les moyens de persuasion, et l'on rend ainsi l'instruction primaire moralement obligatoire. Dans certains villages de la Flandre occidentale, par exemple, tels que Meulebeke, Ardoye et d'autres, Messieurs les curés accordent des faveurs toutes particulières aux premiers communiants *instruits;* ils instituent des concours dont ils proclament les résultats en chaire, à l'occasion de la première communion; ils accordentdes prix et des récompenses aux enfants les plus avancés en instruction primaire, et devancent pour eux l'époque de la première communion, ce qui stimule, par l'honneur, les parents encore plus que les enfants. Tout le monde comprend en Belgique que la persuasion et une espèce d'obligation morale sont les meilleurs moyens à employer pour attirer les enfants à l'école. On en est surtout convaincu dans les provinces limitrophes de la France, où l'expé-

(1) Voici d'après les *rapports* sur l'administration de la Flandre occidentale de 1860 et 1862, les chiffres des hommes et des femmes qui ont quitté cette province, pendant ces deux années, pour s'établir à l'étranger :

	HOMMES.	FEMMES.
1860. . .	1,767	1,929
1862. . .	957	1,015

Un mouvement analogue a eu lieu dans la Flandre orientale. L'industrie dentellière, ainsi que plusieurs autres industries, ont suivi un mouvement inverse, comme le prouve la population des écoles dentellières pendant ces deux années.

rience a fait voir que la coaction, qui serait accompagnée de la privation du travail, aurait pour conséquence d'abord une diminution dans le budget des familles ouvrières, et ensuite, par une conséquence nécessaire, un accroissement de l'émigration dont nous avons fait comprendre l'importance, et qui a été telle que le nombre des Belges résidant en France était, d'après l'*Annuaire français de l'économie politique,* de 1856, porté à 128,103 (1) pour l'année 1851. L'enseignement obligatoire est donc une véritable utopie en Belgique (2). La meilleure marche à suivre est celle qui a été tracée par le génie pratique de la charité privée, et qui consiste à combiner le travail avec l'instruction, comme on le fait dans quelques ateliers de tissage et dans les écoles dentellières tenues par des religieuses, qui sont cependant forcées assez souvent de limiter l'instruction littéraire par suite de la concurrence, qui leur est faite par des écoles laïques où l'on gagne davantage, parce qu'on ne s'y occupe que du travail matériel et lucratif. On attaque nos écoles dentellières comme des foyers d'ignorantisme et l'on jette un manteau sur ses propres institutions, où l'ignorance perce malgré cette précaution. Ainsi M. l'inspecteur de la Flandre orientale, d'après le dernier rapport triennal, p. 120, atteste que sur 520 filles admises dans une école de Gand, il n'en a trouvé que 22 âgées de plus de 12 ans. On conseille de différer la première communion pour retenir plus longtemps les enfants à l'école ; mais on n'y gagnerait rien, puisque les inspecteurs font voir que souvent on ne se rend à l'école que l'année qui précède la première communion. Nous avons vu que certains curés devancent au contraire l'époque ordinaire de cette cérémonie essentielle de la religion, pour les enfants les plus instruits. En général, on arrive toujours à cette conclusion qu'il faut, pour attacher les enfants pauvres à l'école, associer le travail à l'instruction comme on le fait dans les institutions dirigées par les corporations religieuses.

La population des écoles primaires diminue dans presque tous les pays,

(1) Voir notre ouvrage : *De la charité dans ses rapports avec la civilisation du peuple,* page 145. L'émigration belge en France, plus que double de celle des autres nations, est égale au tiers de l'immigration totale dans le même pays.

(2) En Suisse et en Allemagne, où l'enseignement est généralement obligatoire, il y a des contrées où il ne l'est pas, et dans ces dernières, l'instruction primaire, comme nous l'avons fait voir dans notre ouvrage : *De la charité dans ses rapports avec la civilisation,* pages 103-126, est tout aussi développée qu'ailleurs. Le canton de Genève, où l'enseignement primaire est facultatif, ne le cède pas, sous ce rapport, aux cantons de Berne et de Vaud, où, malgré l'obligation, le nombre des écoliers a diminué. En 1846, dans ce dernier canton, il était de 54.781, en 1858 de 50,484. (Voir *Compte-rendu par le conseil du canton de Vaud sur l'administration, pendant l'année* 1858, seconde partie, page 12.) C'est une diminution de plus de 12 pour cent en 12 ans, soit de 1 pour cent par an! A Hambourg et à Francfort-sur-le-Mein, l'enseignement n'est pas obligatoire, et ces deux villes comptent, dans leurs statistiques officielles, autant d'enfants à l'école que les autres villes allemandes de la même importance. On remarque aussi dans les pays où l'enseignement est obligatoire, une grande différence entre les diverses localités dans la population des écoles, ce qui prouve que l'obligation n'est pas absolue et qu'elle donne lieu à des exceptions nécessaires, mais qu'on ne tolérerait pas dans un pays d'égalité comme la Belgique. Dans les débats qui ont eu lieu à la seconde Chambre de Prusse, au mois de mars de cette année, sur l'instruction, plusieurs orateurs ont démontré, sans être contredits par d'autres, que le développement de l'instruction dans ce pays était dû à un ensemble de mesures prises depuis longtemps dans ce but et aux habitudes que ces mesures ont créées, mais non à la coaction. Le temps, la liberté, les habitudes, voilà ce qui fait prospérer les écoles ; la force et la menace de la prison ne sont plus de notre époque. C'est ce qu'on proclame en Prusse. Pour rendre l'enseignement obligatoire en Belgique, il faudrait commencer par établir un certificat de capacité pour ceux qui se vendent à l'étranger. Cela s'accorderait mal avec la suppression des passeports.

malgré les efforts qu'on fait pour l'accroître. Cela tient en général au développement de l'industrie et à l'immoralité qui résulte des habitudes industrielles et de l'affaiblissement des principes religieux. Ce sont là des causes générales de décadence intellectuelle, dont on doit tenir compte en Belgique comme ailleurs.

Un service éminent que rend la liberté à l'instruction publique, c'est de diminuer et de faire disparaître presque complètement la différence entre les garçons et les filles à l'école, différence qui est énorme dans nos écoles primaires communales. Elle était de 83,858, à la fin de 1860, sur un nombre total de 316,898 élèves, c'est-à-dire qu'il y avait 26 pour cent de plus de garçons que de filles. Puisque depuis quelques années on veut renforcer d'une manière exclusive les écoles officielles, en élargissant, au détriment des autres, le cercle de la centralisation, il importe d'examiner cette tendance au point de vue de l'instruction des filles.

L'importance de l'éducation des filles, que Fénelon a fait si bien comprendre, saute aux yeux de tout homme qui raisonne. La femme étant chargée de la première éducation des enfants, l'ignorance chez elle est plus pernicieuse, plus antisociale que chez l'homme. C'est pour cela que l'Eglise catholique et la charité qui s'inspire de ses doctrines, ont toujours pris un soin particulier de l'éducation et de l'instruction de la femme. La mission sociale d'élever la femme revient à la femme, et non à l'homme; c'est la nature qui l'indique. On exige, dans la société chrétienne, des qualités morales plus délicates, plus parfaites chez l'institutrice que chez l'instituteur. Former un corps d'institutrices n'est pas l'œuvre de tout le monde, ni surtout celle de la bureaucratie. L'esprit chrétien, appuyé sur la liberté, peut seul accomplir cette importante œuvre sociale dans la proportion des besoins.

On comprend cette vérité par l'expérience, et en réfléchissant un peu à ce qui se passe tous les jours dans les maisons d'éducation du sexe féminin. L'histoire de l'instruction publique et la statistique des divers pays nous fournissent à cet égard des faits analogues à celui que nous venons de citer quant à nos écoles communales. La statistique révèle que partout où la centralisation domine sous une forme quelconque et comprime, d'une manière ou d'une autre, l'expansion du principe chrétien dans ses rapports avec l'éducation, le nombre des filles dans les écoles est notablement inférieur à celui des garçons, ce qui résulte en grande partie de la proportion qui existe entre les institutrices et les instituteurs. Avant d'examiner en détail les faits, tels qu'ils se présentent chez nous, jetons un coup-d'œil sur les principaux pays qui nous avoisinent et qui sont plus ou moins renommés pour leur système d'instruction publique.

Nous avons effleuré cette matière, autant que le permettait la circonstance, dans un discours prononcé à la Chambre des représentants, le 17 janvier 1863, en faisant voir par la statistique qu'en Hollande, où l'on centralise le système d'éducation par la tendance mixte ou rationaliste de la loi ou par le mélange systématique des enfants des deux sexes, il y a 22 pour cent de plus de garçons que de filles à l'école (1); mais que dans le Brabant septentrional

(1) Nous ne connaissions pas alors la proportion entre les garçons et les filles *en âge d'école* dans les Pays-Bas. Des recherches postérieures nous ont fait reconnaître que cette proportion y est à peu près la même qu'en Belgique. Il y a, en Hollande, d'après le rapport de 1860-61, 1,97 pour cent de plus de garçons en âge d'école que de filles. Ainsi, au lieu du chiffre 22 pour cent que nous avions avancé, nous ne prendrons que celui de 20 pour cent pour la différence en faveur des garçons, qui se trouvent effectivemnet à

où ce système est moins suivi, à cause de l'influence catholique qui y domine dans les écoles tenues par des religieuses, la différence en plus pour les garçons n'était, en 1858, que 19 pour cent (1).

En Angleterre, où l'on tient à la séparation des sexes dans l'école, mais où les bonnes institutrices sont assez rares, à cause des mariages précoces qui s'y rencontrent souvent et de l'immoralité qui se manifeste dans les grandes villes, la différence en faveur des garçons est de 12 pour cent en général : dans les écoles catholiques du même pays, au contraire, chose remarquable et qui s'explique par les faits qu'on observe dans les *écoles libres*, en Belgique, il y a une différence en faveur des filles, de 7 pour cent.

En France, l'université a eu pour but de centraliser tout l'enseignement, y compris les institutions primaires. Le système universitaire embrassant l'enseignement élémentaire a été maintenu par la loi de 1833, « bien qu'on y ait admis de fait, comme le dit M. Barnard (*National education in Europe*), des institutions particulières et des associations religieuses, dont le besoin se faisait sentir (2). » Ce système ne fut sérieusement modifié que par la loi de 1848, qui proclama la liberté d'instruction. Sous le régime bureaucratique de 1833, il n'a pas été possible de former un nombre suffisant de bonnes institutrices. Aussi, en 1843, on comptait 9,18 pour cent d'enfants à l'école par rapport à la population ; 6,20 pour cent de garçons et seulement 2,98 pour cent de filles ; cette différence énorme à l'avantage des garçons, est encore plus choquante que celle de 26 pour cent que nous trouvons dans nos écoles communales, et qui est déjà excessive. Nous avons plus d'enfants à l'école que la France n'en avait avant la loi de 1848, qui a beaucoup amélioré sa situation scolaire (3); en 1843, la France avait pour moyenne générale de fréquentation, 9,18 pour cent; notre moyenne était de 10,95 pour cent, en 1860, de 11,26 pour cent en 1857, et de 11,69 pour cent en 1840, moyenne qu'on peut prendre pour celle de 1843. Ainsi, à cette dernière date, nous l'emportions sur la France de 2,51 pour cent. Nous n'avons plus la supériorité sous ce rapport. En France, les instituteurs universitaires cherchaient, avant 1848, à attirer les filles dans leurs écoles pour grossir leurs émoluments; c'est ce qui rend souvent les écoles séparées pour les filles impossibles. Ainsi, chez nous, s'il y a balance entre les garçons et les filles, à 3 1/10 pour cent près, comme nous l'avons démontré dans notre discours du 17 janvier 1863, on en est redevable à la charité privée qui s'appuie sur la liberté. La statistique comparative nous en fournit la preuve : le nombre de nos institutrices appartenant à des congrégations religieuses est de 2,796 sur un total de 3,640, soit 76 pour cent (en 1860); d'un autre côté, nos instituteurs, membres de corporations religieuses, ne sont qu'au nombre de 360 sur un total

l'école. Au mois de janvier 1861, cette disproportion était réduite à 15 pour cent. Ce résultat est dû en grande partie aux écoles privées, qui, comme nous l'avons vu plus haut, avaient seules progressé à l'époque dont il s'agit.

(1) Eu égard à la différence entre le nombre des garçons et celui des filles *en âge d'école*, on ne pouvait compter dans le Brabant septentrional, que 17 pour cent de garçons en plus présents à l'école.

(2) C'est ce qu'on a vu en Belgique, en Hollande et ailleurs, sous le régime français, qui y avait introduit la centralisation universitaire par le décret de 1810.

(3) Aujourd'hui, grâce à la loi décentralisatrice de 1848, qui a favorisé considérablement le développement des institutions religieuses destinées à l'éducation, la population scolaire en France, d'après le dernier *Exposé de la situation de l'empire*, s'est accrue d'un quart depuis 1848. Près de cinq millions d'enfants, dont un tiers, à titre gratuit, sont reçus dans les écoles primaires. Soit donc 13 pour cent d'écoliers par rapport à la population, c'est-à-dire 2 pour cent de plus qu'en Belgique.

de 4,749, soit 7 pour cent (*rapport triennal* 1858-59-60). En France, les Frères, avant 1848, entraient pour 9 pour cent dans le corps des instituteurs. Aussi en France, avant cette époque, y avait-il 6,20 pour cent garçons à l'école; en Belgique, 6 pour cent seulement. Cette différence, quant au nombre des Frères, entre la France et la Belgique, tient à des causes que les limites de ce rapport ne nous permettent pas d'expliquer. Certes, ce n'est pas la religion qu'on peut en rendre responsable. Mais la charité, usant de sa liberté d'action, a rempli son devoir envers les enfants du sexe féminin; et elle serait allée encore plus loin et aurait établi l'égalité parfaite entre les enfants des deux sexes, si elle avait eu moins à lutter contre le système de centralisation.

Rien ne fait mieux ressortir les immenses services que la charité a rendus par l'exercice de la liberté à la société belge, quant à l'instruction des filles, que les progrès qu'on remarque sous ce rapport dans notre situation scolaire depuis l'époque où la loi de 1842 a commencé à fonctionner d'une manière régulière. Avant 1840, il y avait 20 pour cent de plus de garçons que de filles à l'école. (Voir le *rapport décennal* de 1840.) D'après le *rapport triennal* de 1846-48, il y avait, en 1846, 12,50 pour cent de plus de garçons que de filles à l'école, et en 1848, cette différence était déjà réduite à 10,15 pour cent. On avait gagné plus de 2 pour cent en deux ans, et ce mouvement progressif s'est soutenu d'une manière à peu près régulière, d'année en année, pour arriver à un nivellement presque complet, c'est-à-dire à un écart de 5 pour cent en plus pour les garçons, en prenant le nombre de ceux-ci d'une manière absolue. Mais, comme d'après le rapport triennal de 1855-57, il y a, en Belgique 2 3/10 pour cent de plus de garçons que de filles *en âge d'école*, il faut déduire ce chiffre de celui de 5 4/10 pour cent. Reste donc 3 1/10 sur cent pour la lacune réelle que présentent nos écoles, quant à la fréquentation des filles par rapport aux garçons.

On aura beau s'élever au nom de la centralisation, contre l'action de la charité libre, on ne détruira pas les faits que nous venons d'exposer, on n'effacera pas les merveilles qu'elle accomplit, non par système, mais par la connaissance des besoins existants qu'elle sait découvrir, comme par instinct, dans sa perspicacité pratique, en même temps qu'elle trouve dans sa généreuse énergie les moyens d'y faire face. La charité ne crie pas ses bienfaits sur les toits, sur la voie publique ou dans les livres; elle cherche à vaincre ses adversaires par ses actes, en instruisant même les enfants de ceux qui l'attaquent. Elle continue paisiblement la marche qui lui est tracée par le devoir, sans s'inquiéter des obstacles qu'on lui crée.

Le résultat obtenu chez nous dans la proportion entre les garçons et les filles présents à l'école est admirable; dans aucun autre pays on ne s'est approché davantage de l'égalité, sous ce rapport, par l'action de la liberté, par les efforts privés. Si l'on avait continué à encourager nos communautés religieuses dans la grande œuvre de l'instruction populaire, il est très probable qu'à l'heure qu'il est, nous aurions atteint l'égalité parfaite dans la fréquentation des écoles entre les enfants des deux sexes.

Pour achever l'exposé des institutions et des œuvres de charité en Belgique, nous aurions bien d'autres faits à citer et d'autres considérations à faire valoir; on les trouvera dans nos ouvrages cités, auxquels les limites de ce rapport ne nous ont pas permis de faire de plus longs emprunts.

En considérant les œuvres de la troisième période, on se convaincra que la charité en Belgique s'est montrée éveillée pendant cette période comme pendant les précédentes, sur les besoins qui se présentent; on verra qu'elle est

partout, qu'elle exerce toujours son activité autant qu'elle le peut, eu égard aux obstacles de tout genre qu'elle rencontre. La charité chrétienne est une eau coulante qui ne s'arrête que lorsqu'elle a trouvé le niveau; c'est un air vif et pur qui pénètre partout, qui cherche partout l'équilibre et qui a, comme disaient les anciens, horreur du vide; c'est un génie tutélaire, qui plane sur l'humanité tout entière ; immortelle, elle montre à ceux qui la pratiquent le chemin de l'immortalité. Oui, elle est immortelle dans ses œuvres, dans ses héros, dans ses martyrs, dans ses apôtres, dans ses Saint-Vincent de Paul, dans ses Frères et ses Sœurs de charité; elle est immortelle enfin, dans les millions de victimes qu'elle arrache à la misère corporelle, intellectuelle et morale, en les transformant en hommes heureux pour la vie et pour l'éternité. La charité belge, dont nous avons retracé le trop pâle tableau, puise ses inspirations dans le principe religieux. La permanence du sacrifice divin rend le sacrifice humain permanent aussi, et lui donne un cachet surnaturel qui se révèle sur tous les points de la Belgique libre et catholique.

CONCLUSION.

C'est à cet esprit de sacrifice qu'il faut attribuer les œuvres innombrables créées par la charité dans nos villes et nos campagnes, pendant les trois périodes que nous venons de parcourir.

Les hôpitaux, les hospices, les écoles, les ateliers, érigés au moyen âge, à l'ombre du monastère ou de la cathédrale, sous les auspices des communes ou des ghildes, ou fondés par la piété de familles opulentes, sont des monuments de la charité privée ou publique, mais toujours chrétienne, et dont un grand nombre qui sont encore debout, ont servi de modèles aux établissements du même genre, dans les temps postérieurs.

Pendant la deuxième période, de 1830 à 1857, la charité chrétienne n'a pas été moins féconde, et, comme toujours, elle a su prendre dans ses œuvres, les formes nouvelles réclamées par le changement de circonstances. L'association libre a été substituée à la communauté privilégiée d'autrefois; les congrégations religieuses, les sociétés de Saint-Vincent de Paul et des Dames de la Miséricorde, le patronage organisé, les cercles ou réunions de tout genre, établis dans un but de bienfaisance, sous la protection de l'autorité d'abord et sous l'égide de la liberté ensuite, ont fait surgir partout ces asiles ouverts aux malades, aux infirmes, aux vieillards, aux enfants, ces écoles primaires, dominicales, méridiennes, gardiennes, ces ateliers de dentelles, de couture, de tissage, et tant d'autres institutions dont la Belgique peut se glorifier. La charité libre a donné la main à la charité publique, partout et autant qu'elle a pu le faire, pour combattre le paupérisme, l'ignorance et l'immoralité.

Ces œuvres ont été continuées et considérablement augmentées pendant la troisième période, et la charité privée a comblé bien des lacunes que présentait le système de la bienfaisance publique. C'est ce qu'on remarque surtout dans les nombreux établissements libres créés à la campagne.

L'influence de la charité chrétienne n'a pas été moins efficace dans l'enseignement populaire. Nous avons exposé les rapides progrès qu'a faits, sous son

inspiration, l'instruction en Belgique dans les premières années de la révolution. D'un autre côté, comme nous l'avons fait voir aussi, la charité s'étant trouvée amoindrie dans son action par l'exécution de la loi du 23 septembre 1842, le nombre des élèves a diminué dans les écoles primaires, de 1840 à 1857, eu égard à l'accroissement de la population; de 1857 à 1860, ce mouvement de décroissance a continué. Ainsi, accroissement sous le régime de la liberté complète, décroissance sous le régime de la liberté limitée par la loi. On ne peut pas accuser la charité privée de ce dernier résultat, puisque dans le même temps elle a été en progrès là où elle n'était pas entravée. C'est ainsi qu'elle a augmenté le nombre de filles dans les écoles, en le rapprochant sans cesse de celui des garçons, dans la proportion de 20 à 12 pour cent d'abord, de 12 à 10 pour cent ensuite, et enfin de 10 à 3 1/10 pour cent, chiffre de la différence qui existe encore en faveur des élèves du sexe masculin. Pendant la troisième période, de 1858 à 1860, la charité libre a déterminé l'accroissement du nombre des élèves des écoles dominicales de 6 pour cent et celui des écoles gardiennes de 25 pour cent. Les écoles dentellières, après avoir subi une diminution notable par suite de la crise commerciale, ont repris leur mouvement ascendant dans les deux Flandres, où elles tendent à arrêter l'expatriation des ouvriers, des femmes surtout, vers la France. Les autres œuvres ont été également en progrès. Le Crédit de la charité a porté ses subsides de 25,000 à 54,000 francs. L'œuvre des églises pauvres a plus que doublé ses distributions. Les Sociétés de Saint-Vincent de Paul, des Dames de la Miséricorde, de Saint-François-Xavier, de Saint-François-Régis, de l'Enfance Catholique, qui toutes ont progressé, ayant adressé des rapports spéciaux à l'*Assemblée générale des catholiques,* il suffit de les mentionner ici.

L'ensemble de ces œuvres révèle les ressources immenses que la charité chrétienne consacre en Belgique au soulagement de toutes les misères humaines. Il faut donc l'encourager dans ses diverses opérations et sous les formes variées qu'elle sait prendre, d'après les besoins existants. Fidèle au principe de décentralisation et pénétré de ce qu'il y a de fécond, d'entreprenant et d'intelligent dans l'initiative privée, nous disons qu'il faut laisser agir la charité d'après ses inspirations, sans l'asservir en l'enfermant dans le réseau étroit des entraves administratives, sans lui imposer d'autres limites que celles qu'exige l'intérêt public.

Ce qu'il faut à la charité pour développer de plus en plus ses institutions et ses œuvres, c'est la liberté pour elle et pour ceux qui l'appellent à leur secours dans la famille, dans la commune, dans la société en général.

C'est, 1° la liberté en matière de fondation, d'après l'art. 84 de la loi communale, entendu dans le sens de la cour de cassation;

2° La liberté franche et loyale en matière d'enseignement, et l'adoption par les communes, lorsque celles-ci la réclament;

3° la liberté sans vexation fiscale pour l'apprentissage qui se donne dans les écoles dentellières, comme dans les ouvroirs de couture ou dans les ateliers de tissage.

En un mot, qu'on renonce à la centralisation en matière de bienfaisance, en laissant à la charité chrétienne toute la liberté compatible avec l'ordre. De cette manière on pourra espérer de voir disparaître du sol de la Belgique les traces du paupérisme dans la proportion du progrès matériel, intellectuel, moral et religieux du pays.

IV.

Notice sur l'OEuvre de l'Enfance Catholique,

à Bruxelles et dans ses faubourgs.

Parmi les œuvres de charité, celles qui ont pour but l'enseignement intellectuel, moral et religieux des classes pauvres ont toujours tenu une place très importante. En s'occupant de la jeunesse, on travaille pour le présent et surtout pour l'avenir. Les organisateurs du Congrès catholique, en créant une section de l'instruction et de l'éducation chrétiennes, ont prouvé qu'ils comprenaient cette importance. C'est pourquoi nous croyons utile de leur présenter un rapport succinct sur l'œuvre de l'Enfance Catholique, fondée à a Bruxelles en 1856.

Quelques personnes frappées de l'insuffisance des écoles dans plusieurs quartiers de la ville de Bruxelles, formèrent le projet d'une association destinée à combler cette lacune. Grâce au concours du R. P. Dechamps, on obtint de nombreuses adhésions et une souscription annuelle de 3,000 frs. permit de constituer l'œuvre. Elle est divisée en deux sections. La première, représentée par un conseil d'administration, est chargée de l'érection des écoles et des asiles, de leur direction et de leur entretien. La seconde, calquée sur l'œuvre de la Sainte-Enfance qui rachète des petits Chinois, se compose d'enfants de familles aisées qui, sous le nom de petits protecteurs, habillent et nourrissent de leurs épargnes les élèves pauvres admis dans les écoles.

La première école, composée de deux classes primaires et de deux salles d'asile, fut ouverte dès le mois de janvier 1857, dans un quartier populeux de la paroisse de Sainte-Gudule. Cet établissement, confié aux soins des Filles de la Sagesse, venues de Bretagne pour prêter à l'œuvre belge le secours de leur zèle, se trouva bientôt trop étroit pour contenir les 400 enfants qui s'y pressaient ; on songea à fonder une seconde école pour la paroisse de Saint-Josse-ten-Noode et de Sainte-Marie. Ce nouveau projet fit naître de nouvelles ressources. La société civile du Crédit de la Charité s'engagea à donner le traitement d'une Sœur pour chaque paroisse où l'on érigeait une école. On fit une émission de 260 actions de 250 frs. chacune. On plaça en quelques jours 132 actions formant une somme de 33,000 frs. Sans doute, cette somme ne pouvait suffire à l'achèvement du plan projeté ; mais on compta sur le secours de la Providence, et le 15 octobre 1857, c'est-à-dire dix mois seulement après l'ouverture de l'école Saint-Joseph, la première pierre du nouvel établissement fut posée en présence du clergé des deux paroisses et des membres du conseil de l'œuvre, qui voulut rendre hommage à la Reine du Ciel, en dédiant cette maison à l'Immaculée Conception, dont le dogme venait d'être proclamé à la grande joie des enfants de l'Eglise.

Vers cette même époque, M. le curé du Finistère confiait aux soins des Filles de la Sagesse la direction des écoles gratuites de sa paroisse, et l'œuvre comptait une école de plus, qui fut dédiée à saint Jean-Baptiste.

Le 15 octobre de l'année suivante, les classes de l'Immaculée Conception étaient ouvertes.

Deux années s'étaient à peine écoulées, depuis que la première pensée de cette œuvre avait surgi, et déjà elle comptait dans Bruxelles et ses faubourgs

trois établissements fréquentés par 902 élèves, dont 182 payants ; car, pour répondre au vœu d'un grand nombre de parents et satisfaire à un besoin généralement reconnu, on avait dû bientôt étendre les bénéfices de l'œuvre aux enfants de la classe aisée, en adjoignant aux différents établissements, des asiles et des écoles primaires payants. La rétribution fixée pour cette catégorie d'enfants est de 1 à 2 frs. par mois. Pour la classe indigente, il fut de même jugé utile de fixer une rétribution minime de 10 centimes par semaine, sauf à en dispenser les familles les plus dénuées. On sait, en effet, que l'on attache d'autant plus de prix à une chose, que l'on a dû faire quelque sacrifice pour l'obtenir.

Le succès croissant de l'institution des jardins d'enfants, pour les petits garçons et les petites filles de la classe aisée, prouve assez qu'elle a répondu à un besoin bien réel; 126 enfants les fréquentent. Le produit de ces différentes classes peut, dès à présent, faire espérer que dans peu d'années les recettes couvriront les dépenses courantes des établissements actuels, et que l'on pourra songer à les étendre et à les améliorer.

La section de l'œuvre qui a pour objet de donner des protecteurs aux enfants des salles d'asile, a de beaucoup dépassé ce que l'on pouvait attendre de cette association enfantine. Elle fournit pendant toute l'année une soupe substantielle à 666 enfants et pendant les mois d'hiver à 963 enfants. Elle distribue 666 trousseaux évalués à la somme de 3,852 frs. C'est là un résultat inespéré; il prouve que la pensée qui avait présidé à la création de cette partie essentielle de l'œuvre, a été aussi bien comprise des parents que des enfants. Ceux-ci deviendront à leur tour d'utiles collaborateurs pour les œuvres de charité pratique.

L'œuvre de l'Enfance Catholique est en rapport avec d'autres œuvres qui secondent et continuent son travail de moralisation; elle constitue un des anneaux de cette grande et belle chaîne qui relie toutes les institutions de charité libre, qui s'inspirent de cette même pensée et puisent leur force dans la religion, dont elles accomplissent l'un des principaux préceptes. A ce titre, elle se préoccupe nécessairement du sort des enfants qui ont été confiés à ses soins et de la position de leurs parents. Elle s'attache donc à maintenir, autant que possible, dans la bonne voie les enfants qui, après avoir fait leur première communion, abandonnent l'école pour entrer en apprentissage et embrasser cette vie de pénible labeur semée de tant de privations et de dangers. Le patronage forme le complément indispensable de l'éducation scolaire ; là où il n'existe pas, où il n'est pas poursuivi avec zèle et persévérance, on s'expose à perdre les fruits du premier enseignement. Pénétré de cette connection, le conseil de l'œuvre de l'Enfance Catholique prête son concours et ses locaux aux comités de patronage organisés dans les paroisses où il possède un établissement.

Enfin, n'ignorant pas que c'est au foyer domestique que s'achève l'éducation commencée à l'asile et à l'école, il a cru qu'il était indispensable, pour assurer le succès de son entreprise, d'organiser une congrégation de la Sainte Vierge, spécialement destinée aux mères de familles. Cette congrégation, commencée en 1858, réunit actuellement chaque dimanche 70 mères de familles, qui y assistent avec assiduité.

L'œuvre de l'Enfance Catholique est donc en bonne voie ; son extension rapide depuis six années qu'elle est constituée, prouve son utilité et fait augurer favorablement de ses progrès futurs.

V.

Patronage des écoliers, des apprentis et des jeunes ouvrières,

à Bruxelles.

Quelques membres de la société de Saint-Vincent de Paul, formèrent, en avril 1854, des réunions d'apprentis dans le but de remédier à l'ignorance et de sauvegarder la foi et la moralité de la classe laborieuse. Deux ans après, le 9 février 1856, le conseil de Bruxelles établit officiellement l'*Œuvre du patronage des écoliers et des apprentis.*

Deux systèmes se sont produits dans cette association, en ce qui concerne le patronage des apprentis : dans l'un, celui de l'*apprentissage interne,* les jeunes gens sont placés dans des ateliers spéciaux, sous la surveillance de maîtres voués à leur instruction professionnelle et à leur perfectionnement spirituel ; dans l'autre, celui de l'*apprentissage externe,* on se borne à suivre le développement moral de l'apprenti et à lui faire connaître et aimer ses devoirs de chrétien et de citoyen.

Le premier de ces deux systèmes présentant des difficultés qu'on ne pouvait surmonter, l'œuvre se borna à choisir le patronage externe.

Ce patronage consiste spécialement :

1° Dans l'assistance à la messe, les dimanches et fêtes gardées ;

2° En instructions religieuses et morales appropriées à l'âge et à l'intelligence des jeunes patronés ;

3° En une bibliothèque dont les livres instructifs et amusants sont mis à la disposition des apprentis qui peuvent les emporter chez eux et les lire en famille;

4° En récompenses : tombolas trimestrielles, promenades, collations et distribution annuelle et générale de prix ;

5° En une section de chœurs formée des jeunes ouvriers patronés et destinée à embellir les fêtes et les réunions de l'œuvre ;

6° En une caisse d'épargnes où l'apprenti peut déposer jusqu'à la minime somme de 10 centimes et reçoit des primes d'encouragement, des dons et un intérêt proportionné aux dépôts effectués par lui.

Cette caisse d'épargnes, établie le 1er juin 1856, a déjà reçu, depuis son origine jusqu'au 30 juin 1863, une somme de fr. 8,554.82 c. déposée par 540 apprentis patronés.

L'œuvre est actuellement fréquentée par 250 jeunes gens, dont l'âge varie de 12 à 22 ans, et qui sont répartis en 4 sections ou classes : la première, comprenant les apprentis âgés de moins de 16 ans et parlant la langue française ; la seconde, pour les apprentis du même âge et parlant la langue flamande ; la troisième, réunissant les ouvriers patronés, au-dessus de 16 ans, parlant la langue française, et la quatrième, pour les ouvriers du même âge, parlant la langue flamande.

La différence des langues française et flamande, obligeant à former plusieurs classes et nécessitant un personnel double pour les instructions et la sur-

veillance, est un obstacle sérieux qui s'oppose au dévelloppement complet de l'œuvre du patronage, dans la capitale de la Belgique.

Le comité de l'œuvre des apprentis, s'occupe aussi du patronage des écoliers.

Cette œuvre consiste à suivre les progrès des enfants fréquentant les classes des Frères des écoles chrétiennes, dont les familles sont visitées par la société de Saint-Vincent de Paul. A certaines époques, les écoliers se réunissent, et des récompenses sont accordées à ceux d'entr'eux dont la conduite et l'assiduité répondent au désir des Frères.

L'œuvre est dirigée par un comité qui prend le titre de : *Comité de patronage des écoliers et des apprentis ;* il se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier, d'un économe et de cinq membres. Le comité se réunit ordinairement en séance deux fois par mois.

A côté de l'*OEuvre du patronage des écoliers et des apprentis*, il existe une œuvre non moins utile et dûe à la chrétienne initiative des dames de Bruxelles; nous voulons parler de l'*OEuvre du patronage des jeunes ouvrières, à Bruxelles et dans les faubourgs.*

Rien de plus intéressant et de plus édifiant que la lecture des rapports qui concernent cette œuvre qui, fondée en 1858, n'a cessé d'attester par ses progrès le zèle et le dévouement des Sœurs et des Dames patronesses et les besoins réels auxquels elle répond.

Enlever les jeunes ouvrières aux dangereuses sollicitations qui naissent de la misère et du délaissement, cultiver et orner leur intelligence, élever leur âme en lui donnant conscience du rôle que la Providence assigne à la femme dans tous les rangs sociaux, en un mot placer les jeunes filles du peuple dans une atmosphère chrétienne, tel est le noble but que poursuit et réalise, dans la mesure de sa sphère d'activité, l'*œuvre du patronage* dont nous parlons.

Le rapport de 1862 atteste la présence de plus de sept cents jeunes ouvrières aux exercices de l'œuvre déjà organisée dans 6 paroisses de la ville et des faubourgs. Cette année, ce chiffre a été considérablement dépassé, et tout permet d'espérer que l'œuvre embrassera bientôt l'ensemble de la capitale.

Puisse Dieu continuer de bénir cette institution si éminemment catholique! puisse-t-il surtout la populariser dans nos grands centres industriels où elle est appelée à rendre les plus précieux services! Aujourd'hui que les doctrines antireligieuses débordent de toutes parts, aujourd'hui surtout que nos ennemis cherchent à s'emparer de l'éducation de la femme pour mieux déchristianiser la société, il importe d'opposer à ces dangers croissants une barrière insurmontable. Cette barrière, le Christianisme l'indique aux classes privilégiées en les invitant à couvrir de leur *patronage* les petits et les humbles. Saint-Paul le recommandait déjà aux femmes de son temps; les dames de Bruxelles ont su s'en souvenir : c'est ce que démontre éloquemment l'*OEuvre du patronage des jeunes ouvrières.*

VI.

Notice sur l'Archiconfrérie de Saint-François-Xavier pour la conversion des pécheurs,

érigée à Bruxelles en 1854.

« Parmi les bonnes œuvres fondées en Belgique, (dit le Recueil périodique : *Précis historiques,* mai 1862), nulle peut-être ne répond à un besoin plus réel et plus pressant, que l'Archiconfrérie de Saint-François-Xavier. La classe ouvrière est souvent plus abandonnée à elle-même que ne l'est la classe pauvre. Or, c'est en faveur des ouvriers surtout que l'Archiconfrérie a été établie, d'abord à Bruxelles en 1854, et ensuite dans un grand nombres de villes et villages. » — L'œuvre de Saint-François-Xavier est une de ces œuvres où le bras de Dieu veut montrer sa toute-puissance en se servant *de moyens bien faibles* et *d'instruments très fragiles* : il agit par lui-même parce qu'il *veut non pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive.*

Cette association a eu de fort modestes commencements, mais, semblable au grain de sénevé, elle a pris peu à peu un accroissement considérable. En 1853, pendant l'octave de l'Apôtre des Indes et du Japon, célébrée dans l'église du collége Saint-Michel à Bruxelles, un inconnu demanda au parloir son confesseur. « Mon Père, lui dit-il, me connaissez-vous? Je suis votre pénitent et je désire vous parler d'une affaire : tout-à-l'heure, je priais devant la statue de saint François-Xavier qui est exposée dans l'église, lorsque l'idée m'est venue de vous demander si vouliez commencer une congrégation d'hommes ? » Le Père ne voulut pas le lui dire, mais depuis deux ans il nourrissait ce désir. Peu de semaines après, le prêtre installait la congrégation dans la cave de cet homme, serrurier de profession, et qui avait réuni pour cette installation quinze ouvriers. — Le 22 janvier 1854, l'assemblée se tint dans la chapelle des Frères des écoles chrétiennes, rue des Alexiens, et le lendemain il y eut communion générale dans l'église du collége Saint-Michel. Au mois de mars, la pieuse réunion fut transférée dans la chapelle de Sainte-Anne, rue de la Montagne. Les statuts furent approuvés, vers le 20 juillet de la même année, par son Éminence le cardinal Engelbert Sterckx, archevêque de Malines, qui érigea canoniquement l'association et nomma pour Directeur le fondateur de l'œuvre.

En mai 1855, l'association reçut de Sa Sainteté Pie IX ses premières indulgences. En 1856, le titre d'Archiconfrérie lui fut accordé, ainsi que de nouvelles indulgences. En 1857, le nombre des membres était devenu si considérable qu'on fut obligé de la transférer dans l'église des R R. P P. Jésuites, au collége Saint-Michel. — Depuis cette époque, l'œuvre de conversion a pris une extension qui a dépassé toute attente; le fondateur de l'œuvre s'est procuré un local central, rue de Terre-Neuve, 71, à proximité du collége Saint-Michel, où il a tout réuni : chapelle, salles de réunion, jeux et divertissements, bibliothèque gratuite et populaire, cabinets de lectures, écoles du soir, etc. Le 17 janvier 1859, la congrégation ouvrit les écoles du soir gratuites pour les jeunes ouvriers, qui, après le travail du jour, viennent y mettre à profit les loisirs de la soirée pour apprendre le catéchisme, la

lecture, l'écriture, la grammaire et l'arithmétique. En 1860, fut achevée la chapelle de Saint-François-Xavier *pour la conversion des pécheurs*. Cette chapelle, commencée le 8 octobre 1858, fut solennellement consacrée le 12 mars 1860, par Mgr Gonella, archevêque de Néocésarée, nonce apostolique en Belgique, et membre protecteur de l'œuvre. Le 13 novembre de la même année, elle fut ouverte au public. Voici ce qu'on lit dans le rapport imprimé de la réunion générale des Dames zélatrices tenue en 1862 : « Cette chapelle de conversion, constamment ouverte, permet au peuple de venir implorer le pardon et la réconciliation pour les pauvres pécheurs par l'intercession du grand saint patron; on y vient brûler des cierges, porter des ex-voto, chercher de l'eau bénite avec la médaille de saint François-Xavier. Si quelqu'un est touché par la grâce il peut aussitôt y trouver un confesseur pour achever sa réconciliation. » La prière du soir s'y fait chaque jour en commun.

L'œuvre de Saint-François-Xavier a continuellement reçu les plus grands encouragements. Son Éminence le cardinal archevêque de Malines, ainsi que les autres evêques de la Belgique, ont successivement daigné prendre l'association sous leur haut patronage et en approuver les statuts pour leur diocèse. Mgr Gonella a montré en différentes occasions combien cette association lui est chère, et il a bien voulu se faire inscrire parmi ses membres protecteurs. Mgr Ledochowski, actuellement nonce apostolique en Belgique, a consenti à bénir la nouvelle cloche de la chapelle de l'Archiconfrérie et a pris rang parmi les membres protecteurs de l'œuvre. Plusieurs lettres très encourageantes ont été écrites au fondateur de l'œuvre : nous citerons celle du Très Rév. Père Beckx, général de la Compagie de Jésus, qui considère cette œuvre comme devant être d'un puissant secours à ceux que leur vocation oblige de se dévouer au salut des âmes ; celle de Mgr Malou, évêque de Bruges, qui la nomme « une œuvre parfaitement adaptée aux besoins de notre époque ; » Sa Grandeur ajoute : « Je forme les vœux les plus sincères pour le succès de cette œuvre, qui est manifestement inspirée de Dieu, et je vous remercie, mon Rév. Père, du zèle que vous déployez pour en étendre les heureux résultats ; » celle de M. le baron de Gerlache, premier président de la Cour de Cassation et président de la société de Saint-Vincent de Paul, qui dit : « que cette œuvre est une nouvelle et puissante garantie pour la société, travaillée aujourd'hui dans toutes les classes par tant de mauvaises passions. Puissent tous ceux qui y ont intérêt vous comprendre et vous seconder, et les encouragements ne vous manqueront pas. » Plusieurs recueils périodiques ont également appuyé cette chrétienne institution. On peut consulter : le *Journal historique* de M. Kersten, septembre et novembre 1856 ; le *Katholyke Zondag* des 8 octobre 1854, 27 septembre, 25 octobre 1856, mars et août 1857, etc. ; les *Précis historiques*, année 1854, page 466, année 1855, page 216, et les rapports de l'association, 1857-1862.

L'Archiconfrérie de Saint-François-Xavier compte environ 10,000 hommes membres de l'association, répartis en 50 ou 60 affiliations. Dans le concours de prières pour la conversion des pécheurs, on compte déjà au-delà de 71,000 membres.

Voici maintenant un tableau synoptique des fruits obtenus et des travaux opérés depuis la fondation de l'œuvre en 1854, jusqu'à fin avril 1863 :

1° Conversions, 3,833, dont environ les 2/3 parmi les hommes.

2° Concubinages cessés, 1,112. — Enfants légitimés, 1,336.

3° Baptêmes, 32. — Abjurations, 90.

4° Enfants retirés des écoles protestantes, 136.
5° Enfants placés dans de bonnes écoles, 219.
6° Personnes rentrées dans la pratique de tous leurs devoirs, 462.
7° Mauvais livres détruits, 3,343.
8° Bons livres, brochures, etc., distribués, 91,034.
9° Chaplets, scapulaires, etc., 4,408.
10° Frais pour concubinages à faire cesser, fr. 3,958.82 c.

Quand aux *fruits généraux*, nous renvoyons aux rapports imprimés de l'œuvre, ainsi qu'aux récits des récueils périodiques cités plus haut. On y trouvera l'attestation d'un grand nombre de curés directeurs de l'œuvre de Saint-François-Xavier affirmant que depuis l'établissement de l'association dans leur paroisse, la localité est complètement changée : le respect humain y est détruit, la moralité rétablie, l'ivrognerie, le blasphème extirpés, les Saints Sacrements fréquentés, les solennités religieuses et les processions rehaussées. On verra également dans ces documents comment feu le Bourgmestre de Bruxelles, M. Ch. De Brouckere, appréciait l'œuvre, et le rapport favorable que lui en a fait la police de Bruxelles. — Nous devons encore ranger parmi les fruits généraux, toutes les retraites publiques pour les hommes; de pieux et imposants pèlerinages d'hommes; des bibliothèques populaires et des écoles établies par les différentes associations de Saint-François-Xavier.

VII.

Notice sur l'œuvre de Saint-Jean-Baptiste,

à Gand.

L'œuvre de Saint-Jean-Baptiste pour les pères de famille indigents, a été élevée à la dignité d'archiconfrérie par Sa Sainteté Pie IX, le 6 juin 1862, et enrichie d'indulgences et autres faveurs spirituelles, par le Bref du 28 avril 1863. Erigée canoniquement, avec le consentement de Sa Grandeur Mgr l'évêque de Gand, elle tient ses réunions dans le crypte de Saint-Bavon, à Gand.

L'esprit du mal tâche de nos jours, plus que jamais, de corrompre tous les hommes par les mauvaises relations. Quelqu'affligeant, quelque décourageant que cela nous paraisse, nous ne pouvons douter cependant de la victoire du bien. Car, à côté de ces relations qui naissent de l'orgueil et des plus viles passions, Dieu sait, avec des commencements presque nuls, faire surgir les plus grandes et les plus salutaires influences. L'œuvre de Saint-Jean-Baptiste rentre évidemment dans cette catégorie d'institutions utiles et bénies, suscitées par l'esprit de charité évangélique. Cette œuvre est ainsi nommée parce qu'elle a pris naissance dans la paroisse de ce nom, et parce qu'elle est des-

tinée, comme le précurseur de notre divin Maître, à applanir les voies du salut à un grand nombre de pécheurs.

Depuis longtemps déjà, on avait parlé au Conseil de la société de Saint-Vincent de Paul de fonder une œuvre pour les pères de famille, visités par les conférences; plusieurs fois déjà on avait remarqué qu'on tâchait en vain de faire refleurir les écoles, les patronages, l'esprit de foi dans les familles pauvres; quand le 5 juin 1853, un membre de la société accosta, dans l'arrière-boutique d'un boucher, un homme généralement connu comme le plus mauvais sujet de son faubourg. Il vivait en concubinage et avait déjà plusieurs enfants illégitimes. Blasphémant du matin au soir, il était de plus paresseux et ivrogne. Le membre de Saint-Vincent de Paul sut, dans une conversation familière sur des sujets indifférents, gagner ses bonnes grâces. Il fit rouler ensuite l'entretien sur les grandes vérités de la religion, et toucha le cœur du malheureux. Celui-ci se convertit et se maria, et dès ce moment, il devint bon époux et bon père.

Le membre continua ses visites chez le nouveau converti, quand celui-ci lui dit un jour : « Mais, Monsieur, puisque vous avez su me toucher et me « convertir, moi qui étais le plus mauvais de tous, vous pourriez, si vous « vouliez, en convertir bien d'autres. » Ces paroles furent une révélation pour le fondateur de l'œuvre de Saint-Jean-Baptiste.

Le dimanche suivant, le converti amena deux de ses anciens camarades aussi dépravés qu'il avait été lui-même. Ceux-ci aussi suivirent l'exemple du premier; ils revinrent à Dieu et pratiquèrent, avec une touchante simplicité, tous leurs devoirs de chrétiens. Peu de semaines après, le nombre de ces hommes s'élevait à onze. La réunion s'accrut, dans cette arrière-boutique, jusqu'à trente-cinq hommes.

Le fondateur chercha alors un nouveau lieu de réunion. Un homme, visité et secouru par la société de Saint-Vincent de Paul, qui souffrait depuis six ans de la carie des os, et avait beaucoup de misère, lui offrit son habitation. Ce fut autour du lit de ce malade résigné, qu'eut lieu chaque dimanche la réunion de l'œuvre de Saint-Jean-Baptiste.

Ce local aussi devint trop petit, mais Dieu y pourvut. Le Rév. M. Otte, alors prévôt de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, offrit cette chapelle à la réunion, hors des heures de services divins.

Ce fut là que le 3 juillet 1853, fête du Saint-Sang de Jésus-Christ, un Révérend Père Carme-Déchaussé fit entendre à l'association naissante, la parole de Dieu. Des conférences eurent lieu ensuite chaque dimanche par ce Père, qu'ils appelèrent dès lors leur *Père*. Il les prépara tous à une communion générale qui eut lieu à l'Assomption de la Sainte Vierge (15 août 1853); quatre-vingt-sept pères de famille vinrent s'y nourrir du pain des anges.

Cette nouvelle œuvre essuya quelques revers, que nous pouvons considérer comme des signes heureux. Car nous savons que Dieu éprouve toutes les bonnes choses pour leur donner plus de stabilité et pour les faire briller d'un plus vif éclat. Il en fut ainsi de notre œuvre, preuve évidente que la protection divine ne lui faisait pas défaut.

De rechef la place devint trop étroite, et le fondateur s'adressa alors au conseil de la société de Saint-Vincent de Paul. Celui-ci mit provisoirement, avec beaucoup de bienveillance, à la disposition de l'association, quelques salles de son local. La première réunion y eut lieu le 2 juillet 1854, et l'œuvre fut acceptée par la société de Saint-Vincent de Paul qui lui accorda, dès lors, sa puissante protection.

Mgr l'évêque de Gand, qui sent et comprend si bien tout ce qui est bon

pour son troupeau, montra dès le commencement une grande bienveillance envers cette réunion ; mais il voulut donner un témoignage particulier de son amour à ces pauvres pères de famille. Le 4 février 1855, il les honora d'une visite. Qu'on juge de l'émotion qu'ils éprouvèrent en voyant venir au milieu d'eux ce prélat, revêtu de la pourpre épiscopale ; eux qui, avant d'être revenus à Dieu, ne s'étaient jamais vus qu'un objet de mépris pour le monde ! Mais leur émotion fut à son comble lorsque, leur donnant lecture de l'Evangile des ouvriers venant travailler à des heures différentes dans la vigne du maître, le vénérable prélat leur montra, en quelques paroles échappées de son cœur paternel, comment eux aussi, venus peut-être à la dernière heure, pouvaient conquérir néanmoins une place bien belle dans le royaume du Père Eternel. La plupart étaient en larmes, plusieurs sanglotaient quand, à genoux devant leur évêque, ils reçurent sa bénédiction au moment de son départ.

Après cette visite, le nombre des associés s'éleva encore, et bientôt le conseil de Saint-Vincent de Paul dût s'adresser à Sa Grandeur pour obtenir que les réunions fussent transférées dans la crypte de l'église cathédrale de Saint-Bavon. Cette demande fut accordée le 9 avril 1855, et l'installation eut lieu le 15 du même mois, dimanche du Bon Pasteur.

L'association se composait alors de trois cent quatre-vingt-trois ouvriers pères de famille et de cinq membres de la société de Saint-Vincent de Paul qui, à titre d'aides, s'étaient joints au fondateur.

L'œuvre avait enfin une place stable de réunion.

Les séances se tiennent le dimanche, à 3 heures de l'après-midi. On commence par une courte prière dite en commun. Puis un des directeurs fait un récit tiré de l'Ecriture-Sainte, ou raconte quelque fait édifiant, dont il fait ressortir les enseignements moraux. Alors on récite une partie du chapelet. On recommande ensuite aux membres, ceux de leurs confrères qui sont malades ou décédés, et on dit ensemble pour ceux-ci un *Pater* et un *Ave*. Après un court intervalle, le directeur spirituel fait un sermon qui est écouté dans un religieux silence. La séance se termine par quelques prières, et l'on donne aux membres des bons de présence avec lesquels ils peuvent se procurer, le second dimanche du carême, quelques objets d'habillement ou des meubles.

La première récompense fut donnée aux ouvriers, le 17 février 1856. M. Delehaye, alors bourgmestre de Gand, accompagné de son beau-fils, assistait à cette réunion. Ce magistrat apprécia à sa valeur cette œuvre, il l'admira et finit par adresser quelques paroles de remercîment aux directeurs, pour les soins qu'ils prenaient à instruire les ouvriers abandonnés, à les éloigner du mal et à les ramener à l'accomplissement de leurs devoirs chrétiens, qui sont la base de la vraie civilisation et du vrai bonheur.

Les catholiques se souviennent avec bonheur du 8 décembre 1854. C'était ce jour qu'avait choisi l'Immortel Pie IX pour proclamer, comme dogme de foi, l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu. Tout le monde salua avec allégresse cette proclamation. Les villes et les villages rivalisèrent pour la fêter avec le plus grand éclat.

Gand, la capitale de la Flandre catholique, voulut montrer d'une manière éclatante le respect qu'elle avait pour la Sainte-Eglise et l'amour qui l'animait envers la Vierge-Mère. Le 20 mai 1855, il y eut ici une procession dont le souvenir nous sera toujours cher, et dont le récit formera une des plus belles pages de notre histoire religieuse. Les membres de l'œuvre de Saint-Jean-Baptiste faisaient partie du cortége ; chargés de porter un groupe

sculpté représentant la sainte Famille, ils s'acquittèrent admirablement de cette tâche. Contents et heureux, ils traversèrent avec ce glorieux fardeau sur leurs épaules, la foule qu'avait attirée la procession, témoignant ainsi de l'amour qu'ils portaient à la Mère de tous. Leurs blouses bleues se mariaient admirablement aux habits de soie et de velours. Plus d'un spectateur fut touché de la dévotion et de la tenue édifiante des membres de Saint-Jean-Baptiste. On vit alors ce qu'est l'ouvrier quand il n'est pas séduit par de perfides menaces et qu'il s'attache sans réserve à notre Mère la Sainte-Eglise dans le sein de qui tout est grand.

Après avoir amené ces hommes égarés à l'accomplissement de leurs devoirs, les directeurs pensèrent à leur faire goûter une plus grande consolation, une plus grande douceur de la religion. Ils les convièrent tous à une communion générale, le 4 mai 1856. Ce jour-là, S. G. l'évêque de Gand vint lui-même donner le pain de vie, et, après la messe, il confirma vingt-quatre associés. Depuis lors, il y a annuellement une ou plusieurs communions générales auxquelles toujours un plus grand nombre vient prendre part.

L'association se compose actuellement de 1,400 membres; durant l'hiver de 1862-1863, il y en eut chaque dimanche 900 à 1,100 présents aux exercices.

Notre œuvre, par suite de son prodigieux développement, ne pouvait rester confinée dans le lieu de sa fondation. En voyant le bien qu'elle faisait à Gand, les conversions éclatantes qu'elle opérait, et l'influence qu'elle exerçait sur les pauvres familles, plus d'une personne pensa, avec raison, qu'elle aurait été tout aussi utile dans d'autres villes et dans d'autres communes.

Gand, Sottegem, Wetteren et Ypres commencèrent les premiers à l'imiter, et ils purent s'applaudir bientôt des bons résultats obtenus.

Dans divers endroits, on se plaignait de ne pouvoir accepter, à cause de locaux trop peu spacieux, tous ceux qui se présentaient.

Quoique le but de l'œuvre soit partout le même, les moyens qu'on emploie pour l'atteindre diffèrent selon les lieux et les circonstances. Ainsi, dans tel endroit on ouvre une salle de récréation, dans tel autre, on donne lecture d'un journal, d'un bon livre; ici on institue une loterie trimestrielle, là on a recours à d'autres combinaisons, mais sans jamais perdre de vue l'objet principal : initier les membres à leurs devoirs d'hommes, de citoyens et de chrétiens, leur enseigner les préceptes de la religion et les diriger dans la voie du bien et du salut.

L'influence qu'exerce cette œuvre sur la moralisation des pères de famille est grande; elle transforme les mauvais époux et les mauvais pères. Une fois membre de Saint-Jean-Baptiste, ne craignez plus que le père donne de mauvais exemples à sa famille. Il ne jurera plus, et ne se querellera plus; il ne tâchera plus de détruire ou d'affaiblir le bon enseignement que reçoivent ses enfants dans l'école des Frères ou dans l'école des Sœurs; au contraire, il contribuera à leur bonne éducation.

Voilà les résultats que l'œuvre obtient dans la famille; voyons maintenant ce qu'elle fait dans la société :

L'œuvre diminue ou détruit quelquefois entièrement le paupérisme. Dans telle commune où il y avait plus de 100 mendiants avant son installation, on n'en compte plus aujourd'hui que deux, et encore sont-ce des personnes âgées et infirmes. Dans telle autre commune, les vols diminuent considérablement, et des fermiers, depuis l'établissement de l'œuvre, donnent 10 à 15 francs de plus pour le loyer d'un hectare de terre, parce qu'on ne leur vole plus leurs fruits.

On remarque que, depuis l'installation de l'œuvre, on s'approche plus souvent de la Table sainte. Il y a des communes où les membres communient régulièrement tous les mois. Un membre du clergé d'Olsene déclare que, depuis l'installation, il y a annuellement 1,800 communions de plus que les années précédentes.

Si la fondation et le progrès de l'œuvre ont été admirables à Gand, dans plus d'une paroisse elle a eu des commencements et porté des fruits non moins remarquables.

Si nous devions les raconter tous, nous sortirions trop des limites que nous nous sommes tracées. Nous nous contenterons de vous entretenir d'un seul et de ses progrès.

A Kieldrecht, il existe un hameau près de l'Escaut, très populeux, habité par de pauvres pêcheurs. C'était, sans contredit la population la plus ignorante, la plus grossière et la plus dépravée de toute la Flandre. Un membre de Saint-Vincent de Paul résolut d'aller y établir l'œuvre de Saint-Jean-Baptiste. Plusieurs de ses confrères, trop pusillanimes pour l'aider, lui déconseillèrent cette entreprise impossible. Il les laissa dire, et, aidé par le curé plein de zèle de l'endroit, il se mit à l'œuvre, rassembla quelques pêcheurs, leur exposa son projet, leur parla de Dieu, de leurs devoirs, et leur promit de retourner le dimanche suivant. Il tint parole, pria avec les premiers venus pour la bonne réussite de son entreprise, et plein de confiance en la Providence divine, il lui abandonna le reste. Aussi a-t-elle richement récompensé ses efforts. Aujourd'hui, tout a changé de face : ces hommes grossiers, méchants et impies se sont adoucis, civilisés, christianisés au souffle de la parole de Dieu. Une chapelle est érigée pour les réunions hebdomadaires. Environ 300 pêcheurs y assistent régulièrement aux exercices de l'œuvre. Aux grandes fêtes de l'année on y célèbre la messe durant laquelle ils s'approchent tous, précédés de leur orateur charitable, de la Table sainte. Une idée leur vint récemment ; ils ont désiré accompagner leur Dieu quand il est porté à la fête du Saint-Sacrement, à la procession. Ils ont épargné, à cet effet, pendant une année, et au jour solennel ils se sont présentés au nombre de 300, tenant chacun un flambeau à la main, précédés d'un étendart de velours rouge brodé en or. Voilà la foi! Qu'elle éclate au sein des empires où au milieu des plus humbles populations, elle accomplit des merveilles.

Quatre-vingt sept paroisses des Flandres et les directeurs de Gand se sont adressés à Notre Saint-Père le Pape Pie IX, pour qu'il daigne élever l'œuvre à la dignité d'archiconfrérie, faveur qui vient de lui être accordée et qui contribuera puissamment désormais à sa propagation.

VIII.

Notice sur l'œuvre des Mères de famille,

à Gand.

Cette œuvre, installée à Gand, au mois de septembre 1857, remplit à l'égard des femmes du peuple la mission dont l'œuvre de Saint-Jean-Baptiste, patronée par la société de Saint-Vincent de Paul, s'acquitte envers les hommes.

Elle tient ses séances, le mardi de chaque semaine, dans la crypte de l'église de Saint-Bavon. L'œuvre est dirigée par des dames, secondées dans leur charitable mission, par un révérend Père Carme-Déchaussé. Le nombre des mères de famille qui participent à l'œuvre, est actuellement de douze cents. Leur présence aux réunions est constatée par le visa d'une carte. On peut ainsi se rendre compte de l'assiduité de chaque associée. Les jetons de présence servent de monnaie pour l'achat de vêtements, d'objets de ménage, etc., qui sont mis en vente une fois par an.

Chaque réunion est consacrée à la prière, à une instruction pieuse, à des entretiens familiers appropriés aux besoins et aux devoirs spéciaux des femmes de la classe ouvrière. Deux fois par an, les mères de famille qui fréquentent l'œuvre sont invitées à participer à des communions générales. On les exhorte aussi tout spécialement à l'accomplissement du devoir pascal. A l'approche des Pâques, elles reçoivent un enseignement religieux propre à les pénétrer de l'importance de l'acte qu'elles accomplissent en s'approchant des saints Sacrements.

Des efforts ont été faits pour étendre l'œuvre à d'autres localités. Ils ont été couronnés de succès à Thielt, à Sottegem, à Velsique. Puisse le zèle catholique faire de nouveaux progrès! Espérons, prions et attendons l'heure marquée de Dieu, pour la propagation de cette utile et édifiante association, dans notre Flandre et dans le pays tout entier.

Les ressources de l'œuvre consistent uniquement dans les dons volontaires et le produit d'une quête annuelle faite parmi les personnes charitables, soit de la ville de Gand, soit des localités où de nouvelles associations sont établies.

IX.

Enterrement chrétien des pauvres.

BRUXELLES. — BRUGES. — TOURNAI. — ANVERS.

I. — ENTERREMENT DES PAUVRES A BRUXELLES.

Jusqu'en 1844, chaque paroisse, à Bruxelles, possédait un local destiné à la réception des corps appartenant aux ménages pauvres. On comprend facilement combien cette mesure était favorable aux habitants appartenant à cette partie trop nombreuse de la population : elle existait depuis un temps

immémorial, et l'art. 13 du décret du 18 mai 1806 était resté lettre morte; on sait cependant que l'administration impériale n'était ni aveugle, ni inintelligente.

A dater de 1844, par suite d'une résolution du collége des Bourgmestre et Echevins, les corps des pauvres décédés durent, chaque soir, être enlevés du domicile de la famille et transportés directement au cimetière : à cette fin le vicaire de semaine devait se trouver le soir à l'église pour réciter les prières d'usage, et, chose douloureuse à dire, il était rare que les parents fussent présents à l'accomplissement de ces derniers devoirs; dites à peu près dans l'obscurité, ces prières n'avaient pour témoins que les hommes de peine chargés d'aller quérir le cadavre. Déplorable effet de l'indifférence des familles du peuple!

En 1862, MM. les curés de Saint-Jacques et du Sablon, s'entendirent pour mettre un terme à cet état de choses; un corbillard décent fut destiné à aller prendre le matin les paroissiens indigents décédés, et les conduire à l'église, de manière que la messe de *requiem* que MM. les curés récitent toujours à leur intention, pût être dite sur les corps mêmes. Le corbillard se rend ensuite directement au cimetière.

Les familles paraissent heureuses de ces nouveaux arrangements et s en montrent reconnaissantes ; elles se font en général un devoir d'accompagner les défunts à l'église et de s'associer aux prières du clergé.

Il en résulte cependant ce grave et pénible inconvénient, que, durant 48 heures, de pauvres familles, composées, outre l'époux survivant, de plusieurs enfants, et souvent réduites à n'occuper qu'une seule chambre, y doivent conserver le cadavre de celui dont l'âme vient de leur être enlevée. L'auteur de cette note a vu une malheureuse femme allaitant un nourisson à côté du lit où la veille avait expiré le père de ses enfants et où il reposait en ce moment dans la rigidité de la mort. La forme du cadavre s'en détachait en lugubre silhouette; les pauvres enfants jouaient autour, et la mère, harassée de fatigue, épuisée de chagrin et de faiblesse, était couchée à terre sur une botte de paille.

Il faut évidemment améliorer cet état des choses qui se reproduit trop fréquemment. Chaque fois que le médecin des pauvres aurait constaté la mort, le cadavre devrait, selon le désir de la famille, pouvoir être décemment enseveli, enlevé du lieu du décès, et déposé, jusqu'au moment de la cérémonie funèbre de l'enterrement, dans un local approprié et constamment surveillé pour prévenir toute chance de mort apparente et d'inhumation précipitée.

Cela se pratique dans d'autres pays : pourquoi l'administration bruxelloise n'y a-t-elle pas encore songé?

II. — ENTERREMENT DES PAUVRES DANS LE DIOCÈSE DE BRUGES.

Il est instamment recommandé au clergé de faire en sorte que tous les pauvres aient une messe pour le repos de leur âme. Aussi, généralement, et probablement même dans toutes les paroisses du diocèse, y a-t-il des confréries sous la dénomination de la Bonne-Mort, de Sainte-Barbe, etc., qui veillent et pourvoient à ce besoin, de telle sorte que les enterrements s'y font d'une manière très convenable.

A Bruges même, il existe dans chaque paroisse plusieurs confréries, dites de l'Administration, suivant le nombre des prêtres attachés à la paroisse : la cotisation est de deux centimes par semaine et par famille ; pauvres et riches s'associent ordinairement dans ces confréries, les seconds payant parfois un peu plus. Lorsque le pauvre doit recevoir les derniers sacrements, la confrérie dispose chez lui un petit autel sur lequel il y a un crucifix et quatre cierges ; le prêtre porte le Saint-Sacrement sous un dais et est escorté de quatre cierges et de quatre lanternes ; — lors de l'enterrement, le prêtre vient faire la levée du corps, et la bannière de la confrérie marche en tête du convoi, avec la croix, les flambeaux, et deux cierges à côté du corbillard. Le premier sacrifice est offert pour le repos de l'âme du défunt et l'absoute est dite sur le corps.

Outre ces confréries particulières, il y a une confrérie, dite de la Bonne-Mort, qui embrasse toute la ville, de telle sorte que certains pauvres ont droit à deux messes.

De plus, dans chaque paroisse, il y a plusieurs confréries qui n'ont pas pour objet direct l'enterrement, mais qui font aussi célébrer le saint sacrifice de la messe pour le repos de l'âme de chaque associé ; quelques-unes de ces confréries ont une bannière qui accompagne le convoi, ainsi que deux cierges.

Enfin il existe dans une paroisse une institution fort touchante : une pieuse dame, prenant en commisération les âmes des pauvres qui restent longtemps au purgatoire parce qu'elles sont plus délaissées, a fondé une messe annuelle pour le repos de leurs âmes : ainsi les pauvres ont leurs anniversaires comme les riches. — Et pour que les vivants viennent prier pour leurs parents morts, la même dame a fondé une distribution de pains qui se fait à l'église à tous les pauvres de la paroisse.

III. — ENTERREMENT DES PAUVRES A TOURNAI.

Les funérailles des pauvres à Tournai sont composées de deux cérémonies distinctes : 1° celle qui a lieu à l'église ; 2° la conduite de l'église au cimetière, suivie de la bénédiction du corps.

Ces deux cérémonies ne sont pas l'objet d'une œuvre proprement dite, mais la seconde a donné lieu récemment à un arrangement entre le bureau de bienfaisance, l'administration communale et le clergé, arrangement dont le but est d'assurer à tous les pauvres et même aux enfants l'accompagnement d'un prêtre de l'église au cimetière, et la bénédiction de la fosse.

Le concours du bureau de bienfaisance consiste en ce qu'il procure à ses frais, pour chaque enterrement, une voiture. Cette voiture, construite expressément par un louageur de la ville avec lequel le bureau de bienfaisance a conclu un accord (un franc par course), a sur le devant un coupé où prennent place le prêtre, un enfant de chœur et un parent ; à l'arrière se trouve le corps dans une espèce de corbillard ; cette voiture a un extérieur très convenable.

La part de l'administration municipale consiste en un subside de 150 francs alloué par elle aux vicaires de la ville, à charge pour ceux-ci d'accompagner chaque enterrement et de bénir la fosse au cimetière.

Les pauvres qui participent à ces différentes faveurs sont ceux qui sont inscrits sur la liste du bureau de bienfaisance.

Quant à la cérémonie de l'église, elle consiste pour chaque pauvre en une messe chantée. Dans quelques paroisses c'est une messe basse. Les frais de ces offices sont supportés par des confréries de la Bonne-Mort, de la Bonne-Fin, de Bon-Trépas, etc., dont les membres qui en ont le moyen, paient pour les autres. Il suffit pour obtenir cette messe gratuitement d'être reconnu comme pauvre par le clergé et d'avoir accompli ses devoirs religieux pendant l'année.

On peut compter qu'il y a environ 3 à 400 pauvres chaque année qui profitent dans notre ville de ces pieuses et utiles dispositions.

IV. — ENTERREMENT DES PAUVRES A ANVERS.

RAPPORT ADRESSÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CATHOLIQUES A MALINES.

Messieurs,

« A aucune époque de l'humanité, » pour nous servir des paroles d'un éminent prélat de la Belgique, « la dépouille mortelle de l'homme n'a été « environnée d'autant de respect que depuis l'établissement du Christia- « nisme ; nulle part ailleurs que dans l'Eglise, les restes de l'homme rendus « à la terre, n'ont été entourés d'un culte aussi religieux, couverts d'une « protection aussi puissante, honorés d'un souvenir aussi affectueux et aussi « durable. »

C'est, Messieurs, que l'Eglise catholique comprend la haute dignité d'une créature rachetée par le sang de J.-C., et qu'elle ne considère dans le chrétien que ses fins immortelles. Lorsqu'un enfant de l'Eglise a quitté cette terre, la religion nous commande de nous incliner devant sa dépouille ; qu'il ait brillé dans le monde au sommet de l'échelle sociale, ou qu'il ait végété dans l'obscurité et l'humiliation, c'est au nom du même Dieu que l'Eglise bénit son cadavre ; c'est la même prière, c'est le même sacrifice auguste qu'elle offre au ciel pour son âme : pratique sublime qui nous rappelle chaque jour l'égalité dans la mort et cette charité immense de J.-C. embrassant tous ses enfants, dans une même affection, du haut de la croix sainte.

Pénétrés de cet esprit de fraternité chrétienne, un grand nombre de nos concitoyens regrettaient que les funérailles des pauvres, — de ces membres privilégiés du catholicisme, — fussent trop dépourvues de tout appareil extérieur qui reflétât la pensée de l'Eglise et la revêtît d'une expression plus vive ; de ce concours public de prières, signe de la communauté de foi, d'espérance, d'amour ; de ces marques de respect, d'amitié attestant, en face d'un cercueil, la solidarité féconde et salutaire qui unit la grande famille du Christ.

Ils ont cru qu'il y avait là encore un acte de religion et de charité à pratiquer, une œuvre de miséricorde à accomplir. Ils ont voulu à la fois perpétuer pour le malheureux, après sa mort, cette assistance chrétienne que tant d'institutions lui apportent durant la vie, et offrir à sa famille un de ces hommages du cœur qui acquièrent d'autant plus de prix qu'ils répondent aux aspirations d'âmes plus cruellement éprouvées et avides de consolations.

Tels sont, Messieurs, en peu de mots, la pensée et le but de notre OEuvre : nous n'avons pas à insister ici pour en faire saisir le caractère essentiellement catholique, la portée religieuse et sociale.

Fondée sous le titre d'*Association de l'agonie de N.-S. J.-C. pour l'enterrement chrétien des pauvres,* l'œuvre fut accueillie dans tous les rangs de la société avec une faveur, un empressement dignes de cette ville d'Anvers dont le monde entier reconnaît l'inépuisable charité, de cette ville de Marie consolatrice des affligés.

Mais, nous nous félicitons de le constater, c'est au milieu des pauvres surtout que nous avons reçu l'accueil le plus touchant, le plus sympathique. Ces chers pauvres sentaient renaître en eux le sentiment de leur dignité d'hommes et de chrétiens : ils revivaient au contact de l'attachement chrétien se manifestant dans ces moments de suprême tristesse. Ainsi donc, nous disaient-ils, nous sommes aimés, respectés de vous, heureux de la terre! vous venez ici pour accompagner les restes de notre père, de notre bonne mère! Désormais, notre dépouille mortelle ne passera plus dans les rues, délaissée, sans honneurs! La cloche de notre église, cette sainte voix de Dieu, qui, pendant notre vie, nous appella si souvent au service divin, portera, après notre mort, au ciel, les prières de nos parents, de nos amis!... Nous renonçons, Messieurs, à retracer les témoignages nombreux de gratitude, d'affection que nous ont prodigués les classes malheureuses et que nous en recevons chaque jour. Mieux que tous les raisonnements ils nous prouvent que cette institution répond à un besoin véritable et légitime, qu'elle est appelée à exercer l'influence la plus bienfaisante.

Les statuts de l'Association furent approuvés, le 19 janvier 1860, par S. Em. le cardinal archevêque de Malines. Un grand nombre d'*Indulgences,* tant plénières que partielles, fut attaché à notre œuvre par le Saint-Père, le 20 juillet suivant.

Voici, Messieurs, quelques renseignements sur l'organisation et les pratiques de notre Association.

L'Association se compose de quatre catégories de participants : la première comprend les membres de la direction ; la 2e, les donateurs ; la 3e, les personnes qui payent volontairement une contribution annuelle d'un franc ; la 4e, celles qui ne paient pas de contribution, mais qui récitent chaque jour un *Pater* et un *Ave* pour le soulagement des pauvres décédés, et assistent autant que possible aux services funebres célébrés aux frais de l'Association.

Notre société procure aux décédés :

1° Un cercueil convenable, d'une forme pareille à celle des cercueils usités pour les enterrements payés par les familles. Remarquons que les bières délivrées par le bureau de bienfaisance ont, à Anvers, une forme spéciale qui caractérise, en quelque sorte, un enterrement d'indigent et y imprime, dans l'esprit des classes nécessiteuses, un signe de déconsidération ;

2° Un drap mortuaire décent, blanc ou noir, selon les circonstances, portant une croix rouge galonnée ;

3° Un service funèbre dans la paroisse, précédé et suivi de la sonnerie.

Ce service auquel assistent les parents et d'autres que nous indiquerons plus loin, a lieu le corps présent et se compose d'une messe précédée et suivie des prières et des cérémonies prescrites par le rituel.

Si, à cause d'un empêchement dans l'église, le service ne peut avoir lieu de cette manière le deuxième jour du décès, l'Association le divise. L'enterrement se fait alors l'après-dîné ; le corps est porté à l'église où un prêtre récite les prières prescrites, et de là le cortége se rend au cimetière. Le saint

sacrifice est célébré dans ce cas le lendemain, toujours en présence des parents spécialement invités.

Le service habituel a lieu, en été, à 6 1/2, en hiver, à 7 heures du matin. Ces heures ont été fixées ainsi pour maintenir une certaine distinction entre l'enterrement confié aux soins de notre Association et celui payé par les familles : en effet, à Anvers, les enterrements avec services religieux aux frais des familles, ont lieu entre 7 et 11 heures;

4° Un corbillard convenable, accompagné des porteurs en toge;

5° Une chemise pour l'ensevelissement.

Les membres de la direction sont invités à chaque enterrement par un avis donné par le trésorier. Si la présence des membres est utile et désirable au point de vue de l'esprit religieux qui anime l'Association, on la considère, d'un autre côté, comme une garantie pour la régularité et le bon ordre. Une invitation verbale est faite aussi aux amis et aux voisins. Cette invitation porte les plus heureux fruits et l'on y répond avec l'empressement le plus louable.

La famille ne peut adresser de *lettres de faire part.*

D'ordinaire, plusieurs membres de la direction accompagnent jusqu'au lieu de repos la dépouille mortelle de l'indigent, et cette marque d'amitié, nous n'avons pas besoin de le faire ressortir, produit sur les pauvres un effet moral des plus salutaires. L'Association est, du reste, représentée toujours et dans toutes les circonstances, aux convois, par un délégué spécial qui les suit jusqu'au cimetière et y dit, avec le concours des parents et des personnes présentes, les prières de l'Eglise, avant la descente de la bière dans la fosse. Nous aimons à signaler la ferveur qui règne parmi tous ceux qui assistent à cette cérémonie.

Un jour, une multitude exceptionnellement nombreuse, parmi laquelle beaucoup de femmes appartenant aux classes les plus infimes, avait escorté spontanément un convoi de pauvre : arrivée au lieu du repos, cette foule s'agenouilla, récita à haute voix le chapelet, tandis que l'on procédait à l'inhumation, et se retira ensuite dans un profond silence : cette scène provoqua une émotion bien douce et bien consolante.

L'Association forme le vœu qu'une chapelle soit érigée dans chaque cimetière et que bientôt un ecclésiastique accompagne tout convoi funèbre d'indigent; elle n'épargnera rien pour arriver à la réalisation de ce projet.

Toute gratification de la part des parents aux serviteurs de l'Association est strictement interdite, de sorte que le service a lieu sans frais d'aucune espèce pour les familles; les chaises même sont mises gratuitement à la disposition des parents, pendant les offices.

A l'origine, l'Association n'accordait son concours qu'aux indigents, spécialement aux pères et mères de famille, inscrits au bureau de bienfaisance et y percevant un aumône régulière et personnelle. Aujourd'hui que ses ressources le lui permettent, elle a étendu son patronage à tous les indigents ayant fait leur première communion et inscrits au bureau de bienfaisance, sans qu'il soit requis qu'ils y reçoivent un secours.

Indépendamment des pauvres qui meurent à domicile, l'Association prête son concours aux Instituts des Frères de Charité, des aliénés, des vieillards et de l'Hôpital des enfants (Louise-Marie).

Les indigents (intra-muros), qui meurent à l'hôpital civil de Sainte-Elisabeth y ont, de la part de l'Association, un service funèbre dans l'église de l'hôpital, le corps non présent; les jour et heure de ce service sont annoncés à la famille par les soins du curé de cet établissement.

L'Association fait, en outre, célébrer tous les ans pour le repos des âmes des pauvres, vers l'octave des Trépassés, à tour de rôle dans chaque paroisse, une messe solennelle de *Requiem* suivie d'un sermon français, et un salut suivi d'un sermon flamand. A ces solennités sont invités la direction, les membres souscripteurs et les pauvres. Des affiches indiquent les jours et heures des offices; des sonneries funèbres ont lieu la veille et le jour des solennités.

Nous constatons avec une vive satisfaction qu'un très grand nombre de pauvres assiste à ces offices, qu'ils considèrent comme l'anniversaire de leurs parents et amis décédés.

Depuis l'origine de notre Association (mai 1860) jusqu'à ce jour, nous avons accordé notre concours à environ sept cents indigents.

Nous terminons, Messieurs, cette notice en exprimant l'espoir que ces renseignements sur l'Association pour l'enterrement chrétien des pauvres, telle qu'elle est constituée à Anvers, seront de quelqu'utilité dans les délibérations de cette assemblée. Puisse la pensée de l'œuvre rencontrer une adhésion cordiale et se réaliser dans toutes les localités catholiques!

Anvers, en séance de la direction, le 20 juillet 1863.

Le Secrétaire, F. BECQUEVORT.

Le Président, P.-J. JANSENS, direct. des S. de C.

X.

Association catholique de Saint-Pierre,

établie dans le Diocèse de Gand.

I. — STATUTS.

TITRE I. — *Dispositions générales.*

I. Une Association est fondée dans le diocèse de Gand dans le but de défendre la foi catholique et les droits de l'Église, et de venir en aide au Saint-Siége par la prière et par les œuvres.

II. Le siége de l'Association est établi à Gand, dans une église à désigner par Monseigneur l'Evêque.

III. L'Association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

IV. Tout membre, soit actif, soit honoraire, en se faisant inscrire dans l'Association, s'engage à réciter journellement l'oraison dominicale, la salutation angélique et le symbole des apôtres. Il s'oblige en outre à payer une cotisation annuelle qui ne pourra être inférieure à la somme de vingt-cinq

centimes. Cette cotisation sera perçue tous les ans, sous le nom de *Denier de Saint-Pierre*, à une époque qui sera fixée par le comité central de l'Association.

V. Les membres honoraires apportent à l'Association le concours de leurs prières et de leur cotisation annuelle.

Les membres actifs concourent en outre personnellement aux œuvres de l'Association.

VI. Aucune œuvre établie pour la défense de la foi et des droits de l'Eglise n'est étrangère à l'Association.

VII. La durée de l'Association est illimitée. Néanmoins, il est loisible à tout membre de s'en retirer, chaque année, avant le 1er novembre.

TITRE II. — *De la direction et de l'administration de l'Association.*

VIII. La présidence d'honneur de l'Association appartient de droit à Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Gand.

IX. Sa Grandeur désigne le président effectif et les deux vice-présidents de l'Association. Le président est choisi dans l'ordre laïque, ainsi que l'un des vice-présidents. L'autre vice-président est désigné parmi les membres du clergé.

X. Le président et les vice-présidents s'adjoignent un comité central composé de quinze membres au moins et de trente au plus. Ce comité est chargé de l'administration et de la direction générale de l'Association.

XI. Le comité central élit parmi ses membres deux secrétaires et deux trésoriers.

XII. Des comités décanaux sont établis par le comité central dans le chef-lieu de chaque doyenné ecclésiastique. Ces comités fondés avec le concours de MM. les doyens qui en seront les présidents d'honneur, dépendent du comité central et dirigent les comités paroissiaux établis dans leur ressort.

XIII. Des comités paroissiaux sont établis dans toutes les paroisses du diocèse avec le concours du curé qui en est le président d'honneur, et de MM. les vicaires.

XIV. Tous les ans, à une époque à déterminer par le comité central, les comités décanaux adressent à ce dernier un rapport sur les œuvres de l'Association dans leurs circonscriptions respectives. Le comité central publie à son tour, annuellement, un rapport général sur les œuvres de l'Association.

Gand, le 26 novembre 1860.

II. — INSTRUCTIONS A L'USAGE DES COMITÉS PAROISSIAUX.

I. Les comités paroissiaux se conformeront scrupuleusement aux statuts de l'Association. S'il s'élevait quelque doute sur l'interprétation ou sur l'application de ces statuts, les présidents des comités paroissiaux en référeront au comité central, qui se fera un devoir de donner tous les éclaircissements désirables.

II. Le droit d'association étant garanti par l'article 20 de la Constitution belge (1), les comités ne doivent, sous aucun prétexte, avant de commencer

(1) ART. 20 : Les Belges ont le droit de s'associer ; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive.

leurs opérations, solliciter l'autorisation ni de l'autorité communale, ni d'une autorité civile quelconque.

III. Les zélateurs se borneront à exposer le but de l'Association et à engager les personnes chez lesquelles ils se présentent, à en faire partie. Ils s'abstiendront de demander une aumône ou un don quelconque. Ils pourront accepter néanmoins les dons anonymes qui leur seraient offerts spontanément par des personnes qui désireraient demeurer étrangères à l'Association.

IV. Afin d'obtenir des cotisations aussi élevées que possible, on recommande de dresser une liste spéciale d'inscription, qui sera présentée à la signature des paroissiens aisés et dévoués à l'Église. Le chiffre de ces premières cotisations sera inscrit par le souscripteur dans la colonne des observations. MM. les curés de la ville de Gand ont bien voulu se charger personnellement de la formation de cette liste spéciale, et leur zèle a produit les plus heureux résultats.

Il est utile de rappeler à MM. les associés que toute cotisation supérieure à la somme de vingt-cinq centimes n'engage le souscripteur que pour l'année courante.

V. La première liste étant formée, les zélateurs procèderont à l'inscription des autres associés. Aux termes des statuts, le minimum de la cotisation annuelle est de vingt-cinq centimes.

VI Si des pauvres désirent se faire inscrire dans l'Association et qu'ils soient dans l'impossibilité d'acquitter en une fois le minimum de la cotisation annuelle, on pourra recevoir leur cotisation mensuellement, ou bien encore se contenter de la rétribution la plus légère en assurant le souscripteur que ce qui manque à sa cotisation sera suppléé par un associé plus favorisé des dons de la fortune.

VII. Les enfants en bas âge peuvent être inscrits à la demande de leurs parents. Cependant, il est nécessaire qu'arrivés à l'âge de sept ans, ils ratifient cette inscription afin de participer aux indulgences accordées à l'Association.

VIII. Les noms des associés seront transcrits sur le registre du comité paroissial, le dimanche qui suivra leur inscription sur les listes détachées. Il ne sera fait sur les registres aucune mention du montant des cotisations. La colonne des observations est destinée à contenir l'indication des démissions, décès, changements de résidence, etc.

IX. Les listes d'inscription réunies sont remises, à la clôture de chaque exercice annuel, à MM. les trésoriers. Ces listes servent de base à la comptabilité des comités.

X. On recommande aux zélateurs de travailler à réunir un nombre d'associés aussi considérable que possible, afin d'offrir au Saint-Père un témoignage éclatant de dévouement et la consolation d'abondantes prières.

XI.

Rapport sur les publications populaires en France,

par M. le comte A. de Moustier.

Messieurs,

Parmi les agents qui concourent à la diffusion des idées, des opinions, des croyances, il n'en est pas aujourd'hui de plus puissants que les livres.

Dans les siècles précédents, l'enseignement oral exerçait une influence prépondérante; les classes les plus nombreuses n'en connaissaient point d'autre.

Depuis longtemps cette influence tend à se déplacer : à l'orateur, au professeur a succédé l'écrivain. Grâce à lui, et depuis que l'art de lire est devenu l'apanage de tous, chacun peut s'instruire à ses heures, sans quitter le foyer domestique, et, parmi tant d'auteurs, trouver un confident, un guide, qui se montre complaisant aux goûts de son esprit, aux passions de son cœur. Aussi, d'un bout à l'autre de l'Europe, du haut en bas de l'échelle sociale, la lecture tient une place importante dans toutes les existences.

Un pareil état de choses présente des chances égales d'amélioration ou de perversion pour les individus et pour la société.

D'un côté, les moyens d'arriver à la vérité sont devenus plus nombreux ; de l'autre, les piéges de l'erreur se multiplient. Ces piéges, comment les évitera la foule, composée d'hommes qu'une demi-instruction a faits présomptueux sans les rendre vraiment forts?

Abandonnés aux caprices du hasard ou aux calculs de la spéculation et du prosélytisme, contre lesquels ils n'ont aucun souci de se prémunir, ils auront dans les mains, tantôt un bon livre, tantôt un livre insignifiant, souvent un livre détestable ; et, presque toujours, la lecture devra tourner à leur détriment.

C'est donc un devoir sacré pour les hommes qui possèdent zèle et lumières, de travailler à résoudre d'une manière pratique et bienfaisante cette grande question de l'éducation du peuple par les livres. Elle touche, d'ailleurs, de trop près aux intérêts religieux et sociaux de toutes les nations, pour ne point fixer particulièrement l'attention de ceux qu'un même esprit de sage progrès, appellent ici de tant de pays divers et convie à un échange d'observations et d'idées.

Chargé, sur l'invitation du comité organisateur de ce Congrès, de vous soumettre quelques propositions au nom de la *Société française pour l'amélioration et l'encouragement des publications populaires,* je dois, avant de les formuler, passer rapidement en revue, en m'appuyant sur des exemples empruntés à la France, les éléments si variés du problème qui se pose devant vous.

I. Et d'abord, à qui, de l'Etat ou des œuvres privées, incombe plus spécialement la mission de s'occuper des publications populaires pour les faire servir au bien moral des masses?

De la nature même des choses ressort le rôle que chacun peut s'attribuer : à l'Etat, la vigilance qui protége; aux sociétés libres, l'initiative qui donne la vie.

Un flambeau dont la lumière vacille n'éclaire pas ; un livre qui ne respire aucune conviction précise, est un livre mort ; son contact glace les âmes. Là donc, où l'Etat est indifférent en matière de foi, il ne peut devenir l'inspirateur d'une littérature ; c'est à chaque groupe d'hommes croyants qu'il appartient de susciter l'école qui représentera sa pensée; et, là où l'Etat professe une religion, s'il respecte la liberté des dissidents, il leur doit de ne point imposer aux productions de l'esprit les formes d'un moule officiel.

Les associations privées, d'ailleurs, échapperont plus facilement que les représentants de l'Etat, aux entraînements de la politique militante, disposée à transformer toutes choses en instruments de combat ; elles sauront mieux se maintenir dans cette région sereine où le bien absolu est le terme devant lequel s'effacent les intérêts et les passions d'un jour.

En réalité, chez nous, la direction du mouvement littéraire n'a jamais été d'une manière apparente et durable entre les mains du gouvernement ; mais il a presque toujours disposé, contre l'invasion des doctrines immorales ou subversives, d'armes dont la nature a varié avec les mœurs et les institutions.

Pour nous en tenir à l'époque présente et aux publications populaires, le gouvernement, en France, peut à l'égard de celles-ci user de moyens préventifs très puissants. Les livres approuvés par les fonctionnaires préposés à l'enseignement public sont seuls admis dans les écoles ; et la loi relative au colportage, promulguée en 1849, complétée par un arrêté ministériel de 1852, ne permet de vendre en dehors des librairies et de distribuer gratuitement aucun livre, s'il n'a été autorisé par le ministre de l'intérieur et marqué d'une estampille. Une commission spéciale permanente, composée de notabilités politiques et littéraires, et nommée par le ministre, examine les livres destinés au colportage et sur chacun formule un avis. Il s'agit ici d'un régime légal, que je dois me contenter d'exposer.

II. Et maintenant entrons, pour les parcourir successivement, dans les sphères diverses où l'activité privée et le zèle des œuvres charitables peuvent se donner carrière.

Elles sont nombreuses, et la grande loi de la division du travail trouve ici une heureuse application.

Les mêmes ouvriers ne sauraient, en effet, sans épuiser leurs forces en de stériles efforts, avoir la prétention de tout embrasser à la fois : composition des livres, publication, colportage, distribution gratuite, formation de bibliothèques, examen critique, encouragements ; ce sont là des opérations dont chacune mérite d'être l'objet de travaux spéciaux et assidus.

L'énoncé que je viens d'en faire marque d'une manière naturelle les divisions de cette étude, nous les aborderons dans l'ordre où nous les avons indiquées.

1° Composition. — La mission de l'écrivain n'est point de celles dont le premier venu peut se charger ; le génie, ou du moins l'inspiration littéraire, sont nécessaires à quiconque y aspire, et la Providence ne prodigue point de pareils dons. L'écrivain médiocre nuit à la cause qu'il entreprend imprudemment de servir ; nous ne saurions donc pousser au hasard les hommes de bonne volonté vers cette carrière ; c'est à chacun de consulter mûrement ses forces. Il nous est toutefois permis de demander à ceux qui, sachant manier une plume, veulent servir la cause du bien, de s'adresser plus fréquemment au peuple. Ils trouveront dans ses rangs, des lecteurs avides d'instruction,

disposés à l'enthousiasme, des lecteurs enfin trop souvent privés de guides sûrs et qu'il est urgent de prémunir contre les séductions dont les sophistes ne cessent de les entourer.

Mais, qu'on ne se fasse point illusion, les écrivains habiles travaillent seuls utilement pour le peuple ; on ne peut toucher son esprit qu'à la condition de bien penser et de bien dire : il faut en même temps savoir se mettre à sa portée ; ce n'est point sans peine que l'on concilie les deux termes opposés du problême ; le résoudre victorieusement est une entreprise digne des plus généreuses ambitions. L'opinion publique ne s'y trompe pas, les écrits soi-disant populaires, mais simplement vulgaires, sont l'objet de ses dédains, mais elle a de chauds applaudissements pour les auteurs qui, de loin en loin, mettent un véritable talent au service d'une si noble entreprise.

Hâtons-nous de le constater, la littérature populaire est en progrès. Si l'on remonte vers le passé, aucune époque n'offrira des essais aussi nombreux et d'aussi bons résultats. Les besoins à cet égard n'étaient pas autrefois ce qu'ils sont devenus ; aujourd'hui ils apparaissent d'une manière évidente, et l'on rencontre un plus grand nombre d'hommes appliqués à y pourvoir.

Il ne sera pas sans intérêt d'entrer dans les détails de ce mouvement, de passer rapidement les différents genres en revue, et de voir ce que nous avons acquis et ce qui nous manque.

Je parlerai seulement de la France ; tous nous devons exposer sans ostentation, mais sans réticences, la vraie situation des divers pays au point de vue des œuvres catholiques ; ainsi, l'expérience commune remplaçant bientôt dans son ampleur l'expérience limitée de chacun, le progrès s'élancera sûr et rapide du sein de ces réunions.

III. Toujours, mais ici spécialement, il convient de placer l'enseignement religieux au premier rang. La France dans ces derniers temps a vu paraître des ouvrages d'un incontestable mérite, dus à de puissants logiciens ou à des hommes éloquents. La vérité catholique y est exposée d'une manière victorieuse. Plusieurs revues fournissent aussi chaque mois des travaux où les nouvelles assertions de l'erreur rencontrent une prompte réplique ; et les esprits cultivés, auxquels ces livres ou ces revues s'adressent, n'ont qu'à ouvrir les yeux pour voir la lumière.

Mais les intelligences plus humbles sont-elles aussi favorisées ? Il serait difficile de l'affirmer.

Nous avons plusieurs bons ouvrages de polémique familière, tels que les *Réponses aux objections les plus répandues contre la religion,* par Mgr de Ségur, ou *le Peuple ramené à la foi,* par M. de Mirville. Mais, quelque efficaces que soient ces écrits dans beaucoup de cas, ils ne peuvent remplacer, pour des hommes que l'enseignement oral atteint rarement, un exposé complet du dogme et de la morale du Christianisme, tracés d'une manière claire et saisissante, et complété par des notions historiques et par l'explication des devoirs et des pratiques essentiels de la religion.

Ce *vade-mecum* du chrétien, qui devrait être un livre hors ligne, se trouve aujourd'hui représenté par un ouvrage que la plupart des enfants apportent dans leur famille en quittant les bancs de l'école, mais qu'ils ne relisent guère sans doute : *La doctrine chrétienne, de Lhomond ;* livre excellent au fond, mais vieux de près d'un siècle, et dont la forme n'est plus en rapport avec les allures de l'esprit moderne.

Pour l'histoire de la religion, nous en sommes aussi restés à Lhomond, et l'on est en droit de réclamer sur un sujet si plein d'intérêt un ouvrage populaire mieux approprié aux besoins du temps.

La vie de Notre-Seigneur et celles des saints ont été l'objet, dans le cours de ces dernières années, de diverses publications; toutes ne sont pas destinées au peuple, la plupart cependant seront utilement mises entre ses mains.

Il importe spécialement de lui faire connaître l'histoire des saints qui, par leur genre de vie, lui offrent des exemples conformes à sa propre situation. Cette convenance a été comprise; et, dans ce moment même, il paraît à Paris une publication recommandable sous le titre de *Saints de l'atelier*.

Nous devons aussi mentionner deux collections de petits livres dont la forme succincte, le prix minime, ont permis la diffusion sur une grande échelle, et qui portent jusque dans les plus pauvres chaumières d'utiles enseignements, de pieux récits, des recueils de prières usuelles. L'une, imprimée à Paris, est due à M. l'abbé Mullois; l'autre, publiée à Toulouse, à M. l'abbé Albouy. Celle-ci se compose déjà de plus de cinquante volumes; il en a été vendu depuis trois ans plusieurs millions d'exemplaires.

A la suite des ouvrages purement religieux, prennent place les livres de morale, qui, plus ou moins directement, portent les hommes à aimer la vertu, à se montrer fidèles au devoir, et leur suggèrent des idées justes et pratiques sur l'organisation économique et sociale de leur pays.

Nous ne parlons ici, bien entendu, que de ceux où l'enseignement ne contredit en rien la doctrine catholique.

La France possède quelques bons ouvrages de cette catégorie, les uns déjà anciens, ceux de Laurent de Jussieu par exemple, d'autres, en plus grand nombre, datant seulement d'une quinzaine d'années. Parmi ces derniers nous pouvons citer : *les Ouvriers en famille,* de M. Andiganne, *les Soirées de l'ouvrier,* de M. Violeau, *les Mémoires d'Antoine,* de M. Rondelet, un des livres populaires les plus utiles et les mieux faits qui aient paru depuis longtemps.

C'est ici le lieu de parler des livres destinés aux écoles primaires, et dans lesquels les enfants du peuple, avec la connaissance des lettres de l'alphabet, doivent puiser, pendant les années si précieuses et si courtes de leur éducation, une ample provision de sages maximes et de bons principes, provision qu'ils auront tant d'occasions de dépenser et qu'il ne leur sera pas donné de renouveler souvent. Ces livres ne nous font heureusement pas défaut; on pourrait en mentionner un certain nombre; mais leur rôle est si important qu'on ne saurait provoquer avec trop d'instances les travaux qui, d'une situation satisfaisante, nous conduiront plus près encore de la perfection.

V. Si, passant à une autre catégorie de livres, nous abordons l'histoire, les biographies, les voyages, nous aurons lieu de nous étonner qu'on ait bien incomplètement exploité jusqu'ici, au profit des classes populaires, cette mine d'où l'on peut tirer tant de sujets capables de les intéresser.

La plupart des ouvrages historiques que l'on met chez nous dans les mains de ces lecteurs n'ont point été composés pour eux : ce sont de petits traités destinés aux jeunes gens qui reçoivent l'enseignement secondaire; il faut, pour les lire avec plaisir et avec fruit, une préparation intellectuelle supérieure à celle que l'instruction élémentaire peut donner. Beaucoup, voulant enregistrer trop de faits, n'offrent, sous un assez gros volume, que des tables chronologiques d'une extrême aridité.

Enfin, le petit nombre de ceux qui semblent plus spécialement écrits en vue du peuple ont été malheureusement conçus dans un esprit systématique, pour attirer les masses vers telle ou telle opinion.

Ils portent, dès lors, l'empreinte de doctrines trop absolues et tombent fatalement dans l'un de ces deux excès : ou dénigrer sans mesure le présent, et faire du passé l'objet d'éloges et de regrets exagérés; ou exalter les mé-

rites de la société contemporaine avec un enthousiasme exclusif, et vouer à la haine et au mépris les hommes et les institutions qui ont présidé aux destinées d'un autre âge. Il semblerait qu'il n'y a pas de milieu entre l'amour de l'immobilité et le culte des révolutions. Ce n'est pas ainsi qu'on formera le peuple à la sagesse et à la justice.

Il faut demander à l'histoire ce qui rapproche les hommes, et non ce qui les sépare. Plus nous remontons dans le passé, plus nous trouvons nos pères voisins de la barbarie et dépourvus des ressources matérielles qui, de notre temps, ont hâté la marche du progrès. Ils ne pouvaient être ce que nous sommes; mais il n'est plus question de reconstituer le régime sous lequel ils ont vécu. Au lieu de s'arrêter à juger ce régime d'un point de vue souvent faux et d'en faire l'objet d'attaques ou d'éloges intempestifs, l'historien populaire doit chercher dans les caractères et les actions des hommes de toutes les époques ce qui honore le plus l'humanité et peut le mieux développer dans l'âme des lecteurs, l'amour de la vertu, le culte des gloires nationales, de patriotiques sentiments.

Nous voudrions donc que les histoires populaires fussent écrites en dehors des passions contraires qui divisent la société contemporaine.

Il faudrait en même temps que leur forme fût adaptée aux besoins de ceux à qui elles sont destinées; la suite des faits ne leur importe guère. Tout ce qui n'est pas de nature à les intéresser peut être passé sous silence : quelques aperçus d'ensemble, des tableaux, des récits, des biographies, voilà ce qui leur convient.

Pour eux aussi, l'écrivain doit être sobre d'allusions et de termes qu'ils ne sauraient comprendre, à moins que des notes substantielles ne viennent leur fournir des éclaircissements suffisants.

Nous pourrions en dire autant à l'égard des relations de voyages. Elles offrent des lectures saines, récréatives, et ceux qui les écrivent ont moins d'écueils à éviter que les historiens, mais ils ont rarement le peuple en vue et ne se mettent pas toujours à sa portée.

Encore une fois, nous avons peu d'histoires, de biographies, de voyages vraiment populaires, et l'on ne saurait trop recommander aux écrivains catholiques de travailler à combler cette lacune.

Depuis quelques années, ils se portent de préférence vers la littérature d'imagination; ils suivent la pente générale, et veulent d'ailleurs poursuivre l'irréligion et l'immoralité sur le terrain où elles s'étalent le plus volontiers.

Le roman religieux est un genre rempli de périls. Il flatte les imaginations pour pénétrer jusqu'aux cœurs, où il est supposé devoir laisser des germes de foi et de vertu. Mais s'il manque son but, il a fait du mal, il a développé des instincts de frivolité, diminué le respect des grandes choses en les revêtant de formes légères; il a réveillé, sans les assouvir, des besoins qui chercheront ailleurs une satisfaction coupable.

Ce domaine, où toutes les bonnes volontés pénètrent aujourd'hui, devrait donc être l'apanage des talents d'élite.

Cependant, de tant d'essais, dont un grand nombre n'ont pas été couronnés de succès, quelques-uns ont produit des compositions excellentes où l'esprit, l'imagination, le bon goût, s'allient à des sentiments vraiment chrétiens. Nous pourrions citer les titres d'une cinquantaine de ces romans et recueils de nouvelles, publiés en France depuis quinze ou vingt ans, et qui seront placés utilement dans une bibliothèque populaire. Nous nous abstiendrons toutefois d'aborder cette nomenclature; la limite qui sépare le vrai mérite de la bonne volonté moins heureuse, dans un genre où se rencontrent tant de concurrents,

cette limite repose sur des nuances délicates; mieux vaut ne pas entreprendre de la tracer ici; on trouvera dans le *Bulletin bibliographique de la société pour l'amélioration et l'encouragement des publications populaires,* le compte-rendu de toutes celles de ces compositions qui peuvent être recommandées.

Quant aux écrivains dont les efforts n'ont pas abouti à de bons résultats, parfois la valeur littéraire leur a manqué, mais plus souvent le tact et la prudence. Il en faut beaucoup, en effet, pour combiner ces récits fictifs de manière à ce qu'ils exercent une action bienfaisante sur des esprits peu préparés, des imaginations impressionnables et mobiles. Les erreurs du jugement sont aussi funestes que les égarements du cœur; une tendance morale dans le roman, c'est bon mais non suffisant si le lecteur demeure exposé à concevoir de fausses notions sur les choses de la vie.

On ne doit point le transporter en dehors de sa sphère, loin des événements qu'il a pu observer et connaître, sinon les enseignements qui peuvent être dégagés de la fiction n'ont pour lui aucun sens pratique. Vous mettez en jeu, par exemple, les classes supérieures avec les défauts qui leur sont propres : l'homme du peuple ne s'applique pas vos réflexions; il ne conçoit point de l'horreur pour les vices que vous avez peints, mais bien pour ceux à qui vous les attribuez. Si vous vous plaisez à raconter des prospérités fabuleuses, des générosités exagérées, vous le laisserez mécontent de son propre sort, mécontent des procédés de ceux qui l'entourent.

La conclusion pratique de ces diverses observations sur le roman populaire est qu'il ne faut, à la légère, ni entreprendre de l'écrire, ni se charger de le propager.

Passons à une classe d'ouvrages d'une nature bien différente; je veux parler de ceux qui ont rapport aux sciences et aux arts techniques; notre siècle, entre tous, professe le culte de l'utile, et c'est dans la sphère de l'industrie qu'il a réalisé les progrès les plus marqués.

Les ouvriers des villes et des campagnes, agents infatigables de ce grand mouvement, ne devaient pas rester étrangers à la connaissance des procédés perfectionnés que les savants ont découverts et qu'eux appliquent. Aussi, les moyens d'instruction professionnelle ont été multipliés, et l'on a spécialement publié bon nombre de petits manuels bien réussis généralement et qui mettent à la portée de toutes les intelligences les principales notions relatives à l'hygiène, à l'industrie, à l'agriculture.

Les auteurs de plusieurs de ces ouvrages, comprenant que l'ouvrier ne vaut pas moins par la moralité que par l'intelligence, ont placé de sages conseils à côté d'indications utiles. Ce sont là des exemples rares encore, mais qu'on ne saurait proposer à trop d'imitateurs.

V. En dehors des grandes divisions de la littérature populaire que nous avons parcourues, il nous reste à parler de deux sortes de publications importantes par le rôle qu'elles jouent, à savoir : des *Almanachs* et des *Revues.*

Connu chez nous depuis le XVe siècle, l'almanach a été longtemps, avec quelques ouvrages de dévotion, le seul livre qui pénétrât dans les chaumières; nul aujourd'hui n'y trouve un meilleur accueil, et personne ne sera surpris d'apprendre qu'en France il s'en répand chaque année, sous quatre cents titres différents, près de huit millions d'exemplaires, c'est-à-dire au moins un exemplaire par famille.

La plupart de ces petits volumes sont de vraies encyclopédies; pour un prix modique, ils fournissent des notions de tout genre à des lecteurs qui ne veulent consacrer aux travaux et aux plaisirs de l'esprit ni beaucoup de temps ni beaucoup d'argent.

Il est fort important, au point de vue religieux, de pouvoir offrir aux familles catholiques des almanachs où tout soit vrai, utile et convenable, et dans lesquels trouvent place quelques bons conseils propres à les soutenir dans la croyance et la pratique de la religion. Sous une autre forme, cet enseignement n'aurait pas à tous les foyers un aussi facile accès.

Les sectes dissidentes ont leurs almanachs, moyen puissant de propagande : les catholiques doivent en avoir aussi ; c'est un objet digne de l'attention et des soins particuliers de ceux qui prennent à cœur le bien moral des populations. En France, sous ce rapport, nous n'avons point encore atteint à la perfection ; cependant nous pouvons disposer de quelques bons almanachs religieux, parmi lesquels il faut mettre au premier rang ceux publiés par les soins des conférences de Saint-Vincent de Paul de Paris, intitulés : *Almanach du laboureur, Almanach de l'atelier, Almanach de l'apprenti, le Coin du feu;* ils sont tirés en tout à près de 175,000 exemplaires.

Les publications périodiques qui, moyennant un prix d'abonnement peu élevé, viennent pourvoir chaque semaine aux lectures des familles, ou que l'on peut acheter en feuilles sur tous les points de la cité, sont entrées comme les almanachs dans les habitudes des diverses classes de la société. Il paraît à Paris une trentaine au moins de ces recueils hebdomadaires ornés d'illustrations, valant de cinq à dix centimes le numéro, et dont quelques-uns sont tirés à plus de 100,000 exemplaires. Certains éditeurs savent associer au bon marché une perfection matérielle et artistique vraiment surprenante. Mais sous le rapport moral, la plupart de ces recueils sont moins recommandables. Beaucoup ne contiennent que des romans plus ou moins licencieux qui pénètrent ainsi partout.

Sur ce terrain encore, il faut lutter. La lutte y est difficile, parce que les mauvais penchants de l'âme humaine sont du côté de nos adversaires ; cependant, si l'on a peu de chances, en thèse générale, d'atteindre et de ramener les cœurs déjà corrompus, on doit du moins offrir une nourriture saine aux esprits qui sont disposés à l'accepter. Des efforts généreux ont depuis quelques années abouti à d'heureux résultats.

Quelques revues populaires à bon marché, inspirées par un esprit vraiment chrétien, sont à la disposition des diverses catégories de lecteurs. Aux plus humbles la société de Saint-Vincent de Paul offre tous les mois, moyennant un abonnement annuel de 0,40 c., ses *Petites lectures*, qui sont tirées à plus de cent vingt-cinq mille exemplaires.

Depuis trois ans, deux autres revues populaires, l'*Ouvrier* et le *Messager de la semaine,* paraissent chaque samedi. L'une a huit pages, elle se vend cinq centimes le numéro ; l'autre en a seize, et coûte dix centimes. Elles sont enrichies de bonnes *illustrations,* et donnent des articles de littérature, d'histoire, de voyages, de sciences, d'agriculture. Une autre feuille hebdomadaire, l'*Abeille historique et littéraire,* date de quelques mois seulement. Dans une sphère un peu plus élevée, nous pourrions encore trouver quelques bons recueils périodiques s'inspirant du même esprit que les précédents : *La Semaine des familles,* par exemple.

Nous sommes entrés dans un examen détaillé des travaux auxquels les écrivains catholiques se livrent pour procurer aux classes populaires une instruction solide et d'honnêtes délassements. On doit le reconnaître, si tout n'est parfait, jamais, du moins, plus d'efforts sérieux ne furent tentés, jamais plus de bonnes volontés ne se mirent à l'œuvre. Il y a certainement des lacunes à combler, des imperfections à corriger ; car les ouvrages composés pour le peuple, sous l'inspiration du zèle religieux, ne sauraient pas être

trop parfaits. Il faut que l'opinion, à peine éveillée, s'intéresse de plus en plus à ce mouvement, qu'elle le propage et lui imprime une bonne direction.

VI. 2° Publication.— Si la gloire et la responsabilité qui s'attachent à la publication d'un livre appartiennent surtout à l'auteur, on ne peut nier cependant que l'éditeur n'y doive aussi avoir une large part.

Le premier est le plus souvent à la merci du second, il subit presque nécessairement l'influence de ses opinions, et si les conditions matérielles qui lui sont faites ne lui permettent pas d'aborder son œuvre avec des loisirs et une liberté d'esprit suffisants, il ne peut s'élever au-dessus de la médiocrité.

Enfin, de la forme matérielle qu'un éditeur sait donner à un ouvrage, de la manière plus ou moins habile dont il le lance dans le monde, dépendent en grande partie son succès, le nombre des lecteurs qu'il rencontre, et, par conséquent, l'action qu'il exerce sur l'esprit public.

On peut donc le dire sans exagération, grâce à l'influence prépondérante des idées, et, par conséquent, des livres au sein de notre société moderne, un éditeur habile, riche, entreprenant, généreux, entouré de la pléiade d'écrivains du talent desquels il dispose, est un personnage aussi important aujourd'hui que put l'être autrefois un haut baron parmi ses chevaliers.

L'esprit commercial est quelquefois, il faut bien le reconnaître, le seul inspirateur des chefs de grandes maisons de librairie; mais, lorsque derrière la marchandise ils voient l'idée, et que leurs convictions personnelles servent de base à leurs combinaisons, heureuse alors la cause qui reçoit leur appui.

Les catholiques en France, trouvent un légitime sujet de satisfaction dans le nombre et l'attitude des éditeurs qui se vouent à la publication des ouvrages religieux et spécialement des livres populaires.

Nous pourrions, si la crainte des omissions ne nous arrêtait, placer ici une longue liste de noms honorables.

Quelques chiffres que nous sommes à même de fournir sur l'une de ces maisons, celle de M. Mame, de Tours, suffiront pour donner une idée de la force d'expansion dont les publications populaires sont pourvues en ce moment.

Les ateliers de M. Mame, dans lesquels, et seulement pour les travaux qui ne peuvent se faire au-dehors, plus de mille ouvriers sont employés, réunissent l'imprimerie, la librairie, la confection des reliures.

Il en sort chaque année, en moyenne, cinq millions de volumes; savoir: deux millions de livres destinés au peuple ou à la jeunesse, quinze cent mille livres de liturgie et de piété. Un dixième environ de ces produits se répand à l'étranger.

La France dispose donc de moyens puissants pour la diffusion des saines doctrines; quant aux qualités ou aux défauts des œuvres offertes au public dans une si large proportion, ce que nous avons dit à propos de la composition des livres, trouve ici encore son application, et les mêmes influences qui doivent élever les écrivains plus près de la perfection agiront aussi sur les éditeurs pour les soutenir dans la voie du progrès.

Avant d'aborder une autre série de faits, nous mentionnerons quelques-unes des œuvres charitables qui peuvent être rattachées à cette division de notre travail:

L'*Œuvre de Saint-Michel*, par exemple, récemment fondée à Paris. Elle se propose de faire imprimer aussi économiquement que possible, les ouvrages qui lui paraîtront spécialement utiles à répandre, pour les mettre dans le commerce, sans réaliser de bénéfices, et par conséquent à très bas prix.

Citons aussi l'œuvre plus ancienne qu'a organisée un libraire-éditeur de Paris, M. Vrayet de Surcy, sous le titre d'*OEuvre des Agrégations*. Ceux qui en font partie souscrivent pour cinq ans, au moins, une cotisation annuelle de six francs, et reçoivent à des prix aussi réduits que possible tous les bons livres qu'ils désirent se procurer.

VII. 3° Colportage. — Aucune œuvre catholique, à notre connaissance, ne prend soin en France de faire colporter des publications populaires. Il en existait une il y a peu d'années; ses efforts n'ont pas été couronnés de succès. Il n'est point facile en effet d'organiser, de diriger, de surveiller un personnel que la nature de ses opérations tient sans cesse éloigné de la direction centrale, et qui peut si facilement échapper à son contrôle.

Si les ouvrages que les colporteurs répandent au sein de notre pays ne sont pas toujours ceux qu'une œuvre catholique choisirait de préférence, du moins, sous le régime de la loi de 1849, ils ne distribuent point de livres irréligieux ou obscènes comme à de certaines époques.

Les restrictions qui sont imposées à cette industrie n'en ont point toutefois arrêté le développement. Les colporteurs vendent maintenant en France, dans le cours d'une année, environ vingt millions de volumes; en 1847 ils en plaçaient moitié moins. On voit combien cette manière de propager les publications populaires est féconde. On peut souhaiter que les catholiques ne négligent pas plus longtemps d'y avoir recours. Le principal obstacle est dans l'avance de fonds qu'elle exige et les chances de pertes auxquelles elle s'expose. Ces considérations n'arrêtent pas les sociétés protestantes.

4° Distribution gratuite. — Cette mission charitable n'est point en général remplie par des œuvres spéciales : toutes les associations catholiques qui secourent les malheureux, s'en acquittent accessoirement, car elles savent de combien l'âme l'emporte sur le corps : le pain pour celui-ci, de fraternels entretiens, de bons livres pour l'autre, ce double bienfait constitue seul une aumône complete.

Cependant une œuvre récemment fondée à Paris, l'*OEuvre de Sainte-Anne*, se propose comme but principal de recueillir au moyen de dons en nature, et d'acheter au besoin, des ouvrages pieux, afin d'en pourvoir gratuitement les familles indigentes qui n'en auraient point à leur disposition.

Mais c'est par le canal de la charité individuelle que se répandent surtout les bons livres. Ils vont ainsi trouver les habitants de la commune au jour de la maladie, les enfants de l'école, les ouvriers attachés à l'exploitation, les serviteurs de la maison. Ce don amical, qui établit une communion de l'âme entre celui qui possède la lumière et celui qui a besoin d'être éclairé, constitue certainement un des actes de charité les plus doux pour ceux qui les accomplissent, les plus profitables pour ceux qui en sont l'objet.

VIII. 5° Formation de bibliothèques populaires. — Les distributions de livres n'atteignent qu'un nombre restreint de personnes, et les bienfaits de la lecture doivent être à la portée de tous. Le meilleur moyen d'arriver à ce résultat est de former des bibliothèques publiques; nous ne voulons point parler de celles dont la plupart de nos grandes villes sont pourvues et qui offrent aux hommes instruits tout ce que, sans distinction, a produit l'esprit humain. Il s'agit ici de bibliothèques populaires où les habitants les plus modestes d'une paroisse, d'une commune, puissent venir emprunter, pour les lectures de la famille, des ouvrages de choix appropriés à leur condition et à leurs besoins.

On a songé plus d'une fois en France, depuis quelques années, à organiser ces bibliothèques d'une manière générale et sur un plan commun. Le gouver-

nement lui-même a pris part plus ou moins directement aux efforts tentés dans ce but.

Dès 1850, une société se formait sous le titre d'*Association universelle pour la fondation des bibliothèques communales;* et le ministre de l'intérieur, dans une lettre insérée au *Moniteur* du 31 mai, recommandait aux préfets d'en favoriser les opérations. Cette tentative n'eut pas de suites.

En 1862, par arrêté du 1er juin, M. le ministre de l'instruction publique a prescrit l'établissement dans chaque école primaire d'une *bibliothèque scolaire,* qui, outre les ouvrages élémentaires à l'usage des élèves, pourra contenir des livres approuvés par l'inspecteur d'académie et qui seront prêtés aux familles. Cet arrêté n'a pas encore produit de résultats appréciables, du moins dans un certain nombre de départements où l'on ne paraît pas s'être occupé d'organiser les bibliothèques scolaires.

Deux mois plus tard s'est constituée à Paris, avec le patronage d'hommes haut placés dans les lettres, les sciences et la politique, et sous le nom de *Société Franklin,* une *association pour la propagation des bibliothèques municipales en France.*

Elle a déjà répandu des circulaires : il y est dit qu'en même temps qu'elle concourt par des conseils et des encouragements à la formation de bibliothèques permanentes, elle fournira directement aux groupes de lecteurs qui en feront la demande, et moyennant un prix de location de vingt-cinq centimes par jour, des bibliothèques circulantes, sortes de cabinets de lecture ambulants, contenant chacune une centaine de volumes renouvelables tous les trois mois.

Une liste des ouvrages qui composent les premières caisses a été annexée aux circulaires.

Ils proviennent tous du fonds de l'éditeur de la *Bibliothèque des chemins de fer,* et ne sont autres, sauf quelques additions et suppressions, que ceux qui figurent dans les catalogues de cette bibliothèque, tels qu'on les voit exposés dans toutes les gares.

Si *la Société Franklin* devait ainsi être absorbée par une maison de librairie, et si l'on jugeait sur la première liste de la nature des ouvrages qu'elle propagera, on pourrait se demander où est le but moral de cette institution. Dirigée par des hommes de la valeur de ceux qui l'administrent, elle ne peut pas tendre uniquement à encourager la lecture pour la lecture, comme ailleurs on parle de l'*art pour l'art.* Les éditeurs, laissés à leur propre responsabilité, suffiraient à cette tâche. Il faut attendre encore avant de se prononcer.

On le voit, les expériences tentées jusqu'à ce jour, et dont les dernières sont trop récentes pour qu'on en tire des conclusions certaines, ces expériences semblent indiquer qu'une seule œuvre ne peut pas accomplir facilement le travail immense de l'organisation générale des bibliothèques. Mais le zèle privé ou collectif y a pourvu sur bien des points; et, pour nous en tenir aux bibliothèques formées sous l'influence de l'esprit catholique, nous pouvons affirmer qu'elles sont nombreuses en France.

Tantôt elles demeurent isolées sous la forme de bibliothèques paroissiales, tantôt elles sont unies entre elles pour former une grande œuvre diocésaine, comme dans le diocèse d'Avignon où la publication d'un bulletin mensuel, sous le titre de *Revue des bibliothèques paroissiales du diocèse d'Avignon,* sert de lien aux membres de l'association.

Nous appellerons tout spécialement votre attention sur l'*Œuvre des bibliothèques cantonales du diocèse de Nancy,* dont l'organisation peut à juste titre

être citée comme un modèle. Fondée vers 1847, elle a été définitivement constituée en 1856.

Elle met en pratique ce système de circulation des livres que vient d'adopter la *Société Franklin.*

Environ quatre cents paroisses sont pourvues de bibliothèques, qui restent la propriété collective de l'œuvre. Chaque année, pendant le temps de la moisson, lorsque les campagnards n'ont guère le loisir de songer à la lecture, un échange de livres a lieu entre les diverses bibliothèques par les soins de commissions cantonales, sous la direction d'un conseil diocésain. On profite aussi de ce moment pour réparer les livres défectueux et faire emplette de quelques nouveautés. Tout est combiné de manière à ce que chaque paroisse ne voie revenir le même ouvrage que tous les dix ans; c'est alors un vieil ami que l'on retrouve avec plaisir; même, pour beaucoup de lecteurs, c'est un nouveau venu, car un groupe d'hommes, en dix années, éprouve plus de vicissitudes qu'une collection de livres.

Qu'il nous suffise d'avoir cité ces quelques exemples : une revue complète de toutes les bibliothèques populaires et catholiques qui existent en France serait un travail immense; il ne peut trouver place ici.

Toutefois, avant de passer à un autre ordre de faits, mentionnons diverses œuvres qui concourent à la formation des bibliothèques locales. Si, en effet, parmi les œuvres catholiques, il n'en est pas, comme nous l'avons déjà fait observer, qui ait pris en main l'organisation générale de ces bibliothèques, plusieurs cependant leur prêtent un appui efficace.

La *Société pour l'amélioration et l'encouragement des publications populaires,* fondée à Paris au commencement de l'année 1862, et dont nous aurons occasion de parler plus longuement au paragraphe suivant, fournit, soit au moyen de son *Bulletin* mensuel, soit par voie de correspondance, tous les renseignements dont peuvent avoir besoin les personnes qui ont à choisir des livres, et se charge d'ailleurs de les leur procurer à de bonnes conditions.

L'*Œuvre de Saint-François de Sales* et l'*œuvre des campagnes,* établies toutes deux depuis une dizaine d'années pour seconder les efforts qui tendent au maintien et au développement de la foi catholique en France, ont reconnu l'une et l'autre que la lecture est aujourd'hui le principal véhicule de la vérité comme de l'erreur; elles font donc de la diffusion des bons ouvrages l'objet de soins particuliers, et les bibliothèques paroissiales ont une large part à leurs libéralités.

IX. 6° Critique. Encouragement. — Nous avons eu plus d'une fois, dans le cours de cette étude, l'occasion de signaler le rôle important de l'opinion relativement aux publications populaires. On peut dire en effet que beaucoup des imperfections qu'on est en droit de leur reprocher encore, tiennent à la longue indifférence des hommes lettrés qui laissaient passer, sans leur accorder un regard attentif, ces publications destinées à un autre public; et qui parfois, ayant occasion de s'en faire les distributeurs, se contentaient des garanties que le titre du livre et le nom de l'éditeur semblaient leur offrir.

Des ouvrages sur lesquels aucun juge compétent ne doit formuler un avis, sont destinés, par la force des choses, à ne jamais franchir les limites de la médiocrité. Or, nous l'avons dit et nous ne saurions trop le répéter, les compositions médiocres ne peuvent faire de bien et sont dès lors fort près de faire du mal.

Le plus pressé, avant de distribuer des livres et de former des bibliothèques, c'est d'améliorer la littérature populaire. Les écrivains, même les plus

zélés, ont besoin d'un stimulant : il faut qu'ils soient à la fois critiqués et encouragés.

La critique s'exerce, il est vrai, par la voie des journaux, des revues et spécialement d'un recueil mensuel très-bien rédigé, *la Bibliographie catholique;* mais, outre que les livres populaires n'y ont qu'une place secondaire, pour que la critique soit féconde elle doit représenter plus qu'une manière de voir individuelle, et pouvoir s'offrir, pour ainsi dire, comme l'expression de l'opinion publique.

Il n'y a qu'un moyen de réaliser cette condition, c'est que la critique devienne l'œuvre collective d'une réunion d'hommes attachés aux mêmes croyances, animés du même esprit, mais placés dans des situations diverses. La *Société pour l'amélioration et l'encouragement des publications populaires* s'est constituée pour remplir cette mission. Elle appelle à elle tous ceux qui comprennent l'importance du rôle que jouent les livres au sein des classes populaires et qui veulent tenter quelques efforts pour que ces livres soient bons et leur influence bienfaisante.

Son premier et son principal travail, celui auquel elle s'est livrée assidûment depuis deux ans, est la recherche et l'examen consciencieux des publications qui semblent devoir répondre à son but.

Elle choisit entre tous ces ouvrages ceux qui lui semblent dignes d'être recommandés, et en rend compte dans son bulletin mensuel. Elle entretient en outre, avec les auteurs et les éditeurs qui veulent entrer en relation avec elle, une correspondance où sont consignées des observations plus détaillées.

Elle tient en même temps à la disposition de ses membres et de tous ceux qui recherchent de bons livres, les ouvrages qu'elle a cru pouvoir adopter, en un mot, elle est destinée à servir de point de ralliement à toutes les œuvres éparses qui font entrer les livres parmi les éléments du bien qu'elles réalisent.

Cette société se propose encore, dès que ses ressources le lui permettront, d'ouvrir des concours et de décerner chaque année des récompenses aux auteurs des meilleurs ouvrages populaires.

L'appât de ces récompenses est certainement le moindre des stimulants qui doivent exciter leur zèle ; elles ne sont point cependant sans valeur : l'honneur qui s'y attache en fait le principal mérite, et nous voyons, dans toutes les circonstances où des médailles sont distribuées, que de nombreux concurrents se les disputent avec ardeur.

En France, jusqu'ici, les écrivains qui vouent leur plume à l'instruction du peuple, ont eu rarement l'occasion de se voir ainsi couronnés. Ils peuvent concourir cependant pour les prix que, chaque année, en vertu de la fondation Monthyon, l'Académie française décerne aux auteurs des ouvrages les plus utiles aux mœurs.

Quelques livres populaires ont obtenu cet honneur, qui leur a valu une réputation qu'ils n'eussent peut-être pas conquise aussi rapidement s'ils n'avaient été mis en relief.

Il est rarement permis à ceux qui voudraient contribuer à perfectionner la littérature populaire, d'imiter les libéralités de M. de Monthyon ; mais tout devient facile au moyen de l'association, et, sans doute avant peu, la *Société pour l'amélioration et l'encouragement des publications populaires* se verra en mesure de remplir cette dernière partie de son programme.

Arrivé au terme de cette étude un peu longue et pourtant fort incomplète, sur une des questions les plus opportunes et les plus intéressantes qui puissent

s'offrir à vous, je résumerai en quelques mots les impressions qu'elle me semble devoir laisser dans vos esprits :

Il se fait beaucoup de mal au moyen de la presse, il peut aussi se faire beaucoup de bien.

Pour arriver à ce dernier résultat, il faut que les catholiques éclairés prennent tous intérêt aux publications populaires, et qu'ils s'associent avec empressement aux œuvres qui auront pour but, d'abord de les améliorer, puis de les multiplier, d'encourager ceux qui les composent, d'organiser enfin des moyens de diffusion suffisants.

Le Congrès de Malines voudra certainement contribuer à fortifier et à propager celles de ces œuvres dont il aura reconnu l'utilité, à signaler les écueils qui sont à éviter, les améliorations qu'il est important de réaliser.

Nous venons donc vous demander d'inscrire à votre procès-verbal la délibération suivante :

Les catholiques réunis à Malines considèrent comme un intérêt de premier ordre la diffusion de bonnes publications au sein des classes populaires.

Dans ce but, les mesures suivantes leur semblent devoir être recommandées :

1° Constituer dans chaque pays une *Société centrale pour l'amélioration et l'encouragement des publications populaires,* à l'instar de celle qui existe à Paris.

2° Etablir dans chaque diocèse une *OEuvre des bibliothèques paroissiales* sur le modèle de celle du diocèse de Nancy.

3° Faire passer, dans la production des livres populaires, la qualité avant la quantité, et ne pas multiplier outre mesure les œuvres d'imagination.

4° Encourager spécialement la publication des ouvrages suivants :

a) Un bon *Manuel du chrétien* contenant, à l'usage du peuple, l'exposition et la démonstration des vérités de la religion, un résumé de son histoire, des instructions sur l'accomplissement des devoirs et des pratiques qu'elle prescrit.

b) Une histoire populaire de l'Eglise jusqu'à nos jours.

c) Une histoire nationale de chaque pays, écrite en dehors de tout esprit de parti, passant rapidement sur les époques obscures ou peu intéressantes, s'arrêtant de préférence à raconter la vie des hommes utiles ou qui ont donné de grands exemples de vertu, de dévouement, de courage, alors même qu'ils n'auraient pas pris une part directe aux événements politiques de leur temps.

d) Un bon almanach à l'usage des habitants des campagnes; un, à l'usage des ouvriers des villes.

e) Une revue populaire illustrée, paraissant chaque semaine à très-bas prix et mêlant des conseils de morale religieuse à des notions scientifiques, agricoles, industrielles, à des articles d'histoire, de voyages, de littérature, mais se montrant sobre de compositions purement imaginaires.

— L'Assemblée, tout en adhérant aux considérations développées d'une manière si remarquable dans le rapport de M. le comte de Moustier, a jugé à propos d'en élargir les conclusions et a adopté, à cet effet, les résolutions consignées à la page 471 du premier volume.

XII.

Instruction et éducation des sourds-muets;

par M. le chanoine Lambert, aumônier de l'Institut impérial des sourds-muets à Paris.

Dans l'ordre social où toutes les positions sont marquées, chacun doit être élevé dans la sienne.
(J.-J. Rousseau.)

Jamais, depuis l'abbé de l'Epée, on ne s'était autant occupé de l'instruction et de l'éducation du *sourd-muet* qu'on ne le fait à notre époque. Aujourd'hui cette question si intéressante attire l'attention d'hommes distingués, bien qu'elle semble présenter en France plus de difficultés qu'ailleurs, et donne lieu à plus de contradictions. Disons aussi à la louange de notre pays que nulle part non plus on n'a fait pour la résoudre de plus louables efforts. Elle a été en effet de la part d'hommes éminents, l'objet d'un sérieux examen, de discussions fréquentes et même parfois de querelles fâcheuses; d'autre part, des crédits, dont le chiffre n'a cessé de s'accroître, ont été accordés par le gouvernement, votés par les conseils généraux des départements dans le but de fonder, d'étendre et de perfectionner un système sûr, efficace et pratique pour l'instruction des *sourds-muets*. Enfin, aux subventions de l'Etat déjà si considérables, il convient d'ajouter les ressources que les écoles se créent elles-mêmes par les rétributions des familles ou les dons des particuliers.

Cependant, malgré tant d'efforts et de ressources, l'honorable baron de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, terminait en ces termes un rapport qu'il avait soumis, il y a quelques années, au ministre de l'intérieur sur cette classe de déshérités : « Les sourds-muets ne peuvent recevoir les bienfaits de l'éducation que grâce à des soins dévoués et à une méthode spéciale. Ils sont d'autant plus à plaindre que le plus grand nombre appartient à des familles pauvres. Il serait donc à désirer que le gouvernement pût réparer l'oubli de la loi de 1832, et prendre les dispositions nécessaires pour rendre à la vie intellectuelle trente-cinq ou quarante mille parias, qui, en bénissant le nom de leur bienfaiteur, pourront être utiles au pays dans lequel ils ont reçu le jour. »

Nous nous associons volontiers à ce vœu qui révèle une grande infortune; nous avons même tenté de le réaliser en partie et dans la mesure de nos forces, espérant que bientôt le gouvernement pourra achever l'œuvre. En attendant, nous croyons nécessaire d'exposer ici quelques principes incontestables qui en feront mieux apprécier le but et les moyens, en même temps qu'ils jeteront un nouveau jour sur la question de l'instruction et de l'éducation des *sourds-muets*.

1° Sur le nombre si considérable de sourds-muets en France, la moitié à peine sont appelés à recevoir le bienfait de l'instruction dans une école spéciale; d'où il suit que des milliers de sourds-muets, français comme nous, végètent dans l'ignorance et l'isolement les plus déplorables au sein du peuple

le plus civilisé, qui envoie ses missionnaires, ses soldats et ses trésors partout où il y a des âmes à éclairer, à civiliser, à sauver.

2° L'expérience prouve incontestablement que, malgré l'application des élèves, l'habilité des maîtres et la perfection des méthodes, on trouve à peine un tiers des élèves de nos écoles capables de surmonter les difficultés extrêmes de notre langue et de s'en servir utilement plus tard. D'ailleurs, après l'instruction reçue, combien de ces enfants oublient bientôt le peu qu'ils ont appris, soit qu'ils appartiennent a des parents illettrés, soit qu'ils exercent un état qui n'exige pas d'eux l'usage habituel de notre langue écrite! Or, si tel est le sort réservé à un grand nombre d'enfants sortis de nos écoles les mieux organisées, fournies d'excellents professeurs et de tous les moyens d'instruction, que deviennent donc les élèves formés dans certaines écoles où les professeurs s'improvisent, où l'instruction est donnée en courant et par manière d'acquit! Où aboutit surtout l'instruction des sourds-muets admis dans les écoles ordinaires dont l'instituteur trouve à peine quelques minutes à donner à chaque élève et qui, après ce travail accablant, s'occupe accessoirement du sourd-muet dont l'instruction est encore plus fatiguante et donnée selon certaines méthodes étrangères à tout contrôle et même condamnées par tous les contrôles et les rapports officiels?...

3° Enfin, comme le rappelle M. le baron de Watteville, le plus grand nombre des sourds-muets appartiennent à des familles pauvres, et j'ajoute que la plupart habitent la campagne. Or, pour leur donner cette instruction dont l'expérience démontre l'insuffisance, que fait-on? On arrache les sourds-muets à l'humble village où la Providence les avait fait naître pour les transporter tout-à-coup dans une grande ville où un séjour de six ou huit années leur fait perdre leurs habitudes de pauvreté et de travail, et leur crée des besoins de bien-être et de luxe relatif qu'ils ne pourront plus jamais satisfaire au sortir de l'école. Aussi rien d'étonnant qu'une telle éducation leur rende intolérable leur pauvreté première, les amène à rougir d'une famille obscure dont le souvenir s'est peu à peu effacé de leur cœur, résultat triste et bien réel d'une trop longue absence! Enfin (car on ne saurait oublier les intérêts de la morale et de la religion), désormais ils connaissent toute l'étendue de leur infirmité et la mesure de leur malheur; leur âme est tourmentée par des aspirations jusqu'alors inconnues, par des passions et des désirs qu'ils n'auraient jamais soupçonnés, s'ils n'avaient jamais quitté le sol natal pour le séjour des grandes villes. J'en atteste l'expérience, j'en ai pour garant des aveux déchirants mais irrécusables; leur existence est donc plus malheureuse et leur salut bien plus incertain.

Mais ces considérations, si malheureusement vraies pour les sourds-muets, doivent s'appliquer avec bien plus de raison encore à la condition des pauvres sourdes-muettes. Plus que les garçons, elles sont sensibles aux soins continuels et bienveillants dont elles sont l'objet de la part des maîtresses et souvent même des visiteuses; plus que les garçons elles sentent le besoin d'une bonne tenue et de vêtements convenables, qui, bien que simples, sont en général, pour elles, relativement somptueux. Si pour leur malheur elles ont reçu de la nature les agréments extérieurs, si elles ont eu du succès dans les classes, c'en est assez pour les rendre généralement plus malheureuses au sein de leur famille, où elles ne trouvent plus ces prévenances affectueuses, ces communications continuelles avec des personnes qui les comprennent. Elles s'accoutument difficilement à leurs relations nouvelles; elles voient de la colère, de l'aversion et de mauvais traitements là où il n'y a que des procédés peu délicats, de l'ignorance et de l'impatience. La jalousie, l'isolement, l'ennui,

les tourmentent sans cesse ; elles n'aiment pas parce qu'elles ne se croient pas aimées. Aussi, dans ces funestes dispositions, si quelqu'un semble leur témoigner de l'intérêt, la moindre sympathie que semble réclamer la vivacité de leurs gestes et l'expression de leur regard, quoi d'étonnant que souvent elles trouvent l'homme, là où leur ignorance, leur confiance et leur candeur avait cru ne devoir trouver qu'un protecteur ou un ami sincère ?

Voilà les sourds-muets réels. C'est donc en présence de ces faits incontestables, en présence des sourds-muets que nous voyons sous nos yeux, et non en présence de théories, de systèmes ou de sourds-muets imaginaires, qu'on se crée à sa guise pour le besoin d'une thèse qu'on veut soutenir, ou d'une méthode qu'on veut préconiser ; — c'est pour répondre à des besoins véritables, urgents et après tout les seuls réellement légitimes, et non pour soutenir un système au moyen de phénomènes artificiels et de tours de force exécutés par eux, que nous nous sommes demandé avec tous les hommes de cœur et dévoués à la cause de ces infortunés : *que faudrait-il donc faire,* d'un côté pour suppléer à l'insuffisance et aux dangers désastreux de cette éducation ; de l'autre, pour donner l'instruction au moins indispensable à tant de pauvres sourds-muets de tous âges, qui dans le système actuel sont forcément condamnés à vivre dans la plus déplorable ignorance ?

Il se présente ici tout d'abord quelques réflexions préliminaires qu'il convient de présenter, autant pour jeter sur cette question une lumière plus vive, que pour justifier d'avance la réponse que nous croyons devoir y faire.

1° De même qu'il faut des lycées et des écoles supérieures pour les enfants de familles riches et aisées et même pour un certain nombre de pauvres privilégiés, à qui d'heureuses dispositions ou une intelligence exceptionnelle ouvrent les portes de ces établissements, de même nous croyons qu'il faut pour les sourds-muets de ces mêmes classes des institutions générales et départementales où l'instruction serait donnée avec tout le luxe, le soin, la durée et le développement possibles. Cette distinction des diverses classes permettrait à beaucoup de familles d'envoyer dans ces écoles leurs enfants, qui en sont écartés jusqu'ici par la crainte légitime d'un mélange et d'un contact nuisibles.

2° Mais aussi, de même qu'il ne serait pas raisonnable d'envoyer tous les pauvres enfants des campagnes dans un lycée de grande ville pour leur faire apprendre ce qu'ils sont obligés de savoir, quand il est possible de le leur enseigner chez eux ; de même, à notre avis, il est absurde d'admettre le système de déclassement et d'instruction lycéenne et uniforme pratiqué jusqu'à ce jour à l'égard des sourds-muets pauvres. En voici la raison :

1° C'est que, indépendamment de l'insuffisance et des dangers de ce système d'instruction, il est certain, de l'aveu de tous les hommes compétents, que le langage écrit ou articulé n'est point nécessaire pour communiquer des idées aux sourds-muets, et qu'on peut atteindre ce but par le moyen des signes qui sont le langage naturel du sourd-muet, partout et toujours le même, et qui est le canal le plus court, le plus universel et le plus sûr pour lui transmettre des idées religieuses et morales, langage, d'ailleurs, qui peut être facilement acquis de tous.

2° De même donc que, tous les jours, des parents, des prêtres, des instituteurs et des institutrices enseignent, au moyen de leur langue, la religion et la morale à des enfants adultes qui ne savent ni lire ni écrire, de même, au moyen du langage des signes et d'une méthode spéciale, on peut communiquer les mêmes connaissances aux sourds-muets ignorants.

3° S'il est vrai qu'on le peut, on le doit ; car Notre-Seigneur Jésus-Christ, en disant : *allez et enseignez,* n'a point exclu les sourds-muets de ce bienfait

général de l'enseignement religieux. D'ailleurs, toutes les théologies sont unanimes sur ce point, et la raison fondamentale en est qu'il y a en eux des âmes empreintes par le baptême du caractère d'enfants de Dieu, et que, dès lors, il faut leur faire connaître Dieu qui les a adoptées; d'autant plus que, de même que l'œil cherche la lumière, leur âme cherche aussi ce Dieu qu'elle soupçonne, pour l'aimer, le servir et par là mériter le bonheur éternel.

4° L'enfant sourd-muet a presque toujours à gagner en demeurant au sein de sa famille ou, au moins, dans son pays natal, milieu providentiel dans lequel Dieu, qui fait mieux que nous, a voulu le placer. Là, en effet, à mesure que l'enfant grandit, que ses idées et ses sentiments se développent, la nature laissée à elle-même lui inspire, pour les exprimer, des signes que sa famille comprend et que saisit toujours assez le cercle bien restreint des personnes avec lesquelles il vit, parce qu'ils se manifestent progressivement et par degrés. Le curé ou l'instituteur, comme l'institutrice, peuvent, dès lors, établir des rapports avec lui, car, instinctivement, le jeune sourd-muet aime l'école et l'église, et s'il est reconnaissant des soins dont on l'entoure et de la compassion que son infirmité ne cesse d'inspirer, il l'est bien plus encore si on lie avec lui des rapports d'idées par le langage des signes, car, sans cela, le monde entier reste sourd-muet pour lui. Ainsi, avec un peu de bonne volonté, qu'on est toujours sûr de trouver dans les bons cœurs qui l'entourent, mais surtout dans le prêtre, l'instituteur et l'institutrice, on peut facilement élargir le cercle de ses idées et augmenter d'autant le dictionnaire de ses signes; car, à peine une idée nouvelle lui arrive, il trouve immédiatement, avec une facilité et une précision admirables, le signe qui doit l'exprimer. Aussi fût-il destiné à suivre plus tard les cours des écoles spéciales, ce temps et ces soins ne seront pas perdus pour lui; on aura prévenu ou détruit bien des erreurs dans son esprit et des impressions funestes dans son cœur. On aura utilisé pour lui cette période de 3 à 10 ans, durant laquelle les enfants, comme en se jouant, surmontent tant de difficultés et peuvent apprendre tant de choses; on aura formé de bonne heure à des habitudes d'ordre, de discipline et d'application son humeur qui tient toujours plus ou moins du sauvage; et, enfin, une déplorable expérience démontrant que bon nombre de ces pauvres enfants, les jeunes filles surtout, avant toute instruction, deviennent trop souvent victimes d'une immoralité qui s'autorise de l'ignorance et du silence de cette infirmité, la religion et la morale préviendront ces malheurs en s'emparant de bonne heure de ces jeunes intelligences pour les instruire et les garder.

Ainsi encore le sourd-muet sera moins isolé en vivant au milieu des siens, bien moins même qu'il ne le sera plus tard si on le dépayse pour l'instruire, car, une fois arrivé dans une institution, le jeune sourd-muet a bientôt oublié son langage primitif pour le langage des écoles, plus parfait sans doute, mais plus ou moins conventionnel. De là vient qu'il n'est pas rare d'entendre des parents se plaindre de ne plus comprendre leur enfant après quelques mois d'absence à peine, et de n'être plus compris par eux.

5° Par une relation journalière et comme continuelle, l'amour et le besoin de la famille grandissent dans son cœur, s'y fixent davantage, et le préservent plus sûrement de ce penchant à la mendicité et au vagabondage qu'on remarque dans un grand nombre et qui, trop souvent, n'est que le fruit de l'ignorance et de l'isolement.

6° Au milieu des siens et de son pays, son infirmité inspire plus de sympathies et lui assure, pour l'avenir, dans ses camarades de jeux, des amis et des protecteurs. Ainsi, il s'affermira dans les habitudes et l'amour de sa position sociale et il évitera les dangers du déclassement et de l'émigration;

ainsi le sourd-muet sera une charge moins lourde pour la famille, pour le département ou l'Etat; ainsi cessera même la honteuse spéculation de quelques parents qui, ne voyant dans le malheur de leurs enfants sourds-muets qu'un privilége qui leur procurera, sans aucun frais de leur part, la nourriture, l'habit et l'instruction dans une école spéciale pendant six ou huit années, voudraient même parfois compléter leur infirmité, s'il était possible, en apprenant à leurs enfants à ne pas parler et à ne pas entendre pour leur ménager plus sûrement leur entrée dans une institution.

Par là, enfin, le sourd-muet sera laissé au grand air que son infirmité réclame, aux exercices du travail plus salutaires à son développement que les gymnases des écoles, à la vie des champs où les bras manquent, et où il trouvera toujours une existence plus tranquille, plus assurée et plus honnête que dans nos villes et nos ateliers. Oui, tandis que tant d'autres habitants des campagnes n'en sont, quoiqu'étrangers aux lettres, ni moins bons fils, ni moins honnêtes citoyens, ni ouvriers moins laborieux, pourquoi n'en serait-il pas ainsi du pauvre sourd-muet? Il ne brillera pas par la science, nous le savons, il ne saura pas, comme tant d'autres, griffonner quelques phrases conventionnelles et trop souvent sans raison et sans rapport à une question qu'on leur pose, il ne connaîtra pas les principes du droit usuel, les éléments de l'algèbre, de la chimie, de la physique, de la métaphysique, il n'aura pas fait l'analyse des oraisons funèbres de Bossuet et d'autres grands orateurs et écrivains (voir le *Programme des études de l'institution impériale des sourds-muets de Paris*); mais aussi il n'aura pas la prétention d'en savoir plus que son père et sa mère, et ce qui restera chez lui d'ignorance, loin de nuire à la bonne direction de sa vie, sera plutôt comme une sauvegarde et une barrière infranchissable pour son bon sens naturel, son innocence et sa vertu.

Voilà, nous en avons la ferme conviction, la seule solution raisonnable, pratique et possible de la question de l'instruction des sourds-muets appartenant aux diverses classes de la société. L'examen approfondi d'une foule d'autres systèmes n'a servi qu'à nous confirmer dans cette conviction, qui n'est après tout que celle du bon sens le plus élémentaire; nous pouvons même ajouter que telle était, en définitive, la pensée de l'abbé de l'Epée sur l'instruction des sourds-muets, quand il reprochait à l'abbé Sicard de vouloir en faire des savants et des lettrés. Il entrevoyait qu'un jour il y aurait, pour tous les sourds-muets, un moyen d'instruction facile, et ce moyen il l'indiquait lui-même quand il disait : « Tout sourd-muet qu'on nous adresse a déjà un langage qui lui est familier, et ce langage est d'autant plus expressif que c'est celui de la nature même et qui est commun à tous les hommes. Il a contracté une grande habitude de s'en servir pour se faire entendre des personnes avec qui il demeure, et il entend lui-même ceux qui en font usage ; il manifeste ses besoins, ses désirs, ses inclinations, ses doutes, ses inquiétudes, ses craintes, ses douleurs, ses chagrins, etc. Ce sont les différentes impressions qu'il a éprouvées au-dedans de lui-même qui lui ont fourni ce langage *sans le secours de l'art;* or, ce langage, c'est *le langage des signes.*

« Servons-nous donc, ajoute-il, pour instruire les sourds-muets et développer leur intelligence des mêmes signes que la nature leur inspire sans le secours d'aucun maître, pour exprimer *leurs idées* et *leurs besoins,* » et, comme le dit Pierre des Loges, ancien professeur de sourds-muets, et avec lui tous les hommes sincères : « pour exprimer toutes leurs pensées, même les plus indépendantes des sens, avec autant d'ordre et de précision que s'ils avaient la connaissance des règles de la grammaire. »

Voilà la théorie établie. Maintenant nous arrivons aux moyens, et ces

moyens quels sont-ils? 1° Un moyen d'initiation du parlant au langage du sourd-muet, et un moyen d'initiation du sourd-muet aux idées du parlant; 2° Un moyen de propagation et d'application des deux initiations précédentes. Or, ces moyens, nous croyons pouvoir les indiquer, et, en les indiquant, nous avons l'assurance de les voir tôt ou tard réaliser.

1° Ce double moyen d'initiation du parlant avec le sourd-muet et du sourd-muet avec le parlant, nous le présentons dans une nouvelle méthode intitulée : *Le langage de la physionomie et du geste, ou méthode courte, facile et mise à la portée de tous, pour enseigner aux sourds-muets la religion et les devoirs divers de la vie* (1).

Dans une première partie, on trouve : 1° Une statistique des sourds-muets en France, avec l'indication des causes les plus générales de cette infirmité; 2° Une dissertation sur l'obligation d'instruire les sourds-muets illettrés (conférence donnée en l'église de la Madeleine sur la demande de S. G. Mgr. Sibour archevêque de Paris et en présence du clergé); 3° Des notions générales sur le langage des signes ; 4° Sa syntaxe grammaticale ; 5° Le dictionnaire des signes radicaux en dessins et complétés par des explications ; 6° Un dictionnaire complet du langage des signes (2); 7° Un traité élémentaire d'articulation pour les enfants demi-sourds parlants et exposés à perdre l'usage de la parole ; 8° Quelques conseils importants aux familles des sourds-muets.

Dans une deuxième partie, nous donnons : 1° Un catéchisme méthodique et progressif pour instruire les sourds-muets illettrés, accompagné de tableaux explicatifs ; 2° Un livre de prières et de confession en écriture imagée, avec le secours duquel ils peuvent, dans leur famille, compléter leurs connaissances acquises sur la religion, faire leurs prières et autres exercices de piété et se confesser sûrement à tout prêtre, même le plus étranger au langage des signes.

2° Le moyen de propagation et d'application de cette nouvelle méthode nous le trouvons:

1° Dans l'initiative de Nosseigneurs les évêques, c'est-à-dire que les résultats déjà obtenus au grand séminaire du Saint-Esprit, à Paris, l'auteur est prêt à les reproduire dans tous les grands séminaires. Sur une simple invitation de Nosseigneurs les évêques, il s'y rendra gratuitement, et dans trois séances, au plus, il pourra donner à tous les élèves qui s'y trouvent, et, par conséquent, à plusieurs générations de prêtres, la clef du langage des signes et de la méthode progressive pour instruire les sourds-muets illettrés.

2° Dans l'initiative de Messieurs les préfets sur la simple demande desquels l'auteur s'offre à faire en faveur des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices ce qu'il se propose de réaliser pour les grands séminaires.

Oui, nous le répétons encore en terminant : c'est là le seul moyen pratique de généraliser d'une manière utile l'instruction des sourds-muets pauvres, en

(1) Ouvrage approuvé spécialement par Mgr l'évêque de Nantes, d'après le rapport de l'ecclésiastique qui dirige son école des sourds-muets de cette ville ; — par M. l'abbé Couquet, directeur de celle de Besançon ; — par M. l'abbé Catala, directeur de l'école de Toulouse ; — par M. Landes, ancien censeur des études à l'école de Bordeaux, et actuellement professeur de l'enseignement supérieur à celle de Paris, etc. Toutes ces approbations compétentes sont données dans les termes les plus flatteurs et les plus encourageants.

(2) D'environ *dix mille mots*, les plus usuels, pris dans leur sens littéral, figuré et souvent proverbial.

préservant les uns de l'insuffisance ou du danger de celle qu'on leur donne et en la faisant parvenir dans la mesure du suffisant et du possible à ceux qui sont condamnés à ne la recevoir jamais (1).

XIII.

Notice pour servir à la fondation des cercles catholiques ;

par M. A. Neut, l'un des fondateurs du Cercle catholique de Gand.

Une œuvre importante et cependant bien peu répandue est celle des *Cercles religieux* ou *catholiques*.

On désigne habituellement sous l'un de ces deux noms des lieux de réunion où les catholiques d'une même ville peuvent se rencontrer à tous les instants du jour et établir entre eux des relations aussi agréables qu'utiles.

Qui n'entrevoit tout d'abord l'excellence d'une semblable institution ?

Rapprocher dans chaque centre de population, et cela *en dehors de toute opinion politique,* ceux qui font profession de notre foi ; former une société aimable et polie, mais en même temps sérieuse et chrétienne : fournir aux hommes de tout âge et principalement aux jeunes gens des distractions honnêtes, et par là les détourner d'autres réunions plus ou moins dangereuses ; offrir, par l'établissement de *conférences littéraires et scientifiques,* à tous ceux qui ont l'amour de l'étude, l'occasion et les moyens de cultiver en commun leur intelligence ; grouper ensemble les hommes de cœur et de zèle qui désirent servir Dieu dans les œuvres de charité ; faire concourir, en un mot, toutes les forces chrétiennes d'une cité au bien de la cause catholique : n'est-ce pas là, en vérité, un noble but à poursuivre au moyen de l'œuvre dont nous parlons ? Mais pour qu'une institution de ce genre réussisse, plusieurs conditions sont nécessaires.

Et d'abord, il ne faut l'entreprendre, comme toute chose importante, qu'après avoir imploré les lumières et les bénédictions de Dieu.

Les commencements d'un Cercle catholique doivent être très humbles. Si on s'installe, dès le début, dans un local d'un grand prix, on risque fort d'échouer. Si, au contraire, on se contente d'un appartement et d'un ameublement modestes, les charges matérielles étant peu lourdes, la fondation deviendra plus facile. D'ailleurs, on pourra toujours, si les besoins l'exigent, donner plus tard à l'œuvre une installation matérielle plus commode.

Il importe grandement de veiller de très près à l'admission des membres. Que tous ceux qui désirent faire partie d'un Cercle catholique se montrent vraiment dignes de cet honneur, c'est-à-dire qu'ils soient ce qu'on appelle des catholiques pratiquants. Il ne faut pas assurément exiger d'eux une piété éminente, mais il est nécessaire de leur demander une moralité parfaite.

De plus, pour que les relations soient agréables et faciles entre tous les membres, il est indispensable que les candidats présentés soient tous hommes

(1) Le Congrès international de bienfaisance, dans sa troisième session tenue à Londres au mois de juin 1862, s'est aussi occupé de la question des sourds-muets et des moyens d'améliorer leur condition. On consultera à cet égard, avec fruit, les documents insérés au premier volume du *Compte-rendu* des travaux de cette assemblée.

de bonne compagnie, et qu'il n'y ait pas, autant que la chose est possible, de disparate dans leurs manières ni dans leur éducation. C'est là, à notre sens, un point essentiel.

Au reste, dans les villes de quelque importance, il sera facile d'établir, comme cela existe sous divers noms à Gand, des cercles catholiques de différents ordres, destinés les uns aux ouvriers, les autres aux petits bourgeois, les troisièmes, enfin, aux personnes qui appartiennent à une condition plus élevée. Cette trinité d'œuvres formerait un ensemble complet qui, embrassant toutes les classes de la société, ne manquerait pas de rendre, à tous les points de vue, les plus éminents services.

Les hommes que la Providence placera à la tête d'un cercle catholique devront s'efforcer d'imprimer à tous leurs actes le cachet d'une très grande bienveillance. Qu'ils se fassent, à l'exemple de saint Paul, tout à tous, qu'ils apprennent à connaître personnellement chacun des associés du cercle, et qu'ils leur témoignent en toute occasion les sentiments d'une véritable affection.

L'affabilité de caractère et le dévouement efficacesont bien certainement pour une telle œuvre les meilleurs moyens de succès.

Le premier soin d'un fondateur de cercle sera de s'entourer d'un conseil d'administration composé de membres prudents et actifs. Ce conseil doit être le cœur et le bras de l'œuvre. Il lui appartient de donner l'impulsion et de maintenir le bon esprit. Tous les membres du conseil s'efforceront donc, autant qu'il est en eux, de seconder l'action du président. Ce n'est pas trop du dévouement de plusieurs pour la bonne administration d'une œuvre pleine de détails comme celle d'un cercle catholique.

Afin d'éviter les dissentiments que l'élection périodique des président, vice-présidents et autres membres du conseil peut amener, il importe de décréter de prime abord la permanence de ce conseil, et de décider qu'en cas de décès ou de démission d'un membre, les autres membres pourvoiront à son remplacement. On atteint ainsi un double but : éviter la division, et perpétuer dans l'administration le principe de ses excellentes traditions et les lumières de l'expérience.

Toutefois, il faut former le conseil dans un esprit d'union et de concorde. Par conséquent, point de coterie, point d'intolérance. Tous ceux qui apporteront à la fondation de l'œuvre des lumières, de l'initiative et du dévouement, pourront faire utilement partie du conseil.

Et qu'on ne craigne pas qu'un grand nombre de membres donne lieu dans le conseil à de longues discussions qui pourraient parfois engendrer des dissentiments : l'expérience nous prouve que, dans notre système, cet inconvénient n'est pas à redouter. On repartit les membres en diverses commissions, qui s'occupent les unes de la partie intellectuelle, les autres de la partie matérielle de la société. Ces commissions examinent les propositions faites et nomment un rapporteur qui soumet leurs conclusions au conseil d'administration. Chacun a ainsi une part de responsabilité et d'activité, et on empêche la naissance de coteries.

Le conseil d'administration doit principalement s'appliquer à deux choses : rendre les réunions du cercle agréables et faire en sorte que les membres ne restent ni inconnus ni indifférents les uns aux autres.

Si l'on s'ennuie au cercle, les salons seront bientôt déserts et l'œuvre ne tardera pas à mourir de langueur. Qu'il y ait donc le plus d'entrain possible, que les causeries y soient animées, qu'on n'en bannisse ni la gaieté, ni les rires, ni tout ce qui peut donner de l'intérêt et de la vie.

Pendant l'hiver, on fera bien d'organiser des conférences données soit par des orateurs catholiques en renom, soit en utilisant les éléments dont on dispose dans la localité même. L'institution d'une section qui prépare de petites soirées musicales, peut contribuer beaucoup à la prospérité de la société. Mais il importe de ne jamais perdre de vue, dans ces conférences ou dans ces soirées, le principe catholique qui sert de base au cercle.

Dans le but de maintenir l'esprit religieux du cercle, on devra s'appliquer, avec mesure et discrétion tout à la fois, à développer le zèle des membres pour les œuvres de charité. Nous disons avec mesure et discrétion, car il faudrait bien se garder, même dans un but louable, de se rendre importun aux membres. Ce serait le plus souvent les détourner de la fréquentation du cercle et amener ainsi un mal au lieu d'un bien. De même, à notre avis, le règlement de l'association ne doit imposer aucune espèce de pratique de piété. Il ne faut point oublier qu'un cercle n'est pas une confrérie et qu'il ouvre ses portes à deux battants à tous les catholiques.

Ces considérations générales émises, nous présenterons quelques dispositions réglementaires dont l'utilité est déjà sanctionnée par l'expérience.

La dénomination de cercle catholique offre d'immenses avantages, qui résultent suffisamment des considérations qu'on vient de lire.

Titre I. — *Dispositions générales.*

1. Il est établi à une société sous la dénomination de *Cercle Catholique.*

2. La société se compose de membres effectifs, habitant la ville et les faubourgs, et de membres honoraires, étrangers à la ville.

3. La société est constituée pour un terme illimité : l'année sociale commence le .

4. La société ne peut être dissoute que par les suffrages des huit dixièmes de ses membres effectifs.

En cas de dissolution, le conseil d'administration réalise l'avoir social et partage le produit entre les membres effectifs.

5. La rétribution annuelle est fixée à pour les membres effectifs, et à pour les membres honoraires. La rétribution des membres admis dans les six derniers mois de l'année sociale, est réduite pour ce terme à la moitié de la cotisation annuelle.

6. La rétribution est payée par anticipation; les membres qui négligent de l'acquitter dans le mois de l'avertissement que le conseil d'administration leur adresse, cessent de faire partie de la société. Leur démission leur est notifiée et consignée dans le registre du conseil d'administration.

7. A partir du toute personne admise comme membre effectif, paiera un droit d'entrée de ; ce droit est réduit à en faveur des fils de sociétaires.

8. Une diminution d'un tiers de la rétribution annuelle sera accordée en faveur de deux fils de sociétaires non mariés et habitant la maison paternelle; cette réduction sera de la moitié lorsque le nombre de fils sera de trois et au-dessus.

Titre II. — *Administration de la société.*

9. Le conseil d'administration de la société se compose d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier, d'un bibliothécaire, de membres, et de commissaires.

10. Le conseil d'administration tient la main à l'exécution du règlement et des décisions prises : il gère tous les intérêts de la société. Il représente celle-ci dans tous les actes et contrats qui la concernent.

Le secrétaire tient un registre des résolutions et des décisions du conseil, et se charge de toutes les écritures de la société.

Le trésorier a la manutention des deniers de la société ; il reçoit valablement sur quittance ; il ne paie que sur mandats visés par le président, le secrétaire et le membre qui a été chargé de faire la dépense.

11. Le trésorier est tenu de soumettre annuellement ses comptes détaillés, avec pièces justificatives, au conseil d'administration. Les comptes clos et arrêtés par le conseil, restent déposés pendant un mois à l'inspection de tous les membres de la société.

12. Le conseil décide de tout conflit entre sociétaires et des contraventions au règlement ; il inflige, s'il y a lieu, telle peine qu'il jugera convenir.

13. Il pourra apporter au règlement tels changements que l'intérêt de la société lui conseille, excepté aux articles 18, 19 et 20 qui doivent rester invariables.

14. Le conseil se réunit sur la convocation du président ou à la demande de trois de ses membres. Les convocations, sauf le cas d'urgence, sont faites trois jours d'avance, et doivent indiquer les questions à l'ordre du jour.

15. Sauf les cas d'urgence, le conseil ne peut délibérer qu'à l'intervention de la majorité de ses membres ; ses décisions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la proposition est rejetée.

16. Chaque semaine, un commissaire est spécialement chargé de veiller à l'exécution du règlement ainsi qu'au maintien de l'ordre dans les salles, et de recevoir les réclamations des sociétaires. Le nom de ce commissaire est affiché dans la principale salle de réunion.

17. Les abonnements aux journaux et aux ouvrages périodiques sont pris par le conseil d'administration sur la proposition d'une commission de membres, nommée dans son sein.

18. Les journaux, brochures et ouvrages contraires à la religion catholique, aux bonnes mœurs et à l'ordre social, sont formellement interdits et ne peuvent être introduits dans la société sous aucun prétexte.

19. En cas de décès ou de démission d'un membre du conseil d'administration, les autres membres du conseil pourvoient à son remplacement.

20. Pour pouvoir être admis comme membre de la société, il faut appartenir à la religion catholique et se conduire d'une manière honorable.

21. L'aspirant se fera présenter par un membre effectif, qui indiquera sur un bulletin signé par lui et par le présenté, les noms, prénoms, qualité et domicile de ce dernier. Ce bulletin, déposé dans la boîte destinée à cet effet, sera remis au président qui le fera afficher pendant huit jours ; après ce délai, il sera prononcé sur l'admission, conformément à l'art. 22. L'aspirant ne pourra fréquenter la société qu'après avoir reçu l'avis de son admission.

22. L'admission sera prononcée au scrutin secret, par le conseil d'administration avec le concours d'une commission de ballotage, nommée par le conseil et composée de membres effectifs.

23. Pour être valables, les scrutins doivent avoir lieu à l'intervention d'au moins membres.

24. Le candidat qui ne réunit pas les trois quarts des suffrages, n'est pas admis et ne pourra être présenté de nouveau qu'après six mois révolus.

Le candidat qui aura été refusé deux fois, ne pourra plus être présenté.

25. Pour chaque scrutin, le conseil d'administration et la commission de ballotage sont convoqués au moins trois jours d'avance par lettres indiquant les noms des candidats proposés et des présentants.

26. La démission des membres doit être adressée par écrit au conseil d'administration deux mois au moins avant l'expiration de l'année sociale.

27. Les membres démissionnaires peuvent être admis de nouveau, à la condition de se conformer à l'art. 21 et de payer un nouveau droit d'entrée de francs. Le conseil d'administration pourra dispenser du paiement de ce droit.

28. Indépendamment des cas prévus par les articles 6 et 12, tout membre pourra, pour des motifs graves, être exclu de la société par le conseil d'administration avec le concours de la commission de ballotage. L'exclusion sera prononcée à la majorité absolue des votants et au scrutin secret.

Le sociétaire exclu ne peut plus être présenté.

29. Les membres démissionnaires et exclus perdent tout droit à l'avoir social. — Les héritiers des membres décédés ne peuvent élever aucune prétention de ce chef.

Titre III. — *Fréquentation de la société.*

30. Les locaux de la société sont ouverts aux membres et aux étrangers présentés par eux, dès heures du matin jusqu'à heures du soir.

31. Les étrangers présentés par un membre effectif, sont admis à fréquenter la société durant un terme qui ne peut dépasser un mois. Le présentant est responsable du présenté ; il est tenu d'inscrire les noms, qualité et domicile de celui-ci dans un registre spécial.

32. Le conseil d'administration peut se mettre en rapport avec les sociétés catholi-

ques analogues établies dans d'autres localités et accorder aux membres de ces sociétés la fréquentation du cercle, moyennant la réciprocité.

33. Les membres de la société et les étrangers admis à la fréquenter, doivent s'y présenter en tenue décente.

34. Les jeux de hasard sont prohibés ; pour les autres jeux on doit se conformer aux règlements spéciaux approuvés par le conseil d'administration.

35. Sans l'autorisation préalable du président, qui prendra à ce sujet l'avis de la commission des abonnements, il est strictement défendu d'introduire dans le cercle des affiches, programmes, listes de souscription ou tous autres imprimés.

36. Les journaux, brochures, livres et ouvrages périodiques admis, sont, à leur arrivée, timbrés par le concierge.

37. Les lecteurs ne peuvent disposer de plus d'un journal ou volume à la fois.

38. Les journaux, brochures, livres, etc., ne peuvent être déplacés de la salle de lecture pour être lus dans d'autres locaux du cercle.

Toutefois, le conseil d'administration pourra faire déposer, dans la salle de réunion ordinaire, un double exemplaire des journaux les plus recherchés.

Les journaux, revues, etc., peuvent être donnés en lecture à domicile, savoir : les journaux quinze jours après leur publication ; les livres, brochures et revues un mois après leur arrivée à la société.

39. Il ne peut être prêté à la même personne plus d'un ouvrage, brochure, etc., ou plus de vingt numéros d'un journal non broché, à la fois.

L'emprunteur est tenu d'inscrire le titre des ouvrages, revues ou des journaux qu'il emporte, sur le registre à ce destiné, avec mention de la date. Il signera sa déclaration, et restituera les livres, etc., dans le délai de huit jours.

Il est responsable de la perte ou de la détérioration des journaux, revues, etc., qui lui ont été prêtés.

40. Les art. 39 et 40 ne s'appliquent pas aux livres et journaux illustrés ou à planches, ni aux atlas, dictionnaires, etc., qui doivent rester au cercle à la disposition permanente des membres.

41. Les conversations sont interdites dans la salle de lecture, et l'on ne peut s'y faire servir ni comestibles ni rafraîchissements.

Nous ajouterons encore quelques mots sur les moyens propres à parvenir à l'ameublement de la société. Là où, de prime abord, on ne peut recueillir des souscriptions suffisantes à cet effet, il pourra être utile d'émettre un certain nombre d'actions de 100, de 50 et même de 25 francs, portant intérêt à 2 ou 3 p. c. par année, et pouvant successivement être amorties par voie de tirage au sort. Grâce à ce moyen, on n'obère pas le budget ordinaire, et on parvient, en quelques années, par l'amortissement annuel, à libérer entièrement la société.

L'achat d'un billard, dont la redevance appartient au cercle, est une excellente ressource.

Il importe d'avoir un concierge probe, actif, dévoué aux intérêts moraux et matériels de la société. Les conditions de son admission ne peuvent être traitées ici : elles dépendent de considérations locales qu'il nous est impossible d'apprécier.

Telles sont les indications qu'une expérience personnelle nous a permis de recueillir. Nous y avons ajouté quelques-unes des excellentes considérations émises dans un petit écrit publié par M. E. Beluze, président du *Cercle catholique* de Paris, dont nous jugeons aussi utile de joindre ici le règlement.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir, dans ces lignes, épuisé notre sujet. Nous avons seulement voulu planter un petit nombre de jalons pour indiquer la route à ceux qui auraient la bonne volonté de nous suivre. Que si l'on désire d'autres renseignements, nous serons toujours prêts à les fournir, trop heureux s'il nous est donné de contribuer, même de loin, à la fondation de sociétés où le bien se fait en réduisant le mal à l'impuissance.

CERCLE CATHOLIQUE DU LUXEMBOURG,

Rue Cassette, 41, à Paris.

—

STATUTS.

—

Titre I. — *But et Avantage.*

Art. 1. Le cercle catholique a pour but d'accueillir les jeunes gens qui viennent à Paris suivre les cours des écoles supérieures, de leur offrir les moyens de contracter de bonnes relations, et d'assurer ainsi la conservation de leurs principes religieux.

Art. 2. Des salons de travail, de lecture, de billard et de conversation, sont ouverts dès le matin jusqu'à onze heures du soir.

Art. 3. Plusieurs fois la semaine ont lieu des conférences de droit, de médecine, de littérature et de philosophie.

Art. 4. Les soirées du dimanche sont plus spécialement consacrées aux jeux et à la musique.

Titre II. — *Administration. — Admission des membres. — Cotisation.*

Art. 5. Le cercle est administré par un bureau assisté d'un conseil.

Art. 6. Le bureau se compose d'un président, de plusieurs vice-présidents, d'un trésorier, d'un secrétaire et d'un vice-secrétaire.

Art. 7. Le président représente le cercle au dehors, et en fait les honneurs à l'intérieur. Il convoque le conseil et dirige ses délibérations. En cas d'absence, il est remplacé dans l'exercice de ses fonctions par l'un des vice-présidents.

Art. 8. Le secrétaire rédige les procès-verbaux, et pourvoit à l'exécution des décisions prises par le conseil.

Art. 9. Le trésorier tient la caisse, fait opérer le recouvrement des cotisations et solde les dépenses votées par le conseil.

Art. 10. Le droit de prononcer l'admission des membres appartient au bureau.

Art. 11. Les candidats doivent être présentés par deux membres anciens; cette présentation se fait par écrit et contient, avec la signature des répondants, les noms, prénoms et demeure des personnes proposées.

Art. 12. Le nom des futurs membres est affiché pendant huit jours dans la principale salle du cercle; si au bout de ce temps et après que toutes les informations ont été prises, aucune opposition n'est survenue, le candidat est reçu membre du cercle, et avis de son admission lui est immédiatement transmis par les soins du secrétaire.

Art. 13. Le prix de la cotisation annuelle est de cinquante francs, payable en un seul versement pour les personnes qui sont admises au cercle au commencement de l'année scolaire. Il n'est que de vingt-cinq francs pour celles qui se présentent après Pâques.

Art. 14. Une carte d'admission est remise tous les ans à chaque membre, en échange du montant de la cotisation. Cette carte devra toujours être présentée à toute réquisition de l'agent principal du cercle.

Art. 15. Le conseil se compose d'un nombre indéterminé de membres et se recrute lui-même.

Art. 16. Sa mission est de veiller avec sollicitude à la bonne tenue du cercle, en même temps qu'à l'exacte observation du règlement; d'établir chaque année le budget des recettes et dépenses, et de délibérer sur toutes les questions qui intéressent l'œuvre. Ses réunions sont mensuelles; elles peuvent être plus fréquentes si cela est nécessaire.

Art. 17. Aussitôt après la réouverture des cours, le conseil fait célébrer une messe pour attirer sur l'œuvre les bénédictions de Dieu. — Une autre messe est également célébrée le jour de Saint-Pierre, fête patronale du cercle.

TITRE III. — *Discipline intérieure.*

Art. 18. Le conseil détermine les jeux qu'il croit pouvoir être admis sans inconvénient, fixe les heures pendant lesquelles il est loisible de jouer, ainsi que le prix des parties.

Art. 19. Les jeux de hasard et les paris sont défendus d'une manière absolue.

Art. 20. Toute réunion, toute discussion politique est formellement interdite au cercle, de même que toute espèce de démarche politique au dehors.

Art. 21. Le président est investi du droit d'interdire provisoirement l'entrée des salons aux membres qui auraient donné, par leur conduite, de graves sujets de plainte. — Le conseil peut, s'il y a lieu, prononcer l'exclusion. — Ces mesures ne donnent lieu à aucune remise de cotisation.

Art. 22. Toute proposition de changement aux présents statuts devra, pour être discutée, réunir les suffrages de cinq membres du conseil au moins et obtenir, pour être admise, la majorité des deux tiers.

XIV.

De la convention conclue entre la France, la Russie et la Porte-Ottomane, pour la reconstruction de la coupole du Saint-Sépulcre, à Jérusalem.

Mémoire de M. DOSNÉE, avocat, à Liége. — Considérants et proposition de Mgr MISTIN.

I. De tous les monuments religieux que la chrétienté a édifiés sur la surface du globe, il n'en est aucun que la sainteté des sanctuaires et la majesté des souvenirs égalent à l'église du Saint-Sépulcre à Jérusalem. Ce temple sacré renferme dans sa vaste enceinte la plupart des lieux qui furent le théâtre des grandes scènes de la Passion du Sauveur. Dès que le Christianisme fut sorti des catacombes, pour s'asseoir triomphalement sur le trône des Césars, la mère de Constantin, sainte Hélène, résolut d'élever des temples sur les divers sanctuaires de Jérusalem, c'est-à-dire dans les endroits précis où s'étaient

accomplis les actes de la Passion du Christ. L'emplacement exact des lieux où s'étaient passées ces scènes sublimes était marqué de façon à bannir tout doute, soit par les traditions des premiers chrétiens et du peuple juif, soit par les efforts des empereurs païens pour profaner ces lieux vénérés (1). Sainte Hélène exécuta son dessein; le tombeau du Christ, la colline du Calvaire, la pierre sur laquelle le corps de Jésus avait été déposé, et les autres lieux voisins, théâtre de la Passion, furent abrités par des églises ouvertes au culte et à l'adoration des fidèles.

Depuis l'époque de Constantin jusqu'à nos jours, les sanctuaires groupés autour du Saint-Sépulcre subirent les fortunes contraires de la cité de Jérusalem; mais par une protection providentielle, à travers les siècles, malgré les dominations étrangères à nos croyances, au milieu des schismes qui scindèrent le Christianisme, les lieux révérés que sainte Hélène avait voulu honorer, demeurèrent l'apanage exclusif de l'Église catholique; malgré des obstacles redoutables et des dangers sans nombre, ils reçurent sans cesse de nombreux pèlerins venant de tous les points du globe pour s'agenouiller auprès du Calvaire, et courber leurs fronts devant le sépulcre qui a contenu le corps du divin Ressuscité.

Les Perses, après avoir conquis la Terre-Sainte sous Chosroès II, ruinèrent les édifices élevés par sainte Hélène; mais à la voix d'un Pontife catholique et d'un humble religieux, les fidèles les relevèrent bientôt. Plus tard, lorsque l'Orient dût se soumettre à l'empire du Croissant, la domination ottomane, respectant les temples des chrétiens, les laissa à leurs possesseurs, dont les droits furent solennellement reconnus dans des documents officiels. Le calife Haroun-al-Raschid, pour les sanctionner de la façon la plus explicite, envoya les clefs du Saint-Sépulcre à Charlemagne, qu'un pape, en le couronnant empereur des Romains, avait en quelque sorte institué le monarque des catholiques, et dont le sceptre victorieux régissait presque l'Europe entière.

Imitant le conquérant persan Chosroès, Hakem, sultan d'Egypte et novateur fanatique, renversa les saints édifices de Jérusalem; mais, comme après l'invasion des Perses, les aumônes des chrétiens relevèrent les sanctuaires détruits; et lorsqu'enfin, les lieux saints ne furent plus accessibles qu'au prix de dangers innombrables, un pauvre moine, revenu de Palestine, parcourut l'Europe réclamant d'une voix inspirée la conquête du Saint-Sépulcre par des armées de volontaires chrétiens. Les croisés firent la conquête de la Terre-Sainte, et établirent le royaume de Jérusalem, dont un duc wallon, Godefroid-de-Bouillon, fut le premier souverain. Dès que les rois latins de la ville sainte eurent consolidé leur conquête, ils s'appliquèrent à entourer d'une construction grandiose les sanctuaires sur lesquels sainte Hélène avait autrefois bâti des églises séparées. Ce temple monumental reçut le nom d'église de la Résurrection, mais devint plus connu par la suite sous le nom d'église du Saint-Sépulcre, la sainteté du tombeau du Christ ayant fait prévaloir le nom de ce sacré sanctuaire, comme le dogme de la Résurrection forma la pierre angulaire de toute croyance chrétienne.

Sept siècles passèrent sans que rien ne vînt altérer les droits du catholicisme sur le saint édifice. Le royaume de Jérusalem disparut, l'œuvre des croisades fut anéantie, et, cependant, le temple du Saint-Sépulcre demeura la propriété de l'Eglise catholique; un ordre religieux, celui des pères Fran-

(1) Un temple à Vénus, bâti pour éloigner les chrétiens, a servi à garder l'indication de l'endroit exact où la croix avait été plantée sur le Golgotha.

ciscains, se dévoua pour veiller à la conservation et l'entretien des sanctuaires, faciliter aux pèlerins l'accès de ces lieux de bénédiction et en conserver la possession aux catholiques. A titre de mandataires de la catholicité, ils furent chargés de la garde des droits de l'Eglise de Rome, comme seule propriétaire des Lieux-Saints. Par suite, le droit de faire les réparations que l'état de l'édifice pouvait réclamer et d'en faire surveiller l'entretien, droit qui, en Orient surtout, sert de présomption presque indiscutable de la propriété, alors surtout qu'il vient se joindre au fait de la possession pour la légitimer en quelque sorte, ce droit était exercé par les religieux catholiques que nous avons nommé plus haut, sans que personne songeât à le leur contester, et avec le plein agrément du souverain territorial, le sultan, bien que les cultes dissidents eussent acquis, de leur côté, des droits de jouissance sur certains sanctuaires compris dans l'enceinte du temple. Lors de l'une des dernières restaurations, la diplomatie française obtint même une déclaration officielle de reconnaissance de ces droits. Un hatti-schérif, émané de la Sublime-Porte, lu solennellement à Jérusalem, le 1er juin 1719, tout en laissant à chaque confession chrétienne le soin de réparer les sanctuaires dans lesquels s'exerçait son culte, déclare explicitement : « que la grande voûte de l'église « (la coupole qui abrite le saint tombeau) et autres lieux divers, appartien- « nent en propre aux religieux latins-francs. »

Cette déclaration explicite n'était pas de nature à laisser le champ ouvert à la controverse, et tranchait à l'avance les difficultés qui existaient déjà en germe à cette époque et devaient bientôt se produire au grand jour. Par les religieux latins-francs, le hatti-schérif indiquait bien clairement les pères Franciscains, seul ordre monacal établi à Jérusalem, et dont l'action incessante sur les Lieux-Saints avait maintenu les droits de l'Eglise et des nations catholiques. Dans la terminologie usuelle de l'Orient, les *Latins* sont opposés aux *Grecs* (quoique ces deux appellations soient également inexactes au point de vue historique), pour désigner les membres de l'Eglise catholique, et les distinguer des chrétiens qui appartiennent aux cultes dissidents nés du schisme de Photius. Le souvenir des deux grands empires de Rome et de Byzance, justifie jusqu'à certain point ces deux dénominations, qui induiraient en erreur si on les interprétait trop à la lettre. De même, par le nom de « *Francs,* » les Orientaux désignent les peuples si divers que Charlemagne avait réunis sous sa domination impériale, les nations issues en grande partie de la race latine qui s'étaient, à l'époque des croisades, unies sous l'étendard de la croix. Les *Grecs* de l'Orient comprennent donc des nationalités bien étrangères aux races helléniques, et le mot *Francs* ne désigne pas seulement les peuples divers qui ont constitué la nation française, mais la plupart des citoyens des États européens.

II. Au commencement du siècle actuel, les *Grecs* tentèrent de s'arroger, au moins en partie, les droits que possédaient les catholiques sur les Lieux-Saints, et depuis lors le maintien des *Francs* dans leur possession est devenu l'un des sujets constants des préoccupations de la diplomatie européenne. Parfois même ces empiètements ont amené de sérieuses complications que la guerre, au défaut des négociations, n'a pu complètement résoudre.

En 1808, un incendie sur les causes duquel bien des soupçons ont plané, sans cependant qu'aucune certitude ait pu être acquise, détruisit la coupole et la plus grande partie de l'église du Saint-Sépulcre. Les pères Franciscains, qui auraient dû, comme par le passé, entreprendre à leurs frais et terminer rapidement la réparation rendue indispensable par les ravages du feu, se trouvèrent hors d'état de se mettre à l'œuvre. L'Europe, bouleversée par les

révolutions et les longues guerres qui en avaient été la suite, avait détourné les yeux de la Terre-Sainte. Le pape Pie VII, cruellement éprouvé par ces catastrophes, ne pouvait pas apporter un concours bien efficace, et cependant, du lieu de son exil, il ne cessait de faire des efforts pour conjurer le danger qui menaçait, à Jérusalem, les intérêts les plus sacrés et les droits les plus formels de tout le monde catholique. Les Grecs s'efforçaient d'obtenir de la Porte-Ottomane une autorisation de reconstruire la grande coupole. Cette concession, si elle leur était accordée, leur assurant l'exercice d'un droit auquel les coutumes de l'Orient subordonnent en quelque sorte celui de propriété, devait singulièrement favoriser leurs tendances constantes à s'approprier les droits des Latins sur l'église du Saint-Sépulcre. Si, dans le but d'arriver promptement à une reconstruction que les catholiques ne pouvaient alors entreprendre, le gouvernement du sultan, souverain territorial, leur cédait cette sorte de prise de possession ; s'ils pouvaient ensuite la consacrer en quelque sorte, en introduisant dans la décoration de la coupole des sujets ou inscriptions empruntés à l'iconographie de leur confession, ils comptaient bien que ce fait et cette possession, conformes aux usages légaux de l'empire Ottoman, vaudraient sinon comme titre de propriété exclusive, du moins comme un argument très puissant à l'appui de toutes les prétentions qu'il leur conviendrait d'élever selon les circonstances. En tous cas, en se substituant aux Latins dans l'exercice d'un droit qui jusqu'alors n'avait appartenu qu'à l'ordre catholique des Franciscains, ils étaient certains d'amoindrir les droits de l'Eglise de Rome à leur profit exclusif.

Ce fut en vain que le Saint-Père s'efforça d'intéresser la diplomatie des États catholiques à la défense des droits de l'Église : la question de fait passa avant la question de droit; les Grecs seuls étaient prêts à faire les réparations nécessaires, et la Porte leur accorda l'autorisation qu'ils sollicitaient pour pouvoir les entreprendre et les mener à bonne fin.

Les démarches du Saint-Père ne s'arrêtèrent cependant pas (1) : n'ayant pu prévenir un fait regrettable, il s'appliqua à en amoindrir les conséquences funestes, et cette fois la France et l'Autriche, appuyant franchement ses réclamations, la Porte accéda formellement à la demande qui lui fut faite de déclarer solennellement que, malgré le fait de la reconstruction par les Grecs, les droits possédés *ab antiquo* par les religieux latins, devaient rester inviolables. C'était reproduire les termes mêmes des capitulations conclues autrefois avec la France, et de celle qui avait été conclue avec l'Autriche, dans le traité de Passarovitz (1699), dont l'article 2 stipule « que les anciens firmans concé- « dant des droits aux religieux catholiques, conservent toute leur autorité. »

Le hatti-schérif du 4 juin 1811, obtenu ainsi par les démarches de l'Autriche et de la France, et surtout grâce à l'insistance du chargé d'affaires français près la Sublime-Porte, le chevalier de Latour-Maubourg, consacrait donc de la façon la plus explicite et la plus solennelle les droits de l'Eglise catholique; et pourtant, malgré la teneur si formelle de ce document, les Grecs s'emparèrent de la plupart des sanctuaires, persécutèrent les religieux catholiques attachés au service du culte (2), et au mépris du firman obtenu par eux, apposèrent des inscriptions grecques dans la coupole du Saint-Sépulcre, espérant ainsi se créer de nouveaux titres et s'arroger de nouveaux droits (3). Les réclamations incessantes des Latins contre ces abus ne reçu-

(1) V. le bref adressé à l'empereur d'Autriche, le 1er mars 1809.
(2) V. le hatti-schériff de 1811.
(3) V. la lettre de M. Thouvenel du 23 mai 1862 (livre jaune).

rent pas satisfaction. La guerre d'Orient fut motivée par les complications nées de ces usurpations; mais l'état des choses ne fut pas sensiblement modifié par le traité de paix conclu à Paris, et les faits actuels prouvent claire que les efforts des Etats catholiques pour sauvegarder leurs droits antiques sur les lieux saints ont plus que jamais besoin de recevoir une nouvelle impulsion.

III. La reconstruction de la coupole en 1810, entreprise au mépris des droits de l'Eglise catholique, s'était en outre effectuée en dépit de toutes les règles architectoniques. Une construction banale avait été élevée d'urgence à l'aide de matériaux les moins durables. Le but à atteindre était d'édifier le plus rapidement possible, et de revêtir la construction d'images et d'inscriptions propres à établir un prétendu droit de propriété. Quoique le climat de Jérusalem soit de la plus parfaite innocuité pour les constructions, la coupole se détériora bientôt, des parties s'effondrèrent, laissant le Saint-Sépulcre à la merci des intempéries des saisons. Pour éviter, ou du moins retarder autant que possible les difficultés diplomatiques, on laissa le saint édifice dans cet état pitoyable que le prince de Galles, lors de son récent voyage en Orient, déplora si amèrement (1). Enfin, des détériorations nouvelles et un accident regrettable causé par la chute d'un fragment de la coupole, vinrent nécessiter une solution immédiate.

Afin de parer à de nouvelles usurpations de la part des Grecs, toujours ardents à poursuivre le but atteint déjà en partie depuis 1810, le pape Pie IX résolut de demander au sultan l'autorisation nécessaire pour reconstruire la coupole. Prévoyant les complications que devait inévitablement entraîner la participation à cette œuvre de l'un ou l'autre des grands Etats catholiques, Sa Sainteté, nonobstant les évènements qui viennent de frapper si violemment le patrimoine de Saint-Pierre, voulait entreprendre seule cette restauration et en supporter toutes les dépenses. Une dépêche officielle de la secrétairerie d'Etat de Sa Sainteté fut rédigée en ce sens par le cardinal Antonelli, et adressée au ministre des affaires étrangères de la Sublime-Porte. Après avoir rappelé les récapitulations si explicites de 1773, de 1740 et de 1690, confirmées dans toute leur teneur par une note diplomatique du 19 juin 1851, le Saint-Père revendique le droit tant que de réparer et d'entretenir en bon état l'église où s'élève le saint tombeau du Christ, s'engageant à supporter tous les frais nécessaires. Cette dépêche, dont le gouvernement français, tout en combattant l'approbation, s'est plu à reconnaître le caractère généreux (2), établissait nettement l'existence des droits acquis *ab antiquo* et formellement reconnus par de nombreux actes officiels au profit de l'Eglise catholique, sur l'église du Saint-Sépulcre et principalement sur la coupole à réédifier. Le Saint-Père réclamait du sultan l'autorisation nécessaire pour se mettre immédiatement à l'œuvre.

Il semblait que la question ainsi posée ne pût être résolue que par une réponse affirmative et l'octroi de l'autorisation que le souverain territorial avait jadis accordé sans difficulté aux religieux latins. La situation était, en

(1) « Le prince de Galles a été très péniblement affecté, en visitant l'église du Saint-« Sépulcre, à Jérusalem, de l'état de dégradation où il l'a trouvée. Il l'a témoigné très « franchement au prince Lobanoff, en s'étonnant qu'aucun souverain chrétien ne se fut « encore occupé d'entreprendre la réparation de ce monument. » *Lettre de l'ambassadeur de France au ministre des affaires étrangères, du 27 mai* 1862.

(2) « On ne peut que rendre hommage aux sentiments exprimés par le Saint-Siége « dans ce document. » — Thouvenel. *Dépêche du 22 août* 1862.

droit, la même qu'en 1808; quant à la question de fait, cette fois le Chef suprême de l'Eglise catholique, faisant appel à la loyauté du sultan, se déclarait prêt à effectuer les réparations nécessaires; or, en 1808, ce n'était que par suite de l'impossibilité matérielle dans laquelle s'étaient trouvés les Latins d'entreprendre les travaux, que les Grecs leur avaient été substitués; cette question de fait résolue, il ne paraissait pas possible de repousser la demande formelle transmise par le Saint-Père, dans la forme la plus solennelle.

La position était même plus clairement établie qu'en 1808, les déclarations si explicites du hatti-schérif de 1811 ayant de nouveau sanctionné les droits que les anciens traités avaient reconnus à l'Eglise catholique. D'autre part, sans entrer dans l'examen complet des débats diplomatiques qui ont précédé et suivi la guerre d'Orient, il est évident que la note du 29 juin 1851, sanctionnant les capitulations de 1673 et 1740, établissait la parfaite validité des articles 33 et 34 des documents officiels, aux termes desquels la Porte-Ottomane s'était obligée « à conserver, et, le cas échéant, à protéger « au profit des religieux latins, la possession des Lieux-Saints dont ils jouis- « saient à cette époque; les autorisant à entreprendre les réparations que « nécessiterait l'état des saintes constructions. » A ces dates la possession exclusive de la coupole était un droit des religieux catholiques, cela n'a jamais été contesté.

Tous ces motifs, sommairement exposés dans la dépêche du cardinal secrétaire d'Etat, ne furent pas combattus par la Porte-Ottomane; mais la demande qu'ils légitimaient fut repoussée par une fin de non-recevoir. « La « question, dit Aali-pacha, était déjà résolue d'une façon différente, » et la dépêche turque révélait une suite de négociations que les documents officiels publiés depuis lors, ont fait connaître complètement, et qu'il importe de rappeler au monde catholique.

IV. L'idée première de S. M. I. le sultan, était, dit Aali-pacha, d'effectuer elle-même les réparations rendues indispensables par l'état de délabrement de l'église du Saint-Sépulcre. Cette résolution, si elle eût été mise à exécution, aurait été la violation la plus formelle des droits solennellement consacrés par des traités et des déclarations diplomatiques. Aux catholiques seuls appartient le droit de réparer leur saint sanctuaire, et si les traités leur imposent l'obligation de requérir une autorisation émanant du sultan, cette prescription, dont la seule portée est une reconnaissance de la souveraineté territoriale, ne peut être comprise comme l'anéantissement de leurs droits sur le temple du Saint-Sépulcre. Ce n'est point par suite d'une tolérance du souverain territorial, que les Latins exercent leur droit de réparer l'église de Jérusalem, c'est en vertu d'un droit bien positif. Seulement, pour éviter des dangers réels, l'exercice de ce droit est subordonné à une autorisation dont le seul but est de prévenir des conflits entre les cultes dissidents et de faire prendre les mesures nécessaires pour que rien ne vienne entraver la liberté d'action des restaurateurs du temple. Le sol sur lequel sainte Hélène, et plus tard les rois de Jérusalem ont élevé les édifices religieux, fait sans doute partie de l'empire Ottoman, mais le temple appartient à la chrétienté, et les catholiques ont seuls le droit d'en modifier ou d'en relever la moindre partie. Leur droit n'est pas moins réel que celui du souverain territorial; il provient d'une ancienne possession, de faits de conquête, et repose sur la foi des traités. Pour justifier sa prétention, le ministère des affaires étrangères de la Sublime-Porte invoquait la nécessité de se mettre promptement à l'œuvre et l'impossibilité de concilier les prétentions des différentes confessions chré-

tiennes. Il n'y avait aucune nécessité de se préoccuper de ce dernier point; la Porte ottomane ne devant tenir compte que des droits acquis, et non de prétentions sans fondement sérieux. Or, aucun doute ne pouvait s'élever au sujet des droits reconnus, par les traités, exister au profit des catholiques; d'autre part, aucune difficulté n'avait été soulevée par l'Eglise de Rome, la Sublime-Porte ne lui ayant fait aucune proposition ni énoncé aucun projet au sujet de la reconstruction de la coupole du Saint-Sépulcre.

Le projet de reconstruction par le sultan, n'est, du reste, indiqué dans la dépêche d'Aali-Pacha, que comme une idée décidément abandonnée; mais ce ministre en fait mention pour justifier, en quelque sorte, l'une des stipulations du protocole du 5 septembre 1862, dont nous aurons à parler tout-à-l'heure.

Le motif allégué pour repousser la demande du Saint-Père est que cette réclamation est trop tardive, et que la Porte, mûe par des sentiments de déférence pour les souverains de deux grands Etats, a déjà pris l'engagement de concéder à la Russie et à la France, *jointes à elle-même,* l'autorisation revendiquée par le Saint-Siége. « LL. MM. l'empereur des Français et l'em-« pereur de Russie, dit Aali-pacha dans sa dépêche, se sont adressés directe-« ment au sultan pour lui demander l'autorisation d'entreprendre cette res-« tauration à frais communs. »

Les documents diplomatiques communiqués aux Chambres françaises, nous apprennent en effet que, dès le commencement de l'année 1862, les gouvernements de la France et de la Russie s'étaient mis d'accord pour tenter d'obtenir à leur profit l'autorisation de réparer la coupole du Saint-Sépulcre et cela « comme représentants du christianisme occidental et du christianisme oriental (1); » le gouvernement, français, comme mandataire du catholicisme, le gouvernement russe, comme l'organe de tous les peuples divers qui reconnaissent la suprématie religieuse de l'Eglise grecque schismatique. Les véritables chefs de ces deux Eglises, le Saint-Père et le patriarche de l'Eglise grecque, furent laissés en-dehors de ces négociations. Le Pape les ignora longtemps; le patriarche de Constantinople, pontife suprême de l'Eglise grecque schismatique, averti de ce qui se négociait dès le mois d'avril 1862, se hâta de protester contre la suprématie que le Czar s'arrogeait sans titre ni droit. Quel motif avait donc poussé la Porte à donner son adhésion à cette demande attentatoire aux droits acquis, et contre l'admission de laquelle protestent énergiquement les chefs spirituels des Eglises au nom desquelles on dit stipuler? Faut-il croire, comme le dit la dépêche d'Aali-Pacha au cardinal Antonelli, que le désir d'être agréable à deux puissants souverains amis et alliés, a suffi pour faire passer sur toutes les considérations de droit et la foi due aux traités? On s'expliquerait difficilement une condescendance poussée si loin par la Sublime-Porte, en faveur de la France et de la Russie, alors même que la suite des négociations ne révèlerait pas un autre mobile qui a dû influer sensiblement sur la réponse à faire aux notes identiques des gouvernements de France et de Russie.

La diplomatie ottomane saisie de cette demande, y avait vu une occasion de s'emparer d'une partie des droits reconnus de tout temps au profit de l'Eglise de Rome. Elle consentait à en concéder l'exercice aux gouvernements de France et de Russie, pourvu qu'elle prît part à cette usurpation flagrante. L'adhésion du gouvernement du sultan fut donc subordonnée à la condition *sine qua non* « que S. M. I. chef suprême de l'empire Ottoman, monarque « de plusieurs millions de sujets chrétiens, fut admise par la France et la

(1) V. la dépêche de M. Thouvenel, du 23 avril 1862.

« Russie, sur un pied d'égalité, dans la convention relative aux droits à « exercer sur le Saint-Sépulcre. » La France et la Russie accédèrent à ce partage, et admirent la Porte ottomane à effectuer avec ces deux gouvernements chrétiens les réparations projetées. De là, sans doute, cette condescendance si étonnante de la Sublime-Porte pour les deux puissances qui s'étaient adressées à elles, de là cette promptitude à tout décider, de là aussi, probablement, le refus d'accueillir la demande du Saint-Siége, dont la notification arrivait, disait-on, lorsque tout était déjà conclu. Pour bien apprécier la valeur de cette fin de non-recevoir, remarquons que la dépêche du cardinal Antonelli porte la date du 12 juillet 1862, tandis que le 27 août, on discutait encore les termes de la convention internationale à conclure (1), et que cet accord ne fut définitivement arrêté que par le protocole du 5 septembre 1862. C'est de cet instrument diplomatique qu'il nous reste à parler brièvement.

V. Le protocole du 5 septembre 1862, consacrant l'accord intervenu entre les gouvernements de France, de Russie et de la Sublime-Porte, stipule que les réparations à effectuer à l'église du Saint-Sépulcre, seront faites par ces trois puissances et à leurs frais communs. Il est inutile de répéter qu'une convention pareille est la consécration d'un empiètement flagrant sur les droits les plus sacrés et les plus solennellement reconnus de la Catholicité tout entière. Pour en pallier la véritable portée, un paragraphe additionnel semble donner tous apaisements au Saint-Siége. Le protocole se termine, en effet, comme il suit : « Il est entendu que le présent arrangement ne confère aucun « droit nouveau aux différentes communautés chrétiennes, ni à aucune des « parties signataires de ce protocole, et ne porte atteinte à aucun des droits « qui leur étaient précédemment acquis. »

L'expérience de ce qui s'est passé en 1810, prouve combien de telles réserves ont peu de valeur en Orient. Les Grecs, non plus, ne devaient, par la solution de la question de fait, acquérir aucune espèce de droit; et, cependant, l'autorisation de rebâtir la coupole qui leur fut accordée, à été l'origine de tous les actes iniques et de toutes les usurpations contre lesquels la chrétienté a vainement protesté. En outre, le paragraphe additionnel du protocole du 5 septembre 1862, loin de faire cesser l'état de choses si regrettable établi par l'esprit envahisseur des Grecs, semble venir les légitimer en consacrant le maintien du *statu quo*. Le *statu quo* de 1862, c'est l'usurpation par les Grecs de la plupart des sanctuaires, c'est la situation illégale résultant des abus commis par eux à la suite des évènements de 1810 et condamnée par le hatti-schérif de 1811. La seule solution juste et conforme aux traités était, non pas le maintien du *statu quo* de 1862, mais le rétablissement des catholiques dans les droits qu'ils avaient possédés *ab antiquo*, et dont tant de stipulations formelles, consacrées par des conventions internationales, avaient reconnu la légitimité.

D'un autre côté, cette réserve, si on la prenait dans toute sa rigueur, aurait pour effet de vicier entièrement la teneur du protocole qu'elle termine, et devrait avoir pour résultat de faire accepter la réclamation du Saint-Siége.

Si le protocole du 5 septembre 1862 ne doit porter aucune atteinte aux droits antérieurement acquis, l'arrangement qu'il consacre doit à l'instant disparaître et demeurer sans réalisation, puisque le droit acquis des catho-

(1) V. la dépêche du 27 août 1862, adressée par le marquis de Moustier à M. Thouvenel.

liques est d'avoir seuls la propriété de la coupole du Saint-Sépulcre et de pouvoir seuls la reconstruire. C'est, du reste, ce que réclament les intérêts les plus chers de l'Eglise catholique et de tous les États qui reconnaissent la suprématie spirituelle du Saint-Siége. Cette atteinte à un droit indiscutable quant à sa base et sa légitimité tendrait à permettre de remettre chaque jour en question les principes les plus arrêtés et les clauses les plus explicites de tous les traités internationaux. Que serait alors la sécurité politique et le respect dû aux documents officiels que le droit des gens déclare inattaquables? Dans un sujet où les intérêts religieux sont engagés, comme la foi des traités politiques, une violation des droits acquis ne pouvait avoir pour résultat que de faire, désormais, douter des conventions diplomatiques les plus solennelles, et entraînerait une politique de défiance et de malveillance dans les rapports internationaux.

Puisque dans cette convention que le droit doit condamner, que la Porte a d'abord accueillie assez peu favorablement (1), n'a pas encore été mise à exécution; il est à souhaiter qu'elle reste lettre-morte, que la France y renonce, et que s'unissant à toutes les puissances catholiques, leurs efforts communs réussissent à faire prévaloir les droits de leur Eglise.

La combinaison arrêtée le 5 septembre 1862, a, dit-on, eu pour but d'éviter des difficultés et de prévenir la réapparition « de cette série de dissentiments et de conflits qui n'ont jamais manqué de se produire en pareil « cas (2). » Si les puissances persistaient à la soutenir, il serait fort à craindre qu'elle n'eût un résultat complètement contraire. La note de 1851, identique à la teneur du hatti-schérif de 1811, avait nettement dessiné la position, et on comprend malaisément comment l'introduction d'éléments nouveaux pourrait avoir pour effet de prévenir des dissentiments à naître et des conflits à redouter. L'Autriche, l'Espagne et les autres nations catholiques peuvent-elles se voir sans déplaisir exclues d'une convention où la France stipule pour la catholicité tout entière? Le clergé et les catholiques peuvent-ils voir sans douleur les droits de leur Eglise sur le Saint-Sépulcre abandonnés en partie au Czar et au sultan, le droit du Saint-Siége méconnu, et la demande si généreuse et si légitime de Pie IX repoussée, comme si le Saint-Père était sans titre ni droit dans une question relative au tombeau du Christ? D'autre part, le chef de l'Eglise grecque proteste contre la suprématie que semble s'arroger l'empereur de Russie sur toutes les parties de l'Eglise grecque, en stipulant pour elle et comme son suprême représentant? Enfin, l'immixtion du souverain territorial dans l'exercice des droits reconnus auparavant sans conteste à l'Eglise catholique, ouvre la porte à de nouvelles prétentions qui peuvent renaître et s'étendre sans cesse, à des complications dangereuses dont l'imminence est évidente et dont la portée ne peut être calculée à l'avance. Loin de parer à des dangers, la convention du 5 septembre 1862, en constituant une véritable violation des traités, jette dans la situation des perturbations fort réelles, pourra peut-être avoir quelque contre-coup dans l'organisation de la position politique des chrétiens d'Orient, et donner quelque jour carrière à ces difficultés presque inextricables qui sont nées fréquemment de ces questions où les croyances, comme les droits, sont en jeu. L'offre du Saint Père donnait un moyen de prévenir tous ces dangers,

(1) Dans sa dépêche du 6 mai. Aali-Pacha croit que la reconstruction *par le sultan* était la solution « la moins calculée pour atteindre le but, sans éveiller de jalousies et sans froisser aucune susceptibilité »

(2) Dépêche de M. Thouvenel, du 22 avril 1862.

en respectant la foi des stipulations internationales; si la diplomatie pouvait y revenir et la faire adopter, les craintes sérieuses dont nous avons seulement résumé quelques points saillants disparaîtraient, et la catholicité n'aurait pas à déplorer une atteinte à ses droits les plus sacrés.

CONCLUSION PRÉSENTÉE PAR Mgr MISLIN A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CATHOLIQUES EN BELGIQUE.

Considérant :

1° Que l'église du Saint Sépulcre, à Jérusalem, a été bâtie par sainte Hélène, l'an 326, époque bien antérieure au schisme de Photius et à l'invasion du mahométisme; que, par conséquent, son premier fondateur et propriétaire a été l'Église catholique;

2° Que les édifices élevés par sainte Hélène ayant été détruits, en 614, par Chosroès II, roi des Perses, furent reconstruits par le moine Modeste, avec les dons des fidèles de Palestine et surtout du patriarche d'Alexandrie, Jean l'aumônier, tous alors en parfaite communion avec l'Église romaine;

3° Que la ville sainte ayant été prise par les Musulmans, l'année 637, malgré l'héroïque résistance du patriarche Sophronius, les chrétiens obtinrent de leur vainqueur une capitulation honorable, par laquelle le khalife Omar leur garantissait la possession de leurs églises et la liberté de leur culte; que ces garanties furent confirmées et augmentées, vers l'an 800, par le khalife Haroun-al-Rasch'd, qui envoya les clés du Saint-Sépulcre à Charlemagne; que ces garanties accordées à l'église de Jérusalem, qui était encore en communion avec Rome, et à l'empereur d'Occident, prouvent la continuité des droits de l'Église catholique romaine;

4° Que l'église du Saint-Sépulcre ayant de nouveau été entièrement démolie, l'année 1010, par le souverain fatimique de l'Egypte, Hakem, elle fut en partie restaurée la même année à l'aide des dons d'une foule immense de pèlerins, qui apportèrent de l'argent de toutes les parties de l'univers, et achevée, l'année 1048, par l'empereur grec, Constantin Monomaque. Il est vrai que cet empereur était schismatique; mais si le schisme alors était consommé à Constantinople, il ne l'était pas à Jérusalem, où il y avait encore communauté de croyance sous la suprême juridiction du Pape;

5° Que les constructions faites au XIe siècle étaient complètement terminées lorsque les croisés s'emparèrent de la ville sainte, l'année 1130, et que les rois latins, aussitôt qu'ils eurent consolidé leur conquête, réunirent en un seul monument les édifices isolés renfermant les divers sanctuaires qui avoisinent le Saint-Sépulcre. Ce monument, connu généralement sous le nom d'église de la Résurrection ou d'église du Saint-Sépulcre, est resté le même jusqu'à l'incendie de l'année 1808, de si déplorable mémoire. La dernière restauration partielle qui avait eu lieu pendant cette période de près de sept siècles, fut faite en 1719, entièrement aux frais des PP. Franciscains, après que la Sublime-Porte eut déclaré par un hatti-schérif lu solennellement à Jérusalem, le 1er juin de cette même année, « que la grande voûte de cette église (c'est-à-dire la grande coupole) et autres lieux appartenaient en propre aux religieux latins-francs (1). »

(1) Voir ce hatti-shérif à la fin de l'ouvrage de F. Marcel Ladoire, qui a dirigé les travaux de cette restauration.

Ce hat impérial, obtenu par le marquis de Bonnac, ambassadeur de France à Constantinople, mérite une attention particulière par l'esprit d'équité qui y domine; il autorise chaque confession chrétienne à réparer les édifices qui lui appartiennent, et ne jette pas, comme les notes échangées l'année 1862, entre des puissances chrétiennes, un blâme injurieux sur tous les religieux qui vouent leur existence à la défense des sanctuaires de la Palestine (1);

6° Que les constructions faites par les Grecs schismatiques à la suite de l'incendie de 1808, malgré les protestations du Saint-Siége et les réclamations, faibles et tardives, il est vrai, des représentants de la France et de l'Autriche à Constantinople, ne donnent aucuns droits de propriété aux Grecs : ce point est, du reste, formellement exprimé dans le hatti-schérif du 4 juin 1811, dans lequel il est dit que *l'état des choses à l'avenir doit rester comme il était par le passé;* que les prétendus droits que les Grecs se sont arrogés à une époque où les Pères de Terre-Sainte étaient abandonnés de tout le monde, excepté du Pape Pie VII, persécuté lui-même et vivant en exil, ne sont que des usurpations faites par ruse et par violence, contraires aux capitulations les plus anciennes et les plus solennelles conclues avec l'Autriche et la France, et sont une violation flagrante du hatti-schérif du 4 juin 1811, obtenu par les sollicitations de la France et de l'Autriche, pour que les Lieux-Saints enlevés par les Grecs à l'occasion du funeste incendie fussent restitués aux Latins (2).

(1) Voir ces notes dans le *Livre jaune* distribué aux Chambres françaises en 1862.

(2) Pour les faits énoncés dans ce paragraphe, voir les pièces suivantes, qui se trouvent tant à Rome, dans les archives de la Propagande, qu'à Paris et à Vienne, dans celles du ministère des affaires étrangères et de la nonciature apostolique.

Note du préfet de la Propagande, du 4 février 1809, adressée au nonce de Vienne, par laquelle il annonce l'incendie de l'église du Saint-Sépulcre, et insiste afin que le gouvernement autrichien s'empresse de faire des démarches à Constantinople pour que les Latins soient maintenus dans leur droit de réédifier seuls cette église.

Note du nonce à Vienne, Mgr Severoli, au comte de Stadion, du 4 avril 1809, qui communique le bref de S.S. Pie VII, du 1er mars 1809, adressé à l'empereur François Ier pour réclamer sa protection, afin d'empêcher les Grecs de rebâtir l'église du Saint-Sépulcre, et d'obtenir un firman en vertu duquel les Latins soient seuls admis à cette réédification.

Note du même au même, du 6 avril 1809, communiquant un bref du Saint-Père aux évêques de la monarchie autrichienne, demandant qu'ils fassent des quêtes pour la reconstruction de l'église du Saint-Sépulcre.

Lettre du comte de Stadion, du 15 avril 1809, qui manifeste l'intention de l'empereur d'Autriche de prendre part à la bâtisse de l'église du Saint-Sépulcre.

Note de Mgr Severoli au comte de Metternich, du 1er septembre 1810, lui faisant savoir que la sainte Congrégation de la Propagande de la foi a appris que la Porte a permis aux Grecs schismatiques de reconstruire le saint temple de Jérusalem, et l'invite à réclamer l'exécution des traités.

Note du même à l'ambassadeur de France, datée du 15 novembre 1810, et au comte de Metternich, du 29 novembre, pour les remercier de ce qu'ils avaient obtenu de la Porte le hatti-schérif du 27 août 1810, qui devait restituer aux Latins l'église du Saint-Sépulcre enlevée par les Grecs.

Note du même au chevalier Walburg, chargé d'affaires de France à Constantinople, datée du 4 juin 1811, pour le remercier des démarches qu'il a faites pour obtenir ce hatti-schérif. Il lui exprime ses inquiétudes sur les intrigues suscitées par les Grecs contre son exécution. N. B. On sait que ces intrigues ont obtenu le succès le plus complet.

Note du même au comte de Metternich, du 15 mai 1812, dans laquelle il dit que les dernières lettres de Jérusalem lui annoncent que, malgré le firman obtenu par l'Autriche et la France, afin que les Lieux-Saints enlevés par les Grecs fussent restitués aux Latins, cette restitution n'a pas encore eu lieu. Il prie le gouvernement autrichien de faire des démarches pour que les Grecs soient obligés d'opérer cette restitution et de restituer aux sanctuaires la forme qu'ils avaient auparavant, au lieu de la forme grecque.

N.B. Les guerres survenues à cette époque mirent fin à ces réclamations, et les Grecs purent jouir librement de leurs usurpations.

Prenant tous ces faits incontestables en sérieuse considération, l'Assemblée générale,

Déclare, en empruntant les propres paroles du Pape Pie VII, de sainte mémoire :

« Que les *Latins* ont possédé sans aucune controverse l'église du Saint-Sépulcre dans les temps les plus anciens » et qu'ils ne l'ont jamais aliénée ;

Que, par le nom de *Latins*, il faut entendre tous les catholiques de l'Eglise occidentale, et non une puissance isolée ; d'où il résulte qu'aucune puissance séparément ne peut faire aux autres communions ou aux infidèles des concessions au détriment des autres puissances et de toute la catholicité (1) ;

Que la réédification de la coupole du Saint Sépulcre, telle qu'elle a été projetée par le protocole signé à Constantinople par les représentants de la France, de la Russie et de la Turquie, le 5 septembre 1862, à l'exclusion des autres puissances catholiques, et surtout du Saint-Siége, qui, malgré l'état de dénuement où il est réduit, s'est offert « de prendre exclusivement à « sa charge les réparations nécessaires (2) » est un acte anticatholique, antichrétien, contraire aux traités et à des droits acquis et continuellement reconnus ; que les motifs qu'on a fait valoir pour procéder ainsi à cette réédification sont dérisoires, calomnieux et de nulle valeur ;

Que la restauration de la coupole qui protège le tombeau de Jésus-Christ, faite en commun, *et pour la première fois depuis que ce saint tombeau existe,* par une puissance catholique, une puissance mahométane (3) et une puissance schismatique qui n'y a jamais eu ni exercé aucun droit, et contre les prétentions de laquelle le patriarche grec schismatique de Constantinople lui-même a cru devoir protester (4) ;

Qu'une telle reconstruction, entreprise en foulant aux pieds les droits du Vicaire de Jésus-Christ, est un affront fait au monde catholique et la plus grande avanie qui ait jamais été faite au plus saint monument que possède la chrétienté, et que, contre cette convention diplomatique, les catholiques réunis à Malines, l'an de grâce 1863, protestent solennellement.

(1) La France n'a aucun droit exclusif de protection en Palestine que sur ses nationaux et sur les couvents des Franciscains. Tous les autres établissements, notamment le patriarcat, qui ne dépend que du Saint-Siége, l'hospice autrichien et toutes les fondations faites ou à faire par d'autres nations catholiques, ne peuvent être protégés que par leurs gouvernements respectifs.

(2) Voir l'office du cardinal Antonelli, du 12 juillet 1862, à Aali-Pacha, ministre des affaires étrangères du Sultan, et la réponse d'Aali-Pacha, sous la date du 6 août suivant ; La dépêche de M. Thouvenel au duc de Gramont, ambassadeur de France à Vienne, datée du 22 août 1862, *paragraphe additionnel au protocole de Constantinople.*

(3) Sous le règne de Louis-Philippe, qui a été si peu favorable aux catholiques, cette profanation a été empêchée par l'intervention de la reine Marie-Amélie.

(4) La lettre écrite à Aali-Pacha au mois d'avril 1862, par le patriarche schismatique de Constantinople, pour le prier de ne pas permettre que la Russie prenne part à cette réédification, est aussi remarquable, en ce sens que le patriarche ne s'offre pas comme le Pape de s'en charger lui-même, mais qu'il supplie qu'*on laisse le Sultan participer seul à cette bonne œuvre.*

XV.

Association du Saint-Sépulcre, à Cologne;

par M. l'abbé Jaime Muller, secrétaire de la société.

Le grand mouvement religieux qui se déroule sous nos yeux depuis vingt-cinq ans, n'aurait pas donné une preuve efficace de la sincérité de ses tendances, si le monde catholique ne s'était ressouvenu des sentiers semés de bénédictions qui conduisent à la Terre-Sainte, ce sol classique de la religion chrétienne, et au Saint-Sépulcre de notre Seigneur Jésus-Christ, le fondement de nos espérances. Heureusement on les a retrouvés ces chemins foulés par tant de générations, qui allaient retremper leur foi aux sources intarissables des sanctuaires de la Palestine, et s'inspirer des souvenirs de cette grande époque où de nombreuses armées avaient été entraînées par le dévouement d'une foi vive et chevaleresque à la conquête du tombeau du Christ! Cette terre sacrée de la Palestine, presque oubliée vers la fin du siècle dernier, pendant lequel elle fut témoin et victime de tant de désastres et d'iniques spoliations commises au préjudice des Latins, est devenue récemment le point de mire vers lequel se dirigent les explorations scientifiques, les pieuses aspirations des pèlerins, les projets de restauration des édifices sacrés et toutes les ardeurs d'une foi renaissante. La politique même, hélas! froide comme toujours, a paru un instant s'émouvoir et se rappeler qu'il y a en Palestine, des intérêts de premier ordre à discuter et à revendiquer. On se souvient encore que la question des Lieux-Saints a été le point de départ d'une guerre récente, guerre qui, si elle n'a pas eu pour la Terre-Sainte les avantages qu'on était en droit d'espérer, n'en a pas moins, selon l'expression de notre Saint-Père le pape Pie IX, montré que la main de Dieu plane sur la Terre-Sainte comme sur tout l'Orient. Cette terre sacrée est, Messieurs, un perpétuel appel à notre dévouement. Vous le savez, les papes n'ont jamais cessé de déplorer le deuil dans lequel Jérusalem, et avec elle toute la Terre-Sainte, sont plongées. Toujours ils ont tenté tout ce qui était en leur pouvoir, afin de mettre un terme à tant de désolation. Ce sont surtout les deux derniers Souverains-Pontifes qui ont jeté des regards de compassion sur cette terre, à laquelle nous devons le salut. Si Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, n'a pu réaliser tous les vœux de son cœur, son auguste successeur a été plus heureux et il a marqué la seconde année de son pontificat, par le rétablissement de la chaire de Saint-Jacques-le-Mineur, en évoquant le grand souvenir du patriarcat de Jérusalem. Depuis ce temps, le Saint-Père n'a cessé de témoigner à la Terre-Sainte la plus vive sollicitude, et naguère encore, il en a donné une preuve éclatante en fondant une nouvelle congrégation qui a pour but principal de s'occuper de l'Orient.

De leur côté, les catholiques de France et d'Autriche, obéissant à l'impulsion de leur zèle, se sont empressés, il y a une dizaine d'années, d'organiser des pèlerinages qui, partant de Marseille et de Trieste, vont débarquer sur les rivages de la Palestine. Les heureux fruits de ce zèle ne se firent pas attendre, les pèlerins purent en toute sécurité remplir leurs pieux désirs, et

après avoir relevé par leur présence le courage des chrétiens de l'Orient, ils revinrent répandant dans nos contrées l'enthousiasme pour les Lieux-Saints.

L'exploration de la Terre-Sainte, au point de vue scientifique et chrétien, a été également poursuivie avec une persévérance digne d'éloge. Aujourd'hui il est permis de dire que si dans les recherches scientifiques sur l'Orient, les protestants (1) ont réalisé de remarquables travaux, les catholiques peuvent montrer en ce genre, des études sur l'archéologie chrétienne qui méritent toute notre reconnaissance. Nous nous bornerons à signaler ici les travaux de Mgr Mislin, de M. le professeur Sepp et M. de Vogué. Il nous reste sans doute encore beaucoup à faire, mais nous avons la ferme espérance que le jour n'est pas éloigné où les investigations, entreprises sur une échelle plus grande, donneront une preuve nouvelle de la science et du dévouement catholiques.

En présence de ces tendances et de ces entreprises, que peut-il y avoir de plus conforme à la volonté de Dieu et aux inspirations d'un cœur chrétien que la constitution et le soutien des œuvres qui ont pour but de relever les sanctuaires de la Terre-Sainte, d'y donner de l'éclat au culte du vrai Dieu, de porter secours aux prêtres, aux religieux, au clergé qui forme la garde du Saint-Sépulcre, et auquel est confié la propagation du Saint Evangile au milieu des populations musulmanes? Or, c'est ce but que l'*OEuvre du Saint-Sépulcre,* à Cologne, se propose de réaliser spécialement. L'*OEuvre des Ecoles d'Orient,* à Paris, et l'*OEuvre de l'Immaculée Conception de Marie,* à Vienne, œuvres dont l'importance grandit chaque jour, ont dirigé leurs efforts vers un but plus général, et ont entrepris la régénération de tout l'Orient.

Voici quelques détails qui donneront une idée de ce qu'est l'*OEuvre du Saint-Sépulcre.* Elle a été fondée à Cologne, en 1855, et placée à sa naissance sous la protection du divin Sauveur et de sa bienheureuse Mère. S. Em. Mgr de Geissel, cardinal archevêque de Cologne, a bien voulu agréer le titre de protecteur de cette œuvre. Ainsi que Nosseigneurs les évêques de Fulde, de Limbourg, de Trève, de Kulm, de Paderborn et d'Osnabrück et le prince-évêque de Breslau, Mgr de Geissel, accédant aux humbles prières des membres de l'*OEuvre du Saint-Sépulcre,* a gracieusement rétabli dans son diocèse l'antique quête du Vendredi-Saint en faveur de nos frères de Palestine. Grâce à ce généreux appui, l'*OEuvre du Saint-Sépulcre* acquit, dès ses commencements, une grande importance. Peu de temps après, notre Saint-Père le Pape Pie IX daigna ouvrir aux associations de l'œuvre le trésor des indulgences, ce qui ne pouvait manquer d'en provoquer le développement de plus en plus rapide.

L'article premier des statuts porte que la société participera aux charges du Patriarcat récemment restauré par le Saint-Père, dans l'espoir que la charité des catholiques de l'Occident pourvoirait à son entretien. Ce même article prescrit qu'une assistance efficace sera portée aux révérends Pères Franciscains qui, depuis des siècles, sont les fidèles gardiens du Saint-Sépulcre. Dans les articles suivants, il est établi que les besoins du culte dans les sanctuaires, les églises et les monuments religieux, aussi bien que les différentes congrégations de la Terre-Sainte, auront leur part dans les ressources de l'œuvre. Et comme cette œuvre a emprunté son nom au Saint-Sépulcre, la coopération à la restauration de la grande coupole se trouve également comprise dans son budget. Malheureusement il n'est que trop avéré que les in-

(1) On doit citer avec estime les publications de M. le docteur Robinson, décédé il y a quelques mois, ainsi que les travaux de l'infatigable docteur Titus Tobler.

trigues politiques ont laissé, depuis la fondation de notre œuvre, tomber de plus en plus en ruine cette auguste coupole, et qu'à cette heure même, l'abri du tombeau du Fils de Dieu est dans une situation déplorable.

Quant à l'organisation de l'œuvre, elle a été appropriée aux habitudes du pays où elle devait se répandre. La cotisation annuelle des associés ordinaires est d'environ soixante centimes. Les associés répartis en groupes de douze, reçoivent le bulletin de l'œuvre qui paraît six fois par an. Le droit à ce bulletin croît avec le montant de la cotisation, de manière que, lorsque celle-ci est douze fois plus grande, savoir de fr. 7-50 c., le bulletin est envoyé franc de port directement à chaque associé. Cette publication sert à populariser l'œuvre et à soutenir le zèle des catholiques en faveur de la Terre-Sainte.

L'œuvre du Saint-Sépulcre a fait parvenir jusqu'à ce moment une somme d'environ 250,000 fr. en Terre-Sainte. Ce chiffre aurait été sans aucun doute dépassé, si le denier de Saint-Pierre n'était venu, à raison de son urgence impérieuse, réagir sur le développement de notre institution. Les sommes recueillies ont été réparties entre S. Ex. Mgr Valerga, patriarche de Jérusalem, pour son séminaire de Beit-Djala et pour des missions nouvellement fondées ou à fonder ; les révérends Pères Franciscains, soit pour le culte divin et la restauration des sanctuaires et des hospices, soit pour l'hôpital en construction et le couvent du Saint-Sauveur ; les révérends Pères du Carmel, pour les sanctuaires ; les Pères Jésuites, pour leur séminaire de tous les rites à Ghazir au mont Liban, et leur imprimerie à Beyrouth ; les congrégations religieuses d'instituteurs et d'institutrices indigènes, etc., les Sœurs de Nazareth, pour leurs maisons d'éducation en Galilée ; les Sœurs de Saint-Joseph en Judée et les Sœurs de Notre-Dame de Sion à Jérusalem.

En-dehors des subsides de l'œuvre proprement dite, le comité n'a pas laissé passer l'occasion d'intéresser, il y a trois ans, les nombreux associés au sort des victimes des événements qui avaient désolé la Syrie et le Liban. Grâce encore au zèle de Nosseigneurs les évêques, l'œuvre a pu expédier en Syrie les dons de la charité d'une partie de l'Allemagne, c'est-à-dire une somme de 120,000 fr. destinée principalement à couvrir les frais d'éducation des orphelins délaissés par nos frères massacrés. L'œuvre, qui a l'avantage de voir, après la mort regrettée de M. le chanoine Strauss, Mgr Baudri, évêque d'Arethouse et suffragant de Cologne, à sa tête, désirerait pouvoir faire plus encore. Dans cette vue, elle a fait des démarches qui, s'il plaît à Dieu de les bénir, contribueront à donner l'éducation à beaucoup de pauvres enfants qui sont encore à la charge des Pères Jésuites, Lazaristes, Franciscains et des religieuses de Nazareth et de Sion, et qui, si les secours venaient à leur manquer, seraient livrés sans retour à la merci du fanatisme musulman.

Le bien que l'œuvre du Saint-Sépulcre a réalisé, ce qui, il faut bien l'avouer, n'est que minime en présence des besoins de toute espèce, en présence surtout des moyens extraordinaires dont disposent le schisme et les acatholiques de toute dénomination, elle l'a fait, grâce à la diffusion de son système d'association et à l'établissement de la quête du vendredi-saint (1) dans plusieurs diocèses de l'Allemagne où elle n'existait pas encore. Nous ne pourrions donc mieux terminer cet aperçu qu'en exprimant le vœu que les hommes zélés qui se trouvent rassemblés pour la première fois dans le Congrès catholique international, s'efforcent d'établir partout la quête du vendredi-saint et

(1) Cette quête se fait régulièrement depuis nombre d'années dans tout l'empire d'Autriche et dans la Bavière, quoique le jour désigné à cet effet ne soit pas le vendredi-saint.

l'*Œuvre du Saint-Sépulcre*. On serait tenté même d'exprimer le vœu, que toutes les œuvres qui se rapportent à l'Orient, établissent dans leurs bulletins une section spéciale, où elles mentionneraient les secours assignés aux Lieux-Saints, afin que les associés s'intéressent plus particulièrement à ces lieux.

Si l'on aborde ces divers projets avec résolution, il n'est point douteux que le plus grand bien n'en surgisse, soit pour la foi catholique en général, soit encore pour la Terre-Sainte, ses sanctuaires et ses habitants. N'oublions jamais qu'un lien étroit avec la Terre-Sainte ne peut manquer de retremper la foi catholique, et que les âmes retrempées ainsi dans les saintes méditations du Prétoire, du Chemin de la croix et du Saint-Sépulcre et dans les douces émotions du Cénacle, du Jardin des oliviers et du Thabor, seront naturellement conduites à réaliser les plus nobles et les plus généreux sacrifices en faveur de cette terre à jamais bénie et si digne de l'amour des chrétiens.

XVI.

Sociétés des Jeunes gens (Young men's societies) en Irlande;

par le Rév. B. O'Brien, D. D. vicaire-général de Limerick, fondateur et président général de l'institution.

Organisation. — Le but des *Sociétés des Jeunes gens* est de favoriser le développement des vertus chrétiennes, en même temps que le travail, l'économie, le progrès social et littéraire basés sur la religion pratique. Elles agissent surtout par l'union intime de leurs membres, par les bons exemples et par l'influence qu'ils sont appelés à exercer sur la population catholique en général.

Les membres, qui portent le nom de *Frères*, s'engagent à se confesser tous les mois.

Il est établi des lieux de réunion, des bibliothèques, des écoles et des cours littéraires destinés à propager l'instruction et à offrir aux associés des moyens d'amélioration et de distraction.

L'organisation des diverses sociétés est confiée exclusivement à leurs supérieurs ecclésiastiques, désignés par les évêques des diocèses où elles ont leur siége.

Conseil. — Chaque société est dirigée par un conseil qui, pour la première année, est nommé par l'ecclésiastique fondateur; les années suivantes, le conseil est élu par l'ensemble des associés.

Le conseil fonctionne sous le contrôle du directeur spirituel qui possède un droit de *veto* sur tous ses actes.

Gildes. — Chaque société est divisée en *gildes* de cinquante membres au plus. Chaque gilde représente la localité où elle est formée, et toutes les gildes réunies constituent la société qui les relie dans un centre commun.

Chaque gilde est dirigée par un gardien ou tuteur (*Warden*) qui fait partie du conseil, et par un gardien assistant désigné par le gardien.

Les gildes se réunissent séparément tous les mois pour s'occuper de leurs affaires particulières, constater si la règle de la confession mensuelle est bien observée, resserrer le lien qui unit leurs membres et discuter les propositions qui paraissent de nature à intéresser l'institution et à y introduire les améliorations jugées nécessaires. A la suite de ces réunions, chaque gilde transmet un rapport au conseil.

Les ordres du jour des *réunions générales* comprennent exclusivement les objets suivants : 1° prières; 2° réception des membres; 3° cours et lectures sur des sujets religieux ou littéraires.

Les discussions et les discours sont limités aux réunions des gildes et du conseil.

La politique, proprement dite, est strictement exclue des sociétés.

Conseil général. — Il est institué un conseil général sous le titre de *Conseil d'Irlande,* pour imprimer un caractère d'ensemble aux sociétés et maintenir l'unité de but, de sentiment et d'action. Ce conseil a son siége à Cork. Il remplit une mission analogue à celle du conseil d'Irlande de la société de Saint-Vincent de Paul, qui exerce une action si utile sur les nombreuses conférences de cette association dans le pays.

Le conseil général, de même que chaque conseil particulier, est présidé par un ecclésiastique désigné par l'évêque du diocèse où il est établi, et placé immédiatement sous son contrôle.

Les membres du conseil général sont choisis par les sociétés, sous l'approbation de l'évêque. Il est renouvelé par partie annuellement.

Le conseil n'exerce aucune juridiction proprement dite, nul pouvoir coërcitif d'aucune espèce. Il n'a d'autres attributions que de recueillir et de donner des avis et des informations, et de recevoir et de publier des rapports. Les avis même qu'il donne sont subordonnés à l'approbation de l'ecclésiastique qui le préside, et n'imposent aucune obligation à la société à laquelle ils sont adressés. Il s'ensuit que chaque société conserve son autonomie intégrale.

Conférences annuelles. — Il y a chaque année une conférence générale à laquelle assistent les présidents et les secrétaires des sociétés, de même que leurs directeurs spirituels. L'objet de cette conférence, dont l'ordre du jour est toujours fixé d'avance, est de comparer les rapports, de s'éclairer mutuellement sur la marche de l'œuvre, de favoriser ses progrès et d'y apporter toutes les améliorations dont elle est jugée susceptible.

Cette œuvre a été fondée en 1850. Constituée d'abord sur l'échelle la plus modeste, elle s'est propagée rapidement en Irlande, en Angleterre et en Ecosse. Elle embrassait, au mois d'août 1863, 120 sociétés distinctes dans le Royaume-Uni, comptant plus de 30,000 membres. Il existe en outre, plusieurs associations semblables en Amérique, en Australie, en Afrique, dans l'île de Ceylan et aux Indes orientales où elles sont très répandues.

En 1853, elle a reçu la haute approbation de S. S. le pape Pie IX, qui l'a enrichie de précieuses indulgences.

Fidèles à l'esprit de dévouement à l'Eglise catholique, 300 membres ou *frères* des sociétés des jeunes gens d'Irlande, faisaient partie de l'armée pontificale qui, écrasée par le nombre sur le champ de Castelfidardo, n'en a pas moins protesté énergiquement contre l'attentat dont le Saint-Siége était victime.

Les sociétés fonctionnent aussi comme caisses d'épargne. C'est ainsi que la

société de Sainte-Marie, à Liverpool, a réuni l'an dernier 64,000 francs, et qu'une autre a accumulé 400,000 francs d'économies.

Pour faire apprécier au surplus le but, la portée, le mécanisme et le caractère pratique de l'institution, nous donnons ci-après un extrait de ses réglements particuliers.

I. — Réglement de la société de.....

1. Le but de la société est l'amélioration mutuelle de ses membres, et l'extension de l'esprit religieux et fraternel.

2. Pour atteindre ce but, elle a recours à la prière, à la fréquentation des sacrements, et elle institue une salle de lecture, une bibliothèque, des cercles et des cours publics et des classes particulières.

3. Chaque membre de la société contracte l'obligation de s'approcher une fois par mois du tribunal de la pénitence.

4. Toute réunion de la société s'ouvre et se clot par une prière.

5. Un soir de chaque semaine, la société se réunit pour prier en commun. Chaque membre est tenu d'assister au moins une fois par mois à ces réunions.

6. Chaque mois, d'octobre à mai, il est fait une lecture ou une conférence publique sur des sujets religieux, philosophiques, scientifiques ou littéraires.

7. La cotisation est d'un penny (10 centimes) par semaine.

8. La direction de la société se compose d'un directeur spirituel, un président, un vice-président, un secrétaire et d'un comité de douze membres, auxquels sont adjoints les chapelains, les gardiens et les gardiens assistants des gildes qui constituent ses divisions.

9. Les membres laïques de la direction sont élus annuellement par l'assemblée générale.

10. Le directeur spirituel et les chapelains sont désignés par l'évêque du diocèse.

11. Tout membre qui s'abstient de remplir ses devoirs religieux et notamment celui de la confession mensuelle, est admonesté par le directeur spirituel, dont le jugement dirige celui des fonctionnaires de la société et de la société elle-même.

12. Nulle règle nouvelle ne peut être adoptée sans le consentement du directeur spirituel, et nul acte ne peut être posé au nom de la société contrairement à son avis.

13. L'application des fonds de la société ne peut avoir lieu sans un vote du conseil et sans l'assentiment exprès ou implicite du directeur spirituel.

14. Le secrétaire rend compte de la situation financière de la société dans une assemblée générale tenue chaque année. Le président présente dans cette même réunion, le rapport sur les opérations de la société pendant l'exercice précédent.

15. Nul membre ou nulle section de membres ne peut posséder de droit individuel, direct ou indirect, sur les propriétés de la société ; cette propriété est confiée exclusivement, à titre de conservation (*trustee*) aux mains des fonctionnaires et membres du conseil, sans qu'ils puissent en faire d'usage étranger à la société.

16. La société se met en correspondance non interrompue avec le conseil central d'Irlande.

II. — Réglement des Gildes.

1. Le but de l'institution des *gildes* est de faciliter et de favoriser la stricte observation des règles de la société.

2. Les moyens à employer à cette effet sont l'assistance mutuelle et l'exemple.

3. Chaque membre de la gilde de Saint , est tenu d'observer les règles générales de la société, particulièrement en ce qui concerne la confession mensuelle.

4. Tous les membres de la gilde communient en corps le dimanche qui suit , octave de la fête de son patron Saint , cette communion étant considérée comme la preuve de la pratique de la confession pour le mois où elle a lieu.

5. Les réunions ordinaires de la gilde sont tenues dans l'une des salles du local de la société, le de chaque mois, à heures après-midi. Tous les membres, à moins d'empêchement légitime, sont obligés d'y assister.

6. La direction de la gilde se compose d'un chapelain, un gardien, un gardien assistant et de tel nombre de gardiens auxiliaires que peuvent commander les circonstances et les besoins.

7. Le chapelain est désigné par l'évêque du diocèse ou l'un de ses vicaires généraux; le gardien principal et le gardien assistant sont élus, par balottage, par les membres de la gilde réunis; les gardiens auxiliaires sont désignés par le gardien principal, avec l'approbation du conseil.

8. Le gardien et, en son absence, le gardien assistant, préside les réunions de la gilde, veille à l'observation du réglement par ses membres, et transmet un rapport mensuel au conseil de la société.

9. Les gardiens auxiliaires sont chargés de recueillir les adhésions de nouveaux membres, et de se mettre en relation aussi fréquente que possible, avec les membres de la section qui leur est respectivement confiée, à l'effet de les déterminer à assister régulièrement aux réunions.

10. Chaque gilde est représentée dans le conseil de la société par son gardien principal qui en fait partie de droit.

11. Nulle règle nouvelle relative aux gildes, ne peut être adoptée ou mise en vigueur sans avoir été approuvée préalablement par le conseil.

12. Toute discussion ou controverse sur des sujets religieux, politiques ou autres quelconques, est strictement interdite dans les réunions de la gilde, où l'on ne peut s'occuper que des affaires de la société, de l'observation de ses règles, du salut des âmes et du progrès intellectuel, moral et religieux de ses membres.

13. Les réunions de la gilde s'ouvrent et se terminent par une prière dite en commun et doivent être conduites dans un esprit de courtoisie, d'harmonie et de mutuelle bienveillance. Tout débat irritant et tout manque de charité doit être considéré comme une infraction grave aux règles de l'association.

14. Il est du devoir de chacun des membres de la gilde d'engager ses amis à se faire recevoir dans la société, en lui exposant la nécessité de se conformer aux préceptes de notre sainte religion, l'obligation de travailler à son propre perfectionnement, l'importance des habitudes d'ordre, de travail et de prévoyance, la dégradation qu'entraîne l'ignorance et les funestes conséquences du péché et du vice; et surtout en donnant lui-même le bon exemple,

et en se souvenant toujours, pendant les occupations et les épreuves journalières de la vie, qu'il a solennellement promis d'être et de rester le fils dévoué de l'Eglise, et l'enfant fidèle de Marie.

III. — Instruction pour l'établissement des sociétés des jeunes gens.

1. Il n'y a guère de ville, grande ou petite, qui ne puisse avoir une société de ce genre, pourvu que ses jeunes gens aient assez d'esprit, de bon sens et d'énergie pour la fonder. Le but de l'association est bien défini et circonscrit : religion et éducation. Qui peut rester indifférent à ces deux choses essentielles? N'intéressent-elles pas tous ceux qui se glorifient du nom de chrétien et de catholique?

2. Chaque société doit s'efforcer d'étendre les bienfaits de l'organisation à toutes les localités voisines du centre où elle a son siége, en stimulant les jeunes gens, en leur envoyant des députations ou en recourant à tout autre moyen de propagande. Nul arrangement ne peut cependant avoir lieu à cet égard qu'avec la participation et, autant que possible, par l'intermédiaire du clergé local.

3. Le clergé local, après avoir demandé et obtenu la permission de l'évêque du diocèse, s'adresse au conseil central qui lui transmettra des formules de réglements et autres informations jugées utiles, et prendra les mesures nécessaires pour l'aggrégation de la société au centre commun de l'association. Toute demande d'affiliation devra être accompagnée d'une remise de cinq schill. pour couvrir les dépenses du conseil central.

4. Nulle société ne peut être constituée sans s'être assuré préalablement d'un local convenable pour les réunions, la bibliothèque, les cours et les lectures, proportionné au chiffre présumé des membres qui en font partie.

5. Pour conserver à l'institution son caractère religieux, l'inauguration de chaque société particulière aura lieu à l'église. Dans la réunion convoquée à cet effet, le directeur spirituel ou les fondateurs exposent le but de l'association, les moyens à mettre en œuvre pour l'atteindre et les résultats qu'on est en droit d'espérer.

6. Les noms des personnes présentes qui désireront faire partie de la société seront recueillis séance tenante et portés sur une liste.

Cette liste étant dressée, on en donnera lecture, et l'on fera l'appel des personnes qui y auront été portées. Celles-ci se grouperont autour du directeur spirituel, qui leur adressera collectivement les questions suivantes : — *Le directeur* : « Avez-vous tous parfaite connaissance des règles de la société des jeunes gens? » — *Les candidats* : Oui. — *Le directeur* : Vous avez remarqué que les deux principales de ces règles sont, de se confesser chaque mois et d'assister aux séances mensuelles de la gilde à laquelle vous serez respectivement attachés? — *Les candidats* : Oui. — *Le directeur* : Vous promettez donc volontairement et solennellement d'observer ces règles, comme toutes les autres, et de vous efforcer d'avoir une bonne conduite et de vous comporter en honnêtes gens et en bons catholiques aussi longtemps que vous resterez membres de la société? — *Les candidats* : Oui. — *Le directeur* : Me reposant sur cette promesse libre et solennelle, je vous déclare membres de la société des Jeunes gens.

7. Les fonctionnaires de la société pour la premiere année, seront ensuite désignés par le directeur spirituel, qui fixera en même temps l'époque de la première réunion du conseil, ainsi que celle de la première assemblée générale.

8. Dans l'intervalle, le secrétaire inscrira dans un registre les noms, qualités et domiciles des membres, l'époque de leur admission, etc.; il divisera la localité en districts dans chacun desquels les membres (frères) seront constitués en gildes, qui adopteront chacune un saint pour patron.

9. Les membres des gildes se chargeront de leur propre district et sont tenus d'unir leurs efforts pour y rallier le plus d'adhérents possible; ils ne négligeront aucune occasion d'y exercer une influence salutaire et d'apporter leur concours dévoué au clergé paroissial pour toute œuvre utile, charitable et qui aura pour but final la plus grande gloire de Dieu et le bien physique et moral de ses créatures. Ils se conformeront en outre à toutes les instructions qu'on pourra leur donner.

10. A la première assemblée générale, chaque membre (frère) recevra une carte et un exemplaire du règlement.

11. On engagera les chefs d'industrie, les patrons et les marchands à contribuer à l'organisation, à la diffusion et au progrès des sociétés, au moyen de souscriptions annuelles.

12. Chaque société se mettra en relation continue avec le conseil central et lui enverra chaque trimestre un rapport relatif à sa situation et à son développement.

13. La politique proprement dite et généralement toutes discussions qui pourraient entraîner des divisions ou seulement des dissentiments, sont rigoureusement interdites comme directement contraires au but essentiel de l'institution : l'accord, l'harmonie, l'édification mutuelle de ses membres, et l'union de tous les efforts pour la plus grande gloire de Dieu et de son Église.

Table des Matières.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES SECTIONS . . . . . Pages

PREMIÈRE SECTION. — ŒUVRES RELIGIEUSES.

PREMIÈRE SÉANCE : 18 août 1863 . . . . . »

I. — *Régularisation et extension de l'Œuvre du Denier de Saint-Pierre.* — Discussion : MM. Baudon (France), G. Verspeyen (Gand), le Dr Manning (Angleterre), Chaurand (Lyon), Surmont (Belgique), Joseph de Hemptinne (Gand), le marquis Patrizi-Montoro (Rome), Jules Domis de Semerpont (Bruxelles), le P. Denis (Belgique). — Adoption des articles 1 et 2 . . . 2

Continuation de la discussion : MM. le Président du Grand-Séminaire à Malines, le doyen de Notre-Dame (Tournai), J. de Hemptinne, G. Verspeyen, Malingié (Gand), le vicaire-général Le Quette (Arras), Chaurand, Van der Cruisse de Waziers (Lille), Holtius (Bois-le-Duc), le P. Denis, le comte de Ribaucourt (Bruxelles). — Adoption des art. 3 et 4 6

Renseignements sur le corps des zouaves pontificaux. — MM. le comte de Villermont (Belgique), Van Dorpe, curé à Waerschot, Mgr Nardi (Rome), le R. P. Boone (Bruxelles), Malingié 7

II. — *Œuvre catholique de l'Enterrement des pauvres et de la Bonne Mort.* — Discussion : MM. le comte de Villermont, Van de Wiele (Anvers), J. de Hemptinne, de Laage (Bruges), de Boninge (Ostende), Mgr. Nardi, le marquis Patrizi, Mgr Mislin (Vienne), le doyen de Notre-Dame (Tournai), Van Vinckeroye (Limbourg), Van Dorpe, Domis de Semerpont, de Larochelle (Bordeaux), le comte de Ribaucourt. — Adoption des art. 1 et 2. . . . 9

DEUXIÈME SÉANCE : 19 août 1863 14

Suite de la discussion sur l'*Œuvre catholique de l'enterrement des pauvres et de la Bonne Mort.* — *Question des cimetières :* MM. le comte de Villermont, Mgr Mislin, G. Verspeyen, Mgr Boone (Bruges), Holtius, l'abbé Béesau (Saint-Pétersbourg), Mgr Alexandrian, archevêque arménien de Jérusalem, Van Dorpe, Van Cauwelaert (Bruxelles), l'abbé Raphaël Bayan (Arménie), le comte de Ribaucourt, le R. P. de Damas (France), Chaurand, Van Overloop (Belgique), l'abbé Soubiranne (France). — Adoption de l'article 3 . . . . . »

III. — *Sanctification du dimanche.* — Adoption des articles 1 et 2. Article 3 : MM. J. de Hemptinne, le chevalier Van Troyen (Bruxelles), l'abbé Paterson (Angleterre), Lammens (Gand), Van Overloop, De Neve (Louvain), Lichtle (Norwége), Nelens, Chaurand 22

TROISIÈME SÉANCE : 20 août 1863 28

Suite de la discussion sur la *Sanctification du dimanche :* Mgr Nardi, MM. le vicomte A. de Melun (France), Chaurand, A. Cochin (France), D. Laverdant (France), le comte de Ribaucourt. — Adoption des articles 3, 4, 5, 6 et 7. »

Proposition de M. Paterson : MM. l'abbé Mermillod (Genève), Lammens, le vicomte de Melun, Eug. de Kerchove (Belgique), le doyen de Haerne (Ninove), Baudon, Van Overloop, le comte de Bertou (France), le R. P. Boone. — Adoption de la proposition. 31

IV. — *Missions. Œuvre de la Propagation de la foi, etc.* MM. Van der Cruisse de Waziers, Chaurand, l'abbé Verbist (Bruxelles), le R. P. Bernard (Belgique), Baudon, l'abbé Mermillod, A. Cochin, l'abbé Soubiranne, de Baudicourt (France), Ch. Woeste (Bruxelles), le comte de Bertou, le vicomte Eug. de Kerchove, de Nève, G. Verspeyen, Mgr Mislin . . . . . Pages 35

Quatrième séance : 21 août 1863 41

Suite de la discussion sur les *Missions et l'Œuvre de la Propagation de la foi.* — MM. Ch. Woeste, Chaurand, Liehtle, Vincq, J. de Hemptinne, l'abbé Mermillod, Cloquet. — Adoption de l'article 1er . . . . . »

Article 2 : MM. Ch. Woeste, Chaurand, Liehtle, Cloquet, le R. P. de Damas, J. de Hemptinne, Baudon. — Adoption d'un amendement de M. Chaurand. 44

Établissement, à Londres, d'un séminaire pour les missions chez les peuples païens : Mgr Manning, MM. Cloquet, Bateuil le P. Herbert Vaughan (Londres). 45

Missions de l'Herzégovine, en Turquie : M. le doyen de Tongres. 47

Erection d'une église et d'écoles catholiques à Saint-Pétersbourg : M. l'abbé Béesau . . . . . »

Etablissement d'une mission belge en Chine : M. l'abbé Verbist 48

Pèlerinages à Rome : M. le comte de Brunet de la Renoudière (Avignon), Ch. Woeste, Baudon, Misson (Bruxelles). — Clôture des travaux de la section. 49

DEUXIÈME SECTION. — ŒUVRES DE CHARITÉ. 51

Première séance : 18 août 1863 . . . . . »

I. — *Situation générale des œuvres libres de charité ; obstacles qu'elles rencontrent ; moyens de consolider et de développer les institutions charitables catholiques.* — Discussion. Articles 1 et 2 : MM. le vicomte de Melun (France), Deprez (Mons). . . . . »

Articles 3, 4 et 5 : MM. le vicomte de Melun, de Rouck (Gand), le chanoine de Haerne (Courtrai), Deprez, Maurice Terwangne (Liége). 56

II. — *Désignation des œuvres qui correspondent aux besoins les plus urgents et mesures à prendre pour leur fondation et leur extension.* — Discussion. Articles 1 et 2 : MM. le vicomte de Melun, Casier-de Hemptinne (Gand) . . 57

Article 3 : M. le vicomte de Melun ; article 4 : MM. Raboutet-Chevalier (Bordeaux), le comte Eug. de Meeûs (Bruxelles). — Société civile du *Crédit de la charité en Belgique.* 60

Deuxième séance : 19 août 1863 62

Extension de la Société de Saint-Vincent de Paul : M. Casier de Hemptinne . »

Œuvre romaine : M. Landrien (Bruxelles) 65

Œuvres de Saint-François-Xavier et de Saint-Jean-Baptiste, pour les ouvriers : M. de Rouck 66

Œuvre du Compagnonnage, fondée en Allemagne par M. le chanoine Kolping : MM. Malingié, le vicomte de Melun. . . . . »

Maison de retraite, à Bruxelles : M. l'abbé Van de Velde 68

Œuvre des Dames de la Miséricorde : M. l'abbé de Molder 72

Œuvre des Mères de famille, à Gand : M. Casier de Hemptinne 73

Troisième séance : 20 août 1863 74

Rapport sur la moralisation des enfants pauvres de la classe ouvrière à Lille, par M. Van der Cruisse de Waziers. — *Rapport sur les œuvres de charité à Anvers :* M. J. Jacobs . . . . . »

Discours sur les *erreurs en matière de charité,* par M. Aug. Cochin . . . . »

Société civile du Crédit de la charité, particulièrement dans ses rapports avec les écoles catholiques : MM. Ad. Dechamps, le vicomte de Melun, le comte Eug. de Meeûs. 79

TROISIÈME SECTION. — INSTRUCTION ET ÉDUCATION CHRÉTIENNES.

Première séance : 18 août 1863 83

I. — *Moyens d'étendre et de propager l'enseignement et les écoles catholiques.* — Discussion. Article 1, 2 et 3 : MM. De Coster (Lierre). Ch. Woeste, Van Hove (Roulers). — Article 4 et 5 : MM. G. Soenens (Bruges), Ch. Woeste, Canoy (Ruremonde), J. Jacobs (Anvers), Desmaret (Charleroi), De Coster. — Article 6 : MM. De Coster, Canoy, Van Hove, Ch. Woeste, Desmaret, J. Jacobs, le comte de Briey (Virton), Soenens, Landrien, le chanoine

Ponceau (Tournai), le baron Della Faille (Gand), G. de Mévius (Bruxelles). — Adoption des articles 1 à 6 . . . . . Pages 85
Deuxième séance : 19 août 1863 96
Suite de la discussion. Article 7 : MM. Van Hove, Ch. Woeste, le baron Della Faille, J. Jacobs. — Article 8 : MM. le comte de Moustier (France), Ch. Woeste, Desmaret, Choppinet (Hainaut), le baron Della Faille, Soenens, le comte Foucher de Careil (France), Landrien. — Adoption des articles 7 et 8. »
Troisième séance . 20 août 1863 111
Suite de la discussion. Articles 9, 10, 11 et 12 : MM. J. Jacobs, Audley (Paris). — Article 13 et 14 : MM. le chanoine Rarthe. Ch. Woeste . . . . . »
II. — *Diffusion des bons livres, création de bibliothèques, etc.* — Discussion : MM. le comte de Caulaincourt (Tournai), Van Melsen (Maestricht), Soenens, Audley, le comte de Moustier, Mgr Nardi, Mgr Mislin. — Adoption des articles 1, 2, 3 et 4 115
Article 5 : MM. Fassin (Verviers), Léger (Gand), le comte de Moustier, Soenens. — Adoption des articles 5, 6 et 7. 127
Article 8 : M. le comte de Limminghe (Tournai), le comte de Caulaincourt. — Adoption des articles 8, 9 et 10 128
III. — *Enseignement moyen :* MM. Van Hove, Soenens. — Adoption du projet de résolution 129
IV. — *Enseignement des sourds-muets :* MM. le chanoine Carton (Bruges), le chanoine Lambert (Paris). — Adoption du projet de résolution . . . 131
Quatrième séance : 21 août 1863. 136
V. — *Création, à l'Université de Louvain, d'une école spéciale d'industrie et des mines :* Mgr de Ram, recteur de l'université . . . . . »
VI. — *Création d'une Académie catholique.* — Discussion : MM. l'abbé Delaporte (Bordeaux), Baelden, Saubot-Dambergez (Bayonne), Herman, Van Hove. — Adoption du projet de résolution. 137
Procès-verbal de la séance de la commission chargée par la 3e section, d'examiner la proposition relative à la création, à l'Université catholique de Louvain, d'une école spéciale du génie civil, d'industrie et des mines, par M. P. Gilbert, professeur à l'Université de Louvain 143
QUATRIÈME SECTION. — ART CHRÉTIEN.
Première séance : 18 août 1863 146
Constitution d'une commission spéciale pour la *Musique religieuse* . . . . »
Proposition de M. l'abbé Mommaerts : M. le chanoine De Bleser. 147
I. — *Enseignement et diffusion de l'art chrétien.* — Discussion : MM. Béthune (Gand), l'abbé Brouwers (Amsterdam), Weale (Angleterre), l'abbé Cartuyvels (Liége). 148
Deuxième séance : 19 août 1863 164
Continuation de la discussion : MM. le chanoine Lambert, le comte Foucher de Careil, l'abbé Brouwers, Weale. — Adoption des articles 1, 2 et 3 . . »
Enseignement de l'archéologie chrétienne : MM. le chanoine De Bleser, Weale, Béthune, l'abbé de Maille, l'abbé Brouwers. — Adoption de l'article. . . 170
II. — *Style, décoration et restauration des monuments religieux :* MM. l'abbé Malbrenne (Hainaut), l'abbé Clarysse, Janssens (Saint-Nicolas), Weale, Béthune, A. Gheeland (Anvers), Surmont (Gand), l'abbé Van Drival (France), le chanoine De Bleser, l'abbé Brouwers. — Adoption des articles. . . . 171
Proposition de M. le comte H. de Liedekerke-Beaufort, relative à l'art en général. 176
Troisième séance : 20 août 1863 178
III. — *Exposition permanente des œuvres d'art dans les églises :* MM. Weale, l'abbé Brouwers, Mgr l'évêque de Gand, Janssens, Berden (Bruxelles). — Adoption de la proposition . . . . . »
IV. — *Littérature historique :* MM. Léon de Monge (Bruxelles), l'abbé Claessens 183
V. — *OEuvres d'imagination :* MM. l'abbé Brouwers, Léon de Monge, G.-J. Wigley (Angleterre) 185
VI. — *Critique :* MM. le comte de Liedekerke-Beaufort, Statz, l'abbé Claessens, Weale, l'abbé Brouwers, le comte Maurice de Robiano (Belgique), Wigley 187

Réédification de la basilique de Saint-Martin, à Tours : M. l'abbé de Beaumont. Pages 190
Propositions relatives à l'art en général : MM. le comte de Liedekerke-Beaufort, Béthune, le chanoine de Bleser. 194
Discours de clôture de M. le Président 195
Procès-verbaux des séances de la quatrième section, par M. le chanoine de Bleser, l'un des secrétaires. 196
CINQUIÈME SECTION. — LIBERTÉ RELIGIEUSE. PUBLICATIONS, ASSOCIATIONS, CORRESPONDANCE INTERNATIONALE, ETC.
Première séance : 18 août 1863 209
Allocution du Président, M. Ad. Dechamps, sur la Presse. . . . . »
I. — *Publicité au point de vue des intérêts catholiques et moyens de la développer.* — Adoption du préambule et de l'article 1er 211
Article 2 : MM. le chevalier de Schoutheete de Tervarent (Saint-Nicolas), Audley, l'abbé Verbeke (Thielt), Wadeleu (Belgique), A. Neut (Gand), le doyen Malbrenne (Pâturages), Byl (Alost), A. Digard (Paris), J. Lammens, le comte Werner de Mérode (France), le prince Constantin Czartoryski (Pologne), l'abbé Mermillod, don Antonia de Almeida (Portugal), l'abbé Alex. Jelowicki (Pologne), le Dr J. Lingens (Aix-la-Chapelle), Ad. Dechamps. — Adoption de l'article . . . . . »
Article 3 : MM. A. Neut, Digard, Landrien, le R. P. Dechamps (Bruxelles), Lammens, l'abbé Matton (Tournai), don Antonio de Almeida, l'abbé Mermillod, le comte de Theux (Belgique), le prince Constantin Czartoryski. — Adoption de l'article 221
Deuxième séance : 19 août 1863 225
Continuation de la discussion. Article 4 : MM. l'abbé Beyle (Marseille), Georis (Charleroi), l'abbé Jelowicki, le chanoine Donnet (Bruxelles), Digard, l'abbé Matton, le R. P. Dechamps, Mgr l'évêque de Gand. — Suppression de l'article . . . . . »
Article 5 : MM. A. Van Melsen, Audley, le comte de Theux. — Adoption des articles 5 et 6 229
Article 7 : M. l'abbé Mermillod. — Adoption des articles 7, 8, 9 et 10 . . . 234
II — *Association dans ses rapports avec les intérêts et les libertés catholiques :* MM. P. Van Biervliet (Gand), P. de Haulleville (Bruxelles), Dognée-Devillers (Liége) 236
III. — *Correspondance internationale.* — Adoption, sur la proposition de M. Ed. Ducpetiaux, du projet de résolution 241
Troisième séance : 20 août 1863 243
IV. — *Elaboration d'une statistique catholique :* M. Ed. Ducpetiaux. — Adoption du projet de résolution. . . . . »
V. — *Institution de Cercles catholiques :* MM. A. Neut, Emile Poncelet (Liége), Mgr de Ram. — Adoption du projet de résolution. 244
VI. — *Publicité donnée aux faits de suicide :* MM. le chevalier de Schoutheete, A. Neut, Dognée-Devillers, Mgr de Ram, Digard. 248
VII. — *Acte de sympathie en faveur de la Pologne :* MM. le P. Lescœur (Paris), Ed. Ducpetiaux, l'abbé Dejean (Belgique), Dognée-Devillers, l'abbé Jelowicki. 250
VIII. — *Mariage des militaires :* MM. l'abbé De Smecht (Gilly), De Laet (Anvers). 255
Clôture des travaux de la section. 257
Annexes. 259
I. — Renseignements sur la situation de l'Eglise catholique dans divers pays. »
1. Amérique du Nord. 260
2. Grande-Bretagne. 263
3. Prusse 267
4. Suisse (pays de Porrentruy). 268
5. Russie 270
II. — De l'état religieux en Belgique au XIXe siècle, par le P. Victor de Buck, de la Compagnie de Jésus 273

Pages

III. Rapport sur les institutions charitables catholiques en Belgique, par M. le chanoine de Haerne, membre de la Chambre des représentants 305

IV. — Notice sur l'Œuvre de l'enfance catholique à Bruxelles et dans ses faubourgs 345

V. — Patronage des écoliers, des apprentis et des jeunes ouvrières à Bruxelles 347

VI. — Notice sur l'archiconfrérie de Saint-François-Xavier, pour la conversion des pécheurs, érigée à Bruxelles, en 1854. 349

VII. — Notice sur l'Œuvre de Saint-Baptiste, à Gand. 351

VIII. — Notice sur l'Œuvre des Mères de Famille. à Gand 356

IX. — Enterrement chrétien des pauvres : Bruxelles, Bruges, Tournai, Anvers 356

X. — Association catholique de Saint-Pierre, établie dans le diocèse de Gand. Statuts, instructions 362

XI. — Rapport sur les publications populaires en France, par M. le comte de Moustier 365

XII. — Instruction et éducation des sourds-muets, par M. le chanoine Lambert, aumônier de l'Institut impérial des sourds-muets, à Paris 378

XIII. — Notice pour servir à la fondation des Cercles catholiques, par M. Amand Neut 384

XIV. — De la convention conclue entre la France. la Russie et la Porte-Ottomane, pour la reconstruction de la coupole du Saint-Sépulcre, à Jérusalem : Mémoire de M. Dognée. avocat. à Liége ; considérants et résolutions proposées par Mgr Mislin, protonotaire apostolique à Vienne (Autriche) . . . 390

XV. — Association du Saint-Sépulcre, à Cologne, par M. l'abbé Jaime Muller, secrétaire de l'œuvre 402

XVI. — Société des jeunes gens. en Irlande, par le Rév. Baptiste O'Brien, vicaire-général de Limerick, fondateur et président général de l'Institution. 405

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

BX 1525 .A87 1863 v.2 SMC
Assemblee generale des Catho
Premiere session a Malines,
18-22 aout, 1863 47232700

v. 2